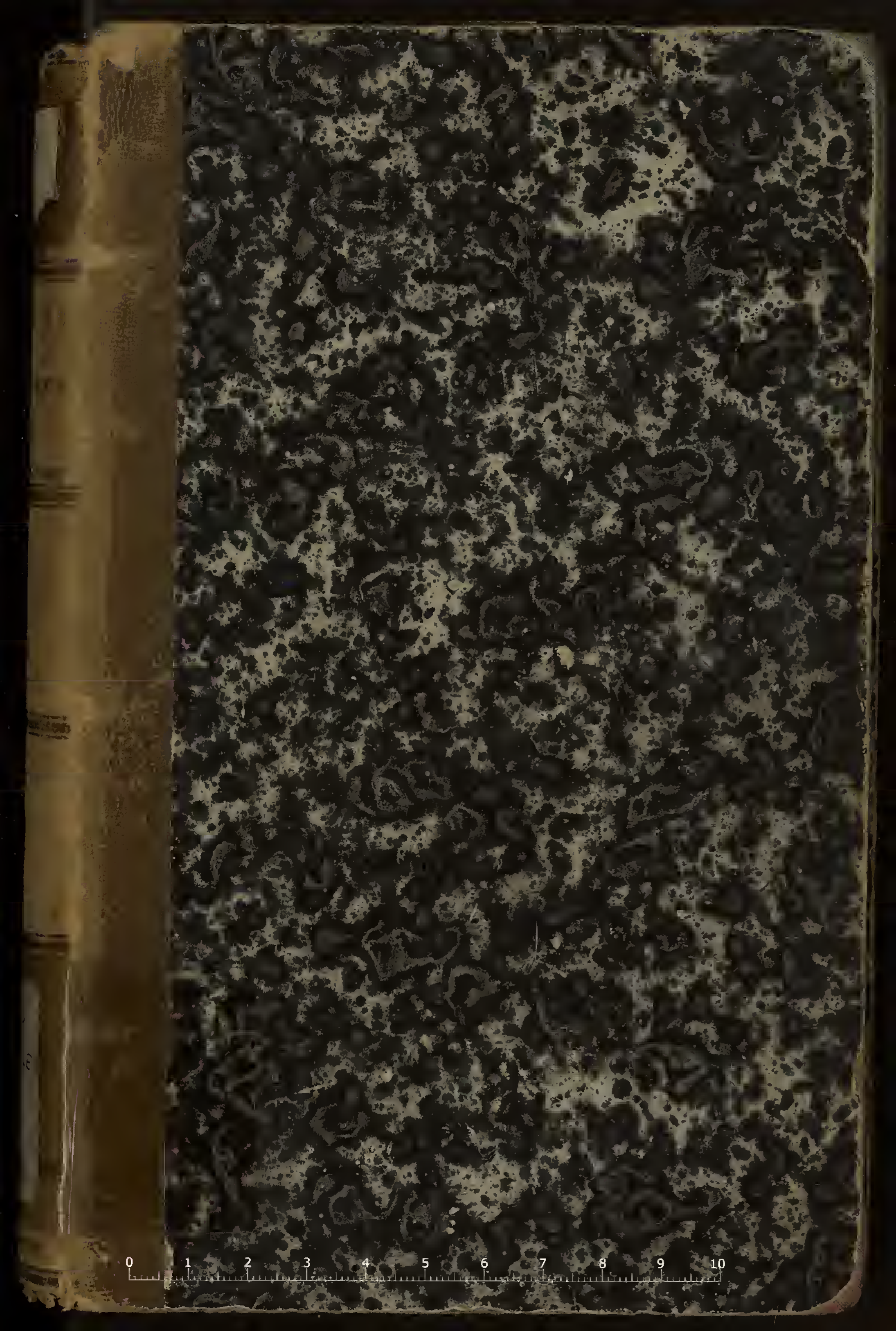
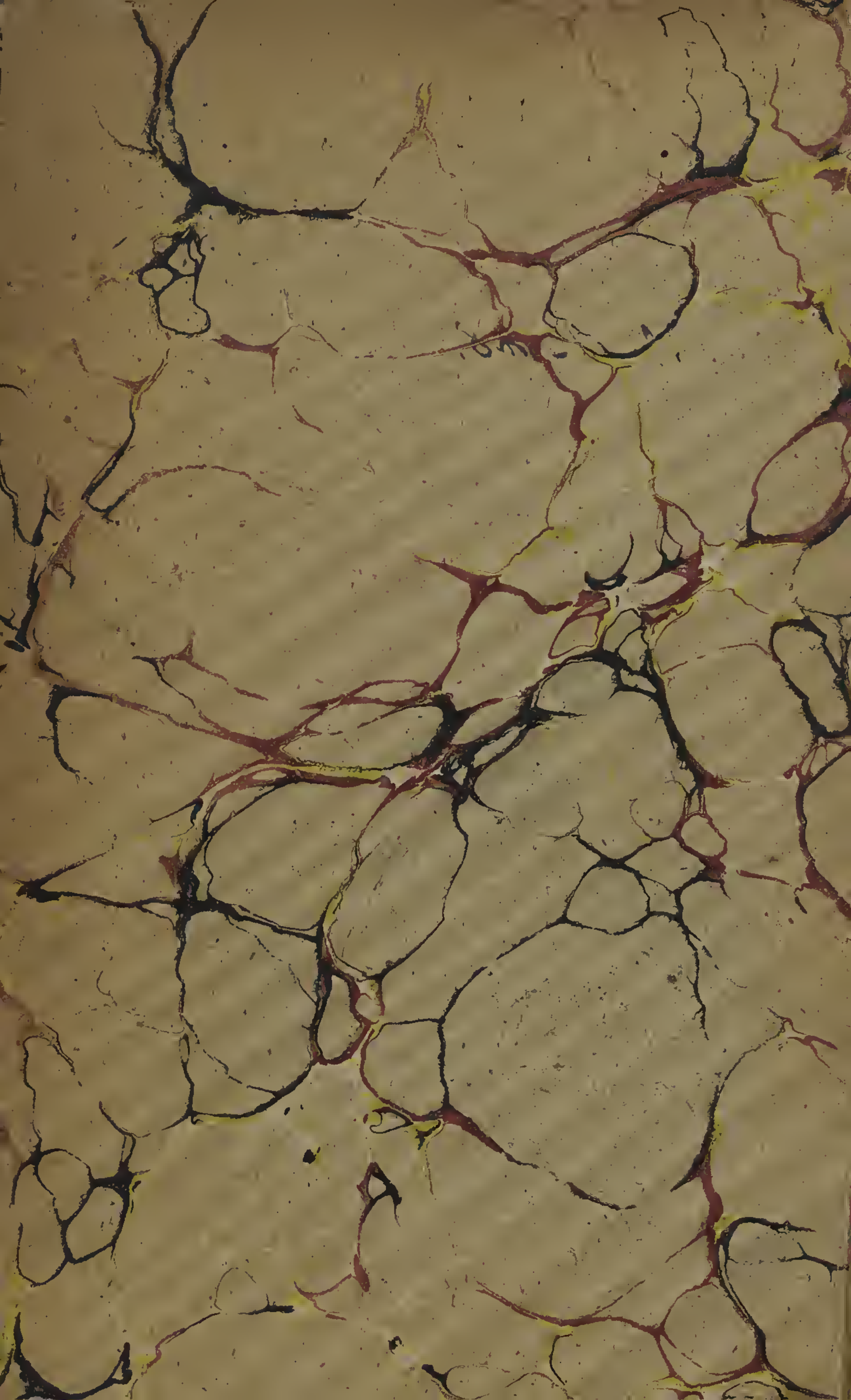
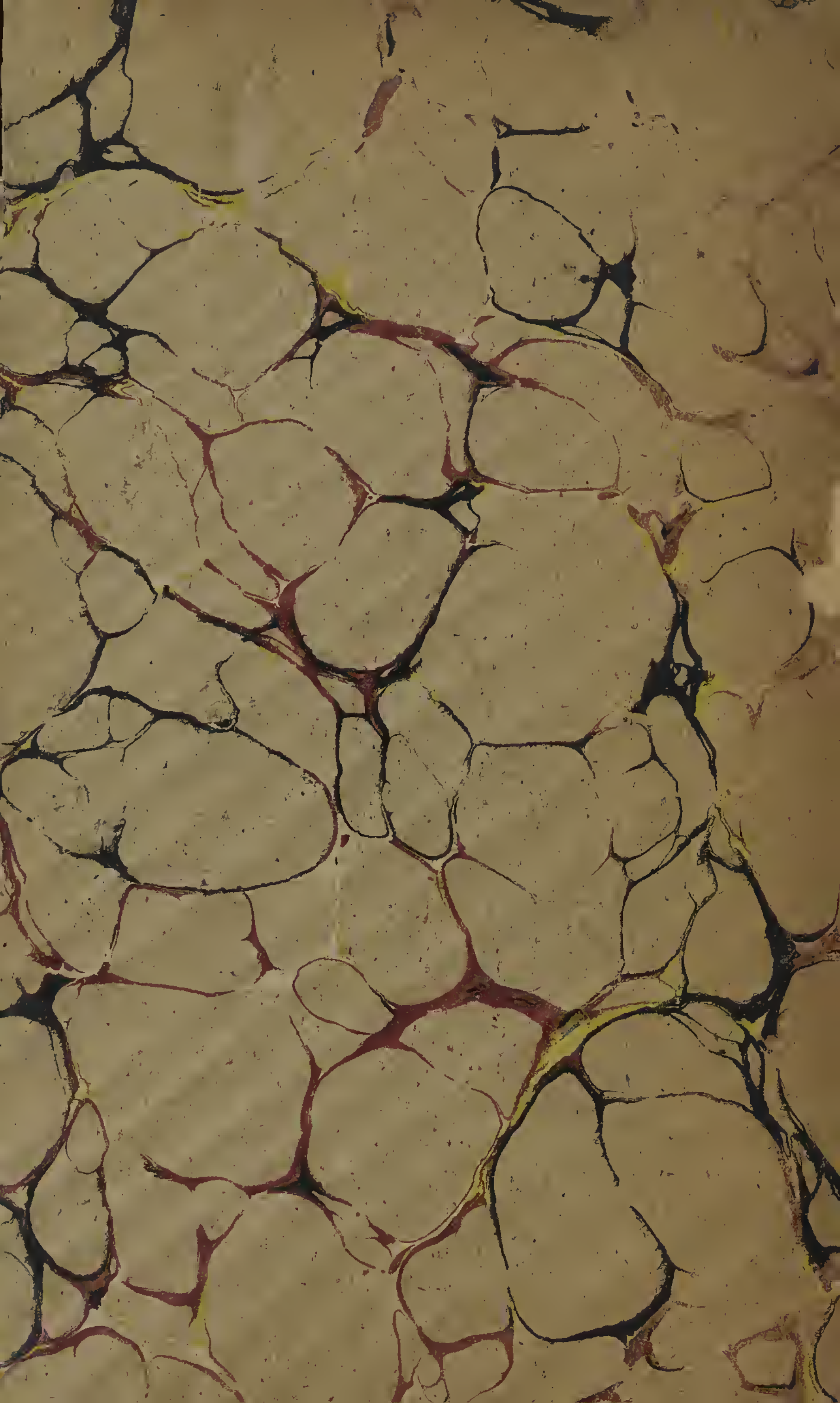






HISTOIRE

DU

SERVICE DE SANTÉ

DE LA MARINE MILITAIRE

OUVRAGES DE M. A. LEFÈVRE

De l'asthme, Recherches médicales sur la nature, les causes et le traitement de cette maladie. Paris, 1847, in-8. (Mémoire couronné par la Société royale de médecine de Toulouse en 1835.)

Recherches historiques sur la maladie qui a régné au bagne de Rochefort (méningite cérébro-spinale). Paris, 1840, in-8. Imprimerie royale. Extrait des *Annales maritimes et coloniales.*

Recherches médicales pour servir à l'histoire des solutions de continuité de l'estomac dites perforations spontanées. Paris, 1842, in-8.

De l'influence des lieux marécageux sur le développement de la phthisie pulmonaire et de la fièvre typhoïde. Bordeaux, 1845, in-8.

Note sur la salubrité des places de guerre dans le département de la Charente-Inférieure. Rochefort, 1844, in-12.

Recherches sur la marche et sur les effets du choléra asiatique à Rochefort pendant les diverses épidémies dont cette ville a été le théâtre. Rochefort, 1850, in-8.

Recherches sur les causes de la colique sèche observée sur les navires de guerre français, particulièrement dans les régions équatoriales, et sur les moyens d'en prévenir les développements. Paris, 1859, in-8.

e l'influence du plomb sur le développement de la colique des pays chauds, mémoire lu à l'Académie des sciences, le 26 novembre 1860. Paris, 1861, in-8. (Extrait de la *Gazette médicale*).

De l'emploi des Cuisines et Appareils distillatoires dans la marine. Nécessité d'établir une surveillance hygiénique sur la construction et sur le fonctionnement de ces appareils. Essais d'un filtre au charbon animal en grains destiné à purifier l'eau de mer distillée et à lui enlever les composés plombiques ou cuivriques qu'elle peut accidentellement entraîner. Paris, 1862, in-8.

Nouveaux documents concernant l'étiologie saturnine de la colique sèche des pays chauds, indiquant les résultats obtenus par l'application au service de la flotte des mesures hygiéniques ordonnées par le ministre de la marine. Paris, 1864, in-8. (Extrait des *Archives de médecine navale*, octobre 1864.)

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DU

SERVICE DE SANTÉ

DE LA MARINE MILITAIRE

ET

DES ÉCOLES DE MÉDECINE NAVALE EN FRANCE

DEPUIS LE RÈGNE DE LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS

— 1666-1867 —

PAR

M. A. LEFÈVRE

DIRECTEUR DU SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE (EN RETRAITE), COMMANDEUR
DE L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

AVEC 12 PLANS, CARTES ET FAC-SIMILE



PARIS

J. B. BAILLIÈRE ET FILS

LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE

19, rue Hautefeuille, près le boulevard Saint-Germain

Londres	**Madrid**
HIPPOLYTE BAILLIÈRE	C. BAILLY-BAILLIÈRE

LEIPZIG, E. JUNG-TREUTTEL, 10, QUERSTRASSE

1867

EXTRAIT DES ARCHIVES DE MÉDECINE NAVALE

HISTOIRE

DU SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE

ET DES ÉCOLES DE MÉDECINE NAVALE

ÉTUDIÉE PLUS PARTICULIÈREMENT AU PORT DE ROCHEFORT

INTRODUCTION

L'établissement de la marine militaire de la France ne date réellement que du siècle de Louis XIV. Avant cette époque, si le roi possédait des navires de guerre, si quelques expéditions glorieuses s'étaient accomplies, aucune loi écrite ne régissait cette partie importante des forces nationales. C'est donc à la volonté puissante de Louis le Grand, au génie de son ministre Colbert, qu'il faut faire remonter la création des diverses institutions qui constituent notre puissance navale. Aussi, lorsque je conçus le projet de m'occuper d'une histoire du service de santé de la flotte, je ne crus pas devoir remonter plus haut que le dix-septième siècle. Je savais qu'antérieurement à cette grande époque, il m'eût été difficile de trouver des matériaux que je pusse utiliser. Ce qui avait eu lieu dans les armées de terre s'était reproduit sur la flotte. La constitution d'un service médical régulier pour les troupes ne datant que du règne d'Henri IV, celle d'un service semblable pour l'armée sur mer ne devait venir que longtemps après, et je n'ai pas pu préciser l'époque où l'on a commencé à embarquer des chirurgiens à la solde de l'État.

Dans un état général de la marine, avec les ordonnances et règlements qui s'y observent, rédigé en 1642[1], on voit qu'il était enjoint aux capitaines de faire choix d'un très-bon chirurgien, bien entendu et fort fidèle; on leur recommandait, en

[1] Ce travail du commandeur de la Porte, intendant de la navigation, servit de base aux deux ordonnances de Colbert sur la marine.

outre, d'être charitables envers les malades et blessés, de les assister et visiter, et de tenir la main à ce que les chirurgiens les traitassent bien et les pansassent avec soin. Ces injonctions prouvent que le chirurgien de chaque navire était alors l'homme du capitaine, qui l'engageait pour un temps déterminé, le payait, le nourrissait, et pouvait le remercier s'il était mécontent de ses services. L'ordonnance du 15 août 1681, en imposant l'obligation à tout navire de commerce, voyageant au long cours, de prendre un ou deux chirurgiens, suivant la force de l'équipage et la durée présumée du voyage, ne fit donc que confirmer ce qu'établissaient des règlements antérieurs. C'est, cependant, le premier acte officiel, publié sur ce sujet, dont la date nous soit conservée ; il est même à rappeler que la seule loi étrangère antérieure à 1681, où il soit question des chirurgiens de navire, est le code Suédois, qui parut en 1667. Ce silence des législations de tous les pays semble prouver qu'on attachait alors peu d'importance à s'assurer de l'instruction médicale des hommes auxquels on confiait la santé des marins.

Louis XIV, dans les premières années de son règne, en appelant Jean Portier à la place de chirurgien-major des armées de terre et de mer, parut vouloir régulariser le service sanitaire de ses vaisseaux ; mais Jean Portier ne changea rien à ce qui existait avant lui, et les capitaines continuèrent d'user du droit de choisir leur chirurgien. Ainsi, en 1657, un armateur de Dieppe mit en mer le vaisseau *la Couronne*, de six cent quarante-six hommes d'équipage, dont six chirurgiens. Les chirurgiens logeaient dans une chambre de la dunette, parallèle à celle des passagers; ils avaient été engagés par le capitaine. Cet usage continua jusqu'à la fin du dix-septième siècle, comme le prouve une dépêche signée Seignelay, adressée à l'intendant du port de Brest, le 25 juin 1685 : « Le Roy veut qu'il soit embarqué sur ses vaisseaux deux des chirurgiens entretenus dans le port, et que vous empeschiez ceux que les sieurs chevaliers de Rosmadec et de Coëtlogon ont choisis, ne servent sur ces vaisseaux. » Ce ne fut, cependant, qu'à dater de l'ordonnance du 15 avril 1689 que l'administration dût se préoccuper du soin de faire examiner par le médecin et chirurgien-major de chaque port les chirurgiens qui se présentaient pour servir sur les vaisseaux et autres bâtiments du roi, et leur donner des destinations selon leur mérite et selon les besoins du service. Le hasard m'a fixé

longtemps à Rochefort, ville fondée par Louis XIV pour y établir un arsenal maritime important ; j'ai appartenu à son école de médecine navale, la plus anciennement constituée, je me suis donc trouvé dans des conditions favorables pour atteindre le but que je m'étais proposé. Aussi ai-je pris pour point de départ de mes recherches la date même de la fondation de Rochefort. Quelques détails sur l'histoire sanitaire de cette ville ne paraîtront pas déplacés, puisqu'ils me fourniront l'occasion de rappeler ce qu'ont fait nos prédécesseurs dans l'intérêt hygiénique d'une cité qui doit tout à la marine. En exposant les différentes institutions qui ont successivement régi le service sanitaire des arsenaux et des vaisseaux, je m'occuperai, d'une manière plus spéciale, des hôpitaux de Rochefort; mais, toutes les fois que l'occasion se présentera de rappeler les événements dont les hôpitaux des autres ports ont été le théâtre, les institutions nouvelles qu'on y a créées, je ne négligerai pas de le faire. Je parviendrai ainsi à combler une lacune qui existe dans l'histoire de nos diverses institutions maritimes. A une époque où les traditions du passé se perdent si facilement, où l'on est tourmenté du désir bien légitime de tout améliorer, on parcourra, peut-être avec quelque intérêt un travail rappelant les dispositions réglementaires qui ont successivement régi le service médical de la flotte; il permettra de les comparer avec celles actuellement en vigueur, et de juger avec connaissance de cause des améliorations qu'il est utile d'y apporter.

Un autre but, que je serais heureux d'atteindre, serait de sauver de l'oubli les noms des hommes distingués qui, à diverses époques, ont honoré la médecine navale. En rappelant leurs travaux, leur dévouement aux populations maritimes, leurs titres nombreux à l'estime publique, je fournirai à leurs successeurs de nobles exemples à imiter, et j'essayerai de réparer l'injustice des temps où ils ont vécu.

Avant d'entrer en matière, je dois dire que si les faits que je vais reproduire ont au moins le mérite d'une consciencieuse exactitude, je le dois à la bienveillance avec laquelle feu M. le contre-amiral baron de Freycinet m'autorisa à compulser l'ancienne correspondance des intendants de la marine avec la cour (aujourd'hui déposée à la bibliothèque du port). Juste appréciateur des travaux et des efforts des officiers de santé de la marine, il les honorait de sa bienveillance, et je m'estime

heureux de payer à sa mémoire le tribut d'une respectueuse reconnaissance. Le nom de M. de Freycinet ne pouvait, d'ailleurs, être mieux placé qu'en tête d'un ouvrage dans lequel il sera souvent fait mention de l'école de médecine de Rochefort.

Je dois aussi des remercîments à M. le commissaire général Jurien qui me permit de consulter les archives du commissariat, et à mes confrères MM. Quoy, alors 1[er] médecin à Brest, Laurencin, 2[e] chirurgien dans le même port; et à MM. Levicaire, 2[e] médecin à Toulon, et Maher, professeur dans la même école. Comprenant l'utilité du travail que j'entreprenais, ils ont bien voulu s'y associer, en me communiquant d'utiles renseignements sur les écoles auxquelles ils appartenaient.

CHAPITRE PREMIER

1666 à 1700

SOMMAIRE.

1666. Fondation de Rochefort. Insalubrité de cette localité à cette époque; ses conséquences; insuffisance de l'hôpital de Tonnay-Charente. — 1667-1679. Création des premiers médecins et des chirurgiens-majors des arsenaux de la marine dans les ports de Brest, Rochefort et Toulon. — 1673. Ordonnance relative au service de santé à la mer. — 1683. Évacuation des malades de l'hôpital de Tonnay-Charente sur celui de Rochefort nouvellement construit. — 1684. Construction du premier hôpital de la marine à Brest. — 1683. Édit portant création d'un séminaire à Rochefort pour les aumôniers de vaisseaux. — 1689. Ordonnance du 15 avril; dispositions réglementaires importantes destinées à assurer la bonne exécution du service médical tant à terre qu'à la mer. — 1689. Mesures hygiéniques prescrites à Rochefort par l'intendant Bégon. — 1693-1694. Épidémie meurtrière de ce port; Chirac est envoyé pour la combattre. Améliorations et créations utiles dues à l'administrateur Bégon; fondation de l'Établissement des orphelines de la marine; création d'un jardin botanique. — 1698. A Brest et à Rochefort, le service de santé est assuré par deux médecins et deux chirurgiens de la marine dans chacun de ces ports. — Principales dispositions de l'ordonnance du 15 avril 1681 garantissant, à l'avenir, aux marins de commerce les soins de la médecine.

L'histoire du service de santé au port de Rochefort commence à la date même de sa fondation. Car, après plusieurs tentatives infructueuses, faites successivement à l'embouchure de la Seudre, au havre de Brouage, à Soubise et à Tonnay-Charente[1], dans le but d'y créer un établissement maritime important et définitif, lorqu'on eut jeté les yeux sur l'emplacement de la châtellenie de Rochefort, on jugea utile d'adjoindre

[1] A diverses époques on avait construit des navires dans toutes ces localités, et les états statistiques sur la marine de France portent qu'en 1636 il restait à Brouage un vaisseau de 1800 tonneaux, *la Couronne*, et trois de 200 à 500 tonneaux.

un médecin à la commission, qui, après avoir visité les lieux, devait dresser le plan de la nouvelle ville et de l'arsenal. Cette commission était composée de MM. Colbert du Terran, intendant de la marine à la Rochelle, chevalier de Clerville, Chastillon, Blondel, Giraudière et Regnier-Jarosse. Le médecin était un sieur Baudin. Le choix de l'emplacement de Rochefort fut définitivement arrêté dans une conférence qui se tint à Brouage le 1er mai 1665[1]. Le chevalier de Clerville donna le plan des fortifications, et le sieur Blondel celui de la ville et des bâtiments de la marine. Malheureusement rien ne nous est parvenu des observations que dut présenter le sieur Baudin, au sujet des inconvénients qui, sous le rapport sanitaire, allaient être la suite du choix qu'on avait fait d'un plateau environné de toutes parts de terrains bas, marécageux et submergés par les débordements périodiques de la Charente, d'où s'exhaleraient des miasmes pernicieux qui devaient exercer une funeste influence sur la population qu'on allait réunir. D'autres considérations triomphèrent sans doute des répugnances que devait inspirer l'insalubrité probable de la position choisie. On pensa avec raison que nulle part on ne trouverait un lieu aussi favorisé, autant sous le rapport de la profondeur du fleuve qui le baigne, permettant aux vaisseaux du plus fort tirant d'eau d'y rester toujours à flot, que sous celui des ressources précieuses que procurerait au nouvel arsenal le voisinage des provinces les plus riches et les plus fertiles du royaume.

Il fallut peu de temps pour se convaincre de l'action délétère que les grands travaux de terrassement entrepris sur un sol marécageux exercent sur la santé des ouvriers qui y sont employés. Dès le 15 novembre 1666, on comptait un si grand nombre de malades, que Colbert du Terran fit établir dans le prieuré Saint-Éloy, à Tonnay (Charente), un hôpital de la ma-

[1] Un ancien médecin en chef du port de Rochefort, M. Poché-Lafond, alors âgé de quatre-vingt-huit ans, me fit remettre, en 1840, une note dans laquelle il rappelait que, dans sa jeunesse, il avait souvent entendu blâmer le choix du lieu où l'on avait édifié Rochefort, et dire que cette ville eût été bien mieux placée sur le côté opposé de la rivière, sur les hauteurs de Martrou. « En entendant blâmer ce choix, j'ai également entendu dire, ajoutait-il, qu'il provenait d'une intrigue de cour, ourdie par le seigneur propriétaire de la petite paroisse qui fait maintenant le faubourg et dont le roi s'empara pour y bâtir la ville. Je ne vous donne cela que comme un *on dit*, mais je me rappelle très-bien avoir vu et lu dans un livre, dont j'ai oublié le titre, cette phrase : *C'est la vengeance d'une chrétienne Émin nce qui est cause que la ville de Rochefort a été placée là où elle est.*

rine. Le roi donnait huit sous par jour pour les besoins de chaque malade. Un chirurgien huguenot, Daniel Langlois, fournissait les remèdes, et recevait 1,500 livres de traitement par an, et 100 livres pour un garçon. Une seule femme et sa servante avaient soin des malades. C'était une bonne fortune que d'avoir à la portée du nouvel établissement pour y traiter les malades une petite ville heureusement située, abondamment pourvue d'eau, dont la salubrité habituelle n'était pas contestée, et où, par les tentatives récentes qu'on avait faites pour y fonder un arsenal, se trouvaient encore rassemblés une foule d'objets pouvant être utilisés au bien-être des malades.

Malgré la sollicitude de Colbert, malgré les sages dispositions qu'il avait prises, l'hôpital de Charente fut bientôt insuffisant. L'encombrement des malades devint tel, que des fièvres pourprées, pestilentielles, se déclarèrent. L'épouvante qui s'ensuivit fut cause que, malgré les instances de l'évêque de Saintes, personne ne voulut se dévouer pour venir au secours des malheureux qui se trouvaient abandonnés par suite de la mort de ceux chargés d'abord de la direction de l'hôpital. Les capucins seuls, rapporte le P. Théodore, se livrèrent avec ardeur à cette mission de charité, soutenus par leur confiance en Dieu ; ils restèrent pendant neuf mois au milieu des morts et des mourants, sans qu'il pérît un seul de ces Pères.

Un tel désastre n'arrêta pas cependant les travaux de construction du nouvel arsenal ; ils continuèrent d'être poussés avec la plus grande activité. Aux fondations de la corderie qui avaient été jetés en 1666, succédèrent celles de la fonderie en 1668, des halles en 1670, du magasin des vivres, de la vieille forme et du magasin général en 1671. La population subit un accroissement rapide. Vers la fin de 1671, on l'évaluait à plus de 15,000 âmes. Au mois d'août 1673, M. Desclozeaux informait le ministre que le munitionnaire pourrait prendre possession du magasin des vivres à la fin du mois [1].

Si l'on se reporte à ces premiers temps de l'existence du port de Rochefort, on a une triste idée du tableau qu'il devait présenter chaque année au retour de la saison dite *Caniculaire*. L'influence des causes d'insalubrité inhérentes au sol était alors dans toute sa force. Les campagnes voisines, submergées

[1] Lettre du 12 septembre 1672 au 5 octobre 1673.

une grande partie de l'hiver, étaient couvertes au printemps d'une multitude de flaques d'eau stagnante, d'où s'échappaient des miasmes putrides. Les masses d'ouvriers de toutes les professions que le gouvernement était obligé d'entretenir ne trouvaient d'abri dans la ville que dans des maisons basses et humides, bâties à la hâte, lors des premières concessions. Ces malheureux, manquant souvent des choses les plus essentielles à la vie, atteints par des maladies dont le caractère est d'exposer à de nombreuses récidives, traînaient une existence misérable, et ne tardaient pas à périr épuisés par la douleur et par l'action d'un climat pernicieux. Le retour périodique de ces épidémies compromettait, à chaque instant, l'avenir du nouvel établissement, et remettait en doute la question de savoir si l'on s'y maintiendrait. Les ressources dont l'autorité locale pouvait disposer pour le soulagement des malheureux et pour les assister dans leurs maladies étaient toujours fort restreintes. L'hôpital de Charente, le seul ouvert aux employés de la marine, était trop petit pour recevoir tous ceux qui avaient besoin d'y être admis, et nous avons indiqué les inconvénients qui avaient été la suite de son encombrement. Les habitants pauvres auraient bien pu trouver un refuge dans l'hôpital général de la Rochelle, dont les lettres patentes de fondation furent expédiées en 1667; mais les moyens de communication entre ces deux villes étaient alors si difficiles et si peu fréquents que, dans les cas graves et urgents, cette ressource eût été inutile; restaient donc les secours que la ville pouvait offrir. Quelques chirurgiens et plusieurs apothicaires étaient venus s'y établir dans les années qui suivirent la fondation; l'un de ces derniers, nommé Morisseau, fut spécialement attaché à la marine en 1672. Plus tard, ainsi que j'aurai occasion de le rappeler, on le chargea du service et de la fourniture des médicaments à l'hôpital maritime. Un autre apothicaire, nommé Lacombe, fut honoré de la bienveillance de M. Colbert du Terran, qui tint un de ses enfants sur les fonts baptismaux. Si l'on se souvient du peu de garanties qu'offraient alors les examens auxquels on soumettait les chirurgiens, on comprendra combien étaient légitimes les désirs des habitants de voir des médecins instruits venir se fixer parmi eux : plus on avançait, plus ce besoin se faisait sentir. Aussi, dans l'intervalle qui s'écoula entre la prise de possession de l'hôpital de Tonnay-Charente par les frères de la Charité en

1672, et son évacuation sur celui que la marine venait d'édifier en 1683, le roi avait-il pourvu, pour la première fois, aux nominations d'un premier médecin et d'un chirurgien-major de la marine en ce port. Le brevet de médecin est daté de Fontainebleau le 1er septembre 1675. Celui du chirurgien-major fut expédié sous la date du 26 avril 1679. Voici la teneur du premier :

« Aujourd'hui, premier septembre mil six cent soixante et quinze, le Roi estant à Fontainebleau, voulant faire choix d'une personne capable pour traiter tous les officiers du port et arsenal de Rochefort et les ouvriers ordinairement employés aux constructions et autres ouvriers dudit port dans leurs maladies, en avoir soin et les visiter aussi souvent que besoin sera, et estant informé que le sieur Merle a toutes les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter, Sa Majesté l'a retenu et ordonné, retient et ordonne médecin du port de Rochefort, pour en ladite qualité traiter les officiers et ouvriers dudit port dans leurs maladies, en avoir soin et les visiter aussi fréquemment que besoin sera et ladite charge exercer et jouir aux honneurs, authorités, privilèges, exemptions, gages et émoluments accoutumés et y appartenant.

« Mande et ordonne Sa Majesté à M. le comte de Vermandois, admiral de France, et aux vice-admiraux, lieutenans généraux, intendans, chefs d'escadre, commissaires généraux et autres officiers de marine qu'il appartiendra, de reconnoître et faire reconnoître le dit sieur Merle en ladite qualité de médecin du port de Rochefort et choses concernant ladite charge, et par le témoignage de sa volonté Sa Majesté m'a commandé de lui expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moi son conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances. Signé : Louis. » Et plus bas : « Colbert. »

Le brevet de chirurgien-major du port fut rédigé à peu près dans les mêmes termes, mais on y conférait à ce fonctionnaire le droit d'examiner les chirurgiens qui se présentaient pour servir dans la marine, droit dont n'avait pas encore été investi le médecin.

Deux charges semblables existaient au port de Toulon depuis 1667. Outre le service à terre, le médecin et le chirurgien-major du port devait s'assurer si les chirurgiens que les capi-

taines prenaient sur leurs bords étaient capables de bien traiter les malades.

A Brest, la place de chirurgien-major de l'arsenal fut donnée à un sieur Duval, maître en chirurgie, à la date du 18 décembre 1676. Celle de médecin était alors occupée par le docteur Ollivier, qui a joui d'une très-grande considération dans la marine par les preuves multipliées de zèle, de savoir, de dévouement qu'il ne cessa de donner au milieu des circonstances difficiles qu'il eut à traverser dans les premières années de l'établissement de ce vaste arsenal.

Des règles uniformes, avantageuses au service, s'établissaient peu à peu dans les principaux arsenaux. On avait la certitude que désormais les serviteurs du roi trouveraient à terre, dans les ports, l'assistance de médecins éclairés et de chirurgiens [1].

Pour le service à la mer, la création de chirurgiens entretenus, dont le nombre ne fut d'abord que de six dans chaque port, donnait égalcment l'assurance qu'on n'emploirait plus comme chirurgiens-majors que des hommes en état d'en remplir convenablement les devoirs. L'ordonnance du 16 mars 1675 portant que les officiers généraux et capitaines de marine qui commanderaient des navires de guerre seraient chargés de la nourriture des lieutenants et enseignes, ainsi que de l'aumônier et du chirurgien qui seraient sur leur bord, les appelait à vivre avec les officiers des vaisseaux. La solde de ceux employés à terre était de 50 livres par mois; dans le principe, ils furent exempts de taille, d'octroi, de logement des gens de guerre, de garde et autres charges publiques. Quant aux aides-chirurgiens, on les prenait de levée comme les autres hommes de professions diverses que la marine emploie à son service. On les retenait ou on les remerciait selon les nécessités. Leur solde était fort modique et leur position à bord des plus humbles.

Le gouvernement s'était préoccupé en même temps du soin d'ouvrir au moins un hôpital dans chaque grand port et d'assu-

[1] Les états statistiques de la marine de France montrent quelle fut la solde des médecins, chirurgiens et apothicaires attachés à la personne du grand maître de la navigation de 1631 à 1639 :

« Au sieur Cythis, médecin ordonné pour servir auprès du seigneur et du grand maître la somme de 400 livres pour ses appointements de ladite année;

« A Jean Perdreau, apothicaire ordinaire, pour servir auprès dudit seigneur et grand maître, la somme de 200 livres pour ses appointements de ladite année;

« A Pierre Leroy, chirurgien, 200 livres pour ses appointements. »

rer des secours aux officiers, matelots et soldats blessés à son service. L'ordonnance du 23 septembre de la même année, prescrivant la création de deux hôpitaux généraux, l'un à Rochefort pour le ponant, l'autre à Toulon, pour le levant, destinés à recevoir les hommes de mer que l'âge, les infirmités ou les blessures auraient mis dans l'impossibilité de servir (création qui ne fut pas exécutée), fut suivie d'une dépêche, en date du même jour, signée Colbert, prévenant de l'envoi d'un règlement portant établissement des hôpitaux dans les principaux arsenaux de la marine; elle prescrivait de tenir la main à son exécution et de le faire afficher dans les ports.

Les ordres du ministre furent diversement remplis : à Rochefort, la nécessité fit qu'on se hâta et que l'édifice contigu au magasin des vivres qu'on construisait sur le même plan pour en faire partie, et qu'on avait plus tard destiné à servir d'hôpital, put recevoir les malades évacués de l'hôpital de Charente, le 19 mai 1683. On avait en même temps pourvu au soulagement des femmes et filles d'ouvriers malades, en destinant pour les recevoir une maison placée sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la caserne de l'infanterie de marine. Le roi avait accordé une rente annuelle de 2,000 livres à cet établissement, qui eut longtemps le nom de *petit hôpital*, par opposition à celui de *grand hôpital* que conserva l'autre. Depuis ce petit hôpital est devenu l'hospice des orphelines de la marine, qu'on a transféré en 184. sur le terrain qu'il occupe aujourd'hui.

En 1709, à l'occasion d'une réduction de 500 livres qu'on voulait faire sur la dotation de cet établissement, l'intendant, M. Begon, écrivait : « Je suis obligé de vous représenter que de toutes les dépenses qui se font il n'y en a aucune qui soit plus utilement employée que celle-là, et que si nous pouvions avoir un petit fonds pour augmenter cette salle, il serait à désirer qu'on y mît un plus grand nombre de lits, les malades étant deux à deux et tous ceux qui auraient besoin d'entrer ne pouvant y être reçus ; aussi j'espère que vous comprendrez bien que dans un temps tel que celui-ci la charité que le roi a bien voulu faire depuis l'établissement de cet hôpital (25 ans) soit plutôt augmentée que diminuée. »

A Toulon, le premier hôpital de la marine fut établi dans l'arsenal. On ignore le nombre des malades qu'il pouvait recevoir; plus tard, on cessa de l'entretenir et en 1716 les malades

et les blessés furent reçus à l'hôpital civil moyennant une rétribution de 10 sols par jour et par homme.

A Brest, on avait aussi traité pendant longtemps les malades de la marine à l'hôpital civil. En 1666, cet établissement ayant été incendié par la maladresse de quelques soldats de l'escadre de M. le duc de Beaufort qu'on y avait admis, on sentit la nécessité de se pourvoir d'un hôpital spécial. Malgré l'insistance de Duquesne pour obtenir les ordres du roi ; malgré les représentations sans cesse renouvelées de l'intendant Dussuire, on fut réduit, pendant près de vingt ans, à placer les malades et les blessés du port de Brest soit dans des corps de garde inoccupés, soit sous des tentes où ils étaient dans des conditions peu favorables au rétablissement de leur santé. Ce ne fut qu'en 1684 qu'on éleva sur le terrain de l'hôpital actuel un petit hôpital qui primitivement ne devait contenir que 300 lits, auquel on refusa d'abord des salles de bains avec étuves, et dont on reconnut bientôt l'insuffisance, puisque en 1689 on jugeait nécessaire d'ouvrir de nouvelles salles, d'établir des appentis le long des murs et de recourir aux abbayes de Saint-Matthieu, de Daoulas et de Landevennec et à un établissement à Tréberon pour satisfaire au besoin les malades.

L'ouverture d'hôpitaux à Rochefort et à Brest permit de donner un service aux médecins et chirurgiens-majors nommés depuis plusieurs années dans ces ports. Un règlement du roi, adressé de Bellegarde à M. Arnoul (2e intendant), à la date du 10 juin 1683, décida qu'un maître apothicaire serait appelé à servir dans l'hôpital de Rochefort, où il devait établir une boutique à l'instar de celle de l'Hôtel des Invalides dans laquelle il composerait tous les remèdes nécessaires en présence du médecin et du chirurgien-major et des chirurgiens entretenus. Il devait en outre fournir à l'intendant les états des médicaments nécessaires aux besoins du service ; garnir les coffres de médicaments d'après la durée présumée des campagnes. On lui faisait enfin une obligation d'entretenir deux garçons apothicaires avec lesquels il devait résider dans l'hôpital ; le sieur Morisseau fut pourvu de cet emploi.

Ce même règlement prescrivait au chirurgien de chaque bâtiment de donner un reçu du coffre de médicament, après s'être assuré des objets qu'il contenait. Outre la serrure qui fermait ce coffre, on devait y ajouter un cadenas dont l'aumônier ou l'écri-

vain devait avoir la clef. Une autre obligation était imposée aux chirurgiens, c'était de tenir un journal de la nature des maladies qui pouvaient se présenter à leur observation pendant la campagne et des médicaments qu'ils auraient consommés. Ce journal devait être visé par l'aumônier et par l'écrivain.

L'hôpital qu'on avait ouvert près de la porte de Charente, dans le local où est aujourd'hui casernée l'artillerie de la marine, ne se composait primitivement que de quatre salles de malades, pouvant contenir environ cinquante lits chacune; deux occupaient le rez-de-chaussée; l'une, du côté de la cour, était dite salle *Notre-Dame;* l'autre, du côté du chenal des vivres, fut placée sous l'invocation de *saint Joseph;* les deux autres situées, au premier étage, étaient appelées la première, *Saint-Charles*, et la deuxième, *Saint-Louis*. Le pavillon formant l'angle de l'édifice, vis-à-vis la porte de Charente, était occupé en bas par l'apothicairerie et ses dépendances; au premier étage, par les salles des gardes de la marine et des écrivains; au second se trouvaient le logement des chirurgiens et des apothicaires, comprenant six lits. Le deuxième étage de ce corps de logis était transformé en vastes greniers; un immense jardin, séparant l'hôpital royal du petit hôpital, couvrait le terrain où est aujourd'hui la cour de la caserne de l'infanterie de marine. Il approvisionnait les deux établissements de légumes et de fruits.

L'année suivante, Colbert, rendant hommage à la pieuse institution des filles de la Charité, dites de Saint-Vincent de Paul, les appela à desservir le nouvel hôpital de la marine, qu'elles ont toujours habité depuis. Par le contrat d'engagement passé, le 18 juillet 1684, devant les notaires gardes notes au Châtelet de Paris, les supérieures et officières de l'ordre s'engagèrent, tant pour elles que pour leurs successeurs, à fournir six filles de leur compagnie pour le service des soldats et des matelots malades.

Elles devaient seules avoir la charge des infirmeries et le soin des malades, « pour lesquels, dit l'acte, elles feront seulement la cuisine, auront le gouvernement tout entier de l'apothicairerie; composeront les médicaments, drogues, sirops et confitures nécessaires, et quant aux onguens, si elles ne les savent ou ne les peuvent faire, elles les feront faire par l'apothicaire ou chirurgien, auquels elles fourniront ce qui conviendra pour la préparation d'iceux, sans qu'elles soient obligées à donner les lavemens, ni à faire les saignées, cela étant réservé pour l'apothicaire et le

chirurgien dudit hôpital, lesquels n'auront aucunes vues sur elles, ni sur leurs emplois. »

La sœur servante devait veiller à ce que les malades fussent visités au moins une fois le jour par les médecins, chirurgiens et apothicaires, et s'ils ne faisaient leur devoir, elle devait en avertir le seigneur administrateur général.

La sœur servante devait rendre compte de ses dépenses pour les besoins des malades au délégué dudit seigneur administrateur.

A chacune des sœurs était allouée une solde annuelle de 36 livres.

Les sœurs hospitalières, à leur entrée dans les hôpitaux de la marine, avaient obtenu de nombreux priviléges qu'elles ont perdus depuis. D'après l'analyse succincte que nous venons de donner du traité qui les liait au service, elles étaient à peu près les directrices de chaque établissement, et quoique un commissaire de la marine fût spécialement chargé de l'administration, elles conservaient la haute main dans une foule de circonstance. Tous les chirurgiens subalternes étaient sous leur dépendance absolue; elles avaient le droit de les engager, celui de les remercier lorsqu'elles le jugaient nécessaire, et, comme nous l'avons dit, elles exerçaient un contrôle sur les actes des premiers officiers de santé de l'hôpital.

On s'était également préoccupé du service religieux destiné à la flotte et aux hôpitaux. Par un édit du mois de septembre 1683, le roi avait fait établir à Rochefort un séminaire pour les aumôniers de vaisseaux [1]. Le contrat qui fut passé par le supérieur général de la congrégation de la Mission donnait au supérieur du séminaire le droit d'exercer les fonctions curiales dans l'enceinte de l'hôpital, avec le privilége des autres hôpitaux, quant à l'exemption de la sujétion à MM. les curés.

Les sœurs de l'Hôtel-Dieu de Vannes furent d'abord appelées à desservir l'hôpital de Brest; mais des difficultés, soulevées par l'évêque de Léon, que la marine ne put lever, les firent remplacer

[1] Cette nouvelle création nécessita des changements dans la disposition primitive de l'hôpital. On prit une partie de la salle Saint-Joseph pour faire une chapelle. Cette salle ne contint plus que dix-neuf lits. Sous le nom de séminaire des aumôniers des vaisseaux on disposa du pavillon où est aujourd'hui le détail des salaisons et légumes pour le logement de ces religieux, dont le nombre, fixé d'abord à huit prêtres et à quatre frères, fut porté, en 1687, à quatorze prêtres six frères et deux clercs.

quelque temps après par des sœurs grises ; celles-ci, à leur tour, ayant demandé à se retirer, on les remplaça définitivement, par les frères de la charité de Saint-Jean de Dieu, avec lesquels un traité fut passé en 1691.

Le service de l'aumônerie des hôpitaux et de la flotte en ce port, qui d'abord avait été confié aux prêtres du Folgoet, passa ensuite aux RR. PP. jésuites, qui sont restés en charge jusqu'à l'expulsion de leur ordre en 1762.

L'ordonnance du 15 avril 1689, qu'on a nommée avec raison le premier code de la marine militaire, réunit toutes les dispositions réglementaires importantes, prises à Paris ou dans les ports, afin d'assurer la bonne exécution du service dans tous les détails qu'il comporte, tant à terre qu'à la mer.

Le livre XX est consacré à l'administration des hôpitaux des armées navales et des ports; il me paraît utile d'en présenter une analyse succincte.

Au titre I[er] sont exposées les dispositions relatives aux hôpitaux établis à la suite des armées navales ou escadres. Il devait y avoir un vaisseau-hôpital par division de dix vaisseaux; les ponts de ce vaisseau devaient être élevés; les sabords bien ouverts et la batterie complétement libre, afin de pouvoir y placer convenablement les lits destinés aux malades. Outre le personnel nécessaire à la manœuvre, on devait embarquer sur chaque vaisseau-hôpital : un aumônier, un écrivain, un maître chirurgien capable et expérimenté, deux aides-chirurgiens, un maître et deux aides-apothicaires, deux infirmiers, deux blanchisseurs, un boulanger et un cuisinier. On devait le pourvoir des instruments et autres objets nécessaires à la pratique chirurgicale et à la pharmacie, comme aussi d'un approvisionnement en médicaments, vieux linge, draps, couvertures pour cent lits et généralement tout ce qui pouvait être utile à la préparation des viandes et des aliments des malades et blessés.

Les titres II, III, IV traitaient des règles administratives à observer à terre dans les hôpitaux établis dans chacun des trois grands ports. La direction supérieure était confiée à l'intendant de la marine, un commissaire délégué par lui était plus spécialement chargé des détails de ce service. Ce commissaire prenait le titre d'écrivain du roi ; il était obligé d'habiter dans l'intérieur de l'hôpital et de s'y tenir assidûment. Parmi les attributions dévolues au commissaire se trouve, à l'article 10 du titre III, celle

d'assister aux examens qui se feront par les médecins et chirurgiens-majors du port, des maîtres et aides-chirurgiens et apothicaires qui se présentaient pour servir sur les vaisseaux et dans les hôpitaux ; il devait veiller à ce qu'il ne fût reçu que des sujets capables de remplir les fonctions auxquelles ils étaient destinés.

Aux titres v, vi, vii et viii sont exposés les devoirs imposés au médecin entretenu dans le port ; au médecin de l'hôpital à la suite de l'armée navale ; au chirurgien-major du port et à l'apothicaire entretenu.

Au médecin incombait le devoir de visiter tous les individus appartenant aux divers corps de la marine, aussitôt qu'il serait prévenu de leurs maladies ; de faire au moins deux visites par jour aux malades et blessés de l'hôpital et d'assister au pansement de ces derniers ; de se faire suivre dans ces visites par l'apothicaire du port et de surveiller avec soin les opérations artielles et administratives de ce dernier. L'article 8 lui conférait le droit d'examiner avec le chirurgien-major du port, en présence du commissaire de l'hôpital, dans la salle destinée aux dissections, les chirurgiens, apothicaires et aides-chirurgiens qui se présenteraient pour servir sur les vaisseaux du roi et hôpitaux à la suite des armées navales. L'article 11 lui enjoignait de faire des dissections anatomiques auxquelles devaient assister les maîtres chirurgiens entretenus, qu'il devait initier en outre aux connaissances nécessaires pour bien juger des causes des maladies et des remèdes dont il est à propos de se servir pour les guérir.

Les fonctions qu'avait à remplir le chirurgien-major du port sont clairement établies au titre vii ; il devait panser avec soin tous les officiers mariniers entretenus, gens des équipages et ouvriers servant dans les ateliers, soit qu'ils fussent dans des maisons particulières, dans l'intérieur de l'hôpital ou à la boutique que le roi prescrivait d'entretenir dans le port ; il devait se trouver deux fois par jour avec le médecin pour le pansement des blessés ; il réglait les fonctions des chirurgiens entretenus servant dans l'hôpital, et après avoir pris les ordres de l'intendant, il les destinait sur les vaisseaux en armement ; il était adjoint au médecin du port pour l'examen des chirurgiens et aides-chirurgiens qui voulaient embarquer, et il devait donner aux entretenus les connaissances anatomiques et chirurgicales néces-

saires pour qu'ils pussent se bien acquitter de leurs devoirs

Le chirurgien-major exerçait les mêmes fonctions de surveillance et de contrôle que le premier médecin sur le service de l'apothicaire du port.

Quant à ce dernier, il devait suivre le médecin et le chirurgien dans les visites qu'ils devaient faire aux malades et blessés, recevoir leurs ordres sur les remèdes à administrer, et exécuter ponctuellement leurs ordonnances et prescriptions. L'apothicaire était chargé, en outre, de la fourniture des remèdes [1] pour le service des hôpitaux et de la salle, qui lui étaient payés d'après les prix réglés par l'intendant.

Au titre IV de ladite ordonnance on trouve le tarif de la solde affectée alors aux chirurgiens embarqués ; elle était ainsi réglée :

Sur les vaisseaux	de 1er rang.	Au chirurgien-major . .	75 liv.	par mois
id.	id.	Au 2e chirurgien. . . .	30	id.
id.	id.	A l'apothicaire.	24	id.
id.	id.	A chaque aide.	18	id.
id.	de 2e rang.	Au chirurgien-major.. .	60	id.
id.	id.	Au 2e chirurgien. . . .	24	id.
id.	id.	A l'apothicaire.	18	id.
id.	id.	A chaque aide.	15	id.
Sur les frégates.		Au chirurgien.	40	id.
Sur les flûtes		Au chirurgien	40 à 24	id.

L'ordonnance de 1689 constitua le service médical des hôpitaux et de la flotte sur des bases qui ne furent modifiées que longtemps après ; elle le soumit à des règles uniformes pour tous les ports ; elle pourvut en même temps au service des malades et aux besoins de l'instruction des chirurgiens que la marine appelait ou retenait à son service. Pour la première fois on sut utiliser les ressources qu'offrent les hôpitaux des grands ports à l'étude des maladies qui frappent l'homme de mer ; cette ordonnance contenait le germe des institutions qui, plus tard, sous

[1] Voici, d'après un marché passé à cette époque, les prix (réputés très-élevés) des remèdes fournis à l'hôpital de Brouage :

Pour une médecine composée.	10 sols.	Pour un clystère	4 sols.
Pour un julep.	10 sols.	Pour une saignée..	4 sols.
Pour une médecine simple.. .	4 den.	Pour des ventouses	8 sols.

La journée de malade revenait dans cet hôpital à 25 sols, quand partout ailleurs le traitement d'un officier malade ne coûtait que 15 sols, et celui d'un soldat 7 sols.

les dénominations d'école d'anatomie, de chirurgie, de santé, de médecine navale, devinrent des foyers d'instruction pour les chirurgiens et les médecins de la flotte, elles perpétuèrent leur recrutement au sein des populations maritimes, au moyen d'hommes plus ou moins initiés, dès leur jeunesse, aux événements si exceptionnels de la vie de marin.

A cette époque, la marine retenait à son service deux ordres de médecins, les docteurs ou médecins proprement dits, ayant obtenu leur grade dans les facultés où ils avaient souvent puisé, en même temps que leur instruction médicale, des habitudes de pédantisme et des préjugés sur la suprématie de la médecine sur la chirurgie qui les portaient à dédaigner leurs collaborateurs, les chirurgiens. Ceux-ci, pour la plupart illettrés, arrivés au terme de leur ambition lorsqu'ils avaient obtenu, après examen, passé devant le lieutenant du premier chirurgien du roi, le brevet de maître en chirurgie, avaient commencé par faire apprentissage de leur profession dans la boutique d'un maître chirurgien, où trop souvent ils avaient allié, comme cela se voit encore dans quelques pays, l'exercice de la barberie à celui des petites opérations de la chirurgie. Il importe de se rappeler les conditions différentes des deux ordres de médecins, lorsqu'on veut apprécier la conduite, envers eux, des hauts fonctionnaires et des officiers de vaisseaux, soumis eux-mêmes aux préjugés des classes aristocratiques auxquelles ils appartenaient.

Près de vingt-trois ans s'étaient écoulés depuis la fondation de Rochefort, lorsque cette ordonnance fut promulguée. Les premières années de cette cité, comme on l'avait appréhendé, avaient été marquées par des calamités nombreuses, les maladies y étaient si fréquentes que bien des gens furent détournés de s'y établir, ou que, l'ayant fait, ils étaient morts sans postérité, parce que, dans le principe, il était presque impossible d'y élever des enfants.

Cette influence du climat sur la santé publique avait été attribuée tout à la fois aux exhalaisons des marais, au remuement des terres, à la malpropreté des rues, et à la mauvaise construction des maisons. « Elles étaient, dit le P. Théodore, basses et peu ouvertes, et ne contenaient qu'un air renfermé et malsain; les rues n'étaient point pavées, elles étaient remplies d'une boue empoisonnée exhalant une odeur funeste à la plupart des habitants. Une multitude de gens réfugiés dans cette

nouvelle colonie, flattés par l'espérance de l'impunité, ou attirés par le désir de faire fortune, étant mal logés, mal nourris et mal pourvus, s'infectaient réciproquement; les soldats des compagnies franches de la marine qui logeaient dans la ville augmentaient l'encombrement des maisons et la corruption de l'air qui y stagnait. Tant de mauvais principes réunis rendaient la maladie générale et la mortalité commune. »

Michel Bégon, 3e intendant du port, avait succédé à Arnoul, vers la fin de 1688. Doué des qualités qui font les grands administrateurs et les bons citoyens, il s'émut d'une telle situation. Par ses soins, un arrêt du Conseil, du 4 octobre 1689, imposa aux habitants l'obligation d'élever leurs maisons, afin de leur donner de l'air et du jour[1]; des fonds furent accordés pour le pavage des rues; les habitants furent déchargés du fardeau des logements militaires, à la condition de leur fournir les meubles nécessaires pour les loger dans les casernes que le roi venait de faire construire[2].

Les bons effets de ces utiles mesures hygiéniques ne se produisirent pas immédiatement. L'insalubrité sembla s'accroître à la suite de la disette qui régna dans tout le royaume, de 1693 à 1694. L'épidémie annuelle prit un caractère tel, qu'on crut à l'importation du mal de Siam, maladie nouvelle qui, depuis cinq ans, ravageait les Antilles, et dont on avait cherché à prévenir l'introduction à Brest, en 1690, par l'établissement d'un lazaret à l'île de Trébéron.

On demanda au roi que le célèbre médecin Chirac, qui, l'année prédédente, avait été envoyé au siége de Roses pour combattre un épidémie de dysenterie qui s'était déclarée parmi les troupes, fût attaché au port de Rochefort.

Chirac arriva à la fin du mois de février 1694, au moment où le 1er médecin Lecoq, attaché au port depuis le 4 août 1684, venait de mourir. Il prit aussitôt la direction du service; l'état sanitaire s'était amélioré, la mortalité diminuait[3]. Il n'y

[1] Il est à remarquer que, malgré cet arrêt et plusieurs ordonnances qui furent publiées postérieurement pour obliger les habitants à élever leurs maisons, il y en avait encore, en 1839, près de trois cents qui n'avaient encore qu'un rez-de-chaussée sur un nombre total de mille six cent cinquante environ.

[2] La caserne dite de Martrou fut élevée de 1688 à 1693.

[3] Du 1er août 1693, époque où la mortalité avait commencé à s'accroître, au 1er mars 1694, date de l'arrivée de Chirac, les registres de la paroisse avaient inscrit

avait alors, d'après son rapport, d'autre maladie épidémique que la rougeole et la petite vérole, qui y causaient encore une grande mortalité, et qui régnèrent jusqu'au mois d'avril. Vers la fin du mois de juin, d'autres causes délétères commencèrent à se faire sentir, et amenèrent le retour de l'épidémie grave et meurtrière qui avait, l'année précédente, motivé l'envoi du célèbre médecin de la faculté de Montpellier. « Ce fut, rapporte ce médecin, la puanteur de l'air, occasionnée par le desséchement des marais et des mares d'eau, que les hautes marées de la Charente laissaient dans la grande prairie qui est vis-à-vis du port. La chaleur en élevait des exhalaisons d'une odeur de soufre qui chargeait l'air de telle sorte, qu'on était presque étouffé sur le haut du jour. Je fus d'autant plus persuadé, poursuit Chirac, que ces sortes d'exhalaisons, chargées d'un soufre indigeste, et respirées continuellement, étaient très-capables de diminuer considérablement la fluidité du sang, qu'il ne se passait presque aucun été que ce port ne souffrît beaucoup de ces sortes de fièvres. Dans un temps même où le peuple vivait dans l'abondance, et quoique je n'éprouvasse ni les mauvais effets de la misère et de la disette, et que je fusse dans ce port avec tous les agréments que je pouvais désirer, je ne pus résister à l'impulsion de cet air puant ; j'y tombai malade d'une dangereuse fièvre pourprée, dont j'ai été plus de dix ans à revenir. »

On rapporte que Chirac, prévoyant qu'il pourrait être atteint de l'épidémie, rédigea un long mémoire sur la manière dont il voulait être traité. Il indiquait tout ce qu'il y aurait à faire selon la gravité des accidents dont la maladie était susceptible. Il chargeait de l'exécution un chirurgien, le seul dans lequel il eût confiance, et priait instamment M. Bégon de ne pas permettre qu'aucun autre ne se mêlât de son traitement. Pour l'honneur de ce grand médecin, il fut atteint de l'épidémie, traité sur ses indications et guéri.

Pendant son séjour à Rochefort, Chirac fit plus de 500 autopsies. Elles l'amenèrent à reconnaître que ceux qui succombaient aux suites de la variole, présentaient souvent des traces d'inflammation du cerveau, et à modifier le traitement alors

1569 décès. Le registre des décès de l'hôpital ayant été perdu, il n'a pas été possible de faire le même relevé pour les années suivantes.

usité. Il eut recours à la saignée du pied, comme étant un puissant moyen de dérivation. Ses travaux sur la fièvre pestilentielle et maligne qu'il venait d'observer sont aussi très-remarquables. Chirac, encore affaibli par la maladie, laissa Rochefort vers la fin de 1694[1]. Il fut remplacé, le 1er janvier de l'année suivante, par Marc-Antoine Gallot, médecin de la Rochelle, qui, le 1er mai précédent, avait été appelé en ce port, afin, portait son brevet, *de soulager le Chirac dans ses travaux.* Un sieur Gillet de Champoury, médecin ordinaire de S. A. Monseigneur frère du roi, fut nommé second médecin à la même date.

Les désastres qui venaient de marquer les années 1693 et 1694, justifient les améliorations qu'on se décida à apporter à la distribution intérieure de l'hôpital dont on venait de constater l'insuffisance. On put disposer désormais de plus de 400 lits, nombre double de celui primitivement accordé. Un marché fut passé pour l'agrandissement du cimetière placé dans la gorge du bastion dit *de l'Hôpital.* On afferma une maison particulière pour y loger les soldats des compagnies *gastés du mal vénérien* (portait le contrat), qui étaient vus par les médecins du port. Un chirurgien exécutait leurs prescriptions; il se faisait aider par un garçon et par un infirmier qui ne devaient pas quitter la chambre des malades; ceux-ci étaient nourris des mêmes aliments que les autres malades de l'hôpital principal, d'où on tirait les remèdes et les ustensiles nécessaires.

Ces diverses institutions ne suffisaient pas pour remplir les intentions bienfaisantes de M. Bégon en faveur des classes malheureuses, il voulut y ajouter des asiles pour les enfants que les événements de la mer rendaient orphelins. Selon le P. Théodore, il avait commencé par un hospice de mousses qu'il établit dans la rue des Vermandois. Il voulait en faire une école d'où

[1] Retz, médecin de la marine, attaché au port de Rochefort à la fin du dix-huitième siècle, attribue la retraite de Chirac à un autre motif. Il rapporte dans les *Annales de l'art de guérir*, dont il était le rédacteur, qu'ayant eu à se plaindre des procédés hautains de l'intendant à son égard, il lui avait fait d'humbles observations qui furent mal accueillies, ce qui décida Chirac à donner sa démission. Selon de Retz, ce serait ainsi que la marine aurait perdu un des hommes les plus précieux qui aient été à son service; il en fut amplement dédommagé dans la suite, puisque, ayant mérité successivement la confiance du Régent et de Louis XV, il devint leur premier médecin.

sortiraient un jour des matelots, des pilotes, des charpentiers, etc., destinés à être employés dans la marine. Malheureusement, cette institution ne put se soutenir. Reprise, de nos jours, par la création, au port de Brest, de l'établissement des Pupilles, elle y est suivie d'un succès complet, grâce à la sollicitude éclairée du préfet maritime qui a su comprendre les intentions du ministre, et triompher des difficultés qui pouvaient se présenter.

M. Begon fut plus heureux dans l'établissement des orphelines de la marine, dont la fondation remonte à 1694, et qui n'a cessé de prospérer depuis. Là, sont reçues, depuis près de deux siècles, 40 orphelines, dont les parents sont morts au service, et 12 veuves de marins ou d'ouvriers. Il est pourvu à leur entretien par des fonds particuliers provenant d'une dotation sur la caisse des invalides, formée elle-même par d'anciennes subventions d'origines diverses. Les sœurs de charité de Saint-Vincent desservent l'asile des orphelines depuis sa fondation, et les médecins du port y ont fait constamment le service.

A mesure que l'assistance de l'autorité maritime étendait des bienfaits dans tous les ports à un plus grand nombre de malheureux, et qu'elle multipliait les institutions destinées à les secourir, on accrut le personnel médical et chirurgical.

A Brest, l'intendant avait été tellement satisfait des services que rendait journellement le 1er médecin du port, Ollivier, qu'en 1691 il demanda au ministre qu'on lui fît délivrer une commission de commissaire de l'hôpital, afin qu'il pût remplir en même temps les devoirs de médecin et ceux d'administrateur, dont il le croyait seul capable, craignant d'ailleurs que les commissaires n'éprouvassent de la répugnance à accepter un poste dangereux, à cause des maladies auxquelles on était exposé. Cette proposition ne fut pas accueillie, mais le ministre décida qu'un second médecin serait affecté au port de Brest, pour aider M. Ollivier. Le 1er juin 1698, on arrêta qu'un second chirurgien serait adjoint au sieur Fondalan, de telle sorte qu'à la fin du dix-septième siècle le service fut assuré dans les deux ports par quatre officiers de santé supérieurs, deux médecins et deux chirurgiens.

Vers la même époque, M. Bégon, porté, par goût, à l'étude de l'histoire naturelle et plus particulièrement à celle des plantes, eut l'idée de créer à Rochefort, sous la direction du 1er méde-

cin Gallot, un jardin de botanique qu'on plaça dans le jardin de l'hôpital. Le 15 septembre 1698, étant à Bagnères, M. Bégon écrivait à Tournefort, au sujet de ce nouvel établissement : « On sait ici, monsieur, la justice qui est due à votre mérite, et vous y avez laissé une réputation qui fait plaisir à vos amis. J'ai cherché à faire connaissance avec ceux qui cherchent dans les montagnes des plantes curieuses pour le Jardin royal; ils m'ont apporté toutes celles qui peuvent se transporter, et m'ont donné des graines dont j'espère enrichir le Jardin des Plantes, dont j'ai donné la direction à M. Gallot, qui me promet d'y mettre tout ce qu'il trouvera de curieux aux environs de Rochefort, et de prendre un grand soin de tout ce qui me sera envoyé des îles... » Le lendemain il informait M. Gallot du succès de ses recherches : « Je vous porte, monsieur, des plantes pour enrichir le jardin dont vous avez bien voulu prendre soin; j'ai envoyé exprès dans les montagnes un homme dont on se sert pour le jardin de médecine du faubourg Saint-Victor. Il a apporté tout ce qu'il a pu trouver de plus curieux; et j'ai, d'ailleurs, fait chercher des plantes et des graines dans les jardins des particuliers qui sont si honnêtes ici, qu'ils ne m'ont rien refusé[1]. »

Pendant la dernière moitié du dix-septième siècle, la marine royale avait su fixer au service de ses arsenaux des hommes dont la réputation ne cessait de s'étendre. De toutes parts on venait les consulter, et la confiance qu'ils inspiraient était telle, qu'en 1685, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, et de la proscription des protestants, le maréchal Frédéric-Armand de Schomberg ayant obtenu du roi de se retirer avec sa famille en Portugal, vint à Rochefort pour s'embarquer ; il demanda et obtint que le 1er médecin Lecoq l'accompagnât pour se rendre à Lisbonne. En 1697, M. de Ponchartrain exprimait la satisfaction que lui causait le rétablissement de l'évêque de Léon, par suite des bons soins que lui avait prodigués le 1er médecin du port de Brest, Ollivier.

Dans cette première période, on ne s'était pas borné aux institutions utiles à la marine royale. Une ordonnance du 15 août 1681 avait réglé les dispositions à prendre pour garantir aux marins du commerce les secours de la médecine.

[1] Manuscrits de la bibliothèque de Poitiers, n° 251.

Le titre VI porte que *tout navire*, même vaisseau pêcheur, faisant un voyage au *long cours*, prendra un ou deux chirurgiens, suivant la force de son équipage et la qualité du voyage. Afin de donner des garanties sur les connaissances de ceux qu'on pouvait employer, l'article 2 établit que nul ne sera reçu pour servir en qualité de chirurgien dans les navires, qu'il n'ait été examiné et trouvé capable par deux maîtres chirurgiens qui en donneraient attestation. De simples garçons dits *fraters* pouvaient remplir ces postes, pourvu que leur capacité fût attestée.

Aux articles 3 et 4 il est enjoint au propriétaire de fournir le coffre à médicaments, et au chirurgien de se munir des instruments de sa profession; le tout devait être visité par des experts.

Quant aux obligations imposées aux chirurgiens, elles sont mentionnées aux articles 5, 6, 7 et 9 de l'ordonnance précitée. Il leur était défendu de rien recevoir de l'équipage en argent ou présents; de quitter, sous les peines prévus, le vaisseau avant que le voyage fût terminé; de prévenir de bonne heure du développement des maladies contagieuses; et, enfin, de faire visiter le coffre des remèdes trois jours avant de mettre à la voile.

CHAPITRE II

1700 A 1712

SOMMAIRE.

Classement et assimilation des médecins, chirurgiens et apothicaires d'après une taxe des droits de capitation. — Formules dont on usait à leur égard. — Faits relatifs aux devoirs qu'on voulait leur imposer et à la considération dont ils jouissaient dans les ports. — Mort du sieur Gilles de Champoury, deuxième médecin à Rochefort. — M. Jean Cochon Dupuy lui succède. — Caisses d'instruments de chirurgie; dispositions relatives à leur fourniture et à leur composition. — Forêt de Rochefort, opinions émises sur l'influence qu'elle avait eue sur l'insalubrité de cette ville et sur l'opportunité de son reboisement. — Faits concernant l'hygiène des vaisseaux, influence nuisible des animaux qu'on embarque. — Proposition d'ajouter du seigle dans le pain d'équipage pour le journalier. — Réglementation du service des médicaments; obligations imposées à ce sujet aux chirurgiens embarqués. — Mesures ordonnées pour les travaux de délestage des vaisseaux. — Suppression des peines disciplinaires pouvant rendre les matelots impropres au service. — Adoption de mesures quarantainaires pour les ports de l'Océan. — Permanence du lazaret de Trébéron nécessitée par le développement de la fièvre jaune en Amérique et sa propagation sur les navires. — Embarquement d'un chirurgien, en nombre supplémentaire, sur ceux allant aux Antilles. — Dépravation des mœurs dans les arsenaux maritimes. — Mesures rigoureuses ordonnées contre les femmes de mauvaise vie; pour faire observer les jours maigres et pour empêcher l'établissement d'une troupe de comédiens à Brest. — Remèdes nouveaux et découvertes utiles proposés au ministre. — Envoi à Rochefort du remède d'Helvétius et d'autres préparations contre la dysenterie. — Réflexions à ce sujet. — Situation

fâcheuse du port de Rochefort au commencement du dix-huitième siècle. — Influence de l'hiver de 1709 sur la population. Établissements d'assistance publique créés dans cette ville. — Sollicitude de l'intendant Bégon pour les malheureux. — M. Cochon-Dupuy propose l'emploi de la racine d'Asphodèle rameuse pour remédier à la disette des céréales. — Mort de M. Bégon, regrets qu'elle inspire. — M. de Beauharnais lui succède. — Le roi autorise l'admission à l'hôpital de la marine des habitants de Rochefort créanciers de l'État. — Mort de M. Gallot, premier médecin; sa place est vivement recherchée; nombreux postulants; pétitions appuyées par de grands personnages. — Nomination de M. Jean Cochon-Dupuy et Louis de Champoury.

Nous avons indiqué comment les médecins des ports avaient rapidement conquis la confiance et l'estime publiques. Il nous reste à faire connaître le rang qu'ils occupaient dans la hiérarchie des fonctionnaires des arsenaux maritimes, et par suite le degré de considération qui leur était habituellement attribué.

Un arrêté du 14 juin 1700, pris en exécution de l'édit du 30 avril 1695, établit un tarif des droits de capitation auquel furent assujettis les divers employés de la marine. Un classement par catégories selon l'élévation des grades et selon l'importance des fonctions qui leur étaient attribuées, servit de base à la fixation de la taxe. On forma 22 classes. La 1re fut imposée à 2,000 livres, et la 22e à 1 livre. Je ne rappellerai que celles comprenant les officiers de santé et les agents des hôpitaux, les autres étant étrangères à ce travail. On verra par le rapprochement qu'on avait fait dans chaque classe des fonctionnaires appartenant aux autres services, quelle était l'assimilation des médecins, chirurgiens, apothicaires et autres.

La 10e classe comprend les chirurgiens-majors et médecins entretenus des ports. Ils étaient soumis à une taxe de 50 livres avec les lieutenants de vaisseaux, les aides-majors, les commissaires généraux de la marine en titre d'office, les premiers maîtres constructeurs, les directeurs des vivres des ports secondaires, les gardes-magasins des vivres, le lieutenant de la compagnie des gardes de l'étendard.

La 11e classe, imposée à 40 livres, comprenait les chirurgiens aides-majors des ports avec les commis des intendants ordonnateurs, les écrivains principaux, les maîtres sculpteurs, l'enseigne des gardes de l'étendard.

La 12e classe, imposée à 30 livres, comprenait, outre le médecin de M. l'amiral, les enseignes de vaisseaux des ports et des galères, les lieutenants des frégates légères, les maîtres d'hydrographie et de mathématiques, le maréchal des logis des gardes de l'étendard.

La 13e classe soumettait à la taxe uniforme de 20 livres le chirurgien et l'apothicaire de l'amiral avec les dessinateurs.

La 14e classe, imposée à 15 livres, comprenait les chirurgiens et apothicaires ordinaires entretenus des ports, les chirurgiens des galères avec les officiers mariniers, les pilotes donentais, les maîtres d'ouvrage et d'exercice des gardes de la marine.

Enfin la 19e classe, taxée à 3 livres, comprenait les infirmiers et gens de service des hôpitaux et des galères, avec les bas officiers des bombardiers, les gardiens de vaisseaux, les archers de la prévôté et les geôliers.

Dans les actes civils, les chirurgiens-majors et les médecins des ports étaient qualifiés de très-honorables personnes, tandis que leurs subalternes ne voyaient leur nom précédé que du simple titre de sieur.

Quant aux aides et garçons chirurgiens employés dans les hôpitaux, ils étaient assimilés aux hommes de professions diverses que la marine entretenait à son service ; ils logeaient et couchaient dans les salles de malades, comme l'ont fait longtemps les infirmiers.

A bord, le chirurgien-major logeait à la sainte-barbe, et il continuait d'être nourri à la table des officiers que tenait le capitaine.

Il faut se reporter au temps dont nous rappelons l'histoire pour comprendre les conflits ridicules qui s'élevèrent dans plusieurs ports au sujet des devoirs que les chirurgiens avaient à remplir. A Brest, à l'occasion de la condamnation d'un soldat aux galères, les commandants et officiers de la marine prétendirent que c'était aux chirurgiens entretenus dans le port à couper les cheveux au condamné. Ceux-ci s'y refusèrent, et l'intendant fit observer que cet office appartenait plutôt aux fraters qui recevaient un supplément pour raser les soldats. Les officiers ayant objecté que la chose était ignominieuse pour les fraters, l'intendant fit remarquer qu'elle l'était bien plus pour le chirurgien qui était officier major sur un vaisseau. L'affaire fut soumise au ministre, qui décida en dernier ressort que c'était aux fraters à couper les cheveux.

En 1686, une information fut faite contre quelques gardes de la marine qui avaient maltraité un chirurgien entretenu. La plainte fut soumise au roi. Sa Majesté décida que les gardes

seraient mis en prison pour quelques jours, et qu'on les obligerait ensuite à demander pardon au chirurgien qu'ils avaient offensé.

Si l'autorité, dans ces deux circonstances, s'était montrée jalouse de soutenir la dignité des chirurgiens, il n'en fut pas toujours de même. Ainsi, au commencement du dix-huitième siècle, la veuve d'un chirurgien du port de Rochefort ayant sollicité l'admission de son fils parmi les gardes de la marine, le ministre lui fit répondre sèchement qu'il ne pouvait accorder une semblable faveur à un enfant de chirurgien.

Vers la même époque, un sieur Viaud, chirurgien établi au même port, ayant eu l'idée d'adresser à M. de Pontchartrain des vers à la louange du roi, le ministre se trouva offensé d'une telle audace et demanda des renseignements sur le malheureux poëte. L'intendant lui répondit *que le sieur Viaud était un honnête homme qui avait le malheur de faire de mauvais vers latins et français, mais qu'il n'aurait plus la hardiesse de les adresser à Monseigneur*.

A Brest, le marquis de Conflans, enseigne de vaisseau, s'était marié avec la veuve d'un chirurgien. M. de Pontchartrain, ayant eu connaissance de ce fait, infligea un blâme sévère aux autorités du port pour le lui avoir laissé ignorer. Le roi, disait-il, en est fort mécontent. Le marquis fut envoyé à Dunkerque, et on prescrivit à l'intendant de faire connaître l'autorité ecclésiastique qui avait béni une semblable union.

Quoique le siècle de Louis XIV ait été réputé le siècle de fer de la chirurgie, quoique l'instruction professionnelle des chirurgiens fût alors très-négligée, quoique leur éducation se ressentît de l'humilité des conditions sociales d'où ils sortaient, le dédain qu'on affectait pour eux et qu'on leur prodiguait dans toutes les circonstances, dépendait plutôt de l'esprit aristocratique qui dominait alors les hauts fonctionnaires de la marine et les officiers du grand corps, que d'un mépris réel pour leur profession. Quelques années plus tard, à l'occasion du fils d'un écrivain, qui avait obtenu un ordre de garde-marine, on vit le ministre, dans le doute où il était que ce jeune homme eût fait des preuves suffisantes de noblesse, ordonner une enquête et le renvoi du garde-marine s'il ne justifiait pas qu'il fût noble.

Le 21 avril 1704, le sieur Gilles de Champoury, second mé-

decin de la marine, mourut à Rochefort à l'âge de cinquante-quatre ans. Il servait en cette qualité, dans ce port, depuis dix ans, ayant succédé à M. Gallot en 1694. L'intendant Bégon administrant à la fois la province d'Aunis et la marine, habitait souvent à la Rochelle. Il avait eu l'occasion d'y connaître le sieur Jean Cochon-Dupuy, docteur en médecine de la faculté de Toulouse, et médecin de l'hôpital militaire, conseiller et médecin ordinaire du roi dans la province d'Aunis, et d'apprécier le mérite de ce médecin. Il le présenta au ministre pour succéder au sieur de Champoury. Ce choix fut un des bienfaits de M. Bégon, dont la population de Rochefort, si mobile du reste, a trop vite perdu le souvenir. Nous verrons, en effet, dans la suite, quelle influence prodigieuse cette nomination devait avoir sur le service auquel M. Dupuy allait être attaché, et sur l'hygiène et la prospérité d'une ville naissante soumise à des conditions nombreuses d'insalubrité.

Les antécédents de M. Cochon-Dupuy étaient de nature à le placer, dès son arrivée, aux premiers rangs parmi les habitants de Rochefort. Issu d'une ancienne famille de la Rochelle, fils d'un médecin de Niort, qui avait joui d'une grande réputation dans cette ville, et qui, outre des services distingués dans sa profession, en avait rendu de considérables, tant en qualité de maire en 1678, que comme colonel de la milice bourgeoise en 1692, lui-même s'était déjà fait remarquer par son zèle et son intelligence. En 1698, il avait rédigé et publié une observation sur un cas remarquable d'hydropisie de l'ovaire, qu'il avait adressée à l'Académie des sciences, par l'entremise du célèbre Tournefort, son concitoyen. A l'âge de trente ans, il était revêtu des titres de docteur régent de la faculté de Toulouse, de conseiller du roi, et son médecin ordinaire dans la province d'Aunis, de médecin en chef de l'hôpital militaire de la Rochelle. Son savoir et son expérience donnaient de précieuses garanties à la population qu'il ne devait plus quitter, et qui, tant de fois dans les calamités qu'elle avait déjà eu à subir, avait invoqué l'assistance d'un médecin éclairé.

Aussitôt son arrivée, M. Dupuy, quoique placé au second rang, fut appelé, conjointement avec le premier médecin et avec le chirurgien-major, à former un comité qui donnerait des avis sur les questions d'hygiène, de salubrité, et sur celles intéressant le service de santé à terre ou à la mer.

Une des premières questions qu'on leur soumit fut relative aux coffres ou caisses d'instruments de chirurgie à l'usage des chirurgiens embarqués. Il était d'habitude, depuis longtemps, à Brest et à Toulon, d'accorder aux chirurgiens de marine un sol par homme d'équipage sur les navires où ils étaient embarqués. Cette rétribution était destinée à couvrir les frais d'achat et d'entretien des instruments à leur usage, dont la dépense restait à leur charge pendant la durée de leurs services. Les chirurgiens attachés au port de Rochefort ayant demandé à jouir du même avantage, l'intendant, après avis des médecins, repoussa leur demande, alléguant que l'usage observé constamment dans ce port pour les coffres de chirurgie était que le roi les fournît, ce qui convenait mieux sous tous les rapports, que s'ils étaient achetés par les chirurgiens.

1° Parce que (portait le rapport rédigé de la main de M. Bégon), c'est une très-grande économie pour Sa Majesté, qui épargne plus des trois quarts de la dépense qu'elle faisait en donnant un sol par homme, ce dont il est facile de se convaincre par l'armement présent où il y a huit vaisseaux, dont deux de 700 hommes d'équipages, et six d'environ 500 hommes, ce qui fait 3,800 hommes, dont le sol monte à 190 livres par mois, et, pour six mois, à 1,140 livres. Les instruments ne coûtent que 100 livres, ce qui pour les huit vaisseaux ne montent qu'à 800 livres, et elle a les instruments qui restent, et qui ne coûteront plus pour les campagnes suivantes que de légères réparations montant, au plus, à 120 livres pour chaque campagne.

2° Parce que les instruments que le roi fournit sont ordinairement meilleurs.

3° Parce que les chirurgiens étrangers (auxiliaires) dont on est obligé de se servir, n'en ayant que trois ou quatre d'entretenus au port, n'ont pas ordinairement de coffres d'instruments, ou s'ils en ont, ils ne sont pas complets, ces chirurgiens n'étant pas en état d'en acheter, ni de les compléter.

4° Parce qu'il y a, à Rochefort, en approvisionnement pour les vaisseaux qui vont à la mer, soixante coffres de chirurgie qui ont coûté au roi 6,000 livres, qui ne seraient de longtemps remboursés à Sa Majesté.

5° Parce que ce ne sont que les chirurgiens entretenus qui demandent, à cause du grand profit qu'ils y trouvent sur les

grands vaisseaux; mais les chirurgiens qui servent sur les frégates brûlots et flûtes n'y trouveraient pas leur compte, et ne seraient pas en état de payer les 100 livres pour l'achat des instruments.

6° Enfin, parce que cette demande a déjà été faite plusieurs fois depuis vingt ans, et a toujours été rejetée, Sa Majesté ayant jugé qu'il était du bien de son service de laisser, à cet égard, les choses en l'état où elles sont.

Sans tenir compte de ce qui se faisait à Brest et à Toulon, la requête des chirurgiens entretenus de Rochefort fut rejetée. Ils la reproduisirent en 1721, se fondant sur ce que le principal motif qui avait porté M. Bégon à repousser leur ancienne demande, était qu'il y avait alors un grand nombre de chirurgiens extraordinaires employés au service, et que ceux-ci étaient habituellement dans l'impossibilité de se procurer des caisses de chirurgie, tandis que les réclamants étaient tous pourvus d'instruments en bon état. Le conseil de marine, par une décision du 16 juillet 1722, acquiesça à leur demande, à la condition, par les chirurgiens, de se fournir d'*instruments* et de *ferrements*. On autorisait, en outre, la délivrance des caisses en magasin, à la charge d'en retenir la valeur sur le prix d'estimation à ceux auxquels elles seraient délivrées[1].

Deux ans plus tard, en 1707, une question importante pour la salubrité du pays fut soumise au comité médical. Il s'agissait de prononcer sur les avantages et sur les inconvénients qui résulteraient du rétablissement de la forêt de Rochefort laquelle avait en partie disparue. Cette forêt, ancienne dépendance de la terre où l'on avait construit l'arsenal occupait les coteaux situés au N. O. de la ville dans la direction du Breuil-Magné. Elle se rapprochait tellement de la ville que M. Bégon disait que si l'ennemi avait fait une descente au bas de la rivière elle aurait pu couvrir sa marche jusqu'à cent toises des remparts. On l'avait abattue en partie pour faire des palissades, en 1689, quand on avait redouté un débarquement des Anglais. Plus tard, les divers campements des troupes qu'on

[1] Voici quelle était alors la composition réglementaire des caisses : un arbre de trépan, un trépan perforatif, un trépan exfoliatif, un tire-fond, deux rugines, un méningophilax, un couteau lenticulaire, deux élévatoires, un bec de grue, deux couteaux courbes, une scie, avec sa feuille de rechange ; deux bistouris, un droit et un courbe; une paire de ciseaux courbes, un speculum oris, un davier, un pélican.

avait établies à différentes époques au Vergerou, la misère amenée par la famine et par les maladies dans les années 1693 et 1694 avaient achevé de la ruiner. Il s'agissait donc de savoir s'il était utile de la replanter de la remettre dans son état primitif ainsi que l'ordonnait le ministre. Dans un rapport adressé à la cour le 7 juillet 1707 [1], M. Bégon rappela « que lorsqu'on avait voulu se rendre compte des causes de l'insalubrité de Rochefort on avait signalé la malpropreté de la ville, la mauvaise disposition des habitations et surtout les exhalaisons des marais dont elle est environnée. Mais quoique la plus grande partie de ces incommodités subsistent encore, ajoutait-il, et que les remèdes qu'on a tâché d'y apporter n'aient pas été suffisants pour purger l'air des mauvais principes qui l'ont si longtemps infecté, il est certain que depuis l'année 1689, on a commencé à s'apercevoir que, d'une année à l'autre, il y avait moins de malades ; que les maladies étaient moins dangereuses ; que les enfants y vivaient comme ailleurs et qu'il y apparaissait rarement des maladies populaires. »

« Lorsqu'on a recherché les causes de cette amélioration on n'en a pas trouvé de plus certaine que la destruction de la forêt qui fut abattue en ce temps-là, ce qui a donné passage au vent du nord et du nord-ouest qui assurément repoussent toutes les vapeurs venant des marais situés à l'est et au sud. Il n'y a personne qui en doute. Tous les médecins qui ont été ici depuis ce temps-là, ont si bien inspiré ce sentiment à tous les habitants qu'il n'y en a aucun qui ne regarde le rétablissement de la forêt de Rochefort comme le plus grand malheur qui leur puisse arriver et ils prétendent que si ces arbres revenaient à l'âge de 25 à 30 ans, on serait affligé des mêmes maladies qui ont fait périr presque tous les anciens habitants dont il est certain qu'il ne reste pas la centième partie. »

Les conclusions du rapport furent contraires au projet du ministre et on abandonne le projet de reboisement de la forêt.

[1] Quelques années auparavant, M. Bégon attribuait aux eaux l'insalubrité du port de Rochefort :

« La seule cause des maladies qui affligent les habitants de Rochefort vient des eaux qui sont très-mauvaises, n'ayant qu'une seule fontaine, dont les canaux sont mal faits et sujets à des réparations continuelles, qui les rendent presque inutiles et réduisent les habitants à se servir des eaux de leurs puits qui sont salées et infectées par toutes les ordures d'une ville aussi peuplée. »

(Extrait d'un *Mémoire sur la généralité de la Rochelle*, 1698.)

Je n'examinerai pas si cette forêt exerça une influence aussi funeste que l'admettait M. Bégon sur la gravité des épidémies qui sévirent avec tant de force et de ténacité, dans les premiers temps de la fondation de la ville, et si leur cause n'était pas surtout la nature marécageuse du sol sur lequel on venait d'édifier l'arsenal. Je n'opposerai pas à son assertion au sujet de la diminution du nombre et de la gravité des maladies à la date de 1689, les événements qui firent venir Chirac en 1694. Tout en reconnaissant avec lui que, selon leur orientation, les forêts, voisines des lieux habités, ont une action nuisible si elles s'opposent à la circulation de l'air après qu'il se charge de miasmes en traversant des zones insalubres, et en concentrant l'humidité qu'il entraîne, je rappellerai que, dans les contrées marécageuses, les arbres sont un bienfait de la Providence qu'il faut savoir respecter. En multipliant les plantations, en les espaçant convenablement, en ménageant, dans les taillis, des percées dans des directions favorables à la circulation du vent, on a des moyens d'assainir une contrée et de modifier heureusement les qualités vicieuses de l'atmosphère. Il faut toujours être très-réservé dans les opinions qu'on peut émettre lorsqu'il s'agit du déboisement des forêts dans les pays malsains et apporter de grandes précautions dans la direction des travaux de défrichement qui y sont entrepris.

On chercherait en vain dans les écrits publiés vers cette époque quelques travaux utiles sur les applications des règles de l'hygiène à la marine. Cette science n'était pas encore créée, elle ne devait venir que plus tard. Les navigateurs ne purent jouir de ses bienfaits que longtemps après.

On trouve cependant, çà et là, dans la correspondance officielle des preuves de la sollicitude du gouvernement royal pour le bien-être des marins, pour leur assurer une nourriture saine, des médicaments purs, pour modérer leurs travaux, adoucir les punitions qu'on leur infligeait.

Ainsi, en 1691 [1], le roi, étant informé qu'une des choses qui contribuaient le plus au développement des maladies, dont les équipages de ses vaisseaux étaient atteints, dépendait de la malpropreté occasionnée habituellement par la quantité de bestiaux et de volailles que les capitaines embarquaient pour leur nourriture et celle des officiers, prescrivit d'examiner les

[1] Dépêche du 28 février.

mesures à prendre afin de régler cette partie du service en tenant compte de la dignité de ceux qui commandaient les navires, du nombre d'officiers embarqués et en se préoccupant surtout de ce qu'il fallait décider pour maintenir la propreté et conserver les équipages en santé. La fourniture des vivres était alors confiée à un munitionnaire. On veillait avec soin à ce que les denrées alimentaires fussent de bonne qualité et de récente préparation. On avait repoussé vers ce temps-là une proposition de M. Clayrambaut de donner des vins de la Rochelle et de l'île de Rhé ou des vins de Nantes et du Port-Louis aux malades des hôpitaux des ports; on trouvait avec raison ces vins trop verts et trop peu généreux pour convenir à des hommes malades.

Cependant en 1710, le ministre prit en considération une proposition du munitionnaire qui demandait à employer un tiers de farine de seigle dans la confection du pain frais délivré en journalier aux équipages, il lui parut utile de réduire la proportion de farine de seigle du tiers au quart et il recommanda de ne point souffrir, sous quelque prétexte que ce fût, d'employer le seigle dans la fabrication du biscuit[1].

Le choix et la délivrance des médicaments destinés aux équipages furent aussi l'objet d'une réglementation spéciale. Dans le principe le chirurgien de chaque navire avait été chargé de la fourniture des médicaments. Des plaintes ayant été portées contre la qualité des remèdes qu'on embarquait, qui souvent avaient déjà fait campagne, M. de Seignelay recommanda de faire cesser de pareils abus qui pouvaient avoir de fâcheuses conséquences pour la santé des équipages. Une ordonnance du 14 février 1686, arrêta, qu'à l'avenir, les chirurgiens seraient tenus d'avoir un registre sur lequel ils inscriraient, journellement, les noms des malades qu'ils auraient traités, la nature de leur maladie, la dose de chaque remède qu'ils prescriraient. Au désarmement, les coffres devaient être portés au magasin général pour être visités par le médecin et le chirurgien du port. Les remèdes altérés devaient être jetés à la mer et les autres portés à l'hôpital pour le service des malades.

[1] En 1784, un médecin de Paris, enchérissant sur la proposition que nous venons de rappeler, demanda de soumettre les marins à l'usage du pain et du biscuit de seigle, comme régime rafraîchissant capable de prévenir la constipation, à laquelle on est si sujet dans les premiers temps des voyages sur mer. Cette proposition fut repoussée; car, avant tout, il s'agit de nourrir les équipages, et non de les médicamenter.

Plusieurs fois le ministre s'était préoccupé des précautions à prendre sur les vaisseaux pour conserver la santé des équipages; en 1689, il avait écrit à M. le maréchal d'Estrée de ne rien négliger pour parvenir à ce résultat. Cette recommandation lui semblait d'autant plus opportune qu'il savait que les matelots bretons n'étaient pas très-soigneux de se tenir proprement.

Dans la suite, étant informé que le délestage des navires était exécuté par les équipages, il fit connaître que ce travail pouvant les rendre malades, il convenait d'en charger des journaliers. « Il est préférable, en toute chose, de confier à des manœuvres les travaux qui peuvent mettre en danger la santé des matelots. C'est, écrivait M. de Seignelay, la chose la plus digne de considération qu'il y ait dans la marine. »

Une ordonnance du 16 juillet 1704 prohiba toute espèce de châtiment dont les matelots ou soldats pussent rester estropiés, elle fit cesser une coutume barbare qui s'était introduite dans le régime disciplinaire de la marine, elle consistait à mettre des mèches enflammés entre les doigts des hommes, d'où il arrivait souvent que ces malheureux restaient mutilés.

La pratique des mesures quarantainaires était depuis longtemps familière dans les ports que baigne la Méditerranée pour s'opposer à la propagation de la peste sur le territoire du royaume. En 1690, lors de l'épidémie qui régna sur les vaisseaux de l'escadre du comte d'Estrée, on avait formé à Brest, sur une des îles Trébéron, un petit hôpital qu'on destinait à recevoir les malades de cette escadre. Bientôt, le ministre ayant été informé que des maladies contagieuses s'étaient développées sur les navires revenant des Indes enjoignit de prendre toutes les précautions nécessaires pour s'opposer à leur propagation et de lui rendre compte des dispositions qu'on arrêterait[1].

Au mois d'août 1696, il renouvella ses recommandations pour qu'on empêchât les vaisseaux de l'escadre de M. de Pointis de communiquer la maladie qu'ils avaient prise en Amérique. Cette maladie était le mal de Siam, connu plus tard sous le nom de fièvre jaune. Pendant les premières années du dix-huitième siècle, elle ne cessa de régner aux Antilles et de sévir sur les équipages des vaisseaux qui y stationnaient. La nécessité d'isoler les malades, de purifier les navires arrivant de ces pays

[1] Dépêche du 14 mars 1691 (Brest).

décida le ministre, sur la proposition du médecin Olivier, à obtenir du roi que l'établissement d'un hôpital à l'île de Trébéron fût définitivement maintenu, de même que l'emploi des mesures de purification et d'assainissement alors en usage. Un fond spécial était alloué pour ce service, qui d'abord fut confié à un chirurgien et mis en suite à la charge de la ville. A la même époque, on jugea utile d'embarquer un chirurgien-major surnuméraire sur l'escadre de M. du Casse[1] destinée à la station des Antilles. Ce chirurgien devait être chargé du service des hôpitaux qu'on pourrait établir à la Havane, ou remplacer, sur l'escadre, ceux qui viendraient à succomber.

Les nouveaux arsenaux de la marine, par le nombre considérable d'ouvriers, de matelots, de soldats, que le service y appelait, devinrent promptement des foyers de libertinage et de corruption. La prostitution s'y exerçait sur une large échelle ; les hommes *des classes élevées*, comme les plus humbles, s'y abandonnaient avec passion. Une dépêche du 25 janvier 1690[2] témoigne des habitudes infâmes auxquels s'abandonnaient les officiers eux-mêmes. Le roi en était indigné, et il ordonnait aux autorités du port de Brest d'exercer la plus grande surveillance afin d'empêcher un désordre aussi horrible que celui qu'on lui avait signalé.

Des mesures rigoureuses avaient été prises contre les prostituées, dont le nombre s'accroissait d'une manière effrayante. Dès 1684, on avait demandé et obtenu de les détenir dans un établissement créé à Pontaniou. En 1685, on prescrivit de *les chastier sur-le-champ par le fouet et par le carcan, et de les tenir au pain et à l'eau dans la prison. Répétez souvent les mêmes châtiments*, portait cette dépêche, *et vous verrez que cela empeschera qu'il ne s'en trouve aussi fréquemment que par le passé, et c'est ce qu'il faut que vous fassiez ponctuellement exécuter.*

Nous doutons qu'un mode de répression aussi barbare ait jamais atteint le but qu'on se proposait. On ignorait alors que dans les grands centres de population, dans ceux surtout formés d'un rassemblement considérable d'hommes jeunes et

[1] Dépêche du 21 septembre 1707. Cette sage mesure est de règle habituelle dans la marine royale d'Angleterre. Selon l'insalubrité des stations navales, on embarque des chirurgiens en supplément, afin que les équipages ne soient pas exposés à manquer des soins de praticiens éclairés.

[2] Adressée à Brest.

dans la force de l'âge, la prostitution est un mal nécessaire; qu'elle fait, à l'égard des mœurs, l'office d'une soupape de sûreté : il faut la réglementer, la surveiller et non la détruire.

A une époque où plusieurs dépêches, écrites au nom du roi, avaient fait connaître dans les ports le mécontentement qu'avait éprouvé Sa Majesté, en apprenant que la plupart des officiers, au mépris des ordonnances civiles et ecclésiastiques, mangeaient publiquement de la viande les jours défendus, et qu'il y avait lieu de sévir contre les délinquants, de faire faire des visites par le prévôt de la marine pour s'assurer que les hôteliers et cabaretiers ne vendaient pas de viande les vendredis et samedis, et pour les punir sévèrement s'ils contrevenaient aux ordres du roi; on n'est pas surpris d'en rencontrer une défendant formellement qu'on laissât établir une troupe de comédiens à Brest, sous le prétexte *que cela détournerait les gardes de la marine de leurs exercices, et leur donnerait occasion de consommer leur argent.*

Cette ignorance des règles hygiéniques et de leur application au bien-être physique et moral des populations des arsenaux n'empêchait pas d'accueillir avec empressement toutes les propositions de remèdes nouveaux et secrets, de prétendues découvertes utiles aux marins; on prescrivait de faire des expériences dans les ports, le plus habituellement, on arrivait à des résultats négatifs.

En 1703, un sieur de Pimant, officier, prétendit avoir inventé un remède propre à conserver la santé des équipages allant à la mer. On ordonna aussitôt à l'apothicaire de la marine de travailler avec lui à la composition de ce remède; et de laisser le sieur de Pimant à Brest, pour qu'il pût s'occuper de son remède, dont l'efficacité ne put être démontrée.

En 1704, un sieur Salazi, ayant offert à la marine un secret qu'il prétendait avoir pour la conservation des cadavres, il fut mis en rapport avec M. Olivier, qui proposa de lui fournir les moyens de faire les expériences qu'avait ordonnées par le ministre. Mais le sieur Salazi demandant à aller à Versailles pour continuer les épreuves de son secret, M. de Pontchartrain refusa de lui accorder cet avantage. On était alors dans l'usage de saler les corps qu'on voulait conserver, ainsi qu'on l'avait fait, en 1694, pour celui d'un garde-marine tué en duel, et qu'on voulait réserver pour une instruction judiciaire.

En 1705, un capucin prétendit avoir découvert un secret

pour convertir le cuivre en argent et en or. Le ministre l'autorisa à faire des essais à Rochefort, il ordonna de lui envoyer le produit qui en résulterait pour le faire vérifier à Paris. Le résultat ayant été négatif, le capucin fut envoyé dans un couvent du Berry, où on recommanda de ne lui faire subir aucun mauvais traitement.

A la fin du mois d'octobre 1708, la dysenterie sévissait avec force à Rochefort, malgré les essais infructueux que Chirac avait faits, quelques années avant, du remède d'Helvétius contre cette maladie. Les médecins du port en firent demander quinze cents prises. Helvétius s'empressa de satisfaire à cette demande ; mais il ne borna pas son envoi au remède demandé, il y joignit plusieurs autres préparations qu'il avait, disait-il, « coutume de fournir tant pour les dysenteries auxquelles ils convenaient tous, que pour les fièvres continues, intermittentes, et autres maladies populaires. Ces préparations étaient : 1° une poudre vomitive, 2° des pilules purgatives, 3° de la poudre de corail, et 4° une pâte sudorifique. Quand l'ipécacuanha ne réussit pas, ajoutait-il, il faut recourir à la poudre vomitive. Chez les malades très-replets, il faut administrer les pilules purgatives pour ôter d'abord la trop grande plénitude des humeurs, et comme il y a des cours de ventre où l'ipécacuanha est absolument contraire, il faut alors employer la pâte sudorifique. Dans tous les cas, on observera que la poudre de corail est d'un usage absolument requis. » Entre les différents remèdes qu'il envoyait, il n'y en avait aucun, à son avis, qui ne fût très-nécessaire. Sa poudre fébrifuge était le remède le plus utile qu'on pût employer contre toutes sortes de fièvres intermittentes et un très-bon purgatif pour toutes sortes de personnes. Il y avait encore un élixir thériacal contre les fièvres malignes, la petite vérole et la rougeole ; un baume diurétique pour les maladies des reins, de la vessie, et les coliques néphrétiques ; enfin, une once de quinquina pour remédier aux premiers accidents des fièvres graves. Si l'on suit mes conseils, disait hardiment Helvétius, sur cent malades on en guérit quatre-vingt-dix, tandis qu'auparavant sur cent il en mourait quatre-vingt-dix. Pour justifier l'envoi de tous ces remèdes qu'on ne lui avait pas demandés, il terminait en disant que n'ayant pas seulement la dysenterie à combattre, il fallait avoir de quoi détruire les autres maladies.

De nos jours, un médecin qui se conduirait ainsi serait regardé comme un charlatan éhonté; mais Helvétius jouissait du privilége que donne une haute position. Le succès que son remède (l'ipécacuanha) avait eu dans le traitement de quelques grands personnages de la cour de Louis XIV, lui avait ouvert le chemin des honneurs et de la fortune; il y marchait avec audace, sans se préoccuper du jugement que la postérité porterait un jour sur de tels actes.

Depuis la fondation du port de Rochefort, on avait eu souvent à gémir sur les tristes événements dont il était périodiquement le théâtre. Grâce aux généreux efforts de l'homme placé à la tête de l'administration, grâce aux nobles exemples de charité et de dévouement dont il se montrait prodigue, peu de malheureux restaient sans secours, peu d'affligés sans consolation.

Les malheurs qui accablèrent la France dans les premières années du dix-huitième siècle se firent sentir avec plus de force dans une ville nouvelle dont la population était formée presque exclusivement de serviteurs de l'État, dont les moyens de communications avec les villes voisines étaient à peine ébauchés. Vers la fin de 1708, M. de Pontchartrain ayant demandé des renseignements sur la situation du grand hôpital de la marine, M. Bégon lui adressa un rapport qui contenait sans doute de précieux documents sur la situation des établissements de charité. Malheureusement, ce rapport a été perdu, ainsi que la correspondance du port, pour cette année. Une seconde lettre du ministre, datée du 7 janvier 1709, contenant un accusé de réception du rapport, prouvent cependant que M. Bégon lui avait fait connaître « qu'outre le grand hôpital, qui n'avait pas de lettres patentes, et dont le roi payait l'entretien tous les mois, il existait un hôpital de femmes, auquel était annexé l'établissement des orphelines de la marine, un local pour le traitement des vénériens, une école pour les filles, et une marmite pour les pauvres. Il restait encore à établir un hôpital général pour les hommes et pour les femmes invalides, en faveur duquel on réclamait des lettres patentes. » Le ministre répondit : « L'hôpital de la marine doit rester distinct des autres hôpitaux, et seulement à l'usage des gens de mer. Il n'a pas besoin de lettres patentes, puisque ces lettres ne servent qu'à faire des règlements pour la direction d'un hôpital et pour l'autoriser à

recevoir des dons, chose qui n'est point nécessaire dans le premier.

« Il reste donc dans la ville un hôpital des femmes qui est devenu hospice des orphelines, où l'on reçoit ceux qui sont atteints de la maladie infâme, où l'on tient les écoles, et où l'on fait la soupe des pauvres. Rien n'est mieux que cet établissement, il est à souhaiter que les habitants de Rochefort continuent leurs charités et même les augmentent jusques à pouvoir parvenir à l'établissement de l'hôpital général dont vous parlez ; mais tout cela doit être distinct et séparé de l'hôpital de la marine. Le dessein que vous avez de l'établir par lettres patentes est honorable ; mais pour y parvenir, il faut, de concert avec l'évêque de la Rochelle et avec les habitants, faire un mémoire qui indique quelles sont les maisons qu'on se propose d'employer à cet usage ; si elles sont acquises ou si on doit les acquérir ; quelle somme on a pour cela, et quels revenus on possède déjà ; quels octrois on demande, et ce qu'ils pourront rapporter ; après quoi on proposera au roi l'établissement suivant les demandes. Je vous avoue que dans ce lieu où sont les femmes, les écoles et les orphelins, il me paraît qu'il ne convient guère que les vérolés y soient aussi. J'aimerais beaucoup mieux qu'ils fussent transférés dans l'hôpital de la marine, et qu'en y portant les 2,000 livres que Sa Majesté donne à cet hôpital des femmes on laissât entièrement aux soins et à la direction des habitants l'hôpital soit général, soit particulier de la ville. »

Le contenu de cette dépêche inspira de vives inquiétudes à M. Bégon qui était arrivé successivement et avec peine à réunir dans le petit hôpital, dit hôpital des femmes, tant d'établissements utiles aux malheureux. Il savait que la ville était trop pauvre pour pourvoir à leur entretien ; si la marine les abandonnait, devait-on craindre que l'administration municipale ne pût les soutenir. Il s'empressa donc de répondre au ministre, à la date du 24 janvier : « qu'il n'y avait aucune communauté entre le grand hôpital pour lequel il n'avait jamais songé à demander des lettres patentes, et le petit hôpital qui n'avait pas encore été assez bien établi pour en obtenir, le roi les ayant refusées jusqu'à ce qu'on fût en état de faire un hôpital général, ce qu'on n'oserait plus proposer dans une conjoncture aussi malheureuse pour Rochefort, où tout le monde crie la

faim, les petits habitants n'ayant ni bois, ni farine, ni argent pour en acheter, s'il en arrivait. Il faut, de nécessité, attendre un temps plus favorable tant pour suivre les projets que je vous ai communiqués que pour répondre à ce que vous m'avez fait l'honneur de me demander à l'occasion du don très-considérable fait par M. le chevalier D... au petit hôpital, dont il connaissait toute l'utilité.

« Quoique l'hôpital des femmes malades, celui des orphelines, la charité des pauvres de la ville, les écoles de filles, les vérolés soient placés sur un terrain contigu, et gouvernés par les mêmes personnes, ils sont pourtant tellement distribués qu'il n'y a pas d'autre communauté entre eux que celle de l'église et de la cuisine, les salles sont séparées et tellement éloignées les unes des autres qu'il n'y a point du tout de communication, ce que je vous démontrerai si vous souhaitez que je vous adresse un plan.

« A l'égard des vénériens que vous voudriez voir établis dans le grand hôpital, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour y arriver, mais outre qu'il n'y a aucun logement qui y soit propre, les sœurs n'ont jamais voulu s'en charger, et m'ont toujours formellement déclaré qu'un pareil service ne leur convenait point.

« Ils sont logés dans une petite maison joignant le petit hôpital, où ils sont gouvernés par le sieur de Marcillac, aide-major des chirurgiens, et par un infirmier qui a soin d'aller tous les jours prendre leur ration dans la cuisine du petit hôpital, avec lequel ils n'ont aucune communication, pas même celle de l'entrée et de la sortie. Ils ne coûtent pas un sou de plus au roi que s'ils étaient dans le grand hôpital, et ils ne causent aucune incommodité à personne.

« Lorsque les habitants de la ville se trouveront en état de suivre le projet d'établissement d'un hôpital général. J'en conférerai avec monseigneur l'évêque de la Rochelle, et on ne fera rien que d'accord avec lui. »

La sollicitude de M. Bégon était vivement excitée par le spectacle navrant que présentait la population de Rochefort, au moment où il écrivait au ministre. L'hiver rigoureux de 1709 pesait sur elle avec une rigueur dont on n'avait pas eu d'exemple depuis longtemps. La rivière était gelée, la navigation interrompue, les communications impossibles avec les villes voi-

sines. On manquait de bois, le pain coûtait quatre sols[1] la livre. L'épuisement du trésor n'avait permis de faire travailler les ouvriers, dans tout le mois de janvier, que pendant deux jours. Cette impossibilité de donner du travail se prolongea de telle sorte, qu'au mois de septembre, les gardiens, les bombardiers, les ouvriers de l'arsenal n'avaient encore touché que trois mois de solde. La plupart n'ayant pas les moyens d'avoir du pain, demandaient l'aumône, leur situation était affreuse; au rapport d'un historien, on compta, dans le seul port de Rochefort, plus de six cents personnes employées dans la marine, qui étaient mortes réellement de faim et de misère[2].

Une société de dames charitables s'était formée pour venir au secours de tant de malheureux, mais les ressources dont elle pouvait disposer furent bientôt épuisées. M. Bégon, dont le zèle s'accroissait en présence d'une aussi horrible calamité, réunit les principaux habitants de la ville pour les engager à fournir, pendant un mois, des soupes à douze cents pauvres par jour : « Mais si le roi ne nous aide pas, mandait-il à M. de Pontchartrain, en lui rendant compte de cette pieuse association, que deviendront ces pauvres ? Ils tirent les larmes des yeux en voyant avec quel empressement ils viennent chercher ces soupes qui sont la seule nourriture qu'ils puissent procurer à leurs familles.» Il proposa plus tard, d'ordonner au trésorier de la marine d'avancer deux mille livres, chaque mois, pour subvenir aux besoins de la classe indigente.

Au milieu d'une détresse aussi générale, puisqu'elle s'étendait à tout le royaume, on pensa à utiliser les plantes nutritives que produit naturellement le sol de la France. M. Cochon-Dupuy indiqua la racine d'asphodèle rameuse qui croît en abondance dans presque tous les lieux boisés, et qui se multipliait dans la forêt de Rochefort, il rédigea un mémoire qui fut soumis au ministre sur la manière de préparer cette racine pour en faire du pain. Les premiers essais n'avaient pas permis d'apprécier exactement l'avantage qu'il y aurait à associer cette plante à la farine des céréales. On adressa avec le mémoire des échantillons de la plante, et un pain confectionné avec son mélange, et on prévint le ministre qu'on allait faire de nouvelles

[1] Il convient de rappeler qu'à cette époque l'argent valait quatre ou cinq fois plus qu'aujourd'hui.

[2] *Histoire de la marine*, par Eugène Sue.

expériences, dont on lui rendrait compte. Il paraît qu'elles ne furent pas satisfaisantes, et qu'on dut renoncer à cette nouvelle préparation alimentaire. Dans un ouvrage, publié longtemps après, par Parmentier, sur les végétaux nutritifs, ce savant a fait connaître que la racine d'asphodèle ne contient pas de fécule, et que si, dans les temps de disette, on pouvait la faire servir à la nourriture de l'homme, elle ne possèdait que des propriétés nutritives restreintes.

A la fin de cette fatale année, le service de l'hôpital de la marine fut à la veille de manquer. Le fournisseur, qui depuis longtemps n'était pas payé, déclara qu'il allait cesser son service, l'intendant insista avec énergie sur la nécessité de satisfaire cet homme; afin de prévenir le désastre que sa résolution allait produire, par une dépêche du 11 décembre 1709, la Cour donna l'ordre d'aliéner ce qui restait des terrains de la forêt de Rochefort, pour payer les fournisseurs, et pour désintéresser plus particulièrement celui de l'hôpital qui était spécialement recommandé par madame l'abbesse de Saintes.

Quoique la situation de la France restât la même, quoique la détresse du trésor royal fut toujours aussi grande, le peuple eut moins à souffrir en 1710 que dans l'année précédente. L'abondance des récoltes permit de diminuer le prix du pain, et on n'eut plus d'inquiétudes sérieuses sur les moyens d'assurer la subsistance des malheureux, cependant la rareté du numéraire fit qu'on ne payait encore que très-irrégulièrement les ouvriers des arsenaux maritimes.

Un triste événement pour la population de Rochefort, et pour le service de santé de la marine, marqua les premiers mois de cette année. M. Bégon dont le zèle pour le bien public avait semblé s'accroître à chaque calamité qui frappait ses administrés, s'était trouvé atteint de la pierre dans les dernières années, il avait supporté l'opération de la taille, dit le père Théodore, avec une constance héroïque, ne voulant pas qu'on l'attachât et se croyant assez soutenu de la force d'en haut; pendant quelque temps il avait été soulagé, mais le mal ayant reparu, «il succomba le 14 mars 1710, laissant, continue le même historien, à tous les habitants de Rochefort une estime infinie de son mérite; une douleur extrême de sa perte, et à ses enfants, l'unique bien qu'il avait reçu de ses pères, car il n'avait point accru son patrimoine, ayant dépensé au service du roi tous les

bienfaits qu'il en avait reçus.» C'est à cet habile administrateur que sont dus les premiers établissements d'assistance publique créés dans cette ville, dont quelques-uns subsistent encore aujourd'hui. Le discernement qu'il avait apporté dans le choix des médecins auxquels il confia le service sanitaire du nouvel arsenal, prouve son intelligence des services qu'ils étaient appelés à rendre à la marine et à un arsenal où tout était à créer lorsqu'il y arriva.

M. Bégon fut remplacé par M. de Beauharnais, homme d'esprit, administrateur habile qui s'efforça sinon de faire oublier son prédécesseur, au moins d'adoucir les amers regrets qu'il laissait après lui; il avait été nommé, comme M. Bégon, intendant du port de Rochefort et de la province d'Aunis; on lui enjoignit de faire, de Rochefort, lieu de son département où sa présence était le plus nécessaire, sa résidence habituelle.

Le 21 février 1711, le roi fit prévenir que conformément à l'ordre qu'il avait donné le 2 septembre 1699, on continuerait à recevoir à l'hôpital de Rochefort, les habitants auxquels il serait dû quelque chose par S. M. et qui, étant malades, ne seraient pas en état de se faire traiter chez eux. On recommandait de mettre la plus grande réserve dans l'octroi de cette faveur, l'état fâcheux des finances prescrivant de diminuer le plus possible les dépenses.

M. Gallot, premier médecin du port, mourut le 20 avril 1712, n'étant âgé que de cinquante-six ans. Il avait succédé à Chirac en 1694, et traversé toutes les épidémies graves qui marquèrent la fin du dix-septième siècle, et le commencement du dix-huitième, les fatigues qu'il avait endurées pendant ces dix-huit années d'exercice de sa profession contribuèrent à abréger une existence entièrement consacrée au devoir, et pendant laquelle il n'avait cessé de donner des preuves multipliées de zèle et de dévouement.

La place laissée vacante avait acquis une importance telle qu'à peine M. Gallot avait-il rendu le dernier soupir, une foule de candidats se mettaient sur les rangs pour le remplacer. En nous entendant déplorer la passion qu'on met de nos jours à disputer les emplois publics, le peu de pudeur que l'on apporte dans les démarches pour les obtenir, il semble que nous n'ayons aucune expérience du passé. Cependant nos

mobiles ont toujours été les mêmes, l'intérêt du moi guide constamment les hommes et leur fait parfois commettre des actes que réprouvent l'honneur et la délicatesse. Dans tous les temps, le laisser aller des protecteurs n'a cédé que devant l'humilité, et souvent la bassesse des postulants. Pour ceux qui en douteraient, je vais rapporter les démarches multipliées que détermina la vacance de la place de premier médecin au port.

M. Gallot succomba le 20 avril, et dès le 21, un sieur Cailler des Barbalières, médecin à la Rochelle, écrivait la lettre suivante à M. de Pontchartrain.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Grandeur, que le sieur Gallot, médecin entretenu au port de Rochefort, y est mort le 20 de ce mois. Comme je sais qu'elle a toujours eu égard à remplir cet emploi de sujets rompus dans la pratique et de médecins faits aux soins des hôpitaux des troupes de la marine, j'ai l'honneur de lui remontrer très-humblement qu'il y a neuf ans, suivant le certificat ci-inclus de M. Massiot, commissaire-ordonnateur, que je sers l'hôpital de la Rochelle, tant pour les troupes de la marine que pour celles d'infanterie, sans avoir jamais rien reçu de la part du roi. Je suis le seul médecin de la ville qui ait sacrifié et abandonné de tout temps ses intérêts au service du roi et à ceux de Votre Grandeur. Elle avait eu la bonté de donner pour récompense au sieur Gallot et au sieur Dupuy, actuellement en place les postes de médecins de Rochefort, pour des services rendus à l'hôpital de la Rochelle. J'y ai servi plus longtemps qu'eux et avec le même zèle. Je suis médecin de la faculté de Montpellier, et élève du sieur Chirac, aussi, monseigneur, j'espère que Votre Grandeur aura la justice et la bonté d'accorder le poste vacant à mes services. M. de Beauharnais aura cette bonté pour moi, que d'en écrire à Votre Grandeur. J'ai l'honneur de l'assurer, que j'y continuerai mes soins et mes services avec le même zèle et mes vœux et mes prières, pour la prospérité de Votre Grandeur, de qui j'ai l'honneur d'être avec un très-profond respect, » etc., etc.

Au même moment, un jeune docteur de Tonnay-Charente se mettait aussi sur les rangs. Son placet apostillé par le prince de Soubise, cheminait vers Paris en même temps que la pétition du sieur des Barbalières. En voici la reproduction textuelle.

« Pierre Bourdeau-Desfousseau, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, natif de Tonnay-Charente, proche Rochefort, vous expose très-humblement qu'il y a une place vacante dans le port de Rochefort, il vous supplie sous la protection de monseigneur le prince de Soubise, par l'ordre duquel il a l'honneur de vous présenter ce placet de vouloir bien lui accorder ladite place vacante : le suppliant appuyé de cette protection, espère obtenir cette grâce de votre bonté. Ce sera, monseigneur, une obligation que devra à votre mémoire, et à celle de votre très-illustre famille, celui qui est très-respectueusement, » etc.

Puis vinrent successivement les protégés des grands, et les notes adressées en leur faveur au ministre de la marine, en voici deux échantillons.

« Madame la duchesse de Duras prie M. de Pontchartrain de lui vouloir accorder la place de second médecin royal à Rochefort pour M. René Veillon, qui a exercé la médecine avec distinction pendant vingt et un ans à Luçon, à Mareuil où il demeure, et où on l'envoie chercher de quinze lieues à la ronde, comme un très-habile homme. »

« M. le duc de Saint-Simon prie M. le comte de Pontchartrain d'accorder au sieur de Champoury, médecin au port de l'île de Rhé, la place de premier médecin de la garnison et du port de Rochefort, vacante par le décès do celui qui était en charge, et, en cas qu'il plaise à M. le comte de Pontchartrain de donner au second médecin du même port de Rochefort la place de premier médecin, il est supplié de donner au sieur Champoury celle de second médecin. Il aura lieu d'être fort content de lui, estant fort estimé du gouverneur et de tous les officiers de l'île de Rhé. Il est d'ailleurs fils d'un médecin qui est mort en exercice en la place de premier médecin au port de Rochefort. »

Le sieur de Champoury entendait au moins le métier de solliciteur, il savait, comme on dit vulgairement, mettre deux cordes à son arc. Prévoyant que la place de premier médecin pouvait lui échapper, puisqu'il y avait justice de la donner à M. Cochon-Dupuy, il s'inscrivait pour obtenir la seconde, c'était faire preuve d'une grande intelligence de ses intérêts.

Il y eut encore une demande d'un sieur Moyland des Bardonnières, protégé par madame de la Vieuville.

Le temps s'écoulait, aucune décision n'était prise, le champ restait ouvert aux postulants. De toute part il arrivait des de-

mandes. Une des plus bizarres, autant sous le rapport du style que sous celui de l'orthographe, fut la suivante que je transcris littéralement.

« J'en scay si vous ne me trouverez point trop ardie de prendre la liberté de vous présenter un medecin nomé *M. Thésier pour Rochefort*, en la place de M. Gallot qui vient de mourir, mais j'espère, monsieur, que vous me pardonnerez quand vous scauré que ses peres, grands peres du cauté paternel et maternel estaient iceux des miens et touiours les plus abiles de cette province, et qu'on y trouve que celui pour lequel i'ause vous demander cette place a for bien erité de leur scavoer. Ces raisons-là, monsieur, outre l'intérêt que je ne puis m'empêcher d'y prendre, m'ont fait penser que vous seriez peut être bien aise d'avoir un aussi bon suiet. Je souhaitterais bien, monsieur, que cela put estre ainssy, et qu'en m'aidant à obtenir de vous cette nouvelle grâce, ce vous donnace une petite preuve de l'attachement très-respectueux, avec lequel ie sui

« Vostre très-humble et très-obéissante servante.

« J. M. R. DE BREULLAC.

« Saint-Maixant, le 8 mai 1712. »

M. de Pontchartrain renvoyait ces demandes à M. de Beauharnais à mesure qu'elles lui parvenaient. Il recommandait d'examiner avec soin les titres que pouvaient avoir à la faveur du roi les divers candidats ; mais aussitôt après avoir reçu la pétition de mademoiselle de Breullac, il ordonna d'en finir avec la nomination de premier médecin, sans quoy, ajouta-t-il de sa propre main nous serons accablés de demandes importunes, telle que celle de la demoiselle de Breullac.

La lettre de mademoiselle de Breullac arriva trop tard à Rochefort pour que le nom de son protégé figurât sur le tableau des propositions que M. de Beauharnais adressa au ministre le 22 mai. Sur ce tableau, le nom de M. Cochon-Dupuy était placé en tête ; on le proposait seul pour occuper la place de premier médecin. Les autres candidats, présentés pour celle de second médecin, étaient classés dans l'ordre suivant avec des renseignements sur chacun. C'était :

Le sieur Cailler des Barbalières, en charge depuis huit ans dans les hôpitaux de la Rochelle. Pendant quelque temps il

avait négligé l'exercice de sa profession, mais depuis qu'il l'avait reprise, il la remplissait avec application.

Beaucoup de personnes considérables de la Rochelle avaient écrit en sa faveur.

Le sieur de Champoury, fils du défunt, médecin du roi à Rochefort, a bien fait ses études. Il a quitté la médecine pour être écrivain du roi, ensuite ingénieur, puis capitaine d'infanterie; mais il a repris sa profession qu'il a exercée à Orléans d'où M. Bégon le fit venir à l'île de Rhé.

Recommandé par M. le duc de Saint-Simon.

Le sieur Veillon passe pour un homme fort habile en son métier. On dit qu'il a quarante-cinq ans. Il jouit dans cette province de la réputation d'un fort honnête homme.

Protégé par madame la duchesse de Duras la douairière.

Le sieur Desfousseau n'est médecin que de l'année dernière, et n'a pas, à ce que l'on dit, plus de vingt ans. Il faut ici un médecin qui ait plus d'expérience qu'on n'en a à cet âge.

Protégé par M. le prince de Soubise.

Le sieur Moyland des Bardonnières, ex-médecin de Montpellier. Il a quitté sa profession depuis qu'il est sorti de ses études. On ne le croit pas bon médecin.

Appuyé par madame de la Vieuville.

M. de Beauharnais appelait donc l'attention du ministre sur les sieurs Veillon, des Barbalières et de Champoury, qui seuls, selon lui, pouvaient prétendre à l'emploi que la nomination de M. Cochon-Dupuy allait laisser vacant.

Le 1er juin, le ministre fit connaître que, sur sa proposition, le roi venait de sanctionner le choix de l'autorité locale, en nommant M. Cochon-Dupuy à la place de 1er médecin de la marine au port de Rochefort, et M. Louis de Champoury à celle de 2e médecin.

CHAPITRE III

SOMMAIRE.

Satisfaction produite par la nomination de M. Cochon-Dupuy; abnégation de ce médecin. — Situation du personnel médical, chirurgical et pharmaceutique dans les trois grands ports. — Solde allouée à chacun. — Marseille, Dunkerque, le Havre, Port-Louis avaient aussi des chirurgiens entretenus pour le service des établissements que la marine y possédait. — Le cadre des chirurgiens entretenus était trop restreint. — Causes du peu d'avancement. — Rapports des médecins et des chirurgiens entre eux. — Situation des apothicaires. — Plaintes portées sur le peu d'instruction des chirurgiens embarqués. — Première proposition de M. Dupuy pour ouvrir une école d'anatomie et de chirurgie. — Deuxième proposition, elle n'est pas agréée. — Circulaire rappelant à l'exécution des dispositions de l'ordonnance de 1689 pour la réception des chirurgiens de marine. — Troisième demande d'ouvrir une école. — On autorise l'emploi d'élèves dans les hôpitaux et d'un chirurgien anatomiste. — On commence à enseigner l'anatomie et la pratique des opérations. — On fournit à l'hôpital les instruments et les appareils nécessaires pour les opérations chirurgicales chimiques et pharmaceutiques. — Envoi de MM. Dupuy et Fondalon pour constater l'état sanitaire de la principauté de Soubise. Opinion sur une proposition de traiter les vénériens hors des hôpitaux. — Mémoire de M. Dupuy sur la nécessité de chauffer les salles de l'hôpital avec des poêles. — Maladies particulières au climat de Rochefort pendant l'hiver. — Mesures adoptées pour le traitement des galeux. — Hôpital de l'île d'Oléron, sa destination et son organisation — On destinait les chirurgiens des ports pour aller servir aux colonies. — Rivalités entre les maîtres chirurgiens de la ville et ceux du port. — Procès intenté par les premiers. — Jugement du lieutenant de police confirmé par un arrêt du Parlement de Paris. — Plainte des apothicaires de Rochefort au sujet des distributions de drogues et médicaments aux employés de la marine. — Décision du conseil de marine. — Travaux scientifiques de M. Dupuy. — Son avis au sujet du rétablissement des délivrances gratuites de bandages herniaires. — Persistance de l'insalubrité du climat de Rochefort. — On augmente le personnel des chirurgiens entretenus. — Mesures prises pour ne conserver que des sujets en état de servir activement. — Refus d'augmenter la solde du chirurgien-major. — Quatrième proposition relative à l'école d'anatomie et de chirurgie. — Elle est accueillie, et le local destiné aux études est prêt à être inauguré. — Mesures prises pour arrêter le libertinage à Brest.

La nomination de M. Cochon-Dupuy à la place de premier médecin fut accueillie avec reconnaissance par la population de Rochefort ; dans maintes circonstances elle avait appris à apprécier le dévouement de ce médecin. L'avancement qu'on lui accordait était à la fois un acte de justice et la consécration du principe que les médecins appelés au service de la marine seraient assurés d'y avoir désormais un avancement hiérarchique en rapport avec les services qu'ils auraient rendus.

Né le 11 avril 1674, M. Dupuy, âgé alors de trente-huit ans, était dans la force de l'âge. Il arrivait à cette époque de la vie où un homme doué de facultés supérieures, sait les rendre utiles à ses concitoyens. Pénétré des devoirs que lui imposait son nouveau grade, il reçut avec gratitude la nouvelle de sa promotion ; mais il fut moins sensible aux avantages qu'elle

devait lui procurer qu'aux nouvelles obligations qui lui étaient imposées. Il prit la résolution de s'y dévouer entièrement. A dater de ce jour, son unique ambition fut d'améliorer l'état sanitaire d'un pays qui devenait le sien et d'y fonder une institution pouvant fournir à la marine des chirurgiens instruits dans la pratique et dans la théorie de l'art de guérir.

A l'époque de cette histoire où nous sommes arrivé, la composition du personnel médico-chirurgical et pharmaceutique était à peu près la même dans chaque grand port. Le tableau suivant indique les noms des médecins, chirurgiens et apothicaires alors en exercice, et la solde qui leur était allouée.

GRADES.	BREST.		ROCHEFORT.		TOULON.	
1er médecin.. . .	MM. Ollivier.. .	2400	MM. Dupuy. . .	2000	MM. Ferry. . . .	900
2e médecin.. . .	Robeau.. .	1500	Champoury.	1500	»	
1er chirurgien.. .	Ciron.. . .	1800	Fondalon. .	1800	Brumart. .	1800
2e chirurgien.. .	Guyot . . .	800	Marcillac. .	600	Calquier . .	900
Apothicaire.. . .	De la Rivière	510	Montigny. .	360	Garnier. . .	360

D'après cette répartition, Brest et Rochefort étaient à peu près sur la même ligne. Toulon avait un personnel moins nombreux et moins rétribué, car il n'y avait pas d'hôpital établi dans ce port et on continuait d'envoyer les marins malades à l'hôpital de la ville, avec lequel l'administration avait passé un marché.

Marseille, comme port militaire spécial, avait une importance qui l'emporta longtemps sur celle de Toulon ; le bagne et toutes les galères y étaient établies[1]. Un hôpital destiné aux agents de ce service y avait été ouvert ; des médecins non attachés à la marine le desservaient.

Cependant le nombre des chirurgiens entretenus, affectés à chaque grand port, restait le même : il était toujours de six, et constamment au-dessous des besoins du service. Leur avenir était borné, quoiqu'il eût été décidé que l'avancement aux grades de chirurgien-major et d'aide-major leur serait réservé. On n'était pas à cette époque dans l'usage de donner des retraites. On laissait

[1] Le corps des galères formait un département distinct de celui de la marine; il relevait de l'autorité d'un général et d'un lieutenant général des galères. Son étendard était rouge. On employait encore des chirurgiens dans les établissements créés à Dunkerque, au Havre, au Port-Louis, etc.

les fonctionnaires en place jusqu'au moment où la mort ou des infirmités graves venaient mettre un terme à leur carrière active. A un âge avancé, ils continuaient encore de suivre à tour de rôle les destinations pour embarquer. Les occasions d'avancement étaient donc rares, et l'on s'en plaignait généralement.

Autrefois les médecins n'étaient pas unis avec les chirurgiens, comme ils le sont aujourd'hui, par les liens d'une véritable confraternité. Les premiers, selon Guy Patin, étaient regardés comme les chefs intelligents, les seconds comme leurs manœuvres. On était convaincu que le médecin toujours lettré, ayant toujours une éducation soignée, vivant souvent dans l'intimité des grands, devait occuper un rang plus élevé que le chirurgien, et, comme l'a dit Richerand dans un style brillant, « tandis que la médecine, honorée, jouissait avec orgueil du privilége des universités, la chirurgie, repoussée de leur sein et dépouillée de sa dignité primitive, marchait humblement, confondue avec les professions mécaniques, sous la bannière des communautés. »

Ces préjugés, je l'ai déjà dit, se sont perpétués jusqu'à la fin du dix-huitième siècle et ont amené entre ces deux ordres de ministres de l'art de guérir que la marine entretenait une scission qui fut aussi nuisible à leurs intérêts communs qu'au bien du service. Les médecins des Facultés, appelés à servir dans les arsenaux, étaient presque toujours étrangers aux habitudes, aux mœurs des populations maritimes ; ils n'avaient pu acquérir aucune expérience des maladies de l'homme de mer, tandis que les chirurgiens, incessamment soumis aux longues et pénibles navigations qui les portaient sur tous les points du globe, en rapportaient des connaissances pratiques que ne possédaient pas leurs supérieurs hiérarchiques, plus lettrés et plus instruits. Ce n'était, en effet, qu'après de longues épreuves, des examens multipliés et des études préliminaires sérieuses qu'on obtenait le titre de docteur, offrant la garantie, sinon d'une capacité médicale bien grande, au moins celle d'une instruction variée et d'une bonne éducation première. Les médecins seuls pouvaient donc être appelés à diriger le service de santé des ports et à éclairer l'autorité supérieure sur les mesures à prendre pour l'améliorer.

M. Bégon avait compris les inconvénients qui pouvaient résulter de la faculté de choisir n'importe où ceux appelés à servir dans la marine ; il s'était appliqué à n'attacher au chef-lieu de

son département que des praticiens ayant déjà exercé leur profession dans des villes maritimes, et à n'élever au premier grade que ceux, ayant servi en sous-ordre pendant quelque temps.

Quant au service pharmaceutique, il ne venait qu'en troisième ligne. Les apothicaires étaient humblement soumis aux docteurs, *ainsi que les écoliers doivent l'être à leurs maîtres*, comme portait le serment qu'ils devaient prêter aux médecins. La marine leur accordait peu de considération et les rétribuait avec parcimonie. A l'origine, un maître apothicaire avait été nommé à Brest, à Rochefort et à Toulon. L'ordonnance de 1689 a précisé les fonctions qu'ils devaient remplir. Dans la suite de graves dissentiments s'élevèrent entre eux et les religieux qui desservaient alors les hôpitaux; ils eurent pour résultat de soumettre plus tard les apothicaires à l'autorité de ces derniers.

Des plaintes multipliées sur l'ignorance d'un grand nombre de chirurgiens embarqués sur les vaisseaux du roi avaient douloureusement retenti aux oreilles de M. Dupuy; mieux que personne il savait qu'elles n'étaient pas dénuées de fondement. Souvent il avait gémi de ne pouvoir porter remède à cette fâcheuse situation. Les malheurs publics qui pesaient sur la France, l'épuisement du Trésor s'opposaient au succès de toute demande de fonds attribués aux hôpitaux, qui n'aurait pas eu pour destination exclusive le traitement des malades. La nécessité de créer un établissement d'instruction pour les chirurgiens se faisait de plus en plus sentir, les choses étaient arrivées à un tel point qu'il n'y avait plus de ménagements à garder; il fallait en prévenir le ministre; on eût été blâmable de temporiser davantage. M. Dupuy profita d'une vacance survenue parmi les chirurgiens entretenus par le décès de l'un d'eux, pour adresser à l'intendant, le 15 janvier 1715, le rapport suivant, qui fut immédiatement transmis au ministre, comme émanant de M. de Beauharnais :

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de vous adresser la liste des chirurgiens qui vous supplient de vouloir bien leur accorder leur entretien en remplacement de feu le sieur Ainaisy. Vous jugerez par cette liste, monseigneur, des services et des recommandations des prétendants. Les quatre premiers ont tout le mérite nécessaire pour occuper la place. Les sieurs Dupuy et Fondalon, à ce qu'ils

disent, seraient embarrassés sur le choix s'ils avaient à le faire. Par le mauvais état de ses affaires, la charité les ferait pencher pour le sieur Doucet, qui a toujours fort bien servi. Pour le mérite, ils donneraient la préférence aux sieurs Des Guignardière et Servenerie. J'aimerais mieux le premier, il a beaucoup d'esprit et sert assidûment à l'hôpital quand il est à terre. Il convient encore, en ce qu'il est plus jeune, car nos premiers chirurgiens commencent à être vieux.

« Mais il manque, monseigneur, à tous ces chirurgiens la qualité la plus essentielle pour qu'ils puissent rendre de bons services à la mer, c'est qu'ils ne sont point anatomistes, quoique ce soit l'intention du roi exprimée à l'article 9 du titre 7 du 20e livre de l'ordonnance de 1689. Cela me détermine, monseigneur, à vous proposer un arrangement qui conviendrait, je crois, au bien du service. Ce serait de donner la place vacante au sieur Forcade, qui a rendu les mêmes services que les autres prétendants ; qui, depuis quatre ans, sert à l'hôpital à raison de trente livres par mois, et de le faire remplacer par un chirurgien anatomiste. On m'en propose un fort habile, nommé Alexandre, qui consent à venir servir ici aux appointements de dix écus par mois, à la condition de gagner son entretien après cinq ou six ans, à l'exemple de ce qui se pratique dans les hôpitaux de Paris, où les chirurgiens gagnent leur maîtrise à Saint-Côme après six ans d'exercice. De cette manière, les hôpitaux de la marine deviendraient des asiles pour les malades et des écoles pour les jeunes chirurgiens, où ils pourraient s'instruire non-seulement sur l'anatomie et les opérations de la chirurgie, mais encore acquérir des connaissances sur les maladies internes et sur la composition des remèdes et sur les doses auxquelles on les administre. Il ne suffit pas, en effet, aux chirurgiens-majors de vaisseaux de savoir la pure chirurgie, puisqu'ils sont obligés de servir aussi comme médecins et comme apothicaires.

« Cette partie de l'ordonnance du roi a été, monseigneur, extrêmement négligée jusqu'à présent. C'est pour cette raison que plusieurs des chirurgiens qui servent dans la marine sont très-médiocres et n'ont pour toute capacité que la routine que donne une expérience confuse.

« Ces exercices donneraient de l'émulation aux chirurgiens entretenus, qui en deviendraient plus éclairés et plus capables

de bien servir. Ils attireraient dans les ports ceux des jeunes chirurgiens qui auraient l'envie de s'instruire et qui se trouveraient ainsi à portée d'être employés au service selon ses besoins. En outre, si vous jugiez à propos, monseigneur, qu'on reçût à l'hôpital un certain nombre de jeunes gens qu'on instruirait en même temps dans la théorie et la pratique de la médecine, il ne manquerait plus de bons sujets pour être employés sur les vaisseaux de Sa Majesté.

« Ce que je prends la liberté de vous proposer me paraît d'autant plus nécessaire que nous manquons souvent de chirurgiens pour les petits bâtiments que vous pouvez avoir à destiner pour les colonies, et de seconds et d'aides-chirurgiens pour les vaisseaux qui arment ici. »

Cet exposé de la situation du personnel médico-chirurgical dans les ports et de la nécessité d'y apporter un prompt remède en créant des établissements d'instruction pouvant donner la garantie qu'en tout temps les chirurgiens déjà attachés au service y perfectionneraient leur instruction et où on en formerait de nouveaux pour satisfaire aux besoins du service, était de nature à fixer l'attention du ministre, qui cependant ne répondit pas immédiatement. Quelques mois plus tard, une dame, la marquise de Verderon, ayant adressé à M. de Pontchartrain une pressante recommandation en faveur du chirurgien anatomiste présenté par M. Dupuy comme étant disposé à venir se fixer à Rochefort, le ministre se rappela la proposition faite par le port et prescrivit à M. de Beauharnais de lui donner de nouveaux renseignements sur cette question. L'intendant renvoya à sa dépêche du 13 janvier pour les renseignements demandés et déclara que la place de chirurgien entretenu vacante ayant été donnée au sieur Des Guignardière, il fallait ajourner l'exécution du projet qu'il avait présenté.

L'année suivante (1716), M. Dupuy soumit de nouvelles représentations au comte de Toulouse, amiral et chef du conseil de la marine, sur l'impossibilité où l'on serait toujours de fournir au service du roi des chirurgiens instruits et capables de servir utilement, tant qu'on n'aurait pas d'autre moyen de les choisir que de les prendre parmi ceux du pays, qui, pour la plupart, n'avaient que la routine de leur art, sans aucune connaissance en anatomie ni en chirurgie. Il demandait, en

conséquence, au conseil d'être autorisé à faire instruire dans l'hôpital royal de Rochefort, et aux frais du roi, un certain nombre de jeunes gens se destinant à la chirurgie de marine. Cette demande n'eut pas plus de succès que la précédente, et ce fut avec un véritable chagrin que M. Dupuy vit ses intentions méconnues et l'exécution de son projet encore ajournée.

Le conseil de marine, fatigué des plaintes qui lui parvenaient de tous les ports sur la médiocrité de la plupart des chirurgiens qu'on appelait à servir sur la flotte, adressa la circulaire suivante aux intendants, avec l'injonction de s'y conformer.

« Le Conseil, connaissant l'importance de n'admettre parmi les chirurgiens qu'on fait entretenir que des sujets expérimentés et capables de bien remplir leurs devoirs de chirurgiens-majors sur les vaisseaux et autres bâtiments que le roi fait armer, et étant informé que la plupart de ceux qu'on reçoit à l'entretien le sont sur de simples recommandations particulières, sans consulter les officiers préposés pour les examiner; le Conseil désire qu'il ne lui soit présenté à l'avenir aucun chirurgien à entretenir, à moins qu'il n'ait été examiné, en présence de l'intendant, par le médecin de la marine et le chirurgien-major du port, et qu'il n'ait fait les expériences nécessaires pour justifier de sa capacité, après quoi il lui sera délivré un certificat desdits médecin et chirurgien-major, visé par vous, sur lequel le Conseil ordonnera son entretien. Cette formalité doit être observée avec la dernière exactitude par les chirurgiens que vous avez ordre de proposer pour remplacer ceux qui ne sont plus en état d'aller à la mer, suivant les derniers ordres que vous avez reçus.

« On devra faire subir un semblable examen aux chirurgiens non entretenus, que l'on est souvent obligé d'embarquer à défaut d'entretenus, et vous devez avoir d'autant plus d'attention pour ceux-ci, qu'on les emploie souvent sans en donner avis au Conseil. »

Cette circulaire fournit à M. Dupuy une nouvelle occasion de rappeler les demandes qu'il avait faites antérieurement pour l'établissement d'une école d'anatomie dans l'hôpital. Repoussé deux fois par l'autorité, il continuait à tout disposer pour assurer le succès de l'établissement qu'il projetait, aussitôt qu'il aurait été autorisé.

On consentit cependant à accorder la ration dans l'hôpital à quatre élèves chirurgiens, afin d'y être instruits pour servir en qualité

d'aides sur les vaisseaux du roi à la solde de 15 livres par mois. C'était un acheminement vers le but qu'on voulait atteindre, on sut l'utiliser. J'ai retrouvé sur d'anciennes listes d'admission le nom d'un sieur Lebœuf, chirurgien anatomiste, reçu le 12 décembre 1717 comme élève à la ration. Un autre élève, le sieur Henri Pinsonnière, admis à l'hôpital depuis le 29 décembre 1714, qui devait un jour se faire remarquer par son habileté chirurgicale, fut nommé chirurgien anatomiste à 15 livres par mois, à la suite d'un examen public subi en présence de l'intendant, dans lequel il fit preuve de connaissances étendues en anatomie, opérations de chirurgie, préceptes généraux de la médecine, connaissance et usage des remèdes. Un troisième, nommé Jean-François Monségur, figurait également sur cette liste en qualité d'apprenti chirurgien à la ration, titre qu'il avait obtenu le 9 juin 1717. Ce jeune homme, noté comme un fort bon sujet, avait déjà suivi un cours d'anatomie à Paris. Pinsonnière et Monségur étaient honorés de l'estime et de la confiance de M. Dupuy, dont ils comprenaient les intentions. Doués l'un et l'autre d'une grande aptitude pour le travail, ils se dévouèrent au succès de l'œuvre que leur maître avait entreprise et ils furent bientôt en état de le seconder. Ce n'était pas assez pour ce maître d'avoir rencontré de laborieux élèves, capables, dès leur début, d'être ses collaborateurs, il fallait se procurer le matériel nécessaire à l'enseignement qu'on désirait créer. La difficulté d'amener le ministre à allouer des fonds que l'état du Trésor ne permettait pas d'ordonnancer, fut adroitement surmontée. On demanda peu à la fois, on espaça les demandes; et on parvint ainsi à obtenir peu à peu les instruments nécessaires à la manœuvre des opérations; puis, vers la fin de 1719, d'après un mémoire spécial sur les moyens d'établir et de pourvoir à l'entretien de l'apothicairerie, on obtint que son beau laboratoire fût muni des fourneaux, des vases et appareils nécessaires aux opérations chimiques. Les démonstrations anatomiques se firent provisoirement dans la salle des vénériens, qui n'était pas habitée l'hiver.

Les préoccupations que causait à M. Cochon-Dupuy le projet d'établissement d'une école d'anatomie et de chirurgie, destinée aux chirurgiens des hôpitaux et de la flotte, ne lui faisaient pas négliger ses autres devoirs. Au commencement de l'année 1715, le capitaine d'une compagnie d'infanterie en garnison à

Soubise informa M. de Pontchartrain qu'une maladie, dont on ignorait la nature, mais qu'on croyait être la peste, venait en peu de temps d'amener la mort de trente personnes. Les communications que cette petite ville entretenait alors avec le Holstein, où une épidémie grave venait de régner, donnait du crédit à cette nouvelle, la maladie ayant pu se transmettre par les équipages des navires du commerce qui venaient prendre chargement dans ce petit port. Des ordres furent donnés aussitôt pour que M. Dupuy allât sur les lieux, afin de constater l'état sanitaire de la ville et des environs. M. de Beauharnais lui adjoignit M. Conseil, aide-major, et il vint avec eux s'enquérir de la situation. En arrivant, ils apprirent des officiers de la principauté, du vicaire de la paroisse et des sœurs grises, qu'il n'y avait plus un seul malade dans le pays, et que c'était un médecin malappris qui, pour cacher les échecs qu'il éprouvait dans sa pratique, avait fait courir ce bruit fâcheux, qu'avait trop légèrement accueilli le commandant du détachement.

L'air et les eaux de Soubise jouissaient à cette époque d'une si grande réputation de salubrité, qu'on y envoyait en convalescence les malades de Rochefort, et que la plupart des enfants nés dans cette ville y étaient mis en nourrice[1].

Au mois de juillet 1716, le médecin et le chirurgien-major du port eurent à donner leur avis sur un mémoire adressé au conseil de marine, par l'entremise de M. de la Gallissonière, commandant du port. Il s'agissait d'un marché à passer pour le traitement des vénériens en dehors de l'hôpital. Dans le principe, cette catégorie de malades était reçue et traitée dans un établissement formé dans les dépendances du petit hôpital par l'aide-major de la marine, assisté des aides et des infirmiers nécessaires. Mais, en 1713, sur les observations du ministre à l'égard du peu de convenance de maintenir cet établissement dans un lieu où se trouvaient les femmes malades et des écoles de jeunes filles, on avait disposé dans le grand hôpital, au-dessous de la lingerie, une petite salle de douze lits pour y traiter les vénériens. Le service y était fait, comme dans les autres salles, par le médecin et par l'apothicaire de la marine. L'usage était alors de ne traiter la vérole que l'été. On aurait cru compromettre le succès du traitement et la vie des malades, si on

[1] Extrait d'un mémoire sur la généralité de la Rochelle (1698).

l'avait entrepris dans une autre saison. Quelque singulière que paraisse aujourd'hui une semblable méthode, elle était dans les habitudes des médecins de cette époque, et ils n'y renoncèrent que longtemps après. Les Sœurs n'avaient pas vu sans une vive répugnance l'établissement de ce service dans le voisinage de leur lingerie ; elles avaient manifesté leur peu de sympathie pour des malades atteints d'une pareille affection, et plusieurs fois elles avaient adressé des plaintes à l'autorité pour qu'on l'éloignât d'elles.

Le mémoire à examiner, signé des sieurs de Marcillac, chirurgien aide-major, et Joubert, maître en chirurgie, contenait une proposition de se charger du traitement des soldats vénériens à un tiers meilleur marché que par le passé. Les signataires citaient, à l'appui de leur demande, ce qui se faisait au port de Toulon, où depuis longtemps l'on donnait pour ces sortes de malades 15 livres une fois payées, plus 8 sols par jour, pendant quarante jours, durée ordinaire du traitement, pour chaque soldat. Le logement, les meubles et les ustensiles devaient être fournis par le roi. Ils invoquaient en outre, en faveur de leur proposition, l'éloignement que les Sœurs ne cessaient de manifester pour les vénériens.

MM. Dupuy et Fondalon conclurent au rejet de la proposition des sieurs de Marcillac et Joubert, craignant, portait leur rapport, de confier à des hommes incapables le traitement des vénériens. Ils ajoutaient que le sieur de Marcillac, outre son incapacité pour remplir le marché qu'il proposait, n'avait ni maison, ni ustensiles, ni remèdes, ni aliments, ni crédit, ni assez de savoir et de capacité, pour s'acquitter d'un semblable office, et que des plaintes ayant été portées à diverses époques contre sa conduite et sa moralité, il était nécessaire de le révoquer.

Le conseil de marine adopta ces propositions : le service des vénériens fut maintenu dans l'intérieur de l'hôpital, et le sieur de Marcillac licencié. On appela le sieur Conseil, chirurgien entretenu, déjà avancé en âge, à le remplacer. Cette nomination était justifiée par les preuves nombreuses de zèle et d'instruction qu'avaient données dans sa longue carrière ce chirurgien justement estimé.

Depuis qu'il servait à Rochefort, M. Dupuy avait vainement réclamé contre la pratique vicieuse et insuffisante de chauffer les salles des malades à l'aide de brasières. Au mois de novem-

bre 1719, il remit à l'intendant le mémoire suivant, dans lequel il exposait de nouveau les maladies particulières au climat de Rochefort pendant l'hiver, et les moyens de les combattre efficacement, en élevant la température du milieu où ils étaient.

« Il y a plus de quinze ans que je sollicite des poêles pour les salles de l'hôpital de ce port. Ce fut le premier défaut dont je m'aperçus, en arrivant ici, que celui du manque de feu dans un lieu humide par sa situation, et dans un pays où les maladies les plus ordinaires en hiver viennent seulement du froid et de l'humidité, et ne peuvent guérir qu'en mettant les malades dans des lieux secs et chauds.

« L'hôpital de ce port est situé dans un lieu bas, près d'un marais et de la rivière. Les salles sont si humides qu'on y balayerait l'eau dans les temps de pluie, et encore plus dans les temps de brouillards, qui font ici presque toute la rigueur de l'hiver.

« Les maladies que cause l'intempérie humide de ce port pendant plus six mois de l'année sont des maux de gorge, des fluxions et inflammations de poitrine, des rhumes presque habituels, qui dégénèrent en asthme, et le scorbut. Les mêmes maux affligent les équipages des vaisseaux qui arrivent en hiver, particulièrement ceux venant du Canada et de l'île Royale. C'est une chose surprenante et qui attriste, de voir de pleines salles de malades dont la toux continuelle empêche de s'entendre ; de les voir sans feu, exposés au frais et à l'humidité, surtout lorsque la température des nuits est un peu piquante, et d'en trouver parfois le matin plusieurs, des plus affaiblis, dont un froid excessif a terminé la vie ; d'autres ayant les yeux fermés par des bouffissures, ou même bouffis par tout le corps, le froid ayant retenu la sueur sous la peau. C'est ce qui arrive non-seulement aux poitrinaires, mais à ceux qui, n'ayant que la fièvre intermittente, ont été en transpiration pendant la nuit.

« Il est notoire que les rhumes, les maux de gorge, les fluxions de poitrine et le scorbut sont des maladies qui viennent de transpiration supprimée, et qui se guérissent par le rétablissement de la sueur, et que cette même sueur, lorsqu'elle est empêchée, retarde au moins la guérison, et retombe souvent sur les poitrines faibles. Il est évident, par conséquent, que le feu, utile dans tous les hôpitaux, est absolument nécessaire dans celui-ci ; sans son secours, les soins et la vigilance

des médecins deviendraient inutiles à la plupart des maladies.

« Il n'est pas superflu de faire remarquer que dans ce port les hommes les plus robustes, soldats, matelots et ouvriers, les premiers par les gardes de nuit, et les autres par les travaux qu'ils font le matin et le soir, exposés au brouillard, périssent par des rhumes réitérés ou par des inflammations de poitrine, les uns dans une première attaque, les autres par des récidives, qui peu à peu amènent des asthmes ou des ulcères du poumon, qui les conduisent inévitablement à la consomption, souvent parce que la transpiration n'a pu épuiser le fond du mal, étant contrariée par le froid et l'humidité du lieu où on les traite. »

Je laisse aux idées théoriques qui régnaient alors et à l'auteur du mémoire la responsabilité des explications qu'il donne sur le rôle attribué à la transpiration dans la production ou dans la guérison des maladies qu'on traitait à l'hôpital de Rochefort durant l'hiver. J'ai cru devoir la reproduire intégralement, afin qu'on pût juger des modifications qu'a subies le climat de cette localité. Il est constant que, malgré l'influence paludéenne qui était dans toute sa force, la consomption pulmonaire et les maladies chroniques de l'appareil respiratoire y étaient fréquentes, et que ce souvenir rétrospectif n'est pas en faveur de la théorie de l'antagonisme.

Les raisons présentées pour substituer un système de chauffage plus convenable que celui pratiqué furent accueillies, et des poêles achetés en Hollande remplacèrent les insuffisantes brasières dont on s'était servi jusque-là.

La négligence des soins les plus vulgaires de propreté donnait lieu à de fréquentes apparitions de la gale parmi les matelots et les soldats. L'usage était de les recevoir dans les hôpitaux et de les traiter dans les mêmes salles que les autres malades. Il en résultait, quelques soins que l'on prît d'éviter leur contact, que la maladie se communiquait souvent aux fiévreux par les objets de literie, et que les galeux étaient exposés, à leur tour, à contracter des maladies sérieuses pouvant compromettre leur existence. M. Dupuy demanda que le traitement des galeux fût établi dans une maison particulière, qu'on louerait dans une localité rapprochée de l'hôpital ou des casernes. Le ministre agréa cette nouvelle proposition ; un chirurgien entretenu fut désigné pour le service des galeux, et un vieux caporal préposé à la garde et à la police de l'infirmerie.

Les hôpitaux de Rochefort n'étaient pas les seuls à la charge de la marine dans la province. Il y en avait un à l'île d'Oléron pour les soldats de nouvelle levée, qui tenaient garnison dans cette île, où se trouvait aussi leur dépôt. A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, le zèle des conversions avait inspiré au ministre de nombreuses dépêches, qui se succédèrent à de courts intervalles pendant plusieurs années. On avait invité les autorités des ports à sévir rigoureusement contre ceux qui refuseraient de se faire instruire, et à révoquer les maîtres chirurgiens et autres qui ne se convertiraient pas. Fénelon fut envoyé à Marennes pour prêcher les nouveaux convertis[1], et un grand nombre de sœurs de la Charité furent réparties sur divers points de l'Aunis pour instruire les enfants des nouveaux convertis. On confia plus tard à trois religieuses de cet ordre le soin d'assister les malades du dépôt des recrues. L'hôpital dans lequel ces soldats étaient reçus était établi dans une maison grande et commode, achetée par le roi. On le disposa pour recevoir quarante lits. Le chirurgien de la marine, chargé du service, touchait 300 livres; il était assisté d'un infirmier payé à 6 livres. L'aumônier recevait 200 livres, et le nombre des Sœurs fut porté à cinq. Le chirurgien et l'aumônier n'étaient pas nourris dans l'établissement. Les drogues et médicaments étaient fournis par l'hôpital de Rochefort. Cet établissement fut maintenu jusqu'en 1752, époque où on le supprima.

L'usage de confier à des chirurgiens entretenus le service des hôpitaux des colonies était déjà établi : en 1687, le port de Brest en avait désigné un pour prendre soin des troupes qu'on envoyait à Siam et de l'hôpital qu'on devait y établir. En 1720, MM. de Vaudreuil et Bégon, l'un gouverneur et l'autre intendant de la Nouvelle-France, s'adressèrent à M. Dupuy pour qu'il désignât un chirurgien entretenu capable de servir à l'Hôtel-Dieu de Québec. Cette destination eut lieu l'année suivante ; elle témoigna à la fois de la confiance qu'inspiraient le médecin et le chirurgien-major du port de Rochefort,

[1] Il existe, aux archives du commissariat général, un registre sur lequel est consignée, à la date du 3 février 1686, l'expédition d'un mandat de mille livres au nom de François de Salignac de la Motte Fénelon, envoyé par la cour pour instruire les nouveaux convertis de ce département, faire la mission, et pour faire des aumônes et charités aux nouveaux convertis.

et la pensée qu'ils ne pouvaient faire qu'un bon choix. Quelle que fût l'imperfection des institutions qui régissaient alors le service médico-chirurgical des arsenaux, les chirurgiens entretenus des ports offraient par l'expérience qu'ils avaient acquise, par leur habitude d'un service régulier, des garanties que ne présentaient pas toujours ceux ayant gagné la maîtrise dans les villes du royaume.

Les conditions différentes dans lesquelles les uns et les autres se présentaient à la population des villes maritimes expliquent la préférence qu'on accordait souvent aux chirurgiens de la marine et les sentiments de rivalité professionnelle qu'ils excitaient parmi leurs confrères de la pratique civile. En 1718, les maîtres chirurgiens de Rochefort voulurent s'opposer à ce que les chirurgiens de la marine, et plus spécialement le chirurgien-major du port, exerçassent leur art dans cette cité. En conséquence, la communauté actionna M. Fondalon et l'instance fut portée devant le lieutenant de police.

Au jour fixé, les parties comparurent. Le chirurgien-major de la marine soutint que lui et ses collègues ne visitaient, pansaient et médicamentaient les habitants qu'à défaut ou sur le refus des maîtres chirurgiens de la ville, et qu'ils n'exigeaient point d'honoraires pour ces soins ; il demanda à être maintenu dans la possession de ce droit de pratique charitable de leur profession. Le 6 octobre 1718, sentence du lieutenant de police, « maintenant Fondalon dans la possession paisible dans laquelle il avait toujours été, lui et ses confrères du port, de faire, au refus des maîtres chirurgiens de la ville, des visites, pansements et médications chez les pauvres de la ville ou chez d'autres que les maîtres chirurgiens refuseraient de servir à première réquisition, et aussi de visiter, panser et médicamenter tous autres habitants, pourvu que ce fût gratis et sans rétribution. »

Les maîtres chirurgiens, mécontents de cette décision, firent appel devant le parlement de Paris. Un nouvel arrêt du 7 août 1722, de ce tribunal, mit l'appellation à néant et ordonna que la sentence du 6 octobre 1718 aurait son plein et entier effet.

Dans ce procès, les chirurgiens de marine prouvèrent qu'ils étaient animés de l'esprit de charité et de désintéressement qui convient à des hommes que leur profession appelle à secourir les classes malheureuses de la société. Ils donnèrent un noble

exemple à suivre à leurs successeurs. Que ceux-ci ne l'oublient jamais!

Nous avons dit que parmi les mesures d'assistance publique adoptées pour venir en aide à la population de Rochefort, on avait compris l'admission, à l'hôpital de la marine, des habitants auxquels le roi redevait quelque chose. Les conditions fâcheuses de misère et de maladies qui pesaient sur eux depuis si longtemps ne cessaient pas. Chaque année amenait le retour de calamités déplorables auxquelles on ne pouvait opposer que des secours trop souvent insuffisants. Le besoin d'un hôpital civil, destiné à recevoir les hommes étrangers au service de l'État, se faisait vivement sentir, mais les revenus de la ville étaient trop faibles pour couvrir les frais d'un semblable établissement. On implora de nouveau la marine pour qu'elle vînt en aide à la population d'une cité qui n'avait été créée que pour son service. Les admissions dans son hôpital, soumises à la volonté des intendants, étaient souvent entachées d'arbitraire. On demanda qu'elles devinssent applicables à tous les habitants nécessiteux. Le conseil de marine, désireux de concilier les intérêts des malheureux avec les règles qui n'accordent le droit d'être traité dans les hôpitaux maritimes qu'aux personnes attachées au service (à cette époque les officiers n'y étaient reçus que dans des cas exceptionnels), accorda aux habitants de Rochefort, par un arrêté du 17 octobre 1716, la grâce de lits à l'hôpital à ceux qui seraient malades, sous la condition qu'ils s'engageraient à haler à la cordelle les vaisseaux qui descendraient la rivière, et, en cas d'accident, à se rendre dans l'arsenal au premier son de cloche. Quelque bizarre que fût cette condition, quelque dure qu'elle parût, on l'accepta.

Les mêmes circonstances malheureuses avaient conduit les intendants à autoriser la distribution de remèdes et de médicaments, tirés de l'apothicairerie de la marine, aux ouvriers pauvres et malades qui préféraient se faire traiter chez eux. Les délivrances étaient faites sur des bons signés des médecins ou chirurgiens traitants, visés par l'autorité administrative. Cette mesure éminemment charitable et philanthropique fut accueillie avec gratitude par les malheureux. Personne n'avait réclamé contre son application ; mais, soit qu'on en eût abusé, car on abuse de tout, soit que plus tard les apothicaires civils fussent devenus plus exigeants, ils s'associèrent pour

adresser en commun le placet suivant au conseil de marine :

« Les apothicaires de la ville de Rochefort ont l'honneur de représenter très-respectueusement au conseil de marine que la plupart des officiers, du grand au petit, leurs domestiques et autres particuliers, lorsqu'ils tombent malades, prennent les remèdes dont ils ont besoin à l'hôpital de la marine dudit Rochefort, ce qui ruine entièrement lesdits apothicaires et cause un notable préjudice au roi. Ils supplient très-humblement le Conseil de remédier à cet abus. »

Le Conseil renvoya cette pétition à l'intendant du port, afin d'avoir des renseignements sur la réclamation qui en faisait l'objet. M. de Beauharnais fit connaître dans les termes suivants comment cette mesure s'était établie et la nécessité où l'on était de la maintenir :

« J'ai lu le placet qui a été soumis au Conseil au nom des apothicaires pour se plaindre que plusieurs officiers malades prennent leurs remèdes à l'hôpital de la marine. Si je m'en rapporte aux deux médecins entretenus du port et à l'exposé du placet, les apothicaires qui l'ont signé n'y ont pas une grande part. Comme ce n'est pas ce dont il s'agit, j'ai l'honneur de répondre au Conseil qu'il se délivre fort peu de remèdes aux malades hors de l'hôpital, excepté à ceux des ouvriers, entretenus, employés et aux officiers dont la pauvreté m'est connue et qui ne sont pas assez malades pour entrer à l'hôpital, ou encore à ceux qui ont besoin de remèdes qu'on ne trouve pas chez les apothicaires. Cette dépense est faible ; elle m'a cependant paru très-utile, puisqu'il arrive quelquefois que la vie de celui à qui on délivre ces remèdes en dépend. Le Conseil sait que les temps malheureux par lesquels nous avons passé ont occasionné une si forte misère dans tous les corps d'état, qu'il serait mort un grand nombre d'ouvriers, d'entretenus et d'employés, et, si j'ose le dire, quelques officiers, s'ils n'avaient été ainsi secourus. Il en est à qui j'ai fait fournir des remèdes, parce que je les savais hors d'état d'en acheter. Depuis quelques jours j'en fais délivrer à la femme du maître sculpteur du port, qui a dix ou onze enfants et qui, n'ayant d'autre ressource que ses appointements, aurait été hors d'état de faire soigner sa femme, si on ne lui eût accordé ce secours de l'hôpital et si on ne lui avait prêté de l'argent pour avoir du bouillon. Il y a un officier pour lequel j'ai fait la même chose. Si cependant le Conseil souhaite qu'en

de pareilles occasions, qui ne se présenteront plus aussi souvent, je ne fasse plus délivrer de remèdes, j'exécuterai ses ordres ponctuellement. »

Le Conseil comprit combien il était difficile et peut-être dangereux de supprimer un avantage dont le temps avait déjà fait une nécessité. Il approuva la conduite de M. de Beauharnais et l'autorisa à continuer la délivrance des remèdes aux officiers, ouvriers et autres entretenus dont la pauvreté lui serait démontrée et qui ne seraient point assez malades pour être transportés à l'hôpital. « Le Conseil est persuadé, continuait la dépêche, que vous ne ferez ces distributions qu'à ceux qui seront dans cette position et que vous prendrez toutes les précautions possibles pour qu'il n'y ait point d'abus et qu'il ne soit rien délivré que sur votre ordre et par écrit. »

Ainsi le ministre sanctionnait successivement les mesures que l'autorité locale avait prises pour venir au secours des malheureux dans les circonstances difficiles qui s'étaient présentées depuis l'établissement de l'arsenal. Le principe du traitement à domicile et des distributions gratuites de remèdes et de médicaments aux ouvriers nécessiteux, consacré par l'ordonnance de 1689, a reçu son application pendant une longue suite d'années, malgré les réclamations dictées par des intérêts privés et mercantiles, ou par les idées d'une économie mesquine et mal entendue des deniers de l'Etat, qu'il suscita à diverses époques.

M. Dupuy s'occupait à la fois de projets d'organisation du service de santé et des recherches scientifiques. Il recueillait avec soin les faits extraordinaires qui se présentaient à son observation. En 1715, il adressa à l'Académie des sciences la description d'un agneau monstrueux venu à terme, mort à l'instant de sa naissance, parce qu'il n'avait, d'après sa note, qu'un seul petit trou placé entre les deux oreilles, par lequel il pût recevoir l'air. Ce trou n'avait pas d'accès dans le poumon, mais seulement dans l'œsophage, qui était gonflé d'air et comme soufflé. Ce même trou était la seule gueule de l'animal et il n'aurait pu donner passage à aucun aliment

En 1720, M. Dupuy remit à l'autorité un rapport sur l'emploi d'une nouvelle préparation d'antimoine qu'on désignait sous le nom de poudre des Chartreux (kermès minéral, hydrosulfate d'antimoine), dont le Régent avait acheté le secret. On en avait fait expédier une certaine quantité dans les ports, accompa-

gnée d'une instruction sur les moyens de la préparer et de l'employer. On signalait ses effets favorables particulièrement dans le traitement des fièvres intermittentes, et on la vantait comme un puissant sudorifique. Le rapport de M. Dupuy fut favorable à l'emploi du nouveau remède ; il constatait les bons résultats qu'on avait obtenus de son administration dans le traitement des maladies habituelles au climat de Rochefort pendant l'hiver.

Dès qu'un service médical régulier avait été établi dans les ports, on avait jugé nécessaire de faire délivrer gratuitement aux ouvriers des arsenaux, aux matelots des équipages et aux soldats de marine atteints de hernies des brayers ou bandages herniaires. Malgré la justification de la dépense que causait à l'État cet avantage fait à des infirmes, on l'avait supprimée en 1706. Le médecin et le chirurgien-major du port de Rochefort ayant insisté sur la nécessité de rétablir la délivrance gratuite des bandages aux serviteurs de la marine, afin de prévenir des accidents graves et souvent mortels qui peuvent être la suite des hernies, le conseil de marine décida que les délivrances seraient reprises, et depuis 1721 elles n'ont plus été interrompues.

Le procès intenté aux chirurgiens de la marine par les maîtres chirurgiens de la ville avait mis en évidence l'esprit de charité dont ils étaient animés. Dans un pays où chaque année on avait à traiter un grand nombre de malades, les occasions d'en donner de nouvelles preuves ne leur avaient pas manqué, mais leur nombre n'était pas en rapport avec les misères qu'ils avaient à secourir, et de nouveau on constatait l'insuffisance du cadre des entretenus.

L'année 1717 avait été désastreuse. Jamais la misère publique ne s'était élevée à un si haut degré. Les employés de la marine n'étaient plus payés qu'en papier, ce qui donnait lieu à un agiotage scandaleux. A Rochefort, pour ajouter à l'effet des privations de toute nature qu'endurait le peuple, l'épidémie caniculaire avait été excessivement forte, le nombre des malades prodigieux. Au mois d'août, il y avait à la fois sept sœurs de Charité malades et alitées. Le nombre des infirmiers, fixé à quatre pour les temps ordinaires, était insuffisant ; on insistait aussi pour qu'il fût augmenté. On rappelait qu'en 1716 le ministre avait décidé que le nombre de ces agents serait toujours

proportionnel à celui des malades en traitement, sans indiquer le rapport qui servirait de base.

On décida en 1718 que l'augmentation, à titre provisoire, de deux chirurgiens entretenus pour le port, accordée quelques années avant, deviendrait définitive. Par la même dépêche, on recommanda que la mesure prise à l'égard des officiers mariniers serait appliquée aux chirurgiens. On devait examiner avec soin ceux qui n'étaient plus en état de servir activement, afin de les mettre à la demi-solde; en adresser la liste au ministre, en lui désignant d'autres sujets *éprouvés* et *capables* pour les remplacer. Cette dépêche, dont la teneur paraîtrait aujourd'hui inconvenante par l'assimilation qu'elle établissait entre des hommes qu'on qualifiait cependant du titre d'*officiers des hôpitaux* et des ouvriers et gens de métier, comprenait, outre les mesures ordonnées à l'égard des officiers mariniers et des chirurgiens, d'autres dispositions applicables aux charpentiers, aux calfats et au rétablissement de la compagnie d'apprentis canonniers.

En 1720, le nombre des entretenus à Brest fut élevé à treize. On avait reconnu l'insuffisance du cadre, car sur ce nombre trois devaient être attachés au service de l'arsenal; un était employé comme *remetteur de dislocation*; un cinquième, trop âgé, ne pouvait plus naviguer. Cette augmentation était donc indispensable. On pensa qu'elle allait exciter l'émulation des chirurgiens embarqués, en leur offrant des chances favorables d'arriver à l'entretien.

Lorsque le sieur Fondalon avait été nommé à la place de chirurgien-major à Rochefort, ses appointements avaient été fixés à 2,000 livres par an ; plus tard on les avait réduits à 1,800 livres, taux établi pour la solde des chirurgiens-majors à Brest et à Toulon. Après une suite d'années malheureuses, on crut le moment opportun pour demander de rétablir sur l'ancien pied la rémunération des services rendus par M. Fondalon. On rappela son grand âge (72 ans), son ancienneté de grade (40 ans) et l'honorabilité d'une vie qui avait été entièrement consacrée au devoir. Malgré les justes motifs allégués en faveur du doyen des chirurgiens de la flotte, le conseil de marine repoussa cette demande, sous le prétexte que ses appointements étant les mêmes que ceux des autres chirurgiens-majors des grands arsenaux maritimes, il n'y avait pas lieu de revenir sur la décision prise ; « la même raison subsistant, écrivait le Conseil, on

ne peut avoir égard à la proposition de reporter ces appointements à 2,000 livres, comme ils étaient autrefois. » Triste réponse à une demande inspirée par de nobles sentiments de justice et de reconnaissance envers un vieux serviteur.

Malgré les difficultés qui se reproduisaient constamment lorsqu'il renouvelait la demande d'ouvrir une école d'anatomie et de chirurgie, M. Dupuy n'avait pas perdu l'espoir de réussir. Dans le courant de l'année 1720, il vint à Paris conduire son fils, alors âgé de dix ans, qu'il destinait à l'étude de la médecine. Il vit le comte de Toulouse, grand amiral de France, chef du conseil de marine, l'entretint des avantages que la marine retirerait un jour de l'établissement projeté, et, de guerre lasse, il obtint enfin l'autorisation si ardemment désirée de le commencer. A peine de retour à Rochefort, il s'empressa de faire des leçons publiques d'anatomie. Voici en quels termes M. de Beauharnais rendit compte du début de M. Dupuy dans l'enseignement :

« J'ai l'honneur d'informer le Conseil que le sieur Dupuy, premier médecin de ce port, m'ayant informé à son retour de Paris que l'intention de S. A. S. Mgr l'amiral était qu'on établît une école d'anatomie et d'opérations de chirurgie pour l'instruction des jeunes chirurgiens destinés à servir sur les vaisseaux du roi, j'ai donné les ordres nécessaires pour commencer cet établissement. On s'est servi pour cela d'une salle qui s'est trouvée libre ; mais comme elle est très-incommode par sa situation et par l'obscurité qui y règne, qu'on est obligé d'y mettre une partie des malades récemment débarqués des vaisseaux qui viennent d'arriver et que cette salle est souvent remplie, j'ai, de concert avec M. Huot, ingénieur en chef, ménagé un lieu exprès dans le nouveau bâtiment qu'on projette d'élever dans la cour de l'hôpital pour traiter les soldats attaqués des maux vénériens et les scorbutiques. Le Conseil doit recevoir par cet ordinaire le plan de ce bâtiment et le devis estimatif. En attendant qu'il soit achevé, le sieur Dupuy continuera de donner des leçons qui seront soutenues de dissections, d'opérations et des autres exercices propres à rendre les jeunes chirurgiens capables dans leur profession. »

Le projet de construire un nouveau bâtiment dans lequel on aurait disposé une salle pour y tenir l'école d'anatomie ne fut pas adopté. Le Conseil en ajourna l'exécution à une époque où

l'état des finances serait plus prospère. Ayant égard, cependant, à la mauvaise distribution du local dans lequel M. Dupuy avait commencé ses leçons, et à la nécessité de l'améliorer pour qu'il pût les continuer, on prescrivit d'examiner si, avec une faible dépense, il ne serait pas possible de le rendre plus clair et plus commode.

Le refus d'autoriser la construction du local qu'on destinait aux travaux anatomiques et à l'enseignement ne rebuta pas M. Dupuy. Il revit le premier projet, le modifia. Un nouveau mémoire estimatif de la dépense fut adressé au conseil de marine ; elle fut réduite à la modique somme de 996 livres 16 sols, car on proposait de prendre dans l'arsenal les matériaux nécessaires aux nouvelles constructions. « C'est un bien faible sacrifice d'argent, écrivait l'intendant, pour créer un établissement qui est aussi nécessaire à l'instruction des jeunes chirurgiens. » Ce projet modifié fut enfin accepté. Les plans et devis furent ratifiés, approuvés et renvoyés au port le 12 juin 1721, avec l'autorisation de commencer immédiatement les travaux. On les poussa avec une telle activité, que, dans les premiers mois de l'année suivante, on put s'occuper de l'inauguration du nouvel amphithéâtre.

A Brest, l'établissement créé en 1684, à Pontaniou, pour recevoir les femmes de mauvaise vie, subsistait toujours, placé sous l'autorité de l'intendant et sous la direction des filles de Saint-Thomas de Villeneuve. Il n'avait pas donné les résultats avantageux qu'on en avait d'abord espéré. Malgré le régime sévère auquel ces malheureuses étaient assujetties, lorsqu'on leur rendait la liberté, elles ne tardaient pas, poussées soit par la misère, soit par de mauvais instincts, à retomber dans les mêmes écarts. On continuait à les arrêter et à les détenir. Les recteurs de Brest et de Recouvrance avaient mission de signaler à l'autorité celles qui méritaient de nouveau ce châtiment. Le nombre des femmes détenues variait de vingt à quarante; la dépense s'élevait à 360 livres par quartiers. On aurait voulu la réduire, mais il fallut pourvoir au traitement de celles atteintes de syphilis, ce qui nécessita une nouvelle allocation de 8 sols par jour et par malade ; on chargea un chirurgien de la marine du traitement. Il devait constater officiellement les jours d'entrée et de sortie des malades. Pour justifier cette nouvelle allocation, on fit observer que ces sortes de ma-

lades gâtaient beaucoup de linge, avaient besoin de vin pour achever leur cure, de bons bouillons, et d'un feu continuel dans leur infirmerie.

Plus tard, au mois d'avril 1726, le lieutenant civil de police demanda que l'établissement fût enlevé à la marine et soumis à son autorité. Le ministre refusa, par la raison qu'on ne pouvait ôter à l'intendant le pouvoir de faire enfermer les femmes et les filles débauchées, Brest étant une ville toute composée de personnes employées dans la marine [1]. Ayant reconnu plus tard les inconvénients de la présence d'un semblable établissement dans l'intérieur de l'arsenal, le ministre ordonna de le déplacer et d'affecter les bâtiments de Pontaniou à une manufacture de toiles à voiles. La nécessité de conserver le refuge était démontrée par l'excès du libertinage des matelots et des soldats, et par le grand nombre de femmes se livrant à la prostitution. On prescrivit de limiter à cinq ou six mois la durée de la détention, qui, dans quelques circonstances, avait été prolongée trois, quatre et cinq ans, et même jusqu'à un âge où l'on devait peu redouter que les femmes reprissent leurs anciennes habitudes. Dans tous les cas, on recommanda de leur faire subir les châtiments qui se pratiquaient alors dans les places de guerre, et de les faire passer par les verges [2]. Quelque rigoureuses que fussent ces mesures, elles ne réussirent pas à conjurer le mal et à en arrêter le retour. Sur l'avis que les filles et les femmes détenues au refuge ne s'amendaient pas, on proposa d'appliquer, sur le rapport des prêtres et recteurs, de l'état-major des troupes ou des familles, à celles en récidive, en premier lieu, la peine de la prison ; en second lieu, la mise au carcan, au pilori, sur la place du marché, par l'exécuteur de la haute justice; en troisième lieu, de les condamner au fouet et à être marquées d'une fleur de lis, puis chassées de la ville.

Une des causes du libertinage excessif régnant à cette époque parmi la population malheureuse était la nécessité où l'on s'était trouvé de loger les soldats des compagnies franches de la marine chez les habitants. Brest était le seul port où cette charge fût imposée à la population. A Rochefort, on avait édifié des casernes ; à Toulon, on allouait un fonds particulier pour ce ser-

[1] Dépêche du 14 avril 1727.
[2] Dépêche du 27 mai 1731.

vice. On avait en vain réclamé pour que des mesures fussent prises dans le but de mettre un terme à un usage aussi contraire à la morale qu'à la discipline. Il était peu convenable, en effet, que les soldats vécussent dans une sorte de promiscuité avec les familles d'ouvriers pauvres la plupart, et obligés d'abandonner leur domicile à leurs hôtes pendant les heures du travail, pour le laisser, avec leurs femmes et leurs enfants, à la discrétion des soldats. Ceux-ci, de leur côté, souffraient également de vivre dans un milieu où tout indiquait une profonde misère. Ce ne fut que plusieurs années après, vers 1734, que la construction des casernes permit de mettre fin à cette fâcheuse coutume.

CHAPITRE IV

1720 A 1734

SOMMAIRE. — Raisons qui légitiment le projet de créer une école de chirurgie. — Inauguration de celle de Rochefort. M. Dupuy rédige des manuels d'anatomie et de chirurgie et des projets de règlement. — Satisfaction du roi. — Soins donnés aux élèves. — Augmentation du cadre des entretenus : personnel attaché à l'école. — Un emploi de chirurgien interne est créé. — Dispositions prises en faveur des élèves. — Création d'un arsenal de chirurgie. — Mort du premier médecin au port de Brest; son remplacement. — L'intendance du port de Toulon demande des renseignements sur l'école de Rochefort, afin d'en ouvrir une semblable. — Cette tentative a peu de succès. — Désir du ministre d'en créer une à Brest. — Décision relative à l'admission des habitants de Rochefort à l'Hôpital de la marine. — Situation du matériel de cet établissement. — Nombre de lits qu'il contenait. — Le premier médecin de la marine chargé d'examiner les inventions nouvelles. — Emploi du sel solaire pour la conservation de l'eau douce. — Travaux scientifiques de M. Dupuy; il est nommé associé étranger à l'Académie des sciences. — La peste à Toulon. — Conduite du premier médecin. — Retraite du chirurgien-major Fondalon; son remplacement. — Nouvelle augmentation du cadre; elle est répartie entre les chirurgiens naviguants et ceux employés à l'enseignement. — Les brevets des chirurgiens entretenus signés du roi. — Réclamation au sujet de la solde à la mer des élèves embarqués. — Découverte anatomique faite dans l'École, adressée à l'Académie des sciences. — Réclamations contre les mauvais traitements que subissent les chirurgiens embarqués. — Visite de M. de Maurepas à l'École de chirurgie; il la prend sous sa protection. — Progrès de cette école. — On y pratique l'opération du bubonocèle. — Demande d'un logement particulier pour les élèves chirurgiens. — Projet de former un chirurgien lithotomiste; on ferait admettre les calculeux à l'hôpital. — Observation d'invagination intestinale adressée à l'Académie des sciences. — Mort des sieurs de Monségur, Pinsonnière et Fondalon. — Mouvement d'avancement. — Nouvelle augmentation du cadre.

Depuis qu'il appartenait au port de Rochefort M. Cochon-Dupuy n'avait pas cessé de signaler les difficultés que présentait le recrutement des chirurgiens de marine. Le système des levées ou des réquisitions, auquel on avait assez souvent recours, ne pouvait donner que des sujets médiocres et presque toujours étrangers aux habitudes de la vie des marins, ne possédant d'autre instruction que celle qu'ils avaient acquise auprès des maîtres chirurgiens sous lesquels ils avaient fait leur appren-

tissage ou dans les boutiques des barbiers où on les initiait plutôt à la pratique de la barberie qu'à celle d'une véritable chirurgie. Il avait été amené à reconnaître ainsi les avantages que la marine retirerait un jour de la création d'un établissement permanent d'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie, devant rendre facile le recrutement des chirurgiens dont elle avait besoin et donner à ceux qu'elle entretenait à son service les moyens de se perfectionner dans l'étude théorique et pratique de leur art. Il savait combien les hôpitaux ouverts dans les principaux arsenaux maritimes aideraient au succès des écoles qu'on pourrait ultérieurement y établir. Ces établissements destinés au traitement des maladies et des blessures qui, sur tous les points du globe, pendant la guerre ou pendant la paix, peuvent atteindre les gens de mer de tout âge et de toutes professions, seront toujours des sources fécondes d'instruction qu'on serait blâmable de ne pas utiliser. Par le nombre et par la diversité des cas de médecine et de chirurgie qui s'y succèdent, les médecins et les élèves qui les fréquentent acquièrent rapidement des connaissances pratiques qu'ils ne pourraient trouver ailleurs. Rochefort était en avant des autres arsenaux sous le rapport des établissements d'assistance publique; on comprend l'insistance que M. Dupuy dut apporter dans la poursuite d'un projet longuement étudié par lui, dont la réalisation avait été pendant longtemps son rêve le plus cher, et qui, dans sa pensée, devait doter la marine d'une de ses plus utiles institutions.

En plaçant cette école au milieu d'une population maritime, il espérait, avec raison, y attirer des jeunes gens déjà familiarisés avec les mœurs et les coutumes des marins, qui ne reculeraient pas devant les scènes émouvantes de cette vie parfois si rude et si accidentée, comme pouvaient le faire ceux qu'on y appelait brusquement.

Le moment était venu où il allait enfin recevoir la récompense de ses nombreuses préoccupations; comme je l'ai dit, les travaux du local destiné à servir d'amphithéâtre et de ses annexes étaient terminés depuis la fin de l'année précédente, rien ne s'opposait plus désormais à l'ouverture de l'école de chirurgie. L'inauguration s'en fit dans la première semaine du mois de février 1722, par une séance solennelle à laquelle assistèrent l'intendant de la marine et de la province, M. de Beauharnais, et un grand nombre d'officiers appartenant aux différents corps.

Dans un discours prononcé à l'ouverture de cette séance, M. Cochon-Dupuy rappela l'utilité de l'école fondée par la sollicitude de S. A. S. M. l'amiral de France, qui n'avait pas été détourné par ses nombreuses occupations de la pensée de créer un centre d'enseignement, pour former de bons chirurgiens se destinant au service des armées navales. Après s'être rendu l'interprète des sentiments de profonde gratitude dont chacun des assistants devait être pénétré pour Son Altesse Sérénissime M. Dupuy, s'adressant aux chirurgiens leur rappela qu'ils n'excelleraient jamais dans leur art s'ils ne s'appliquaient de bonne heure à acquérir des connaissances étendues en anatomie, car on ne peut, leur dit-il, devenir bon chirurgien si l'on n'est bon anatomiste. S'élevant au-dessus des préjugés de quelques médecins de cette époque qui auraient désiré qu'un mur d'airain séparât l'exercice de la médecine de celui de la chirurgie, il ajouta : le chirurgien de marine étant appelé à exercer, à la mer, les deux branches de l'art de guérir doit être physicien ou plutôt physiologiste. Il faut donc qu'il s'occupe sérieusement de l'étude des phénomènes de la vie pour comprendre les maladies qui viennent les troubler. Le vrai chirurgien ne doit différer du médecin que parce que celui-ci se livre particulièrement au traitement des maladies internes, tandis que le chirurgien se consacre à celui des maladies externes. Pour que leur pratique soit suivie d'heureux résultats, l'un et l'autre doivent donc posséder les mêmes connaissance en physiologie.

A une époque où, dans toutes les parties de la France, les chirurgiens étaient encore confondus avec les barbiers, et où leur instruction était fort négligée, l'ouverture de l'école de Rochefort dut avoir un grand retentissement; elle précéda de quatre années l'érection des cinq chaires de démonstrateurs royaux fondées à Paris en 1725 par Maréchal et Lapeyronie.

Un mois plus tard, M. Beauharnais adressa au conseil de marine, selon l'ordre qu'il en avait reçu, un premier rapport sur la situation de l'école de chirurgie de marine : « Les leçons « publiques d'anatomie se poursuivent avec succès. Les chirur- « giens de la ville y sont aussi assidus que les entretenus, et les « leçons particulières que M. Dupuy fera pour ces derniers et « pour les élèves de l'hôpital instruiront les uns et les autres de « ce qu'ils doivent savoir pour exercer dignement leur pro- « fession. »

Les obstacles matériels dont M. Dupuy avait eu à triompher n'étaient pas les seuls qu'il dut vaincre. En se dévouant à la tâche difficile qu'il avait entreprise, il n'ignorait pas que des embarras d'une autre nature se présenteraient, mais il avait assez de confiance en lui-même pour ne pas désespérer de les surmonter.

Le discrédit dans lequel était alors la chirurgie française, le peu de considération accordée à ceux qui se livraient à sa pratique, la position infime des chirurgiens à bord des navires, tout annonçait qu'on ne pourrait avoir, pour élèves dans la nouvelle école, que des jeunes gens illettrés, peu aptes pour la plupart aux travaux intellectuels et auxquels la lecture des grands traités de médecine et de chirurgie ne pouvait être profitable. M. Dupuy, jugeant en outre la méthode ordinaire adoptée dans les facultés trop longue, les livres trop diffus, chargés de préceptes abstraits et de beaucoup d'inutilités, pensa à rédiger un manuel des opérations de chirurgie qu'il destina spécialement à l'instruction des jeunes chirurgiens. Comme il l'a indiqué dans la préface de cet ouvrage élémentaire, il s'attacha à rechercher avec soin dans les traités, alors en réputation, tout ce qui était relatif au manuel opératoire et il se borna à donner sommairement sur chacune des maladies, les notions les plus indispensables pour faire comprendre la nécessité de l'opération. Dans la rédaction il évita avec soin l'emploi des termes scientifiques qui ne servent souvent, comme il le disait, qu'à embrouiller la matière et à distraire l'attention des commençants. Dans la suite il fit, pour l'anatomie, un travail semblable. Ce nouveau manuel fut divisé en cinq sections comprenant chacune une partie de la science ; il est précédé d'un précis exact sur l'état des connaissances anatomiques à l'époque où on le rédigea.

M. Dupuy prépara en même temps des projets de règlements destinés à préciser les travaux auxquels les élèves seraient journellement assujettis, l'ordre qu'on fait suivre pour leurs études et enfin les mesures disciplinaires propres à maintenir l'obéissance parmi eux. Ces différents projets, soumis au ministre, reçurent son approbation. Dans sa réponse il exprima combien le roi était satisfait du zèle de M. Dupuy pour le bien de son service et de la sagesse de ses vues pour le perfectionnement de l'institution qui venait d'être créée. Il lui donnait la liberté de

faire tout ce qu'il croirait avantageux au succès d'un établissement que Sa Majesté avait l'intention de favoriser à tous égards.

Usant de la latitude qui lui était accordée en des termes si flatteurs, M. Dupuy prescrivit aux chirurgiens préposés sous sa direction à l'instruction des élèves, de ne plus les diviser par classe. Afin de ne point retarder les progrès de ceux les plus heureusement doués pour en faire de rapides et pour ne point rebuter ceux qui, avec moins d'intelligence, ne manquaient ni de talent, ni de bonne volonté, il recommanda de s'occuper de chacun d'eux en particulier selon leur aptitude, afin de tirer le meilleur parti possible des dispositions qu'ils manifesteraient. Il décida que les élèves seraient appelés à tour de rôle au service des salles de fiévreux et de blessés, il les soumit à l'obligation de se trouver exactement aux heures des pansements. Appelés à remplir un jour à bord des vaisseaux le triple office de médecin, de chirurgien et d'apothicaire, il exigea qu'ils suivissent chaque jour les visites des médecins, qu'ils écrivissent leurs prescriptions afin de pouvoir se rendre compte du traitement, enfin qu'ils passassent successivement à l'apothicairerie pour y apprendre à connaître les médicaments et leurs modes divers de préparation ; rien ne fut négligé pour accroître rapidement l'instruction pratique des élèves et les mettre promptement en état de rendre d'utiles services à une des classes les plus précieuses de la société, celle des marins.

Cependant l'insuffisance du nombre des chirurgiens entretenus était de plus en plus sensible. Dès cette époque un séjour presque constant à la mer altérait rapidement leur santé ; à un court intervalle deux, à peine âgés trente-cinq ans, avaient succombé à la suite des fatigues d'une navigation incessante. Cette année un troisième venait de mourir sous l'influence des mêmes causes. M. Dupuy profita de cette douloureuse circonstance pour exposer de nouveau à l'autorité combien le système économique pratiqué par elle était dangereux, puisque des réserves d'argent se traduisaient fatalement en pertes d'hommes. Il insista pour que le nombre des chirurgiens entretenus au port fût porté à huit, déduction faite du major et de l'aide-major, qui, jusque-là, avait été compris dans l'effectif. « On pourra, disait-il, accorder un peu repos à ceux qui sont constamment à la mer et donner de l'assistance à ceux servant à terre, dans les hôpitaux, où dans les temps difficiles le nombre des malades est souvent considérable. »

Le conseil de marine accueillit favorablement cette proposition; il donna l'ordre dans tous les ports de se conformer, dans les propositions d'avancement qu'on aurait à lui faire, aux dispositions de l'ordonnance de 1689, prescrivant de ne donner les places qu'à des sujets ayant subi d'une façon satisfaisante les examens exigés.

Par suite de l'établissement récent de l'école, on eut à pourvoir en même temps à la composition du personnel attaché à l'enseignement et à des nominations dans le personnel de la flotte. M. Dupuy proposa pour l'enseignement un de ses élèves qui s'était fait remarquer constamment par son aptitude et par son travail chirurgical. Le sieur Pinsonnière dont j'ai déjà parlé avait été admis à l'hôpital en 1714. En 1720, il avait subi un examen satisfaisant. Il importait donc de le fixer au service. A cause de son habileté dans la pratique des dissections et pour soutenir le goût des exercices anatomiques, on le proposa au premier rang pour occuper une place d'entretenu. Le sieur de Monségur fut proposé en seconde ligne pour remplacer Pinsonnière en qualité de chirurgien interne dans l'hôpital à la solde de 30 fr. par mois et la ration. Les services que rendait ce dernier depuis plusieurs années, comme aide de Pinsonnière, justifiaient cette faveur. Ces deux nominations ainsi que celles de deux autres chirurgiens ayant navigué qu'on proposa pour être entretenus, furent approuvées dans les premiers jours de l'année 1723.

Les récompenses accordées simultanément à ceux qui le secondaient dans l'enseignement et à de vieux chirurgiens navigateurs témoignent de l'esprit de justice qui dirigait M. Dupuy, mais il ne lui suffisait pas d'avoir confié les emplois de démonstrateur d'anatomie et de chirurgie à des hommes remarquables, il fallait en outre ouvrir une perspective d'avancement aux jeunes sujets qui se destinaient au service de la chirurgie navale et qu'ils devaient instruire. Le conseil de marine en accordant, en 1716, à quatre élèves chirurgiens, la nourriture dans l'hôpital avec l'espoir d'être employés comme aides sur les vaisseaux, avait agi dans l'intérêt du service ; mais il était arrivé que, lorsque ces élèves embarquaient, on les remplaçait par d'autres et qu'à leur retour au port, trouvant leurs places prises, ils restaient sans emploi et sans solde. Cet oubli de services rendus dégoûtait le plus grand nombre et portait ces élèves à abandon-

ner la marine. L'État perdait ainsi le bénéfice qu'il aurait dû retirer d'une institution onéreuse pour lui, si elle n'avait donné l'espoir qu'un jour ces élèves, dont l'éducation professionnelle se faisait aux frais de la marine, deviendraient d'excellents chirurgiens-majors pour ses vaisseaux.

Afin de remédier à ces fâcheux résultats, M. Dupuy proposa d'accorder la nourriture dans l'hôpital à tous les élèves qui reviendraient de la mer, en attendant qu'il fût possible de leur accorder de l'avancement ; d'élever le nombre des appointés à huit au lieu de quatre, et de continuer à les embarquer chaque année à tour de rôle. « Par ce moyen, ajoutait-il, on conservera au service de bons sujets et on formera une pépinière de chirurgiens pour les vaisseaux. L'avantage de leur nourriture à terre les mettra en état de continuer leurs études à l'hôpital où les exercices sur toutes les parties de l'anatomie et de la chirurgie seront désormais continuels. »

Le conseil de marine ne cessait pas d'encourager le créateur de l'école de Rochefort en faisant droit à toutes les demandes dont le but était d'accroître les avantages que la marine devait retirer de ce centre d'enseignement.

Le comte de Morville, appelé à la direction de la marine sous le ministère du cardinal Dubois, se montra favorablement disposé à seconder les projets de M. Dupuy. Il lui accorda les instruments de chirurgie alors en usage pour l'opération de la taille qu'il avait plusieurs fois demandés. Il y fit joindre des bistouris de diverses formes ; des aiguilles de toutes sortes ; des pincettes pour l'opération du bec de lièvre, des trocarts, etc. De cet envoi date la création d'un arsenal de chirurgie destiné à l'instruction des élèves qui s'est considérablement accru depuis.

En 1722 la population de Brest perdit le premier médecin Ollivier dont elle avait appris, pendant une longue suite d'années à honorer le caractère et le savoir. Ce médecin avait traversé les temps difficiles qui marquèrent le commencement du dix-huitième siècle, et toujours on l'avait trouvé dévoué aux intérêts d'une population cruellement éprouvée par une succession de malheurs inouïs. Le sieur Roubeau, second médecin, fut désigné pour le remplacer, et un médecin de la faculté de Paris, le sieur Pepin, vint succéder à Roubeau dans l'emploi de second médecin.

Au mois d'avril 1723, M. Dupuy put apprécier combien l'o-

pinion publique, dans la marine, était favorable aux avantages que devait procurer au service l'école qu'il venait à peine d'organiser. M. Mithon, intendant du port de Toulon, demanda des renseignements sur cette école et des instructions pour en établir une au chef-lieu de son département. On lui adressa aussitôt une copie des manuels rédigés par M. Dupuy. On y joignit d'autres documents pouvant l'éclairer sur ce qu'il convenait de faire afin de constituer un établissement semblable à celui de Rochefort. Ce ne fut que deux ans plus tard, en 1725, après avoir fait imprimer les manuels pour les mettre entre les mains des chirurgiens, qu'on essaya de constituer cette seconde école d'anatomie à laquelle on attacha quatre élèves entretenus à quinze livres par mois. Le peu de succès de cet établissement fut attribué par l'intendant au premier médecin de la marine M. Boyer, homme passionné et envieux par caractère, qui passait cependant pour habile dans sa profession, mais qui ne sut pas, comme M. Dupuy, donner l'impulsion nécessaire au personnel qui devait le seconder dans l'organisation d'un enseignement auquel manquait d'ailleurs l'élément le plus essentiel, la marine n'ayant pas encore établi d'hôpital au port de Toulon.

La création de l'école de Brest n'eut lieu que quelques années plus tard; elle confirma cette bonne opinion qu'on avait de l'œuvre de M. Dupuy. A la fin de l'année 1731, le ministre annonça son intention de former dans ce port une école à l'instar de celles de Toulon et de Rochefort; il demanda si le sieur Pepin, deuxième médecin alors en instance pour remplacer le premier médecin Roubeau qui venait de mourir, possédait les qualités nécessaires pour la bien diriger. La réponse ayant été favorable, le sieur Pepin fut nommé premier médecin. Au sujet de l'école qu'il devait diriger le ministre ajouta : « L'établissement de l'école de Rochefort a eu un grand succès. Il en est sorti de fort bons élèves qui servent actuellement d'aides chirurgiens sur les vaisseaux. Je souhaiterais fort que celle de Brest fût établie de même ; vous pouvez vous entendre pour cela avec M. de Beauharnais, et le sieur Pepin peut, de son côté, consulter M. Dupuy premier médecin qui l'a établie et qui la soutient. »

Dans l'empressement qu'on mettait à réclamer ses conseils pour former dans les autres ports des centres d'enseignement de la médecine et de la chirurgie à la portée des chirurgiens de marine, M. Dupuy obtint la preuve de l'estime qu'inspirait

son caractère, de la confiance qu'on avait en lui et de l'utilité de l'école qu'il avait fondée. Ce fut sa plus douce récompense de la peine qu'il avait prise.

En vertu d'une décision royale du 17 octobre 1716 que nous avons rappelée plus haut, on continuait d'admettre dans l'hôpital de la marine les habitants de Rochefort malades. Une altercation grave, survenue à l'occasion du hallage à la cordelle d'un navire qui sortait du port, entre quelques-uns des principaux citoyens et des officiers de vaisseaux, à la suite de laquelle un officier s'oublia jusqu'à frapper un habitant, le conseil de marine supprima cet avantage, en même temps il donna l'ordre de ne plus recourir aux habitants pour le hallage des vaisseaux, ce soin devant appartenir désormais aux soldats des compagnies franches et des compagnies d'artillerie. Dans le cas où on serait obligé de recourir à l'assistance des habitants, ceux de Rochefort devaient fournir des corvées pour le hallage jusqu'à Martrou, et ceux de Soubise et de Saint-Laurent jusqu'au Vergerou. Dans tous les cas, les hommes employés à ces corvées extraordinaires devaient être rétribués sur le même pied que les journaliers. Chose singulière, des réclamations furent adressées au conseil au sujet de la décision qu'il venait de prendre : « Elle avait, disait-on, consterné la plupart des habitants, en les privant, dans un pays aussi malsain, des secours qu'ils trouvaient à l'hôpital ; on les forcerait d'abandonner une ville qui bientôt deviendrait déserte. » Par une sollicitude extrême des deniers de l'État, on alléguait enfin la dépense qu'occasionnerait la détérioration des vêtements des troupes employées à un pareil travail. Ces réclamations ne furent point accueillies. Afin d'adoucir ce que la décision du conseil pouvait avoir de pénible à l'égard des habitants, on leur fit connaître que c'était moins par mécontentement que dans l'intérêt du service qu'on avait pris le parti de faire haller les vaisseaux à la cordelle par les soldats.

La situation fâcheuse des finances pendant les vingt premières années du dix-huitième siècle n'avait pas permis de maintenir, même à l'état d'entretien, le mobilier des établissements publics. Celui de l'hôpital, constamment en service par le nombre considérable de malades qu'on avait traités, était tellement dégradé qu'au mois d'octobre 1724, la sœur supérieure soumit à l'intendant un mémoire destiné à faire ressortir le besoin urgent de renouveler ce mobilier. Les rideaux dont les lits étaient gar-

nis étaient en lambeaux, les draps, les couvertures, les robes de chambre complétement usés. On avait joint à ce mémoire un état numérique du nombre des lits et couchettes dont on pouvait disposer. Je crois utile de le reproduire, afin de donner une idée de la composition du matériel et du nombre de malades qu'on pouvait loger dans les temps ordinaires.

ÉTAT DES LITS ET COUCHETTES EN SERVICE A L'HÔPITAL DE ROCHEFORT AU MOIS D'OCTOBRE 1724.

Salle Notre-Dame	48 lits.
Id. Saint-Joseph	19 —
Id. Saint-Louis	46 —
Id. Saint-Charles	50 —
Chirurgiens et apothicaires	6 —
Gardes de la marine	15 —
Aumôniers	5 —
Écrivains	6 —
Dortoir des sœurs	22 —
Infirmerie des sœurs	8 —
Total	225 lits.

Ces lits étaient en bois, assez larges pour coucher deux malades. Les rideaux étaient en serge verte.

COUCHETTES N'AYANT PAS DE GARNITURE.

Salle Saint-Louis	19 couch.
Salle Saint-Charles	23 —
Chambre des jardiniers	3 —
Total des couchettes	45.
Total des lits garnis	225.
Total général	270.

En déduisant de ce nombre 30 lits pour les sœurs et pour les aumôniers, il restait disponibles pour les malades 240 lits ou couchettes, ce qui permettait, vu la coutume où l'on était alors de coucher au moins deux malades dans chaque lit, d'en loger 480.

L'usage de présenter à l'examen des médecins des ports les produits des découvertes ou inventions nouvelles tendant à améliorer la condition des marins se perpétuait; c'était soit des remèdes nouveaux auxquels on attribuait des propriétés merveilleuses, soit des moyens hygiéniques pouvant assurer indéfiniment la conservation des matières alimentaires et des boissons. On trouve dans ces communications la preuve de la confiance aveugle que les agents de l'autorité avaient dans les ver-

tus de certains arcanes prônés par le charlatanisme le plus vulgaire, adoptés avec une confiance si absolue que souvent on ordonnait d'essayer des remèdes dont on ignorait complétement la composition. Ainsi, en 1692, à une époque où il y avait à Brest un très-grand nombre de vénériens, on fit demander officiellement, à Paris, *le remède dont on se servait aux invalides pour le traitement de la vérole*. Par la même dépêche on réclamait aussi le *remède des pauvres*, qu'on supposait doué de vertus efficaces et dont M. de Seignelay avait déjà fait un envoi.

Le 7 mai 1723, les sieurs Grunevald, chirurgien de la compagnie des gardes suisses, et Renaud, secrétaire de la même compagnie, proposèrent à la marine, comme un moyen de conservation de l'eau à bord des navires, l'emploi d'un sel qu'ils nommaient *sel solaire*. Des essais tentés à Paris en mêlant 164 grains de ce sel à 28 pintes de liquide avaient paru favorables ; l'eau qu'on avait eu soin d'agiter fréquemment, quoique colorée, avait été trouvée bonne au bout de six mois. On ordonna d'essayer les effets de ce sel sur des barriques d'eau qu'on enverrait aux colonies d'Amérique. On confia à M. Dupuy la direction de ces essais et d'établir, dans un rapport rédigé au retour de la campagne, les résultats obtenus. On ne se rendait pas compte à cette époque des causes les plus ordinaires de l'altération de l'eau formant l'approvisionnement d'un navire. On l'attribuait à la qualité du liquide, tandis que, le plus souvent, la cause première dépendait de la nature des vases employés à sa conservation. On ne se servait alors que de futailles en bois qui abondonnaient à l'eau des matières organiques, donnant lieu à la fermentation putride, qui se développait au bout de quelques jours et qui rendait l'eau imbuvable. C'était donc sur la surface intérieure des tonneaux qu'on aurait dû agir et non sur la composition de l'eau ; aussi les essais tentés avec le *sel solaire* ne donnèrent-ils aucun résultat avantageux.

Au milieu de ses nombreuses occupations, M. Dupuy ne négligeait pas l'étude des sciences. Il était sans cesse à la recherche des faits curieux qui pouvaient se présenter ; il s'empressait de les recueillir et de les communiquer à l'Académie des sciences avec laquelle il entretenait des relations suivies. En 1724, cette Académie, jalouse de reconnaître les travaux du premier médecin du port de Rochefort, lui donna une preuve

éclatante de son estime en l'appelant à siéger dans son sein avec le titre d'associé étranger, distinction honorable qui fut vivement appréciée par celui qui en était l'objet et par toute la marine.

En 1720, la peste avait ravagé Marseille et une grande partie de la Provence; Toulon ne fut pas épargné[1]. Malgré les précautions prises pour éviter la propagation de la maladie dans cet arsenal. Dès le mois d'octobre, on commença à s'alarmer par l'apparition de quelques cas isolés de peste. Un moment on avait cru échapper au fléau ; mais, dès le mois de février 1721, la contagion étendant ses ravages, la ville devint bientôt un séjour de désolation et de mort. Les ouvriers qui avaient préféré ne pas se séparer de leurs familles périrent presque tous. On ne trouvait plus de chirurgiens, on en avait appelé du dehors auxquels on donnait 500 livres par mois; la plupart succombèrent. Au mois d'août, époque ou la peste cessa, on estimait qu'elle avait enlevé 14,000 habitants, c'est-à-dire la moitié de la population.

L'année suivante, 1722, quelques cas de la même maladie s'étant déclarés à Marseille, on redoubla de soins pour en préserver Toulon. Le gouverneur ayant appris que le médecin en chef de la marine, Boyer, avait fait venir de cette ville un ballot qui lui avait été remis sans avoir été ouvert, lui donna l'ordre d'aller faire quarantaine au Lazaret, le menaçant de le faire fusiller, ce qu'il aurait fait, disait-on, s'il avait eu les mêmes pouvoirs qu'auparavant. Le sieur Boyer en fut quitte pour sa quarantaine et pour payer les frais de celle que subirent un grand nombre de personnes qui y furent mises pour avoir communiqué avec lui.

Dans ce désastre qui maintint la Provence en quarantaine vis-à-vis des autres provinces de la France pendant près de trois ans, on eut recours aux mesures les plus rigoureuses pour s'opposer à la propagation de la maladie. Le commandant de place de Toulon fit fusiller, à l'entrée de la porte Neuve, au pied d'une potence, un voiturier et une femme de la Cadière qui avaient caché dans un panier de fruits deux pièces de toile bleue

[1] Le 25 mai 1720, avant d'arriver à Marseille, le navire *le Grand Saint-Antoine*, capitaine Chataud, regardé par tous les historiens comme ayant importé la maladie, s'était arrêté à Toulon d'où cet officier écrivit à ses armateurs pour leur exprimer ses craintes sur la maladie qui régnait à son bord.

du Levant que cette femme venait vendre en ville en contrebande. On fit brûler plus tard tous les meubles de l'hôpital de Saint-Mandrier pour désinfecter l'établissement. A Marseille et à Toulon on s'était servi des forçats pour faire le service d'infirmiers et pour enterrer les morts : il en périt un très-grand nombre; on fit la remise de leur peine à ceux qui échappèrent au fléau.

Quand l'heure du danger fut passée, on vit plusieurs des médecins qui y avaient échappé solliciter des récompenses. Un chirurgien de Marseille adressa au conseil de marine une demande pour obtenir la survivance de la place de chirurgien-major du port de Rochefort, qu'occupait depuis 45 ans M. Fondalon; on supposait que, vieux et infirme, ce chirurgien approchait du terme de sa carrière et qu'on aurait bientôt à le remplacer. L'aide-major Blaise Conseil, prévenu à temps de ces démarches, réclama contre l'injustice qu'il y aurait à lui préférer un étranger. Sa réclamation, vivement appuyée par l'intendant eut le succès qu'il en espérait : ses droits à la place de chirurgien-major du port, dans le cas où le titulaire viendrait à mourir, furent réservés. Le ministre déclara « qu'il était juste, autant dans l'intérêt du service que dans celui des serviteurs et pour soutenir l'émulation, de garantir aux chirurgiens des ports la perspective d'un avancement hiérarchique, » et les prétentions du chirurgien provençal furent ainsi repoussées.

La paix que le traité de Cambrai venait de donner à la France fit augmenter le nombre des armements du port de Rochefort. C'est de ce port qu'on devait expédier chaque année les approvisionnements nécessaires au ravitaillement des colonies occidentales : le Canada, l'Ile-Royale, la Louisiane, les Antilles, la Guyane. L'accroissement progressif des armements fit de nouveau ressortir l'insuffisance du cadre des chirurgiens navigateurs. M. Dupuy soumit à l'intendant un exposé de la situation du personnel. Il insista sur la nécessité d'une augmentation, justifiée, disait-il, par le danger, pour la santé et pour la vie de ses subordonnés, d'un séjour presque constant à la mer; danger démontré par un nouvel exemple de mort prématurée de l'un d'eux qu'il lui annonçait. Il demandait qu'on accordât deux nouvelles places d'entretenus afin d'en élever le nombre à dix. Il s'engageait à se conformer au règlement en vigueur et à ne proposer pour ces deux nouvelles places, que les deux

meilleurs sujets après qu'ils auraient subi devant lui et le chirurgien-major un examen sérieux.

Quant à la place devenue vacante par le décès d'un entretenu, il priait de la donner au sieur de Monségur, anatomiste de l'école, qui s'acquittait à merveille de ses devoirs. « Son aptitude est si remarquable, poursuivait M. Dupuy, par sa bonne « volonté et le talent dont il fait preuve, en instruisant les « jeunes élèves en chirurgie, qu'il serait presque impossible de « le remplacer. Ceux qui l'ont précédé dans la place qu'il oc-« cupe ont toujours obtenu le premier entretien vacant et il ne « serait pas juste de lui faire manquer son avancement parce qu'il « est nécessaire à l'enseignement des élèves. »

Fidèle au système de juste rémunération des services rendus, M. Dupuy, après s'être occupé des chirurgiens embarquants, de ceux attachés à l'instruction, pensa aux vieux serviteurs, à ceux qui, ayant passé la plus grande partie de leur vie au service du roi, se trouvaient exposés, lorsque leur âge ou leurs infirmités les rendaient incapables, à n'obtenir qu'une modeste demi-solde, l'usage n'étant pas encore établi d'accorder des retraites. Afin de prévenir le découragement qui pouvait s'emparer d'eux, il obtint que le doyen des entretenus qui comptait quarante-deux ans de services et qui avait fait vingt-huit campagnes fût exempté du service à la mer et obtînt un accroissement de solde de 200 fr. par an.

Ce mémoire était terminé par le paragraphe suivant concernant les élèves : « L'école d'anatomie commence à produire de « nouveaux sujets qui seront, dans quelques années, en état de « remplacer les entretenus quand ils viendront à manquer et qui « pourront même, dans peu, servir de chirurgiens-majors sur de « petits navires ; mais bientôt aussi les plus forts penseront à « se retirer s'ils n'ont point la perspective de quelques récom-« penses qui les attache au service. Sur cela il me paraît, Mon-« seigneur, qu'il conviendrait d'établir un degré entre l'élève « et l'entretenu afin de former un point d'ambition, et retenir « les bons sujets élevés dans l'hôpital, et je demande votre agré-« ment pour accorder à cinq ou six des meilleurs et des plus « avancés 15 fr. par mois avec leur subsistance à terre dans « l'hôpital. Ils seront destinés à servir en second sur des vais-« seaux ; on leur continuerait la paye de 15 fr. que le roi donne « à un aide sur les vaisseaux du troisième rang et au-dessous.

« Je pourrai alors mettre sur les vaisseaux qui vont aux co-
« lonies des aides assez instruits pour remplacer les chirurgiens-
« majors qui viennent à manquer pendant la durée des cam-
« pagnes, ce qui laisse les équipages sans assistance.

« Le service que ces jeunes chirurgiens feront sur les vais-
« seaux fortifiera leur expérience et leur acquerra peu à peu
« la confiance des officiers. Le séjour qu'ils feront ensuite à
« terre, dans l'intervalle des embarquements, achèvera de les
« perfectionner.

« La disette des chirurgiens qui est grande dans les provinces
« nous met dans la nécessité d'en former aux frais du roi; mais
« quand ils seraient aussi communs dans les ports qu'ils l'ont été
« autrefois, cela ne dispenserait pas d'en instruiredans nos hôpi-
« taux, car ceux qui sont élevés dans les boutiques ou en cou-
« rant le pays sont de purs barbiers sur lesquels on ne peut
« compter en aucune manière pour la chirurgie. »

L'influence des opinions émises par M. Cochon-Dupuy était telle que toutes les propositions contenues dans le mémoire dont je viens de donner une analyse furent accueillies. Le 15 janvier 1725, M. de Maurepas répondit : « La proposition que vous me faites d'entretenir à 15 livres par mois, avec la ration, quelques élèves chirurgiens parmi les plus forts, me paraît utile au bien du service et pour retirer de cet établissement tout le fruit qu'on doit en attendre; ainsi vous pouvez en faire entretenir quatre parmi les meilleurs sur ce pied-là, et leur faire donner la subsistance à l'hôpital. Vous aurez le soin de les faire servir tour à tour sur les vaisseaux des colonies où ils seront également payés à 15 livres par mois. Vous employerez le sieur Monségur et ces quatre élèves sur les états du port, à compter du 15 de ce mois. »

A cette dépêche était joint le brevet de chirurgien entretenu destiné au sieur Monségur, signé du roi et contre-signé du ministre[1]. La faveur d'être nommé par ordonnance royale qui fut accueillie en 1835 comme une innovation heureuse, témoignant de la considération qu'on avait pour le corps médical de la marine, était donc pratiquée sous l'ancienne monarchie, même pour les chirurgiens du grade d'entretenu.

Tout concourait au succès de l'école; chaque jour amenait de

[1] Voici la teneur de brevet que je crois utile de reproduire.
Aujourd'hui 15 janvier mil sept cent vingt-cinq, le Roy estant à Versailles,

nouvelles améliorations soit dans le personnel, soit pour accroître le matériel destiné à l'enseignement. Cette année M. Dupuy obtint un nouvel envoi d'instruments de chirurgie. Les couteaux courbes ou rondaches pour pratiquer l'amputation des membres, qui figurent à l'arsenal, en faisaient partie.

Un malentendu s'était produit au sujet de la solde à allouer aux élèves chirurgiens entretenus à 15 livres par mois lorsqu'ils étaient embarqués. L'intention de M. Dupuy avait été de doubler cette somme, qui était leur solde à terre, lorsqu'on les appelaient au service de la mer. « S'il en était autrement, » disait M. Dupuy dans une réclamation qu'il présenta, « la grâce accordée serait sans effet, car on ne peut trouver pour 15 livres par mois des chirurgiens capables de remplacer, en cas de besoin, les chirurgiens-majors. Les moindres chirurgiens trouvant à gagner 40 et 50 livres sur les vaisseaux marchands et sur ceux de la compagnie des Indes. »

Une première réponse du ministre avait été négative. Il refusait d'accorder l'augmentation demandée, s'appuyant sur ce qui avait été fait à Toulon où l'intendant avait rayé des états du port les élèves qui étaient embarqués et ne leur allouait qu'une solde de 15 livres par mois. M. Dupuy crut devoir insister ; il rédigea une nouvelle note dans laquelle il attaqua la

voulant commettre une personne capable et expérimentée au fait de la chirurgie pour faire les fonctions de chirurgien au port de Rochefort à la place du sieur Suenerie et sachant que le sieur de Monségur a l'expérience nécessaire pour s'en bien acquitter; Sa Majesté l'a retenu et ordonné : Retient et ordonne chirurgien de la marine audit port, pour en ladite qualité traiter et panser les officiers de marine qui seront malades ou blessés au service de Sa Majesté et sur les vaisseaux de guerre qui seront armés et pour le dit emploi exercer aux appointements qui lui seront ordonnés par les estats et ordonnances qui seront pour cet effet expédiés. Mande Sa Majesté à M. le comte de Toulouse, amiral de France, et au sieur de Beauharnais, intendant de la marine audit port, de faire reconnaître ledit sieur de Monségur en ladite qualité de chirurgien et choses concernant ledit employ et pour témoignage de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé de lui expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et contresigné par moi, conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances.

Signé : Louis.

Et plus bas :

Phélippeaux.

et au dos il est écrit :

Le comte de Toulouse, amiral de France : vu le brevet du Roi, de l'autre part, mandons au sieur de Beauharnais, intendant de la marine, de reconnaître et faire reconnaître le sieur de Monségur en qualité de chirurgien entretenu au port de Rochefort.

Fait à Versailles, le 20 janvier 1725.

Signé : L. A. de Bourbon.

décision de M. Mithon. Le port de Toulon n'ayant obtenu des élèves qu'en conformité de ce qui s'est fait à Rochefort, cet intendant ignore sans doute le motif et le but qui ont fait entretenir des élèves dans ce dernier port, et ne peut ainsi penser comme M. de Beauharnais.

« Les élèves de Toulon sont apparemment de simples apprentis, » porte la note de M. Dupuy ; « l'école n'y ayant été établie que l'année dernière, tandis que ceux de ce port ayant été instruits de longue main dans notre école ont déjà fait plusieurs campagnes, tous sont capables de servir en qualité de seconds. Ce sont des hommes faits. L'un d'eux l'an passé a fait une campagne en qualité de chirurgien-major sur *le Dromadaire* et s'en est bien acquitté ; il est demandé pour servir en la même qualité sur *le Portefaix*. Les autres peuvent remplir les mêmes fonctions quand il en sera besoin. » A cette nouvelle note était joint un état de situation des élèves appartenant au port de Rochefort; il y avait alors cinq entretenus à 15 livres, deux à 9 livres et huit apprentis à la ration simple.

M. de Maurepas se rendit à ces observations, et par une dépêche du 8 avril, il autorisa l'embarquement des élèves de l'école sur les flûtes et frégates en leur accordant 30 livres par mois comme aux seconds chirurgiens.

L'ardeur que mettait M. Dupuy à faire valoir les titres de ses subordonnés à la bienveillance du gouvernement lui donnait le droit d'exiger d'eux une application soutenue dans leurs études, un zèle constant dans leurs travaux. Il saisissait toutes les occasions d'en rendre compte au ministre et, au moment où il s'efforçait d'améliorer la position des élèves, il fut heureux de provoquer l'envoi de la lettre suivante qui fut transmise à M. de Maurepas le 6 avril 1726.

« J'ai l'honneur de vous présenter le premier hommage que vous rend l'école d'anatomie de ce port. C'est une observation qu'elle a recueillie sur un sujet qui a été disséqué ces jours passés.

« Un des élèves chirurgiens a, Monseigneur, fait la découverte de deux petits muscles, gros comme des tuyaux de plume à écrire, qui étaient cachés sur la poitrine de ce sujet et dont on prétend qu'aucun anatomiste n'a fait la description[1]; on a

[1] Voici la description de ces deux muscles : Ils sont tous deux couchés sur le grand pectoral de chaque côté et gros comme des tuyaux de plumes à écrire. Celui

aussi remarqué que les muscles pulmonaires manquaient à ce sujet.

« MM. de l'Académie des sciences pourront juger, par le dessin ci-joint qui indique la figure et la situation de ces muscles et par le mémoire de M. Dupuy, premier médecin de la marine, qui l'accompagne, si cette construction singulière est un jeu de la nature ou une erreur de cette vertu mécanique que les philosophes modernes lui attribuent. Je n'aurais pas osé, Monseigneur, vous adresser ce dessin et ce mémoire si je n'avais été informé que cette découverte a été trouvée digne de la curiosité de l'Académie. Si vous aviez pour agréable de faire communiquer le tout à M. de Lagny[1], il aura l'honneur de vous en rendre un compte que je ne puis faire. »

Cependant, malgré le mérite qu'on attribuait aux chirurgiens, on n'avait pas toujours pour ceux embarqués les égards et les procédés qu'on leur devait. M. Dupuy, en ayant été informé, adressa la lettre suivante à l'intendant le 10 mars 1727, afin d'obtenir qu'on les traitât d'une façon plus convenable.

« J'ai reconnu par les comptes que je me suis fait rendre sur ce qui se passe à bord des vaisseaux à l'égard des chirurgiens et par les plaintes qu'ils me font au retour de leurs campagnes, que plusieurs officiers les traitent avec une hauteur et des mépris capables de les rebuter ; les reproches ne roulent ni sur leur capacité, ni sur leur exactitude à remplir leurs devoirs, mais on leur consteste, dès la rade, leur logement à la sainte-barbe, et dans la suite de la campagne on leur fait des menaces en des termes qui les avilissent dans l'esprit des équipages, et auxquels

du côté droit naît par un tendon très-fin du premier os du sternum et descendant obliquement sur le grand pectoral, va s'attacher par une aponévrose large d'un doigt au bord supérieur du cartilage de la septième côte, à deux doigts du catilage-xyphoïde. Celui du côté gauche naît aussi par un tendon rond du cartilage de la deuxième vraie côte, auprès du sternum et sortant parmi les fibres du grand pectoral, descend comme l'autre, couché sur ce muscle et s'insère aussi au bord supérieur du cartilage de la septième vraie côte, de son côté, un peu plus loin du cartilage xyphoïde que l'autre, mais comme lui par une aponévrose large d'un doigt.

Les anatomistes modernes ont donné à ce muscle le nom de thoracique, sternal droit ou sternal des animaux. Sandifort donne des détails intéressants sur ce muscle dans un mémoire intitulé : *De musculis nonnullis qui rarius occurrunt*. Exer. acad. Lib. 1, chap. VI, page 82-88. Meckel, *Manuel d'anatomie générale, descriptive*, etc. T. II pag. 127.

[1] M. de Lagny, membre de l'Académie des sciences, était parent de M. Cochon-Dupuis. Il avait été professeur d'hydrographie à Rochefort depuis 1697 jusqu'à l'époque de la régence, où le duc d'Orléans l'engagea à venir se fixer à Paris.

quelques-uns ont été si sensibles que j'ai eu de la peine à leur persuader de ne pas demander à se retirer. Il me paraît important au bien du service, Monseigneur, que vous ayez la bonté de donner des ordres pour leur assurer leur logement à la sainte-barbe, selon l'usage de tous les temps et pour empêcher à l'avenir ces traitements durs sur lesquels j'ai plus d'une fois parlé inutilement aux officiers qui en ont usé. »

Plus on s'efforçait d'accroître l'instruction des chirurgiens de marine, plus on était en droit de réclamer en leur faveur l'exécution des règlements qui leur accordaient un logement particulier et la considération qu'on doit toujours avoir pour des hommes destinés à secourir leurs semblables. On était encore éloigné du temps où le bénéfice d'une instruction libérale placerait les médecins de la flotte au même rang que les autres corps de la marine; mais les réclamations de M. Dupuy eurent un heureux résultat; elles mirent fin, au moins pour quelque temps, aux plaintes des chirurgiens qu'on traita sans doute d'une manière plus convenable.

De toutes les satisfactions que put causer au créateur de l'école de Rochefort le succès de cet établissement, la plus vive fut sans doute, au mois de juin 1727, d'être appelé à en faire les honneurs à M. le comte de Maurepas, qui vint à cette époque visiter l'arsenal et les établissements qui en faisaient partie. Le ministre put juger par lui-même du secours que la marine retirerait un jour de cette utile fondation. Témoin des progrès des élèves, du zèle des démonstrateurs, de la persévérance éclairée du directeur, il n'eut que des éloges à donner à chacun. Il s'arrêta longtemps devant les armoires de l'amphithéâtre, où déjà l'on avait rassemblé de fort belles pièces d'anatomie humaine, et il admira plus particulièrement parmi les préparations angéiologiques à la manière de Ruisch, des injections d'une finesse admirable que l'on devait au laborieux anatomiste de Lahaie, élève de l'école. Il est probable que celle des vaisseaux rénaux qui est encore dans le musée d'anatomie date de ce temps. M. de Maurepas, en se retirant, déclara prendre sous sa protection l'école et son créateur. L'avenir prouva que ce ministre savait tenir ses promesses.

Pendant le séjour de M. de Maurepas à Rochefort, on demanda de nouveau que les appointements du chirurgien-major Fondalon que son grand âge et ses longs services rendaient de plus en

plus recommandable, fussent remis à leur ancien taux de deux mille livres. La même raison qui avait fait repousser la première demande fut reproduite. On ne pouvait l'accueillir sans accorder le même avantage aux chirurgiens-majors des ports de Brest et de Toulon, et l'état des finances ne le permettait pas.

Chaque année on continuait de rendre compte au ministre de la situation de l'école d'anatomie, des travaux qu'on y avait accomplis, des améliorations qu'il était utile d'y apporter. Le rapport du 28 janvier 1728 fut un des plus satisfaisants.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte des exercices qui se sont faits pendant l'année dernière dans l'école d'anatomie de ce port, » écrivait M. de Beauharnais. « Les élèves chirurgiens, par les progrès qu'ils ne cessent de faire, se rendent dignes de votre protection.

« M. Dupuy, premier médecin, leur a fait deux cours complets d'anatomie et deux cours de chirurgie, pendant lesquels le sieur de Monségur, chirurgien entretenu, a fait les dissections anatomiques et la démonstration des opérations de chirurgie. Ceux des élèves chirurgiens déjà avancés se sont exercés aux dissections et à faire des opérations sur des sujets autant que les occasions l'ont permis, pour que ces jeunes chirurgiens ne restent pas dans une stérile théorie de leur art. »

Le fait le plus remarquable signalé dans ce rapport était qu'un élève de l'école, le sieur Pinsonnière, avait pratiqué pour la première fois, sur le vivant, l'opération du bubonocèle. Cette opération, l'une des plus délicates et des plus difficiles de la chirurgie, avait eu un succès complet. Il était donc reconnu qu'il se formait à Rochefort une pépinière de chirurgiens distingués, promettant d'assurer le service de la flotte dans toutes les circonstances difficiles où l'on pourrait se trouver.

« Mais je dois, Monseigneur, » continuait l'intendant, « vous informer que les élèves chirurgiens couchent dans les salles des malades, faute d'autre endroit où les placer. Cet usage, qu'on a souffert par nécessité et qui n'est établi dans aucun autre hôpital, est sujet à bien des inconvénients. Outre qu'il est indécent que des jeunes gens couchent dans les salles d'un hôpital gouverné par des filles, l'air corrompu de ces salles rend les jeunes chirurgiens infirmes avant le temps et bien plus promptement lorsqu'il y a des maladies populaires. Ce qui fait que tous les ans, pendant l'intempérie, il se trouve peu d'élèves

chirurgiens en état de faire le service. Avant l'établissement de l'école d'anatomie, on remplaçait les garçons chirurgiens qui tombaient malades par d'autres que l'on prenait au hasard. Ceux-ci succombant comme les premiers à l'influence du mauvais air, faisaient place à de nouveaux-venus, et, par là, on n'avait presque toujours que de très-faibles sujets ; mais aujourd'hui, Monseigneur, qu'un meilleur système fixe les jeunes chirurgiens dans l'hôpital, jusques à ce qu'ils aient acquis une instruction complète, on ne les change plus comme ci-devant lorsqu'ils tombent malades, et leur instruction ne pouvant se compléter que par des études soutenues, poursuivies pendant plusieurs années.

« Le moyen de remédier aux inconvénients dont je viens d'avoir l'honneur de vous rendre compte serait de procurer à ces élèves chirurgiens un logement ailleurs que dans les salles des malades. C'est la grâce que la sœur supérieure, les médecins et chirurgien-major m'ont prié de vous demander. Si vous accordez un logement particulier à ces élèves, on pourra le pratiquer dans un nouveau bâtiment qu'on joindrait à la boulangerie. D'après les plans et devis de cette construction, la dépense ne devait s'élever qu'à 5,510 livres. »

On ne remédia que peu à peu aux inconvénients signalés dans le rapport de M. de Beauharnais ; le projet de construire un logement spécial fut indéfiniment ajourné. On destina une chambre dans un coin de la cour pour servir de réfectoire aux élèves et une autre pour leur permettre de se reposer ou d'étudier dans les intervalles du service.

Le sieur de Pinsonnière, dont on avait signalé le brillant succès dans la pratique d'une grande opération chirurgicale, était d'une santé délicate qui ne lui avait pas permis de continuer le service de la navigation. Sa dextérité, son instruction, sa bonne volonté, en avaient fait un sujet précieux qu'il importait de maintenir, à terre sa présence étant nécessaire à la prospérité de l'école. M. Dupuy avait remarqué l'adresse avec laquelle il s'exerçait sur des cadavres au manuel de l'opération de la taille ; voulant encourager l'ardent désir que ce jeune chirurgien avait de se perfectionner dans la pratique de cette grave opération, il proposa à M. de Maurepas d'envoyer Pinsonnière à Paris pour suivre, sous les yeux des grands maîtres, les progrès de la science chirurgicale. A son retour, on devait l'exempter défini-

tivement du service à la mer et maintenir sa résidence dans le port en lui donnant le titre et l'emploi de *Lithotomiste pour secourir les officiers et gens du service qui pourraient avoir besoin d'être taillés*. Le ministre ayant accueilli ces diverses propositions, Pinsonnière obtint un congé pour passer à Paris le printemps de l'année 1728. M. de Maurepas le recommanda directement aux chirurgiens de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, pour qu'il pût entrer librement dans ces hôpitaux et s'y instruire dans la pratique de la grande chirurgie. Il ne suffisait pas d'avoir formé un habile lithotomiste, il fallait lui fournir des occasions d'être utile aux malheureux atteints de la pierre, obligés alors de subir des déplacements onéreux et d'aller au loin pour s'y faire opérer. M. Dupuy obtint du ministre de faire admettre chaque année dans l'hôpital de la marine un certain nombre de calculeux qui y seraient opérés par Pinsonnière en présence des chirurgiens du port.

Dans le compte rendu des travaux de l'école et des services de ceux qui y étaient attachés, on n'avait pas omis de mentionner le zèle du sieur de Monségur, qui, sous le titre de premier chirurgien interne de l'hôpital, remplissait d'une manière permanente les devoirs imposés aujourd'hui au prévôt. Les soins que donnait ce chirurgien à l'instruction des élèves étaient continuels. Depuis cinq ans il avait déposé au cabinet d'anatomie une partie des belles préparations que M. de Maurepas avait admirées. Sous la direction du chirurgien-major il était préposé à la direction et à la surveillance des élèves et des jeunes chirurgiens. On crut juste d'accorder à un serviteur aussi laborieux une gratification.

La sollicitude de M. Dupuy pour son école ne se bornait pas à des soins quotidiens d'impulsion et de surveillance, à des leçons claires et précises sur les points de la science qui doivent être toujours familiers à de bons praticiens, à soutenir les droits de chacun et à faire obtenir des récompenses à ceux qui le secondaient avec ardeur ; il avait à cœur de faire converger vers cette institution naissante les rayons émanants des divers foyers scientifiques qui brillaient alors sur différents points du royaume. Dans ce but il entretenait une correspondance régulière avec plusieurs médecins et chirurgiens célèbres de son temps. Il était en relation suivie avec l'Académie des sciences, à laquelle il avait adressé cette année même une observation curieuse d'inva-

gination intestinale[1], et qu'il instruisait des faits intéressants qu'il

[1] Observation communiquée à l'Académie des sciences, en 1727, par M. Cochon-Dupuy, premier médecin de la marine.

Un portefaix, âgé de 50 ans, en faisant un effort pour soulever un fardeau, fut pris d'une douleur dans le bas-ventre qui depuis ne l'a jamais entièrement quitté. Il ne laissa pas de travailler encore plus d'un an. Dans les intervalles, sa douleur était supportable, mais enfin elle cessa de l'être. Il lui survint au bas-ventre une dureté imminente et douloureuse qui semblait menacer d'un abcès. Elle devenait toujours plus profonde, mais elle était errante, tantôt paraissait occuper toute la capacité, tantôt cantonnée d'un côté, tantôt de l'autre ; à la fin elle se fixa dans la région iliaque gauche. Le malade avait le ventre paresseux, il vomissait quelquefois sans beaucoup de suite; les aliments, les purgatifs et les lavements passaient assez bien. Cependant la fièvre lente vint à s'allumer qui avec de grandes douleurs et de longues insomnies amena la mort. Nous supprimons le détail des remèdes qu'employa M. Dupuy. Il est aisé de les imaginer, et nous voulons en venir à la cause singulière de cette maladie. Elle ne pouvait se manifester que par l'ouverture du cadavre, que fit M. Dupuy.

L'intestin côlon était d'une grosseur démesurée. Il rentrait en lui-même de haut en bas de la longueur de quatre doigts, un peu au-dessus de la courbure par laquelle il va joindre le *rectum*, et il rentrait de même de bas en haut de la longueur de six doigts au-dessous de l'endroit où il se recourbe pour descendre dans l'hypochondre gauche, et, entre les deux endroits marqués par ces deux différents replis, se trouvait dans la cavité de cet intestin un corps étranger retenu et serré par ces replis dans ses deux extrémités et flottant dans le reste de son étendue. Il avait environ dix doigts de long et cinq de circonférence dans sa partie la plus large, car sa figure était presque cylindrique. Ce corps étranger n'en était pas proprement un, c'était la membrane interne du côlon qui, s'étant détachée de l'autre comme si un poids l'eût tirée, était descendue dans l'intestin en s'allongeant toujours au delà de son extension naturelle, selon toute apparence, et en prenant aussi une nourriture vicieuse. M. Dupuy trouva à la partie inférieure de cet énorme appendice trois glandes grosses comme de petits marrons et d'une consistance très-ferme. C'étaient les poids qui, selon la conjecture de M. Dupuy, avaient tiré la membrane interne du côlon en bas; ils avaient toujours grossi et augmenté de force. On voit assez comment un grand effort du portefaix avait pu être la première cause de ce désordre, et comment la longue continuation d'un travail dur et forcé avait toujours augmenté le mal. Les vaisseaux dérangés, comprimés, tiraillés de différentes façons, ont altéré les liquides qu'ils portaient ; de là l'inflammation, les abcès, la fièvre. L'intestin grêle ne déchargeait pas les matières avec facilité dans le côlon engorgé en grande partie et par là il se gonflait trop et formait une tumeur qui se portait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon le point de leurs circonvolutions où était posé l'amas des matières. Il y avait aussi une autre tumeur causée par l'appendice qui se formait dans la cavité du côlon qui n'y était point encore arrêtée par ses deux extrémités ; mais elle l'a été enfin quand cet intestin, à force d'être agité et irrité, est venu la saisir et se coller à elle par ses deux bouts. Il laissait toujours un passage, quoique moins libre, aux aliments et aux remèdes.

C'est une chose connue que les intestins et surtout les grêles peuvent rentrer en eux-mêmes par un repli de haut en bas ou de bas en haut ; mais M. Dupuy avance qu'il n'avait jamais vu ni lu qu'une portion des parois d'un intestin rentrât en dedans de son canal et y fît un long appendice intérieur. Non-seulement les maux qui viennent d'un dérangement extraordinaire des solides sont presque absolument incurables, mais il est difficile d'avoir des signes auxquels on les reconnaisse, surtout si ces dérangements sont tous comme celui-ci. Il est pourtant toujours bon de savoir qu'ils sont possibles.

(Extrait de l'*Histoire de l'Académie des sciences* pour l'année 1727.)

recueillait. En 1728, il profita de la présence d'un chirurgien célèbre nommé Gérard, que le comte de l'Étenduère avait appelé à Rochefort, pour le prier d'opérer en présence des élèves, afin de les familiariser à la pratique des grandes opérations. Tant de soins lui attiraient de vifs et fréquents témoignages de la satisfaction du ministre, soit par des éloges, soit par des gratifications annuelles, car l'usage était alors dans toutes les parties du service de la marine d'accorder des récompenses pécuniaires à ceux qui se faisaient remarquer.

L'année suivante, M. Dupuy perdit un de ses aides les plus laborieux et les intelligents. Le sieur de Monségur mourut jeune encore, et après avoir donné des preuves multipliées de sa rare aptitude pour les travaux anatomiques, dont il était démonstrateur longtemps avant qu'on eût pensé à créer cette place. M. Dupuy intercéda vivement pour que l'État vînt au secours de la veuve et des enfants du sieur de Monségur, qui restaient sans ressources. Après un refus motivé sur ce que « l'État n'accordait de pensions qu'aux veuves des hommes tués au service, » on consentit à en accorder une à cette malheureuse famille, digne du plus vif intérêt.

La mort de Monségur fit trois vacances dans l'école. On donna sa place d'entretenu à un vieux chirurgien navigateur, celle de démonstrateur au sieur Pinsonnière et celle de chirurgien interne au sieur Lahaie, attaché au service depuis cinq ans et qui avait déjà fait six campagnes. L'école était assez riche en sujets capables pour que le vide occasionné par la mort prématurée de Monségur fût aussitôt comblé. Lahaie, son successeur, l'égalait au moins en aptitude chirurgicale et en connaissances anatomiques.

Le sieur Foudalon, chirurgien-major du port depuis cinquante et un ans, demanda, en raison de son âge (80 ans), à se retirer du service. On accéda à sa demande en lui laissant pour retraite la jouissance de l'intégrité de ses appointements. C'était une juste récompense d'un demi-siècle d'exercice de ses fonctions au milieu des circonstances difficiles où le port de Rochefort s'était trouvé depuis sa fondation.

Le sieur Conseil, aide-major, présenté par le port, fut nommé chirurgien-major, et le sieur Bouchillon, neveu de M. Fondalon, le remplaça comme aide-major. Cette nouvelle nomination excita de vives réclamations de la part du doyen des chirurgiens

entretenus, qui croyait avoir des droits à cet avancement. Blessé de voir un de ses collègues, moins ancien que lui, lui être préféré, il demanda à se retirer du service, pensant avoir droit à 300 livres de demi-solde et à 500 de pension sur les invalides. En transmettant cette demande, l'intendant réduisit ces prétentions à trois cents livres de demi-solde et 200 de pension; il priait, dans le cas où l'on n'accueillerait pas la demande de ce chirurgien, de le laisser continuer le service dans le port avec ses appointements, qui lui suffisaient à peine pour vivre. En apprenant la demande de l'intendant, le doyen des chirurgiens lui écrivit :

« Mille grâces, Monseigneur, de votre attention obligeante. Je ne doute pas de la réussite, malgré le retranchement de 200 livres. Je prendrai plus aisément patience avec 600 livres et la liberté, que d'être sous les ordres de cadets qui, quelques mérites qu'ils aient, ne devraient pas être mes supérieurs. »

Malgré le dépit, ce chirurgien fut obligé de rester au service. Le ministre ayant répondu durement que s'il voulait se retirer avec la demi-solde, on la lui procurerait, mais rien au delà. Il ne faut pas, porte cette dépêche, datée du 15 avril 1730, « que ces sortes d'entretenus se persuadent d'être traités ainsi que l'ont été depuis quelque temps les officiers qui se sont retirés. »

Il restait à nommer à une place d'entretenu; elle fut donnée au sieur Lahaie, chargé depuis peu de l'emploi de démonstrateur. Pour l'indemniser de la privation des avantages qu'on obtenait étant embarqué, on lui accorda une ration et demie chaque jour dans l'intérieur de l'hôpital. Ainsi M. Dupuy se montrait fidèle à son système d'avancer rapidement ceux qui s'en montraient dignes. Lahaie arrivait à vingt-sept ans au grade d'entretenu, qui répondrait aujourd'hui à celui de chirurgien de première classe, et de plus, il était chargé d'une partie de l'enseignement.

L'émoi que ces différentes nominations avaient produit dans l'école se calma promptement, et les études reprirent leur activité ordinaire. Le sieur Lahaie justifia la faveur dont il venait d'être l'objet par un redoublement de zèle. Aux démonstrations anatomiques quotidiennes, il joignit la pratique des opérations toutes les fois que l'occasion s'en présentait, et il continua

d'enrichir le cabinet d'anatomie de préparations faites avec un soin remarquable.

Plus les moyens d'instruction augmentaient, plus le besoin d'y faire participer un plus grand nombre de sujets se faisait sentir. Le 5 avril 1731, l'intendant fit connaître au ministre que le nombre des chirurgiens entretenus était suffisant pour satisfaire aux armements. On accorda quatre nouvelles places d'élèves, ce qui portait à dix-neuf le nombre des chirurgiens employés au service intérieur de l'hôpital. Sur ce nombre, on devait continuer à prendre les seconds et aides nécessaires aux bâtiments armés. Au moment où l'on reçut l'avis de cette augmentation du cadre, il ne restait à terre qu'un seul chirurgien entretenu, malade et récemment débarqué. Ce ne fut cependant qu'à la fin de l'année qu'on put procéder au remplacement des vacances et donner les nouvelles places.

Quoique l'usage fût établi de n'accorder l'entretien qu'aux sujets ayant déjà du service dans la marine, il arriva, en 1731, qu'un chirurgien nommé Bongarden, venant de Saint-Germain-en-Laye, recommandé par un grand personnage, obtint une commission pour servir à Rochefort, en attendant qu'il pût être placé dans une colonie.

L'année 1732 s'écoula sans aucun événement remarquable pour le service du port; mais au commencement de l'année suivante, l'école perdit le sieur Pinsonnière, dont la mort produisit des regrets aussi vifs que celle de Monségur. Comme ce dernier, il s'était consacré entièrement à l'instruction de ses camarades. M. Dupuy, en reconnaissance de ses services, fit accorder à son jeune fils une place d'élève à la ration simple. Ce jeune homme, héritier de l'aptitude dont son père avait donné tant de preuves, montrait déjà les plus heureuses dispositions.

Le 14 juin 1733, M. Fondalon, ancien chirurgien-major du port, doyen des chirurgiens de la marine, mourut à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

CHAPITRE V

1734 A 1744

SOMMAIRE. — Création d'une école à Brest, succès de celle de Rochefort. — M. Dupuy fils est appelé à seconder son père dans sa direction. — Avancement du sieur Lahaie. — Destination de chirurgiens pour les colonies. — Conditions d'admission des élèves. — Mesures ordonnées pour les retenir au service. — Augmentation du cadre. — Règlement pour l'école de chirurgie. — Arrêt du conseil relatif à la pratique civile. — Réclamations des chirurgiens entretenus. — Établissement d'un jardin botanique à

Rochefort et à Brest, de salles de bains, d'un logement pour les élèves chirurgiens. — Chirurgiens dentistes attachés aux hôpitaux de la marine. — Supplément au règlement sur le service de l'école. On exige l'épreuve du chef d'œuvre pour arriver à l'entretien. — Continuation du succès de l'école. — Supériorité des chirurgiens instruits à Brest et à Rochefort. — On ajourne la construction d'un hôpital à Toulon. — Règlement pour l'école de Brest : elle est placée sous la direction du second médecin Aubert. — M. de Courcelles est appelé à lui succéder. — Mesures prises pour rattacher au service de la flotte les chirurgiens ayant servi aux colonies. — Anecdote. — Nomination de M. Dupuy fils à la place de second médecin.

J'ai rappelé, dans le chapitre précédent, qu'en 1731 M. de Maurepas avait fait connaître son intention d'ouvrir à Brest une école d'anatomie et de chirurgie semblable à celle de Rochefort, et que la nomination du premier médecin Pepin, qui devait la diriger n'avait eu lieu que sur la déclaration de l'intendant que ce médecin possédait les qualités nécessaires pour remplir convenablement cet office.

On rédigea le projet de construction d'un amphithéâtre semblable à ceux de Rochefort et de Toulon, mais un défaut d'entente sur le choix de l'emplacement où il devait être élevé en fit ajourner l'exécution. En attendant le ministre avait nommé à l'emploi d'aide-major un chirurgien des hôpitaux de Paris, nommé Rolland, étranger au service de la marine, qu'on lui avait présenté comme capable de se livrer avec succès à l'instruction des chirurgiens. M. de Maurepas n'oubliait pas les avantages qu'on retirait de l'école de Rochefort. Il était impatient de voir celle de Brest établie et il avait choisi ce chirurgien pour y commencer l'enseignement de l'anatomie. « Lorsque vous m'aurez envoyé, portait une dépêche du 16 septembre 1734, le devis et le projet de dépense pour construire la salle que vous jugez indispensable à cet établissement, j'examinerai ce qui sera praticable à ce sujet. »

Un nouvel ajournement dans la décision du port provoqua un nouvel ordre du ministre de chercher un logement en ville s'il ne s'en trouvait pas de convenable à l'hôpital, de louer au besoin une maison comme on l'avait fait pour l'école d'hydrographie, mais d'en finir et de ne plus retarder. Le projet d établir l'amphithéâtre à l'hôpital où il devait être à portée des sujets servant aux démonstrations, fut alors repris et définitivement adopté. Bientôt les études commencèrent dans ce nouvel établissement. Le 26 avril 1739, le ministre approuva que le deuxième médecin, Aubert, eût fait des démonstrations d'anatomie, à défaut du sieur Rolland, nommé chirurgien-major depuis le 16 septembre 1734, et que le sieur Pepin se fût enfin conformé aux

instructions qui lui avaient été envoyées de Rochefort; il engageait le sieur Aubert à continuer chaque jour son enseignement.

Quatorze années s'étaient écoulées depuis l'ouverture de l'école de Rochefort, son succès ne s'était pas démenti un seul instant. Elle était devenue une pépinière de chirurgiens instruits fournissant à la fois aux besoins de la flotte et à ceux de plusieurs colonies, la réputation des élèves qui en sortaient était telle, que les officiers de marine appelés à des commandements sollicitaient comme une faveur d'avoir des chirurgiens formés à Rochefort sous la direction de M. Dupuy.

Ce médecin commençait à vieillir, il approchait de l'âge où les infirmités sont imminentes. Préoccupé du soin de l'école, il craignait qu'elle ne passât à sa mort sous la direction de personnes étrangères aux idées qui l'avaient inspiré depuis sa fondation et qui en avaient amené le succès. D'après ce qui se passait à Brest et à Toulon, il était convaincu qu'il ne suffit pas, pour faire prospérer une semblable institution, de lui appliquer les règlements en usage dans une autre; selon lui l'influence personnelle du chef, la direction qu'il sait imprimer aux études, la confiance qu'il inspire aux élèves par des soins de chaque jour, et par une application constante à leur rendre la justice qu'ils méritent, lui paraissaient avoir la plus grande part dans ce succès. M. Dupuy, redoutant de ne pouvoir soutenir seul longtemps encore le poids des doubles devoirs qu'il avait à remplir comme premier médecin d'un vaste arsenal et comme directeur d'une école qui chaque jour acquérait plus d'importance, demanda que son fils, alors âgé de vingt-quatre ans, qui venait de terminer d'excellentes études à la Faculté de Paris, où il avait obtenu le grade de docteur en médecine vînt le seconder. Cette demande fut accueillie favorablement; voici la réponse qui y fut faite au nom du roi : « Sa Majesté étant satisfaite des services du sieur Dupuy, premier médecin au port de Rochefort, et voulant lui procurer les secours dont il a besoin, tant pour remplir les fonctions ordinaires de son emploi que pour diriger l'école d'anatomie et de chirurgie qu'il a établie audit port avec un très-grand succès ; elle ordonne au sieur Dupuy le fils, médecin de Faculté de Paris, de se rendre au port de Rochefort pour soulager le sieur Dupuy, son père, dans les fonctions ordinaires de son emploi, et principalement prendre

soin, sous sa direction, de l'école d'anatomie et de chirurgie. Mande Sa Majesté au sieur de Beauharnais, intendant audit port, de tenir la main à l'exécution du présent ordre. Signé Louis, et plus bas, Phélippeaux. » Cet ordre est daté du premier novembre 1734. En appelant son fils auprès de lui, M. Dupuy prouvait son désir de perpétuer l'œuvre à laquelle il avait donné tant de soins. Nul, en effet, ne devait être plus soucieux que son héritier naturel de continuer les habitudes d'ordre et de discipline qu'il y avait introduites, de donner aux études l'impulsion favorable qu'elles avaient toujours reçue, et de transmettre intactes à son successeur les traditions qu'il recevrait du fondateur de l'école. A une époque où on n'exigeait des jeunes gens qui se destinaient à servir dans la marine, en qualité de chirurgien, aucune étude littéraire ou scientifique préparatoire, où il y avait impossibilité à ce que de jeunes chirurgiens pussent arriver jamais à obtenir le titre de docteur, à moins de s'engager par serment et acte public passé devant notaire à renoncer pour toujours à la pratique de la chirurgie ou autre service manuel, on n'aurait pu trouver un sujet aussi heureusement doué que l'était M. Gaspard Cochon-Dupuy, lorsqu'il arriva à Rochefort, jeune, instruit et héritier d'un nom déjà célèbre dans la marine.

L'empressement que M. Dupuy mettait à faire naître ou à saisir les occasions de récompenser ses subordonnés ne se ralentissait pas. Au moment où il venait d'obtenir la nomination de son fils, on avait accordé, sur sa demande, au sieur La Haie, d'aller à Paris pour s'y perfectionner dans la pratique chirurgicale, avec les mêmes avantages que ceux dont avait joui quelques années avant le sieur Pinssonnière.

Le bénéfice que ce chirurgien retira de ce voyage fut signalé au ministre. Il avait suivi et profité des leçons du célèbre Morand, et à peine rentré au port, il y avait pratiqué l'opération de la taille avec toute l'intelligence et la dextérité désirables sur deux jeunes garçons, l'un de dix ans, l'autre de quatre ans. C'étaient les seuls calculeux, ajoutait-on, qui se fussent présentés, il les avait très-bien guéris. Le sieur La Haie continuait de remplir avec assiduité les fonctions de démonstrateur d'anatomie et d'opérateur de chirurgie, et ne cessait pas d'exercer les élèves et d'augmenter la collection des préparations anatomiques. Avec tous ces avantages, poursuivait M. Dupuy, il

reste subordonné dans l'hôpital d'une manière qui ralentit son émulation et retarde son expérience. Si on pouvait lui accorder un titre qui lui donnât dans la salle des blessés une autorité qui lui manque, il se formerait de plus en plus à la pratique des opérations et ce titre lui donnerait en même temps plus d'autorité sur les élèves.

Le chirurgien-major Conseil et l'aide-major Bouchillon étaient âgés. L'un et l'autre comptaient au service d'une époque où l'on était peu sévère sur les connaissances dont devaient faire preuve les jeunes chirurgiens. Si leur avancement avait été justifié par l'ancienneté de leurs services, il était loin de témoigner qu'ils fussent à la hauteur des progrès que la fondation récente de l'Académie royale de chirurgie imprimait à cette branche de l'art de guérir. Sans vouloir leur nuire, M. Dupuy pria l'intendant de demander à M. de Maurepas que le sieur La Haie reçût un brevet de chirurgien aide-major avec le titre de démonstrateur d'anatomie et d'opérations de chirurgie. C'était le titre qu'on venait d'accorder à un chirurgien étranger à la marine, envoyé à Brest au moment où le sieur La Haie par ses travaux et par ses services en paraissait tout aussi digne. Par cette combinaison le sieur La Haie devait partager le service dans la salle des blessés avec le sieur Bouchillon, sous les ordres du sieur Conseil, et on aurait eu ainsi deux chirurgiens aides-majors à Rochefort, où ils n'étaient pas moins nécessaires qu'à Brest.

Le ministre ne fit pas complétement droit à cette demande, car il nomma seulement le sieur de La Haie chirurgien démonstrateur aux appointements de 800 fr. par an. Comme il n'y avait en réalité qu'un aide-major à Brest, il ne voyait pas la nécessité d'en nommer deux à Rochefort, mais il reconnaissait qu'il était utile d'accorder plus d'importance et plus d'autorité au sieur de La Haye, et c'est ce qui le décidait à rendre réglementaire le grade de démonstrateur, qui jusque-là n'avait constitué qu'un emploi.

Au mois de novembre 1735, M. Dupuy le fils prit possession de ses nouvelles fonctions. A l'ouverture des cours d'hiver, dans une séance solennelle, il lut un discours dans lequel il exposa quelle était la meilleure méthode d'enseigner la chirurgie aux jeunes gens qui se destinaient à servir sur les vaisseaux du roi, où la présence de bons chirurgiens était si néces-

saire. Leur instruction devait se renfermer dans des limites convenables. Le point essentiel était de se familiariser avec les travaux pratiques qu'on exécutait chaque jour sous leurs yeux, soit dans les salles de médecine et de chirurgie, soit à l'amphithéâtre, soit à l'apothicairerie. L'assistance nombreuse, composée d'officiers des différents corps, applaudit au début de ce jeune professeur qui devait soutenir dignement le nom qu'il portait. En sa qualité de docteur régent de la Faculté de Paris, M. Dupuy était obligé parfois de se déplacer pour aller présider à des thèses pour le doctorat, mais ces absences n'étaient que de courte durée; elles ne préjudiciaient en rien à la continuité des études. M. de Maurepas, satisfait des témoignages que lui adressait M. de Beauharnais sur l'empressement que mettait le nouveau professeur à s'acquitter de ses devoirs, sur la distinction des services qu'il rendait, lui accorda dès la première année une gratification de 600 fr., avec la promesse de l'entretenir au service aussitôt qu'on le pourrait.

Le projet du ministre était de tirer désormais de l'école de Rochefort les chirurgiens destinés à être employés aux colonies. Dans le courant de l'année 1736 on en demanda trois pour aller servir à la Mobile, aux Illinois et à la Nouvelle-Orléans. Un quatrième fut attaché comme aide-major à des compagnies d'infanterie qu'on envoyait à la Louisiane. Ces besoins successifs firent ressortir de nouveau l'insuffisance du personnel. On demanda une augmentation; M. de Maurepas répondit :

« L'augmentation de chirurgiens que vous me proposez me paraît juste et nécessaire au service. Il est certain que le nombre de sept entretenus ne suffit pas pour le service à la mer. Marquez-moi de combien il faut l'augmenter, et on augmentera proportionnellement le nombre des seconds et des aides.

« En me décidant à cette augmentation, je désire prendre toutes les précautions pour en retirer quelques fruits, et rendre l'établissement de l'école de chirurgie plus utile. Pour cet effet, vous observerez de ne recevoir aucun élève avant l'âge de quinze ans, qui ne sache lire et écrire et qui n'ait quelque teinture de barberie; de les attacher à la marine par un engagement qui les y retienne, afin qu'après être instruits et formés ils ne portent pas ailleurs le fruit qu'elle doit en retirer; de ne les avancer que sur l'avis du premier médecin, qui vous rendra compte de leur conduite, et suivant leur ancienneté, à moins

qu'il n'y ait des raisons de distinction par leur capacité, et enfin de les remplacer à mesure qu'il se présentera des vacances. Vous aurez le soin encore de congédier les mauvais sujets, et pour les contenir tous dans le devoir, vous m'adresserez tous les ans une liste des élèves, apostillée par le premier médecin et visée par vous. »

Je n'essayerai pas de faire ressortir combien les conditions établies par cette dépêche pour l'admission des élèves se ressentaient des idées rétrogrades qui dominaient alors dans l'esprit de bien des gens sur la prééminence de la médecine sur la chirurgie; combien elles s'éloignaient de celles du célèbre Morand, qui aurait voulu que les chirurgiens comme les médecins préludassent à leur éducation professionnelle par des études littéraires sérieuses; quelque peu imparfaites qu'elles fussent, elles comblaient cependant une lacune dans la réglementation des écoles de chirurgie de la marine : on dut les accueillir avec satisfaction.

En exécution de cette dépêche, le ministre, sur la proposition faite par le port, décida que le nombre des chirurgiens entretenus serait porté à douze, comme à Brest et à Toulon; celui des seconds chirurgiens à dix; celui des élèves à la ration à quinze. On procéda aussitôt, dans les formes habituelles, aux nominations. Le chirurgien-major Conseil, dont le fils se trouvait au nombre des candidats, se récusa et fut remplacé par l'aide-major Bouchillon. Quant aux nominations d'élèves, on eut le soin de se conformer aux ordres du ministre relatifs aux conditions d'âge et aux connaissances préliminaires qu'on avait prescrit d'exiger d'eux.

Au mois d'octobre 1736, le rebouteur Yves Leuven, que M. de Ponchartrain avait, de sa seule autorité, fait porter, en 1701, sur la liste des chirurgiens entretenus du port de Brest en qualité *de remetteur de dislocations*, et qui occupait l'emploi dont j'ai parlé au chapitre III, fut réformé. Il obtint, comme chirurgien, une demi-solde de 300 fr. Malgré les réclamations et les protestations réitérées des chirurgiens de la ville et de ceux de la marine contre cet acte étrange d'un ministre qui n'avait pas craint d'improviser chirurgien un agent subalterne du magasin général, au service duquel on l'avait même laissé, sous le pretexte qu'il tenait de son père *le secret de remettre les membres cassés et disloqués*, ce personnage con-

serva pendant près de quarante ans le droit de pratiquer une spécialité de la chirurgie qui exige les connaissances les plus précises en anatomie de l'appareil locomoteur et en mécanique animale. Les successeurs de M. de Pontchartrain soutinrent son œuvre en défendant d'inquiéter Leuven et de le troubler dans sa pratique[1].

Ainsi, dans tous les temps et dans toutes les classes de la société, les hommes soumis aux mêmes erreurs et aux mêmes préjugés ont montré une tendance extrême à croire plutôt au succès d'une initiation mystérieuse à la pratique de certaines parties de l'art de guérir qu'aux garanties que peuvent donner des études longues et consciencieuses appuyées d'une observation clinique longtemps prolongée.

Plus l'école acquérait d'importance et de stabilité, plus le nombre des jeunes gens qu'on y admettait tendait à s'accroître, et plus il devenait nécessaire de réglementer ce qu'ils avaient à faire, de préciser d'une manière invariable les heures de travail, celles de récréation, l'ordre des études et les mesures disciplinaires auxquelles les élèves seraient soumis. Sur la proposition du premier médecin et du chirurgien-major, M. de Beauharnais arrêta un règlement dont les dispositions furent mises à exécution à dater du 22 février 1737.

L'année suivante, au commencement du mois d'avril, M. Dupuy, conformément aux ordres du ministre, remit à l'intendant la liste apostillée des élèves de l'école; il l'accompagna d'une note dans laquelle il lui faisait remarquer que si le nombre des élèves anciens était peu considérable, on le devait aux promotions nombreuses qui avaient eu lieu dans l'année précédente pour le service du port et pour celui des colonies. La plupart des élèves présents ne comptaient à l'école que du commencement de 1737. Plusieurs avaient fait de grands progrès dans le cours d'une année. Afin que M. de Beauharnais pût apprécier la réalité de ces progrès, M. Dupuy l'engagea à assister à une répétition des études. « Vous pourrez vous convaincre, écrivait-il, de l'exactitude et de la justice qui a présidé à la rédaction des apostilles données à chaque élève. Peut-être serez-vous surpris de ce que ces jeunes gens ont pu apprendre dans le cours d'une année. Vous reconnaîtrez, je l'espère, l'utilité et la nécessité des

[1] Voir Levot, ouvrage cité, t. II, page 117.

répétitions auxquelles mon fils donne un soin particulier. » Il était difficile qu'il en fût autrement en voyant la succession des travaux pratiques auxquels les élèves étaient assujettis chaque jour dans l'intérieur de l'hôpital. Ils devaient acquérir rapidement l'instruction essentielle à de bons praticiens. C'est ce qui a fait dans tous les temps le succès des écoles de santé de la marine, et ce qui a motivé leur conservation au milieu des vicissitudes nombreuses que les révolutions qui se sont succédé en France ont causées aux autres institutions de la marine.

Le port de Toulon était toujours sans hôpital spécial pour les marins. Dans les moments difficiles qui se présentaient à la rentrée des escadres, où il fallait assurer des secours à un grand nombre de malades, on se servait de l'ancienne abbaye de Saint-Mandrier, de l'autre côté de la rade ; on la transformait en hôpital temporaire régi par entreprise. On louait des maisons en ville, on avait recours enfin à des campements ou à des baraquements qui, sous le ciel de la Provence, n'offraient pas de très-graves inconvénients. En 1755, il avait été question d'établir une pharmacie de la marine ; on y renonça par le défaut d'hôpital et par la dépense que cet établissement aurait entraînée. On était alors dans une telle position qu'on envoyait de Toulon à Antibes, pour être traités à l'hôpital spécial qui y était ouvert pour la troupe de terre, les soldats de marine atteints de la maladie vénérienne. Dans les temps ordinaires, les soldats et marins malades ou blessés étaient traités à l'hôpital civil du Saint-Esprit. Le prix de la journée de traitement était de 75 centimes, plus tard il fut élevé à 1 fr. Plus tard aussi on cessa d'envoyer les vénériens à Antibes, le chirurgien-major de la marine, Boncot, s'étant chargé de leur traitement moyennant la somme de 36 fr. par homme, marché auquel l'administration de la marine consentit.

L'arrêt du parlement de Paris qui avait maintenu les chirurgiens de marine dans la possession du droit de traiter *gratis* les pauvres et les habitants des ports, leur avait implicitement défendu d'exiger jamais d'honoraires pour les soins qu'ils pourraient leur donner. Mais l'opinion publique plus puissante que les actes de l'autorité, leur accordait une supériorité d'instruction et d'expérience telle sur leurs confrères les maîtres chirurgiens de la ville, qu'ils étaient souvent appelés par les habitants. Cette opinion favorable, justifiée par l'obligation où ils étaient de

se livrer à des études constantes pour se perfectionner dans la pratique de leur art, conduisait naturellement les malades à réclamer leurs conseils, à l'exclusion des chirurgiens civils, qui s'en plaignaient. Il était difficile cependant d'interdire à ceux qui souffraient de recourir aux lumières d'hommes instruits et de donner à ceux qui les avaient secourus des témoignages matériels de leur reconnaissance. Cependant un arrêt du conseil d'État du 25 octobre 1738[1], notifié immédiatement dans les ports, interdit aux chirurgiens de panser et traiter les habitants étrangers au service de la marine, à moins qu'ils ne prissent des lettres de maîtrise. On adressa des copies de cet arrêt à M. de la Peyronie, alors premier chirurgien du roi, pour qu'il les transmît à ses lieutenants dans les différentes villes où il y avait des arsenaux de la marine, et on ordonna aux autorités des ports de veiller à la stricte exécution des dispositions qu'il contenait. L'obligation de prendre des lettres de maîtrise blessa vivement les chirurgiens de marine. Ceux du port de Rochefort adressèrent à l'intendant une réclamation témoignant des sentiments dont ils étaient pénétrés au sujet des devoirs qu'ils avaient à remplir envers la marine et envers la population parmi laquelle ils étaient placés.

« Ainsi, disaient-ils en terminant, pour le bien, l'ordre, « l'exactitude, la liberté, l'indépendance et la gratuité des ser- « vices des chirurgiens de la marine, il convient qu'ils restent « uniquement sous l'autorité et la protection de M. le comte de « Maurepas et de M. l'intendant, et qu'ils ne deviennent pas tri- « butaires du lieutenant du premier chirurgien du roi, qui « jusqu'à présent n'a eu aucune inspection sur la chirurgie de « la marine et qui, s'il avait les chirurgiens de la marine sous « son autorité par leur association aux communautés dont il est « le chef, pourrait facilement faire naître en faveur de ses sup- « pôts des questions désagréables au ministre lui-même. »

Quoique les inconvénients attribués par les auteurs de cette réclamation à la délivrance des lettres de maîtrise nous paraissent exagérés et qu'il soit difficile d'admettre qu'à l'époque où ils la rédigeaient on pût redouter le retour des actes déplorables qu'ils signalaient, il faut reconnaître qu'elle était inspirée par de nobles sentiments. Il était peu convenable, en effet, que la ma-

[1] Correspondance officielle du port de Rochefort, année 1738. 2e semestre.

rine, dispensant dans ses écoles à ses chirurgiens une instruction supérieure à celle exigée des maîtres chirurgiens des communautés, les obligeât à poursuivre un titre étranger à son service dans le seul but de procurer à ceux qui le posséderaient un droit d'exercice de leur art en dehors du personnel lui appartenant, pouvant les distraire des devoirs qu'ils avaient à remplir envers les marins et les faisant entrer dans une corporation soumise à une autre autorité que la sienne. Pénétrés du sentiment de leur dignité, de la supériorité de leur instruction sur celle que possédaient leurs confrères de l'ordre civil, ils dédaignèrent la poursuite du titre qu'on leur offrait, malgré les avantages qui y étaient attachés, donnant ainsi l'exemple d'un désintéressement qu'on ne saurait trop rappeler. Malheureusement cet exemple ne fut pas toujours suivi, et nous verrons, dans la suite, par quel renversement d'idées quelques chirurgiens de marine tinrent plus tard à l'honneur d'appartenir à la corporation des chirurgiens civils.

Les habitudes d'ordre et de régularité dans le service des malades et dans celui de l'enseignement se perpétuaient dans l'école. Le ministre se plaisait à le reconnaître par de fréquents témoignages de satisfaction adressés aux maîtres et aux élèves. C'était un bon moyen d'entretenir l'émulation parmi eux.

Le 1er décembre 1738, à l'occasion d'une dépêche contenant des félicitations pour le personnel médico-chirurgical, le ministre exprima son désir de voir établir un jardin de botanique à Rochefort ; celui créé sous M. Bégon dans le jardin de l'hôpital n'existant plus depuis longtemps, il importait que les élèves chirurgiens pussent apprendre à connaître les plantes employées en médecine. Les fréquentes communications que le port avait alors avec les colonies d'Amérique en avaient fait, depuis plusieurs années, le point d'arrivée des végétaux exotiques qu'on adressait au jardin des plantes de Paris, placé alors sous la direction du célèbre Buffon. Depuis 1732, pas une année ne s'était écoulée sans qu'on n'eût reçu à Rochefort des caisses de graines et de végétaux vivants et précieux. C'est ainsi qu'en 1736 il était arrivé presque en même temps des plants d'ananas de Saint-Domingue, des tulipiers de la Louisiane et une collection de plantes curieuses de la Guyane. Le besoin d'avoir un lieu de dépôt où ces végétaux pussent être soignés dans la saison rigoureuse avant de les diriger sur Paris aida puissamment au succès de la demande du

ministre. On avait d'abord pensé à établir ce jardin sur l'emplacement de celui formé en 1697 par les soins de M. Gallot, dans une partie du jardin de l'hôpital adossée à l'amphithéâtre. Le ministre avait ordonné d'examiner si on pourrait l'isoler du reste du jardin par un mur et y construire une serre pour les plantes qu'on envoyait d'Amérique au Jardin du Roi. Mais les Sœurs ayant représenté que leur jardin n'étant pas assez grand pour produire la quantité de légumes nécessaire à la consommation de l'hôpital, il ne convenait pas d'en réduire l'étendue, on fut conduit à chercher un autre emplacement.

MM. Dupuy père et fils rédigèrent de concert un mémoire indiquant l'avantage qu'on aurait à placer le jardin à l'extrémité nord de la rue des Fonderies sur un terrain attenant au logement du commissaire de l'hôpital et peu éloigné de celui du premier médecin [1]. Deux projets furent joints à ce mémoire : l'un, selon l'indication du ministre, plaçait le jardin à l'hôpital, dans celui des sœurs ; l'autre, selon le désir de M. Dupuy, l'établissait au bout de la place des Fonderies, sur le terrain qu'il occupe aujourd'hui. A ce dernier ils avaient joint les plans et devis du nouvel établissement et des deux serres qu'on devait y élever, l'une pour la conservation des plantes provenant des contrées équatoriales et l'autre pour celles fournies par les colonies de la zone tempérée. Le ministre ayant approuvé le projet de M. Dupuy, l'ordre fut donné de commencer les travaux et de les pousser avec activité, afin que le jardin fût terminé au printemps suivant. On fit venir alors d'Orléans un jardinier nommé Parat, pour s'occuper des cultures. On lui alloua une solde fixe, 45 liv. par mois, avec une ration dans l'hôpital. M. Dupuy fils, nommé directeur du jardin, classa les plantes qu'on y rassemblait d'après la nature de leurs propriétés médicinales.

De vieux micocouliers, un superbe *gleditschia triacanthos*, portant depuis longtemps des graines fécondes, un majestueux pin maritime, des noyers de diverses espèces, témoignaient encore, il y a une vingtaine d'années, du soin que le fondateur du jardin avait mis à cultiver les végétaux qu'on avait l'espoir de naturaliser sur le sol de la France.

Le 30 décembre 1741, le jardin étant définitivement établi,

[1] Le logement du premier médecin occupait le terrain où se trouve aujourd'hui la direction d'artillerie.

l'autorité administrative publia le règlement qui devait être observé.

Le jardin des simples créé à Brest, lors de la fondation de l'hôpital, sous l'autorité du médecin Ollivier, continuait d'être entretenu avec soin ; on trouve dans la correspondance officielle du port, notamment en 1736 et en 1742, la preuve de l'intérêt qu'on portait à cet établissement et du désir qu'on avait de le maintenir en bon état. Il était disposé en terrasse, sur le terrain accidenté qui se trouve au-dessus de la Corderie, formait une dépendance de l'hôpital et servait à la fois à l'instruction des jeunes chirurgiens qui voulaient étudier les plantes employées en médecine et à approvisionner l'apothicairerie des végétaux frais dont elle avait besoin pour le traitement des malades. Le jardin des plantes de Paris envoyait les graines et les plantes nécessaires au renouvellement des cultures.

Deux autres établissements nécessaires au service de santé, dont le besoin avait été signalé plusieurs fois depuis la création de l'hôpital, furent accordés en même temps que le jardin de botanique de Rochefort. Le premier fut une salle de bains et de douches, le deuxième un logement particulier pour les jeunes chirurgiens qui n'avaient pas cessé de coucher au haut de la salle des blessés, où deux sœurs veillaient toutes les nuits. Par respect pour les bienséances, on avait enfin consenti à supprimer un usage qui pouvait occasionner quelque désordre. Isolés désormais des malades, les jeunes chirurgiens jouirent d'une liberté qui les relevait dans leur propre estime, ils purent se livrer avec plus de facilité aux études et aux répétitions qu'on exigeait d'eux. Ce logement, qu'ils conservèrent jusqu'à l'ouverture de l'hôpital actuel, fut établi dans le bâtiment qu'on voit encore au fond de la cour de la caserne de Charente. Il occupait le côté droit et était séparé du bureau du commissaire par un escalier.

La fréquence des maladies de la bouche chez les marins à une époque où le scorbut sévissait souvent parmi les équipages embarqués et même à terre, parmi les ouvriers des arsenaux maritimes des côtes de l'Océan et de la Manche ; l'influence que les stomatites, gengivites, pouvaient avoir sur la conservation des dents ; les altérations de ces organes si essentiels à la mastication des aliments durs et coriaces composant la ration du matelot, avaient conduit à créer dans les hôpitaux de la marine des

emplois de chirurgien-dentiste. Le port de Brest avait été pourvu le premier d'un de ces chirurgiens spécialistes dans un temps où l'on était encore éloigné de ces fractionnements de la pratique de la chirurgie qui se sont tant multipliés de nos jours, au grand bénéfice de ceux qui les exercent. En 1736, on consulta le port de Rochefort sur la convenance de la création d'un emploi semblable. On répondit au ministre qu'il serait utile aux soldats et aux marins des équipages, souvent attaqués du scorbut dans le cours de campagnes de mer principalement de celles au Canada, à l'île Royale, à Terre-Neuve, de trouver un chirurgien-dentiste entretenu dans ce port. Sur cet avis favorable, le ministre ordonna d'employer en qualité d'aide chirurgien-dentiste entretenu, à 40 francs de solde par mois, un sieur Caperon, qui était frère du chirurgien-dentiste du roi. Ce chirurgien étant mort deux ans après, on demanda de nouveau s'il y avait nécessité de pourvoir à son remplacement. L'avis du port ayant été favorable, le ministre pria le premier dentiste du roi de lui désigner un sujet capable pour servir à Rochefort. Ce fut le sieur Aumaître qu'on nomma ; mais à peine était-il entré en fonction que les maîtres chirurgiens de la ville s'opposèrent à ce qu'il exerçât sa spécialité de dentiste comme l'avait fait son prédécesseur. Il réclama vivement contre cette prétention. Sa réclamation, soutenue par l'intendant de la marine, appuyée par le ministre, fut transmise au premier chirurgien du roi, la Peyronie, qui donna l'ordre à son lieutenant à Rochefort de ne point inquiéter le sieur Aumaître dans l'exercice de sa profession.

A l'occasion du rapport annuel sur la situation du personnel de l'école, du nombre de leurs élèves, de leurs travaux, de leur conduite, de leurs progrès, M. Dupuy proposa, le 26 avril 1740, d'ajouter quelques articles au règlement concernant l'instruction et la discipline. La nécessité de fortifier les épreuves auxquelles étaient soumis les candidats à l'entretien lui était démontrée, ainsi que le besoin de prendre des mesures pour maintenir au service les sujets capables dont la marine avait supporté les frais d'instruction et qui se croyaient libres de le laisser quand bon leur semblait. Ces propositions ayant été accueillies favorablement, le ministre les rendit exécutoires à dater du 1er juin par un arrêté de l'intendant ainsi conçu :

« 1° Les élèves chirurgiens ou autres aspirants aux places de

chirurgiens entretenus dans la marine seront examinés à l'ordinaire par le premier médecin et le chirurgien-major, en notre présence et après avoir satisfait à cet examen, ils seront obligés de faire un chef-d'œuvre d'anatomie et un d'opération de chirurgie. L'un et l'autre seront tirés au sort, savoir : une partie du corps humain que l'aspirant disséquera lui-même, et qu'il démontrera le lendemain dans tout ce dont elle est composée, et une opération de chirurgie faite sur le même cadavre ; le candidat expliquant la structure de la partie, exposant les raisons qui l'obligent à faire l'opération, démontrant les instruments et l'appareil, et indiquant les différentes circonstances du manuel opératoire à mesure qu'il opérera.

« 2° Les élèves mutins ou dissipés, ou qui auront fait quelques fautes graves, seront punis par la prison plus ou moins longue selon que le cas le méritera.

« 3° Il ne sera pas permis aux élèves parvenus aux appointements ou devenus capables de servir en second, de laisser le service sans congé, et ceux qui se retireront par congé seront obligés de se rendre dans le port lorsqu'ils seront mandés pour le service, et seront, les contrevenants et désobéissants, punis par trois mois de prison. »

L'épreuve nouvelle à laquelle on devait soumettre les chirurgiens de marine pour parvenir à l'entretien était empruntée aux règlements en usage dans les communautés des chirurgiens de la province. On ne pouvait, en effet, gagner la maîtrise pour les villes que par *le grand chef-d'œuvre*. Ceux qui ne devaient exercer que dans les bourgs et villages se faisaient recevoir par *la légère expérience*. L'épreuve du chef-d'œuvre paraissait si rigoureuse que tous les chirurgiens de Paris la regardèrent d'abord comme impraticable. Cependant elle fut exigée, à dater de cette époque, de tous les candidats qui aspiraient aux emplois d'entretenus, et la plupart la subirent avec succès.

La difficulté croissante des examens auxquels on soumettait les élèves, jointe à la sévère exactitude qu'ils devaient apporter dans les soins à donner aux malades, concouraient à soutenir la brillante réputation de l'école de Rochefort. Les jeunes gens qui avaient quelque vocation pour le service de la marine et de l'aptitude à l'étude de la chirurgie s'y rendaient de lieux souvent fort éloignés, avec l'espoir d'être un jour employés sur la flotte. Au mois d'août 1740, M. de Maurepas fit admettre

comme élève le fils d'un employé de la maison du roi; la note jointe à l'avis de sa prochaine arrivée me paraît devoir être rapportée. « Il a beaucoup d'inclination pour l'étude de la chirurgie, il est fort intelligent et d'une jolie figure, ce qui me fait espérer qu'on en fera un bon sujet dans une telle école. Il commence à saigner passablement. »

Nous avons vu comment M. Gaspard Cochon-Dupuy avait été appelé, sous la direction de son père, à la surveillance des études. Dans cette voie nouvelle, tous les pas qu'il pouvait faire étaient assurés. Il avait pour stimulant l'ardeur de la jeunesse et pour guide l'expérience paternelle, le succès ne pouvait donc lui échapper. Selon l'usage on rendait compte au ministre de l'empressement que le jeune médecin mettait à instruire et à exercer les élèves chirurgiens. Cette fois l'intendant, M. Ricouard, insista sur les témoignages qu'il avait reçus d'officiers de marine appelés à prendre le commandement à Brest et à Toulon, et qui lui avaient demandé des chirurgiens du port pour servir à leur bord. « M. Dupuy le fils, poursuivait-il, consacre tous ses soins au petit nombre de ceux restés à terre, presque tous nouveaux, ayant besoin qu'on les mette promptement en état de travailler aux dissections et à la manœuvre des opérations l'hiver prochain. Il prend soin avec le même zèle et la même exactitude des malades dans les hôpitaux et dans la ville, et il s'attache plus particulièrement à soulager les pauvres. Le temps approche où M. le comte de Maurepas ordonne la gratification annuelle; on espère qu'il la trouvera trop modique pour l'importance d'un travail continuel et pénible, et en même temps d'une utilité constatée par un succès unique dans le royaume. »

Ces éloges sans cesse renouvelés de l'établissement de Rochefort contrastaient avec les résultats obtenus dans les autres ports, dans les tentatives de création d'une école d'anatomie et de chirurgie; une lettre écrite de Saint-Domingue au ministre, le 12 avril 1741, par M. Robert, ordonnateur de l'escadre de M. le marquis d'Antin, alors embarqué sur le vaisseau *le Ferme*, fait connaître la fâcheuse opinion qu'on avait dans la marine du mérite des chirurgiens provenant de ce port. Cette escadre armée à Toulon à la fin de 1740, avait été plus tard envoyée aux Antilles, afin d'y protéger les intérêts français, à l'occasion de la guerre alors allumée entre l'Espagne et l'Angleterre. Quinze jours après l'arrivée à Saint-Louis, la

fièvre jaune s'était déclarée à bord des huit vaisseaux, elle y avait fait de nombreuses victimes ; c'est à la suite de cet événement que M. Robert écrivit au ministre ce qui suit : « M. le comte Duquesne est mort le 4 janvier ; M. de Fourris, lieutenant en pied du *Tigre*, le 10. Le nommé Decugis, premier pilote de ce vaisseau, auquel vous aviez eu la bonté, monseigneur, d'accorder un brevet d'entretenu, est également mort. M. de la Valette y a perdu le sieur l'Hermitte, son premier chirurgien. C'est le second chirurgien entretenu que nous avons perdu à l'Amérique ; car je ne doute pas que le sieur Cessy, embarqué sur *le Diamant*, et laissé à l'hôpital du Port-Royal, n'y soit mort.

« Je crois devoir prendre la liberté de vous représenter, monseigneur, que de tous les ports, celui de Toulon est le plus mal en chirurgiens et qu'en temps de guerre, des officiers et des équipages seraient à plaindre d'être livrés entre les mains de gens qui n'ont jamais fait d'opération que celle de la saignée, n'y ayant point à Toulon d'hôpital du roi où ils puissent être exercés comme le sont ceux de Brest et de Rochefort[1]. »

On attribuait toujours, avec raison, au défaut d'un hôpital de la marine l'insuccès de l'école qu'on avait établie à Toulon. Pendant un séjour de M. de Maurepas dans ce port, en 1744, il fut question d'en construire un. Des considérations particulières firent ajourner l'exécution de ce projet. Il est probable que l'intérêt qu'avait la ville à continuer le traitement des soldats et marins à l'hôpital civil du Saint-Esprit, où on n'avait pas cessé de les recevoir d'après un marché passé avec elle, ne fut pas étranger à cet ajournement.

A Brest, les conditions n'étaient pas les mêmes ; cependant on a vu avec quelle lenteur on était arrivé à construire un amphithéâtre et à y commencer des leçons d'anatomie et de chirurgie ; il manquait à cet établissement un homme pénétré, comme M. Dupuy, du sentiment du bien et de l'utilité de l'œuvre qu'il était appelé à diriger. Le 11 septembre 1739, l'intendant envoya au ministre un projet de règlement pour les études, rédigé par M. Pepin, et un second pour la discipline à laquelle le personnel devait être soumis, qu'il avait lui-même préparé. Le point essentiel sur lequel on appelait particulièrement l'attention de M. de Maurepas était de donner aux élèves et aux jeunes

[1] Extrait des documents conservés aux archives du ministère de la marine.

chirurgiens une solde et leur subsistance, afin de les retenir au port après le désarmement des vaisseaux sur lesquels ils avaient servi et les empêcher d'aller servir ailleurs. On reconnaissait que, faute de cet entretien, on avait perdu jusqu'alors une partie des chirurgiens qu'on avait formés pour le service, et combien il était nécessaire de prendre des mesures pour les conserver dans les ports.

Le 30 janvier 1740, M. de Maurepas approuva ce règlement. En le comparant à celui en vigueur dans l'école de Rochefort, on peut se convaincre que ce dernier avait été pris pour modèle. On y trouve, en effet, des articles littéralement reproduits, notamment les 20ᵉ, 25ᵉ et 26ᵉ, relatifs à la répartition des élèves dans les salles et à la discipline.

Ce règlement comprend sous six titres différents les dispositions intéressant l'enseignement et la discipline. Le titre 1ᵉʳ, relatif à la disposition du local et à la composition du personnel, est divisé en sept articles. L'amphithéâtre est constitué par une salle destinée aux démonstrations, garnie des meubles nécessaires, d'armoires vitrées pour la conservation des préparations sèches ; de deux cabinets, l'un pour les macérations et les dissections, l'autre pour la conservation des instruments de chirurgie et des pièces d'appareil.

Le personnel est formé d'un chirurgien démonstrateur placé sous les ordres directs du premier médecin, d'un chirurgien prévôt de l'école préposé à la conduite des élèves, et de 31 chirurgiens seconds ou élèves entretenus, ainsi répartis, savoir :

Huit seconds à 15 fr. par mois.
Quatre *id.* à 12 fr. *id.*
Quatre élèves à 8 fr. *id.*
Quinze *id.* à la simple ration.

Le titre II, relatif aux devoirs du premier médecin, comprend seize articles. Il avait la direction entière de l'école. Tous les ans il devait faire un cours solennel d'anatomie et un cours d'opérations de chirurgie ; ces cours étaient publics. Il devait encore rédiger par écrit des précis élémentaires d'anatomie et de chirurgie destinés aux élèves qui devaient les copier et les apprendre par cœur, avant d'être admis aux dissections. L'étude de l'anatomie précédait celle de la chirurgie, de même que des connaissances théoriques devaient être acquises avant de se livrer

à la pratique. Pour compléter son enseignement, il lui était enjoint de faire chaque année un cours de démonstration des plantes employées en médecine et pendant la visite de ses malades, d'initier les élèves à l'étude clinique des maladies. Enfin, tous les mois il devait désigner des élèves capables pour être employés à la pharmacie, afin de s'instruire à la préparation et aux manipulations des remèdes.

Le titre III comprend cinq articles relatifs aux devoirs du chirurgien-major. Sous l'autorité du premier médecin il était chargé, dans les cours solennels, de faire les démonstrations d'anatomie et d'opérations de chirurgie. Il faisait la répartition des élèves chirurgiens dans les salles de malades, soit pour y pratiquer les petites opérations, soit pour préparer les appareils. Il lui appartenait, comme au premier médecin pour la médecine, d'initier les élèves à l'étude clinique des maladies chirurgicales.

Il composait avec le premier médecin la commission d'examen.

Le titre IV traite des devoirs du chirurgien démonstrateur ; il contient six articles. Il lui appartenait de suppléer le chirurgien-major dans les démonstrations aux cours solennels ; de veiller à la conduite des élèves, de surveiller leurs travaux. Il devait régler les études imposées aux seconds chirurgiens et aux aides leur faire, pendant l'été, ainsi qu'aux élèves, des répétitions particulières d'ostéologie, d'applications de bandages et d'opérations de chirurgie ; des élèves choisis par lui veillaient à la conservation des objets déposés au musée anatomique et à l'arsenal de chirurgie. D'autres devaient entretenir la propreté de l'amphithéâtre et le pourvoir de tout ce dont on pouvait avoir besoin pendant les leçons.

Le titre V, consacré au chirurgien prévôt, renferme dix articles précisant ses devoirs. Les obligations auxquelles il était soumis étaient à peu près les mêmes que celles imposées au prévôt de l'hôpital de Rochefort par le règlement de 1757. Mais comme l'hôpital de Brest était alors desservi par les Frères de la Charité, le prévôt veillait à ce qu'ils observassent les pratiques de dévotion habituelles dans une communauté religieuse.

Le titre VI et dernier est relatif aux obligations des seconds et élèves : elles sont tracées dans vingt-sept articles. Une commission composée du premier médecin, du chirurgien-major et

du chirurgien démonstrateur était chargée de les examiner, soit à leur admission dans l'école, soit lorsqu'il s'agissait de leur donner de l'avancement. Les seconds et les élèves étaient placés principalement sous les ordres du commissaire; ils étaient également soumis à l'autorité des membres de la commission d'examen, au frère apothicaire et au prévôt, qui avait sur eux une autorité directe et immédiate, pouvait les punir en les consignant ou en les privant de vin. En attendant qu'on eût disposé le logement qu'ils devaient occuper au-dessus de la salle Saint-Louis, ils devaient coucher dans la salle de la Vierge, ou, à défaut de place, dans les autres salles, dans le lieu marqué par le frère prieur.

Quoique tout fût disposé pour ne plus interrompre la marche des études et leur donner une impulsion avantageuse au service, le ministre eut une nouvelle occasion de se plaindre du peu de progrès qu'elles faisaient. « Je ne puis l'attribuer, écrivait-il le 21 mai 1741, qu'au défaut d'attention du sieur Pepin, et comme j'ai à cœur de faire fleurir cette école à l'instar de celle de Rochefort, j'ai pris la résolution d'en confier la direction au sieur Aubert, sachant d'ailleurs qu'il s'est occupé particulièrement d'anatomie et qu'il fait de fréquentes dissections. Le Roi a approuvé la proposition que je lui ai faite ; ainsi mettez le sieur Aubert en possession de la direction de l'école en lui faisant connaître que j'élève de 400 à 600 livres la gratification dont il jouissait. »

La mort du sieur Aubert, survenue l'année suivante, aurait amené une nouvelle interruption dans les travaux de l'école de Brest si on n'avait pu le remplacer immédiatement par M. Chardon de Courcelles, médecin de la Faculté de Paris. Doué des qualités qui font à la fois les bons praticiens et les bons chefs de service, M. de Courcelles était appelé à un brillant avenir ; il sut imprimer à l'enseignement un élan qu'il n'avait jamais reçu. Le premier médecin Pepin ayant enfin consenti à abandonner une position pour laquelle il avait été plutôt un embarras qu'une utilité, son successeur l'occupa aussitôt, et bientôt l'établissement de Brest n'eut plus rien à envier à celui de Rochefort.

Le 15 juillet 1742, le ministre approuva, dans les termes suivants, le changement qui venait d'avoir lieu : « Je suis bien aise que M. Pepin se soit démis de la direction de l'école d'anatomie, il doit la laisser entière à M. de Courcelles. Les leçons

et instructions doivent être faites par un seul individu et rouler sur les mêmes principes. La moindre différence dans le mode d'enseignement jetterait du trouble dans l'esprit des élèves et reculerait les progrès de l'école. M. Pepin peut faire un cours solennel, s'il le juge à propos, cela fera croire qu'il conserve sur l'école une sorte d'inspection, mais il ne faut pas qu'il en fasse usage ni qu'il donne lieu à quelque discussion, ce qui m'obligerait à lui retirer le titre honoraire que je veux bien lui laisser. Voilà ce que je vous prie de lui expliquer en particulier pour prévenir toute difficulté sur l'administration de l'école. »

M. Pepin se soumit à ces rudes conditions ; il resta chargé du service de premier médecin jusqu'à sa mort, arrivée en 1752, époque où M. de Courcelles lui succéda définitivement. En fait, il fut dès lors considéré comme la première autorité médicale, c'est à son expérience qu'on avait recours toutes les fois qu'il s'agissait d'éclairer l'administration.

Les chirurgiens envoyés, en 1739, de Rochefort à la Nouvelle-Orléans et à la Mobile, comptaient près de trois années d'absence; on jugea utile de pourvoir à leur remplacement : un examen fut ordonné. Il se fit d'après les règles nouvelles. Les candidats subirent l'épreuve du chef-d'œuvre à la satisfaction générale. Par une faveur spéciale, on obtint de leur faire délivrer un brevet de chirurgien entretenu par le port, sous la condition qu'ils serviraient pendant trois ans, comme leurs prédécesseurs, dans les emplois pour lesquels ils s'étaient présentés, et qu'à leur retour ils reviendraient prendre rang dans le cadre du port et continuer leurs services sur les vaisseaux de Sa Majesté. C'était l'essai d'une mesure devenue depuis réglementaire dont l'objet était de limiter la durée du séjour des chirurgiens aux colonies en les maintenant au cadre de la flotte[1].

[1] Parmi les chirurgiens qu'on allait remplacer aux colonies d'Amérique, il s'en trouvait un nommé Lemoyne, qui, avant d'aller à la Mobile, servait à Rochefort, où il avait commencé ses études en 1725. C'est lui qui fut probablement le héros d'une aventure extraordinaire, rapportée depuis dans tous les ouvrages sur le danger des inhumations précipitées. Sans pouvoir en préciser la date exacte, il est certain que ce fut avant 1739 qu'elle eut lieu.

« Un prisonnier de guerre anglais, ayant été réputé mort à l'hôpital de Rochefort, fut en conséquence transporté à la salle mortuaire. Quelques heures après, un nommé Moyne, élève en chirurgie, saigna cet homme à la jugulaire, dans le but apparemment de s'instruire et de s'exercer à la pratique de cette opération. Le vaisseau ne fut pas plutôt ouvert que le sang en sortit impétueusement. Le soldat revint à lui, se jeta comme un furieux sur le jeune chirurgien, et il le serra si fortement dans ses bras qu'il ne lui fut pas possible de s'en débarrasser. Moyne, effrayé

Le chirurgien-major Conseil mourut le 2 novembre 1742. Sa place, qui, dans l'ordre hiérarchique, revenait à l'aide-major Bouchillon, fut donnée au sieur La Haie, démonstrateur. Cet avancement extraordinaire était justifié par l'habileté chirurgicale de ce dernier, par les services qu'il rendait journellement dans l'école ; on dédommagea le sieur Bouchillon en lui allouant une gratification. Le 3 mars suivant, la place de démonstrateur fut donnée au sieur Pasquier-Duvilliers, élève de l'école, dont l'aptitude était constatée depuis longtemps. A l'occasion du compte rendu annuel, l'intendant fit un si grand éloge du mérite de M. Cochon-Dupuy fils, que le ministre lui accorda une gratification de 500 livres, en exprimant son regret de ne pouvoir faire davantage pour le jeune directeur du Jardin botanique.

L'occasion ne tarda pas à se présenter de donner enfin à ce médecin une position en rapport avec les services qu'il rendait. Le sieur Louis de Champoury mourut dans un âge peu avancé, le 19 mars 1743. Le ministre annonça à M. Dupuy le fils sa nomination à la place de second médecin. Il l'engageait à continuer les soins qu'il donnait, depuis près de dix ans, à l'école d'anatomie ; il le priait de faire en sorte que le service des malades, pas plus que celui de l'enseignement, n'eussent à souffrir des doubles devoirs qu'il aurait à remplir, ce dont on était persuadé. Si la haute position de M. Dupuy père, si l'influence qu'il avait dans les décisions prises au sujet du service de santé, devaient conduire naturellement à cette nomination. Il faut dire qu'elle était parfaitement justifiée par le savoir et par la rare distinction des mérites du fils.

tomba par terre sans connaissance et entraîna avec lui le soldat. Celui-ci, épuisé par la perte de son sang, qui coulait continuellement, eut sans doute une syncope violente à laquelle il eût lui-même succombé sans les prompts secour squ'on lui donna ; ils eurent tant d'efficacité qu'il se rétablit parfaitement. Ceux qu'on administra au chirurgien eurent le même succès. »

CHAPITRE VI

1744 A 1750

Sommaire. Nouvelle augmentation du cadre. — Pénurie du personnel rendue sensible par la guerre avec l'Angleterre. — Envoi de chirurgiens dans les autres ports. — Intensité de l'épidémie caniculaire de 1744. — Situation hygiénique des marins à terre et à la mer. — Conditions fâcheuses des levées de matelots. — État déplorable dans lequel ils arrivaient dans les ports. — Divers modes suivis pour la fourniture des vivres aux équipages. — Analyse des principales dispositions de l'ordonnance de 1689. — Insalubrité des navires, cause fréquente des épidémies observées. — Épidémie de l'escadre du comte de Roquefeuille dans la Manche. — Épidémie de la division du capitaine de Lage dans la Méditerranée. — Épidémie de l'escadre du chevalier de Piosins dans l'Océan. — Conditions dans lesquelles cette dernière escadre avait été armée; sa composition, son itinéraire; relâche à Rochefort; situation grave lors du débarquement des malades; installations improvisées à terre pour les recevoir; journal du mouvement des hôpitaux; mortalité considérable; autopsies; nature de la maladie. — Nouvel encombrement des hôpitaux par l'arrivée à Rochefort des colons de Louisbourg. — Escadre du duc d'Enville; sa composition. — M. de Courcelles est embarqué sur le vaisseau hôpital *le Mercure*. — Conditions fâcheuses dans lesquelles cette escadre prend la mer après avoir fait un long séjour sur la rade de l'île d'Aix. — Apparition du scorbut; développement de fièvres graves. — Situation sanitaire à l'arrivée à Chibouquetou. — Campement des malades à terre; aggravation des maladies; rembarquement. — Relation de la traversée du transport hôpital *la Grande-Amazone*. — Insuffisance des approvisionnements mis à bord; mauvaise qualité des vivres. — Proposition de M. de Courcelles pour améliorer l'hygiène des vaisseaux. — Nouvel encombrement des hôpitaux de Rochefort. — On oublie les services rendus par les médecins et par les chirurgiens. — Retour de M. de Courcelles à Brest; il reprend la direction de l'école. — Refus d'accorder la décoration de Saint-Michel à M. Dupuy le père; motifs. — Nouvelle communication de ce médecin à l'Académie des sciences. — Réglementation des distributions gratuites de remèdes à Rochefort. — Situation sanitaire du port de Toulon pendant la guerre. — Transformation de l'école de chirurgie de ce port. — Ingratitude du chirurgien major de la Haie envers son bienfaiteur M. Dupuy. — Tendance aux améliorations hygiéniques. — Situation de l'école de Rochefort en 1749. — Renvoi des colons de Louisbourg. — Mort du chirurgien dentiste Aumaître; son remplacement.

Le 13 février 1744 on demanda au ministre, en lui adressant, selon l'usage, la liste des élèves et le rapport sur l'enseignement, que le cadre des entretenus du port de Rochefort fût augmenté de quatre places, afin de satisfaire plus complétement aux besoins des armements et aux envois dans les autres ports et aux colonies. M. de Maurepas, reconnaissant que le nombre des sujets capables était très-faible dans les autres ports, consentit à l'augmentation demandée; mais il ne fut pas possible de l'obtenir immédiatement, la plupart des sujets ayant droit à l'avancement se trouvant éloignés par les nécessités du service de la navigation.

Neuf jours plus tard avait lieu dans la Méditerranée le combat naval dit de Toulon (22 février), entre la flotte franco-espagnole et celle de l'amiral Matthews ; on a regardé ce combat comme équivalent à une déclaration de guerre entre les deux

puissances, quoique celle-ci n'ait été officiellement dénoncée par la France que le 15 mars suivant.

De nombreux armements furent ordonnés simultanément dans tous les ports; ils rendirent plus évidente l'insuffisance du nombre des chirurgiens entretenus. Cette pénurie se faisait plus particulièrement sentir à Brest, et l'on s'adressa à Rochefort pour y suppléer. Ce port satisfit à une première demande, envoya tous les seconds chirurgiens dont il pouvait disposer; mais il ne put remplir la seconde. Au moment où elle lui parvint, l'hôpital était plein de malades. On n'avait plus à terre qu'un seul chirurgien entretenu, chargé de voir journellement à domicile cinq cents ouvriers malades. Le chef d'escadre de Baraillh, commandant de la marine, appelé à la mer, venait d'emmener avec lui un chirurgien entretenu de l'école dont il faisait le plus grand cas. On se trouvait réduit aux médecins du port et aux élèves. L'épidémie annuelle de fièvres intermittentes eut cette année une extrême intensité. Le 4 octobre, on écrivait au ministre : « Le nombre des malades est si considérable que M. Dupuy, premier médecin, paraît succomber sous le faix, tous les hôpitaux sont remplis, on ne voit en ville que des cadavres ambulants. Les ouvriers du pays ne sont pas plus épargnés que les étrangers. M. Dupuy m'a lui-même témoigné ce matin qu'il se sentait affaissé. C'est une chose vraiment admirable que de voir un vieillard de soixante-dix ans se multiplier pour ainsi dire dans le but de soulager les malheureux; sa sollicitude pour le bien du service, loin de diminuer, semble s'accroître avec les années. »

On est heureux de rappeler les témoignages d'admiration qu'inspirait la conduite d'un homme qui, dans sa longue carrière, ne s'était jamais démenti, et qui à toutes les époques, dans toutes les circonstances difficiles, s'était montré pénétré du sentiment du devoir et de l'abnégation la plus absolue.

Dans le cours de cette année, M. Dupuy insista de nouveau sur l'insuffisance constante du personnel chirurgical. Au mois d'avril, il était réduit à déclarer qu'il n'avait plus, parmi les seconds, que des sujets peu avancés, qu'on ne pouvait envoyer dans les autres ports pour y servir comme chirurgiens-majors. Ceux auxquels on aurait pu confier de semblables fonctions étant alors embarqués sur des vaisseaux armés à Brest ou à Toulon. Puis il exprima la crainte que les élèves de son école ne restas-

sent trop longtemps éloignés de leurs études, et que leur instruction n'en souffrît. Quoique l'école de Brest fût déjà en pleine activité, il demanda que les élèves du cadre de Rochefort rentrassent à leur port pour y compléter leur éducation professionnelle, et devenir aptes aux opérations qu'ils auraient à pratiquer lorsqu'ils subiraient l'épreuve du chef-d'œuvre que M. de Maurepas leur avait imposée. Les besoins du service ne permirent pas d'acquiescer au désir exprimé par M. Dupuy. Ce ne fut que l'année suivante, par suite de vacances, qu'on put donner de l'avancement aux sujets les plus méritants, après qu'ils eurent été soumis aux épreuves devenues réglementaires.

Avant de signaler les épidémies désastreuses qui, vers cette époque, sur plusieurs points du globe, pendant la guerre qui se poursuivait, ravagèrent nos escadres, je crois utile de rappeler combien les dispositions hygiéniques alors observées sur nos vaisseaux étaient incomplètes et laissaient à désirer. C'est à leur insuffisance qu'il faut attribuer l'état sanitaire déplorable de la plupart des navires qui tenaient la mer pendant quelque temps.

Le personnel, officiers-mariniers et matelots, provenait des classes dont le régime était généralement appliqué d'une manière profondément injuste et despotique. Les mêmes matelots étaient presque toujours commandés pour le service, souvent les levées étaient composées de gens arrivant de la mer et qui n'avaient pas eu le temps de se refaire des fatigues ou des maladies qu'ils avaient contractées dans les campagnes précédentes. Ils arrivaient aux ports tout nus, ayant le plus souvent vendu en route leurs nippes pour vivre, ou ayant mendié le long des chemins. A leur arrivée au port d'armement, aucune mesure n'était prise pour constater leur validité, et souvent on s'apercevait qu'un grand nombre étaient impropres au service au moment où on les embarquait.

Pendant leur séjour à terre, avant l'embarquement, ils étaient nourris, à la Cayenne, presque toujours avec du biscuit et des salaisons de retour. Ce régime, peu réparateur, durait trois ou quatre mois, autant que l'armement. Alors les matelots n'étaient pas casernés, ils couchaient en ville chez des hôtesses où ceux qui avaient de l'argent trouvaient à améliorer leur régime avec du pain frais et de la viande fraîche, mais où les malheureux contractaient des dettes qu'ils ne pouvaient acquitter qu'au moyen de leurs avances et au préjudice des hardes

et autres approvisionnements dont ils ne pouvaient plus se munir au moment du départ.

On doit se rappeler que, lors de l'établissement de la marine militaire, les capitaines qui étaient chargés du recrutement des équipages l'étaient aussi de l'approvisionnement des vivres nécessaires à la durée présumée du voyage. Les commissions conférées aux capitaines des vaisseaux autorisaient le trésorier de la marine à leur délivrer, avec leurs appointements et la solde des équipages, le prix des victuailles, fixé alors à la somme de 9 livres par mois et par homme[1].

Les inconvénients de ce système étaient nombreux; outre celui d'intéresser le capitaine à des spéculations étrangères aux devoirs d'un officier militaire, il ne donnait aucune garantie du choix et de la bonne qualité des substances alimentaires devant composer l'approvisionnement, habituellement limité à deux mois et cependant difficile de compléter. On les avait constatés, dès 1654, sur une flotte expédiée de Toulon pour Naples, dont les équipages furent décimés par la famine qui se déclara sous l'influence de retards imprévus dans la traversée, et par l'impossibilité où l'on fut de renouveler l'approvisionnement dans les relâches.

Pour y remédier, l'ordonnance du 15 avril 1689 confia à un munitionnaire général le service de la fourniture des vivres aux vaisseaux du roi. Le livre X de cette ordonnance comprend, sous quatre titres, les règles applicables à cette partie importante de l'hygiène nautique.

Malgré le soin qu'on avait pris d'ordonner que la qualité du biscuit, du vin, du gruau, des pois, fèves et fayols, des viandes fraîches et salées, du poisson salé, fût toujours supérieure; quoiqu'on eût pourvu à leurs moyens de conservation à bord (tit. II, art. 2, 3, 7, 14), et à ce qu'il y eût toujours un approvisionnement convenable de viandes fraîches et de rafraîchissements pour les malades (art. 19); quoique les heures, le mode de distribution des vivres, la composition des rations, fussent établies d'une manière invariable, et qu'on eût réglé le nombre de rations alloué à chaque catégorie du personnel (tit. III, art. 3, 5, 6, 8, 9, 10[2], 12), il arrivait souvent, par défaut de surveil-

[1] Brun, *Guerres maritimes de la France*, t. I, p. 41.

[2] Art. 10. Les gardes de la marine auront une ration et demie, et les écrivains du roi et chirurgiens trois rations chacun. Leur défend Sa Majesté, à peine de cassation, de se faire donner des rafraîchissements destinés pour les malades.

lance ou par fraude, que le biscuit et la farine étaient de la plus mauvaise qualité; les salaisons médiocres; les légumes gâtés; les animaux vivants (moutons et volailles), destinés aux malades, étiques et hors d'état de sustenter convenablement des êtres débilités.

Les matelots se trouvaient donc à bord dans des conditions fâcheuses. L'appel au service les démoralisait; un grand nombre cherchaient à s'y soustraire en se cachant ou en simulant des maladies. Les désertions étaient fréquentes, tout annonçait, de la part de ces malheureux, une répugnance marquée pour le service du roi; presque tous supportaient avec peine une position dans laquelle ils étaient mal payés, mal vêtus, mal nourris, et souvent traités avec une rigueur extrême par leurs officiers. A ces causes nombreuses de souffrances se joignait l'inquiétude sur le sort de leurs familles, que leur absence laissait dans le plus profond dénûment. Quoique l'ordonnance de 1689 eût pourvu à l'observation de quelques règles hygiéniques concernant la propreté des navires, celle des parcs à bestiaux, l'aération des batteries, la permission de fumer, cette partie du service était toujours très-négligée. J'ai signalé la malpropreté individuelle des matelots, le manque habituel de hardes de rechange l'aggravait constamment. Celle des navires n'était pas moindre, quand de nombreux passagers y étaient agglomérés. Les moyens de purifier et de renouveler l'air étaient insuffisants ou ignorés; les hamacs, qu'on ne dépendait que rarement, étaient toujours humides et infects. L'usage étant de n'en délivrer qu'un pour deux hommes, qui tour à tour mouillés par la sueur ou par la pluie, tentaient vainement d'y goûter quelque repos.

Dans de telles conditions, il arrivait souvent que, dès le départ de France, des maladies graves se déclaraient parmi les équipages, et qu'un grand nombre d'hommes périssaient. Aucune des escadres armées pendant cette guerre ne fut épargnée. Le 2 février 1745, celle du comte de Roquefeuille, composée de dix-neuf vaisseaux, après être sortie de Brest pour surveiller la flotte anglaise qui voulait s'opposer au débarquement des troupes destinées à soutenir le prince Édouard dans sa malheureuse tentative pour remonter sur le trône, tint la mer et croisa dans la Manche pendant les derniers mois de l'hiver, et au commencement du printemps, par des temps affreux, lorsqu'elle rentra

au port quelques mois plus tard, elle avait perdu un nombre considérable d'hommes, parmi lesquels se trouvait le comte de Roquefeuille; elle en mit près de neuf cents dans les hôpitaux.

Vers la même époque, dans la Méditerranée, une division de deux vaisseaux et deux frégates, sous les ordres du capitaine de Lage, dont la rigueur et les actes de violence envers ses matelots étaient extrêmes, eut d'abord de nombreux déserteurs. Les mauvais traitements, la mauvaise qualité des vivres, occasionnèrent plus tard des maladies si graves, que dans une courte croisière entre la Sardaigne, la Sicile et Malte, cent hommes moururent, et près de deux cents malades furent mis à terre en rentrant à Toulon[1].

Dans la même année 1744, une escadre armée à Toulon, sous les ordres du chevalier de Piosins, avait été envoyée pour croiser d'abord dans la Méditerranée, puis ensuite dans l'Océan (mars); elle allait au-devant de navires espagnols attendus des Indes. Cette escadre avait été formée dans de fâcheuses conditions. Une épidémie de fièvres intermittentes désolait alors la Provence. A Toulon, les trois quarts des habitants furent malades; les équipages n'avaient pas été épargnés. Au moment où M. de Piosins laissait la France, un grand nombre de ses matelots étaient encore affaiblis par ces maladies. L'escadre tint la mer depuis le 22 août jusqu'au 19 novembre, jour où elle relâcha à Cadix. C'est durant sa dernière croisière, après cette relâche, qu'éclata la grave épidémie de fièvres putrides et malignes et de scorbut qui la contraignit de relâcher à Rochefort, après avoir tenté en vain de rentrer dans la Méditerranée.

Le 30 mai 1745, cette escadre, composée des vaisseaux *le Tonnant*, *le Terrible*, *le Borée*, *l'Éole*, *le Léopard*, *l'Alcyon*, *le Tigre*, et de la frégate *l'Atalante*, après avoir perdu un grand nombre d'hommes, laissait tomber l'ancre sur la rade de l'île d'Aix, et ayant à bord 1200 malades gisant sur les cadres.

A son arrivée, un des vaisseaux, *l'Eole*, s'échoua sur l'île d'Aix, faute de monde pour le manœuvrer. Malgré les secours envoyés aussitôt au port pour le mettre à flot, on fut forcé de le démolir. C'était un événement d'un fâcheux augure ; la suite ne justifia que trop les craintes qu'il avait pu inspirer.

[1] Brun, *Guerres maritimes de la France*, t. I, p. 314.

Malgré les embarras qu'occasionnait alors l'armement pressé des quatre vaisseaux destinés à escorter un grand convoi envoyé aux colonies d'Amérique, il fallut sur-le-champ s'occuper des secours à donner aux nombreux malades de l'escadre de Provence; on rechercha et on disposa des endroits propres à les recevoir et on s'approvisionna de tous les objets nécessaires à leur traitement. Les autorités rivalisèrent de zèle dans cette circonstance, et en peu de jours ces malheureux eurent un abri et des soins assurés. Comme il n'est rien resté de l'histoire médicale de cette épidémie, nous nous contenterons, pour en indiquer la marche, de transcrire les rapports quotidiens qu'on adressait aux ministres par le départ de chaque courrier. Voici le premier.

« Ce 31 *mai* 1745. On a fait mettre 280 malades à l'hôpital et on s'arrange pour en placer 7 à 800 dans les salles et sous des tentes dans la cour. On s'occupe de chercher un endroit pour loger les autres. Ce qui nous manque le plus sont les matelas et les couvertures. M. de Baraillh[1] et moi avons engagé le maire d'envoyer un exprès à M. de Barentin pour obliger les habitants de la ville d'en fournir; on n'en pourra avoir que 200 à 250. On en fait confectionner de neufs le plus qu'on peut par toutes les femmes matelassières de la ville. »

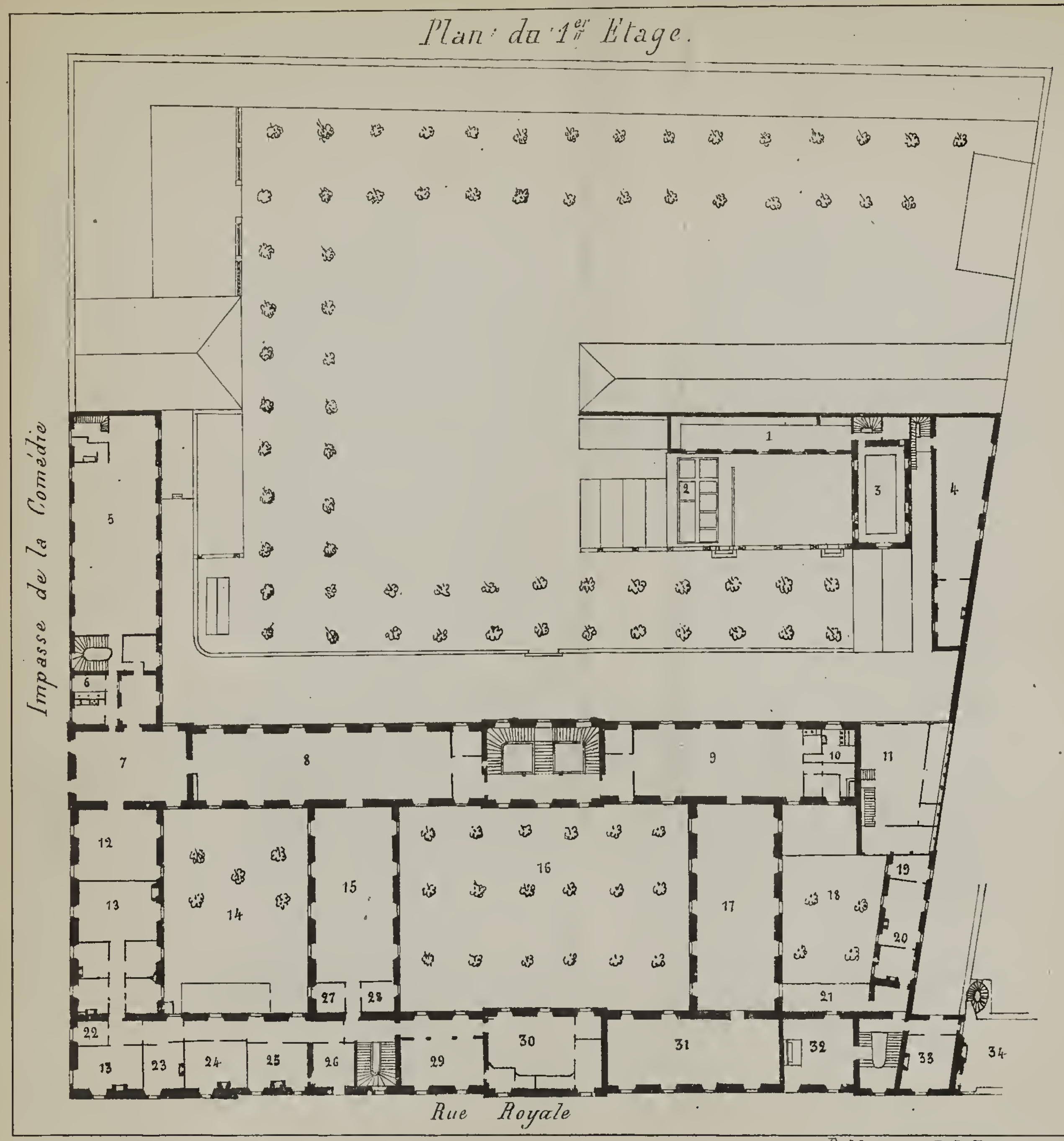
Voici quelle était la situtión de l'hôpital le 2 juin au soir. On en avait fait sortir tous les anciens malades en état de supporter le transport.

Salle Saint-Louis	100	malades.
— Saint-Charles	157	—
— Notre-Dame	142	—
— Saint-Joseph	58	—
— Suisse	24	—
— des chirurgiens	12	—
— des gardes de la marine	10	—
— de aumôniers	2	—
Dans les corridors de l'hôtel de marine	62	—
Dans un chaix à mettre du bois	56	—
Sous trois tentes dans la cour	97	—
Entré le soir, provenant du *Tonnant* et de *l'Eole*	29	—
Ensemble	759	matelots.

Si l'on se rappelle que dans l'état ordinaire cet hôpital ne pouvait contenir à cette époque que 270 malades, on reste

[1] Alors commandant de la marine.

Hôpital maritime principal de Toulon.



Légende.

1. Cabinet de physique.
2. Bassins de sangsues.
3. Salle des cours de chimie, physique, &c.
4. Collection de pièces anatomiques.
5. Salle N° 7.
6. Latrines.
7. Salle N° 3. Fiévreux.
8. Salle N° 3. Fiévreux.
9. Salle N° 2. Fiévreux.
10. Latrines.
11. Magasin, dépendances de la pharmacie.
12. Salle des consignés.
13. Salle des officiers.
14. Cour.
15. Salle N° 3. Clinique de médecine.
16. Grande cour.
17. Salle N° 2. Fiévreux.
18. Cour des sœurs.
19. Pharmacie des sœurs.
20. Chambre des sœurs.
21. Galerie au niveau de l'entresol.
22. Office.
23. Salle à manger.
24. Salle des Élèves.
25. Officiers supérieurs
26. Officiers supérieurs
27. Cabinet.
28. Cabinet.
29. Cabinet d'histoire naturelle.
30. Bibliothèque.
31. Salle N° 2. Fiévreux.
32. Chapelle des sœurs.
33. Salle des sœurs.
34. Intendance.

Note.

Le second étage est la reproduction du premier avec cette différence que la salle 4 est au-dessus de la salle 2 que la salle 5 destinée à la clinique chirurgicale est au-dessus de la salle 3, que la salle 8 est au dessus de la salle 7.

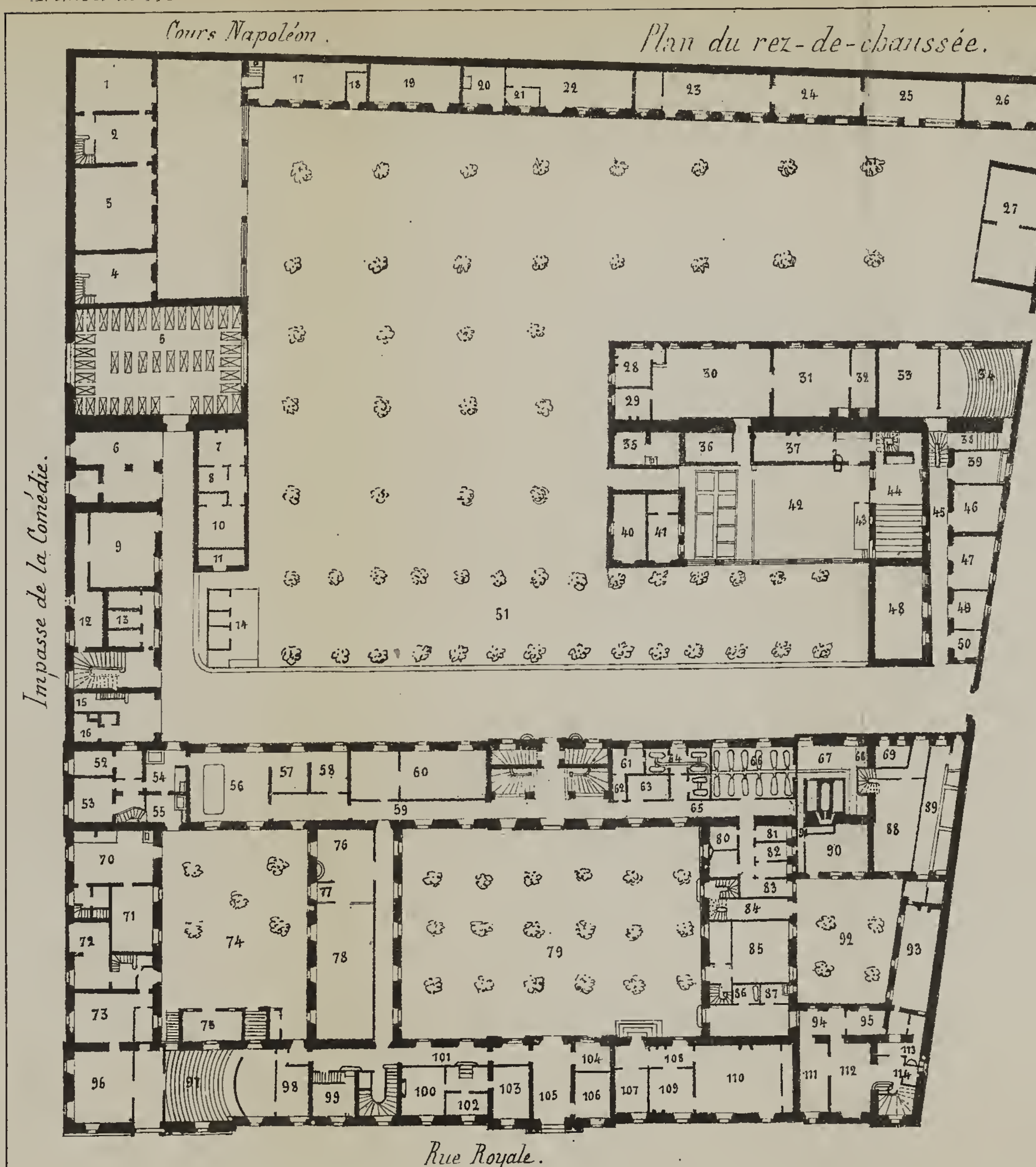
Que la salle des sous-officiers est au-dessus des salles d'officiers, d'élèves, de l'office et des salles à manger. Au-dessus du logement des officiers supérieurs est une salle d'opération et un cabinet d'isolement pour les opérés. Le cabinet du chirurgien en chef est après la salle 5 n'ayant pas les cabinets qu'on voit à l'entrée de la salle 3.

La chapelle des malades occupe au 2e étage l'espace occupé au 1er par la bibliothèque. La sacristie est au-dessus du cabinet du conservateur et de l'arsenal de chirurgie.

Le logement du prévot et du chirurgien de garde remplit l'espace où est le cabinet d'histoire naturelle. Là est un escalier qui conduit à l'observatoire placé au sommet de l'édifice.

Publié par J. B. Baillière et fils, à Paris. — Imp. Becquet fr.

Hôpital maritime principal de Toulon.



Légende.

1 Linge sale.
2 Atelier.
3 Linge propre.
4 Atelier.
5 Caserne des infirmiers
6 Dépôt de bois à brûler.
7 Chambre du cuisinier chef.
8 Cabinet.
9 Magasin des denrées
10 Dortoir des cuisiniers.
11 Charbon.
12 Dépôt du magasin.
13 Cachots.
14 Poulailler.
15 Fosse d'aisance
16 Fosses d'aisance.
17 Dépôt de bois.
18 Perruquier.
19 Menuiserie.
20 Forge.
21 Magasinier.
22 Salle des recettes.
23 Magasin des matelas.
24 Matelasserie.
25 Cour couverte.
26 Salle d'emballage.
27 Hangar.
28 Bureau du pharmacien.
29 Pharmacien chef.
30 Laboratoire.
31 Pilerie.
32 Dépôt.
33 Chapelle mortuaire.
34 Cours d'anatomie.
35 Dépôt du laboratoire.
36 Emplacement disponible.
37 Laboratoire de chimie.
38 Passage.
39 Dissection.
40 Minéralogie.
41 Botanique.
42 Jardin.
43 Infirmier.
44 Cours de physique.
45 Corridor.
46 Dépôt des morts.
47 Professeur et chef des trav^x anat.
48 Salle de dissection des élèves.
49 Salle du professeur.
50 Infirmier.
51 Promenoir des malades.
52 Légumes
53 Boucherie.
54 Rotisserie.
55 Lavoir.
56 Cuisine.
57 Cabinet de la sœur.
58 Paneterie.
59 Corridor.
60 Lingerie.
61 Chirurgien de garde.
62 Passage.
63 Vestiaire.
64 Bains.
65 Corridor.
66 Salle de bains.
67 Fourneaux.
68 Charbon.
69 Huiles.
70 Laboratoire.
71 Petite pharmacie.
72 Magasin des matelas.
73 Magasin de la pharmacie.
74 Cour.
75 Cambuse.
76 Laboratoire.
77 Bureau du pharmacien.
78 Grande pharmacie.
79 Grande cour.
80 Cabinet de bains de vapeur.
81 Cabinet de repos.
82 Douches d'eau froide.
83 Douches d'eau chaude.
84 Magasin d'ustensiles.
85 Magasin d'ustensiles.
86 Bains.
87 Cuisine.
88 Salle des remises.
89 Lavoir.
90 Magasin d'habillement.
91 Passage, débarras.
92 Cour des sœurs.
93 Réfectoire des sœurs.
94 Passage.
95 Cabinet de la supérieure.
96 Magasin de la pharmacie.
97 Cours de médecine.
98 Cabinet des professeurs.
99 Bureau du comptable.
100 Commissaire des hôpitaux.
101 Corridor.
102 Contrôle.
103 Bureau des entrées.
104 Gardien.
105 Entrée de l'hôpital.
106 Corps de garde.
107 Cabinet du secrétaire.
108 Vestibule.
109 Cabinet du Directeur.
110 Salle du Conseil de santé.
111 Salon.
112 Vestibule.
113 Lieux d'aisance.
114 Lieux d'aisance.

Publié par J.B. Baillière et fils, à Paris.

Imp. Becq

effrayé à l'idée d'un pareil encombrement et aux conséquences qu'il pouvait avoir.

« Le 3 *juin*. Depuis mardi dernier, 1er de ce mois, que j'ai eu l'honneur de vous informer de l'arrivée des huit vaisseaux de l'escadre du chevalier de Piosins, il a été débarqué près de 1000 malades. Dans la confusion presque inévitable en pareil cas, 8 ou 9 sont arrivés morts, d'autres mourants. Le grand et le petit hôpital sont pleins de quatre rangs de lits ou couchettes qu'on a placés dans toutes les salles et les corridors. Je fis établir hier trois tentes dans la Vieille Forme qui furent remplies le soir. On en dresse actuellement trois autres pour y recevoir ceux qui doivent arriver aujourd'hui. Je compte placer environ 80 des plus malades à l'hôpital de la ville, et ensuite faire multiplier les tentes si les matelas et les couvertures ne manquent pas. »

« 5 *juin*. Il arrive journellement des malades de l'escadre de M. le chevalier commandeur de Piosins. J'ai fait augmenter le nombre des tentes de la Vieille Forme ; il y en a maintenant neuf pour les recevoir. Ces malheureux répètent à tous instants qu'ils sont contents des soins qu'on prend d'eux et de la bonne nourriture qu'on leur donne.

« L'état digne de compassion où se trouvent les équipages des vaisseaux, l'indigence de plusieurs officiers qui ont besoin de secours m'engagent, monseigneur, à vous supplier de faire remettre promptement une somme de cent mille livres en espèces pour payer un à-compte à ces officiers et aux équipages et pour subvenir aux achats d'ustensiles que je fais faire à chaque instant, dont l'hôpital manque pour le soulagement des malades. »

« 8 *juin*. On passe un marché pour 200 paires de draps de lit. »

« 12 *juin*. On continue à débarquer les malades de l'escadre ; le nombre est à présent de 16 à 1700 et l'on a été obligé d'en mettre dans les églises des deux hôpitaux, et de porter à 15 le nombre des tentes de la Vieille Forme. Il est mort 97 hommes au nombre desquels se trouve M. de Salvade, sous-brigadier des gardes du pavillon. On craint que 12 malades ne passent pas la journée. »

« 15 *juin*, dimanche. On a encore débarqué 150 malades, ce qui fait en tout plus de 1850, dont plus de 140 sont morts.

« Ce même jour pour se conformer à une dépêche du ministre datée du 8 juin, M. le commandeur de Piosins descendit à terre afin de constater le nombre de vaisseaux qu'il pouvait conduire à Brest. »

« 19 *juin*. M. Dupuy adresse au ministre un mémoire sur le mauvais état de la santé des équipages de l'escadre qui empêche d'exécuter ses ordres.

« Il a encore été débarqué avant-hier 44 malades des vaisseaux de Provence. Le nombre des morts est maintenant de 170. L'ouverture de six cadavres, qui a été faite hier, nous pronostique une continuation de scorbut si invétéré qu'il y a tout lieu de croire que la plus grande partie de ces malades périront malgré les soins de jour et de nuit que MM. Dupuy, médecin, et le sieur de La Haie en prennent. On ne saurait trop louer leur zèle, ni celui des sœurs, qui tombent malades de fatigue ainsi que les chirurgiens. J'ai été obligé d'appeler tous ceux des boutiques de cette ville et de prier M. de Barentin de m'en envoyer de la Rochelle : il doit en arriver 10 aujourd'hui.

« MM. Bégon et de Mauclerc, chargés de l'administration, se tiennent du matin au soir à la Vieille Forme et prodiguent leur soins à ces infortunés. Le nombre des tentes est maintenant de 20. »

« 22 *juin*. Le vaisseau *l'Apollon* arrivant de croiser devant l'embouchure de la rivière de Bordeaux, débarque 100 scorbutiques. »

« 26 *juin*. M. de Piosins attend les ordres du ministre sur l'état de plus en plus malheureux des équipages de son escadre. Le nombre des malades augmente chaque jour, celui des convalescents diminue. D'après la situation qui m'a été remise ce matin, le nombre des morts dépasse 260. »

« 29 *juin*. La mortalité continue dans les équipages de l'escadre de Provence. On a enterré 62 hommes depuis samedi dernier, ce qui porte le nombre des morts à 322. De 22 chirurgiens internes à l'hôpital, y compris ceux destinés pour les armements, il n'y en a plus que deux sur pied, les autres sont gravement, malades et plusieurs en danger. Les chirurgiens venus de la Rochelle et ceux pris ici dans les boutiques de la ville commencent à être atteints de la maladie.

« Il est mort une sœur de l'hôpital et une postulante, 10 sont malades et plusieurs d'elles le sont dangereusement.

« 3 *juillet*. Le chiffre des morts est de 384. Des 22 chirurgiens que M. de Barentin, intendant de la marine, a envoyés, les trois quarts sent sur le grabat, ainsi que tous ceux de l'hôpital. C'est en vain qu'il en a demandé d'autres à Saintes et à Saint-Jean-d'Angély. Je suis obligé d'écrire à M. Berryer, intendant du Poitou, pour en avoir. Pour exécuter l'ordre du ministre d'envoyer seulement à Brest les deux vaisseaux *le Tonnant* et *le Terrible*, on est obligé d'engager les convaleseents à se rembarquer sur ces deux vaisseaux. »

« Le 8 *juillet*. Le ministre ayant décidé que les vaisseaux *le Borée*, *le Léopard*, *l'Alcyon*, et *le Tigre* resteraient à Roehefort pour être désarmés. Les trois premiers rentrent dans l'arsenal. »

« Le 10 *juillet*. Dans l'impossibilité de trouver parmi les équipages de l'escadre de Toulon de quoi former ceux des vaisseaux *le Tonnant* et *le Terrible*, on ordonne une levée de marins dans les quartiers voisins de Rochefort et on prend le parti de eongédier les marins de Provenee à mesure qu'ils se rétablissent.

« Hier le nombre des morts était de 435. Nous avons perdu cinq sœurs de la Charité. M. de Mauelere, éerivain prineipal, chargé de la poliee à la Vieille Forme, est très-dangereusement malade. »

« Le 17 *juillet*. Le nombre des malades diminue; les tentes de la Vieille Forme commeneent à se dégarnir, soit par les eongédiements, soit par les morts. Le nombre de ces derniers était hier de 475. »

« M. Berryer a envoyé 12 chirurgiens; quelques-uns sont déjà malades. »

« 31 *juillet*. Le nombre des malades diminues ensiblement. On eontinue le eongédiement des matelots provençaux. Les vaisseaux *le Tonnant* et *le Terrible* sont prêts et vont mettre à la voile pour Brest. »

« Le 14 *août*. Il n'y a plus que 80 malades. L'approehe de la mauvaise saison engage à les mettre à l'abri. On ne veut cependant pas les loger dans l'hôpital, dans la crainte de l'infeeter de nouveau ; le ministre propose de les mettre aux orphelins ou dans quelque autre endroit séparé. M. Dupuy demande de les placer à la Vieille Forme : 1° dans un grenier à foin qui en peut contenir 42 ; 2° dans une chambre à côté du magasin

aux grenades, qui en peut recevoir 12 ; 3° sous un hangar, où il en tiendra 20. Cette proposition est acceptée. »

« Le 21 *août*. M. Dupuy présente un nouveau rapport sur la situation des malades provenant de l'escadre de Provence. M. de Ricouart profite de cette occasion pour renouveler au ministre les témoignages de sa satisfaction pour les soins que le père et le fils ont donné à ces malades et pour la peine qu'ils ont prise. »

A dater de ce jour, on n'adressa plus de rapports réguliers au ministre sur l'état des malades. L'épidémie ne cessa cependant que dans le cours du mois de septembre. Elle avait fourni près de 2,000 malades provenant de l'escadre, dont 515 succombèrent. Dans la confusion qui régna dans les premiers jours, 26 hommes moururent sans qu'on pût constater leur individualité. Le caractère contagieux de la maladie ne peut être mis en doute ; elle atteignit mortellement 23 officiers de santé, 19 sœurs de Charité, 5 aumôniers, et un nombre proportionnel d'infirmiers. Une des dernières victimes, et des plus considérables, fut le contrôleur Bégon, fils aîné de l'ancien intendant; j'ai rappelé son zèle et son empressement à procurer aux malades les moyens de soulagement dont ils avaient un si pressant besoin. Les fatigues qu'il eut à supporter dans cette circonstance hâtèrent le terme d'une existence qui avait été consacrée, comme celle de son père, à l'assistance des malheureux.

L'effroi avait été tel parmi les matelots de l'escadre, que la plupart s'enfuirent sans congé, tant ils étaient épouvantés de voir plus de la moitié de leurs camarades malades, et eux-mêmes, à peine convalescents, de rester exposés au danger de la contagion. Plusieurs périrent en route de faim et de misère; les survivants arrivèrent en Provence dans l'état le plus déplorable[1].

Quant à la nature de cette épidémie, qualifiée de scorbut pestilentiel par M. Cochon-Dupuy père, de fièvre putride maligne, contagieuse et pestilentielle par Poissonnier-Desperrières, c'était évidemment le typhus tel qu'on l'observait très-fréquemment alors sur nos escadres, et tel que nous l'observons encore aujourd'hui.

A défaut des rapports des médecins qui me manquent, je ne

[1] Brun, ouvrage cité, t. I, p. 315.

puis que reproduire une note remise à l'intendant peu de jours après l'arrivée des premiers malades; elle donne le résultat des premières autopsies, et prouve que cette épidémie présentait à la fois les caractères de ces deux redoutables affections, fléaux des armées en campagne.

« Le premier cadavre offrit des taches scorbutiques éparses sur la surface extérieure du corps. On trouva dans le bas-ventre les intestins gangrenés dans différents endroits. Dans la poitrine, les poumons étaient également gangrenés, surtout à leur partie postérieure.

« Le second, ouvert dans l'après-midi, n'avait présenté avant la mort aucune marque extérieure du scorbut. Peu d'instants après le cadavre est devenu livide, puis noir de la tête aux pieds. On a trouvé les intestins gangrenés comme chez le précédent; le foie, également gangrené, tombait en morceaux, particulièrement à son bord inférieur et à sa face concave. Les poumons étaient dans le même état que le foie.

« Le troisième sujet offrait des taches scorbutiques disséminées sur toutes les parties du corps. A l'ouverture du ventre, il s'exhala une puanteur si horrible qu'on fut obligé de le faire enterrer aussitôt. On constata cependant que les intestins étaient sphacélés. »

Cette épidémie était à peine terminée qu'un convoi, récemment tombé au pouvoir des Anglais, ayant de nombreux malades et ramenant les colons et la garnison de Louisbourg, arriva à Rochefort. Il fallut de nouveau recourir à la création d'hôpitaux temporaires au Vergeroux, au port des Barques, à l'île d'Aix, utiliser l'hôpital de l'île d'Oléron, former des ambulances dans des maisons particulières pour recevoir ces nouvelles victimes de la guerre atteintes de scorbut, de fièvres graves et de la variole. Ce fut une nouvelle occasion pour les médecins du port, MM. Dupuy, père et fils, de montrer le zèle infatigable dont ils étaient animés et l'heureuse influence que leurs avis exerçaient sur l'esprit des habitants, dominés un moment par la crainte de voir la contagion s'étendre jusqu'à eux. Le retour fréquent de désastres semblables éveilla la sollicitude du ministre. Une nouvelle expédition, commandée par le duc d'Enville, allait être dirigée vers l'Amérique du Nord, pour reprendre le cap Breton, qui venait de nous être enlevé. M. de Maurepas jugea utile d'embarquer un médecin expérimenté du ser-

vice des ports sur le vaisseau-hôpital *le Mercure*, qui allait faire partie de l'escadre. Le 2 février 1746, M. Chardon de Courcelles reçut cette destination. Depuis que ce médecin servait à Brest, il avait eu de nombreuses occasions d'observer la fièvre des vaisseaux et le scorbut, une de ses complications habituelles. Il connaissait les mœurs et les habitudes des gens de mer. Mieux que tout autre, il pouvait donc diriger les chirurgiens-majors des vaisseaux qu'il avait concouru à instruire, et rendre ainsi d'importants services à l'expédition.

Le rapport, que M. de Courcelles remit au ministre au retour de cette désastreuse expédition, a fait connaître la nature des maladies qui désolèrent l'escadre, les causes auxquelles on les attribua, les méthodes de traitement qu'il avait adoptées, les remèdes qui lui avaient le mieux réussi, et enfin les mesures à prendre pour, à l'occasion, prévenir le retour de semblables calamités[1] sur les vaisseaux de Sa Majesté.

L'escadre du duc d'Enville, composée de 14 vaisseaux armés les uns à Brest, les autres à Rochefort, fut réunie sur la rade de l'île d'Aix au printemps de l'année 1746. Une suite de vents contraires l'obligea de faire un long séjour sur cette rade, où les équipages commencèrent à être atteints de maladies. On avait placé les malades sous des tentes à l'île d'Aix. Leur nombre moyen s'élevait journellement de deux à trois cents. Les affections régnantes étaient des rhumes de poitrine, des pleurésies, des fièvres intermittentes, se multipliant à mesure que la température s'élevait : de plus, un grand nombre d'affections vénériennes, dont les troupes de terre étaient particulièrement infectées. Quoique ces maladies ne fussent ni longues, ni rebelles, ni meurtrières, une grande partie des équipages avait passé successivement à l'hôpital. Le séjour à terre leur permit de faire abus des boissons, vins et eaux-de-vie, qu'ils se procuraient à bas prix. C'est dans ces fâcheuses conditions que l'escadre prit la mer le 22 juin. Contrariée par les vents, elle fut retenue pendant trois semaines dans le golfe de Gascogne. Les hommes atteints de fièvres intermittentes rechutèrent et commencèrent à

[1] Ce mémoire, rédigé sur la demande de M. de Maurepas, a été communiqué plus tard à l'Académie de marine, dont M. de Courcelles était membre titulaire. Comme il était inconnu aux chirurgiens de la marine, j'en ai fait déposer une copie à la bibliothèque de l'École de médecine; elle est inscrite au catalogue sous le numéro 3925.

éprouver les atteintes du scorbut. Aux approches des Açores les fièvres putrides, malignes et vermineuses devinrent communes et se développèrent à la fois sur tous les vaisseaux. Le scorbut fit des progrès rapides, et, au bout de deux mois de navigation, il était très-répandu. Les soldats n'étaient pas plus épargnés que les matelots. Arrivés sur les côtes d'Acadie, le mauvais temps, les brumes, presque continuelles dans cette saison et dans ces parages, activèrent le développement du fléau; de sorte qu'en arrivant à Chibouquetou (Halifax), vers la fin de septembre, les vaisseaux avaient les deux tiers de leurs équipages sur les cadres, et à peine assez de monde pour les manœuvrer. Aussitôt arrivé, on débarqua les malades, on en forma un camp ayant plus d'une demi-lieue d'étendue. Malheureusement, l'endroit choisi était humide et marécageux; on manquait de matériel, les tentes n'étaient point étanches, on n'avait pas assez de matelots; le froid commençait à se faire sentir. Aussi la maladie, loin de diminuer, fit-elle des progrès rapides; bientôt soldats et matelots, tous étaient scorbutiques et présentaient les complications les plus fâcheuses. Alors la mortalité commença. Chaque jour faisant de nouvelles victimes, il fallut songer au départ et s'occuper du rembarquement de cette multitude de moribonds. Le duc d'Enville était mort en arrivant. Son successeur, le comte d'Estourmel, effrayé de sa position, s'était suicidé de désespoir. Ce fut M. de Jonquière, capitaine de vaisseau, qui donna l'ordre du départ, et qui ramena ce qui restait de cette malheureuse expédition. On plaça les hommes les moins malades sur les vaisseaux de guerre, et on entassa sur des navires marchands, transformés en hôpitaux, ceux dont l'état était plus grave. M. de Courcelles lui-même, dangereusement atteint, ne put présider à cet embarquement. On le plaça, avec 261 soldats scorbutiques, dans un état digne de pitié, sur le navire hollandais *la Grande-Amazone*, de sept cents tonneaux. A peine munis de quelques rafraîchissements, ils furent expédiés pour revenir directement en France. On peut juger du sort réservé aux autres bâtiments-hôpitaux par ce qui arriva à celui-ci. En voici le récit textuellement emprunté au rapport de M. de Courcelles :

« Ces pauvres malheureux occupaient tout l'entre-pont et la cale, où l'on avait établi un faux-pont avec des planches que l'on s'était contenté de placer les unes auprès des autres sans les

assujettir. Sur ce plancher mal assuré on avait dressé des épontilles qui portaient trois étages de cadres placés les uns au dessus des autres. Il n'y avait de distance d'un cadre à l'autre que pour y coucher un homme sans qu'il pût se mettre sur son séant. Les courroirs qu'on avait laissés entre les rangs étaient si étroits qu'à peine un homme pouvait y passer. Cette installation avait été faite si à la hâte et avec si peu de précaution que, deux jours après notre départ, le coup de vent que nous essuyâmes bouleversa le faux-pont, une grande partie des épontilles et des cadres, de sorte que les malades tombaient les uns sur les autres et s'étouffaient. Ils étaient hors d'état de s'aider eux-mêmes, et personne n'osait en approcher pour leur donner du secours à cause du peu de solidité du faux-pont et du risque qu'il y avait de se blesser. Ils restèrent près de vingt-quatre heures dans ce pitoyable état. Il fallut attendre que la mer fût moins agitée pour les en tirer, rétablir le faux-pont et les cadres le mieux qu'il fut possible et les y replacer. Mais ce fut souvent à recommencer.

« Nous perdîmes dans ce coup de vent la meilleure et la plus grande partie du peu de rafraîchissements qui faisaient toute la ressource de nos malades. Nous n'avions point d'infirmiers pour les soigner ; l'équipage de la flotte était trop faible. Tous les jours il en succombait quelqu'un. L'infection et la puanteur étaient si grandes que la peste se serait mise dans le navire si, à prix d'argent, on n'eût engagé quelques-uns de ceux qui pouvaient encore se traîner à soigner les autres et à emporter les plus grosses ordures. Encore sur la fin personne ne fut en état de remplir cet office.

« Je m'étais embarqué malade sur ce bâtiment. Dès que ma santé me le permit, je descendis dans l'entre-pont plutôt pour donner quelques consolations à ces pauvres malheureux que pour les soulager. Leur état était digne de pitié. Les uns n'avaient que la peau collée sur les os et ressemblaient plus à des spectres qu'à des hommes. Les autres étaient enflés par tout le corps, couverts d'ulcères et pleins d'eau. Leurs dents ne tenaient plus dans leurs alvéoles ; les gencives étaient extraordinairement gonflées, pourries, et s'en allaient en lambeaux considérables. Le sang leur sortait par la bouche et par le nez, sans pouvoir presque l'arrêter. En un mot, leurs corps étaient couverts d'ulcères et de corruption. On ne pouvait les remuer qu'avec

des précautions infinies, à cause des syncopes fréquentes dans lesquelles ils tombaient. Ils finissaient tous par des flux de sang, et ils mouraient dans ces syncopes, en prenant un bouillon ou lorsqu'on venait de les remuer.

« Pour comble d'infortune, les remèdes nous manquèrent bientôt. La diminution des rafraîchissements nous réduisit à ne pouvoir leur donner de la soupe que deux fois par semaine, et une once ou deux de viande fraîche. Les autres jours on les nourrissait avec du riz ; mais ils ne tardèrent pas à s'en dégoûter. Le pain frais était plus capable de leur faire du mal que du bien. Il était si mauvais qu'ils n'en pouvaient supporter l'odeur. On n'entendait d'un bout de l'entre-pont à l'autre que des plaintes et des exécrations. J'ai regardé comme un bonheur qu'ils fussent hors d'état de se lever; car, n'ayant personne pour les contenir, il y aurait eu une révolte.

« La longueur de la traversée, qui fut de deux mois moins quelques jours, augmenta nos calamités. Lorsque nous relâchâmes à l'île Dieu, il était mort 221 malades sur 261 que l'on avait embarqués. Il n'en restait plus que 40, qui furent menés à l'hôpital de Rochefort. De ces 40, il n'en est échappé que 2 ou 3, qui ne se sont pas rétablis parfaitement, et qui se ressentiront toute leur vie de cette fâcheuse campagne. »

Ce récit lamentable ne comporte point de commentaires. Je laisse aux médecins navigateurs à en apprécier la portée. Il montre jusqu'à quel point peut s'élever le danger d'une épidémie à bord d'un navire lorsqu'on néglige, comme on l'avait fait sur *la Grande-Amazone*, l'application des règles les plus élémentaires de l'hygiène navale.

Je renvoie au mémoire de M. de Courcelles pour la description de la fièvre grave observée peu de temps après le départ de l'escadre de l'île d'Aix, et pour l'indication des moyens de traitement qu'il employa avec le plus de succès. Les symptômes d'adynamie, d'ataxie, les hémorrhagies par diverses surfaces, les exanthèmes, les bubons mêmes, le délire d'une violence extrême, sa léthalité ne laissent pas de doutes sur sa véritable nature ; c'était toujours le typhus tel qu'on le voit encore apparaître sur les vaisseaux employés à des expéditions de guerre sous les influences débilitantes de la misère, de la disette et des intempéries.

Les causes furent celles déjà énumérées. Les vivres étaient de

très-mauvaise qualité, quelle que fût leur provenance, particulièrement les farines et le biscuit. L'approvisionnement en rafraîchissements pour les malades était insuffisant ; il fallut les rationner, même pour l'eau, comme le reste de l'équipage. Dans les visites fréquentes que M. de Courcelles fit sur les autres vaisseaux, il put se convaincre que la maladie attaquait indistinctement les soldats de marine, ceux de terre et les matelots, que partout elle offrait le même caractère de gravité, et que l'infection des navires par défaut de renouvellement de l'air devait être regardée comme une des causes principales de son développement. Préoccupé des moyens de ventiler convenablement les parties profondes des vaisseaux sans exposer les matelots à des courants d'air trop vifs, ce médecin proposa et fit adopter plus tard de faire faire à chaque mantelet de sabord une ouverture de 9 à 10 pouces en carré, avec un petit mantelet de grandeur proportionnée pour les ouvrir et fermer au besoin. Il n'ignorait pas les avantages qu'on pouvait retirer de l'emploi des tuyaux aériens en usage chez les Anglais ; du ventilateur de Hales, dont M. de Morogues avait fait des essais sur une frégate française, et des manches à vent, mais il en signalait aussi les inconvénients.

Quelques vaisseaux de l'escadre du duc d'Enville tombèrent au pouvoir des Anglais : *le Mercure*, sur lequel était parti M. de Courcelles, fut de ce nombre. D'autres rentrèrent à Rochefort dans l'état le plus déplorable. Plus de huit cents malades (scorbutiques et fiévreux) furent mis à l'hôpital à leur arrivée.

Pendant près de deux années les hôpitaux de ce port avaient donc été constamment remplis de malades. Le service forcé auquel furent assujettis les élèves chirurgiens, la maladie d'un grand nombre, la mort de plusieurs, n'apportèrent que peu de perturbation dans les travaux de l'école. En 1746, il y eut cependant une interruption de peu de durée ; car, le 12 octobre, les cours avaient repris.

On pouvait espérer pour ceux qui les avaient subies, après tant de fatigues supportées avec courage et résignation, que le moment de la rémunération arriverait. Il n'en fut rien. A la suite d'un rapport adressé au ministre après l'épidémie des vaisseaux de Provence, dans lequel on avait rendu compte de la conduite des médecins et des chirurgiens du port, on reçut la réponse suivante : *Je ferai attention à ce que vous me mar-*

quez en faveur de MM. Dupuy, à l'occasion des soins qu'ils ont donnés aux malades provenant des équipages de Provence. On ne parla pas des autres. Cet oubli des services rendus, du devoir accompli dans des circonstances périlleuses, inspire de pénibles réflexions. S'il y avait justice de la part du pouvoir à prodiguer les récompenses aux hommes qui exposaient leur vie sur les champs de bataille, ne devait-il pas honorer également ceux dont le dévouement plus obscur peut-être n'était pas moins héroïque et non moins digne d'admiration.

Rentré à Brest après cette pénible campagne, M. de Courcelles reprit la direction de l'école de chirurgie, à laquelle il donna les mêmes soins que M. Dupuy à celle de Rochefort. La prise du vaisseau *le Mercure* lui avait fait perdre ses livres et ses instruments. Par une décision spéciale, en reconnaissance des preuves de zèle qu'il avait données, des dangers qu'il avait courus dans l'exercice de ses fonctions, on lui accorda une gratification de 1000 livres pour le dédommager des pertes qu'il avait faites pendant la campagne d'Amérique.

L'indifférence manifestée pour les éminents services rendus par M. Dupuy père avait vivement blessé la population de Rochefort. Interprète de ses sentiments de gratitude et de ceux des différents corps de la marine envers ce noble vieillard, l'intendant sollicita pour lui la décoration de l'ordre de Saint-Michel, faveur accordée, lors de la peste de Marseille, aux médecins Deydier et Bailly. Elle fut refusée, sous le prétexte que depuis cette époque un règlement avait décidé que pour être admis dans l'ordre il fallait être noble ou pourvu d'un titre anoblissant. Singulière aberration des préjugés de cette époque, la première noblesse et la seule véritable n'est-elle pas celle qu'on acquiert en se dévouant au salut de ses semblables?

Le mouvement imprimé aux armements par l'état de guerre ne se ralentissait pas. Dans tous les ports on préparait de nouvelles expéditions. Les hôpitaux étaient remplis de malades, le nombre des chirurgiens toujours insuffisant. M. Dupuy ne cessait de réclamer contre une situation qui rendait le service impossible. Au commencement de 1746 il obtint de faire agrandir le logement des élèves chirurgiens et d'y ajouter 15 lits. De cette manière le nombre en fut porté à 30. Plus tard il exposa la nécessité de purifier et d'assainir l'hôpital, dans lequel en moins d'une année deux graves épidémies avaient moissonné plus d'un

millier d'hommes. On s'occupa de cette importante opération. Elle était à peine terminée que l'influence caniculaire se manifestait avec une telle intensité que, pour la première fois, on disposa du séminaire des aumôniers de vaisseaux pour y placer des malades. M. Dupuy conseilla de renoncer à l'établissement des tentes dont l'abri ne garantissait pas suffisamment les malades de l'action du froid et de l'humidité des nuits d'automne, qui déterminent souvent des affections graves des voies respiratoires.

Malgré de nombreuses occupations sans cesse renouvelées, M. Dupuy continuait d'informer l'Académie des sciences des faits dignes de fixer l'attention de ce corps savant. En 1745 il lui adressa une curieuse observation d'asphyxie devenue mortelle sur plusieurs matelots frappés simultanément dans la cale d'un navire par l'action délétère des gaz qui s'échappèrent d'une futaille en bois remplie d'eau de mer au moment où on enlevait la bonde qu'on y avait maladroitement placée[1].

Le service des distributions gratuites de remèdes aux ouvriers et autres employés de la marine, qui préféraient se faire traiter chez eux, n'avait pas souffert d'interruption depuis le rejet de la réclamation que les apothicaires de Rochefort avaient adressée, en 1716, à M. de Pontchartrain. Malgré la réserve et l'économie qu'on désirait mettre dans la dispense de cette faveur, des abus avaient lieu. On ne se bornait pas à médicamenter les agents de la marine, on y comprenait des familles pauvres, dont les chefs n'appartenaient pas au service, d'où un accroissement de dépense que l'esprit de charité aurait pu justifier, mais que la règle administrative condamnait. Pour mettre un terme à ces abus, et ne pas priver les ouvriers d'un utile

[1] Au désarmement de la flotte *le Chameau*, arrivant de Cadix, un matelot, ayant débondé une futaille remplie d'eau de mer, qu'on avait imprudemment bouchée, fut tout à coup frappé d'une vapeur qui le renversa roide mort. Six de ses camarades, qui étaient dans la même cale, un peu éloignés de la futaille, furent renversés, perdirent connaissance, et parurent agités de violentes convulsions. Le chirurgien du navire, averti de cet événement, voulut aller les secourir, mais aussitôt qu'il fut entré dans la cale, il s'évanouit et éprouva les mêmes accidents. On les retira tous de ce lieu empoisonné et, dès qu'ils eurent respiré l'air libre, ils revinrent à eux. M. Dupuy voulut examiner le cadavre du mort. Le sang lui sortait par les narines, par la bouche et par les oreilles. Mais il était déjà si corrompu, qu'il ne fut pas possible d'en faire l'ouverture.

(Communiqué à l'Académie par M. Duhamel. Extrait des mémoires. Année 1745.)

secours, M. de Givry, intendant, publia un règlement qui fut rendu exécutoire à la date du 18 mars 1747[1].

Ce règlement sanctionna de nouveau une coutume dont l'origine remontait presque à la fondation de l'arsenal, et sans laquelle il eût été impossible d'assurer le service des malades dans les années où l'intempérie, nom qu'on donnait alors à la saison caniculaire, remplissait promptement les hôpitaux et où on ne savait plus où loger les fébricitants. Un nouvel exemple en fut donné dans cette même année 1747 : sous l'influence de pluies continuelles les maladies n'épargnèrent personne : au mois de septembre, sur 24 sœurs, 13 étaient alitées ; 17 chirurgiens étaient malades ; nulle part on ne pouvait trouver d'infirmiers, quoiqu'on se fût décidé à doubler leur salaire ; il n'y avait heureusement qu'une faible mortalité.

Vers la fin de 1746 et au commencement de 1747 [2], les événements de guerre produits par l'invasion des Autrichiens en Provence y avaient multiplié les causes de maladies, au moment où le maréchal de Belle-Isle reprit l'offensive, il laissa

[1] ARTICLE 1er. Il ne sera délivré de remèdes et médicaments que pour MM. les gardes de la marine ou cadets, officiers, mariniers, matelots, soldats, bombardiers, canonniers, gardiens et ouvriers attachés à quelques ateliers de l'arsenal, que de légères maladies ou des indispositions passagères n'obligeraient pas à venir s'aliter à l'hôpital ou lorsqu'ils sont surpris d'attaques soudaines et violentes exigeant un prompt secours.

ART. 2. Dans l'un ou l'autre de ces cas, les chirurgiens de marine donneront des billets conformément au formulaire dudit hôpital; mais lorsqu'il s'agira de maladies graves, nous ordonnons auxdits chirurgiens d'exiger que ces malades se fassent transporter à l'hôpital, où ils seront visités, soignés, nourris et médicamentés, des remèdes, dans leurs maisons, pouvant leur être préjudiciables faute des soins, du régime et d'une nourriture convenables.

ART. 3. Les sœurs et les apothicaires dudit hôpital s'astreindront à n'exécuter de remèdes que conformément au formulaire établi dans ledit hôpital; par exemple, un purgatif commun, une potion cordiale, une potion pectorale, un bol purgatif et ainsi des autres remèdes relativement au susdit formulaire.

ART. 4. Quand les chirurgiens croiront nécessaire de faire des formules particulières ou qu'ils donneront des mémoires en forme de provisions de remèdes composés, l'hôpital ne les délivrera qu'après avoir fait viser ces billets par l'un des médecins du port, lequel y fera les changements qu'il jugera à propos. Après quoi le commissaire préposé à ce détail mettra le bon à délivrer, ainsi qu'à tous les autres

ART. 5. Dans tout autre cas, et notamment lorsqu'il s'agira de faire délivrer des remèdes, médicaments, à quelque autre que ceux dénommés au 1er article de ce règlement, les sœurs et apothicaires exigeront que l'ordre par écrit soit signé de nous.

Ordonnons que les articles insérés au présent règlement soient ponctuellement exécutés.

[2] Brun, ouvrage cité, p. 325, t. I

plus de 1500 malades à Toulon. Les Espagnols, nos alliés, en avaient un plus grand nombre. On les logea à l'hôpital de la Charité. On ouvrit d'autres hôpitaux pour eux sur toute la route, à Soliès, dans le château du marquis de Forbin; on leur livra l'hôpital de Saint-Mandrier. Dix-sept navires y déposèrent leurs malades, qu'on représentait comme pleins de vermine et infectant les lieux. Une telle situation n'était pas favorable aux études et au succès de l'école de chirurgie de marine, que l'intendant Mithon avait vainement essayé d'établir dans ce port sans pouvoir y parvenir. Voici ce qui était advenu au sujet de cet établissement, qu'on transforma plus tard en un collége de chirurgie à l'instar de ceux créés par l'ordonnance du lieutenant, de 1739. Vers 1740, le sieur Boucot, chirurgien-major du port, premier chirurgien du roi, avait obtenu l'autorisation de faire faire des cours publics d'anatomie et de chirurgie par quatre chirurgiens de marine, habiles dans la pratique de ces deux branches de l'art de guérir. Par des raisons que nous ignorons, le premier médecin Durand resta étranger à cette institution, qui fut exclusivement consacrée à l'enseignement de la chirurgie, et se trouva privée d'un professeur d'éléments de médecine et de matière médicale, connaissances indispensables aux chirurgiens sortant de cette école qui se destinaient à la flotte. Cet établissement mixte, destiné à former à la fois des praticiens pour les campagnes et des élèves chirurgiens pour la marine royale, se soutint. Constitué légalement par une décision royale du mois de février 1754, il prit alors le titre de Collége de chirurgie et il fonctionna pendant de longues années en dehors de l'école spéciale dont il n'était plus question.

Parvenu à l'âge de soixante-treize ans, entouré de l'estime et de la considération générales, M. Dupuy, le père, devait se croire à l'abri des mauvaises passions. Il pouvait espérer que des jours tranquilles le dédommageraient, vers la fin de sa carrière, des fatigues et des peines qu'il avait éprouvées par le service actif auquel il s'était constamment dévoué. Il n'en devait pas être ainsi. Le chirurgien-major La Haye, celui de ses élèves qu'il avait entouré de la plus vive sollicitude, dont il avait favorisé l'avancement au point d'être soupçonné d'injustice et de partialité à son égard, le paya de la plus noire ingratitude. Ce chirurgien dont j'ai plusieurs fois rappelé l'in-

telligence et l'aptitude chirurgicale, s'était concilié de bonne heure la bienveillance toute spéciale de son maître Comme tous les hommes dévorés par l'égoïsme et par l'ambition, il avait eu recours à toutes les souplesses d'esprit pour la conserver afin de parvenir rapidement au premier grade. Lorsqu'il y fut arrivé, cette position ne lui suffit plus. N'ayant, comme tous les ambitieux, ni foi ni sincérité, il espéra qu'en se créant un parti parmi ses subordonnés, en dénigrant son bienfaiteur, il parviendrait à le supplanter et à obtenir la direction de l'école d'où il était sorti. Dès 1745 il s'était plaint au ministre du rôle secondaire qu'il remplissait, puis de n'être pas convenablement secondé par le sieur Bouchillon, aide-major, dont il demandait le renvoi et le remplacement par le sieur Claverie, doyen des chirurgiens entretenus. Le ministre, soupçonnant avec raison que quelque motif d'intérêt personnel avait inspiré le sieur La Haie dans la démarche qu'il venait de renouveler (le 5 septembre), consulta l'intendant, qui lui répondit le 12 du même mois par la lettre suivante :

« J'ignorais, monseigneur, que le sieur de La Haie vous eût fait aucune représentation au sujet du prétendu grand âge du sieur Bouchillon.

« Celui-ci n'est rien moins que hors de service ; il peut avoir plus de soixante ans, mais, doué d'un bon tempérament, il donne avec l'exactitude désirable des soins à la salle Saint-Joseph, dans l'hôpital, aux malades des prisons, aux casernes pour les soldats atteints du mal vénérien, et dans la ville, où la plupart des officiers et des entretenus, pleins de confiance en lui, en tirent des secours infinis.

« Il serait pardonnable à ce dernier d'avoir de l'éloignement pour le sieur de La Haie, qui, son cadet de plus de vingt ans, lui a été préféré, comme il serait louable au sieur de La Haie d'avoir des égards pour lui, au lieu de chercher à lui faire tort dans votre esprit. Mais après l'ingratitude dont il a payé son maître et son premier appui, je serais surpris de lui trouver les sentiments généreux ; ce défaut n'est pas le seul que je lui connaisse. En maintes occasions, pour tirer plus parti de ses talents et des connaissances qu'il a acquises, il néglige ses devoirs; aussi, monseigneur, serait-il nécessaire que vous eussiez la bonté de lui recommander de se porter au service avec plus de zèle et d'attention. Il pousse depuis quelques années la

négligence au point de ne plus daigner faire d'opérations, entre autres celles de la pierre.

« A l'égard du sieur Claverie, monseigneur, c'est réellement un sujet de mérite, et qui en cas de besoin ferait un excellent chirurgien-major, mais il est encore en état d'aller à la mer; qu'il attende donc sans impatience que son ancien lui fasse place. »

Cette réponse, loin de ramener le sieur de La Haie à de meilleurs sentiments, accrut son désir de dominer. Il voulait qu'on pliât sous sa volonté, et ce qui dérangeait l'orgueil et l'ambition de ses projets et de ses espérances le révoltait. Les querelles incessantes qui, depuis la fondation de l'Académie de chirurgie, n'avaient pas cessé de diviser les médecins et les chirurgiens du royaume, entretenaient cet esprit de haine et de jalousie contre l'autorité qu'avaient exercée jusque-là les médecins des ports et dont il voulait s'emparer. Impatient du joug, toute idée de soumission lui était odieuse ; il était en lutte habituelle avec les chefs des autres services du port. Personne ne l'aimait. Se rappelant, trop peut-être, la déclaration du 23 avril 1743, qui réhabilitait la chirurgie et la séparait entièrement de l'exercice de la barbarie, et pas assez la condition que, pour être reçu maître en chirurgie dans la bonne ville de Paris, il fallait avoir obtenu le grade de maître ès arts, et que partout on reconnaissait la nécessité que les chirurgiens fussent lettrés, M. La Haie osa adresser directement au ministre, le 9 décembre, un mémoire dont voici la reproduction textuelle :

« Mémoire contenant mes demandes conformément à l'ordonnance de la marine de 1689 et aux ordres du ministre.

« 1° Que les chirurgiens entretenus me *rende* compte des blessés qu'ils auront *pensé*, conformément au livre 20, titre 7, article 1 et 2.

« 2° En conséquence de l'article 6 du même titre, je demande de régler les fonctions des chirurgiens entretenus lorsqu'ils seront dans le port; de les distribuer sur les vaisseaux qui seront armés après en avoir pris l'ordre de M. l'intendant. Si je dois régler les fonctions des chirurgiens entretenus, je dois donc estre averti lorsqu'ils sortent du département ou qu'ils y reviennent.

« 3° D'examiner les chirurgiens, aides chirurgiens qui seront *proposé* ou qui se présenteront pour servir sur les vaisseaux et

autres bâtiments du roi qui iront en mer et qu'ils ne soient enregistrés que sur un certificat de *capassité*, signé du premier médecin et de moi, ce en conséquence de l'article 7.

« 4° Par l'article 8, il m'est ordonné de visiter les instruments des chirurgiens qui *embarque* pour voir s'ils en ont *suffisemment* en bon état et en quantité *suffisente*.

« Il paraît, par l'article 9, que c'est le chirurgien-major qui doit instruire les chirurgiens, ainsi que cela se pratique à Toulon. A Brest, c'est un médecin de *consert* avec le chirurgien-major, et si l'on a accordé un démonstrateur ce n'est que pour soulager le chirurgien-major dans cette fonction; néanmoins par des considérations particulières, je n'insiste pas pour que le démonstrateur soit sous mes ordres en cette qualité; mais qu'il me soit subordonné en qualité de chirurgien entretenu pour tout ce qui *conserne* la chirurgie et le service du roi.

« 5° Qu'il me soit permis de faire porter dans la salle des dissections les cadavres sur lesquels je *voudrez* faire des observations et que pour ce fait le démonstrateur soit obligé de m'aider sans être obligé de demander aucune permission.

« 6° Un aide-major ou quelqu'un qui en fasse les fonctions, personne ne les ayant faites depuis que je suis en place. »

On reconnaîtra que si quelques-unes des réclamations du chirurgien-major étaient fondées, l'auteur était peu lettré et que son instruction première n'était point à la hauteur de ses prétentions.

Plusieurs mois après, le ministre enjoignit cependant à l'intendant de veiller à ce qu'on n'empiétât sur les priviléges accordés au chirurgien-major par l'ordonnance de 1689 et qu'on eût soin de maintenir sous son autorité les chirurgiens qui paraîtraient disposés à s'en affranchir.

M. de Ricouart, étonné du contenu de cette dépêche dont il ignorait le motif, répondit au ministre « qu'après avoir cherché à approfondir la raison qui avait porté le chirurgien-major à se plaindre de l'indépendance des chirurgiens entretenus, il s'était aperçu que la mésintelligence qui régnait entre les médecins et le chirurgien-major en était la cause principale. L'inspection sur le service de l'hôpital et sur l'école de chirurgie ayant été confiée dans le principe à M. Dupuy, qui a fondé cet établissement, il était difficile de satisfaire le désir du sieur La Haie sans causer du désagrément à M. Dupuy, et ce médecin,

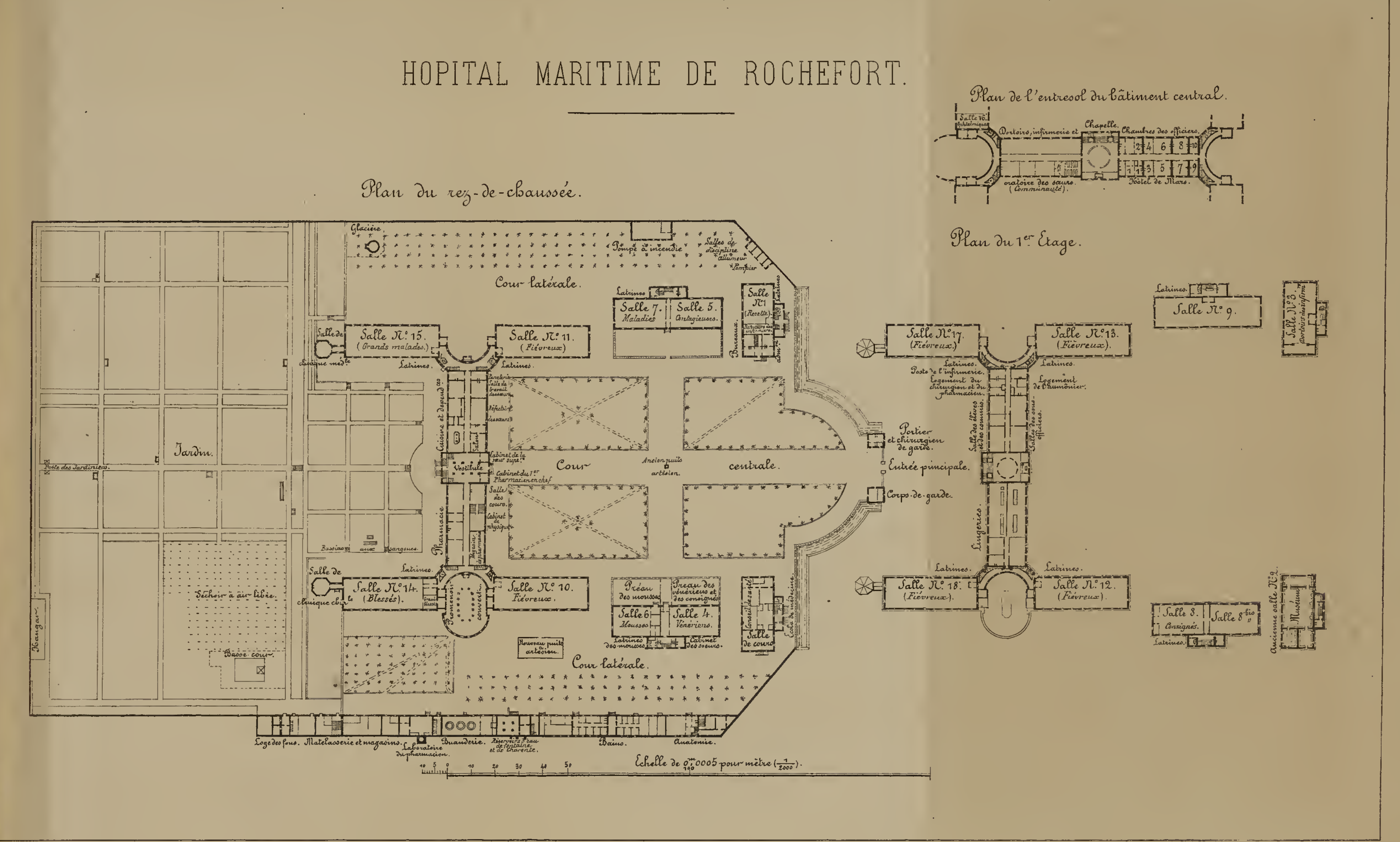
envers lequel le sieur La Haie était particulièrement redevable de son avancement rapide, méritait des égards et des ménagements. D'ailleurs l'autorité du chirurgien-major ne pouvait avoir une grande étendue, puisqu'il n'avait ordinairement que deux ou trois chirurgiens entretenus sous ses ordres, les autres étant continuellement embarqués. » L'intendant promit cependant d'avoir égard aux recommandations du ministre et de veiller à ce que les chirurgiens à terre restassent sous la dépendance du chirurgien-major.

Le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 18 octobre 1748, mit un terme à cette guerre désastreuse, dans laquelle la marine militaire de la France avait été presque anéantie. Au point de vue spécial de ce travail, elle permettait d'espérer qu'on ne verrait plus se reproduire ces épidémies désastreuses qui, pendant sa durée, avaient désolé nos escadres, et qu'instruits des causes qui concouraient à les produire, on se préoccuperait pendant la paix des moyens d'en prévenir le retour. Vers cette époque, quelques travaux furent publiés sur les moyens à employer pour désinfecter les navires. L'ouvrage de Samuel Sutton[1], intitulé *Nouvelle méthode pour pomper l'air des vaisseaux*, fit connaître l'emploi des tuyaux d'aspiration fonctionnant au moyen de la chaleur de la cuisine. Duhamel de Monceau[2] modifia ce système, et des essais heureux de son appareil eurent lieu à bord du navire *la Mutine*, commandé par le lieutenant de vaisseau de Choiseuil. M. de Morogues essaya le ventilateur de Hales sur la frégate du roi *le Solebay*, qu'il commandait. Désaguliers proposa une machine à souffler de son invention. Mais le problème de la ventilation des vaisseaux n'était pas aussi facile à résoudre qu'on le supposait. Aujourd'hui, malgré les progrès des sciences physiques et mécaniques, après de nombreux essais, on en attend encore la complète solution.

L'épuisement des finances ne permettait pas de faire des recherches sur les modifications qu'il importait d'apporter au régime alimentaire des marins. L'attention était cependant éveillée sur ce point important de l'hygiène navale qui réclamait d'urgentes réformes. Nous verrons dans la suite comment, après de nouvelles calamités, on comprit la nécessité de s'en occuper.

[1] Paris, 1749.

[2] Mémoire de l'Académie des sciences



Publié par J.B.Baillière et fils.
Imprimé Becquet.

Au moment de la paix, voici quelle était la situation du personnel de l'école de Rochefort :

Un prévôt, le sieur Rousseau, chargé de la conduite des élèves dans l'hôpital, à la solde de 30 livres; il avait remplacé le sieur Tardy;

Cinq seconds chirurgiens à 36 livres par mois sans la nourriture;

Douze seconds chirurgiens à 15 livres par mois, nourris et logés[1];

Trois élèves à 9 livres par mois;

Dix-sept élèves à la ration;

Dix élèves surnuméraires.

De nombreuses réductions avaient lieu dans le personnel de tous les services du port. On avait recommandé de renvoyer les employés que leur âge, leurs infirmités, leur inconduite, rendaient incapables de continuer leurs fonctions. Lorsqu'on présenta au ministre le tableau du personnel de l'école de chirurgie, il mit en marge : « Bien que j'aie observé que le nombre de quarante-quatre seconds et élèves chirurgiens soit considérable pour le temps de paix, cependant je ne le réduirai pas, à cause du succès de cette école, d'où je pourrai tirer des sujets formés et utiles pour les autres ports. »

Au commencement de l'année 1749, on s'occupa de l'armement d'une division destinée à reprendre possession de l'île Royale, rendue à la France par le traité de paix. La population de cette île, composée de 124 familles, formant 527 personnes, habitait Rochefort depuis 1745. Elle y était arrivée dans l'état de dénûment le plus complet, fatiguée par une longue traversée et par les atteintes du scorbut. Pendant ce long séjour elle avait souffert de l'intempérie du climat, des fièvres intermittentes qui règnent épidémiquement sur la population. On avait eu d'abord la pensée de la disséminer dans les îles voisines, où elle aurait vécu à meilleur marché. On préféra leur faire délivrer des rations en argent, en leur laissant la liberté de se fixer où bon leur semblerait. L'idée de revoir bientôt le sol natal rendit l'espérance et la vie à ces malheureux que tant de tribulations

[1] Par suite d'une augmentation nouvelle du cadre, M. Dupuy avait obtenu, au mois de février 1748, que les cinq seconds chirurgiens, les plus anciens, fussent portés à la solde, 36 livres par mois, sans la nourriture, ni le logement, et qu'on nommât dix élèves extraordinaires en sus du nombre existant déjà.

avaient accablés. Ils partirent sous le commandement du capitaine de vaisseau Des Herbiers, nommé récemment au gouvernement de cette colonie.

La mort du chirurgien-dentiste Aumaître est le dernier événement intéressant de l'école de Rochefort survenu dans cette période; elle arriva le 17 décembre 1748. Cet officier de santé fut remplacé, le 1er janvier 1749, par le sieur Chambellant, dentiste en réputation, ainsi que le constate le brevet sur parchemin qui lui fut expédié à la date du même jour.

CHAPITRE VII

1750 A 1760

SOMMAIRE. — Projet d'agrandissement de l'hôpital de Rochefort. — On crée un établissement semblable à l'île d'Aix. — Influence causée par la réduction des armements sur le personnel des écoles. — Mesures prises pour y remédier. — Dispositions additionnelles au règlement, dans le but de retenir les élèves au service. — Évènement dans la famille de M. Cochon-Dupuy, mariage du fils, ennoblissement du père; sa reconnaissance envers le roi. — Sa sollicitude pour l'école le porte à demander l'adjonction d'un troisième médecin. — Nomination de M. Cuvillier. — Action de M. de Courcelles sur l'école de Brest; il publie plusieurs manuels. — Réunion du corps des galères à celui de la marine. — Établissement de bagnes dans les trois grands ports. — Dispositions arrêtées pour loger les forçats valides et les malades. Ces nouveaux établissements accroissent les moyens d'instruire les chirurgiens. — Statistique du bagne de Rochefort. — Organisation de janvier 1756. — Hiérarchie adoptée. — Le concours est prescrit pour constater la capacité des chirurgiens. — Opposition faite à ce mode d'avancement. — Réclamation du port de Rochefort en faveur des anciennes épreuves qui sont maintenues. — Créations d'emplois permanents dans les ports et hors des ports. — Ordre et succession des travaux dans l'école de Rochefort. — Épreuve du chef-d'œuvre, manière d'y procéder. — Mouvements survenus dans le personnel médical: mort du premier médecin Lépin, à Brest; mort de M. Cochon-Dupuy père, à Rochefort. Regrets qu'elle inspire. Son fils le remplace. — Nomination de M Dulaurens à la place de deuxième médecin. — Nomination du chirurgien-major adressée au ministre: elles sont repoussées. — Voyage de M. Dupuy à Paris; il soumet diverses propositions concernant le personnel des ports: elles sont adoptées en partie. — Organisation du 1er janvier 1759. — Nouveau tarif de solde. — M. Dupuy reçoit la décoration de Saint-Michel. — Évènements mémorables intéressant le service de santé. — Attaque des Anglais contre Rochefort. — Retour au port de quelques vaisseaux ayant fait partie de l'escadre de M. Dubois de Lamothe. — Craintes éprouvées à leur sujet. — Mouvement dans les hôpitaux. — Mortalité. — Renseignements sur la marche de la maladie à Brest, sur les causes de son extension parmi les habitants, parmi les forçats; sur sa nature et sur son origine. — Conduite du corps médico-chirurgical, récompenses données. — Perturbation dans l'enseignement à la suite de cet évènement. — Dispositions relatives à la composition des coffres de médicaments à Brest, à Rochefort. — Création d'une place d'inspecteur des coffres. — Publication d'un tableau déterminant le nombre des chirurgiens à embarquer sur chaque navire.

M. Cochon-Dupuy signalait depuis longtemps l'insuffisance de l'hôpital de la marine et le besoin urgent d'y faire des réparations. Les épidémies graves qui s'étaient succédé pendant

les dix années précédentes, le nombre prodigieux d'hommes qu'on avait reçus et traités dans cet établissement, la nécessité où l'on s'était trouvé récemment de déloger les aumôniers de vaisseaux du pavillon qu'ils occupaient pour y placer des malades, justifiaient les demandes réitérées de ce médecin, afin d'obtenir plus d'étendue et de meilleures conditions hygiéniques. On accueillit enfin ses propositions. Un projet, consistant à élever, sur une partie du jardin avoisinant l'ancien édifice, un nouveau pavillon avec corps-de-logis en retour semblables à ceux primitivement construits près la porte de Charente, fut approuvé par le ministre. Comme compensation, on abandonna à l'hôpital un terrain marécageux occupant la rive gauche du chenal des vivres pour établir un jardin dont les produits seraient employés à améliorer le régime alimentaire.

Dans la crainte de voir la guerre s'allumer de nouveau, on reprit le projet, conçu par M. de Ponchartrain dans un voyage qu'il avait fait à Rochefort, en 1696, d'élever un hôpital à l'île d'Aix, pour recevoir les hommes atteints de maladies contagieuses, provenant des navires arrivant de la mer. On entrait ainsi dans les vues de M. Dupuy, d'accroître les ressources du port en établissements hospitaliers. C'était, d'ailleurs, une heureuse pensée que de créer, sur la rade même, une maison de secours, où les navires, à leur arrivée, pouvaient déposer leurs malades, leur assurer le bienfait du séjour à terre et leur éviter le transport par bateaux sur la rivière, toujours long, souvent difficile et dangereux, surtout à une époque où la navigation à la vapeur n'était pas connue; ce nouvel hôpital, qui ne devait d'abord contenir que 100 lits, fut disposé pour en recevoir 150.

La paix conclue en 1748 ayant mis fin à une guerre qui avait été désastreuse pour la France, les armements furent considérablement réduits. Par suite, les occasions d'employer des chirurgiens devinrent rares, et les élèves se découragèrent. A Rochefort, quelques-uns parmi les plus instruits, voyant les chances d'appartenir au service de la flotte s'éloigner d'eux, demandèrent à se retirer; des chirurgiens, espérant trouver ailleurs de plus grands avantages que ceux que pouvait désormais leur offr.r la marine royale, manifestèrent la même résolution. On comprit la nécessité de soutenir l'émulation dans les écoles

de chirurgie, si on ne voulait pas perdre le bénéfice de leur création. A cet effet, deux arrêtés furent pris presqu'en même temps : l'un prescrivait de combler les vacances existant dans les cadres par des examens qui auraient lieu immédiatement; l'autre décidait que, dans l'intérêt de l'instruction des jeunes chirurgiens, qui ne devaient jamais souffrir d'interruption, les démonstrateurs seraient à l'avenir, autant que le service le permettrait, exemptés de la navigation.

Afin d'empêcher l'éloignement du service des chirurgiens déjà formés, on avait eu recours à plusieurs exemples; des dispositions, additionnelles au règlement de 1740, furent arrêtées par l'intendant de la marine et rendues aussitôt exécutoires : en voici la teneur :

1° Les dix élèves surnuméraires ne seront reçus à l'hôpital que pour un an, pendant lequel on éprouvera leurs dispositions naturelles; et si, à la fin de cette année d'épreuve, ils se trouvent inhabiles à l'étude de l'anatomie et de la chirurgie, ils seront congédiés;

2° Les élèves à la ration simple ne monteront point aux appointements, s'ils ne font pas dans leurs études des progrès qui fassent espérer qu'ils pourront parvenir à subir l'examen et à faire le chef-d'œuvre d'anatomie et d'opération de chirurgie, dont le sujet doit être tiré au sort;

3° Ceux qui seront admis aux appointements demeureront engagés au service de la marine, dans les ports ou sur les vaisseaux de Sa Majesté, et ils ne pourront le quitter sans un congé.

On espérait résoudre ainsi la grave question d'obliger à servir l'État les sujets qui, ayant puisé leurs instructions dans ces établissements et ayant acquis des connaissances suffisantes pour se livrer à la pratique de leur art, étaient tentés de l'abandonner lorsqu'ils trouvaient une occasion favorable à leurs interêts. L'arrêté du conseil d'État, du 18 octobre 1738, obligeant à prendre le brevet de maître chirurgien ceux qui désiraient se livrer à la pratique civile, leur en facilitait les moyens si on n'avait pas pris des mesures pour s'y opposer.

Deux événements, importants pour la famille de M. Cochon-Dupuy, s'accomplirent dans le cours de l'année 1752 : le premier fut le mariage du fils avec la fille de M. Reshesliers de l'Anduire, chef d'escadre, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, commandant de la marine, à Rochefort, dont le nom rappelle un

des plus beaux combats de la guerre précédente ; le second fut l'anoblissement du père, que le ministre annonça au port dans les termes suivants : « Le sieur Cochon-Dupuy, premier médecin, ayant toujours rempli cette place avec honneur et dignité, j'ai trouvé qu'il était digne de grâces particulières. Dans cette vue, je l'ai fait connaître au roi comme un sujet vertueux, dont les longs et importants services méritaient une récompense. Sa Majesté a bien voulu lui accorder des titres de noblesse, j'en ai ordonné l'expédition. Vous pouvez donc, en faisant part de cette nouvelle à M. Dupuy, lui annoncer le plaisir que j'en ressens. »

La population de Rochefort et le corps entier de la marine s'associèrent à la satisfaction du ministre. Ils applaudirent à la juste mais tardive récompense donnée aux services d'un homme qui, depuis plus de cinquante ans, n'avait pas cessé de se dévouer à leurs intérêts ; au chef éminent auquel on rapportait la création de l'école de chirurgie du port ; à l'homme de bien qui, dans sa vie entière, avait tout sacrifié au bien-être des pauvres et au soulagement des malades ; à celui, enfin, dont la bienfaisance et la générosité étaient des vertus communes et de pratique constante.

Vivement ému des marques de sympathie qui partout accueillaient la faveur dont il venait d'être l'objet, ce noble vieillard répondit aux félicitations qui lui arrivaient de toutes parts : « A mon âge on est peu sensible aux vanités du monde ; mais jusqu'au tombeau on l'est aux marques d'amour de ses amis ; et quand on meurt entouré de leur affection, on peut dire que l'on a assez vécu. » Inspiré par ces nobles sentiments, M. Dupuy, dont le zèle semblait s'accroître avec le nombre des années, reportait ses pensées d'avenir vers l'œuvre qui depuis si longtemps était l'objet de ses préoccupations. Il ne doutait pas que son fils ne dût maintenir dans l'école les traditions d'ordre et de discipline qu'il y avait établis, et qu'elle n'aurait pas à souffrir du changement que sa mort, qu'il prévoyait prochaine, pourrait apporter dans cet établissement ; mais ce fils commençait lui-même à vieillir ; la crainte qu'on ne trouvât pas après lui un sujet capable de perpétuer ces bonnes traditions, le fit se précautionner contre une telle éventualité. Dans une longue lettre écrite au ministre, le 18 janvier 1852, il rappela les raisons qui l'avaient porté, en voyant le succès de l'école d'anatomie, à

élever son fils dans la pensée de lui succéder un jour dans la direction ; mais que, portant ses vues plus loin, il pensait à lui donner un adjoint pour le seconder dans des travaux si tristes et si pénibles, qu'il n'était pas toujours facile de trouver des sujets capables de s'en bien acquitter. Ayant jeté les yeux sur le fils de M. Cuvillier, médecin à Niort, qui avait commencé ses études médicales à Rochefort, où il s'était fait remarquer par ses rapides progrès, sa sagesse, son bon naturel, sa mémoire prodigieuse, son élocution facile et gracieuse. Il demandait qu'un ordre du roi l'attachât à l'enseignement de l'anatomie et des opérations chirurgicales, dans lesquelles il excellait.

On ne peut se défendre d'une vive émotion en lisant cette lettre, dernière marque d'intérêt donnée par un vieillard à l'œuvre qui avait été depuis près de quarante ans l'objet de sa constante sollicitude. Comme on s'identifiait alors avec le devoir ! Comme on savait le comprendre ! Parvenu à un âge où il n'est plus permis de songer à un long avenir, M. Dupuy désirait emporter en mourant la certitude que l'institution, qu'il avait si péniblement et si heureusement créée, se perpétuerait, conservant, avec le souvenir de son fondateur, celui des bons principes qui en avaient assuré le succès.

Le ministre accueillit favorablement les propositions qui lui étaient faites : « Rien n'est plus nécessaire, répondit-il, que de soutenir l'établissement commencé par M. Dupuy, d'une école d'anatomie et de chirurgie au port de Rochefort, et il ne me paraît pas moins utile de ménager les forces de ce médecin, en laissant à son fils le soin des malades de la ville et de l'hôpital. J'approuve donc le projet que vous avez formé, conjointement avec lui, d'attacher, dès à présent à cette école, le sieur Cuvillier fils, en qui on a reconnu assez de talent et de capacité pour mériter un jour une place de médecin du roi. »

En envoyant la commission demandée pour M. Cuvillier, le ministre laissa à l'intendant le soin de décider si, avant d'entrer en fonction et après qu'il aurait obtenu le diplôme de docteur en médecine, il ne serait pas utile que ce médecin fût envoyé à Paris pour fréquenter les hôpitaux et accroître son instruction, en assistant aux cours des professeurs de cette célèbre faculté ? Aussitôt qu'il prit possession de l'emploi qu'on venait de créer en sa faveur, M. Cuvillier donna des preuves si réelles de son zèle et de son savoir que, dès la première

année, le ministre, sur le compte qui lui fut rendu des brillants débuts de ce jeune professeur, lui alloua une gratification extraordinaire de 1,000 livres.

Depuis sa rentrée à Brest, M. de Courcelles donnait une vive impulsion aux travaux de l'école qu'il avait mission de diriger. Son cours public d'anatomie était suivi par un grand nombre d'auditeurs, parmi lesquels on avait remarqué le comte de Roquefumel, commandant la marine, et des officiers de vaisseaux, attirés par l'attrait qu'offraient les savantes leçons de ce médecin. A l'instar de ce qu'avait fait M. Cochon-Dupuy, à Rochefort, M. de Courcelles rédigea, pour les élèves, dont le nombre était alors de trente-cinq, un abrégé d'anatomie, divisé en quatre parties, et qu'il fit imprimer en 1750, puis un manuel des opérations les plus ordinaires de la chirurgie, qui parut en 1751. En 1746, il avait publié un traité de la saignée. Pour ne pas être détourné de ses devoirs, il renonça à la pratique de la médecine dans la campagne. Il put ainsi se consacrer entièrement au service des hôpitaux du port, à l'instruction des officiers de santé et à de nombreux travaux relatifs à l'hygiène navale, qui lui valurent, en 1752, l'honneur de prendre rang parmi les membres de l'Académie royale de la marine, dont il fut, jusqu'à sa mort, un des plus zélés collaborateurs.

Au mois de septembre 1748, une ordonnance ayant décidé que le corps des galères, jusque-là distinct de celui de la marine, lui serait réuni, la chiourme de Marseille, composée alors de 4,000 forçats, dut être répartie entre les trois arsenaux maritimes, Toulon, Brest et Rochefort, dans la proportion de 2,000 hommes pour le premier, 1,500 pour le deuxième, et 500 pour le troisième. L'introduction de ce nouvel élément dans la population des ports à laquelle le service de santé devait donner des soins, nécessitait la création de plusieurs bâtiments pour loger les condamnés. A Toulon, le climat permit d'ajourner la construction d'un bagne à terre, et de laisser, comme ils étaient à Marseille, les forçats sur les galères. On se borna à disposer d'anciens magasins pour leur servir d'hôpital. 16 salles, de 16 lits chacune, pouvant recevoir 250 malades, furent préparées au premier étage; les servitudes furent placées au rez-de-chaussée et on loua en ville un jardin pour la culture des plantes médicinales.

A Brest, on construisit le vaste édifice pouvant loger de 3 à 4,000 forçats, qui subsiste encore. En attendant, on disposa la corderie basse pour recevoir les premiers convois de condamnés, au lieu de le placer comme on l'avait d'abord décidé sur des vaisseaux désarmés. Une salle de l'hôpital fut réservée au traitement des malades.

A Rochefort, l'envoi de la fraction de la chiourme de Marseille destinée à ce port, fut ajourné. Ce ne fut qu'en 1766, sous le ministère de M. le duc de Praslin, que ce bagne fut établi d'abord sur des prâmes stationnant dans le chenal de l'avant-garde, au grand détriment de la santé des forçats, en attendant que l'ancienne poudrière de Saint-Maurice fût convertie en bagne définitif, ce qui n'eut pas lieu, des hangars, ayant reçu plus tard cette destination. Quant aux malades, il fut décidé qu'on les traiterait à l'hôpital dans des salles spéciales.

Ces trois établissements formés, dans chaque port, près des écoles de chirurgie, accrurent les moyens d'instruction dont elles disposaient. Les salles ouvertes au traitement des forçats présentèrent aux médecins et aux élèves qui les fréquentèrent les moyens d'étudier une foule d'affections chroniques étrangères à la pathologie nautique. La possibilité de disposer des cadavres qui en proviennent pour les travaux anatomiques et pour la manœuvre des opérations chirurgicales, concourut à établir la réputation d'anatomistes et d'opérateurs dont ont toujours joui les chirurgiens de la marine[1].

Au mois de janvier 1756, au moment où la guerre avec l'Angleterre venait d'éclater de nouveau, on pouvait espérer que les écoles suffiraient à assurer le recrutement du personnel chirurgical nécessaire à la flotte. Le ministre venait de décider que le nombre des chirurgiens employés serait le même dans les trois grands ports et qu'il se composerait dans chacun, 1° d'un

[1] On peut se faire une idée de ces ressources, en consultant le mouvement de la population du bagne de Rochefort. Dans la période quasi séculaire pendant laquelle il a été ouvert, du 1er octobre 1766 au 1er juillet 1852, 25,950 condamnés y ont été reçus, sur lesquels 13,272 sont morts, ce qui donne une moyenne de 154 sujets qui chaque année ont pu être utilisés pour les études anatomiques et chirurgicales; 7,915 ont été libérés, graciés ou amnistiés; 2,802 ont été transférés dans les autres bagnes ou dans les maisons de détention; 1,961 se sont évadés. Parmi les morts sont compris 12 condamnés pour crimes commis dans l'établissement, où ils ont été exécutés; 6 noyés en s'évadant, et 5 tués en état de rébellion.

chirurgien-major recevant 1,800 liv. par an, d'un aide-major à 1,200 livres, de douze chirurgiens entretenus, brevetés, dont six à 800 livres et six à 600 livres ; enfin de douze chirurgiens extraordinaires entretenus par ordre du Roi, ces seconds recevant 480 livres. Cette fixation avait été établie à la Société d'un échange de lettres entre le ministre et les intendants des ports sous l'autorité desquels le service de santé continuait d'être placé.

Dans la prévision d'une prochaine reprise des hostilités, on avait ordonné l'année précédente de s'assurer de la validité des chirurgiens attachés au port, et s'il s'en trouvait quelques-uns hors d'état d'aller à la mer ou de continuer leur service à terre, de les proposer pour la demi-solde et, à l'avenir, de constater leur capacité, lorsqu'on les proposait pour l'avancement, au moyen d'un concours solennel qu'ils subiraient en présence des médecins du Roi et des chirurgiens-majors et aides-majors chargés d'en apprécier les résultats.

Quant aux élèves, le ministre reconnaissait que leur nombre ne pouvait être fixé à l'avance, puisqu'il était toujours subordonné à celui des sujets qui se présentaient pour suivre l'enseignement et aux besoins de la flotte. Dans tous les cas, leur solde ne devait jamais excéder 20 liv. par mois avec la ration.

D'après ces dispositions, la hiérarchie suivante fut ainsi établie :

1° Chirurgiens entretenus brevetés.
2° Seconds chirurgiens *idem*.
3° Élèves.

Chaque grade ne devait se recruter que dans le grade immédiatement inférieur par le concours.

Une assez vive émotion se produisit dans les ports, particulièrement à Rochefort; tout en reconnaissant avec le ministre la nécessité où l'on avait été d'accroître le personnel, on eut la crainte de voir porter atteinte aux institutions qui régissaient l'école depuis sa fondation. Dans une longue lettre, l'intendant exposa les raisons qui le portaient à demander à conserver des épreuves pratiques auxquelles les chirurgiens étaient soumis de préférence au concours qu'il regardait comme une affaire de mémoire fort au-dessous du chef-d'œuvre que les chirurgiens de Paris avaient d'abord jugée comme étant impraticable quoiqu'elle eût été subie avec succès par les chirur-

giens entretenus de ce port. Cette épreuve couronnait les études préparatoires auxquelles étaient soumis les élèves et les jeunes chirurgiens pendant la durée souvent fort longue de leur stage où on leur apprend, en outre, *à se bien conduire sur les vaisseaux*, *à être assidus auprès des malades*, *zélés*, *adroits*, *studieux*, *appliqués à leurs devoirs et de bonnes mœurs*.

La crainte de conférer trop tôt des positions stables à des sujets qui plus tard pourraient délaisser le travail et oublier qu'ils ne peuvent avancer qu'en se faisant remarquer par leur instruction, leur adresse et leur conduite, lui faisait proposer de n'avoir qu'une classe de chirurgiens instituteurs, laissant aux autres la perspective d'y arriver, en cherchant successivement à se rendre digne des avantages temporaires qu'on leur concéderait afin d'exciter parmi eux une noble émulation.

Ce contre-projet longuement motivé dans les détails duquel il serait fastidieux d'entrer, eut l'inconvénient d'arriver trop tard, il ne fut pas accueilli. Le ministre ordonna de se conformer aux dispositions de sa dépêche du 24 janvier 1756, sauf celle concernant le concours qu'il regardait cependant comme le mode le plus sûr d'exciter l'émulation ; il consentit à maintenir l'épreuve du double chef-d'œuvre, à laquelle on semblait tenir particulièrement dans ce port.

A l'époque où l'on avait commencé à réglementer le service de santé, on avait jugé utile de créer dans les arsenaux quelques emplois permanents qui furent aussitôt confiés à des chirurgiens entretenus; le titre VII, livre 20, art. Ier de l'ordonnance de 1689, porte: *Le chirurgien-major du port pansera soigneusement*, *etc.*, *toutes les personnes appartenant à la marine* qui se présenteront à l'hôpital ou *à la boutique que Sa Majesté fera entretenir sur le port*. Ces établissements, véritables ambulances, munis de tous les moyens de secours que peuvent réclamer les accidents variés qui surviennent sur les travaux, ont toujours été maintenus depuis, sous la dénomination de *Bureaux de Santé*, *Postes des blessés*, *Chirurgie du port*. Leur nombre, le personnel qui leur fut affecté variait selon l'activité des travaux. A mesure que la division du service se multiplia, on reconnut l'utilité d'augmenter, même au dehors des arsenaux, ces emplois spéciaux.

En 1748 [1], le ministre donna l'ordre de placer en résidence

[1] Dépêche du 28 juillet.

fixe, à l'île d'Ouessant, un chirurgien de marine pour donner, disait-il, des soins à la population, alors comme aujourd'hui, exclusivement composée de marins. Il fut décidé qu'on y enverrait un élève à la solde de 50 liv. par mois, et qu'il serait changé tous les ans. L'administration avait demandé que ce poste fût permanent et accordé, comme récompense de retraite, à un vieux serviteur.

Lors de l'institution des bagnes, on affecta des chirurgiens particuliers à ces établissements en exprimant le vœu qu'ils fussent exemptés de la navigation afin d'acquérir l'expérience nécessaire pour pouvoir déjouer les ruses qu'employaient les forçats pour simuler ou dissimuler leurs maladies.

En 1753, le ministre Rouillé, comte de Jouy, décida qu'un chirurgien entretenu du port de Brest serait attaché à sa personne, qu'il résiderait à son château de Jouy avec un traitement annuel de 800 liv., la promesse d'une gratification et la liberté d'exercer son art dans les villages voisins. Il devait ses soins gratuits aux habitants de Jouy[1].

Le service des troupes dans les ports et dans quelques villes voisines comme à l'île d'Oleron et comme à l'île de Ré, où fut successivement établi le dépôt des troupes de nouvelle levée, exigeait aussi l'emploi permanent de chirurgiens de marine; ainsi croissaient peu à peu l'importance et la considération du corps auquel ils appartenaient, et se justifiait l'utilité de centres d'enseignement qui les formaient.

Il me paraît utile de rappeler ici ce qu'était le régime de ces établissements, comment on y était admis, l'ordre et la nature des travaux auxquels les élèves étaient soumis[2].

Pour être admis à l'école de Rochefort il fallait être exempt d'infirmités, n'avoir pas plus de quinze ans. Un des médecins attachés à l'enseignement procédait à l'examen du postulant, après s'être assuré de son instruction, de son aptitude, il lui délivrait un certificat constatant qu'il possédait les qualités convenables pour être incrits sur la matricule.

Les élèves admis étaient placés sous l'autorité du prévôt de

[1] Dépêche du 25 août 1753.

[2] Ces détails m'ont été fournis par M. le docteur Bobe Moreau, ancien élève de l'école de Rochefort, qui, après plusieurs embarquements, avait été chargé, comme prévôt de l'hôpital, de diriger pendant plusieurs années les travaux des étudiants. M. Bobe devint plus tard deuxième médecin en chef, et enfin premier pharmacien en chef.

l'hôpital qui leur mettait entre les mains les cahiers rédigés par M. Dupuy où se trouvait un résumé des connaissances anatomiques et chirurgicales qu'ils devaient d'abord acquérir. Il y avait le traité de la saignée, la petite et la grande anatomie, les petites et les grandes opérations. On procédait méthodiquement pour prendre part aux dissections sur le cadavre. Il fallait prouver qu'on savait bien les leçons écrites et qu'on avait déjà vu les pièces sèches d'anatomie. Le démonstrateur chargé des répétitions tenait un cahier où il inscrivait chaque jour ce qu'avaient appris les élèves et le point où ils étaient arrivés. Il existe encore dans les archives du Conseil de santé, de ces cahiers où sont inscrits les résultats des répétitions faites pendant une période de quinze ans.

Les élèves admis aux dissections allaient eux-mêmes prendre au dépôt des morts les sujets qui leur étaient réservés. Ils ne les présentaient sur les tables qu'après les avoir rasés et lavés. Ils reportaient au dépôt les débris provenant de leurs travaux. Plusieurs élèves étaient réunis sous la direction d'un prosecteur pour étudier la même partie de l'anatomie sur le même sujet. Le démonstrateur, qui s'éloignait peu de l'amphithéâtre, surveillait les préparations, achevait ce qui n'était qu'ébauché, enseignait à tenir et à manier les instruments; lorsqu'il jugeait la préparation parfaite, les élèves en faisaient la démonstration sous ses yeux, d'après les cahiers qu'ils avaient appris par cœur.

On procédait, de la même manière, à l'étude de la chirurgie; après avoir appris la théorie sur les cahiers, après avoir prouvé qu'on avait vu et qu'on savait toutes les parties de l'anatomie, on devait manœuvrer, sur le cadavre, les opérations dont on expliquait les différents temps et les divers procédés. Cette manœuvre se faisait toujours sous les yeux du démonstrateur qui le dirigeait. Quand un élève ou un chirurgien encore novice devait être embarqué, on lui faisait pratiquer, avant son départ, toutes les opérations usuelles de la chirurgie.

Chaque été, on faisait un ou plusieurs cours de bandages, les leçons essentiellement pratiques étaient faites à tour de rôle par les plus anciens élèves à un petit nombre de nouveaux; elles ne duraient pas plus de 12 à 15 jours; on attachait, avec raison, une grande importance à cette partie de l'art chirurgical.

On démontrait, deux ou trois fois par an, le mécanisme et l'u-

sage de tous les instruments déposés à l'arsenal de chirurgie et on indiquait les circonstances dans lesquelles il fallait s'en servir.

A ces travaux successifs qui forment la base de l'enseignement, le premier médecin joignait des notions sur la médecine. Il apprenait à observer les malades, à suivre la marche des maladies internes, à raisonner le traitement qu'on leur appliquait d'après la connaissance des indications. Chaque année, dans la saison favorable, il démontrait les plantes officinales cultivées au jardin de botanique, indiquait les moyens de les recueillir et de les conserver. Toutes les fois qu'il y avait des préparations pharmaceutiques à faire à l'apothicairerie, les élèves devaient y assister et prêter leur concours aux manipulateurs lorsqu'ils le réclamaient.

Leur émulation était soutenue par l'espoir d'être compris, un jour, au nombre des élèves auxquels on accordait la nourriture dans l'hôpital, par celui de toucher la solde des aides en service à la mer, ou d'obtenir des places d'aides ou de seconds, toujours réservées aux plus méritants.

Après plusieurs années consacrées à revoir les matières d'après cette méthode réglementaire ; après avoir été initié dans la pratique de la médecine et de la chirurgie, en suivant le service des salles dans lesquelles on était admis dès l'entrée à l'école ; après plusieurs campagnes accomplies sur les vaisseaux du Roi, dans les emplois inférieurs, ceux qui voulaient parvenir à l'entretien étaient soumis à la double épreuve des chefs-d'œuvre d'anatomie et de chirurgie dont nous avons déjà rappelé les difficultés. C'était un moment solennel dans la vie des chirurgiens. Au jour fixé pour la séance que présidait l'intendant de la marine, en présence des médecins du port, du chirurgien-major et de l'aide-major et de tous les chirurgiens entretenus présents à terre, il était procédé au tirage au sort de la question. Le temps jugé nécessaire à la préparation des pièces anatomiques étant écoulé, il était procédé à leur démonstration publique devant le même auditoire; on agissait de la même manière pour les opérations; des certificats signés du premier médecin et du chirurgien constataient le résultat de cette double épreuve; sur leur production, le ministre, au nom du Roi, expédiait le brevet du chirurgien entretenu, signé de S. M. et contre-signé par le ministre.

A Brest et à Rochefort, des mouvements importants eurent lieu dans le personnel médical, vers la fin des années 1756 et 1757. Dans le premier port, M. de Courcelles succéda au premier médecin Pepin, mort au mois d'octobre 1756. A la recommandation de Sénac, premier médecin du Roi, la place de deuxième médecin fut donné à un ancien médecin des armées de terre, nommé Langlade, qui ne l'occupa que quelques mois; il fut remplacé à son tour par le sieur Mauflastu.

Le 2 novembre 1757, l'école de Rochefort eut à déplorer la mort de son chef, M. Cochon-Dupuy, qui s'éteignit doucement dans les bras de sa famille, laissant à ses successeurs le souvenir du bien qu'il avait fait à la population pendant les cinquante-trois années qu'il vécut au milieu d'elle. « Nous faisons une bien grande perte,» écrivait l'intendant en annonçant cette triste nouvelle au ministre. « M. Dupuy s'était acquis l'estime « et la confiance de tout le monde. Doué de mœurs irréprocha- « bles il était également distingué par sa brillante érudition et « par la vaste expérience que ses longs services lui avaient ac- « quise. »

Lorsque l'émotion produite par cet événement se fut un peu calmée, M. Dupuy le fils fut informé que l'autorité avait jeté les yeux sur lui pour continuer l'œuvre si heureusement poursuivie par son père, et qu'il venait d'être présenté pour la place de premier médecin, directeur de l'école d'anatomie. Personne ne réunissait plus de titres à occuper cette position, à laquelle l'appelait du reste le vœu unanime de ses concitoyens. Attaché, depuis près de vingt-trois ans, à la direction de l'enseignement, nourri des idées de son père, ce médecin seul pouvait maintenir cette institution au degré de prospérité auquel elle était arrivée. Le ministre sanctionna la proposition qui lui était faite, sur sa demande; une décision royale du 1er décembre 1757 confirma M. Dupuy fils dans l'emploi de premier médecin et de directeur de l'école; quant à la place de deuxième médecin, demandée pour M. Cuvillier, elle fut donnée au docteur Dulaurens, alors attaché à l'armée d'Allemagne. On accorda à M. Cuvillier le titre de troisième médecin surnuméraire, aux appointements de 1,500 livres, avec la promesse d'être nommé second médecin, lorsque M. Dulaurens se retirerait.

La mort de M. Dupuy réveilla les idées ambitieuses du Chirurgien-major; la décision qui maintenait l'école sous la direc-

tion du premier médecin le blessa profondément; il la regarda comme une atteinte portée à sa dignité, à son mérite, comme contraire aux droits et aux priviléges que l'ordonnance de 1689 lui avait conférés. Dans un mémoire adressé au ministre, M. La Haie rappela la mésintelligence qui régnait partout entre les médecins et les chirurgiens du royaume; il se plaignit du despotisme que ceux des ports avaient exercé sur les chirurgiens, indiqua divers moyens pour y remédier, dont le plus efficace, à ses yeux, était de lui confier la direction de l'école d'anatomie et de chirurgie; dans le but d'accroître l'instruction donnée aux élèves et pour la mettre au niveau des progrès que la chirurgie ne cessait de faire, il demandait une réforme radicale des règlements, et il signalait les nombreuses améliorations à apporter dans leur position, à la terre et à la mer.

Le ministre, après avoir pris connaissance de cette réclamation, répondit qu'il connaissait depuis longtemps la mésintelligence existant entre le sieur La Haie et M. Dupuy le père, qui avait été son bienfaiteur; qu'il avait vainement tenté de le réconcilier et que n'ayant pu y parvenir son intention était de ne rien changer au fonctionnement d'une institution qui n'avait pas cesser de fournir pour le service une quantité de très-bons chirurgiens, et qu'il était préférable de continuer sur les anciens errements plutôt que de s'arrêter aux propositions, plus ou moins excentriques, de ce réformateur mécontent.

Préoccupé des démarches du sieur La Haie, M. Dupuy obtint, peu après sa nomination, la permission de se rendre à Paris, où il eut la confirmation de la décision favorable prise à son égard par le ministre. Pendant son séjour il réclama contre la position faite aux chirurgiens entretenus extraordinaires, par le règlement de 1756. On ne leur avait alloué qu'une modique somme de 480 livres, sans la nourriture ni le logement; cette somme était évidemment insuffisante pour subsister; il demanda qu'elle fût portée à 600 livres. Le nombre total des entretenus, y compris le major, l'aide-major et le démonstrateur, fixé à 24, lui paraissait suffisant pour les armements annuels. D'accord avec le chirurgien-major sur les difficultés de maintenir l'ordre et la discipline parmi les 121 subalternes, seconds, aides et élèves, que le même règlement autorisait à loger à l'hôpital, il proposa d'en réduire le nombre de manière à n'avoir que 15 seconds à 15 livres, au lieu de 24, 18 aides à 9 livres, au

lieu de 36 et 20 élèves à la ration simple, au lieu de 40, le nombre des élèves externes, sans soldes ni rations, restant indéterminé.

Plus tard un règlement, publié le 28 décembre 1758, sanctionna la plupart des propositions de M. Dupuy, qui furent rendues exécutoires dans tous les ports, à dater du 1er janvier 1759. Le tableau suivant, indiquant la composition du nouveau cadre de Rochefort, la solde, les divers suppléments attribués à chaque grade, prouve en se rapportant à la valeur de l'argent à cette époque et en comparant le nouveau tarif de solde à ceux qui avaient précédé, le progrès qu'on avait fait dans la rémunération des serviteurs de l'État.

1 chirurgien-major. . .	appointements. . 1800 livres. logement. . . . 500 —	2300 f.	00 c.
1 aide-major.	appointements. . 1200 — ration d'hôpital. . 410 —	1610	00
1 démonstrateur pris dans les chirurgiens ordinaires.	appointements. . 1000 — gratification. . . 200 — ration d'hôpital. . 410 —	1610	00
1 chirurgien ordinaire des troupes : appointements.		1475	00
1 chirurgien ordinaire à l'arsenal.	appointements. . 1000 livres. gratification. . . 200 —	1200	00
1 chirurgien ordinaire des gardes de la marine.		800	00
12 chirurgiens ordinaires embarquants.		600	00
6 chirurgiens entretenus extraordinaires embarquants. . . .		600	00

ATTACHÉS AU SERVICE DE L'HOPITAL, A CELUI DES VAISSEAUX ET A L'ÉCOLE D'ANATOMIE

16 seconds chirurgiens. Le 1er à 20 fr. par mois, les 15 autres à 15 fr., nourris et logés.
24 aides à 6 fr. par mois, nourris et logés.
90 élèves à la ration et logés.

Pendant son séjour à Paris, M. Dupuy, fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel, décoration qui jouissait encore d'un grand prestige et qu'on avait vainement demandé pour son père. Héritier du titre d'écuyer que possédait ce dernier, il remplissait les conditions de noblesse exigées pour être admis dans cet ordre, dont on lui remit les insignes à son retour, avec un nouveau brevet de premier médecin directeur de l'école. Le ministre joignit à cette récompense une gratification extraordinaire de 500 livres, en sus de la pension annuelle de 1200 livres, dont avait joui M. Dupuy père, qui fut continuée

au fils. Le brevet de troisième médecin fut remis à M. Cuvillier. Le chirurgien-major, conservant les attributions de son grade, dut renoncer à l'espoir d'exercer jamais aucune influence sur la direction de l'école d'anatomie.

Les améliorations qu'on venait d'apporter dans la situation du personnel médico-chirurgical de la marine, les récompenses accordées à quelques-uns des chefs, furent précédées d'événements importants, qui lui fournirent les occasions de donner de nouvelles preuves des sentiments dont il était animé.

Le 22 septembre 1757, une flotte anglaise, dont l'armement était connu depuis longtemps et dont la destination restait ignorée, donna dans le pertuis d'Antioche. Elle était composée de 150 voiles, parmi lesquelles on comptait 25 vaisseaux de ligne et emportait de 15,000 à 20,000 hommes de troupes. Dès le lendemain, les Anglais attaquèrent l'île d'Aix, qui se rendit après une courte résistance. L'épouvante se répandit parmi les populations du littoral, surtout à Rochefort, où la garnison n'était formée que d'un seul bataillon, fort de 700 à 800 hommes de troupes de marine. Malgré l'empressement qu'on mit à élever des moyens de défense, à réunir des troupes, l'alarme fut telle qu'on évacua les archives du port sur les villes de l'intérieur et qu'on obligea les femmes et les enfants à s'éloigner. Dans la prévision d'une attaque de l'arsenal et des forts qui en protégent les abords on disposa le local des fonderies pour recevoir les blessés et servir de succursale à l'hôpital principal.

La crainte de s'engager dans une rivière étroite et sinueuse, bordée de terres basses et marécageuses, arrêta les Anglais dans la poursuite d'un nouveau succès, sous les murs de Rochefort; après dix jours d'hésitation ils évacuèrent l'île d'Aix, dont ils démantelèrent les fortifications, enclouèrent les canons, n'emportant de cette formidable expédition que la faible gloire de s'être rendus maîtres d'une île presque sans défense et d'avoir fait quelques prisonniers.

On était à peine remis de l'alarme causée par l'attaque des Anglais qu'on appréhenda de voir se reproduire une calamité semblable à celle qui, en 1745, avait suivi le retour des vaisseaux de l'escadre du chevalier de Piosins. Le 12 décembre 1757, cinq vaisseaux, la plupart provenant de l'escadre de M. Dubois de Lamothe, mouillèrent sur la rade de l'île d'Aix, ayant à bord un grand nombre de malades; ils furent suivis le

14 d'un sixième, qui n'en comptait pas moins de 80. Après un séjour de plusieurs mois sur les côtes de l'Amérique du Nord, cette escadre avait été envahie par le typhus et par le scorbut, maladies qui s'étaient rapidement étendues à tous les équipages avec un tel caractère de gravité, qu'en arrivant à Brest elle comptait près de 4000 malades sur les cadres, un très-grand nombre ayant déjà succombé. La contagion était démontrée par la mortalité des aumôniers et des chirurgiens, qui avaient péri presque tous en remplissant leur mission humanitaire et chrétienne.

La crainte de ne pouvoir assister ce nombre prodigieux de malades fit décider que plusieurs vaisseaux compléteraient leurs équipages par des hommes valides, et iraient désarmer à Rochefort. C'est ainsi que *le Belliqueux*, *le Dauphin-Royal*, *le Saint-Michel*, *l'Apollon* et *le Glorieux* arrivèrent dans ce port étant encore infestés. Du 15 au 31 décembre *le Glorieux* débarqua 138 malades, du 15 au 28 *le Saint-Michel* en mit 100 à l'hôpital, dans le même temps les autres vaisseaux en envoyèrent un nombre à peu près égal. Les hôpitaux furent bientôt encombrés. On était instruit de la rapidité avec laquelle la maladie s'était propagée à la population de Brest, la mortalité affreuse qui y régnait; on redoutait une influence semblable sur celle de Rochefort, ce qui heureusement n'eut pas lieu, l'action léthifère s'étant bornée au personnel admis dans les hôpitaux. Pendant les mois de décembre 1757, janvier et février 1758, 500 hommes périrent, et le chiffre total de la mortalité pour l'année entière s'éleva à 1078, nombre énorme, qui n'avait jamais été atteint dans cet établissement, même en 1745, époque où on avait eu à traiter les malades provenant de l'escadre de Provence.

L'arrivée prématurée à Brest, le 4 novembre, des vaisseaux *le Bizarre* et *le Célèbre* chargés de malades, aurait dû faire pressentir la triste situation où se trouvait l'escadre dont ils faisaient partie, et la nécessité de préparer des secours; on n'avait pris cependant aucune précaution; aucun établissement n'était disposé lorsque les autres mouillèrent sur la rade, le 23 du même mois. Le débarquement des malades s'opéra sans ordre par un temps humide et froid, on entassa pêle-mêle les mourants et des morts; on rapporte que 120 cadavres furent ainsi portés à terre, en sus de ceux qu'il avait fallu immerger

ou enterrer sur divers points de la rade. Au milieu d'un tel désordre et d'une telle confusion, l'épidémie atteignit rapidement la population civile; c'est alors qu'il fallut improviser des secours de toutes sortes. Quinze hôpitaux furent successivement ouverts, neuf à Brest, six à Recouvrance. On eut l'heureuse pensée d'organiser des hôpitaux de convalescence, sur lesquels on dirigeait les malades aussitôt qu'ils étaient en voie de rétablissement. Des médecins vinrent de divers points de la Bretagne assister ceux de la marine, qui, dans les premiers jours, avaient été seuls pour soigner tant de malheureux. Le premier médecin, M. de Courcelles, placé à leur tête, se distingua entre tous par son zèle, sa prévoyance et l'ardeur de son dévouement. Il se trouvait en présence d'un fléau, contre lequel il avait lutté avec le même courage lorsque, quelques années avant, il était médecin en chef de l'escadre du duc d'Anville; il ne pouvait se dissimuler le danger, il l'affronta noblement et il allait succomber à la tâche, comme plusieurs de ses confrères, lorsque le médecin du roi, Boyer, fut envoyé par la cour pour partager ses fatigues. D'autres médecins, désignés par l'intendant de Bretagne, vinrent alléger la charge qui pesait sur lui et lui permettre un peu de repos. Des chirurgiens, des apothicaires s'offrirent spontanément; on manquait d'infirmiers; pour la première fois, dans les ports de l'Océan, on eut l'idée, à l'imitation de ce qui s'était fait lors de la peste de Marseille, d'en prendre parmi les forçats. Mais la mortalité devint telle parmi cette catégorie d'agents qu'on fut obligé de promettre la liberté à ceux qui consentiraient à se charger de ce pénible et périlleux office. « J'ai été obligé, non-seulement de leur promettre la liberté, écrivait l'intendant au ministre, le 11 février 1758, mais qu'il serait expédié, à ceux d'entre eux qui auront montré le plus de zèle et d'exactitude à remplir leurs devoirs, des lettres de rémission, qui effaceront la honte de leur condamnation, de manière que toute infamie ayant cessé ils jouiront de tous les droits de citoyens, et pourront être employés sur les vaisseaux ou prendre parti dans les troupes. Je ne manquerais pas, Monseigneur, de faire valoir plus tard le prix de toutes ces grâces. »

Quelques jours plus tard il ajoutait : « Les infirmiers auxquels on a promis la liberté commencent à entrer en défiance et je pense qu'il est temps de les rassurer. » Le ministre ordonna

la libération de ceux dont les noms lui étaient présentés.

Mon intention n'est pas de refaire l'histoire de cette grave épidémie d'origine nautique, la plus funeste qui ait jamais pesé sur la population de nos arsenaux maritimes. Ce travail, entrepris autrefois par Poissonnier-Desperrière[1], a été repris dernièrement par M. Fonssagrives, médecin en chef de la marine[2], aujourd'hui professeur à la faculté de Montpellier, et par M. Levot, bibliothécaire du port de Brest[3], sur des documents officiels, qui laissent peu à désirer. Je renvoie à la lecture des mémoires publiés par ces hommes distingués, ceux qui voudraient avoir des détails circonstanciés sur les phases diverses de cette épidémie et sur les mesures qui furent prises pour en arrêter les progrès. Pour les personnes qui connaissent la disposition des habitations destinées, encore aujourd'hui, à loger la classe ouvrière et les matelots dans les quartiers des Sept-Saints et de Recouvrance, formant alors la presque totalité de l'agglomération brestoise, il est facile de comprendre comment ces maisons, la plupart mal distribuées, habitées presque toutes par des familles pauvres, vivant dans une malpropreté dégoûtante, adonnées souvent à l'ivrognerie et au libertinage, devinrent promptement des foyers de contagion, dès qu'on y eut reçu quelques malades provenant de l'escadre, ce que l'incurie de l'autorité, au moment de leur débarquement, avait déterminé. Malgré l'ordre donné plus tard d'amener, de gré ou de force, dans les hôpitaux, ceux qui ne pouvaient être soignés chez eux, le mal était fait, il ne s'arrêta que vers la fin du mois de mars, après avoir enlevé, assure t-on, près de 10,000 habitants.

La population du bagne souffrait beaucoup. Au début, on avait jugé nécessaire de désarrimer et de nettoyer les vaisseaux les plus infectés, et comme on ne trouvait pas d'homme de bonne volonté pour accomplir ce travail, on eut recours aux forçats. Malgré le soin qu'on prit d'isoler les travailleurs du reste de la chiourme, de leur faire délivrer des vêtements spéciaux et de leur allouer un régime alimentaire particulier, cet établissement devint un des foyers les plus actifs de l'épidémie. Le 9 janvier 1758, on annonça au ministre qu'il était mort

[1] *Traité des maladies des gens de mer*, t. Ier, page 297.

[2] *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. XII, 2e série, p. 241.

[3] *Histoire de la ville et du port de Brest*, t. II, p. 114.

160 forçats depuis le 1er décembre ; il y en avait alors 550 malades et 300 convalescents. Un mois plus tard, on ajoutait que la maladie ne diminuait pas dans la chiourme et qu'il était à craindre que les forçats n'en subissent toutes les atteintes : on avait remarqué que les forçats infirmiers étaient plus particulièrement frappés. Vers la fin de l'épidémie, on dut réclamer l'envoi d'une nouvelle chaîne de condamnés, pour combler les vides qui s'étaient formés.

Si les médecins qui observèrent cette maladie ont été d'accord sur sa nature, si tous y ont vu un mémorable exemple de la cruelle affection qu'on désignait alors sous les noms de fièvre putride, maligne, contagieuse et pestilentielle, et que nous nommons aujourd'hui typhus, dont le développement avait été si fréquent sur nos escadres dans les guerres précédentes, ils ne l'ont pas été sur ses causes et sur son origine. Poissonnier-Desperrière et de Courcelles, et, d'après eux, un grand nombre d'autres, l'ont attribuée au séjour que plusieurs matelots, provenant des vaisseaux *le Glorieux* et *le Duc-de-Bourgogne*, avaient fait à l'hôpital de Rochefort pendant l'armement, à la fin de 1756, et à leur rentrée à bord quand ils n'étaient que convalescents. Desperrière a rappelé l'insalubrité de cette ville à cette époque ; la mauvaise position de l'hôpital ; les maladies qui y régnaient, au nombre desquelles il indiquait la fièvre putride ; quoiqu'il n'ait pas méconnu l'influence de l'état hygiénique de nos vaisseaux et la part qu'elle devait avoir dans le développement de maladies graves, il a persisté dans la pensée que l'épidémie de l'escadre de M. Dubois de Lamothe avait été produite par des convalescents sortis de l'hôpital au moment du départ des deux vaisseaux.

Ma position, à l'époque où je commençais à m'occuper de ce travail, m'a permis de vérifier ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans l'assertion de ces deux médecins qui, quoique contemporains de l'événement, n'avaient pu en suivre complétement la marche. Le vaisseau *le Glorieux* commença son armement au mois d'octobre 1756, à la fin de la saison caniculaire qui avait été peu prononcée. *Le Duc-de-Bourgogne* fut équipé deux mois plus tard. Pendant les quatre mois d'hiver que dura l'armement de ces deux navires, ils ne mirent à l'hôpital que 183 hommes, nombre peu élevé si l'on considère qu'ils provenaient d'un effectif d'au moins 1,300 matelots. Il ne régnait aucune maladie

suspecte et la mortalité était peu considérable ; rien n'indique que les hommes provenant des vaisseaux aient fourni une proportion plus forte que les autres. Dirigés sur Brest, le 2 mai 1757, ils avaient en y arrivant un assez grand nombre de malades. Cette situation continua pendant que l'escadre voguait vers le Canada ; mais ce ne fut qu'après avoir stationné plusieurs mois, devant Louisbourg, sous l'influence de climat humide et froid et des nombreuses privations qu'engendre l'état de guerre, que des affections graves, ayant le caractère épidémique, apparurent simultanément sur tous les vaisseaux, sans distinction de provenance. Vers la fin du mois d'octobre, elles devinrent plus nombreuses, s'aggravèrent. Lorsqu'on se prépara à faire voile pour l'Europe, il fallut prendre à bord 1,000 convalescents qui succombèrent presque tous. La maladie prit alors une telle extension que, si la traversée se fût prolongée, le salut de l'escadre entière eût été compromis. Le souvenir des épidémies qui avaient ravagé plusieurs escadres dans la guerre précédente était encore récent ; des conditions hygiéniques déplorables dans lesquelles vivaient ces équipages n'avaient pas été modifiées, n'était-il pas plus rationnel de leur attribuer le développement d'un semblable fléau plutôt que d'en rapporter l'origine au nombre plus ou moins considérable de convalescents de fièvre paludéenne, que *le Glorieux* et *le Duc-de-Bourgogne* avaient à bord lorsqu'ils laissèrent la rade de l'île?

Nous sommes heureux de rappeler la noble conduite de nos prédécesseurs au milieu du péril qui les environne pendant près de cinq mois. Cinq médecins sur quinze, plus de cent cinquante chirurgiens ou apothicaires, deux cents infirmiers, furent encore victimes de cette épidémie. M. de Courcelles, placé à la tête du service, se montra digne de cette position, qu'il était fier d'occuper, moins par le prestige dont elle était entourée, que par la pensée de communiquer à ses subalternes le zèle dont il était animé, et de leur montrer le bien qu'on peut faire lorsqu'on sait allier le savoir à la fermeté.

Rendant compte au ministre de la conduite de ses subalternes, il s'exprimait ainsi : « Je ne saurais, Monseigneur, vous faire trop d'éloges de leur zèle, de leur assiduité et de leur charité compatissante auprès des malades, de l'intrépidité avec laquelle ils ont sacrifié leur santé et leur vie sans être découragés par la mort de leurs camarades e par les atteintes de la maladie. »

Il est triste d'ajouter que l'heure de reconnaître un dévouement aussi absolu fut tardive, et que les récompenses qu'elle apporta furent incomplètes. Des secours en argent et quelques pensions furent accordées aux familles des médecins, chirurgiens et apothicaires qui avaient succombé. Quant à M. de Courcelles, pour la conduite duquel on ne trouvait pas de termes assez dignes d'en exprimer le mérite, on lui expédia le brevet d'une pension de 600 livres, dont la moitié réversible sur la tête de sa femme et sur celle de son fils.

Les exigences auxquelles il fallait pourvoir pendant la durée de cette épidémie ne furent pas les seules dont on dut se préoccuper. Dans la prévision de l'arrivée prochaine d'une escadre venant de Saint-Domingue, qu'on savait chargée de malades, on avisa aux moyens d'empêcher la communication des nouveaux venus avec Brest, qui était alors encombré de typhiques. On prépara le lazaret de Trébéron et on disposa plusieurs campements sur divers points de la rade, où les nombreux scorbutiques que portait cette escadre se trouvèrent alors dans des conditions favorables à un prompt rétablissement.

Les événements qui se succédèrent amenèrent, à dater de 1757, de grandes perturbations dans l'enseignement. La mort d'un grand nombre de chirurgiens et d'élèves pendant l'épidémie, plus tard l'embarquement de ceux qui avaient survécu, celui du démonstrateur même qu'on contraignit à aller à la mer, suspendirent forcément les cours d'anatomie et de chirurgie. La répugnance que montrèrent les femmes à envoyer leurs enfants dans une ville qui venait d'être le théâtre d'une si grande mortalité rendit l'amphithéâtre presque désert; et pendant plusieurs années cet établissement, naguère si prospère, resta plongé dans un état de langueur dont il ne devait sortir que longtemps après.

Aucun changement n'avait été apporté aux dispositions de l'ordonnance de 1689, concernant la délivrance des remèdes et médicaments aux bâtiments du roi et les devoirs de responsabilité imposés aux chirurgiens. Deux modes différents de composer le coffre destiné à l'approvisionnement de chaque navire étaient en faveur et offraient l'un et l'autre des avantages et des inconvénients.

A Brest, on laissait aux chirurgiens-majors le choix des espèces et des quantités. L'apothicaire-major leur présentait un

état des drogues qu'il pouvait délivrer, avec les prix en regard. Chaque chirurgien choisissait celles qu'il préférait, en ayant soin de ne pas excéder la somme allouée pour chaque coffre, d'après la force du navire et le tarif annexé à l'ordonnance de 1689. Une tolérance de 50 livres en sus était admise pour les coffres des plus grands[1].

A Rochefort, il y avait un tarif invariable où étaient indiquées les espèces et quantités de chaque médicament entrant dans la composition d'un coffre, calculé pour six mois de campagne, depuis cent jusqu'à six cents hommes d'équipage.

Le premier mode offrait l'avantage de laisser la liberté de choisir les remèdes et de l'accommoder à sa pratique. Des chirurgiens les engageaient à ne prendre que des substances jugées utiles, et, quand la nature de la campagne était connue, de ne s'approvisionner qu'en raison des maladies régnantes dans les pays à visiter. Ses inconvénients étaient de laisser souvent à de jeunes chirurgiens peu expérimentés le soin de composer un approvisionnement de médicaments dont ils ne pouvaient pas toujours apprécier l'utilité; aussi arrivait-il qu'ils se contentaient de copier les demandes de leurs camarades et que les coffres étaient souvent mal composés. Le second était généralement préféré, parce qu'il garantissait toujours que les chirurgiens les moins experts auraient un approvisionnement suffisant pour toutes éventualités d'une campagne ordinaire. On lui reprochait, toutefois, d'être uniforme pour toutes les destinations, que le navire allât dans les colonies tropicales ou qu'il dût stationner dans celles du Nord, où les maladies régnantes ne sont pas les mêmes, et d'enlever, à moins de révisions fréquentes du tarif, la possibilité de s'approvisionner des remèdes nouveaux et efficaces qui n'y étaient pas d'abord com-

[1] Voici ce tarif. Les sommes qui y sont comprises furent calculées d'après une contribution de 5 sols par homme, qu'on estimait nécessaire pour représenter la valeur du coffre embarqué sur chaque navire :

sommes allouées.	
150 à 200 liv.	aux vaisseaux de 1er rang.
100 à 125	— de 2e —
62 à 87	— de 3e —
30 à 50	— de 4e et 5e rang.
7 à 12	aux frégates et galiotes à bombes.
10 à 15	aux flûtes de 500 à 600 tonneaux.
8 à 11	— de 400 à 500 —
5 à 8	— de 110 à 400 —

pris. Ce fut sans doute pour prévenir ces inconvénients qu'à la fin de 1758[1] on décida la création d'une place d'inspecteur des coffres de médicaments, qui fut donnée à Brest à un chirurgien-major en retraite. Ses fonctions devaient *s écialement consister à examiner les drogues et les remèdes à embarquer sur les vaisseaux, en régler les quantités nécessaires, rebuter ceux qui ne seraient pas de bonne qualité, et faire, dans cette partie, tout ce qui pourrait contribuer à l'économie et au bien du service.*

A la même époque, le chirurgien-major du port de Rochefort, qui ne paraissait pas très-pénétré de ce principe de droit administratif: *que tout dépositaire d'une partie de la fortune publique en est responsable devant l'autorité de laquelle il relève*, proposa différentes réformes tendant à affranchir ses confrères des embarras que cause toujours une comptabilité. Il voulait que les maîtres fussent dépositaires d'une partie du matériel destiné aux malades dont les chirurgiens étaient chargés; il demandait qu'une somme d'argent fût allouée à chaque chirurgien-major pour achat de médicaments dans les pays étrangers, lorsque le besoin s'en faisait sentir; enfin, il indiquait l'utilité de plusieurs modifications à apporter dans la forme et la disposition des vases servant à loger les médicaments et à en assurer la conservation. Si ces propositions ne furent pas accueillies immédiatement, elles l'ont été plus tard, ce qui prouve qu'elles avaient un but réel d'utilité.

Le dernier acte concernant le service de santé, publié dans cette période, à la date du 12 avril 1759, fut un nouveau tableau déterminant le nombre des chirurgiens subalternes à embarquer sur chaque espèce de navire, suivant la force de l'équipage. Le rapport établi était un chirurgien pour cent hommes. Pour comprendre cette proportion élevée il faut se reporter au temps si voisin des graves épidémies qui ravagèrent nos escadres et au besoin qu'on avait d'un nombreux personnel pour soigner les malades toujours nombreux, et de rappeler que la prééminence humiliante, que les médecins exerçaient encore sur les chirurgiens, tendait, dans les ports comme partout, à leur imposer des devoirs dont ils auraient dû être affranchis depuis longtemps.

[1] Dépêche du 15 septembre.

CHAPITRE VIII

1760 A 1769

SOMMAIRE. — Hôpitaux de la marine, leur mise à l'entreprise; influence de ce système sur leur régime intérieur. — M. Dulaurens signale les abus qu'il avait produits, et indique des réformes à opérer. — Mouvement des malades dans les hôpitaux de Rochefort; chiffre de la mortalité. — Propositions des médecins Dupuy et Dulaurens pour améliorer l'état sanitaire de l'arsenal et des environs. — Propositions de l'intendant; il signale une recrudescence dans les maladies. — Idées économiques du ministre Berryer; il décide la suppression du jardin botanique de Brest, maintient celui de Rochefort, qu'il place sous la direction du 1er médecin. — M. de Choiseul, ministre de la marine; son désir de reconstituer les divers services. — Titres du corps médico-chirurgical à l'estime publique et à la bienveillance du ministre. — Aperçu des hommes distingués alors employés dans les ports. — Nécessité de créer un inspecteur général centralisant ce service. — Titres de Poissonnier à occuper cet emploi; ses travaux sur le dessalement de l'eau de mer; sa nomination, ses attributions. — Projets de réorganisation de l'école de Brest présentés par MM. de Courcelles et Dupré : 1er voyage dans les ports de Poissonnier, mesures arrêtées à la suite; il poursuit les essais de la machine à dessaler l'eau de mer. — Ordonnance du 25 mars 1765, sur le service des vaisseaux; analyse des articles concernant l'hygiène et le service de santé. — Dispositions relatives à l'uniforme des différents corps de la marine. — Règlement fixant celui des officiers de santé, médecins et chirurgiens. — Réorganisation des écoles de chirurgie de la marine. — Poissonnier-Desperrières est adjoint à son frère. — Analyse du règlement du 1er mars 1768. — Objections présentées au sujet du concours comme mode d'avancement. Le ministre maintient sa décision. — Projet de construction d'un pavillon spécial pour l'école de chirurgie s'harmonisant avec la face de l'hôpital principal. — Fondation d'une école de chirurgie civile; observations présentées à son sujet. Le chirurgien-major Lahaie est autorisé à la diriger, en sa qualité de lieutenant du premier chirurgien du roi. Mort de ce fonctionnaire; elle donne lieu à l'avancement de M. Pasquier-Duvilliers et Cochon-Duvivier. Titres de ce dernier à cette faveur. — Composition du personnel chirurgical des navires formant l'expédition de Bougainville autour du monde.

(1765) Brest p. 179

En 1760 la marine ne possédait encore que deux hôpitaux permanents, ouverts, sans dictinction, aux malades provenant des divers services fonctionnant dans les arsenaux de Rochefort et de Brest. Un troisième hôpital, spécial au bagne de Toulon, relevait aussi de son administration. Outre les forçats malades on y traitait les hommes libres atteints de syphilis ou de gale depuis qu'une décision récente avait mis fin à l'ancienne coutume de les faire soigner à part, selon les conditions d'un marché à forfait passé avec un entrepreneur qui était souvent un chirurgien de la marine. Quant aux hommes libres (fiévreux et blessés) on continuait de les diriger sur l'hôpital civil du Saint-Esprit où ils étaient reçus moyennant une subvention de 17 à 20 sols par jour et par malade, plus la fourniture du matériel nécessaire donné par les magasins du roi.

Le système d'administration de ces établissements avait toujours été la régie. Tout en reconnaissant qu'il était économique

et bien organisé, le ministre Berryer eut l'idée de lui substituer celui de l'entreprise dont il était grand partisan. La réforme commença par le port de Brest. Un traité, passé le 18 janvier 1760 avec le supérieur général de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu, rendit ces religieux entrepreneurs du traitement des malades et fournisseurs des drogues et médicaments. On informa l'intendant de Rochefort de cette décision en l'invitant à en faire application à l'hôpital de cette localité. M. de Ruiz s'éleva contre l'adoption d'un système qu'il regardait *comme contraire aux intérêts de l'humanité, au bien-être des malades et aux règles d'une bonne administration.* Malgré son opposition un deuxième traité, passé le 22 avril avec la supérieure des filles de Saint-Vincent-de-Paul et les officières de l'ordre, rendit ces religieuses entrepreneurs du traitement des malades, au même titre que les religieux de Brest. On s'occupa, en dernier lieu, de l'hôpital des Chiourmes à Toulon. Malgré les objections de l'intendant M. Hurson qui ne comprenait pas *qu'on abandonnât le soin des malades à des mains intéressées, quand on pouvait le confier à des administrateurs intègres et dégagés de toute idée sordide* le nouveau mode d'administration prévalut.

L'influence qu'eut ce système sur le régime intérieur des hôpitaux, les abus dont il devint la source ne tardèrent pas à se révéler. La division, en deux catégories, du personnel appelé à remplir les mêmes fonctions dans les hôpitaux, l'une aux gages et sous l'autorité des sœurs comprenant les garçons chirurgiens et apothicaires, hommes étrangers aux traditions du service, recrutés au hasard, que leur défaut d'éducation première condamnait à rester dans une humble position analogue à celle des anciens fraters ; l'autre formée des aides et des élèves chirurgiens, jeunes gens d'avenir ayant le sentiment de la dignité de leur profession, éloigna des écoles les sujets capables et souleva de nombreuses réclamations auxquelles on ne fit droit que longtemps après.

Aux termes de ces traités, la pharmacie, dans chaque hôpital, fut placée sous la direction des corporations religieuses chargées de l'entreprise. Elles y eurent la haute main, étant également chargées de l'approvisionnement et de la préparation des médicaments simples ou composés pour les besoins de la flotte et ceux des malades en traitement dans les hôpitaux. De nombreuses irrégularités dans la préparation des drogues, dans la

distribution des médicaments, parfois des substitutions dangereuses, souvent du retard dans leur administration furent les conséquences de cette innovation qui amena une semblable négligence dans l'exécution des prescriptions concernant le régime alimentaire. Le même relâchement se produisit dans la police des hôpitaux où les malades avaient l'étrange liberté de pouvoir sortir quand bon leur semblait, sans autorisation et sans prévenir personne.

Le second médecin Dulaurens a longuement énuméré, dans un ouvrage publié plusieurs années après [1], les conséquences de ce système. Il leur a attribué une part dans l'effrayante mortalité qui se produisait chaque année dans l'hôpital de Rochefort; s'élevant, avec énergie, contre la prépondérance qu'il avait donnée à l'autorité des sœurs, qui là comme dans plusieurs hôpitaux du royaume, notamment à l'Hôtel-Dieu de Paris, s'exerçait sans contrôle, il indiqua les mesures propres à y remédier.

Les officiers de santé en chef insistèrent sur la nécessité de rétablir les habitudes d'ordre et de régularité précédemment observées dans l'école, et auxquelles le nouveau système portait atteinte. Ils proposèrent d'éloigner du service les garçons chirurgiens à la solde des sœurs et de les remplacer par des élèves et de jeunes chirurgiens qui n'auraient qu'à gagner par une initiation précoce au service des salles que dirigeaient leurs maîtres; ils demandèrent d'en augmenter le nombre de 15 qui, comme par le passé, et conformément aux marchés, seraient payés et nourris dans l'hôpital par les sœurs chargées de l'entreprise.

Sur ces entrefaites, les médecins de Rochefort constatèrent l'influence de plus en plus fâcheuse du climat sur la population. Comme dans les guerres maritimes précédentes, chaque année était marquée par un nombre plus élevé d'admission dans les hôpitaux et par une mortalité plus forte [2]. Ils reconnurent l'urgente nécessité d'établir, en ville et dans les environs, une meilleure police hygiénique. D'accord sur quelques-unes des mesures à prendre, ils ne l'étaient plus lorsqu'il

[1] *Essai sur les établissements nécessaires et les moins dispendieux pour rendre le service des malades dans les hôpitaux vraiment utile à l'humanité.* Paris. 1787; in-8.

[2] En 1760, il y avait eu 8,299 admissions, et 333 décès; — en 1761, 13,936 admissions, et 344 décès. — En 1762, 16,082 admissions, et 466 décès; — en 1763, année où la paix fut signée, le chiffre des admissions ne fut que de 8,944, et celui des morts, de 187.

s'agissait de préciser les causes qui rendaient l séjour de cet arsenal si funeste aux habitants et aux étranger. M. Dulaurens attribuait à l'influence de l'air et des eaux lesrechutes multipliées auxquelles étaient exposés les malades pmitivement atteints. Il aurait voulu qu'on pût les transportr dans quelque localité salubre des environs. Dans ee but, il proosa d'établir, à Tonnay-Charente ou à Saint-Savinien, une maisn de convalescence où, sous l'action d'un air qu'il croyait milleur et d'une abondance d'eaux vives et limpides, ils se réabliraient plus promptement.

M. Dupuy ne pensait pas que l'eau des fontincs de Rochefort provenant des sources de Charente fût une cs eauses principales de l'insalubrité. *Si cette eau est bone à sa source*, disait-il avec raison, *comment peut-elle s'altérr en franchissant, dans des conduites bien faites, la faible istance qui sépare ces deux points?* Quant à l'air qu'on espire à Saint-Savinien ou à Charente, il ne le croyait pas milleur que celui de Rochefort; aussi n'était-il pas favorable au proet de construire un hôpital dans l'une de ces localités, ec qui, elon lui, devait entraîner une très-grande dépense, sans avantge bien assuré. Son avis était d'améliorer l'hôpital principal, si n ne pouvait en construire un autre dans un endroit moins humide. Au sujet de cet établissement, il faisait observer *qu'il n'y avait, dans son enceinte, ni préau couvert, ni promenae pour les malades, que tout y inspirait la tristesse et l'ennuiet annonçait la mort.*

L'intendant chargé de transmettre les projetsdivers des deux premières autorités médicales du port se monra favorable au projet de M. Dulaurens.

La nécessité de remédier à une situation d plus en plus grave était démontrée. L'apparition de maladis nombreuses, depuis la fin de l'été jusqu'à l'hiver, ne pouvit être mise en doute. Le préjudice que causait aux malades la fâcheuse position de l'hôpital, son manque d'étendue, commndaient l'adoption de mesures promptes et efficaees. Le ministr, reconnaissant qu'il n'était pas possible, en ce moment, de contruire, à proximité de Rochefort, un hôpital où l'air fût plus pr, arrêta qu'on s'occuperait immédiatement de remédier au: inconvénients qui lui étaient signalés; pour accroître les ressurces, il décida que le séminaire des aumôniers de vaisseaux erait définitive-

ment annexé à l'hôpital principal et qu'on logerait ces religieux dans une maison dépendante de l'établissement des orphelines ; qu'au besoin le local des fonderies serait disposé pour en être la succursale ; que les galeux seraient traités à part, soit dans les casernes, soit, comme on l'avait fait jadis, dans une maison particulière ; que les entretenus des différents services, les officiers mariniers et ouvriers auraient la faculté de se faire traiter à domicile où ils recevraient gratuitement les soins des médecins et les médicaments nécessaires ; que les malades provenant des vaisseaux de l'escadre continueraient d'être dirigés sur les hôpitaux provisoires établis, depuis plusieurs années, sur les bords de la Charente, à Lupin et au port des Barques, où ils étaient soignés par les médecins de ces vaisseaux d'où l'on tirait aussi les vivres et les médicaments; que pour diminuer les effets du mauvais air et de l'intempérie, l'administration s'entendrait avec l'autorité civile au sujet des travaux d'assainissement à exécuter en ville et dans les environs. Puisqu'on déclarait que Tonnay-Charente et Saint-Savinien ne convenaient pas pour y établir un hôpital de convalescents où l'on traiterait avec plus de succès *les scorbuts invétérés*, *les fièvres opiniâtres*, *la phthisie*, *les hydropisies et autres maladies chroniques*, il recommandait de chercher encore s'il n'y avait pas, dans le voisinage, un lieu plus sain où l'on pourrait réaliser un projet dont il comprenait l'utilité.

La dépêche du ministre était du 18 juin 1762, les travaux ordonnés furent poussés avec une telle activité, qu'au retour de la mauvaise saison on put disposer des ressources qu'elle avait créées. Il y eut lieu de s'applaudir de cette diligence, car le 10 août l'effectif des malades était de 400 dans les hôpitaux de Rochefort et de 800 dans ceux de Lupin et du port des Barques que desservait M. Cochon-Duvivier, alors chirurgien-major du vaisseau *l'Intrépide*. Au 31 août, l'épidémie prit une telle extension qu'on écrivait au ministre : « Le nombre des fiévreux augmente tous les jours. Il y a aujourd'hui à l'hôpital plus de 500 malades et environ 1000 dans ceux de Lupin et du port des Barques. Ces deux établissements, quoique dispendieux, nous sont d'un grand secours ; sans eux on n'eût pu suffire à loger les malades. J'ai fait établir de nouveaux lits dans l'hôpital du séminaire. Les ateliers sont presque déserts, les ouvriers se tiennent chez eux pour se médicamenter. Les em-

ployés des bureaux sont dans le même cas, ainsi que les principaux officiers de l'arsenal. Je ne suis point exempt de la maladie dont la ville et les environs sont infectés. Il y a plusieurs jours que la fièvre m'accable. On ne peut compter sur rien, tout est en retard sans qu'on puisse faire autrement. Les convalescences emporteront beaucoup de temps. Les servants des hôpitaux tombent malades et on ne trouve point à les remplacer. »

Le désir de réduire les dépenses de son département portait parfois M. Berryer à s'occuper des plus petits détails. Les renseignements qu'il s'était procurés sur le service des hôpitaux ne lui ayant pas démontré l'utilité des jardins botaniques, il avait prononcé la suppression de celui de Brest, et décidé que la remise en serait faite aux frères de la Charité pour y cultiver, *à leurs frais*, les plantes médicinales nécessaires au traitement des malades. Avant de prendre une décision semblable contre celui de Rochefort, s'étant aperçu qu'on y employait deux jardiniers, il voulut savoir à quoi servait *ce jardin qui coûtait tant d'argent*. M. Dupuy, prévenu du danger qui menaçait l'établissement qu'il avait créé pour l'instruction des élèves et des chirurgiens, rappela qu'il était utile non-seulement à l'enseignement de la botanique médicale, mais encore à faciliter l'acclimatement, sur le sol de la France, des végétaux exotiques qu'on désirait y naturaliser ; qu'il servait de lieu de dépôt à ceux-ci, comme aux plantes indigènes dont on voulait étendre la culture à nos possessions d'outre-mer. Le ministre accueillit ces observations, revint sur sa première décision, et décida que le jardin serait désormais placé sous l'autorité du premier médecin, qui resterait maître d'y faire les changements qu'il croirait nécessaires, et qu'une somme annuelle de 1000 livres lui serait allouée pour son entretien.

Le 14 octobre 1761, le duc de Choiseul, déjà ministre de la guerre depuis neuf mois, fut appelé à remplacer M. Berryer à la marine, réunissant ainsi les deux départements sous son autorité. Le nouveau ministre avait le désir de reconstituer cet élément de la puissance royale et de le relever de l'état d'abaissement dans lequel l'avaient placé les malheurs de la guerre et les vues étroites et mesquines de son prédécesseur. Animé d'idées droites et libérales, il s'occupa de reconstituer les différents services. Successivement, les officiers de vaisseau, les of-

ficiers d'administration, les ingénieurs constructeurs, virent modifier avantageusement les règlements qui les avaient constitués en corps.

Le corps médico-chirurgical n'était pas resté en arrière des autres sous le rapport de la considération qu'il s'était acquise. Il suffit de rappeler les noms des hommes alors placés à sa tête, dans les trois grands ports, pour en être convaincu et pour comprendre la nécessité où l'on était d'améliorer sa position.

C'était, à Brest, M. de Courcelles, digne à tant de titres de la confiance qu'il inspirait aux marins. Son adjoint, le chirurgien-major Duval de Joie, avant d'entrer dans la marine, avait été attaché à la personne de M. Rouillé, ancien ministre. Il était cité pour son habileté comme opérateur. Le démonstrateur Dupré, après avoir longtemps navigué, se livrait avec succès à l'enseignement de l'anatomie. A Rochefort, M. Gaspard Cochon-Dupuy suivait, dans la direction du service et de l'école, la voie si noblement parcourue par son père. Les médecins Dulaurens et Cuvillier, ses émules, rivalisaient avec lui, l'un par son dévouement aux intérêts hygiéniques de l'arsenal et à l'assainissement du pays, l'autre par le soin qu'il donnait à l'instruction des élèves et des chirurgiens, et par sa sollicitude pour les classes pauvres. Le chirurgien-major La Haie, malgré son esprit envieux et chagrin, conservait la réputation qui lui avait valu d'être nommé lieutenant du premier chirurgien du roi. Au second rang, dans la même ligne, MM. Pasquier-Duvilliers et Cochon-Duvivier laissaient pressentir, par leur conduite et par leur savoir, les services qu'ils rendraient un jour à la marine et à l'école qui les avait formés. A Toulon, le souvenir de M. Durand, premier médecin, dont on vantait la science et le désintéressement, n'était point affaibli par le mérite de son successeur, M. Barberet, médecin provenant de l'école de Montpellier, fondateur du jardin botanique. Le chirurgien-major Boucot, en qualité de lieutenant du premier chirurgien du roi, continuait, avec l'assistance de quatre chirurgiens de la marine, à diriger, avec succès le collége de chirurgie ouvert dans ce port en 1754. M. Verguin, son futur successeur, le secondait dignement ; c'est ce dernier qui, plus tard, fonda la bibliothèque de l'école. M. Manne, qui a laissé de si honorables souvenirs à Toulon, commençait à se faire remarquer.

Malgré ce concours d'hommes remarquables, les événements

qui s'étaient succédé avaient amené, comme je l'ai dit, de graves abus dans les hôpitaux, abus qui se seraient perpétués si le ministre, reconnaissant la nécessité d'établir auprès de lui une autorité supérieure chargée d'en centraliser les différents détails en raison de l'importance du service de santé, de la spécialité scientifique de ses attributions, n'eût pris la résolution de confier cette mission à un médecin expérimenté.

Vers cette époque, Pierre Poissonnier, docteur régent de la Faculté de Paris, ancien professeur de médecine au Collége de France, médecin consultant du roi, ancien inspecteur des hôpitaux militaires [1], s'était fait connaître par ses recherches sur les moyens de rendre l'eau de mer potable et par une machine distillatoire qu'il avait inventée. Les essais de sa découverte dans les différents ports l'avaient mis en relation avec les principales autorités de la marine, qui applaudissaient à ses efforts et l'encourageaient. Honoré de l'amitié du duc de Choiseul, assuré du patronage de la cour par sa première femme, nourrice du duc de Bourgogne, il lui fut facile d'obtenir une position qui devait assurer le succès de sa découverte. Le 1er janvier 1763, on le nomma inspecteur et directeur de la médecine dans les hôpitaux maritimes. En cette qualité, il fit à Rochefort et à Brest, dans la même année, de nouveaux essais de sa machine à dessaler. Dans ce dernier port, une commission dont faisaient partie M. de Courcelles, le chevalier de Rosily, M. Rigaud, chirurgien, fut chargée, après le départ de Poissonnier, d'en apprécier les résultats. Une suite de lettres, adressées au ministre à cette époque, fait connaître les avantages et les inconvénients obtenus. En définitive, les conclusions furent favorables; elles motivèrent la nomination de l'inventeur à la place d'inspecteur général de la médecine, de la pharmacie et de la botanique dans les ports et dans les colonies [2]; ses attributions, définies dans une dépêche circulaire, furent notifiées dans les ports à la date du 17 novembre 1763. Elles consistaient : 1° à diriger uniformément l'enseignement de la médecine, de la chirurgie et de

[1] La création de médecins et chirurgiens inspecteurs des hôpitaux militaires, établie par une ordonnance du 1er janvier 1747, fut annulée plus tard; les officiers de santé furent exclus de ces emplois, et remplacés par les commissaires des guerres, peu aptes à donner une impulsion scientifique au service de santé, et à en contrôler les actes.

[2] Voir la Notice sur ce médecin, publiée par M. Le Roy de Méricourt, in *Archives de medecine navale*, t. III, p. 189.

la pharmacie dans les principaux ports; 2° à entretenir une correspondance suivie avec les médecins et chirurgiens attachés au service des hôpitaux dans les ports et dans les colonies, avec ceux embarqués sur les escadres ou sur des navires isolés ; 3° à apprécier les mémoires ou rapports intéressant l'hygiène et la médecine nautique, qui lui seraient adressés, les propositions concernant les remèdes nouveaux, les machines et appareils proposés comme pouvant être utiles aux gens de mer; 4° à donner son opinion sur toutes les questions intéressant le régime intérieur des hôpitaux et l'économie de ces établissements ; 5° à être prêt, au premier ordre, à remplir les missions plus ou moins éloignées qui pourraient lui être données par le ministre, dans l'intérêt du service sanitaire de la marine et des colonies.

Ce programme résumait assez exactement les attributions du nouvel inspecteur dans la mission qui lui était donnée de diriger et de centraliser le service de santé de l'armée de mer et des colonies. Il était assez vaste pour exciter son émulation et celle de ses collaborateurs, les médecins et chirurgiens des ports, qui y trouvèrent la garantie que désormais leurs travaux et les services qu'ils rendraient seraient appréciés par un juge compétent.

Nous avons vu qu'à la suite de l'épidémie de 1758 l'école de Brest était tombée dans un état de dépérissement dont elle ne s'était pas relevée. Vers la fin de 1763, au moment où la paix venait d'être signée et où M. Poissonnier était appelé à l'inspection générale, MM. de Courcelles et Dupré présentèrent simultanément des projets de réorganisation.

M. de Courcelles indiquait les réformes qu'il lui paraissait utile d'adopter. Si quelques-unes étaient encore empreintes des idées de prééminence qu'il attribuait à sa profession et tendaient à maintenir les chirurgiens dans des conditions humiliantes d'infériorité, d'autres, plus libérales et plus dignes d'un homme aussi éminent, étaient indiquées par lui. Désirant que l'école de Brest devînt un centre d'enseignement de l'art de guérir pour toute la Bretagne, il proposa de faire concourir cette province et la compagnie des Indes aux frais de son entretien. L'une et l'autre, disait-il, ont un intérêt direct au succès d'un tel établissement; l'une devant y trouver des praticiens expérimentés pour ses armements, l'autre des sujets capables qui, en

temps de paix, serviraient dans les campagnes, où l'on manque de praticiens instruits, et qu'on pourrait employer sur la flotte, lorsque la guerre serait déclarée.

Le projet présenté par M. Dupré, émanant d'un homme qui avait longtemps servi sur la flotte dans les différents grades, contenait plus d'idées pratiques ; l'auteur connaissait, par expérience, les vices de l'ancienne organisation ; mieux que tout autre, il pouvait indiquer les réformes à y apporter.

Ces deux projets furent renvoyés à M. Poissonnier comme pièces à consulter lorsqu'il s'agirait de la révision des règlements en vigueur, ce qui ne devait avoir lieu qu'après qu'il aurait accompli une tournée d'inspection des hôpitaux et des écoles.

Ce fut en 1765 que se fit ce premier voyage, dont l'avis fut donné dans tous les ports quinze jours à l'avance. Cette inspection commença par Toulon et Marseille. Dans le premier port, M. Poissonnier étudia la question toujours pendante et toujours indécise de la construction d'un hôpital. La difficulté de trouver un emplacement convenable était atténuée par la mise en séquestre de la maison des jésuites, dont la marine revendiquait la propriété en vertu des avances qu'elle avait faites, en 1685, pour sa construction, comme demeure des aumôniers de vaisseau, et à laquelle elle voulait donner cette destination. Mais, avant que cette question fût résolue, chacun reconnaissait l'urgence de soustraire les marins malades au contact des malheureux fréquentant habituellement les hôpitaux de charité, contact aussi nuisible à la discipline, à la morale qu'à leur prompt rétablissement. En attendant, M. Poissonnier proposa d'ouvrir un hôpital provisoire dans deux maisons particulières situées près des Minimes.

A Rochefort, l'inspecteur examina le projet, plusieurs fois présenté, d'un établissement de convalescence, assez loin de l'arsenal pour que l'influence palustre y fût moins sensible, et assez rapprochée pour que la dépense que devait entraîner le placement des malades fût atténuée, et il s'en montra partisan.

A Brest, il fit adopter diverses mesures tendant à modifier ce qui s'était fait jusque-là à l'égard du traitement des forçats vénériens et galeux qu'on envoyait à l'hôpital. Il fut décidé qu'on ouvrirait, dans le bagne même, une infirmerie spéciale à ces deux catégories de maladies et aux affections légères.

A son retour à Paris, plusieurs arrêtés régularisèrent le régime alimentaire des malades, et les mouvements d'entrée et de sortie des hôpitaux. Afin d'affermir les convalescences, on décida que la ration entière pourrait être accordée pendant trois jours aux sortants et on rédigea un tarif uniforme fixant la nature et les quantités de drogues et médicaments à embarquer sur chaque espèce de navire.

Pendant son voyage, M. Poissonnier, autorisé à multiplier les essais de son appareil, auquel il venait de faire quelques changements, obtint, dit-on, partout d'heureux résultats, de nouveaux éloges s'ajoutèrent à ceux donnés par les journaux dans les deux années précédentes [1], et les rapports de plusieurs navigateurs sur les avantages qu'ils prétendaient avoir retirés de cette découverte pendant de longues campagnes, portèrent le ministre à décider que la machine de Poissonnier serait désormais placée sur les navires entreprenant des voyages de long cours. Cependant, l'enthousiasme qui avait accueilli cet appareil, plus sans doute par les avantages qu'on espérait en retirer que par les résultats positifs qu'il avait donnés, s'affaiblit peu à peu, bientôt on cessa de s'en servir, sous prétexte qu'il était plus encombrant qu'utile.

A son entrée au minstère, M. de Choiseul s'occupa d'une nouvelle réglementation du service des vaisseaux basée sur l'ordonnance de 1689, et comprenant les modifications que des règlements postérieurs y avaient apportées. L'ordonnance qui l'établit parut au commencement de cette même année 1765. Les devoirs des officiers appartenant aux différents corps, tant à la mer que dans les ports, y sont indiqués, de même que les mesures d'hygiène dont l'expérience avait démontré les avantages, et dont la mise en pratique devait augmenter le bien-être des équipages et améliorer leur santé. Une analyse sommaire des articles concernant le service de santé appartient à ce travail, notre intention n'étant point d'entrer dans l'examen des motifs qui portèrent dès cette époque à faire prévaloir l'autorité militaire sur celle de l'intendant. La position des chirurgiens embarqués fut mieux définie. Le chirurgien-major, classé définitivement au nombre des membres composant l'état-major, eut droit à la table du capitaine, chargé alors de nourrir les

[1] *Gazette de France* du 14 octobre 1763 et 9 juillet 1764.

officiers (art. 246, titre LVIII, livre IX); comme il ne lui revenait pas de domestique, il lui fut permis, comme à l'aumônier et au sous-ingénieur, de choisir un garçon du bord pour le servir (art. 244). Son logement et celui de l'aumônier furent établis en avant des chambres de la sainte-barbe, l'un à bâbord, l'autre à tribord (art. 1005, titre LXXXV). L'influence que commençaient à avoir les réformes hygiéniques se révèle dans une suite d'articles concernant la propreté du navire, l'ordre à observer dans les branle-bas, la tenue des parcs à volaille, les soins à donner au couchage des malades, à leur isolement lorsque cela était nécessaire, dans l'emploi des moyens de ventilation et d'aération des parties profondes, dans l'établissement d'un robinet placé au-dessous de la flottaison permettant d'introduire dans la cale la quantité d'eau de mer nécessaire à son nettoyage (art. 1011). Pour la première fois, il fut prescrit de s'assurer, par des visites faites au moment du départ, que chaque homme était pourvu d'un équipement suffisant pour la campagne qu'on allait entreprendre. Les articles 846, 847, 848, livre X, indiquent ce qu'il fallait faire pour fournir des hardes à ceux qui en manquaient.

Le vaisseau hôpital établi à la suite des escadres composées de dix vaisseaux ou d'un nombre moindre, suivant les destinations, était placé sous la surveillance de l'intendant de l'armée navale. Ce fonctionnaire devait s'assurer que ce vaisseau était commode, bien disposé et pourvu de tout ce qui était nécessaire (art. 761, titre LX, art. 10); son devoir était d'y faire recevoir les malades de l'armée (art. 747), et, dans les relâches, de faire établir à terre les hôpitaux nécessaires. Dans le combat, son poste était sur le pont, où il devait donner les ordres nécessaires pour le prompt secours des blessés (art. 773).

L'embarquement d'un médecin et d'un chirurgien-major, plus le nombre d'aides et d'apothicaires nécessaires, selon la force du navire hôpital, devint obligatoire (art. 1012); leurs devoirs étaient les mêmes que ceux exigés dans les hôpitaux à terre (art. 1018 et 1019). Pour la première fois, il leur fut enjoint de constater la mort et les causes de la mort des officiers, mariniers et matelots tués à la mer ou dans les combats, afin d'établir le droit de leurs familles aux faveurs du gouvernement (art. 1218, livre XV).

Outre les devoirs du chirurgien-major exposés au titre LXVI

(art 801 à 810), l'ordonnance établit des peines sévères contre ceux qui négligeraient d'avertir l'intendant et le commandant des blessures d'épée ou d'armes à feu qu'ils auraient été appelés à panser (art. 1820, titre CIII, livre XVI)[1].

Une deuxième ordonnance, concernant les officiers d'administration, qu'on cessa de qualifier *officiers de plume*, leur attribua un uniforme. On ne pouvait refuser le même avantage aux officiers de santé. Les idées sur cette distinction avaient singulièrement varié dans la marine. Sous Louis XIV, les officiers de vaisseau auraient regardé comme une humiliation d'être soumis à l'obligation de porter un uniforme qu'ils considéraient comme une livrée. Peu à peu, leurs successeurs comprirent l'avantage d'avoir un costume spécial indiquant en même temps le corps auquel ils appartenaient et le grade dont ils étaient revêtus ; aussi, la plupart avaient adopté ceux de l'infanterie ou de l'artillerie avant que l'ordonnance du 25 octobre 1756 leur eût assigné un uniforme spécial, sans cependant les obliger à le porter[2].

L'année suivante, le ministre de la guerre ayant décidé que les chirurgiens des armées de terre, de ses places et régiments porteraient un uniforme à leurs frais, ceux de la marine attachés au port de Rochefort sollicitèrent *l'agrément du roi pour que les chirurgiens des armées navales et des ports et arsenaux fussent également décorés de l'honneur du même uniforme, ou avec tels changements qu'il plairait à Sa Majesté d'y apporter.* Cette demande resta sans réponse ; mais, soit par mode, soit par le désir de se distinguer, les officiers civils avaient pris l'habitude de porter l'épée, ce qui avait été le sujet de fréquentes querelles entre eux et les officiers de vaisseaux.

Un arrêté du 30 novembre 1767 mit fin à ces dissentiments, par les dispositions suivantes qui furent notifiées dans les ports.

« Le roi ayant jugé à propos de régler un uniforme pour les médecins et chirurgiens de la marine, je joins ici la composi-

(cf. p. 14)

[1] Ces dispositions, sauf la pénalité, étaient empruntées à l'ordonnance de 1689 (titre VII, article 2, livre XX). Cette pénalité n'était rien moins que la cassation pour les entretenus, et deux ans de bannissement pour les chirurgiens civils.

[2] Cet uniforme se composait d'un juste au corps bleu de roi, parements, veste, culotte et bas rouges; doublure de soie rouge pour le juste au corps, doublure blanche pour la veste. L'habit sans paniers, manches en bottes. Chapeau bordé d'or à l'uniforme, plumet et cocarde blancs. On permettait, suivant les occasions, de porter la culotte de velours noir, et les bas blancs.

tion et les échantillons de cet uniforme, que vous ferez prendre à ceux qui sont entretenus dans votre département.

« Les aides et les élèves, n'étant attachés au service par aucun brevet ou ordre du roi, ne doivent point porter d'uniforme.

UNIFORME POUR LES MÉDECINS DE LA MARINE. 1767.

« Habit gris d'épine, conforme à l'échantillon ci-joint ; collet et parements de velours ou cannelé pourpre, veste pareille ; doublure de l'habit en soie pourpre ; culotte pareille à l'habit ; boutonnières d'or, boutons d'or en limace.

« Pour les premiers médecins, un galon d'or de 10 à 11 lignes, conforme à l'échantillon ci-joint, sur l'habit et la veste, double sur les manches et sur les poches.

POUR LES CHIRURGIENS.

« Habit gris d'épine pareil à celui des médecins ; doublure en soie écarlate ; parements, collet, veste et culotte écarlate ; boutons d'or en limace.

« Pour les chirurgiens-majors, un galon d'or de 8 à 9 lignes, conforme à l'échantillon ci-joint, sur l'habit et la veste, double sur les manches et les poches ; boutonnières d'or.

« Pour les chirurgiens aides-majors et les démonstrateurs, même galon simple sur les manches et les poches; boutonnières d'or.

« Pour les chirurgiens ordinaires, un cordonnet d'or sur l'habit et la veste, au lieu des galons d'or ; boutonnières d'or.

« Pour les seconds chirurgiens, boutons d'or seulement.

« Les médecins et chirurgiens pourront porter le même uniforme pendant l'été en bouracan ou camelot de même couleur, au lieu de drap, avec doublure de toile ou d'étoffe pareille assortie. »

Une dépêche du 23 janvier 1768 modifia cet arrêté et accorda aux aides chirurgiens la permission de porter l'uniforme des seconds chirurgiens, moins les boutons d'or.

Les élèves eurent la faculté, sans y être obligés, de porter l'habit gris d'épine tout uni, avec la veste et la culotte écarlate.

Si des décisions semblables à celles que je viens de rappeler

étaient de nature à satisfaire l'amour-propre des officiers de santé, elles ne changeaient rien aux imperfections nombreuses de leur organisation. M. Poissonnier avait pu se convaincre, pendant son premier voyage dans les ports, de la nécessité de revoir les règlements constitutifs des diverses écoles, afin de les soumettre à un régime uniforme.

Personne ne méconnaissait les inconvénients qu'il pouvait y avoir à appeler, d'emblée, au service de la marine, des hommes étrangers aux traditions et aux habitudes de la vie nautique; chacun appréciait l'avantage de ne donner d'avancement qu'aux sujets qui s'en montraient dignes par des connaissances acquises dans les hôpitaux et à la mer, et après avoir été soumis à des épreuves théoriques et pratiques sévères. Les heureux résultats qu'on avait obtenus depuis 45 ans de l'institution des écoles de chirurgie nautique, démontraient la nécessité de les maintenir; il ne s'agissait donc que d'y apporter les améliorations introduites dans les centres d'enseignement du même art, qui, sur divers points de la France, brillaient alors d'un vif éclat. Cette tâche appartenait au nouvel inspecteur général. Malheureusement, M. Poissonnier avait été étranger à la marine pendant la plus grande partie de sa vie. Il lui appartenait depuis trop peu de temps pour être initié aux misères que les chirurgiens embarqués supportaient. Leur position mixte, dans les hôpitaux, lui paraissait justifiée par l'idée que partageait alors la majorité des médecins, que la chirurgie et la pharmacie ne pourraient jamais occuper qu'un rang secondaire, et que, dans tous les établissements où les représentants des trois branches étaient appelés concurremment à servir, l'autorité supérieure devait appartenir au médecin.

Pour le seconder dans l'important travail que nécessita cette reconstitution des écoles, Poissonnier eut recours à l'assistance de son frère Antoine Poissonnier Desperrières, avantageusement connu par la publication de deux ouvrages, l'un sur les maladies des gens de mer, imprimé en 1767, l'autre sur les fièvres de l'île de Saint-Domingue, publié en 1765 par l'ordre du duc de Choiseul. Poissonnier Desperrières avait été envoyé à Saint-Domingue en 1748 en qualité de médecin botaniste. Après un séjour de trois ans dans cette colonie, il en était revenu, en 1751, avec le titre de médecin ordinaire du roi, et avait été chargé bientôt de l'inspection des hôpitaux militai-

res de la basse Normandie, position dans laquelle son intelligence du service lui avait fait réaliser, a-t-on dit, une économie de 1,200,000 livres dans les dépenses de ces établissements. Avec de tels antécédents, il n'avait pas été difficile de lui trouver un emploi au ministère de la marine, et, le 7 janvier 1768, on le nomma adjoint à la place d'inspecteur et de directeur général de la médecine, de la pharmacie et de la botanique des ports et des colonies.

Les deux frères étaient donc attachés à l'inspection lorsque parut, le 1er mars 1768, le règlement pour les écoles de chirurgie de la marine. Sous neuf titres distincts, il comprenait : 1° l'indication des locaux destinés à l'enseignement : amphithéâtres, laboratoires d'anatomie, cabinets des professeurs, jardins botaniques, etc. ; 2° les attributions du 1er médecin ; 3° celles du chirurgien-major ; 4° de l'aide-major ; 5° du démonstrateur ; 6° du vice-démonstrateur ; 7° les devoirs imposés aux seconds chirurgiens, aides et élèves, pendant la durée des études ; 8° l'adoption du concours comme mode d'avancement aux différents grades ; 9° les règles à suivre pour les destinations à la mer. Jusque dans les moindres détails, les articles compris dans chaque titre sont empreints d'un esprit de méthode remarquable. Les locaux destinés à l'enseignement sont décrits avec précision. Jamais on ne pourra les employer à d'autres usages. Leur ameublement est fixé, des cabinets sont réservés pour les professeurs et les démonstrateurs, afin qu'ils puissent s'y recueillir ou y faire des préparations.

L'établissement d'un jardin botanique est définitivement consacré. Le jardinier chargé des cultures est mis sous les ordres immédiats du 1er médecin.

La direction supérieure de l'école appartient au 1er médecin. Il doit s'entendre avec le 1er chirurgien pour fixer les jours où ils professeront, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'enseignement.

L'ordre dans les études que doivent suivre les jeunes chirurgiens et les élèves est établi dans une suite d'articles compris aux titres II, III, IV, V et VI, relatifs aux devoirs des officiers de santé chargés de quelques parties de l'enseignement.

Le droit de se faire suppléer est établi en faveur du 1er médecin, du chirurgien-major et du démonstrateur. Les suppléants-nés sont ceux qui les suivent dans l'ordre hiérarchique.

L'enseignement de la pathologie générale et de la pathologie spéciale devient obligatoire.

Les devoirs des seconds, aides et élèves chirurgiens, font l'objet d'un titre spécial. On remarque les suivants :

Après les visites auxquelles ils doivent être présents et avant de se rendre à l'amphithéâtre, ils assistent à la messe de l'hôpital.

L'enseignement était obligatoire pour tous. Des peines disciplinaires étaient infligées à ceux qui cherchaient à s'y soustraire ou qui troublaient l'ordre. L'intendant prononçait en dernier ressort. Aucun ne pouvait laisser le service sans y être autorisé.

Le principe de l'avancement au concours est consacré pour les seconds chirurgiens et les aides ; il reste facultatif pour les élèves. Le 1er médecin décidait de son application.

Chaque année, à l'époque où il y avait le plus grand nombre de chirurgiens à terre, on devait procéder à un examen général en forme de concours.

Le concours pour chaque place était divisé en six examens; il devait se terminer en quinze jours.

Le cérémonial à observer dans ces réunions solennelles était minutieusement décrit.

Le droit d'argumentation entre les candidats à un même grade était admis. Les concurrents pouvaient réciproquement s'adresser des questions, les juges en surveillaient la convenance et la forme.

Les seconds et les aides subissaient deux épreuves pratiques d'anatomie et d'opération de chirurgie dont les sujets étaient tirés au sort; c'était le maintien de l'ancienne épreuve du chef-d'œuvre, à laquelle, dans le passé, on avait attaché une si grande valeur. Les élèves pouvaient en être dispensés.

Les juges du concours, dans l'ordre de priorité, étaient le premier médecin, les médecins ordinaires, le chirurgien-major, l'aide-major et le démonstrateur. Ils votaient à la majorité des suffrages. En cas d'égalité, celui du premier médecin était prépondérant.

Le résultat était établi par un procès-verbal indiquant les noms des trois sujets jugés les plus capables établis dans un ordre de priorité. Si ce nombre ne pouvait être atteint on le

constatait; si aucun sujet n'était jugé digne d'y figurer, le concours était renvoyé à une autre époque.

S'il se présentait des vacances dans l'intervalle de deux concours, les places devaient être données d'après le rang établi dans le concours précédent.

En cas d'absence pour le service, lors d'un nouveau concours, le candidat ayant obtenu le premier rang au concours précédent avait droit à la première place vacante. Les deux autres candidats devaient concourir de nouveau.

Après avoir obtenu le premier suffrage à deux concours successifs on pouvait, sur l'avis du premier médecin et du chirurgien-major, être dispensé de concourir de nouveau et avancer en grade à mesure que des places viendraient à vaquer.

Pour entretenir l'émulation parmi les élèves le roi accordait une médaille d'or à celui qui lui était désigné comme devant occuper la première place vacante d'aide-chirurgien.

Une médaille de moindre valeur pouvait être donnée à celui des aspirants présenté comme le plus digne d'obtenir la première vacance d'élève.

Ces médailles étaient à l'effigie du roi régnant: elles portaient cette légende au revers : *Prix pour les chirurgiens de la marine du roi* (fondé en 1768). La plus grande était du module de 0,040, la plus petite de 0,035. On les distribuait immédiatement après les concours.

Les conditions pour être admis aux écoles en qualité d'élève chirurgien étaient : d'avoir quatorze ans révolus ; à défaut de concours ouvert parmi les externes, les candidats devaient être examinés par une commission composée du premier médecin, du chirurgien-major et du démonstrateur chargés de constater leur aptitude. Il fallait qu'ils sussent écrire lisiblement et, s'il se pouvait, *raser et saigner;* qu'ils eussent *la vue bonne*, *les mains saines et sans difformités*. Après l'âge de seize à dix-sept ans, ils devaient justifier qu'ils possédaient quelques principes de chirurgie. La préférence devait toujours être acquise aux fils, frères ou neveux de chirurgiens entretenus ou à ceux dont les parents servaient dans la marine.

Le titre IX établissait les règles à observer lors des embarquements ; autant que possible, chacun devait partir à son tour. Il n'y avait d'exempts que le chirurgien-major, l'aide-major, les démonstrateurs et vice-démonstrateurs et le chirur-

gien chargé de la boutique du port. En cas de nécessité, en temps de guerre, le démonstrateur et son suppléant pouvaient même aller à la mer.

Les tours de départ étaient établis d'après une liste arrêtée par le premier médecin, le chirurgien-major et le démonstrateur, visée par le commissaire de l'hôpital qui était chargé de la transmettre à l'intendant.

Les élèves ne pouvaient être embarqués qu'après trois années d'études dans les hôpitaux de la marine ou ailleurs et selon un ordre de classement établi par les mêmes autorités.

Si le nombre des chirurgiens attachés à chaque port devenait insuffisant et qu'il fût nécessaire de recourir à des levées ou réquisitions, on recommandait de ne jamais appeler que le nombre nécessaire aux armements ordonnés et, à l'arrivée des nouveaux venus, de s'assurer, par un examen en forme, de leur degré d'instruction afin de pouvoir les classer selon leurs mérites et déterminer les emplois qu'on pourrait leur confier.

En consolidant l'institution des écoles, en leur imprimant une marche uniforme et régulière, le nouveau règlement dut être regardé comme un progrès réel et comme un bienfait. Cependant, il laissait à désirer sur bien des points. Pourquoi, en effet, alors que les meilleurs esprits reconnaissaient la nécessité d'une instruction littéraire préparatoire à l'étude de la chirurgie comme à celle de la médecine, n'en était-il pas fait mention? Si les grands arsenaux maritimes où se recrutait en partie le personnel chirurgical, manquaient alors d'établissements d'enseignement secondaire, on aurait pu exciter l'émulation des postulants en déclarant, qu'à mérite égal, les lettrés auraient toujours la préférence. On serait arrivé plus promptement à éloigner les sujets médiocres, sans instruction première. C'était le seul moyen d'affranchir le corps des injustes préjugés tendant à le maintenir dans une dépendance humiliante qui, ainsi que nous l'avons rapporté, avait déjà été l'objet des attaques les plus vives de la part de plusieurs chirurgiens.

Malgré les dispositions prises dans l'intérêt des absents, l'institution du concours avait provoqué quelques observations. On faisait observer que *l'éloignement habituel des écoles d'un grand nombre de sujets permettrait rarement de les réunir pour les examens annuels et que ce mode d'avancement, qui pouvait convenir à des écoles publiques où les candidats libres de leurs*

actions sont toujours présents, ne pourrait être mis en pratique dans les ports, où quand l'un arrive l'autre est obligé de partir. Les avantages évidents du mode adopté prévalurent sur les inconvénients qu'on signalait, et le ministre mit fin aux réclamations par un ordre formel d'exécuter le règlement, dans toutes ses parties. Le port de Rochefort objecta le manque d'espace dans l'ancien hôpital et l'impossibilité d'y construire un pavillon pour les dépendances de l'école d'anatomie qu'on désirait réunir dans un même bâtiment et isoler des autres constructions. Il fallut passer outre et obéir. Les plans et devis de ce nouvel édifice furent dressés; il devait occuper le terrain où est aujourd'hui la porte principale de la caserne d'artillerie de marine, entre le pavillon dit de l'*Hôtel de Mars* et celui qu'on avait toujours le projet d'élever du côté opposé dans le jardin des sœurs. L'ensemble de ces trois pavillons eût formé, sur la rue du Rempart, la façade principale de l'hôpital de la marine. Quant à la distribution intérieure du pavillon de l'école, on s'était strictement conformé aux prescriptions du règlement du 1er mars.

Pour compléter le récit des faits accomplis dans cette période, il nous reste à indiquer les mouvements survenus dans le personnel de l'enseignement et les incidents qui y donnèrent lieu.

Après avoir échoué dans ses réclamations pour obtenir la direction de l'école du port, le chirurgien-major Lahaie s'étant fait nommer lieutenant du premier chirurgien du roi, voulut, à l'imitation de son confrère de Toulon, ouvrir une école de chirurgie où, avec l'assistance des maîtres chirurgiens de la ville, il instruirait les jeunes gens qui se destinaient à la pratique civile. Le succès de cette nouvelle institution fut tel que voyant les aides-chirurgiens de la marine y être très-assidus, l'intendant crut devoir exposer au ministre la crainte qu'il éprouvait de voir l'école de la marine délaissée. M. Dupuy n'ayant pas les mêmes appréhensions était d'avis de laisser faire. Le ministre partagea cette opinion.

M. Pasquier Duvilliers démonstrateur fut, par exception aux usages habituels, nommé chirurgien-major, à l'exclusion de l'aide-major Claverie, vieux et infirme, qu'on laissa terminer sa carrière dans son grade, et M. Cochon-Duvivier, chirurgien entretenu, fut nommé démonstrateur. Connu par les antécédents

les plus favorables, ce chirurgien avait alors trente-cinq ans. Parent du premier médecin, il était entré à l'école en 1748, où il n'avait pas tardé à se faire remarquer par son intelligence, par sa conduite et par l'exactitude qu'il apportait dans l'accomplissement de ses devoirs. A ces avantages il joignait une connaissance exacte de l'anatomie, telle qu'on l'enseignait alors. Comme chirurgien, il opérait avec adresse et précision. Doué d'un courage extraordinaire, d'un sang-froid à toute épreuve, il avait surmonté les difficultés qu'avaient pu présenter plusieurs campagnes successives à la côte d'Afrique, aux Antilles, à la Louisiane et au Canada. Il avait fait partie de l'escadre de M. Dubois de Lamotte lors de la cruelle épidémie dont nous avons parlé plus haut, à laquelle il avait échappé, lui neuvième, sur vingt-sept chirurgiens entretenus ; de tels antécédents justifiaient le choix du ministre. L'avenir, en révélant les éminentes qualités de cet homme vertueux, le confirma hautement.

En terminant ce chapitre, je regarde comme un devoir d'y consigner les noms des deux chirurgiens entretenus de la marine qui, de 1766 à 1769, firent partie du premier voyage autour du monde entrepris au nom du gouvernement français. Sur la frégate *la Boudeuse*, montée par le commandant de l'expédition, M. de Bougainville, était M. de La Porte du port de Brest, chef d'une famille qui devait donner à la marine plusieurs officiers de santé distingués. L'aîné de ses fils a été premier chirurgien en chef dans le même port de 1814 à 1829 et y a laissé les souvenirs les plus honorables. Sur la flûte *l'Étoile* était M. Vivès, du port de Rochefort. Ces deux officiers de santé ont ouvert la voie dans laquelle devaient s'illustrer plus tard plusieurs de leurs successeurs. Quoiqu'un naturaliste spécial, Commerson, fît partie de l'expédition et que les chirurgiens n'aient eu à remplir pendant la campagne que les devoirs de leur profession, ils le firent avec un dévouement qui leur concilia l'estime et la reconnaissance de leurs compagnons. Le nom de M. de La Porte est honorablement cité dans l'histoire du voyage rédigée par Bougainville. M. Vivès a laissé, du même voyage, une relation manuscrite fort originale.

CHAPITRE IX

1769 A 1779

SOMMAIRE. — Action du climat sur la population du bagne de Rochefort. Règles hygiéniques observées dans ces établissements. — Insalubrité de la caserne Martrou. — Influence de l'acclimatement sur la santé des troupes. — Causes nombreuses de maladies dans la ville et aux alentours ; zèle du second médecin Dulaurens pour les faire disparaître ; il est nommé échevin et lieutenant de police ; il rédige une instruction sur la police hygiénique qui soulève une opposition dont il triomphe ; projet d'assainissement général de la contrée ; il est autorisé à accepter les fonctions de maire et maintenu au service de la marine avec dispense illimitée de servir ; son énergie dans la défense des intérêts de ses concitoyens ; on lui décerne le titre de *Père de la ville*, et on lui vote une pension ; admis à la retraite sur sa demande, le roi lui accorde une nouvelle pension pour ses travaux sur la salubrité du pays. — Epidémie à Tréberon parmi les forçats amenés par une chaîne ; mort du second médecin Savary chargé de les soigner ; propositions faites en faveur de sa veuve. — L'inspecteur général Poissonnier fait une nouvelle visite dans les ports de l'Océan ; ses résultats. — Mort du chirurgien-major Pasquier-Duvilliers à Rochefort ; mouvement d'avancement qui en est la suite. — Titres de M. Cochon-Duvivier à occuper la place d'aide-major du port. — Faits singuliers concernant l'essai dans les hôpitaux de plusieurs remèdes. — Situation prospère du collége de chirurgie de Toulon en 1774 ; participation de la marine à ses succès ; demande adressée aux états de Provence pour qu'il soit subventionné. — Les chirurgiens du port de Brest demandent à se constituer en collége royal de chirurgie de la marine ; analyse d'un projet de statuts pour cette nouvelle institution. — Présentation de projets divers pour augmenter le nombre des établissements hospitaliers dans les ports, leur insuffisance étant démontrée. — Incendie de l'hôpital principal de la marine à Brest ; mesures prises pour y remédier. — Conséquences fâcheuses de l'intervention obligée des agents de l'administration dans les services spéciaux des officiers de santé et dans leur discipline. — Améliorations hygiéniques introduites dans le service des arsenaux et de la flotte ; leur application à l'expédition aux terres australes du capitaine Kerguelen. — Fâcheux exemple des écarts auxquels le népotisme peut entraîner. — Mort de M. de Courcelles à Brest ; M. Herlin le remplace. — Mouvement d'avancement à Rochefort à la retraite de M. Dulaurens.

Malgré le retour de la paix et la réduction du personnel servant à terre, l'insalubrité du port de Rochefort ne cessait pas de se manifester. L'année 1768 avait été désastreuse; un tiers de la population atteint par l'épidémie ne pouvait se rétablir. C'était sur les forçats surtout que la maladie s'appesantissait. Tous étaient plus ou moins appauvris par la souffrance; on avait ouvert pour eux une salle de convalescence sous un hangar, on améliora leur régime alimentaire en leur allouant une ration de viande comme aux matelots. Malgré ces sages mesures, le nombre des malades ne diminua pas. Faute de place dans les hôpitaux, on fut obligé de les garder sur les bancs, dans les salles du bagne, qu'ils encombraient.

Les causes de cette fâcheuse situation de la chiourme, qu'on observait à Brest à un degré moindre[1], n'étaient ignorées de

[1] Dans un rapport des médecins du port, Herlin, Fournier et Lebeau, rédigé en

personne. En transportant l'institution des bagnes dans les ports de l'Océan, on n'avait rien changé aux règlements qui régissaient ces établissements chez les peuples d'Orient, auxquels on les avait empruntés. Les coutumes établies dans le bagne de Marseille étaient observées à Rochefort et à Brest ; ainsi, on continuait de raser les cheveux des forçats à l'époque de Noël, opération qui se renouvelait tous les trois mois. Ces malheureux, au moment des froids, n'avaient, pour se couvrir la tête, qu'une calotte en laine promptement salie. On ne leur délivrait, chaque année, que deux caleçons et deux chemises de toile qu'ils ne pouvaient ni laver, ni raccommoder, le travail forcé auquel ils étaient soumis tous les jours s'y opposant. Pour chaussure, ils ne recevaient que des sabots bientôt brisés ou usés, de sorte que, ne portant pas de bas, ils avaient presque toujours les pieds nus. Le seul vêtement qui pût les garantir des atteintes du froid et de l'humidité, quand il était neuf, était une casaque ou robe d'étoffe grossière appelée *mouy* qui devait durer deux ans. Le régime alimentaire des forçats, sans travail, se composait d'une ration de pain grossier, de fèves sèches et d'eau. On accordait à ceux qui étaient employés aux travaux de l'arsenal une faible ration de vin. Sous l'action d'un climat insalubre et d'influences hygiéniques aussi déplorables, ces hommes résistaient peu. Depuis l'établissement du bagne, sur 1658 détenus admis 872 étaient morts. Les maladies qui les atteignaient vers la fin de l'été étaient des fièvres intermittentes, sous tous les types et sous toutes les formes ; en hiver, le scorbut et, dans toutes les saisons, les affections psoriques et prurigineuses, les cachexies, hydropisies et autres suites de l'action paludéenne prolongée. Un moment, la question de supprimer la chiourme fut posée ; on la résolut négativement par cette considération qu'elle produisait une grande économie à la marine en lui fournissant un grand nombre d'ouvriers de toutes professions et que l'assistance, en journaliers, que prêterait son personnel serait précieuse pour les grands travaux d'assainissement projetés.

Le bagne n'était pas le seul établissement dont on signalait

1772 à l'occasion des abus qui, comme à Rochefort, s'étaient introduits dans le service de l'hôpital par suite de l'omnipotence des sœurs ; on signala la gravité des maladies des forçats et leur fréquente terminaison par la mort, auxquelles, croyait-on, ces abus n'étaient pas étrangers.

(*Archives du conseil de santé de Brest.*)

l'insalubrité. La caserne, dite de Martrou, avait la même réputation. Les troupes qu'on y logeait fournissaient toujours une plus forte proportion de malades. A leur sujet, on citait un fait en faveur de l'acclimatement : tant que les compagnies franches de la marine dont la suppression eut lieu en 1762, avaient fait le service de l'arsenal, l'hôpital suffisait à loger leurs malades. Il devint insuffisant pour les malades provenant des deux bataillons de troupe de ligne qui les remplacèrent.

Une visite de la ville et de ses alentours, faite à cette époque prouva combien les soins hygiéniques les plus vulgaires étaient méconnus. Les voiries étaient si rapprochées du rempart, que les exhalaisons fétides qui s'en échappaient corrompaient l'air qu'on y respirait. Le terrain situé entre les murs de la place et les maisons qui leur font face, n'était pas nivelé, il retenait les eaux pluviales et les immondices provenant des habitations voisines qu'on y déposait. Les prairies les plus rapprochées des bords de la Charente étaient toujours fangeuses et infectes. Près de la porte de la Rochelle on voyait un vaste cloaque putride, formé par l'accumulation des eaux provenant des égouts de la ville qui n'avaient pas d'écoulement.

On signalait encore, parmi les causes d'insalubrité, l'insuffisance et la mauvaise qualité des eaux d'alimentation. Les sources qui les fournissaient n'étant pas assez abondantes on était souvent réduit à boire l'eau des puits dont on reconnaissait la mauvaise qualité[1].

[1] L'eau qui alimente les fontaines de Rochefort provient de sources situées sur le versant d'un coteau avoisinant la petite ville de Tonnay-Charente, distante de 6 kilomètres ; le débit en est peu considérable. Les premiers travaux entrepris pour amener cette eau remontent au règne de Louis XIV. On ne captiva d'abord qu'une source, fournissant à la seule fontaine construite dans l'arsenal, qui subsistait encore il y a peu d'années, près du poste de l'amiral. Les canaux en bois primitivement établis étaient sujets à des réparations fréquentes ; par suite, les habitants étaient réduits à boire l'eau des puits, dont la mauvaise qualité était notoire. Pour remédier à cette disette d'eau potable, on avait recours soit à la fontaine d'Orange, voisine de la petite ville de Soubise, soit à l'eau de la Charente, qu'on envoyait puiser à Saint-Savinien. Pendant longtemps la marine a pourvu à l'armement de plusieurs gabares munies du matériel et du personnel nécessaires pour le transport et la réserve d'une certaine quantité d'eau dans l'arsenal et chez les particuliers.

On était à la recherche des sources que pouvait couvrir le sol, lorsque, le 29 août 1746, des ouvriers travaillant à la construction du quai du chenal des vivres découvrirent celle qui a alimenté depuis la fontaine dite du port marchand, élevée à cette occasion. L'eau fut analysée par M. Dupuy le fils, qui la jugea de bonne qualité ; on la destina au service de la manutention, dans le magasin des subsistances.

Il appartenait aux médecins de la marine de rechercher les moyens de remédier à une situation aussi fâcheuse. Le second médecin Dulaurens, animé du zèle le plus louable pour le bien public se dévoua complétement. L'ardeur qu'il mit à poursuivre les causes d'insalubrité alors si nombreuses, les luttes

Deux ans plus tard, les besoins étant les mêmes, on appela un machiniste flamand qui espérait, à l'aide des procédés de forage usités dans l'Artois, établir des fontaines jaillissantes pouvant donner à la population une quantité suffisante de bonne eau. Il entreprit simultanément le forage de deux puits, l'un dans la partie la plus élevée du jardin de l'ancien hôpital, l'autre sur le terrain de la corderie, près de la rivière. Après avoir traversé quatre bancs de roches et être arrivé à 40 mètres de profondeur, on renonça, après dix mois de travail, à cette tentative qui n'avait donné aucun résultat satisfaisant.

On soumit alors au gouvernement une demande de son concours pour procurer à la population d'un des premiers arsenaux de la marine la quantité d'eau nécessaire à ses besoins. Deux projets furent étudiés simultanément, l'un relatif à la construction de vastes citernes dans lesquelles on aurait reçu et conservé l'eau de la rivière recueillie aux deux tiers du jusan. Malgré l'opinion émise alors par Linnée que l'eau courant sur des terres argileuses engendre la fièvre intermittente, on croyait que cette eau devait être préférée à celle des sources. L'autre projet consistait à étudier de nouveau les sources de Charente et à en accroître les produits. On consulta le P. Fery, membre de l'Académie des sciences; on fit venir de Fécamp l'ingénieur Lecloutier, qui s'était particulièrement occupé d'hydraulique. Le premier donna la préférence à l'eau de la Charente, l'autre à celle des sources. Ce dernier projet fut définitivement adopté; de 1750 à 1755, on travailla à capter de nouvelles sources, à faire de nouvelles conduites, à élever deux châteaux d'eau pour faciliter l'apport de l'eau aux nouvelles fontaines qu'on construisit en ville et dans l'arsenal.

L'expérience ne tarda pas à prouver que ces grands travaux, malgré leur importance et la dépense qu'ils avaient occasionnée, ne donnaient pas les résultats qu'on en attendait, et on eut de nouveau à s'occuper de cette grave question des eaux. On revint, vers la fin du dix-huitième siècle, au projet conçu en 1704 par M. Begon de dériver les eaux de la Gère, petite rivière coulant à Surgères, et de les amener à Rochefort. M. Cochon-Duvivier défendit vivement ce projet, qui, malgré son influence n'aboutit qu'à des études.

Aujourd'hui, après deux siècles, on hésite encore sur la préférence à donner à l'eau de la Charente ou à celle des sources; et, pendant qu'on poursuit, jusqu'à 700 mètres, le forage d'un puits artésien dans la cour de l'hôpital de la marine, qui, s'il parvenait à une nappe d'eau potable, trancherait heureusement cet interminable débat, le conseil municipal étudie un nouveau projet de capter des sources abondantes découvertes à Charconnier et de les conduire à Rochefort.

Les *Archives de médecine navale* (numéros d'août et d'octobre 1865) viennent de publier un beau travail de M. le premier pharmacien en chef Roux sur les eaux de Rochefort. Après avoir démontré, dans un premier article, l'insalubrité de l'eau des puits, donnant en moyenne 8°,57 pour les degrés hydrotimétriques et 0,331 milligrammes pour le chlorure de sodium, proportion si générale que sur trois cent trois analyses, soixante et une seulement lui ont indiqué des eaux pouvant servir à l'alimentation; les autres paraissant d'un usage dangereux pour la santé. Il a, dans le second, prouvé, d'une manière incontestable, la supériorité des eaux des sources qu'on peut capter sur celle de la Charente, et indiqué clairement quelle doit être la solution de la question qui divise les habitants

qu'il soutint pour faire prévaloir ses projets ont rendu sa mémoire chère à la population, et son nom restera inscrit parmi ceux des bienfaiteurs du pays. M. Dulaurens venait d'être nommé échevin et lieutenant de police, fonctions qui n'étaient pas incompatibles avec celles qui l'attachaient à la marine. En cette qualité il avait rédigé une instruction relative à l'hygiène de la cité où il exposait aux habitants les soins à prendre pour se préserver de l'atteinte des maladies. Sous le prétexte que ce travail consciencieux et utile avait été publié sans l'assentiment du conseil des notables, on lui fit une vive opposition qui ne céda qu'après que le chancelier de Maupeou eut donné son entière approbation à ce travail qui fut aussitôt mis en pratique. Ce premier succès accrut la popularité de M. Dulaurens qui s'occupait alors d'un projet plus vaste dont l'adoption devait exercer la plus heureuse influence sur l'avenir de la contrée. Il s'agissait de l'endiguement des rives de la Charente dans la partie de son cours comprise entre Rochefort et son embouchure et du desséchement des marais qui l'avoisinaient, au moyen d'un système de canaux et de fossés servant en même temps à l'écoulement des eaux provenant de la ville et des eaux pluviales et fluviales qui couvraient le sol une partie de l'année. Cet immense travail dont l'accomplissement se fit longtemps attendre exigeait, de la part de son auteur, pour être mené à bien, une liberté d'action dont il ne pouvait jouir tant qu'il resterait attaché à la marine; aussi exprima-t-il l'intention de se retirer; mais les sentiments de reconnaissance qu'il inspirait étaient déjà si vifs, la confiance qu'on avait en lui était si grande qu'on le signala au roi comme le seul homme digne d'occuper la place de maire à laquelle il fut appelé en 1771. La marine, jalouse de conserver à son service un citoyen aussi recommandable, lui permit d'accepter ces hautes fonctions et lui facilita les moyens de les remplir en lui accordant un congé illimité.

Au moment où M. Dulaurens fut nommé maire, la ville était dans une situation déplorable. Le ralentissement des travaux dans l'arsenal, la rareté des armements, l'influence toujours fâcheuse du climat avaient amené une décroissance rapide de la population, à laquelle s'ajoutaient de graves embarras financiers. La crainte d'une ruine totale et prochaine agissait sur l'esprit des habitants qui n'entrevoyaient aucune chance de salut pour leur cité, la faculté d'entreprendre des expéditions

commerciales avec les pays d'outre-mer leur étant interdite. Ce fut alors qu'ils donnèrent à cet ardent défenseur de leur cause la mission d'aller à Paris. Après une lutte qui dura plusieurs années[1], M. Dulaurens obtint que les habitants de Rochefort pourraient faire le commerce avec les colonies françaises d'Amérique et qu'on s'occupât des projets d'assainissement qu'il avait présentés. Les témoignages de reconnaissance qu'il reçut au retour de ce voyage appartiennent au corps dont il n'avait pas cessé de faire partie ; c'est à ce titre que nous les mentionnons dans ce travail : après lui avoir décerné le titre de *père de la ville*, on lui vota, sur les fonds municipaux, une pension annuelle de 1200 livres, dont la moitié réversible sur la tête de sa femme, et lorsqu'en 1776 une décision royale l'eut admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, la marine, comme un témoignage de satisfaction de ses travaux pour la salubrité du pays, lui accorda, malgré le peu de durée de ses services, une deuxième pension de 900 livres.

Indépendamment des causes de maladies que produisait le mauvais régime des bagnes, d'autres se rattachaient au mode adopté pour le transfert des condamnés dans ces établissements. Le système *des chaînes* était alors en faveur, après avoir séjourné plus ou moins longtemps dans les prisons du royaume, les détenus, réunis sur un même point, formaient le noyau d'une chaîne qui se grossissait sur la route qu'elle suivait pour se rendre au bagne. Voyageant à pied, attachés par le cou à une longue chaîne, mal vêtus, mal nourris, les forçats s'arrêtaient pour coucher, chaque nuit, dans de nouvelles prisons, où ils étaient soumis à de nouvelles influences morbifiques. Il arrivait souvent que la fièvre des prisons se développait parmi eux, exerçait ses ravages pendant le voyage et à l'arrivée dans les ports menaçait de se propager à la population. Au mois de juin 1768, une chaîne de quatre ou cinq cents condamnés arriva à Brest, elle était décimée par une maladie de nature suspecte, aussi fut-elle envoyée immédiatement sur l'île de Tréberon où on organisa un service de quarantaine qui fut confié au second médecin Savary. Après deux mois de séjour dans cette triste résidence, on croyait la maladie éteinte, lorsque ce médecin en fut atteint et succomba rapidement. Sa mort émut

[1] *Histoire de la ville et du port de Rochefort*, par Viaud et Fleury, tome II, page 60.

la population qui savait quelle était la conséquence d'un dévouement dont Savary avait déjà donné des preuves multipliées. En rendant compte au ministre de cet événement, on lui rappela qu'on avait demandé pour M. Savary une récompense bien justifiée par ses services et que, sa veuve, restant presque sans ressources par suite du désintéressement dont son mari avait toujours été prodigue, il était juste de reporter sur elle la faveur dont ce dernier aurait été l'objet. On insistait sur la nécessité d'encourager de tels actes afin d'exciter l'émulation de ceux qui, dans de pareilles calamités, seraient tentés de les imiter.

En sollicitant la bienveillance du duc de Praslin en faveur de la veuve de ce médecin, on ne dissimulait pas la crainte de ne pas réussir, parce que, disait-on, *on ne pouvait établir de parallèle entre les veuves d'officiers militaires et celles d'hommes exerçant une profession où l'on n'attendait que des récompenses pécuniaires*, triste exemple des préjugés qui régnaient alors dans l'esprit des hommes qu'animaient cependant les meilleurs sentiments.

Pendant une tournée d'inspection que Poissonnier exécuta, quelques années plus tard (1771), dans les ports de Brest, de Lorient et de Saint-Malo, ce médecin fit ressortir l'influence fâcheuse que l'arrivée de chaînes trop nombreuses pouvait exercer sur la santé publique. Il obtint que les forçats ne fussent dirigés sur les bagnes que par petits détachements.

Depuis l'application du règlement du 1er mars 1768, le maintien de la paix avait rendu les occasions d'avancement rares dans le service de santé. Cependant, plusieurs concours eurent lieu d'après les formes nouvelles et à la suite les médailles d'or furent décernées aux candidats les plus méritants[1].

A Brest, l'école était alors dans un état remarquable de prospérité, que M. Poissonnier se plut à signaler, il s'assura de l'instruction des seconds chirurgiens et des élèves. Plusieurs possédaient des connaissances étendues en médecine et en chirurgie. Pendant son séjour, il répartit les cours de la manière suivante :

M. de Courcelles fut chargé de l'enseignement de la matière

[1] En 1770, pour la première fois à Rochefort, les deux grandes médailles revinrent aux sieurs Laprade, aspirant, et Félix Train, élève; les deux petites, aux sieurs Hugé et Gibouin, aspirants.

médicale et des connaissances pratiques sur l'action des médicaments et sur les doses auxquelles on les administrait. Il devait en outre faire un cours de botanique pendant la saison favorable.

Le second médecin, Mattel de la Brossière, qui avait remplacé Savary, devait professer la physiologie ou anatomie raisonnée.

Le troisième médecin, Fournier, la pathologie interne ou l'histoire des maladies.

Le sieur Vigier fût chargé d'un cours de chimie et de pharmacie, il devait initier les élèves à la pratique des manipulations médicamenteuses.

Le chirurgien-major Dupré resta chargé du cours d'opération de chirurgie et de la démonstration des bandages et appareils.

Le démonstrateur Herlin exerçait les élèves à la pratique des dissections et à l'étude de l'anatomie.

Pendant son séjour à Brest, M. Poissonnier obtint le consentement des chirurgiens à ce qu'on fît une légère retenue sur leur solde mensuelle pour servir à l'établissement et à l'entretien d'une bibliothèque, dont il signala l'utilité.

Le jardin de botanique était en parfait état de culture.

L'inspecteur général fondait les plus grandes espérances sur l'avenir d'écoles ainsi constituées et, à son retour à Paris, il déclara au ministre qu'il n'en existait pas de semblables dans aucune université du royaume.

Jaloux de la dignité du corps autant que de son instruction, il fit des recommandations pour que les officiers de santé ne fussent autorisés à se marier que dans des conditions convenables.

Les questions d'hygiène le préoccupaient. Regardant l'ancien hôpital comme peu salubre, en raison de son extrême humidité, il proposa la maison des jésuites pour lui servir de succursale en cas d'épidémie. Cette maison était alors occupée par les gardes de la marine, qui en avaient pris possession peu de temps après l'expulsion de l'ordre.

M. Poissonnier visita la fabrique de tablettes de bouillon, récemment établie à la demande de M. de Courcelles, et celle des légumes confits, oseille, oignons, dont on cherchait à généraliser l'usage sur la flotte. On s'occupait alors de la préférence à donner

au régime végétal pour la nourriture des gens de mer. Son frère, Poissonnier-Desperrières, en était un des partisans les plus zélés. Il visita également la brasserie du roi et se montra très-favorable à l'usage habituel de la bière, qu'il regardait comme une boisson salutaire pour les marins, pourvu qu'elle ne fût pas trop récemment préparée.

Il fit adopter plusieurs mesures hygiéniques importantes, telles que l'établissement d'un ventilateur dans les salles du bagne, la mise en pratique d'une instruction sur les secours à donner aux noyés, la construction de hangars sur les bassins de radoubs, afin de mettre les ouvriers à l'abri des intempéries. Il obtint la suppression du système de lestage des navires, avec des matières pouvant laisser un principe d'extrême humidité au fond des cales; on les remplaça par des gueuses en fer.

A Lorient, il constata que la marine n'avait pas d'hôpital. Elle envoyait ses malades à l'Hôtel-Dieu de cette ville, où, comme à Toulon, ils étaient traités moyennant un prix convenu pour chaque journée, un médecin entretenu par le roi, aux frais de la marine, leur donnait des soins.

M. Poissonnier proposa l'établissement, à Saint-Malo, d'une école pour instruire les chirurgiens servant sur les navires du commerce.

Le 16 janvier 1772, on eut à déplorer la mort du chirurgien-major Pasquier-Duvilliers qui venait de succomber à Rochefort, et on eut à le remplacer. Peu de jours avant, l'intendant l'avait signalé au ministre comme un sujet de la première distinction, aussi remarquable par son mérite dans son art que par sa modestie, sa tempérance, sa piété. *Il est simple dans sa dépense comme un pauvre*, disait M. de Ruis, *n'ayant pas même acquis de l'aisance, après de longs et utiles travaux. Enfin il est charitable, d'une vertu exemplaire et universellement estimé.* Un tel éloge imposait de graves devoirs à celui qui devait être choisi pour occuper le poste qu'il laissait vacant.

Le 25 mai, le ministre désigna l'aide major Vivès. « Malgré le grand âge de ce chirurgien, il avait cru devoir lui accorder cet avancement, dans la pensée qu'il trouverait dans M. Cochon-Duvivier, qu'il appelait en même temps au grade d'aide-major, un homme capable de le seconder. » Ce dernier n'avait pas cessé, en effet, de se distinguer par son ardeur à former de bons élèves, par l'intelligence de ses devoirs, par le grand

nombre de sujets capables qu'il avait initiés à l'étude de l'anatomie et à la pratique de la chirurgie. Comme preuve de satisfaction, le ministre lui conserva le titre et les fonctions de démonstrateur et il lui allona une solde équivalente à celle de chirurgien-major[1].

Cet avancement exceptionnel était complétement justifié. Celui qui en était l'objet doit être regardé à dater de cette époque comme chef de la chirurgie du port, position qu'il occupa pendant près de quarante ans, où, comme nous le verrons dans la suite, il se montra aussi zélé défenseur des intérêts de ses subordonnés que jaloux de la dignité du service à la tête duquel il était placé.

Les hôpitaux de la marine restaient ouverts aux inventeurs de remèdes. Il s'écoulait peu d'années sans que des essais de médicaments nouveaux, réputés infaillibles ne fussent autorisés. Comme dans le passé, le patronage des grands personnages faisait rarement défaut aux obsessions des charlatans, toujours à la recherche des moyens d'assurer le succès de leurs prétendues découvertes. Ce qui eut lieu au sujet des dragées de Keyser mérite d'être rapporté, c'est un trait des mœurs de l'époque, une preuve nouvelle des erreurs auxquelles les hommes les plus haut placés peuvent se laisser entraîner.

Keyser était venu à Paris en 1754 pour y débiter des pilules ou dragées antivénériennes, dont la composition était encore un secret. Avec l'appui du duc de Byron, alors colonel des gardes-françaises, et la protection du ministre de la marine, cet empirique avait obtenu que son remède fût exclusivement employé au traitement de la vérole, dans plusieurs hôpitaux, au nombre desquels était celui de Rochefort. Chaque mois, on rendait compte de l'emploi des dragées merveilleuses et un état des malades traités était envoyé au ministre. Il arriva, vers la fin de 1767, que le commissaire des guerres en résidence à la Rochelle s'étant aperçu ou ayant appris que des soldats, après avoir séjourné dans l'hôpital de la marine, en étaient sortis sans être guéris porta une plainte contre les chirurgiens du port

[1] Cette solde fut ainsi réglée :

Comme aide-major.	1,200 livres.
Supplément comme démonstrateur. . .	1,000 livres.
Supplément pour les dépenses de l'école.	200 livres.
Total. . .	2,400 livres.

sur ce que, *par méchanceté ou par ignorance, ils ne savaient pas employer le spécifique qui leur était confié.* Le duc de Choiseul, alors ministre s'émut de cette dénonciation, prit parti pour le charlatan et *menaça de destituer le chirurgien-major du port et tous les chirurgiens qui ne guériraient pas radicalement la vérole avec le remède de Keyser.* Il ne fallut rien moins, pour conjurer la colère du ministre, que la production d'un long mémoire de M. Pasquier-Duvilliers pour justifier son service du reproche qu'on lui adressait et pour prouver, par de nombreuses observations, que le prétendu spécifique était loin d'être infaillible.

Il paraît, au surplus, que la faveur qui avait accueilli les dragées de Keyser commençait à s'affaiblir, car, dans cette même année 1768, M. Cochon-Dupuy reçut l'ordre de faire l'expérience d'un nouveau remède antivénérien, le sirop de Bellet, dont l'acétate de mercure forme la base. Ce ne fut cependant qu'en 1772 que les médecins et les chirurgiens-majors déclarèrent qu'aucune préférence ne pouvait être donnée à l'un de ces remèdes et que ni l'un ni l'autre ne devait prévaloir sur les anciennes méthodes de traitement de la syphilis.

Singulière conclusion, après dix années d'essai, pendant lesquelles Keyser avait encaissé des sommes considérables, prix des fournitures qu'il avait faites de son remède et de la vente du secret de sa composition, que le gouvernement venait de lui acheter.

Malgré la mise en vigueur, dans les ports de l'Océan, du règlement de 1768, le collége de chirurgie ouvert à Toulon en 1754, sous la direction du chirurgien-major de la marine Boucot s'était maintenu. Comme dans les écoles des autres ports, l'enseignement y était réparti entre quatre professeurs ou démonstrateurs, appartenant à la marine. M. Hutre, aide-major, faisait le cours d'opération de bandages et appareils; M. Ricard, démonstrateur, professait la philosophie anatomique ou physiologie; M. Manne, vice-démonstrateur, l'anatomie et les dissections; M. Auban, chirurgien entretenu, les maladies des os. Il était en outre chargé du cours de botanique. M. Verguin, chirurgien-major, avait la direction supérieure de l'enseignement et l'inspection du collége, il délivrait les certificats d'aptitude pour la science des accouchements. Le cours de médecine pratique était fait par le premier médecin de la marine Barberet.

Comme M. de Courcelles l'avait vainement tenté à Brest, en cherchant à intéresser la province de Bretagne au succès de l'école de ce port, M. Verguin soumit à l'assemblée des états de Provence une note dans laquelle il exposa les avantages que procurait le collége qu'il dirigeait à la population civile à laquelle il fournissait des chirurgiens instruits pour les campagnes, qui alors étaient privées des secours de l'art de guérir ; et à la marine qui y trouvait des auxiliaires capables pour les besoins de la flotte. Il insista sur la nécessité d'obtenir de la ville de Toulon, qu'elle fît les frais d'un local où l'on pourrait réunir les élèves, les soumettre à une surveillance plus complète et à des répétitions journalières. A l'appui de cette demande, il rappela que les professeurs de l'école étant exemptés du service à la mer, par le ministre, participaient plus tôt aux grades supérieurs de leur corps : que le nombre des chirurgiens entretenus, soumis à l'obligation de concourir plusieurs fois avant d'arriver à la position de chirurgien ordinaire, qui était celle de chirurgien-major de vaisseau, donnait la garantie que le recrutement du professorat serait toujours assuré ; que les hôpitaux militaires, ceux de la marine et les hôpitaux civils étant tenus de fournir des cadavres à l'école, les travaux anatomiques et la manœuvre des opérations chirurgicales ne souffriraient jamais d'interruption ; que la perspective d'être employés et nourris dans les hôpitaux de la marine, ou à la mer, sur les vaisseaux du roi, était un puissant encouragement pour les élèves capables et peu fortunés ; que la possibilité de se former à la pratique de la médecine et de la chirurgie dans de grands hôpitaux complétait enfin les avantages offerts aux jeunes gens, dans cet établissement pour lequel M. Verguin sollicitait l'appui des députés aux états de Provence.

L'exactitude des faits allégués dans cette supplique était affirmée par une déclaration écrite de l'évêque et des consuls de la ville de Toulon, portant que, depuis sa création, le collége de chirurgie avait produit de grands avantages et qu'il en était sorti des sujets très-instruits et capables d'exercer honorablement leur profession. Ils faisaient des vœux pour qu'elle fût favorablement accueillie de l'assemblée des états.

Il résulte de ces documents que le collége chirurgical remplissait l'office des écoles de chirurgie des autres ports, et qu'on désirait lui donner une extension qui aurait permis d'y in-

struire les jeunes gens se destinant à la pratique civile. Le moment était favorable, l'école établie à Aix, en 1767, ne jouissant pas des ressources que la marine fournissait à celle de Toulon, avait cessé de fonctionner.

L'assemblée accueillit favorablement la demande qui lui était soumise, mais, avant de la mettre en délibération, les députés voulurent connaître les avantages que les étudiants pourraient retirer de leur séjour dans cette école. Ils se montraient disposés à entretenir des boursiers, à la condition que ceux-ci s'établiraient dans les bourgs et villages de la province; qu'à défaut de le faire, ils seraient tenus de rembourser les frais de leur instruction. Il ne paraît pas qu'aucune suite ait été donnée à ces divers projets.

Le progrès de la civilisation et les nécessités mieux comprises des rapports qui doivent exister entre les diverses branches professionnelles du service de santé tendaient à relever les chirurgiens du rang secondaire qui, d'abord, leur avait été attribué dans les hôpitaux de la marine. La prépondérance acquise par le collége de chirurgie de Toulon excita, sans doute, l'émulation des chirurgiens de Brest, car, vers la même époque (1775), ils reprirent l'idée déjà émise de transformer leur école en un collége royal de chirurgie de la marine. Le chirurgien-major Billard, assisté de plusieurs de ses confrères, rédigea un projet de règlement qui fait connaître les bases sur lesquelles devait être établie cette nouvelle institution, sorte d'athénée qui eût été spécial aux chirurgiens du port et où ils se seraient occupés, en même temps, de la science, du service et de former des praticiens pour l'armée de mer. C'était une transformation complète de l'école reconstituée, en 1768, au profit de la branche chirurgicale. Tous les chirurgiens ordinaires brevetés et l'apothicaire en chef auraient été membres du collége et le chirurgien-major du port, président. C'est parmi eux qu'on aurait choisi les professeurs, selon leur aptitude à telle ou telle partie de l'enseignement.

Les réunions du collége devaient avoir lieu tous les quinze jours pour aviser aux moyens les plus capables de perfectionner la médecine navale, prendre connaissance des mémoires ou observations présentés par les chirurgiens arrivant de la mer ou par les correspondants pris parmi les principaux chirurgiens des autres grands ports.

Les remèdes nouveaux, les machines, appareils et instruments proposés par des particuliers devaient être soumis à l'examen du collége pour constater leur degré d'utilité.

Le conseil et l'académie de marine auraient été tenus de consulter le collége sur toutes les questions intéressant l'hygiène et la pathologie nautiques.

Les mémoires, rapports, observations, journaux de voyage transmis au ministre et jugés utiles auraient été livrés à l'impression sous le titre de *Mémoires et observations médico-chirurgicales du collége royal de chirurgie de la marine*, et publiés à des époques indéterminées.

Le collége devait entrer en vacance le 1er octobre pour reprendre ses travaux le lundi d'après la Toussaint.

L'ordre des travaux, la police des séances, les devoirs du secrétaire, la tenue des archives furent établis dans une suite d'articles complétant le premier titre du règlement.

Le titre II comprend les dispositions relatives à l'instruction et au choix des élèves. Nul ne pouvait être admis sans avoir fait de bonnes études et sans en justifier par la production de certificats en forme.

Le programme de l'enseignement réparti entre cinq professeurs comprenait : l'anatomie, la pathologie et les opérations chirurgicales ; les bandages et appareils ; la physiologie ; la pathologie interne, la thérapeutique et la chimie pharmaceutique.

L'ouverture des cours devait être annoncée par des affiches imprimées appliquées à la porte du collége et des hôpitaux. L'ordre de leur succession était réglé invariablement ainsi que les mesures disciplinaires applicables à ceux qui les fréquentaient.

Le titre III relatif à l'avancement et aux concours qui devaient y donner accès, porte qu'un seul concours aurait lieu une fois par an, au mois d'octobre, pour toutes les classes. Les professeurs en étant les seuls juges la voix du président était prépondérante.

On devait procéder par des interrogations sur les matières professées dans chaque cours, en commençant par l'anatomie. Les élèves et les aides étaient dispensés de répondre sur toutes les parties de cette science.

Le classement des candidats devait être établi d'après la plu-

ralité des suffrages, la voix du président, en cas d'égalité, devait l'emporter.

Qu'il y cût ou qu'il n'y eût pas de places à donner, le classement annuel était obligatoire afin d'établir les droits de ceux qui pourraient être absents lors d'un autre concours, leur avancement ne pouvant être empêché par un éloignement suite des obligations du service. Trois prix, l'un de 300 livres pour la classe des seconds chirurgiens, un de 200 pour celle des aides et un de 100 pour les élèves eussent été un puissant moyen d'exciter l'émulation parmi eux.

Les places d'élèves ne devaient être données qu'aux aspirants les plus capables. A mérite égal, la préférence était en faveur des fils, frères ou neveux de chirurgiens ou aux enfants de personnes d'une condition honnête attachées au service de la marine.

Les places d'aides ne pouvaient être occupées que par des sujets ayant fait des études de latinité.

Les titres IV et V concernant les embarquements et le service des chirurgiens embarqués, reproduisaient à peu près dans les mêmes termes, tant pour les entretenus que pour les auxiliaires, les dispositions du règlement du 1er mars 1768.

Sauf les chirurgiens chargés de l'instruction, qui étaient dispensés d'aller à la mer, tous les autres devaient embarquer à tour de rôle sur la proposition du président du collége ou, en son absence, de l'aide-major. Une disposition spéciale permettait de fixer définitivement au service de la marine les auxiliaires qui, en temps de guerre, se montreraient dignes de cette faveur.

Ce besoin de nouveaux changements dans l'organisation du corps, après une réorganisation datant à peine de quelques années, témoignait d'un malaise qui, ailleurs, s'était traduit par des attaques plus ou moins vives contre les priviléges des médecins. N'était-il pas étrange, en effet, sans que l'obligation fût réciproque, de soumettre les chirurgiens à celle de réclamer, dans les cas graves, l'assistance d'un médecin et de ne pouvoir pratiquer aucune opération un peu importante sans leur assentiment.

Quoique les chirurgiens du port de Rochefort fussent aussi impatients que leurs camarades de s'affranchir de la tutelle sous laquelle ils vivaient et qu'ils fussent disposés à appuyer les démarches qui auraient pour but de rendre à leur profession la

liberté et la considération dont ils la jugeaient digne, l'école à laquelle ils appartenaient fonctionnait dans les conditions du règlement de 1768 et elle n'était troublée par aucune démonstration. Ce calme était dû sans doute aux habitudes d'ordre et de discipline que ses fondateurs y avaient établies.

Dans tous les ports on sentait la nécessité de profiter du temps de paix pour multiplier ou agrandir les hôpitaux dont, partout, durant la dernière guerre, on avait constaté l'insuffisance. A Toulon, l'administration hésitait encore entre la construction d'un édifice neuf qu'on aurait bâti proche de la mer et l'occupation de la maison des jésuites que les gardes de la marine allaient quitter. La difficulté d'assurer l'écoulement des eaux qu'on ne pouvait faire passer ni par l'arsenal, la disposition du terrain s'y opposant, ni par la ville à cause de l'incommodité qui en serait résulté pour les habitants, fit ajourner toute décision et on resta dans les établissements provisoires dont on disposait.

A Brest, le projet d'élever sur le plateau des Capucins, depuis le couvent jusqu'à trente pieds des remparts, un hôpital de 4,000 malades, dont les salles eussent été voûtées, adopté en 1762, ne fut pas suivi d'exécution ; on recula devant la dépense évaluée à 2,600,000 livres.

L'hôpital de la rive gauche, le seul dont on pouvait disposer, malgré l'extension successive qu'on avait donnée à ses constructions, ne pouvait plus suffire à loger les malades depuis l'établissement du bagne. Toutes les fois que, par des circonstances fortuites, le nombre augmentait, il fallait improviser des hôpitaux supplémentaires. Le 28 novembre 1776, cette unique ressource fut détruite par un incendie dont on attribua la cause à des étincelles sorties par le tuyau de la cheminée des étuves de la goudronnerie qui mirent le feu à des paillasses et à des bois de lits déposés dans un grenier au-dessus de la salle des forçats. Le feu se propagea avec une telle rapidité que quelques forçats malades, qu'on n'eut pas le temps de déchaîner, furent brûlés à leurs lits. En moins de quatre heures, l'édifice entier, moins la cuisine et les bureaux de l'administration, fut consumé avec presque tout le mobilier qu'il renfermait. Aussitôt le ministre de Sartines donna l'ordre de chercher un bâtiment convenable pour loger 5 ou 600 malades. Il fit connaître l'impression pénible que la nouvelle de ce funeste événement avait produit sur l'esprit

du roi. On lui proposa l'ancien séminaire des jésuites où, depuis le renvoi des religieux, on avait logé les gardes de la marine. On pouvait y placer immédiatement 500 malades et, au moyen de quelques constructions sur l'emplacement du jardin, en recevoir 500. On présenta en même temps les plans et devis d'un hôpital à construire au Folgoët pour 750 malades, projet auquel il ne fut donné aucune suite.

Pour satisfaire aux besoins du moment, on envoya à l'hôpital civil les malades hommes libres. Les forçats furent établis dans les greniers du bagne, et les vénériens dans un hôpital spécial où l'administration de la guerre faisait traiter les soldats atteints de syphilis.

C'est ainsi que la marine fut amenée à prendre possession de la maison des jésuites et à la transformer en hôpital principal de la marine, destination qu'elle lui a conservée jusqu'en 1834, époque où l'hôpital actuel nommé d'abord *hôpital Clermont-Tonnerre*, fut inauguré[1]. Les bâtiments du vieil hôpital échappés à l'incendie continuèrent, sous le nom d'*hôpital brûlé*, à recevoir quelques malades et devinrent une succursale de l'établissement principal.

A Rochefort, malgré les annexions dont j'ai parlé, malgré les ambulances provisoires ouvertes chaque année sur les rives de la Charente, malgré la faculté qu'on avait de changer la destination de quelques établissements de l'arsenal, tel que la fonderie, on était souvent dans l'embarras pour loger les malades. L'idée de les éloigner momentanément, afin de hâter leur rétablissement avait pris faveur, en attendant qu'on fût d'accord sur le lieu où on formerait un établissement de convalescence, on passa un marché avec l'entrepreneur de l'hôpital civil de Saint-Jean-d'Angély pour y recevoir les malades convalescents des troupes de marine. Cette mesure dont on espérait obtenir de bons résultats, était déjà mise en pratique pour les troupes de la garnison de la Rochelle. Pendant quelque temps, un convoi de convalescents partait toutes les semaines de Rochefort, il passait la nuit à Tonnay-Boutonne et arrivait le lendemain à sa destination. Soit que cette mesure ne répondît pas à l'idée qu'on s'en était faite, soit qu'elle fût trop onéreuse, on

[1] La première pierre de cet édifice fut posée le 1er octobre 1822, par le ministre Clermont-Tonnerre, alors en mission à Brest.

y renonça pour revenir à des établissements provisoires dans des maisons louées en ville, ou à de faibles distances, où les soins donnés aux malades étaient toujours incomplets. Chaque année démontrait la nécessité de fermer un hôpital dans lequel on était obligé de coucher les malades deux à deux dans des lits ou couchettes qu'il fallait tellement rapprocher qu'on ne pouvait plus circuler autour et d'en construire un plus vaste, mieux distribué, dans une situation plus salubre.

Malgré les résultats négatifs qu'avait donné la facilité d'expérimenter les remèdes nouveaux dans les hôpitaux de la marine on continuait à autoriser ces sortes d'essais. Quoique l'inspecteur Poissonnier fût convaincu que les médicaments n'ont pas de propriétés absolues et que leurs effets sont subordonnés à l'état des sujets auxquels on les administre, il jugea utile de faire essayer un nouveau fébrifuge, inventé par un sieur Beaupuy que patronait le colonel du régiment d'Amérique, garant de ses propriétés efficaces. Il fut décidé que ce remède serait expérimenté par son inventeur sur un certain nombre de malades, atteints de fièvre intermittente, concurremment avec M. Cuvillier, deuxième médecin du port, auquel on confierait un même nombre de sujets pour les traiter par le remède ordinaire, le quinquina. Le choix de cette substance devait être garanti par une surveillance spéciale des pharmaciens, de même que les formes et doses sous lesquelles on l'administrerait. Chaque jour, on tint note des effets obtenus et des changements survenus dans l'état des malades soumis aux deux méthodes et ces observations durent être certifiées par le sieur Beaupuy, par les médecins de l'hôpital et *par le commissaire ordonnateur*. Pour se garder de tout enthousiasme prématuré et constater les effets consécutifs du remède, on décida que le jugement définitif serait ajourné à trois mois.

« En vous adressant à M. Dupuy, premier médecin, de qui les lumières, l'expérience et la probité méritent la plus grande confiance, portait une note de M. Poissonnier, indiquant l'ordre à suivre dans ces essais, vous connaîtrez plus sûrement que par la relation de ce qui s'est fait à la Rochelle, que j'ai l'honneur de vous envoyer, si le spécifique du sieur Beaupuy possède réellement les avantages qu'on lui attribue. »

Il en fut, hélas! de ces essais comme de beaucoup d'autres. Les conclusions du rapport du médecin Cuvillier établirent que le pré-

tendu spécifique devait être rejeté de la pratique, comme étant dangereux, par suite des accidents qui suivaient son emploi. En conséquence, défense fut faite au sieur Baupuy de traiter aucun des individus appartenant au service de la marine ou à celui des colonies.

Ces insuccès presque constants n'empêchaient pas de tenter de nouvelles expériences. Deux ans plus tard, le ministre autorisait l'inventeur d'un nouveau fébrifuge à en faire des essais pendant la saison caniculaire. Malheureusement cet inventeur succomba, peu de jours après son arrivée, par suite d'un accès de fièvre pernicieuse que son prétendu spécifique ne put arrêter[1].

On comprend difficilement aujourd'hui l'utilité de cette intervention obligée des officiers d'administration dans des opérations aussi spéciales à l'art de guérir que pouvaient l'être celles que je viens de rapporter, mais les règlements alors en vigueur étaient formels. L'intendant de la marine, chargé de la direction des hôpitaux avait le personnel de santé sous son autorité, et il lui appartenait d'en contrôler et d'en attester les travaux. A tous les degrés de la hiérarchie, médecins, chirurgiens, apothicaires, élèves étaient subordonnés au commissaire de l'hôpital, qui devait avoir connaissance de tous leurs actes. Ce n'était pas sans des froissements souvent pénibles, sans de fâcheux conflits que se maintenait cet ordre de choses.

On ne comprenait pas alors que, pour exercer dignement et utilement leur ministère, les officiers de santé ont besoin d'indépendance ; qu'hommes de sciences ils ne peuvent être soumis, sous le rapport de leur spécialité, à l'autorité de fonctionnaires étrangers à cette science, sans détruire en eux le principe d'é-

[1] Au nombre des essais les plus étranges qu'on ait jamais tentés dans les hôpitaux, furent ceux d'une prétendue poudre alimentaire, que vers la fin de 1766 le ministre avait adressée à Rochefort. On prétendait que 8 onces, par jour, de cette poudre suffisaient pour nourrir un homme. Seize forçats se soumirent volontairement à ces essais, dont les principales autorités médicales devaient constater les résultats. A la fin de la première semaine, les six condamnés qu'on avait alimentés exclusivement au moyen d'une bouillie préparée avec cette poudre tombèrent en défaillance et entrèrent à l'hôpital. On continua l'épreuve sur les autres. Au vingtième jour, un des forçats mourut : il ne parut pas convenable d'aller plus loin. On avait demandé qu'une partie de ceux qui s'étaient ainsi dévoués fussent graciés ; on n'accueillit pas cette demande. Seize ans plus tard, en 1782, il restait encore deux survivants à cette coupable épreuve ; le ministre consentit alors à leur faire remise de leur peine.

mulation qui naît de la certitude que leurs travaux seront appréciés par des hommes compétents. Depuis, les règlements des hôpitaux de la marine ont sagement distingué les attributions spéciales des médecins de celles des administrateurs et le service n'en a que mieux été. Chacun se renfermant dans la ligne de ses devoirs, l'autorité n'a plus eu à intervenir dans ces déplorables conflits dont malheureusement l'amour-propre et la vanité étaient presque toujours les mobiles.

Depuis plusieurs années, on s'occupait d'améliorer l'hygiène des hôpitaux. Les ouvrages de Pringle, de Van Swieten, de Monro, d'Antoine Petit faisaient comprendre la nécessité d'introduire dans ces établissements les réformes dont l'expérience avait démontré l'utilité. S'il n'était pas possible de changer la distribution intérieure, souvent vicieuse, des vieux établissements, on pouvait au moins, par une répartition mieux entendue des malades, par l'isolement des hommes atteints d'affections contagieuses et des convalescents, préserver les moins gravement atteints du danger qui les menaçait, lorsque tous les services étaient confondus. A Rochefort, on avait reconnu l'avantage d'ouvrir des salles de convalescence, pour les hommes à la ration et à la demi-ration, imitant ainsi ce qui avait été fait à Brest en 1757. Il fut décidé que, toutes les nuits, un chirurgien serait mis à portée de donner des secours, dans les cas extraordinaires, de surveiller le service des infirmiers et de s'assurer que les malades fussent toujours secourus à propos [1].

Les ouvriers des arsenaux et leurs familles furent aussi l'objet de la sollicitude ministérielle. Le 28 mars 1775, il fut décidé qu'un supplément de solde serait accordé à un chirurgien de la marine, expert dans l'art des accouchements, pour instruire les sages-femmes de la ville et accoucher gratuitement les femmes des marins et celles des ouvriers de l'arsenal.

La question des secours à donner aux noyés, étudiée en Hollande et en France, par des sociétés philanthropiques avait fixé l'attention de M. Poissonnier. En 1776, on donna l'ordre d'établir, dans les arsenaux maritimes, des dépôts de boîtes de secours dans des endroits connus du public, et de les confier à des personnes exercées à la pratique des moyens qu'elles contenaient.

[1] Dépêche du 15 janvier 1778.

Vers le même temps, l'inspecteur général recommanda aux médecins de Rochefort d'employer les eaux ferrugineuses de la fontaine de *la Rouillasse*, située proche Soubise, au traitement des convalescents de fièvres paludéennes[1].

L'hygiène navale donnait également lieu à de nombreux travaux. Depuis la publication du mémoire de M. de Morogues[2], rédigé à la demande de M. de Maurepas, pour prouver le degré d'utilité du ventilateur de Hales. Depuis l'ouvrage de Duhamel Dumonceau[3], contenant d'excellents préceptes sur le choix des hommes formant les équipages, sur les avantages de la propreté à bord des navires, sur les bienfaits d'une aération complète de la cale et des entreponts, sur la préférence à donner aux ventilateurs, aux manches et autres appareils, sur le choix et la conservation des substances alimentaires; une sorte d'émulation régnait parmi les officiers des différents corps et l'académie royale, fondée en 1752, avait enregistré, dans ses archives, un grand nombre de mémoires intéressants[4].

Comme preuve de l'intérêt que le gouvernement portait à

[1] Le médecin Venette a publié, en 1682, un mémoire de 152 pages sur l'efficacité de ces eaux.

[2] *Mémoires de l'Académie des sciences.* Savants étrangers, t. I.

[3] *Moyens de conserver la santé aux équipages des vaisseaux.* Paris, 1759.

[4] Parmi ces mémoires, déposés à la bibliothèque du port de Brest avec les archives de la Société, je citerai :

1° Ceux de MM. de Courcelles, de Goempy, Lebègue et de Briqueville, sur les secours à donner aux noyés ;

2° Celui de M. Herlin sur l'habillement du soldat ;

3° Le compte rendu des essais du régime végétal faits à bord de la frégate *la Belle-Poule* par ordre de la cour ;

4° Les expériences météorologiques faites dans la cale des vaisseaux par MM. Thévenard et Leroy ;

5° Un rapport sur une expérience tentée pour conserver la viande fraîche à la mer ;

6° Un mémoire concernant les hôpitaux, par M. Sabattier ;

7° Un rapport sur les tuyaux aspirateurs adaptés aux cuisines des vaisseaux et sur leur utilité ;

8° Un mémoire de M. le duc de Croy sur les moyens de désinfecter les vaisseaux ;

9° Un rapport sur les méthodes pour conserver l'eau douce dans de longs voyages à la mer, et sur les essais faits à bord du *Royal-Louis;*

10° L'idée d'une machine au moyen de laquelle un plongeur pourrait s'enfoncer sous l'eau à toutes les profondeurs, y voir distinctement et y séjourner longtemps sans être incommodé ;

11° Un essai sur l'importance et sur le caractère de l'homme de mer ;

12° et 13° Rapport et mémoire sur les changements à apporter dans la nourriture des gens de mer, par MM. de Loubers et de Verdun.

ces travaux, je rappellerai les encouragements donnés à Poissonnier, pour ses essais de dessalement de l'eau de mer ; l'achat au prix de 48,000 francs (juillet 1772) de l'appareil d'Irving, destiné au même usage ; l'adoption des robinets de cale, pour le lavage des fonds des navires. proposés par Bigot de Morogues et Duhamel Dumonceau, et rendus réglementaires par l'ordonnance de 1765, art. 1045 ; les recommandations d'emprunter aux marines étrangères les installations pouvant accroître le bien-être des équipages, notamment celle faite en 1779 de visiter, avec soin, les vaisseaux espagnols, alors sur la rade de Brest, pour appliquer aux nôtres les avantages que devaient *avoir les petits sabords propres à donner de l'air et à évacuer la fumée des entreponts* ; les réformes apportées successivement au régime alimentaire à la suite des expériences faites en 1771, à l'hôpital de Brest, par Poissonnier Desperrières et de Courcelles, sur l'influence du régime végétal, dont ces médecins se montraient zélés partisans ; la décision du 23 septembre 1776 prescrivant que chaque individu embarqué aurait désormais son hamac particulier, de manière que le matelot qui quittait le pont couvert d'humidité ne fût pas obligé de se coucher dans le hamac imprégné de la sueur de celui qui allait le relever ; enfin celle du 25 octobre de la même année, rendant réglementaires les mesures prises par le capitaine Bernard de Marigny, pendant une campagne aux Antilles, pour conserver la santé de ses matelots. Elles consistaient à faire un fréquent usage de l'oseille confite, dont la conservation était estimée à six mois ; à faire délivrer du pain frais au moins deux fois par semaine et tous les jours à ceux dont la bouche commençait à être malade ; à tenir la main à ce que chaque homme se rinçât la bouche, chaque matin, avec du bon vinaigre ; à accorder, dans les jours de fatigue, la distribution d'un breuvage composé avec du tafia, de la mélasse et des citrons ; il avait signalé comme très-salutaire l'usage de faire délivrer, en revenant des colonies équatoriales, une tasse de café à chaque homme, d'abord de deux jours en deux jours, puis tous les jours en se rapprochant des climats froids ; de se servir du vinaigre pour faire des aspersions, lors du branle-bas et de parfumer ensuite tous les deux ou trois jours, de faire un fréquent usage des manches à vent, surtout sur les rades et afin d'entretenir la vigueur et la gaieté des matelots, en leur permettant la danse ou autres

divertissements actifs, toutes les fois que le temps était favorable; enfin une décision du 13 mars 1780, qui, sur la proposition de M. de Vaudreuil, prescrivit d'embarquer un approvisionnement de chemises pour le service des malades, calculé sur le pied de douze pour cent hommes d'équipage.

Dès 1773, on avait fait application de quelques-unes de ces sages mesures à l'expédition aux terres australes du capitaine Kerguelen, dont le chirurgien-major était le même M. de la Porte, que nous avons déjà vu figurer parmi les compagnons de Bougainville. Les trois navires avaient été abondamment pourvus d'oseille et d'oignons confits, de graine de moutarde. L'approvisionnement en vin et en farine avait été doublé et une somme d'argent fut allouée pour se procurer des vivres frais pendant les relâches. Le choix des hommes composant les équipages fut ainsi fait : on en recruta un tiers dans les environs de Brest, un tiers à Saint-Malo et le dernier tiers au Havre. Un ample approvisionnement de hardes, paletots, culottes, bonnets, couvertures, bas, bottes, souliers, assurait que, pendant la durée de ce pénible voyage, tous seraient bien vêtus.

Le ministre montrait une égale sollicitude pour les intérêts du personnel, autant que les circonstances le permettaient ; des concours avaient lieu chaque année pour combler les vides qui se produisaient. Les adversaires de cette institution faisaient valoir les difficultés qui forçaient parfois à ajourner les examens, faute d'un nombre suffisant de candidats présents pour en demander la suppression, mais on n'eut aucun égard à cette opposition. Si les ports de l'océan se conformaient à la règle établie, il n'en était pas de même des autres, où des avancements nullement justifiés se produisirent. On eut à Toulon, en 1775, un triste exemple des écarts auxquels le népotisme peut entraîner les hommes les plus distingués. Le chirurgien-major du port, Verguin, ayant demandé une place d'aide-chirurgien pour son fils, élève depuis cinq ans, on s'aperçut que ce jeune homme n'avait que neuf ans. Le ministre, étonné de cette demande qu'il ne comprenait pas, répondit que si on avait su que cet enfant n'avait que quatre ans, lors de sa première nomination, on n'aurait pas toléré un semblable oubli des règlements qui défendaient d'admettre les élèves-chirurgiens avant l'âge de quatorze ans, mais il dut l'être bien davantage lorsqu'on lui répondit que la plupart des aides et élèves avaient été reçus et

appointés dans un âge moins avancé que le jeune Vrguin[1]. Des ordres sévères furent donnés pour prévenir le rtour d'abus aussi exorbitants.

Le 5 juillet 1775, le port de Brest perdit M. de Courcelles, premier médecin. Parvenu à sa soixante-dixième année, ce digne chef n'avait pas cessé d'être entouré de l'estime et de la considération générales. Dans sa longue carrière, il s'était toujours montré à la hauteur de ses devoirs soit comme praticien quand il avait eu à lutter contre de terribles épidémies, soit comme professeur quand il instruisait de nombreux élèves soit comme chef d'un service important, qu'il dirigea toujours avec une rare sagacité. Sa mémoire reste honorée dans le corps médical de la marine auquel il donna toujours l'exemple des vertus les plus nobles et du plus rare désintéressement. Dans les dernières années de sa vie, M. de Courcelles fut l'un des membres les plus laborieux et les plus estimés de l'académie royale de marine[2].

M. Herlin, ancien élève de l'école de chirurgie, devenu successivement démonstrateur et médecin-adjoint à M. de Courcelles, dans la direction de cette école, fut jugé comme étant *seul digne* de le remplacer, en qualité de premier médecin et directeur de l'école.

A Rochefort, après la retraite de M. Dulaurens, M. Cuvillier l'avait remplacé, comme second médecin, et M. Lucadou, qui servait depuis deux ans dans le port comme médecin extraordinaire, reçut le brevet de troisième médecin.

[1] Brun, ouvrage cité, t. 1, p. 547. En rapportant ce fait, il ajoute qu'il devait moins surprendre à une époque où l'on pouvait être colonel à quatre ans.

[2] Tous les corps de la marine assistèrent à ses funérailles. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Louis ; une pension de 600 livres fut allouée à sa veuve, indépendamment de celle de 900 livres dont jouissait M. de Courcelles depuis l'épidémie de 1758, qui était réversible par moitié sur sa tête et sur celle de son fils.

CHAPITRE X

1779 A 1789

Sommaire. — Situation du service au moment de la guerre d'Amérique. — Insuffisance des hôpitaux à Brest après le combat d'Ouessant et la rentrée de l'armée combinée. — Dispositions prises pour y remédier. — Établissement d'un hôpital dans le couvent des ursulines de Landerneau. — Construction d'un hôpital à Pontanuezen. — Établissements provisoires à Toulon, à la rentrée d'une partie de l'escadre du comte d'Estaing et au moment de la paix. — Prise de possession de la maison des jésuites. — Projet d'assainissement de Rochefort et des environs. — Translation des cimetières. — Influence des années 1779, 1780, 1781, sur la population de ce port; on cherche à en atténuer les effets. — Projet d'établissement d'un hôpital de convalescents à Saint-Savinien; on y renonce. — Proposition de construire un nouvel hôpital sur le Champ-de-l'Épreuve. Ce projet est adopté. — Ordre de commencer les travaux. — On poursuit les travaux d'assainissement de la contrée. — Faits militaires. — Zèle déployé par les chirurgiens de la marine. — Mort de M. Herlin et plusieurs autres médecins, à Brest, de MM. Cuvillier, Vivès, à Rochefort; mouvement d'avancement à la suite. — Exemple de dérogation à la règle des concours. — Noms des élèves remarqués par leur application. — Nécessité d'avoir une école de médecine pratique, démontrée par les faits. — Règlement du 1er février 1783. — Établissement de cette école à Brest. — Réorganisation de l'enseignement dans l'école de chirurgie. — Nouvelle répartition des cours. — Rivalité entre les deux institutions. — Faits qui tendent à l'accroître. — Influence des idées nouvelles sur les améliorations apportées dans le service sanitaire. — Traités relatifs aux officiers de santé prisonniers de guerre. — Lettres patentes accordées au petit hôpital de Rochefort. — Règlements du 15 janvier 1780 et 1er janvier 1786 sur l'hygiène des vaisseaux. — Établissement de paratonnerres sur les vaisseaux et sur les édifices appartenant à la marine. — Expédition de M. de la Pérouse autour du monde. — Composition du personnel médical. — Nouvelles mesures d'assainissement pratiquées à Rochefort. — Ordre de consulter M. Dupuy. — Inauguration du nouvel hôpital de la marine. — L'emploi des forçats comme infirmiers dans les hôpitaux. — Règlements et ordonnances concernant les frais de conduite, le traitement de table, le port de l'uniforme des chirurgiens. — Nouvelle organisation du personnel, les chirurgiens attachés aux escadres. — Révocation du médecin de Retz, de Rochefort. — Mort de M. Cochon-Dupuy. — Son remplacement, dans la direction de l'école, par M. Cochon-Duvivier, dans l'emploi de premier médecin par M. Lucadou. — Nomination de M. Poché-Lafond à la place de second médecin.

Quinze années de paix avaient permis à la France de reconstituer sa puissance navale et d'en réorganiser les divers éléments lorsque, au commencement de l'année 1778, la guerre s'alluma de nouveau avec l'Angleterre, à l'occasion du traité d'alliance conclu avec les États-Unis d'Amérique dont elle venait de reconnaître l'indépendance.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que de nombreuses questions intéressant le service sanitaire de la flotte avaient tour à tour, fixé l'attention des divers ministres qui, depuis M. de Choiseul jusqu'à M. de Sartines, alors au pouvoir, s'étaient succédé à la marine. Si plusieurs de ces questions avaient reçu une solution satisfaisante, d'autres, malgré leur importance, restaient indécises. Celle relative à l'agrandis-

sement des hôpitaux des ports était de ce nombre. Les événements ne tardèrent pas à prouver le tort qu'on avait eu de ne pas donner plus d'attention aux propositions émanant des grands arsenaux maritimes, où les conséquences de cette pénurie pouvait être mieux appréciées, surtout au moment où les exigences de la guerre allaient y appeler un nombreux personnel de marins, d'ouvriers et de soldats.

Après le combat d'Ouessant, livré le 27 juillet 1778, l'escadre du comte d'Orvilliers rentra à Brest avec cinq cents blessés, auxquels il fallut procurer, aussitôt, des secours et un abri. L'hôpital fut promptement rempli, et on dut aviser aux moyens de faire face à des besoins urgents. L'escadre, après s'être ravitaillée, fit de nouvelles sorties, et, dès la fin du mois de septembre, elle commença à fournir de nombreux scorbutiques et quelques cas de fièvres graves. L'hiver n'améliora pas la situation sanitaire. Dès le mois de mai 1779, on signalait au ministre l'embarras que causait le trop-plein de l'hôpital. M. Poissonnier-Desperrières fut envoyé à Brest pour indiquer les moyens d'y suppléer. Dans les premiers jours du mois de juin, au moment où l'escadre prenait la mer pour se joindre à une escadre espagnole, et former l'armée navale combinée destinée à agir contre l'Angleterre, le nombre des malades s'accrut avec une rapidité inquiétante. Dès le lendemain de son départ, elle renvoyait au port un convoi de malades dont le plus grand nombre provenait du vaisseau amiral *la Bretagne*. Le 14 juin, à la demande du comte d'Orvilliers, on donna l'ordre à M. Lucadou, médecin du port de Rochefort, de prendre passage sur un des navires-hôpitaux et de rejoindre l'armée pour remplir les fonctions de médecin en chef. On jugeait combien la présence d'un praticien expérimenté serait utile aux officiers et aux équipages.

Après cent quatre jours de croisière, cette armée, n'ayant pas atteint le but de sa mission qui était d'opérer une descente sur les côtes d'Angleterre, ayant perdu un grand nombre d'hommes par les maladies, manquant de vivres frais, de rafraîchissements et de médicaments, rentra à Brest le 13 septembre, ayant de six mille cinq cents à sept mille malades sur les cadres. La situation de quelques vaisseaux, qui ne comptaient pas moins de quatre à cinq cents malades, était tellement effrayante, qu'on les envoya faire quarantaine à Trébéron. D'après Lucadou, auteur d'une relation de cette épidé-

mie[1], les maladies dominantes furent le scorbut et les fièvres putrides.

Comme à toutes les époques calamiteuses que nous avons rappelées, il fallut créer, à la hâte, des moyens de secours. M. Poissonnier-Desperrières se montra, dans cette circonstance, à la hauteur de sa mission. Grâce à son initiative, on put satisfaire à des besoins aussi pressants qu'imprévus.

La corderie haute fut disposée pour recevoir deux mille lits; les hangars du Salou reçurent les malades de l'escadre espagnole, qu'on sépara, autant que possible, des Français. On construisit plusieurs salles en bois dans le jardin de l'ancien séminaire des jésuites; on en éleva une de deux cent cinquante lits sur le terrain de l'hôpital brûlé, et on devait en construire deux autres de dimensions moindres. On voulut transformer le couvent des capucins en hôpital, mais ce projet fut abandonné quand on sut qu'il ne pouvait loger que cent quatre-vingts malades, qui seraient exposés à manquer d'eau. Comprenant la nécessité de séparer les convalescents des malades, M. Poissonnier visita les localités avoisinantes, afin de transformer, si cela était possible, les établissements religieux dont on pourrait disposer en asiles de convalescence. C'est ainsi que la marine entra en possession du couvent des ursulines de Landerneau qui lui est resté. Le service fut confié à M. Dupré, chirurgien consultant. On estimait pouvoir placer douze à treize cents lits à Daoulas et à Landerneau, deux cents à Quimper. M. Poissonnier indiqua un emplacement (Pontanezen) sur la route de Gouesnou, où l'on pouvait élever des tentes. Le 25 décembre 1779, on donna l'ordre de construire, dans cet endroit, un hôpital de convalescents pouvant recevoir seize cents lits. On mit tant de diligence dans les travaux que ce nouvel établissement fut occupé le 10 janvier 1781. Le commandant de la marine, qui sans doute se croyait médecin, rendant compte au ministre de l'admission de cinq cents scorbutiques dans ce nouvel hôpital, l'informait que, *trouvant la quantité de légumes frais et de cresson accordée aux malades trop faible, il avait pris sur lui de la faire doubler. Son opinion étant que, dans*

[1] *Mémoire sur les maladies les plus familières à Rochefort, avec des observations sur les maladies qui ont régné dans l'armée navale combinée, pendant la campagne de* 1779. — Paris, 1787, in-8°.

cette maladie, il fallait des végétaux, de bonne viande et fort peu de remèdes.

Malgré l'empressement qu'on mit à procurer aux malades les moyens de secours que réclamait leur état, l'épidémie ne cessa que l'année suivante. Pendant près de quatre mois, les hôpitaux de Brest furent encombrés, et la mortalité s'éleva, en moyenne, à trente hommes par jour.

Il ne suffisait pas d'assurer aux marins malades des établissements pour les traiter dans leurs maladies; on comprit enfin le danger de les laisser habiter en ville, chez les hôtesses, et la nécessité de leur construire des casernes salubres dont, sous le rapport de l'hygiène comme sous celui de la discipline, le service devait retirer de grands avantages. Vers la fin de 1777, on avait adressé un projet de casernement pour les matelots. Comme on ne croyait pas possible de soumettre cette classe d'hommes à la règle imposée aux soldats, on proposa de leur laisser la liberté de ne rentrer le soir qu'à une certaine heure, de fermer les yeux sur ceux qui se présenteraient ivres, et de les laisser se livrer à de certaines débauches dont la privation, croyait-on, leur paraîtrait un esclavage continu.

A Toulon, de semblables difficultés ne tardèrent pas à se présenter. L'hôpital provisoire était malsain, humide; par un vice de construction, l'eau des toits coulait le long des murs. Le 20 novembre 1778, à la rentrée de quelques vaisseaux qui avaient fait partie de l'escadre du comte d'Estaing, on autorisa les nombreux scorbutiques qu'ils avaient à se faire traiter en ville, faute de place à l'hôpital qui ne put en recevoir que cent soixante-quinze.

Au mois d'avril 1783, au moment où la paix fut signée, l'armée navale qu'on avait réunie à Cadix étant dissoute, quatorze vaisseaux, sept frégates et vingt-cinq navires de transport français qui en faisaient partie rentrèrent à Toulon portant quatre mille cinq cents hommes de troupes. Un grand nombre étaient atteints de fièvres malignes qui n'épargnaient pas les équipages. A leur arrivée sur rade, on débarqua onze cents malades. Les hôpitaux dont on pouvait disposer, Saint-Mandrier, le Lazaret étant insuffisants, on y suppléa par l'établissement de tentes à terre, par la conversion en salles de malades de deux salles du bagnes, dont on transféra les forçats sur d'anciennes galères. Le fort Lamalgue fut disposé pour recevoir les

soldats. Ces diverses mesures répandirent l'effroi parmi les habitants ; ils crurent à une épidémie dont ils redoutaient l'extension au dehors. De bons soins, une nourriture réparatrice, l'abandon des foyers d'infection développée sur les navires, où trop souvent l'observation des règles les plus élémentaires de l'hygiène étaient méconnues, mirent fin à cette fâcheuse situation.

Ces événements auraient dû hâter la solution de l'interminable question de l'établissement définitif d'un hôpital maritime dans ce port. Il n'en fut rien. Quoique le ministre, M. de Boynes, eût obtenu, en 1774, la signature du roi pour donner cette destination à la maison des jésuites de la rue Royale, des difficultés, soulevées par le clergé et par les autorités municipales, firent ajourner cette transformation qui n'eut lieu que le 15 janvier 1785, jour où les malades prirent possession de ce nouvel asile, sur le fronton duquel on remarque encore aujourd'hui les attributs de l'ordre qui l'a élevé et habité pendant près d'un siècle.

Il n'était plus question d'abandonner le port militaire de Rochefort. Le retour d'une guerre maritime allait en démontrer les avantages, lui rendre le mouvement et la vie si nécessaires à sa prospérité et permettre d'utiliser les ressources qu'il possède pour les constructions navales et les approvisionnements de la flotte. On pensa sérieusement à reprendre les travaux d'assainissement dont l'exécution avait toujours été entravée. Sur les avis de l'ingénieur Maigne, on chercha d'abord à faire disparaître les nombreux foyers d'infection que présentaient la ville et ses alentours. A l'aide de réservoirs qu'on remplirait d'eau de la rivière à l'époque des grandes marées, on croyait pouvoir nettoyer les canaux qu'on allait creuser pour porter à la Charente les eaux des égouts, en attendant qu'on pût construire sur le point culminant de la ville un château d'eau destiné à pratiquer de fréquentes irrigations dans tous les quartiers.

Un édit royal sur les inhumations, publié au mois de mars 1776, permit de demander l'éloignement des deux cimetières, causes évidentes d'insalubrité que la prudence commandait de supprimer. Celui de l'hôpital de la marine avait été ouvert en 1683 dans la gorge du bastion, près la porte de Charente, dont la surface est de 16 ares environ. Depuis cette époque, on y avait inhumé vingt mille cadavres, dont quatre mille dans les

dix dernières années. Un semblable foyer de décomposition putride dans l'enceinte d'une ville, près d'un hôpital, devait inspirer de justes craintes et éveiller la sollicitude des autorités. Elles obtinrent sa suppression et l'ouverture du cimetière actuel de la marine sur un terrain situé entre la métairie Montplaisir et celle des Broussailles [1].

Cependant l'action du climat ne tarda pas à se manifester d'une manière inquiétante. Dès le mois de juin 1778, le nombre des malades s'accrut. Les médecins Cuvillier et Lucadou laissèrent le service; le poids en retomba sur M. Cochon-Dupuy qui, malgré son grand âge, le supporta dignement.

Une grande activité imprimée aux travaux de l'arsenal, de nombreux armements, les retours fréquents de navires arrivant de la mer ou des colonies et, plus que toutes ces causes, l'action des maladies endémiques occasionnèrent pendant toute cette guerre de nombreux embarras.

L'année 1779 fut mauvaise. Au mois de septembre, il n'y avait pas moins de cinq cents malades dans des maisons particulières. On fut obligé de rouvrir les hôpitaux temporaires déjà utilisés sur les rives de la Charente, et d'user de toutes les ressources dont le port pouvait disposer. On atteignit ainsi 1780. Les vicissitudes atmosphériques qui, dans toute l'Europe, donnaient lieu à de graves maladies, produisirent à Rochefort une sorte de recrudescence dans l'intensité des causes qui, chaque année, produisaient des épidémies de fièvres intermittentes. Jusqu'au 12 juillet, le nombre des malades en traitement n'avait pas été au-dessus de trois cents. A dater de cette époque, en quelque sorte sacramentelle dans les pays paludéens de la zone tempérée pour le retour des épidémies annuelles, ce chiffre s'accrut rapidement. Jamais on n'avait observé un mouvement ascensionnel aussi soutenu et aussi prompt. Le 6 août, il y avait 1,054 malades; le 1er septembre, on en comptait 1,400 dans les hôpitaux du port et 271 dans celui du port des Barques. La mortalité, qui jusque-là avait été faible, commença à s'élever. On avait perdu 44 hommes dans la quatrième semaine d'août; il en mourut 354 pendant le mois de septembre, 366 en octobre. Ce ne fut qu'en novembre que la situation s'améliora.

[1] Un règlement sur les inhumations fut publié par l'autorité maritime, afin que ce service se fît avec régularité.

Sur un effectif d'environ 5,000 ouvriers, soldats ou marins, les hôpitaux enregistrèrent 14,494 entrées et 1,890 décès. Le personnel de la chiourme eut particulièrement à souffrir. Sur un effectif moyen de 1,032 forçats, il en mourut 533. Si l'on ajoute que parmi les employés, presque tous atteints plus ou moins gravement de la maladie, un grand nombre devinrent hydropiques, anémiques, furent déclarés incapables et renvoyés dans leurs quartiers où beaucoup succombèrent, on comprendra l'impression qu'un tel désastre dut laisser dans l'esprit des populations, et comment le séjour de Rochefort a été, pendant longtemps, un sujet d'effroi pour les étrangers appelés à y servir. Les deux années de guerre qui suivirent ne modifièrent pas ces idées. En 1781, on eut 11,222 malades à traiter, qui donnèrent 1,185 décès. En 1782, sur 13,915 malades reçus, 1,574 succombèrent.

Il fallut aviser non-seulement aux moyens d'assurer le service, mais aussi aux mesures propres à atténuer les effets d'un tel climat.

Par des évacuations de malades sur les hôpitaux de Saintes et de Saint-Jean d'Angély, par l'établissement d'une salle de convalescence dans la redoute du Vergeroux pour les soldats de la brigade d'artillerie, on diminua l'encombrement des hôpitaux.

On revint à l'ancien usage de congédier les ouvriers à l'approche de la saison caniculaire, et de ne les rappeler qu'à la mi-octobre. On en renvoya 700. Le régiment suisse en garnison à Rochefort fut dirigé sur Saint-Savinien en cantonnement.

On demanda enfin la suppression du bagne et l'évacuation de son personnel sur ceux de Brest et de Toulon. Les raisons d'économie qu'on avait présentées pour obtenir sa conservation, en 1775, étant détruites par l'élévation du prix d'entretien des condamnés, auquel s'ajoutait celui des journées d'hôpital, on ne doutait plus que des journaliers employés à leur place ne fissent plus de travail et ne coûtassent beaucoup moins[1].

Plus tard l'inspecteur général Poissonnier proposa l'établissement d'un hôpital de convalescents au bourg de Saint-Savinien, soit dans le couvent des Augustins, soit au lieu dit la Pépinière. Une commission chargée d'examiner cette proposition rédigea deux projets, l'un pour un établissement de 300

[1] Lettre de l'intendant au ministre, du 11 janvier 1781

convalescents aux Augustins; le second, pour 70 à la Pépinière. En transmettant ces deux projets au ministre, on lui exposa les avantages et les inconvénients des deux établissements, la dépense qu'ils occasionneraient, et on lui fit observer qu'il serait préférable de consacrer ces fonds à la construction d'un hôpital à Rochefort, qu'on élèverait hors de la ville, très-près du rempart, sur un terrain où on pourrait lui donner l'étendue convenable pour loger 1,200 malades dans des conditions remarquables de salubrité. On estimait à 3 ou 400,000 fr. la dépense qu'entraînerait cette construction.

Ainsi fut nettement posée cette question qui intéressait vivement la salubrité de l'arsenal. L'idée de la faire prévaloir sur toute autre fut suivie avec ténacité. Au silence que garda d'abord le ministre, on opposa la résolution de renouveller, chaque mois, la même demande. Le 2 avril 1782, on y joignit les plans et devis du nouvel hôpital. Le 19, on y ajoutait un aperçu des travaux qu'il était urgent d'entreprendre pour combattre l'insalubrité. C'était : 1° de procurer à la ville de l'eau potable, les trois quarts des habitants en manquaient; 2° d'en obtenir une quantité suffisante pour faire des irrigations fréquentes; 3° de construire une ou plusieurs casernes pour loger 3,000 marins, et éviter les conséquences fâcheuses de l'encombrement chez les hôtesses, dans des logements plus bas que le niveau des rues; 4° de paver les rues; 5° d'établir une écluse de chasse pour nettoyer le port marchand et entraîner à la rivière les immondices et les vidanges de l'hôpital qui s'y dégorgeaient; 6° enfin, de construire un hôpital au lieu dit la Butte, déjà indiqué, le seul convenant à un tel établissement.

Cet exposé des vœux du conseil de marine était à peine parti, que l'ordre arriva de Paris de commencer les travaux d'un hôpital de convalescence à Saint-Savinien, selon le projet de la Pépinière. Le conseil répondit que la saison était trop avancée pour commencer ces travaux; que l'établissement projeté serait toujours insuffisant, et qu'il était préférable de s'occuper de la construction d'un nouvel hôpital au lieu si souvent indiqué.

On ignore pourquoi le ministre qui avait à sa disposition les deux inspecteurs Poissonnier chargea un médecin, étranger au service de la marine de venir examiner, sur les lieux, le projet présenté par le port. Ce fut le docteur Dubreuil qu'on chargea

de cette mission. Après avoir rapidement étudié la question il s'y montra favorable. Sur son rapport M. de Castries fit connaître, le 26 juillet 1782, que la nécessité de construire un nouvel hôpital lui étant démontrée, il y avait lieu de lui désigner l'emplacement le plus salubre pour son établissement.

« Mon intention, ajoutait le ministre, est que ce nouvel hôpital ne soit pas un bel édifice ; mais qu'il soit composé de salles séparées, aérées des deux côtés, qui ne soient pas plafonnées, dans le goût de celles qui viennent d'être faites à Pontanézen près Brest. Je vais vous en adresser le plan, cette espèce d'hôpital me paraissant réunir le double avantage de la salubrité et de l'économie. »

Le port insista pour que le projet présenté par l'ingénieur Touffaire qui, aux conditions posées par le ministre, joignait l'avantage de doter le port d'un monument remarquable fût préféré. M. de Castries céda. Le 25 janvier 1783, il écrivait : « *C'est avec beaucoup de satisfaction que je vous transmets les ordres que le roi vient de me donner relativement à l'exécution du projet concernant l'hôpital qui doit être construit au port de Rochefort sur le terrain appelé la Butte, situé entre la ville et le faubourg. Sa Majesté, que ses vues d'humanité et de bienfaisance lui faisaient désirer depuis longtemps, m'a autorisé à donner sur-le-champ des ordres en conséquence, d'après la proposition que je lui ai faite de ne s'occuper d'abord que d'une partie du projet de M. Touffaire et de remettre le surplus à un autre temps.* »

Ainsi se trouva résolue cette grave question, l'objet, depuis tant d'années, des préoccupations du service de santé qui, le premier, l'avait posée.

On songea en même temps aux grands travaux d'assainissement de la contrée. Un ingénieur nommé Guizan, après avoir servi longtemps à la Guyane où il s'était occupé de desséchement des marais fut appelé à Rochefort pour explorer le pays. Il évalua à 60,000 arpens l'étendue des terres à dessécher dont 40,000 de marais salés ; il estima la dépense de 300 à 350,000 francs chaque année, pendant cinq ou six ans ; mais, ajouta-t-il, *cette dépense sera amplement compensée par la diminution du nombre des journées d'hôpital et du traitement des malades et par l'accroissement de la richesse locale. Des terres ne valant aujourd'hui que 5 francs le journal vaudront alors 1000 francs.*

Paroles prophétiques qui se sont en effet réalisées. Il ne fut pas donné à M. Guizan d'être témoin de cette régénération du pays. Il tomba malade dans ses périgrinations autour de Rochefort et s'éloigna pour ne plus revenir.

Ce fut sous l'administration de M. Guéau de Reverseaux, intendant de la province, que commencèrent les travaux d'endiguement de la rivière, et de desséchement de ses rives par la construction d'un canal allant de la Charente à Brouage sur la rive gauche et sur la rive droite par l'ouverture de celui de Charras allant à la rivière *la Gère*. Interrompus par les événements de la Révolution, ces travaux ne furent complétement terminés que longtemps après. Pendant l'hiver de 1783, on avait employé 1,500 soldats aux terrassements du canal de Brouage et l'on constata qu'il n'y avait eu parmi eux qu'un très-petit nombre de malades. Ainsi, du mal excessif que j'ai signalé résultèrent des avantages inespérés que le calme de l'état de paix eut fait longtemps ajourner.

Dans le cours de cette longue et glorieuse guerre qui scella du sang français l'indépendance des États-Unis d'Amérique notre marine soutint, sur toutes les mers, de glorieux combats.

Ils commencèrent par ceux de *la Belle-Poule* [1] et d'*Ouessant* sur les côtes de France, et se terminèrent par les triomphes du bailli de Suffren dans les mers de l'Inde. Dans l'intervalle, ceux de *la Surveillante*, de *la Chesapeack*, de *la Dominique*, du *Saint-Christophe*, de *la Praya* fournirent à nos chirurgiens de nombreuses occasions de prouver qu'ils étaient à la hauteur des doubles devoirs qu'ils remplissaient sur la flotte. L'histoire chirurgicale de cette lutte entre les deux premières puissances maritimes de l'univers dans laquelle ils assistèrent près de 5,000 blessés français, sans compter les étrangers, eut présenté un grand intérêt, malheureusement, nous n'avons pu recueillir que le chiffre de ces nombreuses victimes de la guerre. Comme médecins, un autre genre d'épreuves leur était réservé. Appelés à parcourir tous les climats du globe, ils virent se développer ces cruelles épidémies qu'enfantaient les fâcheuses conditions dans lesquelles, à cette époque surtout, vivaient nos

[1] Ce combat eut lieu le 17 juin 1778. La frégate anglaise *l'Aréthuse*, après cinq heures de lutte, profita de la nuit pour s'échapper. *La Belle-Poule* perdit 29 hommes et eut 53 blessés, qui furent déposés à l'hôpital de Brest, deux jours après.

marins et ils les combattirent avec les ressources souvent bornées dont ils pouvaient disposer.

Ainsi, partout le service de santé eut à supporter sa part de labeurs et de dangers. Je regrette de ne pouvoir consigner dans ce travail les noms des hommes de notre profession qui, sur la flotte, payèrent de leur vie leur soumission au devoir. Mais il m'est doux d'y inscrire ceux des victimes qui, dans les ports, sous l'action des mêmes fléaux, tombèrent sur le champ d'honneur de leur profession. A l'universalité des regrets qu'inspira leur mort, aux témoignages de reconnaissance et de respect dont on entoura leur mémoire on peut juger du mérite de ces serviteurs, qui sans faste et sans ostentation, consacrèrent leur vie au soulagement des misères humaines.

Le 7 mars 1779 le port de Brest perdit M. Herlin, premier médecin enlevé par une fièvre putride contractée dans les hôpitaux. *C'était*, écrivait l'intendant, le jour même, *la plus grande perte que put faire la ville dans un moment où on avait autant besoin d'un médecin instruit et dévoué, M. Herlin joignait aux talents et aux connaissances nécessaires à sa profession, un zèle dont il fut victime et une intelligence si exceptionnelle des devoirs qu'il avait à remplir qu'on doutait qu'il pût jamais être remplacé.* M. Herlin n'était pas marié. L'intendant demanda que pour honorer la mémoire d'un homme qui avait obtenu la confiance de toute la marine et reconnaître les services qu'il avait rendus, le roi voulût bien accorder à son père, vieillard octogénaire, et à sa sœur dont il était l'unique soutien une marque de satisfaction en mémoire de celui qu'ils venaient de perdre.

Le 12 juin le médecin Smith mourut victime de l'épidémie régnante : il était attaché, depuis peu de temps, au port, en cette qualité, après y avoir longtemps servi comme chirurgien. Le roi en récompense de ses services et des regrets qu'inspirait sa perte prématurée accorda une pension à sa mère et à sa sœur, un asile à la maison de refuge de Pontaniou.

Le 16 octobre, l'épidémie fit deux nouvelles victimes. Les sieurs Mittier, chirurgien aide-major du port et Cabannac attaché en second au service des troupes.

A Rochefort, l'année 1780 s'ouvrit sous de tristes auspices. Le 1er janvier le second médecin, Cuvillier, succomba à la tâche, emportant d'universels regrets. Depuis vingt-six ans qu'il était au service il n'avait pas cessé de remplir avec zèle et désinté-

ressement ses doubles devoirs comme médecin traitant et comme sous-directeur de l'école de chirurgie.

L'intendant de la marine en informant le ministre de ce douloureux événement s'exprimait ainsi : *Il n'est point d'expressions qui puissent rendre les regrets qu'emporte M. Cuvillier. Il joignait à des talents supérieurs des vertus rares et précieuses qui le rendaient cher aux grands comme aux petits. Au plus noble désintéressement dans la pratique de son art s'ajoutait une générosité compatissante pour toutes les infortunes. La pauvreté était à ses yeux le titre le plus sacré pour mériter ses soins. Il aidait les malheureux de sa bourse et des secours alimentaires dont ils pouvaient manquer. Il n'est pas un marin, pas un ouvrier de l'arsenal, ni même aucun individu étranger à la marine dont il n'emporte la reconnaissance et les regrets. Je voudrais, monseigneur, pouvoir faire un tableau plus touchant de la situation attendrissante que cette perte produit chez tout le monde.*

La population entière sanctionna, par son attitude, un éloge aussi vivement senti que noblement exprimé. Le jour des funérailles de M. Cuvillier fut pour elle un jour de deuil. Par un élan unanime et spontané, les ouvriers de l'arsenal renoncèrent à un jour de solde afin de pouvoir accompagner à leur dernière demeure les restes de l'homme de bien qui n'avait pas cessé de sympathiser avec leurs misères et d'adoucir leurs maux. Noble et touchante démonstration qui honore autant la mémoire de celui qui en fut l'objet que ceux qui en furent les auteurs [1].

Le chirurgien-major Vivés fut une seconde victime de l'épidémie de 1780. Il mourut à l'âge de quatre-vingts ans, réunissant plus de cinquante-quatre ans de services honorables et dévoués.

A ces témoignages de la reconnaissance publique pour ceux que la mort atteignit, nous sommes heureux de joindre les éloges donnés à ceux qui survécurent. En rendant compte de la conduite des officiers de santé on s'exprimait ainsi : « C'est une classe d'hommes précieux à la marine autant par la nature de leur service que par le zèle, les connaissances et l'humanité

[1] M. Cuvillier laissa, sans fortune, une veuve et trois enfants en bas âge. L'aîné de ses fils embrassa la carrière de la marine militaire où, par son mérite, il parvint au grade de contre-amiral, position dans laquelle il a gouverné, pendant plusieurs années, l'île de la Réunion. Il mourut à Saintes le 31 août 1857.

qui caractérisent ceux qui en font partie. La confiance générale qu'ils inspirent et les succès les plus brillants dans leur art justifient l'éloge que j'en fais. M. Cochon-Duvivier, chef du corps des chirurgiens, donne l'exemple d'un dévouement parfait. Il est recommandable par son savoir approfondi et par sa prudence consommée. »

Les vides produits par la mort furent bientôt comblés. A Brest, M. Élie de la Poterie remplaça M. Herlin. M. Sabathier fut nommé second médecin, M. Boucher troisième médecin et M. Bruslé quatrième médecin. Le sieur Fournier, démonstrateur, remplaça l'aide-major Mittier, le vice-démonstrateur Duret fut nommé démonstrateur.

A Rochefort, la place de second médecin demandée d'abord pour M. Dulaurens, qui après les travaux de desséchement de la Boutonne, avait exprimé le désir de reprendre du service, fut donnée à M. Lucadou comme une récompense des services rendus pendant la croisière de l'armée combinée. Celle de troisième médecin, réservée un moment à un médecin de l'armée de terre, fut occupée par M. Retz, docteur de la Faculté de Paris. Dans la ligne chirurgicale, M. Cochon-Duvivier remplaça M. Vivés comme chirurgien-major. M. Bongarden, l'un des plus anciens chirurgiens ordinaires lui succéda comme aide-major du port. M. Vivés, fils aîné du dernier chirurgien-major fut nommé démonstrateur et M. Clémot Joachim, chirurgien ordinaire, le remplaça dans l'emploi de vice-démonstrateur.

Les exigences nées de l'état de guerre ne permettaient pas d'observer toujours les règles relatives à l'avancement et plusieurs fois le ministre avait dû sanctionner des propositions faites en faveur de sujets qui s'étaient distingués à la mer ou que le service avaient tenus constamment éloignés des écoles. Ces dérogations à l'article du règlement de 1768 prescrivant l'ouverture d'un concours annuel étaient rares [1]. C'est dans ces

[1] Un exemple de cette dérogation aux règles de l'avancement et des conséquences qui pouvaient en être la suite mérite d'être rapporté.

Au mois de juillet 1778, le sieur Augustin Coulomb, aide-chirurgien à 40 fr. par mois, que l'avenir devait appeler un jour à occuper le premier rang dans le corps médical de la flotte, ayant été jugé digne d'occuper l'emploi de chirurgien-major de la frégate *la Belle-Poule*, s'était distingué dans le glorieux combat livré par cette frégate. Voulant récompenser tous les genres de dévouement qui s'étaient produits dans cette circonstance mémorable, l'intendant de la marine, croyant que le sieur Coulomb était second chirurgien, l'avait proposé pour le grade de chirurgien ordi-

luttes solennelles que se ravivait l'émulation des élèves et des jeunes chirurgiens. A leur suite, se révélaient les noms d'hommes destinés plus tard à honorer le corps dans lequel ils cherchaient à se frayer une carrière. Ainsi, à la suite du concours de 1770, l'élève Duret jugé digne de la 1re médaille d'or fut signalé comme un sujet recommandable par son aptitude, son travail et son instruction et comme méritant la bienveillance du ministre. A Rochefort, après le concours de 1784 on demanda, faute de places vacantes, que l'élève Bobe Moreau, joignant à ses connaissances étendues en chirurgie, celle de la chimie et de la pharmacie qu'il possédait à un degré supérieur occupât un emploi de surnuméraire. Après celui de 1786, l'aide-chirurgien Kéraudren, recommandable par sa bonne conduite et par la rapidité de ses progrès, fut proposé pour une gratification de 150 livres. A Toulon, l'élève Manne était cité comme un sujet hors ligne donnant de grandes espérances.

Un des vices capitaux de l'ancienne organisation était, comme nous l'avons déjà dit, la distinction établie entre les médecins et les chirurgiens attachés au service des ports et des colonies. L'expérience avait appris que « *de jeunes docteurs pris dans les Facultés à leur sortie de dessus les bancs pouvaient avoir acquis des connaissances théoriques étendues, qu'ils pouvaient même être très-savants; mais qu'ils manquaient de la pratique si nécessaire pour être de bons médecins et qu'ils étaient exposés pendant longtemps à commettre les fautes les plus fatales à l'humanité. Lors même que les places de médecins des*

naire. S'étant aperçu de sa méprise, il en avait informé aussitôt le ministre, le priant de borner à un brevet de second chirurgien l'avancement demandé qui, dans les circonstances ordinaires, n'aurait pu être donné qu'au concours, et qui était la seule grâce qu'on pût accorder au sieur Coulomb. Mais le ministre s'était empressé de soumettre à l'approbation du roi les demandes faites en faveur du personnel de *la Belle-Poule*, et le brevet de chirurgien ordinaire parvint au port avant que la réponse à la seconde proposition y arrivât. On attendit quelques jours pour remettre ce brevet au titulaire, mais, la frégate allant reprendre la mer, M. Coulomb fut définivement pourvu du titre qui le faisait chirurgien ordinaire.

Cet avancement exceptionnel souleva les réclamations des seconds chirurgiens et des aides qui, comme M. Coulomb, avaient pu être embarqués en chef. On décida, conformément à ce qui avait eu lieu à Toulon, en 1755 et 1774, à l'égard des sieurs Ricard et Auban qui, n'étant, le premier, qu'élève, et le second, aide, avaient obtenu, pour des motifs particuliers, des brevets de chirrugien ordinaire, que la nomination critiquée serait maintenue, et que les quatre seconds chirurgiens les plus méritants seraient nommés, à la même date, chirurgiens ordinaires et prendraient rang avant M. Coulomb.

hôpitaux de la marine avaient été données à des praticiens des villes de l'intérieur, ces médecins n'ayant jamais eu d'occasion d'observer les maladies des gens de mer avaient pu errer pendant longtemps avant d'adopter une manière régulière de les traiter[1]. »

La nécessité de créer une école de médecine pratique pour l'instruction des élèves médecins destinés au service de la marine étant ainsi démontrée, un règlement du 1er février 1783 posa les conditions dans lesquelles devait fonctionner cette nouvelle institution.

Brest fut désigné comme lieu de son établissement; les médecins des hôpitaux de ce port furent chargés de l'enseignement, ils reçurent un supplément annuel de 400 livres pour chaque élève suivant leur cours.

Les élèves, nommés par le ministre, devaient être pourvus du diplôme de docteur en médecine et d'attestation d'application et de capacité délivrées par les professeurs dont ils avaient suivi l'enseignement; un traitement de 800 francs sur les fonds de la marine leur fut alloué.

Les places vacantes dans les hôpitaux des ports ou des colonies ne pouvaient leur être données que dans la deuxième année de leur séjour à l'école; après la troisième, ils avaient un droit imprescriptible aux premières vacances.

Les élèves devaient suivre le médecin professeur dans toutes les visites qu'il faisait à l'hôpital. Celui-ci, chargé de l'enseignement clinique, devait leur apprendre à observer les maladies, à en connaître la marche, à en prévoir l'issue et à raisonner le traitement qu'il convenait de leur opposer. Ils devaient, tous les trois mois, remettre au professeur un résumé de leurs observations sur les ouvrages qu'ils avaient dû consulter et sur les maladies qu'ils avaient observées dans les hôpitaux; ces observations, jointes aux autres éléments d'appréciation du mérite des élèves, servaient de base aux notes sur le zèle et la capacité de chacun; elles devaient être adressées au ministre à la fin de chaque trimestre.

Un médecin inspecteur, nommé par le roi, devait être chargé, tous les ans, de vérifier les progrès des élèves et d'en rendre compte au secrétaire d'État. Afin de prévenir les abus et le lais-

[1] Préambule du règlement du 1er février 1783.

ser-aller que pouvait amener une trop longue possession de cet emploi, ce médecin inspecteur devait être changé tous les trois ans.

On procéda aussitôt à l'organisation de l'école pratique. Le médecin Dubreuil, qu'à l'exclusion des inspecteurs Poissonnier on avait chargé de décider la construction de l'hôpital de Rochefort, vint à Brest pour régler les fonctions respectives et la part de l'enseignement, dont MM. Élie de la Poterie et Sabatier, nommés professeurs et directeurs de l'école, seraient chargés. Ces médecins ne devaient conserver aucune prééminence entre eux et s'entendre toujours avec M. Dubreuil, inspecteur de l'école. Les sieurs Caillaud, Loubers, Dubreuil et Cosson furent nommés élèves. Le premier avait déjà servi comme médecin auxiliaire; les trois autres provenaient de la Faculté de Montpellier.

Le ministre décida que les élèves médecins porteraient un uniforme composé d'un habit complet de drap gris d'épine avec un collet montant de velours pourpre et les boutons à l'ancre.

Vers la même époque, on réorganisa l'enseignement de l'école de chirurgie, dont le chirurgien-major Billard avait pris la direction. Le projet qu'il présenta, conforme aux usages observés dans les écoles de médecine, fut approuvé. On arrêta qu'un même enseignement ne pouvait être partagé entre plusieurs professeurs; sur sa demande, il fut décidé que le professeur Sabathier, après avoir fait pendant trois mois le service d'une salle de forçats, prendrait ensuite celui d'une salle de marins, les élèves, après s'être instruits dans la connaissance des maladies des prisons, devant apprendre à connaître celles des gens de mer, ce qui leur était si nécessaire[1].

[1] Une décision du 29 mai 1784 régla ainsi l'ordre dans lequel se feraient les cours de médecine et de chirurgie et leur répartition :

Du 1er octobre au 1er février :

Cours d'anatomie. M. Duret, chirurgien aide-major démonstrateur.

Du 1er février au 15 mars :

Cours d'opérations M. Billard, chirurgien-major.

Du 15 mars au 1er mai :

Médecine. M. de la Poterie, premier médecin. L'élève qui avait remporté le premier prix faisait les démonstrations anatomiques.

Du 1er mai au 15 juillet :

Le soir :

Pathologie médicale. M. Sabathier, second médecin;

Le matin :

Bandages et appareils, maladies des os. M. Billard, premier chirurgien.

Le fonctionnement simultané de deux centres d'enseignement, dans le même port, contribua à augmenter la mésintelligence qui régnait, depuis longtemps, entre les médecins et les chirurgiens ; l'autorité la vit avec peine se prononcer de plus en plus. Une décision portant que les jeunes médecins de l'école auraient toujours la préférence sur les chirurgiens entretenus pour remplacer les médecins entretenus ; celle qui les assimila aux seconds chirurgiens, alors qu'ils n'avaient rendu aucun service à l'État, étaient de nature à blesser ces derniers et à accroître leur animosité. D'un autre côté, la faveur que ne cessait de prendre le chirurgien-major Billard auprès des premières autorités du port, qui lui avaient fait obtenir, en 1783, une gratification extraordinaire de 1,200 livres, et, en 1785, une pension de 800 livres, excitent la jalousie du premier médecin de la Poterie, qui porta ses réclamations devant le ministre.

Il y avait une singulière anomalie dans la position faite aux chirurgiens entretenus. Alors qu'on les jugeait aptes à pratiquer la médecine sur la flotte dans les conditions difficiles où peuvent se trouver les navires employés à de longues campagnes, à diriger le service médical du personnel d'un vaisseau de premier rang formé de 1,000 à 1,500 hommes ; alors qu'on reconnaissait qu'ils justifiaient la confiance qu'on avait en eux quand ils servaient à la mer, à terre on leur contestait la capacité nécessaire pour diriger, sous les yeux du premier médecin, le service d'une salle de fiévreux. Si, par exception, on avait consenti à Rochefort, en 1780, à ce qu'ils suppléassent les médecins empêchés, la nécessité y avait contraint. Lorsqu'il fut décidé, plus tard, que les médecins des ports, au lieu de faire le service à tour de rôle et par quartier, comme cela se pratiquait depuis longtemps, seraient chargés chacun

Du 15 juillet au 1er septembre :

Le soir :

Matière médicale. M. Bruslé, deuxième médecin ;

Le matin :

Botanique médicale. M. Amic, quatrième médecin. Le jardinier botaniste Laurent le suppléait.

Du 1er septembre au 1er octobre :

Chimie. M. Gesnouin, apothicaire-major.

Antérieurement, on avait décidé que ces cours ne concernaient pas les élèves de l'école pratique, qui les avaient déjà suivis dans les universités. Leur tâche étant réglée d'après le programme spécial à leur école.

d'une fraction de la division des fiévreux, l'exclusion du concours des chirurgiens fut maintenue ; et, à moins d'empêchement simultané de deux médecins, et pour ce seul cas, on réserva à l'intendant le droit de désigner le chirurgien ordinaire qui, temporairement, pourrait aider le médecin resté seul. Cette exclusion injuste et blessante ne pouvait être justifiée que par les fausses idées qui dominaient toujours au sujet de la prééminence de la médecine sur la chirurgie, et de l'indignité qu'on attribuait aux chirurgiens pour pratiquer la première[1]. A cette époque, l'éducation intellectuelle de ceux-ci était sans doute moins développée que celle des jeunes médecins appelés à servir auprès d'eux ; mais, sous d'autres rapports, les premiers réunissaient des avantages que ne possédaient pas leurs rivaux privilégiés. La plupart des chirurgiens, nés dans les arsenaux maritimes, appartenaient à des familles de marins; ils avaient appris, dès leur enfance, à connaître les mœurs et les coutumes des gens de mer au milieu desquels ils avaient été élevés. Admis dans les écoles de chirurgie, on les avait initiés aussitôt à suivre les phases diverses des maladies traitées dans les hôpitaux de la marine, et, selon leur aptitude, à juger des avantages et des inconvénients que présentaient les méthodes de traitement qu'on leur opposait. Ils acquéraient ainsi des connaissances pratiques que ne possédaient pas les jeunes médecins sortant des Facultés ; ces connaissances justifiaient la confiance qu'ils inspiraient aux populations et la préférence que souvent les habitants des ports leur accordaient. Ignorants des priviléges que donne un diplôme, les marins, qui avaient vu leur *major* à l'œuvre dans de graves épidémies, attribuaient à son mérite les succès qu'il avait obtenus, et ils ne comprenaient pas qu'on lui contestât, à terre, un droit dont il avait largement usé tant qu'il était embarqué ; aussi se rangèrent-ils du côté des chirurgiens. La querelle ne cessait pas de s'envenimer, et les médecins, par les prétentions qu'ils affectaient, par les opinions qu'ils émettaient sur le peu de mérite attribué aux chirurgiens, contribuaient à l'accroître. On

[1] En 1787, plusieurs chirurgiens du port de Toulon adressèrent une pétition au conseiller d'État de Frène pour obtenir du ministre que leurs brevets fussent expédiés à l'avenir sous la dénomination de *chirurgien médecin*, la sévérité des examens qu'ils subissaient équivalant, au moins, pour eux, aux épreuves exigées dans les universités pour obtenir le diplôme de docteur en médecine.

avait vu à Rochefort, en 1782, le médecin de Retz, à l'ouverture du cours de physiologie dont il était chargé, dans un discours dont le sujet était *de l'étude de la chirurgie*, accuser les chirurgiens *de ne posséder qu'une instruction pouvant à peine leur permettre d'aspirer à une profession mécanique; d'être instruits seulement dans la routine de la pratique de la saignée et des pansements, et d'agir auprès des malades comme s'ils avaient réellement des connaissances étendues.* Vivement apostrophé, séance tenante, par deux chirurgiens entretenus assistant à la leçon, ce professeur dut invoquer l'appui de l'autorité pour faire punir les interrupteurs ; s'il eut gain de cause auprès d'elle, l'opinion publique se déclara contre lui.

A cette époque, la société française subissait l'influence des idées propagées par les publications des encyclopédistes et des économistes. Dans toutes les classes on se préoccupait du soin d'améliorer le sort des hommes et les institutions qui les régissaient. La philanthropie était à l'ordre du jour; elle inspirait les plus humbles comme les plus puissants ; chacun agissait dans la pensée de hâter les réformes qui devaient conduire à cette ère de perfection qu'on croyait réalisable, vers laquelle on s'avançait avec confiance, sans se douter que, séduit par un mirage trompeur, on penchait vers un abîme.

Par une convention signée le 5 octobre 1779, les gouvernements de France et d'Angleterre avaient décidé que les médecins, chirurgiens, aumôniers et ministres ne seraient plus retenus prisonniers de guerre; des ordres furent donnés pour relâcher ceux qui pouvaient être détenus. On reconnaissait déjà que les hommes dont la mission est d'adoucir les maux qu'enfante la guerre doivent être exempts des rigueurs qu'elle entraîne[1].

Au mois de novembre suivant, des lettres patentes furent accordées au petit hôpital de la marine, devenu depuis hôpital ou hospice des orphelines, où l'on continuait à recevoir et à traiter les femmes malades des ouvriers de l'arsenal. Ces lettres confirmèrent cet établissement, maintinrent les concessions,

[1] Le premier exemple d'un semblable traité remonte à l'année 1743. Lors de la guerre d'Allemagne, le comte de Stair et le duc de Noailles prirent l'engagement réciproque de respecter les hôpitaux Un deuxième traité entre la France et l'Angleterre, signé en février 1759, fut rédigé dans le même but. La Prusse y adhéra le 1er septembre de la même année.

usages et priviléges qui lui avaient été anciennement accordés; les officiers de santé de la marine continuèrent d'y faire le service.

On appréciait de plus en plus l'utilité des soins hygiéniques sur la flotte, et on cherchait à coordonner les décisions jusque-là éparses qui y étaient relatives. Le règlement du 15 janvier 1780, concernant la propreté des vaisseaux et la conservation des équipages, fut publié dans ce but; on comprit, dans 42 articles, les mesures les plus sages concernant les soins à donner aux hommes et aux choses, afin de prévenir le développement des maladies; celui du 1er janvier 1786 en fut le complément.

L'établissement de paratonnerres sur les navires de l'État et sur les édifices appartenant à la marine, fut décidé en 1784 et 1785.

Le 7 juin 1779, Parmentier envoya à Brest trois barils contenant l'un du biscuit, l'autre du pain biscuité, le troisième du pain praliné, le tout fait avec des pommes de terre ; il désirait connaître si ces produits, qu'il supposait efficaces pour prévenir le scorbut, se conserveraient à la mer. Nous n'avons pu savoir le résultat de ces essais.

Les deux transports *le Portefaix* et *l'Autruche*, sous les noms plus scientifiques de *Boussole* et d'*Astrolabe*, armèrent à cette époque à Brest, sous le commandement de MM. de la Pérouse et de l'Angle, pour un voyage de découvertes dans l'Océan Pacifique, dont personne n'ignore l'issue fatale ; ces navires furent pourvus d'équipages d'élite et de tous les moyens propres à assurer le succès de cette malheureuse expédition [1].

L'impulsion donnée aux travaux d'assainissement entrepris autour de Rochefort n'avait pas tardé à se ralentir, par le manque d'argent et par suite de l'influence qu'exerçaient déjà les événements précurseurs de la Révolution. Cependant les causes d'insalubrité ne cessaient pas d'agir, tantôt faiblement, tantôt avec énergie. En 1786, leur activité sembla s'accroître; l'épidémie annuelle se déclara dès le 15 juin ; le nombre des malades à l'hôpital, qui ce jour-là était de 217, s'élevait, le 31 juillet, à 1,113. Les trois quarts de la population étaient alités; les mé-

[1] Les chirurgiens embarqués furent, sur *la Boussole:* le sieur Rollin, chirurgien-major, connu par la publication d'un mémoire sur les Américains, et le second chirurgien Jacques Lecar; sur *l'Astrolabe*, le sieur Lavaud, chirurgien ordinaire, et Guillou second, ils appartenaient au port de Brest.

decins ne furent pas épargnés. Il fallut recourir à des mesures extraordinaires pour satisfaire à des exigences qui ne l'étaient pas moins. On ouvrit, à Angoulême, un nouvel établissement de convalescence pour les troupes de la marine[1]; on améliora le régime alimentaire des hommes traités dans les casernes; on appela des médecins des autres ports pour suppléer ceux que la maladie accablait. Pendant les deux saisons caniculaires 1787-1788, on fit camper les troupes de la garnison sur le coteau de Pijara, le front de bandière faisant face à la petite ville de Tonnay-Charente. On ne laissait en ville que les hommes nécessaires à la garde de l'arsenal, qu'on renouvelait tous les cinq jours. Pendant la première année, le résultat fut assez satisfaisant, mais, dans la seconde, des pluies abondantes étant survenues, on dut lever le camp, le 30 août, le nombre des malades qu'il fournissait étant effrayant.

Au mois de novembre, à l'occasion d'un nouveau projet d'assainissement présenté par l'intendant de la province, le ministre recommanda de consulter M. Cochon-Dupuy *comme un des hommes dont les lumières et l'expérience pouvaient être infiniment utiles*. Le 10 février 1787, ce médecin remit un mémoire présentant un exposé des travaux qu'il était urgent d'entreprendre.

Rien de plus sage, de mieux justifié que l'ensemble des mesures présentées dans ce programme, dont personne ne pouvait contester l'utilité. Cependant, après quatre-vingts ans, la population de Rochefort attend encore la réalisation d'une des plus importantes de ces améliorations, un approvisionnement suffisant d'eau potable.

Le moment approchait où l'arsenal allait entrer en jouissance du vaste hôpital dont les travaux, commencés en 1783, avaient été poursuivis activement. Dans le cours de l'année 1787, on s'occupa de l'ameublement. Une commande de 900 lits et couchettes en fer forgé fut approuvée par le ministre. Le modèle des lits avait été présenté par le médecin Tardy: c'était une heureuse innovation dans le régime des hôpitaux de la marine

[1] Des détachements de 30, 40, 50 hommes y furent successivement envoyés. Le transport s'opérait, par eau, au moyen de barques frétées par la marine. Un chirurgien du port était chargé du service de cet hôpital.

(Note trouvée dans les papiers de M. Tuffet, ancien premier médecin.)

qui, jusque-là, n'avaient eu que des lits en bois, comme la plupart des autres hôpitaux.

Le 6 juin 1788, la cérémonie de bénédiction de cet établissement eut lieu par les soins du curé de Rochefort et en présence des principales autorités du port. Un procès-verbal de cette consécration en a perpétué le souvenir.

Trois jours après, les malades furent installés dans leur nouvel asile, abandonnant l'ancien hôpital de la porte de Charente où, dans l'espace de plus d'un siècle, plus de 30,000 serviteurs de l'État avaient trouvé, prématurément, le terme d'une existence qui aurait pu être utilement consacrée au service de la patrie. Un nouveau procès-verbal constata cet événement mémorable dans l'histoire hygiénique du port de Rochefort.

A la suite des embarras qui s'étaient produits lors de la guerre d'Amérique, on avait commencé à employer des forçats comme infirmiers dans les salles d'hommes libres. Cette mesure, sanctionnée par le ministre, fut consacrée dans le nouveau traité passé avec les sœurs chargées de l'entreprise de l'hôpital, qui l'accueillirent avec d'autant plus de satisfaction que, outre l'autorité plus absolue qu'elles pouvaient exercer sur des hommes habituellement soumis à une rude discipline, elles ne les payaient que 6 francs par mois.

Une opposition assez forte s'était élevée contre l'introduction, dans les hôpitaux, d'hommes subissant une peine infamante. En 1783 le comte de Tréville, commandant de la marine, avait donné l'ordre de les renvoyer et de les remplacer par des infirmiers libres. Le médecin Retz avait signalé leur présence comme un des abus les plus graves qu'il eût observé à Rochefort; cependant, l'ordre de leur renvoi ne fut pas exécuté et on a continué longtemps encore à s'en servir.

Peu d'époques furent aussi fécondes en ordonnances et règlements intéressant le service de santé.

Le 1er juillet 1782, on arrêta un tarif des frais de conduite, ou de voyages et des vacations, applicable aux médecins et chirurgiens.

Le 4 décembre de la même année, un règlement du roi décida que les capitaines cesseraient de tenir la table des officiers et qu'il serait alloué, à chaque membre de l'état-major, un traitement de 46 sols par jour plus deux rations et que, dans les colonies, de traitement de table s'accroîtrait d'un supplément.

Le 23 avril 1783 le ministre étant informé que des abus s'étaient produits relativement au port de l'uniforme des chirurgiens de marine, que non-seulement des chirurgiens de levée, mais encore des chirurgiens du commerce s'étaient attribué le droit de porter cet uniforme ; il fut enjoint aux commissaires des classes de veiller, dans les quartiers, à ce qu'aucun chirurgien embarqué sur les navires du commerce ne portât cet uniforme et aux maréchaussées des diverses paroisses d'arrêter toute personne qui en serait revêtue à moins qu'elle ne justifiât qu'elle fût attachée, comme chirurgien breveté, au service de la marine.

Le roi, reconnaissant la nécessité de classer les officiers de santé[1] selon leur mérite, de les distinguer par des titres en rapport avec les fonctions qu'ils étaient appelés à remplir et de leur donner, en même temps, l'espoir d'un juste avancement lorsqu'ils s'en montreraient dignes par leur zèle et la distinction de leurs services signa, le 24 novembre 1786, un nouveau règlement établissant, sur le pied de paix, le nombre et la solde des chirurgiens entretenus attachés au service de la marine. On en forma deux sections ; l'une comprenant le service à terre dans les grands arsenaux ; l'autre le service à la mer sur la flotte. La première composée de 19 individus, y compris quatre élèves de l'école de médecine pratique, fut destinée à assurer

[1] **Tableau indiquant la composition des grades, la solde et la répartition, par port, du personnel des officiers de santé, d'après le règlement du 24 novembre 1786.**

QUALITÉS ET GRADES.	SOLDE ANNUELLE.	RÉPARTITION PAR PORT			
		Brest.	Toulon.	Rochefort.	Total.
SERVICE A TERRE					
Médecins	2.000	2	2	2	6
Élèves-médecins (École pratique)	800	4	»	»	4
Chirurgiens-majors des ports	2,000	1	1	1	3
Chirurgiens-aidés-majors	1,800	1	1	1	3
Démonstrateurs	1,500	1	1	1	3
		9	5	5	19
SERVICE A LA MER.					
Chirurgiens-majors de vaisseau	Moitié à 1,500 . . . 1,200	30	12	12	54
Seconds-chirurgiens-majors	800	15	6	6	27
Aides-chirurgiens	Moitié à 480 / 360	25	10	10	45
Élèves-chirurgiens	250	25	10	10	45
		95	38	58	171

le service des hôpitaux et celui de l'enseignement dans les écoles. La seconde, formée de 171 sujets, répartis entre les différents grades de chirurgien-major de vaisseau, second chirurgien-major, aide-chirurgien, élève-chirurgien, devant embarquer à tour de rôle sur des navires de l'armée navale. Au total, le cadre qui comprenait 190 officiers de santé devait coûter à l'État 118,400 livres.

On décida que les sujets en excédant du nouveau cadre seraient maintenus en activité jusqu'à ce que des vacances permissent de les y comprendre et que ceux, jouissant d'un traitement supérieur à ceux du nouveau tarif, le conserveraient jusqu'à leur mort ou à leur retraite. Dans tous les cas, les nouveaux promus ne pourraient jouir que de la solde attribuée à leur grade. Il fut établi, dans un des articles, que lorsqu'une des places attribuées à la première section (service à terre) deviendrait vacante, elle serait donnée au chirurgien attaché à la deuxième section qui en paraîtrait le plus digne, et que l'avancement, parmi les chirurgiens du service actif, n'aurait jamais lieu que d'après leur mérite dûment constaté et sans avoir égard à aucune considération particulière.

Le 1er mai 1787, une ordonnance concernant les chirurgiens, les aumôniers, etc., etc., attachés aux escadres créées par l'ordonnance du 1er janvier 1786, fit craindre aux intendants que les officiers de santé ne fussent distraits de leur autorité. Sur leur réclamation, le ministre s'empressa de les rassurer. Il établit cependant, dans cette ordonnance, que les 6 chirurgiens ordinaires, les 3 seconds et les 3 aides attachés à chaque escadre (art. 4) seraient sous l'autorité du commandant du port et aux ordres immédiats des commandants des escadres, continuant néanmoins d'être subordonnés au chirurgien-major du port et de remplir, dans les hôpitaux, les mêmes devoirs (art. 5); ils ne pouvaient s'absenter sans sa permission et sans avoir l'agrément du commandant de l'escadre à laquelle ils appartenaient. Leur uniforme restait le même, sauf le collet, qui devait être de la couleur de l'escadre à laquelle ils étaient attachés [1] (art. 7).

[1] La couleur était ainsi réglée : 1re escadre, cramoisi ; 2e, blanc ; 3e, vert de Saxe ; 4e, jaune citron ; 5e, bleu-ciel ; 6e, orange ; 7e, violet ; 8e, chamois ; 9e, rose.

Le 24 juin 1788, parut un règlement concernant les pensions de retraite ; il établit qu'outre les bases d'après lesquelles ces pensions devaient être calculées, celles des officiers de santé seraient réglées comme celles des officiers d'administration, leurs services devant compter du jour où ils avaient été admis, aux appointements fixes et à raison de 18 mois pour chaque année.

J'ai rappelé dans le cours de ce chapitre l'incident qui s'était produit en 1782 à l'ouverture du cours du médecin Retz et la provocation qui s'en était suivie. Ce médecin qu'on accusait d'insouciance et de légèreté avait été chargé d'expérimenter les propriétés d'un nouveau remède fébrifuge présenté par le comte de Pilo, dont il avait constaté l'inefficacité. Le contrôleur de la marine ayant prétendu que si le remède avait été inefficace, c'est qu'on n'avait pas su l'employer, un duel eut lieu entre ces deux fonctionnaires à la suite duquel le médecin fut révoqué de ses fonctions et quitta la marine.

L'année 1788 s'ouvrit par un douloureux événement. Le 7 janvier M. Gaspard Cochon-Dupuy, écuyer, chevalier de l'ordre du roi, conseiller d'État, docteur régent de la Faculté de Paris, associé régnicole à la Société royale de médecine, mourut à Rochefort, entouré de l'estime et de la considération générale. La noblesse de ses actes dans le long exercice de sa profession, son désintéressement constant envers les malheureux l'avaient rendu cher à toutes les classes de citoyens. Aussi, le jour de ses funérailles son éloge était-il dans toutes les bouches et d'unanimes regrets accompagnèrent ses restes mortels à leur dernière demeure. « La perte de cet homme vraiment célèbre, écrivait l'intendant en rendant compte de cet événement au ministre, a été vivement sentie à Rochefort. Si l'universalité des regrets qu'il emporte semble acquitter le tribut d'éloges dus à sa mémoire, c'est au gouvernement à assurer à sa veuve et à ses enfants[1]

[1] Marie Olive Des Herbiers de l'Étenduère, fille d'un ancien chef d'escadre des armées navales, veuve en première noce, du chevalier Des Herbiers, capitaine de vaisseau, ancien gouverneur de l'île Royale, eut deux enfants de son mariage avec M. Dupuy : une fille, mariée en 1771 au marquis de Poléon, et un fils, mort jeune, étant officier d'infanterie. Après la révolution, cette dame est morte, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, dans un état voisin de l'indigence, chez d'anciens serviteurs de sa famille, qui l'avaient recueillie. C'est des descendants de ces derniers que le conseil de santé a acquis, en 1844, le portrait de M. Dupuy, pour le placer dans l'amphithéâtre des cours, où, placé près de celui de son père, il perpétue le souvenir des fondateurs de l'école



une juste rémunération des services rendus à leur pays par MM. Dupuy père et fils, pendant une période de près de cent seize ans. »

M. Cochon-Duvivier prit aussitôt la direction de l'école que son parent avait su maintenir dans un état prospère. Doué des qualités naturelles qui font les bons chirurgiens et de celles plus rares peut-être qui font les bons chefs de service il devait hériter de l'heureuse influence que ses cousins avaient exercée sur cet établissement et l'avenir ne démentit pas les espérances que son avénement avait fait concevoir. L'intendant de la marine saisit cette occasion pour rappeler au ministre les longs services, le savoir, l'esprit de conduite, le désintéressement de M. Duvivier et pour demander que le cordon de Saint-Michel que M. Dupuy venait de laisser vacant lui fût réservé, nul autre ne lui paraissant plus digne d'en être revêtu.

Le 1er février, M. Lucadou, second médecin, fut nommé premier médecin en remplacement de M. Dupuy et M. Poché-Lafond, eut la place de second médecin.

CHAPITRE XI

1789 A 1794

SOMMAIRE. — Conséquences de la mort de M. Cochon-Dupuy. — Habitudes de ce médecin. — Son goût pour l'histoire naturelle. — M. Cochon-Duvivier cherche à conserver les précieuses collections qu'il avait formées. — Elles sont vendues et perdues pour l'école. — L'influence causée par les passions politiques s'étend aux écoles des ports. — Les officiers de santé et les élèves sont compris dans la garde nationale et soumis aux exercices militaires. — Polémique entre les chirurgiens et les médecins. — Mémoires publiés à son occasion et adressés à l'Assemblée nationale. — Rapport et projet de décret présenté par le député Boussion. — Ajournement de la discussion. — L'Assemblée décrète successivement la suppression des places d'inspecteur général et d'inspecteur adjoint, une amélioration de la solde des officiers de santé embarqués, l'envoi d'un commissaire médecin chargé de recueillir dans les ports des renseignements sur le service de santé. — Le médecin Coulomb est chargé de cette mission. — Formation d'un comité de salubrité dans chaque port; analyse des travaux de celui de Rochefort. — Remise à la Convention nationale du rapport du citoyen Coulomb. — Influence sur la discipline de la lutte engagée entre les médecins et les chirurgiens. — Décrets du 26 janvier 1795 sur l'organisation et le mode d'avancement des officiers de santé. — Mutations dans le personnel qui en sont la suite. — Décisions diverses intéressant le service de santé. — Nouvel envoi du citoyen Coulomb dans les ports. — Son séjour à Brest, où il préside le comité de salubrité. — Décision de ce comité au sujet des sœurs hospitalières. — Elles refusent de prêter le serment civique. — On propose de les remplacer par des laïques sœurs citoyennes. — Classement des auxiliaires appelés au

service en vertu des nouveaux décrets — Mesures prises pour arrêter les progrès d'une épidémie déclarée sur l'escadre de Brest. — Objections à l'emploi des robinets pour le lavage des cales. — Embarras causés par l'affluence des malades. — Pénurie du personnel. — Intervention de M. Coulomb pour la faire cesser. — Mesures prises pendant son séjour.

M. Gaspard Cochon-Dupuy était le dernier représentant de cette aristocratie médicale qui, après avoir créé et dirigé dans la voie du progrès les écoles de chirurgie de la marine, aurait voulu les maintenir sous le joug de son autorité professionnelle, justifiée à ses yeux par les idées de suprématie qu'elle lui attribuait. Au dire des contemporains de ce médecin, la dignité de ses manières, la noblesse de son maintien ajoutaient à l'autorité que lui donnaient la gravité de sa parole, l'étendue de ses connaissances et sa vaste expérience. Sa mort, survenue au moment où la rivalité existant depuis longtemps entre les chirurgiens de la flotte et les médecins des ports allait se manifester par des écrits violents et passionnés, enleva à ces derniers l'homme qui aurait pu être leur plus digne défenseur.

Porté par goût vers l'étude des sciences naturelles, M. Dupuy s'était plu, pendant qu'il avait la direction du Jardin botanique, à y réunir les objets rares ou curieux qu'il avait pu se procurer et à former ainsi une riche collection d'objets appartenant aux différents règnes de la nature. Là étaient sa bibliothèque, ses instruments de physique, son cabinet de travail richement décoré. C'est dans ce lieu qu'il aimait à se recueillir et à méditer. Aussi comprend-on la répugnance qu'éprouva sa veuve à laisser pénétrer dans ce sanctuaire, que tant de souvenirs lui rendaient cher, et comment il fallut un ordre du ministre pour l'obliger à remettre une clef du jardin à M. Lucadou, remplaçant de son mari dans la direction de cet établissement et dans l'enseignement de la botanique.

Dans l'intérêt de l'école et du service qu'il était définitivement appelé à diriger, M. Cochon-Duvivier voulut conserver à la marine et à la science ces richesses, fruits d'accumulations successives pendant plus d'un demi-siècle. Il demanda vainement, à plusieurs reprises, de faire acheter, au compte du roi, les livres de médecine et de chirurgie, les instruments de physique. Il insista sur l'insuffisance des ressources dont l'école disposait pour l'enseignement; sur ce que l'établissement d'une bibliothèque était comprise dans le plan du nouvel hôpital; sur la convenance de respecter et de conserver intactes des collections

formées par un des chefs les plus vénérés de la médecine navale. Le ministre fut sourd à toutes les propositions, et plus tard ces collections de M. Dupuy, dont l'importance fixait l'attention des étrangers, furent vendues à vil prix et définitivement perdues pour l'école dans laquelle on aurait dû les conserver religieusement[1].

Cependant une vive agitation commençait à s'emparer des esprits. Les idées de liberté, d'égalité fermentaient dans toutes les têtes. Les grands arsenaux maritimes devinrent successivement le théâtre d'événements qui ne laissèrent plus à ceux qui y étaient employés d'autre préoccupation que celle des affaires publiques. L'organisation de la garde nationale, dans laquelle les chirurgiens et les apothicaires de la marine furent compris[2]; l'ouverture des sociétés populaires, désignées plus tard sous le nom de *clubs*, dans lesquelles chacun eut le droit de manifester ses principes, d'exprimer ses vœux de réformes, achevèrent de détourner des études professionnelles ceux qui auraient dû s'y livrer exclusivement.

A dater de cette époque, les études se ressentirent de l'influence de cette préoccupation générale des esprits, et l'enseignement se ralentit dans les écoles de chirurgie. Quant à l'école de médecine pratique, où l'on continuait à initier quelques jeunes médecins, élèves des facultés, à l'étude clinique des maladies des gens de mer, on ne semblait plus lui attribuer la même utilité qu'à son début, ainsi que le fait connaître la réponse du ministre à un jeune médecin qui demandait à revenir auprès de sa famille à Rochefort, portant que les sources de l'instruction médicale étaient ouvertes aussi bien à Rochefort qu'à Brest et qu'elles n'étaient pas moins recommandables par le mérite distingué des médecins qui servaient dans ce port.

L'obligation imposée aux chirurgiens et aux élèves de prendre part aux exercices et aux manœuvres militaires exigés des gardes nationaux n'était guère compatible avec les devoirs qu'ils

[1] La bibliothèque de M. Dupuy, composée de fort bons livres, et ses instruments de physique, furent achetés par le prieur d'Anailly, qui avait une immense réputation dans le canton de Mauzé, où il passait pour doué du privilége de guérir les maladies réputées incurables.

(*Note communiquée par M. Quoy, inspecteur général du service de santé.*)

[2] En 1769, lorsqu'on s'était occupé de dresser les listes pour former les contrôles de la milice, on avait pensé que les chirurgiens des écoles d'anatomie, plus utilement employés dans les hôpitaux, devaient être exempts de ce service.

avaient à remplir auprès des malades. Cependant on obtint avec peine que les armes confiées aux officiers de santé fussent déposées à l'hôpital, où ils pouvaient s'exercer sans se déplacer, et que le prévôt fût chargé de prévenir les abus pouvant résulter de ce dépôt dans le pavillon qu'ils habitaient.

Si la réunion de ces diverses causes exerçait une fâcheuse influence sur le travail, l'administration se montrait peu soucieuse de le stimuler par l'appât des concours, lorsqu'il y avait lieu d'en ouvrir, et par la lenteur qu'elle mettait, lorsqu'ils avaient eu lieu, à expédier les brevets ou lettres de nomination en faveur de ceux qui les méritaient; des candidats attendirent plusieurs années la récompense qu'ils avaient justement conquise. Cette nonchalance aboutit à la cessation des concours à dater de 1791; l'avancement fut donné selon le bon vouloir de l'autorité.

Le temps marchait, et les causes de rivalité entre les médecins et les chirurgiens des ports ne cessaient de s'accroître. D'une part, les premiers reprochaient à leurs adversaires la prétention, qualifiée *ridicule*, de vouloir exercer un art et usurper un titre et des fonctions auxquels leur manque d'instruction première et la faiblesse de leurs études médicales les rendaient étrangers; les seconds reprochaient aux médecins leur pédantisme et leur outrecuidance dans le dédain qu'ils affectaient à leur égard, alors que, mieux que personne, ils pouvaient apprécier l'importance des services qu'ils ne cessaient de rendre sur la flotte et dans les arsenaux.

Comme je l'ai dit, la population des grands ports militaires prenait parti pour les chirurgiens. Dans un *Cahier commun des doléances et représentations des différents corps, communautés et corporations composant le tiers état de la ville de Brest, adressé à l'Assemblée nationale, le 7 avril* 1789, on demandait pour les chirurgiens de la marine : la fréquence des concours et la prompte expédition des brevets; la faculté d'avoir des congés avec appointements pour aller acquérir à Paris des connaissances nouvelles, la licence et le doctorat; le droit à la décoration qui distinguait les arts libéraux et aux places vacantes dans les colonies et dans les différents ports du royaume. Pour les apothicaires : l'établissement des concours, brevets et lettres du roi; le droit aux places vacantes dans les colonies et dans les différents ports du royaume, et la faveur d'être distingué par

un uniforme comme l'étaient déjà les apothicaires des hôpitaux militaires.

Le problème à résoudre à cette époque, dans l'intérêt de l'armée comme dans celui de la marine, « consistait, pour le corps des officiers de santé, à concilier la liberté professionnelle dont il jouissait déjà et qui lui est indispensable, avec l'organisation militaire, sans laquelle il ne pouvait avoir ni place régulièrement assignée, ni possession d'état, ni autorité absolument nécessaire dans des limites raisonnables pour exercer utilement ses fonctions[1]. » La solution devait s'en faire longtemps attendre et n'arriver qu'après des luttes aussi nombreuses que passionnées.

On était à la fin de 1789, l'Assemblée nationale, qu'on croyait appelée à calmer les passions, à rétablir l'ordre, à mettre un terme à tous les genres de despotisme, était devenue omnipotente. Les chirurgiens du port de Brest lui adressèrent un mémoire ayant pour titre : *Principes de réclamation pour les chirurgiens de la marine*, avec cette épigraphe tirée de la Déclaration des droits de l'homme : *Les distinctions sociales doivent être fondées sur leur utilité commune.* Dans ce mémoire, signé du chirurgien-major Billard et de trente-trois autres chirurgiens de ce département, auquel les chirurgiens des autres ports s'empressèrent d'adhérer, les signataires s'élevèrent avec véhémence contre la distinction établie entre eux et les médecins, et par des allusions trop transparentes ne craignirent pas de désigner les médecins placés à la tête du corps comme les auteurs de la situation qui leur était faite. Ils demandaient : 1° qu'on accordât aux chirurgiens une considération qui fût en rapport avec les services qu'ils rendaient à l'État ; 2° qu'on leur donnât les moyens d'acquérir les connaissances qui pouvaient être nécessaires au parfait exercice de leur profession ; 3° qu'on leur offrît des motifs raisonnables d'émulation par la perspective d'un avancement progressif dans la voie hiérarchique des grades établis et par celle de parvenir un jour à des positions stables. Comme moyen de réaliser ces vœux, ils proposaient l'établissement d'un collége de chirurgie dans chaque chef-lieu des trois départements maritimes Brest, Toulon, Rochefort, comme on l'avait déjà demandé pour le premier port en 1775, on n'y aurait

[1] *Études sur le service de santé militaire, son passé, son présent, son avenir*, par Begin. 1849, p. 18.

admis que des sujets ayant satisfait aux conditions d'instruction qu'on doit exiger d'hommes se destinant à l'étude des sciences élevées. Comme moyen d'exciter et d'entretenir l'émulation, ils insistaient sur l'influence favorable que devait avoir l'espoir donné aux plus méritants d'occuper les places de chirurgiens-médecins des ports et des colonies; et lorsque l'âge ou les infirmités viendraient les arrêter dans leur carrière, la certitude que l'État pourvoirait à leurs besoins, et, en cas de mort, à ceux de leurs veuves et de leurs enfants.

Si les chirurgiens oubliaient trop que les médecins avaient été les fondateurs des établissements où ils avaient puisé les connaissances dont ils s'enorgueillissaient, s'ils manquaient de reconnaissance envers les maîtres qui les avaient formés, il faut reconnaître que leurs réclamations étaient fondées, et qu'après avoir prouvé dans la dernière guerre leur aptitude à remplir, en présence des plus grands dangers, les doubles devoirs qui leur étaient confiés comme médecins et comme opérateurs, il était juste qu'on améliorât leur position.

Leurs attaques contre les positions qu'occupaient près du ministre les frères Poissonnier ne s'expliquent que par les faveurs extraordinaires dont ces derniers avaient été comblés et par l'influence qu'on leur attribuait sur le sort des officiers de santé navigants. Depuis leurs nominations à l'inspection générale, l'aîné recevait un traitement annuel de 14,000 livres, dont 8000 sur les fonds de la marine et 6000 livres sur ceux des colonies, plus 10,000 livres de pensions concédées à différents titres. Il avait en outre été nommé conseiller d'État en 1769 et annobli dans la même année. Son frère, Poissonnier Despérières, non moins favorisé, avait successivement été anobli, nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel; il recevait un traitement annuel de 6000 livres sur les fonds de la marine. Comme la plupart des privilégiés de cette époque, ils s'aveuglaient sur les conséquences du mouvement qui agitait les masses et ils se montrèrent peu disposés à appuyer les réclamations de ceux qui supportaient les charges de la profession.

Le médecin Bruslé, attaché au port de Rochefort, répondit à l'attaque des chirurgiens contre ses confrères dans un mémoire ayant pour titre : *Observations rapides sur le mémoire des chirurgiens*, avec cette épigraphe : *Hoc cogitaverunt et enarraverunt, excæcavit enim illos malitia eorum* (*Sapient.*, cap. II). Il

tenta de prouver que leurs réclamations n'avaient aucun fondement et que leurs prétentions, suite d'un amour-propre exagéré, ne pouvaient se justifier.

M. Élie de la Poterie, premier médecin à Brest, avait eu déjà des luttes à soutenir contre les chirurgiens; se croyant plus particulièrement désigné dans leur mémoire, il entreprit d'y répondre et de défendre la cause de ses confrères. Dans un nouveau factum[1] aux conclusions duquel s'empressèrent d'adhérer les médecins du port de Brest, et des autres ports, et qu'approuva la Société royale de médecine par une décision spéciale du 15 juin 1790, il s'efforça de détruire les arguments sur lesquels les chirurgiens basaient leur réclamation. M. de la Poterie était convaincu de la prééminence de la médecine sur la chirurgie et de la puissance des institutions qui la régissaient. Il ne pouvait admettre que les prétentions des chirurgiens fussent accueillies. Cherchant à justifier les prérogatives dont jouissaient les médecins, il s'attacha à démontrer l'insuffisance des connaissances que pouvaient acquérir leurs adversaires, qui, selon lui, n'avaient qu'une grossière routine les guidant dans la pratique à bord, où le défaut d'espace pour se livrer à l'étude, la pénurie des moyens et l'absence de tout conseil et de toute assistance dans les cas difficiles leur enlevaient la possibilité d'accroître leur instruction.

Quant à la place d'inspecteur général, que les chirurgiens regardaient comme une sinécure onéreuse à l'État dont ils réclamaient la suppression, le médecin de Brest en démontrait l'utilité : le choix des officiers de santé appelés à servir dans les ports ou aux colonies, la direction et la surveillance des établissements d'enseignement des diverses parties de l'art de guérir, le bon ordre dans les pharmacies des ports ne pouvait appartenir qu'à un médecin, et, selon lui, les services rendus par M. Poissonnier aux chirurgiens eux-mêmes démontraient l'utilité de la haute position dont il jouissait.

Au reproche que les médecins servant dans les ports y occupaient des positions stables et tranquilles à l'abri de tout danger,

[1] *Recherches sur l'état de la médecine dans les départements de la marine, pour servir de réponse aux principes des réclamations des chirurgiens des vaisseaux du roi.*

Nequidem hoc pristinæ disciplinæ. (TACITE.)

In-4°, imp. de Malassis, Brest.

M. de la Poterie opposa les victimes que les épidémies qui s'étaient déclarées pendant la dernière guerre avaient faites dans leurs rangs.

Il fut moins heureux dans sa réponse à la demande des chirurgiens de pouvoir remplir à terre, dans les hôpitaux, les mêmes devoirs de médecine dont ils étaient chargés à bord. Après avoir insisté sur la raison d'incapacité, il ajouta cette phrase singulière : *Un intervalle immense sépare l'exercice de la médecine de celui de la chirurgie, et aucun pouvoir raisonnable ne pourrait réunir deux sciences dont le but est diamétralement opposé. La chirurgie ne sait que détruire, la médecine ne sait que conserver, reproduire, régénérer.*

Forts de l'appui que prêtaient à leur cause les populations maritimes, étrangères aux distinctions subtiles qu'émettaient les médecins ; encouragés par les vœux que formaient de toutes parts les officiers, les maîtres des diverses professions, les marins de toutes les classes que la reconnaissance pour les services qu'ils leur avaient rendus inspirait ; appréciant à leur juste valeur des témoignages de sympathie que la faveur des autorités civiles[1] et maritimes[2] venait accroître. Les chirurgiens publièrent un second mémoire[3].

Ils s'attachaient à réfuter, les uns après les autres, les arguments produits par M. de la Poterie, prouvant contradictoirement à ce qu'il avait avancé : 1° que l'art de guérir est un ; 2° qu'il est indivisible ; 3° que la séparation établie depuis peu de siècles entre la médecine et la chirurgie loin d'avoir été favorable avait nui ; 4° que la qualification d'empirisme adressée à la pratique médicale des chirurgiens de la flotte, résultait de l'ignorance ou de la mauvaise foi de ceux qui l'avaient formulée.

La querelle s'envenimait de plus en plus en se perpétuant. L'appui que les chirurgiens avaient trouvé dans l'intendant du port de Brest, les engagea à poursuivre la défense de leurs

[1] La municipalité du port de Brest avait été saisie des doléances des chirurgiens.

[2] Le 22 février 1791, l'intendant de la marine apostilla favorablement une pétition des chirurgiens du port de Brest au ministre, dans laquelle étaient contenues leurs plaintes et réclamations.

[3] *Observations sur les mémoires des médecins de la marine*, avec cette épigraphe : *Obsequium amicos, veritas odium parit.*

droits tadis qu'il aigrissait leurs adversaires et contribuait à les rende plus violents.

Deux iouveaux mémoires destinés à défendre les priviléges des méecins et les positions qu'ils occupaient, parurent en 1791, 'lin de M. Bruslé, sous le titre : *Observations sur l'adresse es chirurgiens de la marine à l'Assemblée nationale*, reprodisit la plupart des arguments déjà employés par ses confrèr. L'autre[1], de M. de la Poterie, intitulé : *Recherches sur l'état dla pharmacie, considérée dans ses rapports avec la médecin du département de la marine, auxquelles on a joint des not pour servir de réponse au dernier mémoire des chirurgiens d vaisseaux du roi*, avec cette épigraphe : *Qualibus in tenebrisitæ, quantisque periclis degitur hoc quodcumque ævi est* (Lucret *De natura rerum*).

Aprè avoir révélé les abus scandaleux qui régnaient dans la pratiqu de l'art de guérir, par suite d'une confusion et d'une usurpatn déplorables de fonctions, M. de la Poterie était sans doute fodé à réclamer une réforme, que tous les hommes sages devaiendésirer comme lui ; mais dans une lutte où la dignité du corps rédical était en jeu, convenait-il à l'un de ses défenseurs de raillr ses adversaires et de leur prodiguer l'ironie et le dédain? N devait-il pas craindre de voir retourner contre lui l'arme u ridicule, dont il avait abusé étrangement. La publication 'un nouveau plaidoyer en faveur de leur cause ouvrit un vast champ à ce genre de représailles.

Le rédecin Retz, après sa révocation, s'était retiré à Paris où il avit fondé un journal de médecine[2], dans lequel il entreprit églement la défense de ses anciens confrères : non moins véhémat qu'eux, il les surpassa en présomption.

L'Asmblée nationale renvoya successivement à son comité de la iarine les divers mémoires qui lui furent adressés sur la grav question concernant la réorganisation des hôpitaux de ce dépatement, et celle des officiers de santé. Ce comité auquel l'ispecteur général Poissonnier, et M. Coulomb, médecin de la mrine à Toulon, avaient été adjoints, avant de rien décider, ommuniqua au comité de salubrité de l'Assemblée le

[1] In-4° 109 pages d'impression. Brest, chez Malassis, imprimeur.

[2] *Nouvles annales de l'art de guérir*, t. VII, p. 366. Assez médiocre recueil dans lequ on trouve cependant l'indication de nombreux ouvrages sur la médecine nava.

travail qu'il avait préparé et c'est après une discussion approfondie et une entente commune des deux comités que le député Boussion [1] présenta à l'Assemblée, vers la fin de 1791, un rapport et un projet de décret [2], dont l'impression fut votée et la discussion renvoyée à une autre époque. L'Assemblée nationale ayant exprimé le désir qu'un officier de santé, sous le titre de commissaire médecin, fût envoyé dans les grands ports pour y recueillir les notions les plus exactes et les plus précises sur le mode de régime qu'il convenait d'adopter.

Le rapport présenté au nom des comités réunis, exprimait le vœu de voir le service de santé établi sur des bases immuables conformes aux principes de la constitution, et qu'il ne restât plus soumis aux caprices des ministres, qui se succèdent au pouvoir. Il rappelait combien les officiers de santé, appelés à partager les dangers de la navigation, étaient dignes des soins paternels de l'Assemblée par leur constante abnégation au sein des épidémies, et par le courage qu'ils mettaient dans l'accomplissement de leurs devoirs. C'est à la patrie reconnaissante, disait le rapporteur, qu'appartient le soin d'assurer des avantages uniformes à tous ceux qui, employés à son service sur la mer, sont exposés aux mêmes périls.

Les comités étaient d'avis de conserver les écoles instituées dans les trois grands ports, qui, selon eux, ne laissaient rien à désirer, d'où étaient sortis des officiers de santé très-distingués, qui, dans les dernières guerres, avaient donné des preuves non équivoques de leurs talents.

Ils proposaient de réunir sous le même titre de *médecin* les officiers de santé des hôpitaux et ceux des vaisseaux, et de les diviser en trois classes, médecins, aides, et sous-aides.

L'avancement aux places de sous-aides et d'aides, ne devait être donné qu'au concours, sous des conditions établies dans le décret. Les aides légalement reçus médecins, pouvaient seuls occuper les places de médecins de la marine.

Les emplois en résidence fixe, dans les différents ports du royaume et des colonies, auraient été la récompense des méde-

[1] Ce député était médecin et envoyé par le département de Lot-et-Garonne. Appelé plus tard à siéger à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI. Nommé ensuite membre du conseil des Anciens, il y siégea jusqu'en 1798, époque où il reprit l'exercice de sa profession. Atteint par la loi de 1815 qui proscrivit les régicides, il est mort en exil, à Liége, en 1828.

[2] *Archives de l'Empire*, série A.D., marine, hôpitaux, n° 198.

cins en chef des vaisseaux de l'État, il était indiqué que les deux tiers de ces places seraient donnés à l'ancienneté, et l'autre tiers au choix du roi. Il n'y avait que les places de professeurs dans les trois grands ports qui dussent être données au concours.

Les comités réunis furent d'accord pour établir auprès de chaque hôpital un directoire particulier de santé, composé des officiers de santé en chef des hôpitaux, du commissaire de l'hôpital et d'un officier de marine, dont la mission aurait été d'éclairer l'ordonnateur, sous l'autorité duquel il serait placé, sur toutes les questions relatives au service de santé.

Les directoires de santé des ports devaient aboutir à un directoire central[1] institué auprès du ministre et sous ses ordres, avec mission de surveiller le service de santé de tous les hôpitaux des ports et des colonies et de l'éclairer sur les améliorations que pouvait réclamer ce service.

L'établissement d'un vaisseau-hôpital dans chaque armée navale et l'embarquement d'un officier de santé en chef pour le diriger, parut d'une nécessité rendue évidente par les événements qui s'étaient produits pendant la guerre d'Amérique.

Sur cette considération que le métier de marin ne peut être comparé à aucun autre, que les hommes qui s'y livrent s'usent et deviennent vieux de bonne heure, les comités reconnurent la nécessité d'augmenter la solde des officiers de santé, jusque-là si modique et d'établir leurs retraites comme celles des officiers militaires, attendu, disaient ils, que s'ils sont exposés comme eux dans les combats, ils le sont davantage dans les épidémies.

Tel était l'ensemble des dispositions admises par les deux comités dans le projet de décret soumis à l'Assemblée et dont elle ajourna la discussion, jusqu'à ce qu'on lui eût fourni de plus amples renseignements. Il était loin de répondre aux prétentions des médecins, mais un acte non moins défavorable à leurs idées fut la promulgation du décret du 29 septembre 1791[2],

[1] Ce directoire central devait être composé de deux médecins et d'un pharmacien ayant servi en chef dans les grands hôpitaux ou sur les vaisseaux, et d'un secrétaire médecin. Leur nomination appartenait au roi. La solde annuelle des médecins aurait été de 6,000 fr., et celle du pharmacien de 4,800 fr.

[2] L'article 2 est ainsi conçu : *Les places d'officiers de santé, et généralement toutes les places attachées près du ministre, à Paris, n'ayant pas de fonctions*

qui supprima plusieurs hauts emplois, parmi lesquels se trouvaient compris ceux d'inspecteur général et d'inspecteur adjoint occupés par les frères Poissonnier, qui par suite furent admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à la date du 1er octobre, enfin la loi du 18 avril 1792, portant suppression des universités et sociétés savantes, acheva de les désillusionner. Il n'était plus douteux que, dans la nouvelle organisation, les priviléges dont ils avaient joui ne fussent abolis.

L'Assemblée nationale, pressentant que la discussion du projet qui lui était soumis se ferait attendre, ne voulut pas éloigner indéfiniment quelques-uns des avantages promis aux officiers de santé. Sur le rapport de son comité de marine, considérant qu'il était juste que les chirurgiens embarqués sur les vaisseaux de l'État, reçussent, pendant qu'ils étaient en service à la mer un supplément d'appointements, en attendant l'organisation générale des hôpitaux, décréta le 29 mai 1792 qu'un supplément de solde serait accordé aux officiers de santé embarqués, savoir : aux chirurgiens-majors, 800 livres ; aux seconds chirurgiens, 400 livres ; aux aides-chirurgiens, 200 livres. Le même décret alloua un traitement annuel de 800 livres aux apothicaires et aux chirurgiens qui en remplissaient les fonctions. Jusque-là ils n'avaient droit qu'à un salaire très-modique.

Ces améliorations dans la solde des seconds et aides-chirurgiens, ne changèrent rien à leur assimilation, ils continuèrent de figurer sur les rôles d'équipage au nombre des surnuméraires, ainsi que l'avait décidé une loi du 30 janvier 1791 sur la solde.

Selon le vœu de l'Assemblée nationale, le ministre arrêta, le 15 avril 1792, que le médecin Coulomb, qui depuis la retraite de l'inspecteur général Poissonnier, restait seul adjoint au comité de marine, se rendrait en qualité de commissaire-médecin, dans les ports de Brest, Lorient, Rochefort et Toulon, pour recueillir les notions les plus exactes et les plus précises sur le mode de régime qu'il convenait d'adopter dans les établissements hospitaliers. Les ports furent informés de cette décision, et avisés en même temps qu'il serait formé dans chacun d'eux un comité de salubrité composé du commissaire-médecin, délégué du ministre président, des premiers et deuxièmes officiers

actives ou permanentes, sous quelque dénomination que lesdites places aient été jusqu'à présent désignées, sont et demeurent supprimées.

de santé en chef médecins et chirurgiens du port, du commissaire aux hôpitaux et d'un capitaine de vaisseau. Les fonctions de secrétaire n'ayant pas voix délibérative, devaient être remplies par un chirurgien-major de vaisseau, élu par ses pairs à la pluralité des suffrages.

Le comité de Toulon ayant demandé que deux chirurgiens-majors de vaisseaux, élus par leurs camarades, fussent associés à ses travaux, le ministre approuva cette mesure. On décida en même temps que les séances du comité seraient rendues publiques, et qu'on inviterait les autorités constituées et les membres des sociétés patriotiques à y assister.

M. Coulomb reçut ces dernières instructions le 25 mai. Il se mit en route immédiatement, se dirigeant vers Brest, où il arriva dans les premiers jours de juin. Selon l'itinéraire qui lui était tracé il termina sa mission par Rochefort. Les séances du comité de ce port s'ouvrirent le 27 novembre sous sa présidence. Les membres appelés à y siéger furent M. Bruslé, 1[er] médecin; Poché-Lafond, 2[e] médecin; Cochon-Duvivier, chirurgien-major; Bongarden, aide-major; Martin, commissaire aux hôpitaux; Chevillard, officier de marine, faisant fonction de directeur du port. Les chirurgiens-majors des vaisseaux, Lasseu et Augé, furent élus membres adjoints, et le citoyen Senné secrétaire. Lorsque le comité eut à s'occuper des questions intéressant l'hygiène des vaisseaux, les ingénieurs en chef des constructions navales et des travaux civils prirent part à ses délibérations.

Le registre des procès-verbaux des onze séances qui furent employées à l'examen et à la discussion des questions soumises au comité, est déposé aux archives du conseil de santé, il nous a permis de présenter une analyse de ses travaux qui résument ceux des autres ports et qui peuvent être envisagés sous trois titres différents, comprenant : 1° le meilleur mode d'administration des hôpitaux de la marine, et les modifications à y apporter ; 2° le système le plus avantageux pour rétablir la santé des marins malades, soit dans les hôpitaux, soit à bord des vaisseaux de la République : 3° l'organisation des officiers de santé.

Le sujet du premier titre fut l'objet d'une longue discussion, elle fit ressortir les avantages et les inconvénients des deux systèmes qui tour à tour avaient été suivis dans les hôpitaux de la marine, et plus particulièrement à Rochefort, où, de 1683 à 1760, les

sœurs avaient été chargées d'abord, sous le système de la régie, des devoirs d'infirmières, auxquels s'adjoignirent plus tard ceux d'économes, et, depuis 1760, de l'entreprise du traitement des malades. Le Comité reconnut à l'unanimité que, dans toutes les circonstances, leur dévouement au service des pauvres et des malades devait être respecté, que leur renvoi porterait le découragement dans tous les esprits, et serait regardé comme une calamité. Si leur caractère d'association religieuse était détruit par un récent décret de l'Assemblée nationale; si la suppression de leur marché devait en être la conséquence, il convenait, par un nouveau traité passé avec ces filles, redevenues infirmières, de leur continuer l'entreprise du traitement des malades, en les excluant toutefois des travaux de la pharmacie, qui désormais ne pouvaient être confiés qu'à des pharmaciens effectifs ayant fait des études spéciales et qui, dans la nouvelle organisation des écoles, seraient chargés de l'enseignement de cette spécialité de l'art de guérir. Le Comité attribuait à l'influence des sœurs la confiance qu'inspirait aux marins et aux militaires l'hôpital de Rochefort, où ils étaient assurés de trouver des consolations morales et des secours efficaces; aussi admit-il, contrairement à l'article 3 du titre Ier du projet de règlement, la nécessité de conserver son mode d'administration actuelle, cet hôpital devant faire exception à la règle.

A l'égard des comités de salubrité ou directoires locaux, il fut établi qu'ils ne pourraient jamais délibérer que sur des sujets relatifs au service de santé.

D'autres amendements concernant : 1° la demi-solde que devaient conserver les officiers civils et militaires, les sous-officiers et soldats, et autres entretenus traités dans les hôpitaux.

2° Les emplois sédentaires dévolus aux plus anciens officiers de santé au port de Rochefort.

3° L'établissement d'un hospice de convalèscents sur les rives de la Charente.

4° L'uniformité de la ration de malade en pain et en vin dans les hôpitaux et sur les vaisseaux.

5° L'heure de la visite du soir dans les hôpitaux.

6° La substitution du titre de surveillant à celui de prévôt, donné au chirurgien chargé de suppléer les chefs en leur absence.

7° Le nombre d'infirmiers à embarquer sur les vaisseaux de

la République calculé d'après la force des équipages, furent successivement adoptés.

La nécessité d'accorder aux médecins en chef des vaisseaux les mêmes avantages et prérogatives qu'aux lieutenants de vaisseaux, demande justifiée par une loi récemment votée par l'Assemblée législative, qui accordait aux chirurgiens-majors des régiments les mêmes avantages qu'aux capitaines, et par une ordonnance de l'amirauté anglaise de 1782, était démontrée.

Le nombre des officiers de santé subalternes affectés au service des hôpitaux calculé d'après le rapport de 12 aides-médecins et 12 apothicaires pour 500 malades.

La nécessité d'initier à tour de rôle les aides-médecins à la préparation des remèdes sous les yeux du pharmacien en chef.

Le soin d'examiner la qualité des vivres embarqués dévolu au directoire de salubrité de chaque navire, qui devait être composé du lieutenant en pied, de l'officier d'administration et du médecin en chef, complétèrent l'ensemble des réformes réclamées.

Le Comité exprima le vœu que les officiers de santé subalternes fussent traités, comme les aspirants, pour la nourriture et les autres avantages; qu'une loi imposât aux malades soignés dans les hôpitaux et à bord le respect et l'obéissance envers les officiers de santé et les personnes chargées de l'administration, sous peine de punition.

20 S'occupant ensuite des sujets compris au deuxième titre, concernant l'hygiène, il fut d'avis de supprimer les rideaux des lits pendant l'été, de ne plus employer les ventilateurs ou soufflets comme moyen de renouveler l'air des hôpitaux et des navires; leur inutilité étant surtout démontrée à bord, où ils ne servaient qu'à encombrer les vaisseaux; d'introduire diverses modifications dans la composition de la ration des marins à la mer, afin de la rendre plus abondante et plus nutritive. A cet effet, il exprima le vœu que la ration de biscuit fût augmentée de 60 grammes au delà du 40e degré de latitude nord, qu'on substituât le vin à l'eau-de-vie comme ration, que le vin de Bordeaux fût toujours préféré dans les longues campagnes, excepté pour le premier mois; qu'on supprimât l'usage du bœuf salé, celui de la morue. La composition de la ration des malades à bord fixa également son attention, et il fut d'accord avec les autres comités sur les modifications à y apporter.

Arrivé à l'examen du projet d'organisation des officiers de santé présenté à l'Assemblée nationale, le comité adopta que le titre de médecin fût donné indistinctement à l'avenir à tous ceux appartenant à la ligne médico-chirurgicale, sans que les spécialités médicales ou chirurgicales qu'il couvrirait puissent se prévaloir d'aucune prééminence de rang ou d'autorité; qu'il fût créé dans chaque grand port un emploi de pharmacien en chef, chargé de l'enseignement de la chimie et de la pharmacie. Il demanda que les seconds chirurgiens-majors de vaisseaux pussent parvenir au grade de médecin ordinaire sans être obligés d'aller prendre un autre titre dans les écoles nationales.

Que les élèves chirurgiens déjà jugés capables de passer à un grade supérieur ne fussent plus obligés de concourir de nouveau pour parvenir à ce grade. A l'égard de la répartition des chirurgiens sur les bâtiments de la République, il fut d'avis qu'il devait toujours y avoir, sur chacun au moins, un médecin-major et un aide.

Le projet d'institution des écoles de médecine, chirurgie et pharmacie de la marine fut examiné en dernier; il fut dit que ces établissements, destinés à former des médecins pour les vaisseaux de guerre, pour les hôpitaux des ports et pour ceux des colonies, devaient avoir la plus grande perfection.

Que tous les médecins de la marine, devant être tirés desdites écoles, ils ne pourraient parvenir aux places de médecins des ports et des colonies qu'après avoir fait plusieurs campagnes en sous-ordre et acquis des connaissances pratiques sur les maladies des gens de mer et sur celles qui règnent dans les colonies. Les conditions d'admission exigées furent de justifier de l'âge de 16 ans au moins et de 19 ans au plus, d'être exempt d'infirmité, et, autant que possible, d'avoir fait ses humanités.

Les élèves devaient être partagés en trois classes, comprenant les nouveaux, les sous-aides-médecins et les aides-médecins. Le nombre était indéterminé pour les nouveaux. Le cadre de Brest fut fixé à 30 aides-médecins et 30 sous-aides; celui de Rochefort et de Toulon, à 15 aides-médecins et 15 sous-aides.

L'enseignement, réparti entre spécialités médicale et chirurgicale, devait être dirigé par les premiers médecins, chargés d'en régler les détails. On devait s'attacher surtout aux études pratiques, à des conférences particulières, et non à des leçons d'apparat. Les second et troisième médecins dans la ligne médi-

cale devaient seconder le premier médecin dans l'enseignement de leur spécialité.

Il en était de même pour la ligne chirurgicale, où le troisième médecin devait être invariablement chargé de l'enseignement de l'anatomie et de celui des bandages et appareils.

L'enseignement destiné aux plus jeunes élèves fit l'objet du titre IV, comprenant 9 articles, destinés à en préciser la forme, les détails et la durée.

L'enseignement de la chimie, de la pharmacie et de la botanique médicale, auquel devaient prendre part les aides, sous-aides-médecins et les apothicaires, appartint au pharmacien en chef et fut compris au titre V.

Les titres VI, VII et VIII, comprenant les devoirs imposés aux aides, sous-aides et élèves, la discipline qu'ils devaient observer, les concours et les règles concernant l'avancement, celles relatives aux embarquements, changeaient peu de chose au règlement de 1768, dont les princpales dispositions devaient être maintenues.

Quant aux dispenses du service à la mer, on proposait de les limiter, dans chaque port, aux six médecins attachés au service permanent des hôpitaux et de l'enseignement, et à ceux chargés du bagne, du dépôt des blessés des troupes de la marine, et, en outre, à Rochefort au médecin chargé de voir à domicile les malades habitant le faubourg et les villages avoisinant. Cependant, on pouvait embarquer comme premier médecin d'une armée navale un des officiers de santé attachés à l'enseignement.

Quelques propositions, dues à l'initiative des membres du comité, furent prises en considération et mentionnées aux procès-verbaux comme dignes d'être soumises à l'attention du ministre. De ce nombre fut : 1° la proposition d'ouvrir dans les arsenaux maritimes un hospice pour le traitement des femmes vénériennes, qu'elles appartinssent ou non à des familles de marins : l'intérêt de l'humanité autant que celui du service réclamait, disait-on, cette création, qu'on aurait pu placer à Rochefort, dans la maison des orphelines ; 2° une note du citoyen Clémot sur l'emplacement destiné aux malades à bord et sur les dispositions à prendre au moment d'un combat ; 3° un projet, déjà adopté dans les autres ports, d'établir dans chaque arsenal un bandagiste qui serait chargé de la fourniture des

brayers et de leur réparation ; 4° un exposé des améliorations à apporter au régime hygiénique des forçats, dont l'utilité sur les travaux n'était plus contestée, et auxquels il était nécessaire d'accorder une nourriture plus substantielle, des vêtements plus chauds qu'on renouvellerait tous les ans ; 5° enfin un tableau des causes des maladies si fréquentes à Rochefort et du besoin de reprendre les travaux d'assainissement de la contrée entrepris avant 1783 et abandonnés depuis plusieurs années. Tel fut l'ensemble des matières traitées dans cet important travail qui, avant d'être remis au ministre, reçut le visa de l'ordonnateur civil et celui du commandant des armes[1].

Le 30 décembre 1792, le commissaire médecin étant de retour à Paris, le ministre annonça à la Convention qu'il était prêt à déposer le travail du sieur Coulomb sur le service des hôpitaux maritimes. L'Assemblée décida, séance tenante, que ce travail serait imprimé et qu'un exemplaire serait remis à chacun de ses membres.

Pendant la durée de cette enquête, commencée sous la monarchie, la République avait été proclamée ; elle allait aboutir au moment où l'Assemblée souveraine, préoccupée d'intérêts plus graves, fut encore forcée d'ajourner l'œuvre de réorganisation qu'on attendait d'elle.

Le dissentiment profond existant entre les médecins et les chirurgiens des ports influait d'une manière fâcheuse sur la discipline et amenait des scènes déplorables d'insubordination. Le ministre, effrayé des conséquences qu'elles pouvaient avoir, avait recommandé de les prévenir par la conciliation, d'en appeler aux tribunaux si cela était nécessaire, et d'éviter qu'on en vînt aux voies de fait[2]. A Rochefort, le premier médecin Lucadou était provoqué en duel par le chirurgien-dentiste. Dégoûté du service, il donnait sa démission, le 27 novembre 1791, et était remplacé par le sieur Michel Bruslé, élève de l'école pratique, d'abord chargé de l'intérim.

Le 26 janvier 1793, la Convention, voulant sans doute mettre fin à une situation qui ne pouvait que s'aggraver, promul-

[1] A son arrivée à Paris, M. Coulomb apprit que, conformément au décret du 7 septembre 1792, qui autorisait le ministre à appeler auprès de lui un officier de santé des ports, il remplirait les fonctions de commissaire médecin des hôpitaux attaché à ce département. Ces fonctions étaient celles attribuées au *Directoire central des hôpitaux de la marine* dont on désirait la création.

[2] Dépêche du 12 mars 1790.

gua un décret, rendu exécutoire à la date du 1er janvier, par lequel le nombre et la solde des officiers de santé furent définitivement fixés. Quatre articles seulement composaient ce décret : le premier indiquait la composition du personnel attaché à chacun des grands hôpitaux ; le second portait à 195 le nombre des chirurgiens entretenus répartis proportionnellement par port, Brest conservant un effectif double de ceux de Toulon et de Rochefort, Lorient ne devant avoir que 5 officiers de santé; le troisième établissait la faculté d'employer les officiers de santé dans un grade supérieur à celui dont ils étaient pourvus, avec jouissance du traitement de ce grade ; le quatrième article maintenait la faculté, dans les temps d'armements extraordinaires et en cas d'insuffisance du nombre des entretenus, d'employer des auxiliaires dont le traitement serait le même que celui des entretenus.

Le même jour, un membre de l'Assemblée proposa de ne donner désormais qu'au concours les places de médecins et de chirurgiens-majors de la marine. Cette proposition, convertie en décret, fut renvoyée aux comités d'instruction publique et de marine, afin d'arrêter quel serait le mode de concours.

Une décision du Conseil exécutif provisoire indiqua, le 30 janvier, les dispositions à suivre pour l'exécution du décret relatif à la nouvelle organisation, et comment les officiers de santé composant l'ancien cadre entreraient dans la composition du nouveau, ceux qui n'y seraient pas compris devant être admis à la retraite, d'après les règles établies par la loi du 28 septembre 1791.

En vertu de ces dispositions, M. de la Poterie, malgré l'ardeur qu'il avait mise à repousser les prétentions des chirurgiens, fut maintenu dans l'emploi de premier médecin en chef, M. Billard dans celui de chirurgien-major en chef, M. Gesnouin, déjà pharmacien-major[1], fut nommé pharmacien en chef; MM. Sabathier et Pichon occupèrent les emplois de second médecin en chef, M. Duret celui de second chirurgien-major en chef. La place de jardinier-botaniste continua d'appartenir au sieur Noël, qui l'occupait depuis plusieurs années.

[1] M. Gesnouin (François-Jean-Baptiste), né à Fougères, le 15 mars 1750, après avoir étudié à Paris, sous Lavoisier et Fourcroy, et avec M. Cadet père, fut nommé pharmacien-major au port de Brest, à dater du 1er mai 1777, à la solde de 1,500 livres, par dépêche du 7 juin de la même année.

A Toulon, le sieur Coulomb[1] fut nommé premier médecin en chef, le sieur Guigou premier chirurgien-major en chef, le sieur Auban second médecin en chef, chargé du service en remplacement du premier médecin en chef Coulomb, maintenu à Paris, le sieur Leclerc second chirurgien-major en chef, le sieur Robert jardinier-botaniste.

A Rochefort, le premier médecin Truslé, révoqué pour cause d'incivisme, fut remplacé dans l'emploi de premier médecin en chef par le sieur Poché-Lafond, dévoué au contraire aux idées nouvelles ; le sieur Cochon-Duvivier fut nommé premier chirurgien-major en chef ; le sieur Bobe-Moreau, chirurgien entretenu depuis plusieurs années, docteur en médecine de la faculté de Reims, fut nommé pharmacien en chef, en raison de ses connaissances étendues en physique et en chimie et de son aptitude remarquable à l'enseignement ; le sieur Tardy, élève de l'école pratique, second médecin en chef ; le sieur Vivès aîné, second chirurgien-major en chef, en remplacement du sieur Bougarden, nommé, en raison de son âge, chirurgien-major consultant ; le sieur Drouillard, nommé jardinier-botaniste par M. Dupuy, fut confirmé dans cette place après le départ d'un jeune botaniste envoyé de Paris[2].

Les nominations de plusieurs élèves qui avaient concouru en 1790 pour des places d'aides et de sous-aides, et qui depuis cette époque attendaient leurs brevets, furent la conséquence

[1] Lors de son débarquement de *la Belle-Poule*, M. Coulomb, dont la santé était gravement altérée par suite des fatigues qu'il avait supportées, avait obtenu de continuer ses services à Toulon. Après un nouvel embarquement de courte durée sur la frégate *la Sérieuse*, il obtint, pour le même motif, un congé qu'il passa à Paris, où, après avoir suivi les cours de la Faculté, il se fit recevoir docteur en médecine. De retour à Toulon, on l'autorisa, en 1782, sur une attestation du premier médecin Barberet qu'il possédait l'instruction nécessaire pour enseigner la théorie et la pratique de la médecine, à remplir les fonctions de médecin surnuméraire. Appelé de nouveau à Paris pour y étudier les effets de l'électricité dans le traitement des maladies, il fut nommé définitivement médecin de la marine; il remplaçait M. Barberet, lorsqu'il fut appelé, en 1792, à remplir la mission dont j'ai parlé plus haut.

[2] Louis-Armand Chapellier, après être resté quelques années attaché au jardin de Rochefort, alla continuer ses services à l'île de France. Il prit passage, en 1796, sur la frégate *la Vertu*, en qualité de naturaliste voyageur. Il se rendit ensuite à l'île de Madagascar, où, après de nombreux travaux, il mourut victime de son zèle pour la science, en 1824. M. Lesson a recueilli des mains de M. Desnoyers, médecin de l'île de France, un essai de grammaire et de dictionnaire madécasses composés par Chapellier. Cet ouvrage a été publié en 1827 dans la seconde partie des *Annales maritimes et coloniales*.

du décret du 26 janvier; on remarque parmi eux les noms de MM. Tuffet, Chaslon, Clémot, qui devaient un jour arriver aux premiers grades de la hiérarchie.

D'autres décisions intéressant le service se succédèrent à de courts intervalles.

Par deux dépêches des 13 mars et 6 avril, le ministre arrête que les chirurgiens-majors embarqués seraient tenus de se pourvoir d'une caisse complète d'instruments de chirurgie, et que l'État leur tiendrait compte, pour son entretien, d'une somme mensuelle égale au produit de la retenue d'un sol par chaque homme formant l'équipage des navires.

Les magasins de l'État fournissaient cette caisse aux chirurgiens auxiliaires, qui en devenaient responsables et n'eurent droit à aucune indemnité.

Le 21 avril, il fut décidé que les apothicaires embarqués sur les vaisseaux jouiraient de la solde des aides-pharmaciens, et ceux embarqués sur les frégates de celle de sous-aides.

Afin de satisfaire aux besoins multipliés qu'entraînait une guerre maritime avec l'Angleterre et la Hollande, un décret du 27 août 1793, rendant applicable à la marine les dispositions du décret du 1er août concernant le droit de requérir pour les armées tous les officiers de santé civils, médecins, chirurgiens et pharmaciens, depuis 18 ans jusqu'à 40 ans, permit d'en employer un grand nombre au service de la flotte; jusque-là, on n'avait pu se procurer d'auxiliaires qu'avec peine. Pendant quelques années, l'Académie de chirurgie, après les avoir classés selon leur capacité et selon le grade qu'ils pouvaient occuper, en avait dirigé sur les ports; mais ce système ayant amené des abus, une dépêche du 8 juillet enjoignit de n'employer à l'avenir aucun auxiliaire avant que son aptitude n'eût été reconnue par les officiers de santé en chef des ports.

Les vœux exprimés par les chirurgiens dans leur adresse à l'Assemblée nationale étaient en partie réalisés. Les écoles qui les avaient formés étaient jugées suffisantes, en temps ordinaire, pour assurer le recrutement du corps médical de la flotte; la perspective de parvenir aux premiers grades leur était ouverte; les pharmaciens, relevés de la condition infime dans laquelle on les avait maintenus, prenaient rang à côté de leurs confrères des autres lignes : il n'y avait plus d'ilotes dans le corps médical. Le principe de l'avancement au concours, sauvegarde

du mérite, était consacré par une loi. Les comités de salubrité, formés des officiers de santé en chef dans les trois lignes médicale, chirurgicale et pharmaceutique, étaient chargés, dans les trois grands ports, de la direction et de la surveillance du service des hôpitaux et du personnel appelé à les desservir. Ainsi, ces hommes auxquels on contestait naguère les connaissances et l'aptitude nécessaires pour s'occuper des hautes questions de science et d'administration, allaient avoir à les résoudre dans les conditions les plus difficiles qui aient jamais pu se présenter.

Chaque jour amenait de nouveaux embarras. Après la promulgation du décret du 26 janvier, il fallut s'occuper du classement général des officiers de santé et de leur répartition dans les nouveaux grades créés ; on eût à faire un semblable travail pour les nombreux auxiliaires appelés dans les ports, les grades et les destinations à leur donner restant subordonnés à leur capacité. L'armement général de la flotte, qui ne comptait pas moins de 74 vaisseaux de ligne, de 33 frégates et un nombre proportionnel de petits navires, comportait un nombreux personnel de médecins et pharmaciens. Les exigences du service des hôpitaux à terre n'étaient pas moindres : le décret de la Convention prescrivant le renvoi des sœurs qui ne prêteraient pas le serment civique imposé aux membres du clergé, obligeait, en cas de refus, à s'occuper de leur remplacement. M. Coulomb reçut de nouveau l'ordre de se rendre dans le ports pour lever les difficultés, comme inspecteur des arsenaux maritimes.

A Brest, la première réunion du comité de salubrité eut lieu le 8 octobre, sous la présidence du citoyen Coulomb. Le citoyen Gesnouin, pharmacien en chef, remplissait les fonctions de secrétaire ; le chef d'administration des hôpitaux fut invité à prendre part aux délibérations.

La Convention venait de décréter l'envoi de représentants du peuple dans les départements[1] ; leur mission était d'organiser un système de terreur capable d'effrayer les ennemis de la République. Munis des pleins pouvoirs de l'Assemblée, ils ne reculèrent devant l'emploi d'aucune mesure de rigueur pour soutenir le gouvernement révolutionnaire, attaqué à la fois au dedans et au dehors. L'exaltation qui dominait l'esprit des nou-

[1] Jean Bon Saint-André et Prieur (de la Marne) vinrent à Brest ; Laignelot et Lequinio à Rochefort, Baille et Beauvais à Toulon.

veaux républicains les conduisit à détruire tout ce qui rappelait l'ancien régime; des personnes, la proscription s'étendit aux choses. Le 24 octobre, les chirurgiens de la marine firent la remise de leurs anciens titres ou brevets, qui furent détruits. Les mots religion et monarchie ne purent plus être prononcés. La manie des réformes ne s'arrêta pas. Après avoir décrété l'abolition de la noblesse féodale, l'abolition des titres, on alla jusqu'à proscrire les noms patronymiques tirés de la légende et à leur substituer des dénominations en rapport avec les idées nouvelles. L'hôpital royal de la marine, à Rochefort, prit le nom d'hôpital *de la Fraternité.* Les salles de malades, placées jusque-là sous l'invocation de la Vierge ou des saints, reçurent de nouveaux noms. On eut les salles de *la République*, de *la Liberté*, de *l'Union*, de *l'Égalité;* les salles *Brutus*, *Victor*, *Fleurus*, des *Barricades*, de *la Surveillance*, etc. A Brest, l'ancienne église Saint-Louis, transformée en hôpital, devint le temple de *l'Humanité*, où on voyait les salles de *la Concorde* et de *l'Union*.

La première question dont s'occupa le comité fut relative aux sœurs hospitalières. Il reconnut l'importance des services rendus par elles et les graves inconvénients qu'il y aurait à s'en priver au moment où la guerre, par ses rigueurs, allait faire de nouvelles victimes qui auraient besoin de leurs soins actifs et intelligents, et où 1700 malades en traitement dans les hôpitaux recevaient d'elles, le jour et la nuit, des preuves multipliées d'un zèle infatigable et d'un dévouement à toute épreuve. Le comité chargea M. Coulomb d'être l'interprète de ses vœux pour la conservation des sœurs de Charité, si elles consentaient à prêter un serment qu'on exigeait des fonctionnaires publics, au nombre desquels on ne les avait jamais comptées. A la séance suivante, les deux supérieures de l'ancienne communauté firent connaître leur résolution. Elles déclarèrent qu'elles aimaient sincèrement leur patrie, que le gouvernement républicain n'avait rien qui leur déplût, que leurs actions en étaient la preuve évidente, qu'elles étaient prêtes à faire les plus grands sacrifices, que nuit et jour elles continueraient à donner aux malades les soins les plus assidus, mais que leurs compagnes ayant été admises dans leur ordre par un vœu unanime, et une union parfaite existant entre elles toutes, elles ne pouvaient consentir à prêter un serment qui aurait pour conséquence de leur associer des femmes

étrangères à leur règle, ce qui détruirait les liens de fraternité et de subordination existant entre elles.

Les représentants du peuple, informés de cette résolution, prescrivirent au comité de s'occuper sur-le-champ des mesures à prendre pour le remplacement des sœurs de la Sagesse, dont ils ordonnèrent le licenciement. Il décida en conséquence que le système de la régie serait substitué à celui de l'entreprise sous la surveillance de l'administration de la marine, que la pharmacie serait remise aux pharmaciens et placée sous la direction du 1er pharmacien en chef, que le détail de la lingerie serait confié à une citoyenne républicaine; le blanchissage à un entrepreneur; que des femmes de bonnes mœurs, âgées de trente ans au moins, laborieuses et amies de la Révolution, rempliraient dans chaque salle les fonctions d'hospitalières après que le comité de salubrité navale, le conseil de la commune et même la Société populaire auraient prononcé, à la pluralité des suffrages, sur le mérite des postulantes. A Rochefort, les sœurs de Saint-Vincent de Paul refusèrent aussi de prêter le serment civique. Mais, ainsi que leurs compagnes de Brest, elles consentirent plus tard à modifier leur costume en substituant à leurs robes de laine des vêtements plus légers de couleur peu éclatante; elles remplacèrent leurs manches larges par des manches étroites et leurs coiffes de toile par des bonnets garnis. A l'aide de ces légers changements, on les maintint sous l'autorité de leurs supérieures dans l'exercice de leur pieux devoir d'hospitalières. Lorsque des vacances se produisirent, on leur adjoignit comme aides des femmes qui, sous l'habit laïque et sous le titre de *sœurs citoyennes*, partagèrent pendant quelque temps leurs travaux. De nombreux abus et plusieurs scènes scandaleuses démontrèrent les inconvénients de ce nouveau système auquel on dut renoncer[1].

Le comité s'occupa ensuite du classement du nombreux personnel d'officiers de santé mis à sa disposition. Ce personnel se

[1] M. Poché-Lafond, premier médecin, fut chargé, dans les premiers mois de l'an II, de faire une tournée dans le département de la Charente-Inférieure, à l'effet de recruter des sœurs citoyennes. Avec l'assistance des maires, des officiers municipaux et le concours des sociétés populaires, il parvint à dresser une liste de 66 postulantes de bonne volonté, sur laquelle il indiqua par colonne leurs noms, prénoms, âge, profession, avec des notes concernant leurs familles, leur capacité, leur civisme. C'est sur cette liste que l'ancienne supérieure devait désigner les femmes qui lui paraîtraient convenir davantage au service.

(Note communiquée par M. Poché-Lafond.)

composait : 1° de chirurgiens entretenus dont l'aptitude était établie par les concours qu'ils avaient subis avant d'arriver aux grades dont ils étaient pourvus. Leur avancement restait soumis aux mêmes règles qu'autrefois. Il n'y avait rien à faire pour eux, le ministre s'étant réservé le soin de les classer d'après la nouvelle organisation; 2° d'auxiliaires plus ou moins anciens au service, parmi lesquels il s'en trouvait ayant droit à des emplois supérieurs; d'après le décret du 26 janvier, ils devaient jouir des mêmes avantages que les entretenus. Des difficultés se présentèrent pour leur classement; et pour concilier les titres que donnaient aux uns les services rendus à l'État, à d'autres des connaissances supérieures ou une aptitude remarquable, le comité, après avoir décidé[1] qu'on procéderait à un examen des anciens chirurgiens-majors auxiliaires pour les répartir en trois classes comme devaient l'être les entretenus, revint sur cette décision[2], le départ prochain de l'escadre s'y opposant, et il arrêta que le classement serait fait d'après l'ancienneté des services. Ceux réunissant 15 ans de service furent compris dans la 1re classe à 2400 francs de solde; ceux ayant 10 ans de service composèrent la 2e classe à 2100 francs; la 3e classe, à 1800 fr., devait comprendre tous ceux ayant moins de 10 ans de service. La condition d'un examen préalable à toute admission dans la marine fut maintenue, et on décida que tout chirurgien n'ayant pas encore navigué en qualité de chirurgien-major ne pourrait obtenir ce titre sans avoir été examiné sur les différentes parties de la médecine et de la chirurgie[3].

De graves questions d'hygiène appelèrent successivement l'attention du comité. Au commencement de la guerre, les armements s'étaient faits avec une si grande rapidité, on avait éprouvé tant de difficultés à compléter les équipages composés d'éléments disparates; à approvisionner les navires, que des maladies n'avaient pas tardé à se développer parmi des hommes qui passaient rapidement de la vie de famille au séjour dans les vaisseaux. Le 25 vendémiaire an II, on fut informé qu'une maladie épidémique régnait sur plusieurs navires mouillés en rade de Brest. Le comité en rechercha les causes. Plusieurs de ses membres visitèrent les vaisseaux atteints; le second médecin Sabathier, chargé

[1] Séance du 30 vendémiaire an II.
[2] Séance du 17 brumaire.
[3] Séance du 23 brumaire.

de traiter les malades, qu'on réunissait dans une salle spéciale de l'hôpital, eut ordre, de concert avec les chirurgiens-majors de l'escadre, de rendre compte des faits concernant la marche, les causes de la maladie, ainsi que sa nature. Ils la qualifièrent de fièvre maligne compliquée d'éruption miliaire. Le soin d'isoler les malades, d'éviter l'encombrement des lieux où on les plaçait, la défense de livrer les cadavres de ceux qui succombaient aux travaux anatomiques prouvent qu'on la reconnaissait contagieuse. Sa cause fut attribuée à la malpropreté des cales, à l'insuffisance des approvisionnements en rafraîchissements, à la prompte altération des substances alimentaires renfermées sur des navires de nouvelle construction dans des soutes occupant l'avant de l'entrepont, lieu où la cambuse est établie. Le comité associa ses vœux à ceux des chirurgiens-majors pour qu'on adoptât un système de lavage des cales à grande eau au moyen des robinets proposés autrefois par Bigot de Morogues et Duhamel-Dumonceau, et que l'ordonnance de 1765 avait rendus réglementaires. L'ingénieur Sané, remplissant alors les fonctions de principal chef civil, auquel on s'adressa, répondit : « *Jadis on s'est servi de ces robinets, mais dans le délestage des vaisseaux, ou on les enlevait fréqnemment sans qu'on s'en aperçût. Il paraît en résulter de graves inconvénients. D'ailleurs, ces robinets, alors même qu'ils étaient bien établis, permettaient toujours un écoulement lent d'ean qui pénétrait la membrure et la pourrissait. On y a renoncé.* » Ce refus péremptoire empêcha le comité d'insister, mais il s'applaudit du succès d'une seconde demande concernant le combugeage à l'eau-de-vie des pièces à eau, à laquelle on fit droit immédiatement.

Malgré la diminution progressive de l'épidémie, les embarras du service restèrent les mêmes. On préparait à Brest une armée navale considérable, ce port devant être le lieu de rassemblement de tous les navires de la République tant que la guerre durerait. On serait obligé d'y maintenir, comme dans tous les grands arsenaux, un nombreux personnel d'ouvriers, de marins et de soldats. Il fallait leur assurer des moyens d'assistance en cas de maladie. Le 5 frimaire, les hôpitaux contenaient près de 1900 malades, dont 700 vénériens. Pour les soigner et satisfaire aux besoins de la flotte, le personnel de santé était réduit à 16 chirurgiens-majors, 29 aides et 52 sous-aides, plus 10 sous-aides pharmaciens ; le nombre des officiers de santé

embarqués par le port était alors de 253; le total formait un effectif de 340 officiers de santé[1]. Prévoyant de nouveaux besoins, on demandait à l'accroître[2]. On priait en même temps le commissaire médecin Coulomb d'intercéder pour que les représentants du peuple fissent diriger sur ce port les approvisionnements en médicaments et en matériel d'hôpital que possédaient les autres ports, particulièrement Rochefort, dont les besoins n'avaient pas la même importance.

La présence de M. Coulomb à Brest dans ces temps difficiles fut d'un grand secours, elle hâta les décisions à prendre. Ses relations avec les représentants du peuple abrégèrent les difficultés qu'on eût rencontrées dans d'autres temps.

Parmi les arrêtés pris à cette époque, nous citerons :

Celui du 10 brumaire, concernant le débarquement immédiat des aides-pharmaciens et leur remplacement par des aides-chirurgiens ;

Celui du même jour, consacrant le principe qu'à la veille d'un départ tout chirurgien embarqué serait admis à subir un examen d'aptitude dont le résultat, établi par un procès-verbal, servirait à établir ses droits à l'avancement pendant l'absence.

La décision du 16 du même mois, prise au nom des grands principes d'égalité, portant que les officiers malades traités dans les hôpitaux seraient soumis au même régime alimentaire, à la même discipline, et qu'il n'y aurait désormais qu'une chaudière et qu'une consigne pour tous les malades, qu'il y aurait uniformité de qualité du pain pour tous et que la distribution se ferait pour chacun à la même heure et au lit de chaque malade ;

Celles du 5 frimaire, accordant des vacations aux officiers de santé détachés pour le service du littoral ou pour celui des hôpitaux *extra muros;* l'autre indiquant les mesures à prendre à l'égard des vénériens et des galeux, dont le nombre toujours élevé commandait de prendre des précautions afin de hâter leur guérison, soit à bord pour les affections légères, soit à terre dans des établissements spéciaux où ils seraient soumis à une surveillance particulière.

L'année 1793 se termina au milieu des préoccupations qu'in-

[1] Séance du 5 frimaire.
[2] Séance du 19 frimaire.

spirait l'avenir de la France et des vives émotions causées par la guerre générale sur terre, sur mer et dans l'intérieur du pays et par une exaltation extrême des passions politiques.

CHAPITRE XII

1794 A 1798

SOMMAIRE. — Situation des arsenaux maritimes au commencement de 1794. — Hôpitaux improvisés. — Personnel. — Nature des maladies — Blessés reçus après le combat du 13 prairial an II. — Développement du typhus à Rochefort. — Invasion du typhus dans les hôpitaux de Brest. — Application au service de santé de la marine des règlements de la guerre concernant la solde. — Analyse des arrêtés des représentants du peuple concernant le service des vénériens. — Organisation des comités de salubrité dans les ports. — Arrêté du Comité de salut public assimilant les officiers de santé de la marine à ceux des armées. — Circulaire du Conseil de santé des armées. — Composition de ce Conseil. — Le second médecin de la marine, Sabathier, est appelé à en faire partie. — Ordre du service et situation des hôpitaux de la marine. — Création des écoles de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg. — Leur insuffisance pour assurer le recrutement médical des armées. — Fin du règne de la Terreur. — Mission du commissaire médecin Coulomb aux États-Unis d'Amérique. — Publication du classement des chirurgiens ; il comprend l'application de mesures réactionnaires. — Arrêtés concernant la délivrance d'habillements, de rations aux officiers de santé. — Leur solde. — Fin de la réunion des deux services. — Le citoyen Coulomb est chargé de la centralisation et de l'inspection du service de santé. — Conséquences de la réunion des deux services. — Situation du personnel au moment de la nomination de M. Coulomb. — Rétablissement du concours. — Médecins célèbres qui ont servi dans la marine pendant la Révolution. — Établissement de la bibliothèque de l'École de médecine de Rochefort. — Mesures hygiéniques adoptées à cette époque.

Avant de poursuivre le récit des événements accomplis pendant la période révolutionnaire, il est utile de rappeler la situation sanitaire des grands arsenaux maritimes au commencement de l'année 1794. Elle fera mieux comprendre les difficultés que les comités de salubrité eurent à vaincre pour assurer des secours suffisants aux nombreux malades qui ne tardèrent pas à y être réunis et combien les hommes qui les composaient déployèrent de zèle, d'intelligence et de fermeté pour satisfaire à des exigences inouïes. Rappeler ce qu'ont fait nos prédécesseurs dans ces temps de crise pour multiplier les moyens d'assistance, pour suppléer à la pénurie de toutes les choses essentielles ; préciser les mesures dont ils devinrent les promoteurs nous paraît

un devoir. En le remplissant nous payerons à la mémoire de nos premiers maîtres le juste tribut de reconnaissance qui lui est dû et nous pourrons être utiles à nos successeurs si, ce qu'à Dieu ne plaise, il était dans leur destinée d'avoir à combattre des calamités semblables à celles qui marquèrent la fin du dernier siècle.

Vers la fin de 1793, à quatre mois d'intervalle, Toulon avait subi les horreurs de deux siéges, interrompus par une occupation étrangère. Cette ville soumise plus tard aux mesures de rigueur décrétées par la Convention, que ses délégués appliquaient sans pitié aux personnes et aux choses, vit ses habitants courbés sous le joug de la Terreur, endurer les plus grandes privations et supporter les maux les plus cruels. Dans ces fâcheuses conditions, le gouvernement décida la réorganisation de tous les services maritimes. Il fallut former un nouveau personnel d'agents de toutes les professions, armer sur-le-champ les vaisseaux qui venaient d'échapper à la fureur de l'ennemi et trouver les moyens d'assurer le succès de ces diverses opérations. La funeste influence des causes hygiéniques qu'engendrent toujours la guerre et les discordes civiles ne tarda pas à agir sur des masses d'hommes qu'accablèrent à la fois la famine, la misère et les maladies, il fallut créer des hôpitaux dans tous les établissements pouvant recevoir des malades, la maison de l'intendance fut de ce nombre. On ouvrit des succursales dans les environs, on éleva des tentes sur l'isthme des Sablettes pour loger 1,400 malades. Malgré la mise en vigueur du système de réquisitions des chirurgiens, nouvellement décrété, le nombre des officiers de santé fut bientôt insuffisant et les moyens matériels de traitement manquèrent à ce point qu'on prétend que des malades restèrent sans secours [1]. L'insuffisance des hôpitaux *intra* et *extra muros* obligea de recourir à des évacuations de malades sur ceux des villes les plus à portée ; Aix, Avignon, etc., furent de ce nombre.

Dans le même temps, Rochefort où, comme dans les autres ports de l'Océan, venaient s'entasser des masses d'ouvriers, de marins, de soldats destinés aux travaux de l'arsenal ou armés pour sa défense contre les attaques des ennemis de

[1] Brun, ouvrage cité, t. II, p. 269.

l'extérieur et de l'intérieur, devint le théâtre d'embarras semblables ; bientôt les mêmes causes y amenèrent les mêmes effets [1]. L'encombrement des casernes, des navires, des prisons, des hôpitaux, des logements habités par les ouvriers; la mauvaise qualité et la rareté des substances alimentaires hâtèrent le développement de graves maladies. On songea à multiplier les établissements de secours. L'administration de la guerre avait établi dans l'ancien séminaire de Saintes un hôpital destiné aux troupes qui combattaient dans la Vendée, la marine demanda et obtint d'y envoyer les scorbutiques, toujours nombreux dans son service, avec l'espoir fondé que sous l'heureuse influence du climat de cette localité ils se rétabliraient promptement. On rouvrit l'hôpital du port des barques dont l'utilité, pour abriter les malades et les blessés provenant des navires arrivant de la mer ou stationnant sur la rade de l'île d'Aix, avait été constatée lors de la guerre d'Amérique. On augmenta les ressources qu'offrait l'hôpital principal de la Fraternité. On estimait alors pouvoir loger 1,300 malades. En y ajoutant 60 lits destinés aux galeux qu'on continuait à traiter dans des maisons particulières, 100 lits établis à la succursale du bagne pour les forçats; avec la possibilité de former des ambulances flottantes sur des navires désarmés stationnant en rivière ; d'élever des tentes dans les cours de l'hôpital ; avec la continuité du service organisé pour le traitement à domicile des ouvriers, on estimait, sans y comprendre les infirmeries flottantes où l'on traitait les prêtres insermentés condamnés à la déportation, qu'on entassait sur des navires armés *ad hoc* en transports, pouvoir assister 2,000 à 2,500 malades.

Par son importance comme place forte de première classe, comme chef-lieu d'un des premiers arrondissements maritimes de la République, Brest, par sa position géographique, par les forces considérables qu'on y réunissait au moment d'une guerre

[1] Lors des premiers troubles de la Vendée des détachements de la garde nationale dont faisaient partie des officiers de santé et des étudiants furent mobilisés et dirigés vers les points où l'insurrection avait éclaté. Plusieurs de ces soldats citoyens ayant été tués dans les premiers engagements avec les rebelles, on saisit cette occasion pour demander de nouveau, mais en vain, que l'article de la loi qui avait compris les officiers de santé de la marine dans les cadres de cette milice fût rapporté.

avec l'Angleterre, ressentit plus vivement encore que les autres ports les embarras qui s'y produisaient auxquels il fallut opposer des ressources non moins considérables. Afin de satisfaire à des exigences qui ne tardèrent pas à se produire, le comité de salubrité émit l'avis qu'on devait disposer des hôpitaux pour recevoir aux moins dix mille malades et s'approvisionner en matériel nécessaire, en linge et médicaments pour un service aussi étendu [1].

Les événements justifièrent ces prévisions. On possède heureusement, pour réaliser le vœu du comité, un grand nombre d'établissements religieux que les rigueurs du gouvernement révolutionnaire venaient de supprimer et de réunir au domaine de l'État. C'est ainsi que la marine put ouvrir successivement des hôpitaux en ville : 1° dans l'église Saint-Louis [2], 2° dans le couvent et la chapelle des Carmes [3], 3° à la Congrégation [4], 4° au couvent des capucins de Recouvrance [5], 5° dans une maison religieuse de la rue de Traverse [6], 6° à la chapelle du séminaire [7], 7° à l'établissement de l'Arch'Antel à Recouvrance [8], 8° dans les magasins de l'artillerie [9]; ils devinrent les succursales des hôpitaux dits du séminaire et de l'hôpital brûlé où le service fut centralisé. Ces établissements réunis pouvaient loger 2,600 malades.

[1] Séance du 19 prairial an II.

[2] Par suite de la suppression du culte catholique, cette église avait été mise à la disposition du service de santé pour y loger des malades; on la partagea dans sa hauteur en deux salles immenses pouvant contenir ensemble 600 malades. La salle haute était une des plus belles et des plus saines qu'on eût vues. La salle basse quoiqu'un peu obscure n'influa en rien sur l'état des malades. Au mois de thermidor an III, la municipalité ayant demandé à rentrer en possession de cet édifice, le comité de salubrité consulté, s'y opposa, alléguant, *qu'après les dépenses considérables supportées par la marine, elle ne pourrait s'en dessaisir tant que la guerre durerait et qu'on serait exposé à ces accroissements subits de malades et de blessés qui, précédemment avaient causé tant d'embarras.* L'église ne fut rendue au culte qu'en 1796.

[3] Arrêté du représentant du peuple, du 27 pluviôse an III.

[4] Autre arrêté du même genre. Cette maison occupe la rue Duquesne.

[5] Un arrêté des représentants leva les difficultés qu'on fit d'abord pour transformer cet établissement sous le prétexte qu'une école de canonnage y était établie.

[6] Cette maison louée par la marine avait été occupée par le Refuge.

[7] Elle fut partagée comme l'église Saint-Louis en 2 salles. La basse dite salle de *la Concorde* servit plus tard à la tenue des séances du tribunal révolutionnaire.

[8] La manutention militaire l'occupe aujourd'hui.

[9] Ces magasins servirent d'hôpital après le combat du 13 prairial, plus tard on en fit un dépôt de prisonniers de guerre.

Hors des murs, indépendamment de Tréberon où l'on traitait habituellement les galeux, on disposa : 1° Pontanezen où l'on éleva des tentes pour 1,000 à 1,300 malades, 2° le couvent des Ursulines de Landerneau [1], 3° la maison de Kerloret pour le service des galeux [2], on y logea 500 malades, 4° l'ancienne abbaye de Landevennec, 5° à Lesneven, un couvent pouvant contenir 300 lits; 6° à Saint-Pol-de-Léon, la guerre céda à la marine l'hôpital qu'elle avait établi pour 500 malades dans l'ancien évêché, 7° Morlaix, la manufacture des tabacs pouvant loger 1700 à 1,800 malades, l'hospice militaire et un établissement pour 100 galeux, 8° à Quimper, où étaient un dépôt de prisonniers de guerre, on organisa un hospice à la charge de la marine, 9° enfin sur les glacis, place de la Liberté, elle occupa deux hospices primitivement destinés à l'armée de terre qui furent remplis de blessés, lors de la rentrée de l'escadre, après le combat du 13 prairial.

On peut juger par le tableau suivant, indiquant le mouvement des malades dans les hôpitaux de Brest pendant la période révolutionnaire, que ces ressources, quoique considérables, ne furent pas au-dessus des besoins.

ANNÉES.	ENTRÉES.	SORTIES.	DÉCÈS.	OBSERVATIONS.
1789	4,077	4,171	164	
1790	13,035	11,741	273	
1791	6,303	7,088	214	
1792	18,265	17,647	149	
1793 (an I et II)	58,548	53,089	3,126	
1794 (an II et III)	68,852	65,859	4,907	
1795 (an III et IV)	15,471	15,987	314	
1796 (an IV et V)	21,110	20,400	486	
TOTAUX.	193,641	186,021	9,623	

Pendant les trois années qui suivirent l'avénement de la république et la déclaration de guerre à l'Angleterre eut lieu cet accroissement prodigieux de malades et de blessés dont jusque-là on n'avait pas eu d'exemple. Au mois de pluviôse an III (janvier 1795) [3], on constatait encore, qu'en moins de six jours,

[1] Cet établissement appartient à la marine.

[2] On avait d'abord choisi la maison des Récollets jugée insuffisante à cause du grand nombre de galeux, on acheta le domaine de Kerloret.

[3] Lettre du 23 pluviôse an III, du médecin en chef de l'armée navale, Dupont.

3,000 hommes, appartenant à l'armée navale, avaient été reçus dans les hôpitaux; deux mois plus tard, en germinal, il y entrait journellement de 2 à 300 malades. Alors il fallait recourir à des évacuations fréquentes sur les hôpitaux ouverts dans les localités voisines sans jamais pouvoir faire cesser l'encombrement de ceux de Brest, au grand préjudice du prompt rétablissement des hommes qu'on était forcé d'y entasser.

Si l'on ajoute aux besoins du service à terre, ceux du service de la flotte et de la flottille ; l'obligation où l'on était de détacher des officiers de santé sur les forts du littoral ; les maladies qui en atteignaient un grand nombre, la mort enfin qui en enleva plus de 100 en moins de six mois, on comprendra comment le comité de salubrité fut presque toujours réduit aux expédients pour se procurer le personnel nécessaire à de si pressants besoins, tantôt appelant les chirurgiens des navires dans le port à partager les fatigues de leurs camarades, tantôt obligé de confier des services importants à des chirurgiens subalternes, n'offrant pas de garanties suffisantes, insistant toujours sur la nécessité de lui envoyer des renforts. Ainsi le fit le 3 frimaire an III, il déclarait à la commission de santé à Paris que *dans un moment où il employait plus de* 600 *officiers de santé il lui en faudrait de* 8 *à* 900 *pour l'indispensable nécessaire.*

Les maladies qui régnaient alors tant sur les navires que parmi le personnel servant à terre, différaient peu. En première ligne le scorbut se développait rapidement sur des navires armés à la hâte, souvent mal tenus, dont la cale n'avait pas été nettoyée depuis plusieurs années ; parmi des équipages la plupart mal vêtus, mal nourris, formés d'éléments disparates. A cette époque, cette maladie étendait ses ravages à terre dans les bagnes, dans les prisons, parmi les ouvriers pauvres et nécessiteux. Puis les fièvres de mauvais caractère, fléaux constants des armées en campagne et des grands rassemblements d'hommes; on les qualifiait alors de putrides, malignes, typhoïdes; enfin les flux de ventre dont la léthalité n'était pas la moindre et qui compliquaient souvent les autres affections. On voyait ainsi se reproduire sur un nombreux personnel, ces graves épidémies qui dans les guerres précédentes avaient répandu l'épouvante dans les arsenaux maritimes et laissé de tristes souvenirs au sein des populations. Dans quelques localités, à Rochefort, par exemple, les maladies endémiques se joignaient

à ces diverses affections particulières au climat, imprimant un cachet particulier à l'économie. Aussi les hôpitaux de ce port présentaient-ils, vers la fin de la mauvaise saison, une foule d'hommes émaciés, languissants, résistant peu à l'action des autres fléaux, ce qui, comme à Brest, contribua à grossir le chiffre de la mortalité : (sur 20,073 malades reçus dans les hôpitaux de ce port en 1793, il en mourut 1531).

Aux maladies internes du domaine médical, s'ajoutaient souvent de nombreux blessés. A Brest, ceux fournis par la désastreuse bataille du 13 prairial an II (1er juin 1794)[1], inaugurèrent cette période d'encombrement des hôpitaux dont les conséquences devaient être si funestes. A leur occasion, on fit pour la première fois application des dispositions d'une loi qui prescrivait de rendre les honneurs militaires aux blessés dans les combats sans qu'on se fût assez préoccupé de l'influence que ces démonstrations pouvaient avoir sur des blessures récentes[2] et des moyens de distinguer à la première vue les soldats blessés sur les champs de bataille de ceux qui l'avaient été en d'autres lieux.

J'ai rappelé dans le précédent chapitre que les fièvres graves avaient commencé à se développer, dès le mois d'octobre 1793, sur les vaisseaux appartenant à l'escadre de l'amiral Vanstabel à son arrivée de croisière ; que le médecin en chef Sabathier fut chargé d'en suivre les phases et de coordonner les documents recueillis par les chirurgiens-majors des vaisseaux infectés et par les médecins des salles où les malades avaient été traités avec ses propres observations. Il fit un historique complet de cette première épidémie que le comité s'empressa de signaler à l'autorité

[1] Les poëtes et les historiens ont célébré la lutte héroïque du vaisseau *le Vengeur* et immortalisé ses défenseurs. Nous rappellerons ici les noms des officiers qui le montaient : Philippe Héron, chirurgien-major, Antoine-Louis Fournel, Michel Belbère et Jean Arrivé, ses aides, faisaient partie de cette glorieuse phalange.

[2] Je tiens d'un lieutenant du vaisseau *le Jemmapes*, amputé du bras droit dans l'articulation scapulo-humérale, à la suite de cette bataille, qu'il eut beaucoup à souffrir de l ovation dont tous les blessés furent l'objet lorsqu'on les transporta à l'hôpital de Brest. La loi qui arrêta les honneurs à rendre aux blessés dans les combats est du 3e jour complémentaire, an IV, elle consacra des dispositions que l'enthousiasme révolutionnaire mit en pratique dès le commencement de la guerre. Cependant d'après Fercoc chirurgien-major sur 60 amputations pratiquées immédiatement après le combat, on ne perdit que deux blessés qui moururent du tétanos dans cet hôpital, où tous les autres guérirent.

en demandant que son travail fût *imprimé et envoyé dans les autres ports, afin d'éclairer les médecins de la marine sur ces sortes de maladies*. Cet envoi eût été d'autant plus utile que l'épidémie de l'escadre Vanstabel n'était que le prélude des épidémies plus graves qui ne tardèrent pas à se produire dans la plupart des grands arsenaux.

A Rochefort, le typhus apparut au mois de janvier 1794 sur un ponton mouillé à la Cabane carrée où étaient détenus les prisonniers de guerre anglais et espagnols. Il se communiqua ensuite à l'hôpital de la marine où il fit quelques victimes parmi les sœurs hospitalières et parmi les officiers de santé. Le second chirurgien en chef Vivier fut une des victimes.

Au mois de thermidor (juillet), le comité de salubrité, informé qu'une maladie grave régnait à bord des navires *le Washington* et *les Deux Associés*, mouillés en rade de l'île d'Aix, où étaient détenus les prêtres insermentés, condamnés à la déportation, avisa aux moyens d'en arrêter les progrès. A cet effet il délégua un chirurgien de première classe afin d'examiner la situation de ces navires, et se décider s'il ne serait pas utile de former un établissement pour les traiter à terre sur l'île Madame (nommée alors île Citoyenne).

Le rapport de ce chirurgien mérite d'être analysé; il révèle une situation hygiénique qu'on ne saurait comprendre aujourd'hui; il montre l'influence qu'elle exerça sur le personnel embarqué sur ces deux navires, les mesures proposées pour l'améliorer, les précautions oratoires dont l'auteur crut devoir entourer ses demandes, afin de n'être pas soupçonné de *modérantisme* par ceux qui regardaient la pitié envers des adversaires politiques comme un crime.

Après s'être entendu avec la commission sanitaire, alors établie en rade, et s'être adjoint un de ses membres, le délégué du comité se rendit à bord des navires infectés. Il visita d'abord *le Washington*. Ce transport, destiné à porter 350 déportés, n'en contenait que 220, embarqués depuis six semaines. Sur ce nombre, 6 seulement étaient morts à l'âge de 60 à 80 ans; 17 étaient à l'infirmerie; 197 étaient encore valides. L'équipage était de 70 hommes. Quoique les aménagements de ce navire fussent assez bien disposés, que la propreté en fût satisfaisante, l'avis du délégué fut qu'il était impossible que ce navire entreprît une longue traversée avec un si grand nombre de

passagers sans avoir à redouter le développement d'une contagion, *dont l'équipage serait nécessairement victime*, et qu'il y avait lieu dès lors de réduire le nombre des transports à 200.

« Passant à bord des *Deux-Associés*, poursuivait le rapport, nous avons trouvé les localités et l'administration des plus vicieuses.

« 1° La construction du navire ne convient pas à la mission qu'il doit remplir, par des raisons déjà connues;

« 2° Nous y avons trouvé établi un pernicieux système de salubrité, et nous avons cru devoir inviter à le réformer; c'est de parfumer au brai [1], au moyen d'un boulet rougi au feu, à panneaux clos, pendant que les déportés sont à leur poste. L'air de ce lieu, déjà épaissi par la respiration d'un grand nombre d'hommes et par les vapeurs exhalées des corps pendant la nuit, le devient davantage pendant cette opération. Les individus qui y sont soumis éprouvent des suffocations presque insupportables, et la partie du pont sur laquelle reposent leurs corps ne peut être atteinte par le parfum. Ce n'est donc que lorsque les déportés ont évacué leur poste que cette opération doit être faite; leurs hardes seules peuvent rester entre les ponts pendant sa durée;

« 3° Par suite d'une conversation que nous avions eue la veille avec le capitaine L..., et des renseignements que nous avons pris de différentes personnes, nous avons appris qu'on pratique sur ce navire *un système de sévérité, de dureté même, bien mérité sans doute, sur lequel il n'y aurait rien à dire si l'âme tourmentée par les affections tristes ne disposait le physique à l'action des maladies*. En rendant justice aux intentions du citoyen L..., dont l'esprit est très-révolutionnaire, il n'en doit pas moins conserver la santé des déportés par tous les moyens possibles, afin de maintenir en bon état celle de son équipage qui pourrait être le premier victime de l'épidémie qu'il aurait produite par des soins mal entendus. C'est même ce qui commence à avoir lieu puisqu'il a perdu 5 hommes sur 7 qui ont été atteints de l'épidémie régnante.

« Le citoyen commandant le navire en l'absence du capitaine

[1] Ce pernicieux et dangereux moyen est encore employé à bord de quelques bâtiments de commerce; les journaux ont rapporté il y a peu de temps le fait d'un navire chargé d'émigrants allant de Hâmbourg aux États-Unis qui fut brûlé par le goudron enflammé, employé à parfumer les parties profondes.

nous a déclaré que son établissement pour la déportation devait contenir 420 hommes, et que son équipage était de 110 hommes, nombre trop élevé pour le moment actuel et surtout pour entreprendre une longue traversée.

« Afin de juger par nous-mêmes de la situation d'hommes ainsi entassés, nous avons demandé qu'ils fussent réunis à leur poste, comme ils le sont pendant la nuit. Nous avons parcouru cet espace encombré de hamacs tendus sur double rang, de telle façon que ceux qui veulent aller aux baquets, placés aux quatre coins du poste, ne peuvent s'empêcher de trépigner (*sic*) sur ceux de leurs compagnons qui sont sur leur passage.

« Par suite de l'influence de l'air épais, stagnant, méphitique de ce lieu ; du défaut d'exercice empêché par le manque d'espace pour un aussi grand nombre de détenus ; des suppressions fréquentes de transpiration qu'éprouvent ces hommes, en sortant tout à coup le matin de ce lieu, le corps encore couvert de sueur, nous en avons trouvé un bon nombre atteints d'érysipèles, d'ecchymoses, de pétéchies scorbutiques, d'infiltration des membres, ce qui annonce une dissolution prochaine de la masse des humeurs.

« De tout ce qui précède, il résulte que ce bâtiment a perdu 112 hommes depuis trois mois ; mais dans une plus forte proportion le troisième mois que pendant les deux premiers ; qu'il a 87 hommes aux infirmeries, et que, parmi les morts, plus de la moitié sont décédés dans la force de l'âge. Il résulte en outre que l'épidémie, pouvant prendre plus d'extension en raison des chaleurs de la saison, peut aussi se communiquer non-seulement aux équipages des deux navires, mais à ceux des autres bâtiments de la rade, avec lesquels ils ont de fréquentes relations. Pour diminuer cette malfaisance sans nuire à l'ordre établi, nous estimons que le nombre des déportés placés sur *les Deux-Associés* doit être réduit à 300 au lieu de 387 qui y sont encore, et que l'administration doit demander au gouvernement de faire retenir dans les prisons, jusqu'à l'époque du départ, ceux qui peuvent encore être embarqués. On les répartirait alors sur un nombre proportionné de navires, afin de préserver, autant que possible, la santé des équipages qui seront chargés de les conduire à leur destination.

« Nous pensons en outre qu'il faut conserver au moins une infirmerie flottante pour chaque navire, afin de recevoir le trop

plein de l'hôpital établi à terre en attendant qu'il s'y produise des vides. Ces barques seront pourvues de tentes afin de garantir les malades ou les convalescents qui se tiendront sur le pont, de l'ardeur du soleil. »

A la suite de ce rapport, on procéda, dans la partie sud-est de l'île Madame, à l'établissement d'un hôpital, sous des tentes. Chaque tente put recevoir 25 malades couchés sur deux rangs de cadres, séparés par un couloir de 4 pieds de large. On en éleva quatre. Des tentes ordinaires à campement abritèrent les gens de service et les dépendances. Des déportés valides servirent d'infirmiers à leurs compagnons.

L'hôpital était à peine ouvert qu'on en reconnaissait l'insuffisance.

Le 24 août il avait déjà reçu 185 malades, dont 36 étaient morts peu d'heures après leurs débarquement, ce qu'on attribua au manque de précautions prises pendant cette opération. Les deux navires continuaient à donner un nombre inégal de malades. *Le Washington*, sur un effectif de 265 déportés n'en avait perdu que 20 et envoyé que 19 à terre, tandis que *les Deux-Associés*, sur 497, en avait perdu 245 et mis 144 à l'hôpital. Il n'en restait à bord que 108. On attribuait cette différence à la mauvaise installation du navire, et au système excessif de rigueur dont on continuait d'user envers les déportés.

« *Si ce système dangereux ou au moins inconsidéré*, porte un second rapport, *n'avait d'autre inconvénient que de débarrasser la société de grands coupables, sans doute on pourrait fermer les yeux sur ce fléau destructeur; mais on ne peut favoriser le développement d'une maladie contagieuse sans compromettre le reste de la société qu'elle peut atteindre par suite des communications obligées avec ceux qui en sont affectés.* »

Triste temps où, pour faire prévaloir d'utiles mesures sanitaires, il fallait employer de pareils artifices de langage, et où l'on n'osait pas avouer hautement que l'homme malade, quelle que soit sa position, a droit à tous les secours que l'humanité commande.

A la suite de ce second rapport, il fut décidé que le navire *les Deux-Associés* serait évacué, et son personnel mis sur *le Washington;* qu'un troisième navire recevrait les convalescents; que le personnel affecté au service de l'hôpital des dé-

portés serait augmenté, et qu'on prendrait des mesures pour hâter la décomposition des cadavres, pour préserver la population de l'île des atteintes de la maladie.

L'hôpital de l'*île Madame* resta ouvert jusqu'au 30 octobre. A l'approche de la mauvaise saison les déportés furent réembarqués. Le nombre en était fort réduit : sur 762, il en était mort 547. Deux cent-quinze survivaient au désastre. Au mois de février 1795, le dépôt fut supprimé, et les survivants dirigés sur la prison de Saintes.

A Brest, le typhus éclata dans la maison d'arrêt de Pontaniou le 25 mai 1795 (4 prairial an IV). Depuis longtemps on entassait dans cette prison une multitude d'individus dans les conditions les plus fâcheuses de malpropreté et de misère. Une des premières victimes fut le concierge. On évacua la prison, qui fut purifiée complétement.

Au château (appelé fort la Loi), les mêmes causes engendrèrent les mêmes effets. Les prisonniers de guerre détenus périssaient faute de soins suffisants. On organisa pour eux à Pontanézen un service spécial de consignés.

A Quimper, le chirurgien-major de la marine chargé du service de l'hôpital, de Kerlot fit connaître la situation déplorable du dépôt des prisonniers de guerre. En butte au même fléau, ces malheureux, couchés sur la paille, sans draps ni couvertures, à peine vêtus, croupissaient dans une extrême malpropreté. Il en était mort 800. Tous ceux envoyés à l'hôpital succombaient rapidement, malgré les soins empressés que leur prodiguait ce médecin, assisté de quelques officiers de santé anglais, prisonniers qu'il avait requis.

Ce fut au milieu des embarras suscités dans tous les ports par le développement de maladies graves et nombreuses, que les comités de salubrité eurent à s'occuper de l'application à la marine des nouveaux règlements régissant le service de santé des armées.

Un an s'était à peine écoulé depuis la promulgation du décret du 26 janvier 1793, lorsqu'une décision du 21 février 1794 (3 ventôse an II) établit un nouveau tarif de solde pour les officiers de santé et infirmiers des armées[1]. M. Coulomb, alors

[1] D'après ce tarif, la solde mensuelle pour chaque grade était ainsi fixé :

1ers chefs	600 liv.	2e classe	300 liv.
1re classe	400	3e classe	150

en mission dans le département de la Manche, obtint du représentant du peuple délégué dans ce département un arrêté rendant applicable aux officiers de santé et infirmiers de la marine les dispositions de ce nouveau tarif. « *Cet acte de justice*, écrivait-il à ses collègues des ports, en les informant que le Comité de salut public venait d'approuver cette mesure, *ne s'est point borné là. Le comité a été également pénétré de cette grande vérité, que les premiers médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des grands ports, remplissant auprès des armées navales des fonctions aussi importantes que celles des officiers de santé en chef des armées de terre, et des membres de la commission de santé, lorsqu'ils font partie des comités de salubrité navale, devaient être également traités.* »

L'avis officieux du commissaire médecin fut confirmé par une dépêche du 8 fructidor adressée aux agents maritimes des trois grands ports. Elle indiquait : 1° que les premiers médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des ports de Brest, la Montagne et Rochefort seraient seuls traités comme les officiers de santé en chef des armées de terre ; 2° que la première classe comprendrait les seconds médecins et chirurgiens en chef, même ceux alors employés comme auxiliaires dans les ports ; 3° que la seconde classe serait composée de tous les chirurgiens-majors de vaisseaux et des aides pharmaciens, tant entretenus qu'auxiliaires ; 4° que la troisième classe enfin serait formée des chirurgiens aides et sous-aides et des pharmaciens sous-aides, tant entretenus qu'auxiliaires. Les infirmiers devaient être divisés en deux classes, comme à la guerre.

Rien ne parut d'abord plus facile que ce travail de classement. Un décret du 21 juin 1794, ordonnant la suppression du titre de chirurgien-major, décidait que tous ceux qui le portaient feraient partie de la 2e classe ; les aides et les élèves devant former la 3e classe ; mais on ne tarda pas à reconnaître qu'il présentait d'assez grandes difficultés. Le nombre des officiers de santé présents dans les ports était considérable, et leur provenance très-variée. Les uns, ayant acquis leurs grades au concours, présentaient des garanties suffisantes de capacité pour qu'on assure qu'ils seraient toujours à la hauteur des nouveaux grades qu'on leur conférerait ; mais, parmi les auxiliaires, l'embarras était grand. Les uns, servant depuis longtemps dans la marine, avaient donné des preuves de zèle et

de capacité; d'autres, n'ayant été employés qu'aux colonies, n'offraient pas de suffisantes garanties pour servir à la mer; quelques-uns, avancés en âge, employés sur les forts du littoral, étaient impropres au service de la navigation, où ils n'avaient jamais été attachés; d'autres enfin, requis en vertu des dispositions de la loi du 25 mars 1793, ne devant servir que pendant la guerre, il était inutile de les attacher définitivement au service.

Tandis que le comité de Rochefort se conformait aux ordres ministériels et plaçait les seconds chefs dans la première classe, demandant seulement d'y comprendre le citoyen Clémot, chirurgien ordinaire démonstrateur, jugé digne de cet avancement, les comités de Brest et de Toulon s'entendaient pour proposer un nouveau mode, d'après lequel tous les médecins et chirurgiens, que la loi du 26 janvier 1793 considérait comme chefs, conserveraient cette position jugée nécessaire dans de grands arsenaux; que la première classe comprendrait, indépendamment des médecins ordinaires, tous les chirurgiens et pharmaciens que leur instruction ou l'ancienneté de leurs services avait appelés à remplir des fonctions attribuées à cette classe, tant dans les hôpitaux que sur les vaisseaux; mais qu'on ne comprendrait pas indistinctement dans la deuxième et la troisième classe, comme semblait l'indiquer la lettre de la commission, tous les aides pharmaciens et tous les aides chirurgiens, les circonstances ayant souvent forcé d'employer dans un grade supérieur des sujets médiocres, tandis que d'autres, plus instruits, étaient restés dans des emplois inférieurs; ils demandaient en outre que les jardiniers botanistes fussent placés à la suite des officiers de santé de la deuxième classe[1].

[1] D'après ce classement les chirurgiens de 2e et 3e classe devaient seuls concourir aux embarquements. Le port de Brest fit observer que l'usage ayant été dans tous les temps d'embarquer trois classes de chirurgiens on pouvait craindre que quelques détails du service des malades ne souffrissent de cette suppression. S'étant mis d'accord avec les comités des autres ports il demanda la création d'une quatrième classe formée de jeunes gens ayant un an ou quinze mois d'études et pouvant rendre d'utiles services dans de grands hôpitaux toujours remplis de malades. Ces jeunes gens auraient acquis promptement un degré suffisant d'instruction pour être admis dans la 3e classe, lorsqu'ils auraient atteint le temps de service exigé. Leur solde aurait été de 75 livres par mois. On espérait que cette création attirerait au service ou y retiendrait un grand nombre de sujets qui, faute de perspective d'avancement s'en éloignaient. Sous ce rapport les difficultés du

Au sujet du service de l'infirmier, les deux comités s'accordèrent pour élever à 50 livres par mois la solde des sœurs citoyennes qui n'étaient pas comprises dans le tarif de la guerre, la solde annuelle de 200 livres qu'elles recevaient ne pouvant suffire à leur entretien. Ils demandaient encore que les garçons jardiniers attachés au Jardin botanique, les herboristes et ceux employés à la pharmacie fussent classés parmi les infirmiers et appelés à jouir des mêmes avantages.

Leur dernier vœu était que la nouvelle classification ne fît pas abroger la loi du 26 janvier 1793, qui partageait les officiers de santé de la marine en deux classes (entretenus et auxiliaires), qu'on continuât à comprendre parmi les entretenus les sujets les plus remarquables et à laisser parmi les auxiliaires ceux requis, ou qui n'appartenaient au service que depuis peu de temps.

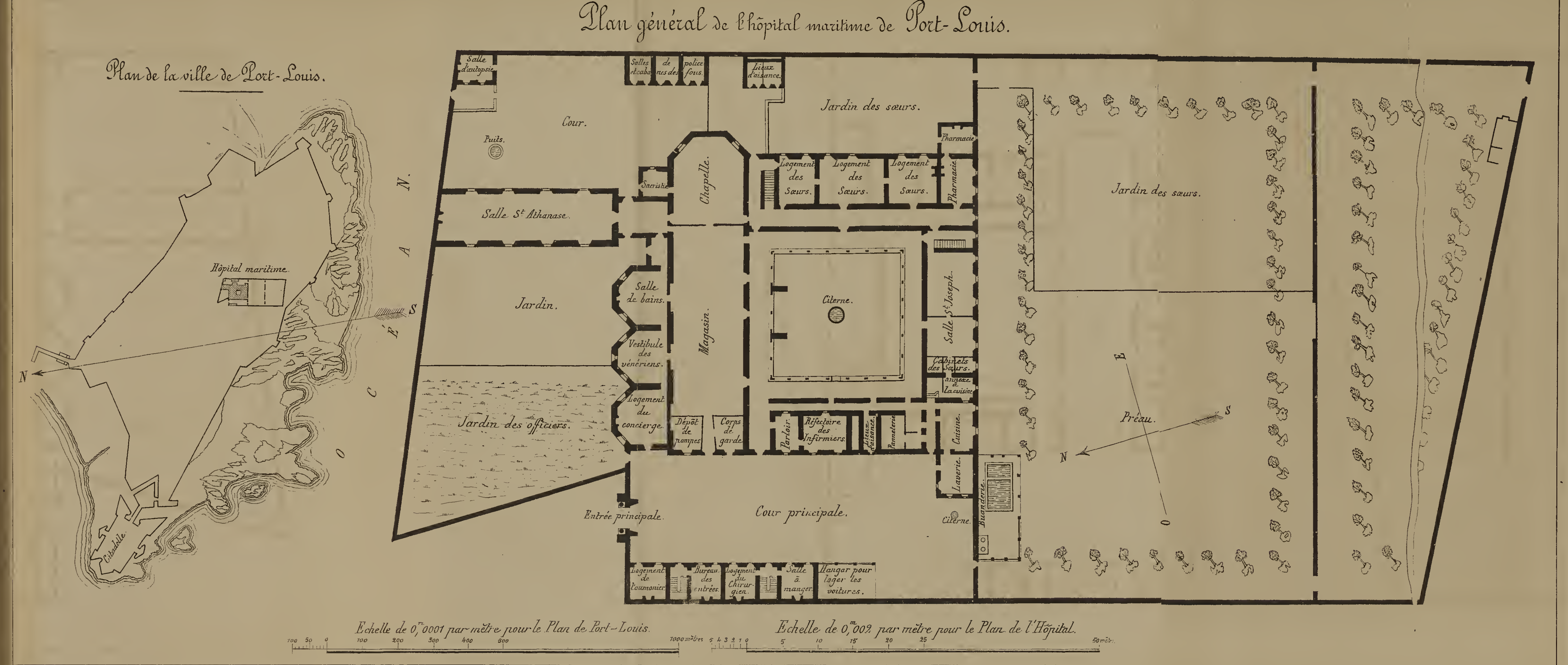
Dans le temps qui s'était écoulé depuis la publication du décret du 3 ventôse an II, les représentants du peuple en mission dans les ports prirent deux arrêtés importants : l'un, sous la date du 24 ventôse (14 mars 1794), fut destiné à supprimer les abus qui s'étaient introduits dans le service des hôpitaux; l'autre, sous celle du 2 floréal (22 avril 1794), constitua définitivement les comités de salubrité établis provisoirement dans les grands arsenaux.

On trouve dans le premier de ces arrêtés l'exemple de cette

recrutement des élèves avaient été telles qu'au mois de ventôse an III, un arrêté des représentants du peuple avait approuvé l'emploi à la solde de 83 livres 8 sols 3 deniers, de huit jeunes gens n'ayant pas encore atteint l'âge de la réquisition et que le 4 messidor suivant, le comité admettait à la 4e classe trois enfants de 12 à 13 ans. Jaloux de limiter cette faculté d'admission de sujets trop jeunes, le représentant du peuple alors en mission à Brest approuva le 27 fructidor an III un arrêté d'après lequel on ne pouvait être admis à commencer des études dans les hôpitaux de la marine avant l'âge de 15 ans; les postulants devaient être d'une bonne constitution, en état de supporter les fatigues de la mer, posséder au moins les principes de la langue française avoir une écriture lisible et connaître les premières règles de l'arithmétique; ils devaient en outre présenter un répondant ou représentant de leur famille. Tous les deux mois, ces aspirants dont le nombre au port de Brest ne dépasserait pas 20, devaient être soumis à un examen et prouver qu'ils avaient plutôt exercé leur jugement que leur mémoire. A la fin du sixième mois, et après l'examen bi-mensuel, ils pouvaient être appointés. Ils ne devaient servir qu'à terre, dans les hôpitaux, jusqu'à ce qu'ils possédassent les connaissances établies par la loi pour être nommés à la troisième classe. Ceux qui après un an n'auraient montré aucune aptitude devaient être rendus à leurs familles. Cet arrêté devait être en vigueur jusqu'à la nouvelle organisation du corps médical.

association d'idées philanthropiques et de sévérité excessive que présentaient alors les actes du gouvernement en tête desquels se lisait invariablement cette devise : *Liberté*, *égalité*, *fraternité ou la mort.* Afin de remédier à la négligence que quelques officiers de santé apportaient dans l'accomplissement de leurs devoirs et surtout pour détruire les abus que présentait le service des vénériens et des galeux, le représentant Jean Bon-Saint-André recommanda aux officiers de santé de traiter les malades avec douceur et de joindre aux secours de leur art ceux de consolations et d'encouragements dont l'influence sur le moral est si grande (art. 5). Une commission formée de deux membres du comité de salubrité, de trois officiers de l'escadre devait, tous les 10 jours, visiter les malades dans les hôpitaux et dénoncer à l'autorité supérieure les abus qu'elle aurait constatés (articles 7, 8 et 9). Quant aux vénériens, il fut établi que leur solde serait supprimée à dater de leur entrée en traitement (art. 10), qu'ils perdraient droit aux parts de prises faites pendant leur absence pour cause de cette maladie (art. 11), qu'ils seraient consignés à l'hôpital pendant toute la durée de leur traitement (art. 12). En cas de récidive de la même maladie, dans la même année, ils devaient être dégradés et consignés à bord pendant trois mois après la seconde guérison (art. 13). La même peine devait être infligée à celui qui, après avoir eu la vérole, contractait la gale (art. 14). Il était expressément défendu aux officiers de santé et autres employés des hôpitaux de laisser communiquer les vénériens avec les galeux. En cas d'infraction, les délinquants devaient être destitués et condamnés en outre à trois mois de détention (art. 15 et 16).

L'arrêté constitutif des comités de salubrité n'y comprit pas les seconds chefs qui d'abord en avaient fait partie (art. 2). Leurs attributions furent de pourvoir à toutes les parties du service intéressant la médecine, la chirurgie, la pharmacie, de surveiller la propreté des salles, la tenue des officines et laboratoires, la qualité des aliments, boissons et remèdes (4, 5 et 6). Ces comités devaient procéder tous les trois mois, dans les formes prescrites par le règlement de 1768, à un examen des sujets appartenant aux différentes lignes chirurgicale et pharmaceutique (art. 7). Nul officier de santé ne pouvait être employé que dans le grade dont il était pourvu (art. 8). Il leur ap-



Publié par J. B. Baillière et fils. Imp. Becquet

partenait de visiter les hommes malades, blessés ou invalides qui sollicitaient des congés (art. 9). Chaque comité s'assemblait les jours impairs de chaque décade, de 5 heures et demie à 7 heures du soir (art. 10). Chaque mois, un des membres était désigné pour remplir les fonctions de secrétaire et diriger, à ce titre, l'ordre des délibérations, la rédaction des procès-verbaux des séances, la surveillance du service intérieur des hôpitaux (art. 11, 12, 13, 14, 15). Aucun arrêté, aucune décision n'était valable qu'autant qu'elle était revêtue de trois signatures (art. 16). Les dispositions du décret du 7 août 1793 devaient régir le service intérieur des hôpitaux de la marine (art. 18). Chaque comité fut tenu de rendre compte de ses opérations à la commission de la marine et des colonies et aux représentants du peuple en mission dans les ports (art. 19 et 20).

Les officiers de santé attendaient impatiemment la décision que prendrait le comité de la marine au sujet du projet de classement du personnel. Ils pressaient le commissaire médecin Coulomb d'intervenir. Dans les ports, les représentants du peuple, les agents maritimes, chaque jour témoins du zèle et du dévouement du corps médical, agissaient pour hâter cette opération dont l'ajournement indéfini semblait une atteinte portée à la loi du 3 ventôse. Lorsque le Comité de salut public, par un arrêté du 21 brumaire an III (12 novembre 1794), eut fait connaître que les officiers de santé de la marine étaient complétement assimilés aux officiers de santé de l'armée de terre, et que conformément aux dispositions du titre XII de la loi précitée, les conditions pour être admis dans les deux services seraient les mêmes, chaque postulant fut tenu d'adresser au conseil de santé des armées des attestations authentiques constatant son lieu de naissance, son âge, son civisme et le temps depuis lequel il étudiait ou exerçait sa profession. Il dut en outre rédiger, sous la surveillance des municipalités et des sociétés populaires, trois mémoires en réponse à des questions dont le sujet serait déterminé par le conseil de santé des armées. Les chirurgiens et les pharmaciens devaient en outre opérer sous les yeux d'hommes de leur profession qui dresseraient un procès-verbal à joindre aux mémoires en réponse aux questions posées par le conseil de santé.

Par suite de cet arrêté, les officiers de santé affectés

à la marine durent suivre cette destination; il leur fut interdit de passer au service des armées et réciproquement, à moins d'un consentement mutuel des commissions de la guerre et de la marine, et lorsque les mutations seraient jugées avantageuses au bien du service par le conseil de santé des armées. A ce dernier appartint la direction et la surveillance générales du service et de tout ce qui était relatif à l'art de guérir dans les hôpitaux maritimes, sur les vaisseaux et dans les ports de la République. D'après les principes établis par la loi du 3 ventôse, le conseil devait s'entendre avec la commission de la marine[1], tant pour les mesures générales que pour le détail de ce service et pour ce qui concernait les officiers de santé.

Pour la prompte exécution de ces dispositions, on donna l'ordre à la commission de la marine de fournir sans délai au conseil de santé des armées une liste exacte des hôpitaux des ports et des colonies; un état de leur situation et du nombre des officiers de santé qu'on y employait; un tableau comprenant les noms, grades et dates d'emploi de ceux servant dans les ports et sur les vaisseaux. Ce nouvel ajournement dans l'application du décret du 3 ventôse an II et du tarif de solde de la guerre fut mal accueilli. Les comités de salubrité reçurent avec froideur la nouvelle de la fusion des deux services. Le port de la Montagne (Toulon) exprima le vœu que la commission de santé des armées fût composée partie d'officiers de santé de la marine et partie d'officiers de santé militaires. Quand « la loi, écrivit-« on, n'aurait pas avec autant de sagesse déterminé cette com-« position, l'intérêt général du service de santé de la marine, « qui diffère à beaucoup d'égards de celui de terre et sup-« pose dans les personnes préposées à le diriger des connais-« sances propres et particulières, l'intérêt des officiers de mer « eux-mêmes le réclamerait impérieusement. » Malgré l'approbation des comités des autres ports à ces sages observations, un seul officier de santé en chef de la marine fut appelé à faire partie de la commission des armées[2].

[1] La Convention avait décidé que les fonctions, jusque-là dévolues aux ministres seraient remplies dans chaque ministère par une commission exécutive dont le président aurait le simple titre de commissaire. Ces commissions furent maintenues jusqu'à la fin de 1795, époque où les ministres furent rétablis.

[2] Ce fut le citoyen Sabathier second médecin du port de Brest. Il était frère du célèbre chirurgien en chef de l'Hôtel des Invalides, auteur d'un traité de médecine opératoire justement estimé à l'époque où il parut.

Cherbourg.
Nouvel hôpital maritime.

Rue de la Bucaille.

Service des morts.

Loge pour les aliénés.

Emplacement réservé pour la Buanderie.

Chapelle.

Promenoir.

Pavillon de malades.

Pavillon de malades.

Bains.

Machine et prise d'air de ventilation.

Bâtiment d'Administration.

Propriétés particulières.

Rue des Maçons.

10,35 — 10,35 — 129,36 — 45,90 — 65,15 — 45,90 — 349,62 — 201m,97 — 135,30

Jardin et hangar de la Pharmacie.

Jardin potager.

Jardin potager.

Jardin de l'aumonier.

Jardin des Sœurs.

Rue de l'Abbaye. Route Impériale Nº 13 de Paris à Querqueville.

Arsenal de la Guerre. Hôpital actuel de la marine.

Projection isométrique du nouvel hôpital maritime du port de Cherbourg.

A dater de cet arrêté, il y eut, sans fusion du personnel, assimilation complète entre les deux services placés sous la surveillance et l'autorité de la commission des armées qui, en vertu d'un décret du 12 pluviôse an III, prit le titre de conseil de santé des armées. Ses attributions l'autorisaient à communiquer directement avec le Comité de salut public pour ce qui concernait les nominations et la surveillance des officiers de santé; à correspondre avec la commission des secours publics pour ce qui concernait les hôpitaux des armées et avec la commission de la marine pour ce qui était relatif à l'administration du matériel du service de santé de l'armée navale.

Le conseil de santé des armées était composé de 15 membres, un seul appartenant à la marine, et de deux secrétaires.

Une dépêche circulaire du 30 pluviôse an III (16 février 1794) notifia cette nouvelle organisation aux officiers de santé en chef des armées et de la marine. Elle annonça que la Convention devait s'occuper d'une révision générale des lois et règlements concernant le service de santé qui, probablement, seraient réunis en un seul corps, formant un code des droits et des devoirs de chaque officier de santé, où seraient indiqués ceux qu'ils auraient à remplir entre eux ou envers le conseil de santé. En attendant la publication de cet important travail, le conseil de santé des armées faisait connaître ses vues sur les améliorations à apporter dans le service et son espoir d'être secondé par les officiers de santé en chef des ports. Ceux-ci exprimèrent leur résolution de se dévouer entièrement au soulagement de leurs frères malades et le désir qu'on ne doutât pas du zèle qui les animait pour la cause sacrée de l'humanité.

Le premier acte applicable au service de santé de la marine fut l'arrêté du Comité de salut public du 12 messidor an III (30 juin 1794), rendu sur un rapport du conseil de santé des armées. Il consacra de nouveau, conformément à la loi du 6 brumaire an III, l'assimilation pour le classement et la solde, et l'étendit aux congés, retraites, indemnités et accessoires. Les officiers de santé de la marine furent chargés de remplir envers les marins les fonctions attribuées aux officiers de santé des armées à l'égard des militaires et de se conformer strictement aux arrêtés en vigueur concernant la rédaction des certificats de réforme et de convalescence.

Les médecins, chirurgiens et pharmaciens chargés en chef

du service dans les ports de Brest, Toulon, Rochefort et Lorient, assimilés aux officiers de santé en chef des armées de terre furent chargés d'en remplir les fonctions à l'égard de l'armée navale et des officiers de santé placés sous leur autorité.

La distinction en officiers de santé entretenus et auxiliaires fut maintenue. Les derniers ne pouvaient être employés que par « urgence, pendant la guerre, et après avoir justifié des « connaissances exigées par la loi par des examens subis devant « les officiers de santé en chef, rendus responsables de leurs « choix et devant en rendre compte au conseil de santé des ar- « mées. »

Les officiers de santé auxiliaires jugés nécessaires aux besoins de la marine étaient proposés par le conseil de santé au Comité de salut public et recevaient des destinations selon les besoins des ports, après en avoir avisé la commission de la marine. A leur arrivée, ils étaient mis à la disposition des officiers de santé en chef pour être répartis soit dans les hôpitaux, soit sur les vaisseaux de l'État. On devait tenir compte de la capacité, de l'habitude de la mer, de l'ancienneté de service, de l'âge, de la constitution de chaque sujet.

Pendant la guerre, il était défendu de nommer à aucune place d'entretenu. Les officiers de santé de toutes classes devaient être employés chacun à leur tour à la mer et dans les hôpitaux.

Chaque mois les officiers de santé en chef devaient rendre un compte exact de leur service au conseil de santé des armées.

Les comités de salubrité reçurent avec la notification de ce décret, des copies des arrêtés du 5 brumaire et 2 nivôse an III concernant la délivrance des certificats de réforme et de convalescence pour les marins, avec l'ordre de s'y conformer. Une instruction sur les cas de réforme était jointe au dernier avec des modèles imprimés des certificats en tête desquels se lisait, sans doute comme moyen d'intimidation, pour les officiers de santé tentés de s'écarter du devoir, l'article 3 du décret du 2e jour du 1er mois de l'an II qui prononçait la peine de deux années de fers contre ceux qui délivreraient de fausses attestations de maladies.

Les réponses aux 115 questions posées par le conseil de santé aux comités de salubrité des ports permettent de rap-

peler comment le service était établi dans les hôpitaux de la marine.

Ces établissements étaient soumis à des régimes différents. A Brest, le système de la régie par des officiers civils sous l'inspection de l'agent maritime, avait succédé à celui de l'entreprise confiée d'abord aux sœurs citoyennes ; à Rochefort, celles-ci continuaient le marché qu'elles avaient renouvelé en 1788. Dans ce port, le service se faisait d'après les règles établies par l'ordonnance de 1689 et par le règlement du 20 décembre 1718 [1] sur les hôpitaux des troupes.

Dans chaque port, le chirurgien en chef, auquel était adjoint un chirurgien de 2e classe, remplacé tous les mois, présidait journellement au pansement des blessés. Il pratiquait les opérations essentielles ou les faisait pratiquer sous ses yeux par les aides et sous-aides qui, ainsi que les élèves, étaient tenus d'y être présents.

La division des fiévreux était confiée au médecin en chef, elle se subdivisait en autant de services distincts que le comportait le nombre des malades. Lorsqu'il était très-considérable, il pouvait se faire assister par les chirurgiens-majors de vaisseaux disponibles.

L'obligation de faire deux visites par jour, l'une à sept heures du matin en été, à huit heures en hiver; l'autre à sept heures du soir, en toute saison, était imposée à chaque chef de salle.

Les pansements dans les salles de blessés avaient lieu régulièrement à six heures du matin durant le semestre d'été, à sept heures pendant l'hiver. Le soir, à trois heures, pendant toute l'année.

Les distributions d'aliments étaient faites invariablement à dix heures du matin et à quatre heures du soir. Un chirurgien devait y assister.

Le pharmacien en chef n'exerçait aucune autorité sur la pharmacie qui, en vertu du marché passé avec les sœurs, était confiée à leur direction. Seules elles préparaient les remèdes. Les pharmaciens subalternes les distribuaient aux malades.

L'ordre des visites était ainsi réglé : chaque officier de santé, chef de salle, tenant à la main le cahier de la veille, dictait les

[1] Je n'ai pu trouver la date de l'application de ce règlement au service des hôpitaux de la marine.

prescriptions du jour à un pharmacien chargé de les inscrire sur un autre cahier. Un second pharmacien tenait le cahier du régime alimentaire.

Un chirurgien, choisi parmi les aides ou les sous-aides les plus capables, prenait note des prescriptions chirurgicales, il rendait compte au chef de salle des changements survenus dans l'état des malades dans l'intervalle des vistes.

La police de l'hôpital était, comme aujourd'hui, confiée à un officier d'administration.

L'enseignement essentiellement pratique, se poursuivait sans interruption. Il profitait à un nombre d'élèves qui variait, à Rochefort, de 50 à 80. A Brest, le nombre était plus élevé. Dans ce port, la multiplicité des hôpitaux, leur éloignement de l'hôpital principal, où se faisaient les cours ne rendaient les cliniques accessibles qu'aux officiers de santé qui desservaient les hôpitaux les plus rapprochés.

Vers cette époque, la Convention, justement émue des difficultés qu'éprouvait le recrutement des officiers de santé des armées, et de l'impossibilité d'organiser les écoles qu'on voulait établir dans les hôpitaux de Lille, Metz, Strasbourg et Toulon, selon les dispositions du décret du 7 août 1793 (titre II, § 2), rendit, le 14 brumaire an III, une loi portant qu'il serait créé à Paris, à Montpellier et à Strasbourg, des écoles *destinées à former des officiers de santé pour le service des hôpitaux, et spécialement des hôpitaux militaires et maritimes.* Chaque district, après avoir constaté son civisme, ses connaissances élémentaires en anatomie, en chimie et en histoire naturelle, dut envoyer un élève à ces écoles. La durée des études était fixée à trois ans, pendant lesquels ces élèves recevraient un traitement égal à celui des élèves de l'école centrale des travaux publics[1], récemment créée. Les comités de salubrité des grands ports furent chargés de désigner les élèves que leur district enverrait aux nouvelles écoles. Celui de Brest choisit le sieur Périer (Jacques). A Rochefort, M. Joachim Clémot, fils du démonstrateur, reçut cette destination.

On ne tarda pas à reconnaître l'insuffisance de ces établissements pour satisfaire aux besoins des armées et des populations, par la tendance de leur enseignement qui était plus

[1] Devenue école polytechnique.

théorique que pratique. Au projet d'organiser des hôpitaux d'instruction dans les villes indiquées, on ajouta le Val-de-Grâce. Les écoles militaires ne furent définitivement organisées qu'en l'an V. Celles de la marine n'avaient pas souffert d'interruption.

La révolution thermidorienne mit fin au règne de la terreur, pendant lequel plusieurs officiers de santé furent victimes de ses rigueurs. La tête du chirurgien-major du vaisseau *l'Apollon* roula sur l'échafaud révolutionnaire, à Rochefort, avec celles des autres membres de l'état-major accusés d'avoir participé à la trahison qui avait livré Toulon aux Anglais. L'ancien inspecteur Poissonnier, incarcéré à Paris, avec sa femme et son fils, était à la veille de subir le même sort, lorsqu'on le rendit à la liberté. Une loi, datée du 7 vendémiaire an IV (septembre), prescrivit l'épuration de toutes les autorités. On proposa le licenciement immédiat des officiers de santé qui avaient participé aux excès du gouvernement qui venait de tomber. A Brest, le citoyen Palis, chirurgien auxiliaire, juge au tribunal révolutionnaire pendant les plus mauvais jours, fut destitué[1] ; à Rochefort, le premier médecin en chef, Poché-Lafond, membre ardent de la société populaire, en fut exclus à la suite d'une enquête, et révoqué plus tard par ordre de l'agent maritime. On appela à le remplacer le sieur Michel Bruslé, injustement privé de son grade en 1793.

Vers la même moment, le Comité de salut public invita la commission de la marine et des colonies à envoyer à l'agent de la République auprès des États-Unis d'Amérique un officier de santé en chef de la marine, qui dirigerait le service des marins malades appartenant aux vaisseaux de la République. Le citoyen Coulomb, resté sans emploi lors de la fusion, ayant été jugé le plus capable par son expérience du service des hôpitaux et des vaisseaux, par ses connaissances sur les maladies régnantes dans les colonies françaises et américaines, reçut l'ordre de se rendre à Philadelphie. Il séjourna en Amérique jusqu'au mois de messidor an IV. Après avoir inspecté les hôpitaux nombreux créés sans motifs suffisants, dans différents ports, pour le traitement des marins français, ce qui occasionnait des dépenses considérables aux consulats, il proposa la

[1] On l'accusait d'avoir dénoncé le vénérable chirurgien en chef Billard.

suppression de la plupart de ces établissements. Le consul général accueillit cette proposition, il supprima même les deux hôpitaux établis à New-York et à Philadelphie, dont les frais d'administration montaient seuls à 32,000 livres chacun. Il rétablit l'ancien mode de service usité aux États-Unis, dans les cas de relâches d'escadres, qui consistait à faire traiter les malades à terre par les officiers de santé de chaque vaisseau, et, au départ des bâtiments, moyennant un prix convenu pour chaque malade, à évacuer ceux qui restaient sur les hôpitaux du pays. Le consul ne fut pas arrêté dans cette décision par la crainte de fermer les hôpitaux anciennement établis dans le Sud pour recevoir les malades provenant des Antilles; il jugea avec raison que ce climat n'était pas moins malsain que celui de nos colonies, et que les malades ne devaient retirer aucun bénéfice de ces mutations, qui étaient ruineuses pour la République.

Le travail de classement des officiers de santé de la marine, impatiemment attendu dans les ports, y parvint vers le mois d'octobre 1794, il devint l'objet de nombreuses réclamations. Rédigé sous l'influence d'idées réactionnaires, quelques sujets y étaient compris dans des grades inférieurs à ceux qu'ils avaient occupés, le pharmacien en chef, Bobe Moreau, fut de ce nombre. Sans doute pour le punir du zèle qu'il avait déployé sous le règne de la Terreur, on l'avait ramené à la première classe des pharmaciens. Un échange de lettres entre les comités de salubrité, qui prirent la défense de leurs subordonnés, et le conseil de santé des armées, qui soutint son travail, n'eut d'autre résultat que la réintégration à Rochefort du premier pharmacien en chef Bobe Moreau, qu'on soumit à l'obligation de justifier de son aptitude à occuper l'emploi qu'on lui avait enlevé, selon les formes établies par la loi du 3 ventôse an II, le menaçant de destitution s'il ne se soumettait pas à cette décision[1].

[1] Voici en quels termes M. Bobe rend compte de cette épreuve dans une note qu'il a voulu bien me communiquer :

« Le soir même du jour ou je fus informé de l'arrivée des séries de questions « qui m'étaient destinées je fus mandé à la mairie vers 6 ou 7 heures. M. le maire « me remit aussitôt deux paquets cachetés renfermant les questions que j'étais chargé « de résoudre. Je décachetai immédiatement l'un des paquets, le maire étonné « de ma promptitude me fit passer dans un cabinet où j'écrivis successivement les « brouillons de mes réponses aux questions posées, sur le dos d'affiches imprimées, « le seul papier qui fut mis à ma disposition. J'en fis une copie que je remis

Aux rigueurs du régime de la Terreur succédèrent bientôt celles qu'amenèrent la disette de toutes les choses essentielles à la vie et par la misère générale. Ce fut le temps où les serviteurs de l'État n'étaient plus payés qu'en assignats réduits au sixième de leur valeur. Un arrêté du 1er fructidor an III (18 août 1794) autorisa la délivrance des magasins de l'État d'un habillement complet aux officiers de santé; un second arrêté du 8 prairial an IV leur accorda des rations de pain et de viande; une décision du 8 fructidor an III alloua un supplément en numéraire de 8 livres par mois aux officiers des armées de terre et de mer; il fallut une nouvelle loi du 15 nivôse an IV pour que cette mesure fût appliquée aux officiers de santé [1]. Ces distributions extraordinaires continuèrent jusqu'au 15 frimaire an V, date d'un arrêté portant que la solde serait désormais payée moitié en numéraire, valeur représentative, moitié en numéraire, valeur nominale. Le 25 floréal de la même année décida enfin que les appointements des officiers de santé de tous les grades seraient payés en numéraire selon le tarif de la loi du 3 ventôse an II.

Le 5 thermidor an V (24 juillet 1797), la fusion du service de santé avec celui des armées de terre de la marine cessa. Un arrêté du nouveau ministre (l'amiral Truguet) fit connaître que toutes les parties du service de santé de son département seraient réunies dans un même bureau, auquel était attaché le

« vers neuf heures et demie à M. le maire qui prit le soin de la cacheter.
« Ces questions étaient relatives : 1° *à l'histoire des fumigations employées dans « les différents temps pour purifier l'air, à l'indication de celles qui méritaient « d'être préférées et aux procédés à mettre en usage pour les employer*; 2° *à la « connaissance de la thériaque* : 3° *aux rapports qui doivent exister entre les di- « verses classes de pharmaciens militaires*.
« M. Cochon-Duvivier, chez lequel je me rendis aussitôt après, blâma ma soumis- « sion à une autorité convaincue selon lui d'injustice à mon égard et qui pouvait « encore, quelles que fussent mes réponses, m'être contraire. Il me conseilla de ne « pas répondre à la seconde série de questions, je ne crus pas devoir céder à son « avis.
« Le lendemain à huit heures du matin je décachetai sous les yeux du maire le « second paquet il contenait les deux questions suivantes : 1° *Faire con- « naître les substances employées en médecine sous le nom d'absorbants, « les combinaisons dans lesquelles elles entrent et leurs propriétés*; 2° *Indiquer « dans un ordre méthodique toutes les substances minérales métalliques, les « différents remèdes qu'elles fournissent à la médecine dans leur état métal- « lique et dans leurs différentes combinaisons*. Cette question renfermait l'his- « toire naturelle, chimique, pharmaceutique et médicale de tous les corps inorga- « niques. Mes réponses exigèrent 12 heures de travail; je les remis également à « M. le maire qui les cacheta et se chargea de les envoyer. »

citoyen Coulomb, commissaire médecin chargé de l'inspection générale de ce service, et que désormais les comités de salubrité des ports devraient correspondre avec cet inspecteur pour tout ce qui pouvait améliorer le service et contribuer au perfectionnement de l'art de guérir[1].

La réunion des deux services sous l'autorité du conseil de santé des armées avait duré trois ans ; elle laissa aux officiers de santé de la marine le regret de voir ajourner indéfiniment la concession de certains avantages qu'ils se croyaient à la veille d'obtenir, et qui ne devaient se réaliser pour eux que longtemps après. Ainsi le décret du 7 août 1793 (4e partie, titre II, chap. 2) faisait compter pour la retraite un temps d'études préparatoires fixé à six années pour ceux admis d'emblée à la 1re classe; à quatre années pour ceux qui commençaient à servir dans la 2e classe; à deux années seulement pour ceux qui débutaient par la 3e classe. Une décision de la Convention nationale, du 3 septembre 1793, ayant établi que les officiers de santé des armées seraient considérés comme militaires, il semblait que le principe d'assimilation des grades formant leur hiérarchie avec ceux des autres corps militaires dût en être la conséquence. Il n'en fut rien. Çà et là, on trouve dans les lois ou arrêtés publiés à cette époque, des tendances à admettre l'assimilation pour la concession de certains avantages; mais elle ne reposait sur aucune base fixe, les grades variant avec chaque arrêté. Ainsi dans la marine, d'après l'arrêté du 3 brumaire an IV, concernant la délivrance des rations, les officiers de santé en chef furent assimilés aux capitaines de frégate; les officiers de santé de 1re classe, aux lieutenants de vaisseau; ceux de la 2e classe, aux enseignes, tandis que dans l'arrêté du 26 germinal an V, portant règlement des frais de conduite, on assimila les officiers de santé en chef aux capitaines de vaisseaux; la 1re classe, aux lieutenants de vaisseaux, la 2e classe, aux enseignes, et la 3e classe, omise dans le précédent arrêté, aux commis de marine. Sur de tels précédents, le comité de salubrité de Rochefort se crut fondé à demander que les chirurgiens em-

[1] La lettre qui informait M. Coulomb de sa nouvelle destination ne mettait pas en doute *qu'il n'apportât le même zèle à remplir les devoirs de sa place et que les efforts qu'il avait faits jusque-là pour le perfectionnement de la médecine navale et la conservation des marins n'amenassent les plus heureux résultats.*

A dater de cette époque, la correspondance officielle de M. Coulomb porte cette suscription : L'inspecteur général du service de santé de la marine et des colonies, etc.

barqués fussent logés à bord, d'après leur assimilation : les officiers de santé de la 1re classe avec les chefs de bataillon, ceux de la 2e classe avec les capitaines. Une première demande étant restée sans réponse, il la reproduisit, se plaignant de l'inexécution, à leur égard, des lois et règlements qui accordaient certains avantages à leurs confrères de l'armée. Le ministre répondit par un refus ainsi motivé : *Une assimilation ne peut être établie que sur la nature des services rendus. Si les officiers de santé militaires ont été assimilés aux officiers de troupes de lignes, ceux de la marine ne peuvent être traités que comme les officiers militaires de la marine. Or aucun des avantages réclamés ne sont accordés à ceux-ci. Quant au logement à bord, les dispositions des vaisseaux s'opposent à ce qu'on l'accorde aux chirurgiens. On doit, à cet égard, continuer de suivre les anciens usages*[1].

Après avoir rappelé dans quelles circonstances graves les comités de salubrité des ports avaient pourvu à des besoins immenses, comment leur énergie et leur dévouement au bien public triompha de toutes les difficultés, il me reste à exposer la situation du personnel médical au moment où le citoyen Coulomb fut définitivement placé à sa tête. Le nombre avait été successivement réduit par les événements de la guerre et par les licenciements opérés au fur et à mesure qu'on fermait les établissements créés à son début. En se conformant à l'arrêté du Comité de salut public du 24 messidor an III, on avait éloigné du service les sujets que leur moralité et leur défaut d'aptitude désignaient pour la réforme : mais, en étendant cette mesure au delà des nécessités, on reconnut qu'on avait été trop loin. Le cadre des entretenus présentait des vides considérables ; il n'y avait pas moins de quatorze places de chirurgiens de première classe vacantes à Brest. Les charges de la navigation pesaient sur un petit nombre d'individus, et comme les dispositions réglementaires relatives aux tours de départs et à la durée des embarquements n'avaient pas la précision et la sévérité qu'elles ont atteint depuis, chacun tâchait de s'en affranchir, en cherchant à obtenir des emplois sédentaires; les comités étaient forcés d'user de rigueur. Aussi les de-

[1] D'après ces usages le chirurgien-major d'un vaisseau n'avait pas de chambre : il occupait à la sainte-barbe un poste en toile.

mandes de retraites et les démissions se multipliaient-elles. On demanda de revenir à l'institution du concours pour remplir les vacances, en même temps qu'on fit ressortir la nécessité de réglementer d'une manière complète et définitive le service de santé de la flotte. Cinq places de chirurgiens de 1re classe données aux sieurs Keraudren, Delaporte, Leblanc, Fleury et Droguet, à la suite d'un concours ouvert le 25 thermidor an IV (13 août 1795), inaugurèrent dignement le retour à l'ancien mode d'avancement remis en vigueur par une dépêche du 6 messidor précédent, motivée sur ce que l'application de cette mesure avait paru la plus juste. » En maintenant parmi cette classe de serviteurs, ajoutait le ministre, le germe de l'émulation, elle empêchera que l'ignorance ne puisse s'approprier, par les subterfuges trop ordinaires de l'intrigue et des sollicitations, des places qui, de tout temps, ont dû être la récompense des talents acquis par l'étude et consacrés par de longs services. »

Parmi les nombreux officiers de santé que la marine attacha à son service à cette époque à la fois triste et glorieuse de cette histoire, si tous ne possédaient pas les qualités éminentes qui n'appartiennent qu'aux êtres privilégiés; nous tenons à honneur de rappeler les noms de quelques illustrations médicales du dix-neuvième siècle qui ont inauguré leur carrière par des services dans la marine[1].

Larrey fut le premier de ces glorieux auxiliaires : après avoir commencé l'étude de l'art de guérir à Toulouse, sous la direction d'un de ses oncles, il vint à Paris. C'était le moment où l'Académie de chirurgie dirigeait sur les ports les sujets jugés, par le célèbre Louis, secrétaire perpétuel de cette compagnie, chargé de les examiner, capables de servir sur les vaisseaux du roi. Suffisamment instruit pour être immédiatement employé, Larrey fut envoyé à Brest où il arriva au mois d'octobre 1777. On le soumit à un nouvel examen devant une commission composée de MM. Elie de la Poterie, Billard et Duret et on l'embarqua comme chirurgien-major sur la frégate *la Vigilante*, destinée à la station de Terre-Neuve. Au retour de cette cam-

[1] Nous avons omis de dire dans les premiers chapitres de cette histoire que Garengeot (René-Jean-Jacques de) fut employé au commencement du dix-huitième siècle dans les grands hôpitaux de la marine en Bretagne, ensuite il fit deux campagnes sur mer. (Éloge par Morand *Opuscules de chirurgie*, p. 69.)

pagne, vers la fin de 1788, des considérations particulières l'obligèrent à abandonner la marine, laissant à ses chefs, avec les meilleurs souvenirs de son aptitude, le regret de voir un sujet aussi remarquable s'éloigner d'eux.

Quelques années après, Broussais, attaché depuis quelque temps aux armées républicaines guerroyant en Bretagne, fut requis pour le service de la marine il se présenta devant le comité de salubrité du port de Brest. Jugé capable, on l'employa, le 11 messidor an III (30 juin 1794), comme chirurgien de 3e classe, au service de l'hôpital de Pontanezen, où il se distingua par son zèle et par son ardeur. Embarqué plus tard sur la frégate *la Renommée*, destinée à faire une campagne en Amérique, Broussais ayant perdu son père et sa mère, débarqua, et obtint d'aller continuer ses services à Saint-Malo, son pays natal, où il fut embarqué en qualité de chirurgien de 2e classe, d'abord sur la corvette *l'Hirondelle*, du 22 septembre 1796 au 19 mai 1797, puis sur le corsaire *le Bougainville*, d'où il débarqua le 28 janvier 1798. Ce ne fut cependant que deux ans après, en l'an VIII, qu'il laissait définitivement la marine pour passer dans l'armée de terre, emportant le meilleur souvenir du temps qu'il y avait passé à son service et des avantages qu'il en avait retirés pour son instruction[1].

[1] Plusieurs années après, en 1809, au moment où le traité des phlegmasies chroniques venait de paraître, Broussais écrivant de l'armée d'Espagne à son ami Gérard Girardot comme lui enfant de Saint-Malo, admis en même temps que lui à l'école de Brest où il servait encore. Il lui disait : « Les éloges que vous donnez « à mon ouvrage sont bien flatteurs, mon Gérard ; ils m'encouragent, mais ils ne me « rassurent pas complétement. L'approbation d'un juge tel que vous m'inspirerait « plus de confiance, s'il n'était pas mon ami. Vous ne m'avez pas dit ce qu'on pense « l'Ambroise Paré de la marine française (M. Duret). Je serais fier de son assentiment. « Il fut aussi mon maître comme vous le savez. C'est de lui que j'ai reçu les pre- « mières leçons d'anatomie. Il fut le premier à qui je vis pratiquer la bonne chi- « rurgie dont je n'avais point encore l'idée en sortant de notre triste Saint-Malo. « Vous souvient-il comme nous franchissions la route de Pontanezen à Brest pour « assister à ses savantes leçons. Comme nous bravions la pluie, le vent, la crotte « afin de ne point laisser d'interruption dans notre cours. Je sais que ses succès « vont toujours en croissant, et qu'il est maintenant à l'honorable poste où les « vœux réunis du peuple, des marins, des élèves et du gouvernement l'appelaient « depuis longtemps. Il ne peut se souvenir de moi ; cependant si mon ouvrage « vous donnait occasion de lui dire que je suis le plus attaché de vos amis, exprimez- « lui combien je suis sensible aux bons offices qu'il vous a rendus. Vous méritez « sans doute tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il peut faire pour vous ; mais ce « n'est pas assez de mériter. J'ai trop vécu dans la capitale pour ne pas savoir que « le talent sans appui ne s'élève qu'avec une extrême difficulté, *haud facile emer-*

Récamier, célèbre autant par l'élévation et la singularité de ses théories que par la hardiesse de ses médications souvent heureuses, qui fut en même temps médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur de clinique à la Faculté de Paris et professeur au Collége de France, débuta aussi dans la marine militaire. Sorti de l'École de santé de Paris, dont il était élève, il fut employé d'abord comme sous-aide à l'armée des Alpes. Après avoir pris part au siége de Lyon par l'armée républicaine, il sollicita du service dans l'armée navale. Le comité de salubrité du port de Toulon l'examina et l'ayant jugé capable, le fit nommer chirurgien de 3e classe et l'embarqua aussitôt, en qualité d'aide-major, sur le vaisseau *le Çà ira*, attaché à l'escadre commandée par l'amiral Martin destinée à porter des troupes en Corse pour en chasser les Anglais. On sait la destinée de ce vaisseau qui, peu de temps après, le 14 mars 1795 (23 ventôse an III), soutint un combat héroïque dans lequel il eut 400 hommes hors de combat et fut forcé de se rendre aux Anglais dans un état tel qu'il ne tarda pas à couler bas. Le chirurgien-major Sanguillon avait été tué pendant la bataille. Récamier resta chargé du soin de nombreux blessés faits prisonniers avec lui, ils furent conduits en Corse. Il y organisa un service[1] où les blessés du *Çà ira* et du *Censeur* furent soignés. C'était un noble début pour le futur médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, à peine âgé de 21 ans, qui sut se montrer à la hauteur d'aussi graves devoirs. Rentré en France vers la fin du mois de septembre de la même année, Récamier fut nommé chirurgien de 2e classe et ne tarda pas à laisser la marine[2].

A côté de ces noms devenus illustres, je pourrais en inscrire d'autres moins connus peut-être. Ils furent portés par des hommes également recommandables par leur savoir et par les services qu'ils rendirent à l'humanité soit dans la médecine civile

« *gunt quorum virtutibus obstat res angusta domi.* Le grand homme qui fait « servir en même temps ses talents au bien de la société en est doublement le « bienfaiteur. »

[1] Éloge de Récamier par Dubois, *Mémoire de l'Académie impériale de médecine*, t. XX, page XXXIX.

[2] Voici les noms des officiers de santé composant le personnel du *Ça ira* : Sanguillon (Guillaume), chirurgien-major, tué le 24 ventôse; Récamier (Claude-Antoine), aide-major prisonnier le même jour, rentré en France le 24 vendémiaire an IV; Masson (Nicolas), aide-major, prisonnier rentré le 1er thermidor an III ; Bazière, sous-aide. id.; Beaussier, aide-pharmacien.

après qu'ils eurent abandonnés les écoles des ports, qui les avaient formés, soit dans la marine, où ils parvinrent aux premiers rangs. Tels sont ceux des Dorbigny, des Bonpland, des Pallois, des Toulmanche, des Leysegues, des Chopitre, des Bédor, des Delaporte, des Droguet, des Girard Girardot, des Tuffet, des Duval, des Sper, des Chaslon, etc., etc. [1].

De ces temps de trouble et de bouleversement social, date l'établissement de la riche bibliothèque de l'École de médecine navale de Rochefort. M. Cochon-Duvivier après avoir échoué dans ses démarches pour acquérir, aux frais de la marine, les livres de M. Cochon Dupuy, son parent, obtint, en 1793, d'envoyer des officiers de santé dans les chefs-lieux de districts du département de la Charente Inférieure choisir dans les dépôts de livres qu'on y avait formés à la suite des confiscations des biens du clergé et des émigrés, les ouvrages intéressant l'art de guérir ou l'histoire naturelle, et les objets qui pouvaient servir à l'instruction des jeunes officiers de santé. Les livres furent d'abord déposés dans le cabinet dit des professeurs où ceux-ci pouvaient seuls les consulter. Plus tard, le premier nivôse an III, on les classa dans la galerie où sont aujourd'hui les cabinets du directeur et du secrétaire du conseil de santé. Le sieur de Nassau-Sieghen, auxiliaire de deuxième classe, fut nommé bibliothécaire; c'est à l'esprit d'ordre et aux connaissances bibliographiques de cet officier de santé qu'on doit la prospérité de cet établissement, sans contredit le plus complet de la marine; il en a conservé la direction pendant plus de 40 ans.

Dans la période que nous venons de parcourir, l'hygiène navale ne s'enrichit d'aucune découverte importante, si ce n'est de l'usage, rendu réglementaire en 1793, des procédés de désinfections de Guyton-Morveau par le chlore. En 1796, M. Coulomb proposa de leur substituer celui de Carmichaël Smith au moyen de l'acide nitreux, malgré les faits signalés dans la traduction qu'il avait faite de l'ouvrage de Smith, et l'exemple d'une escadre russe et d'un vaisseau hôpital anglais désinfectés

[1] Un grand nombre de jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique furent forcés par les événements de la Révolution de suivre une autre carrière quelques-uns embrassèrent celle que leur offrait le service de santé de la marine, l'instruction supérieure qu'ils avaient acquise leur permit de se faire remarquer dès leur début MM. Sper et Chaslon étaient de ce nombre.

par l'emploi de ce moyen. Les comités de salubrité des ports donnèrent la préférence au procédé français.

Le 5 germinal an V (26 mars 1796), le ministre proposa, à l'imitation de ce qui se faisait en Angleterre, d'introduire dans le régime alimentaire des marins l'usage de la pomme de terre dont les propriétés nutritives et antiscorbutiques paraissaient être un heureux correctif de l'emploi habituel des salaisons. Le comité de Brest donna la préférence au pouding, ou far composé de farine et de fruits acides, substances dont la conservation lui paraissait plus assurée que celle de la pomme de terre ; ni le pouding ni la pomme de terre ne furent adoptés.

La pratique de l'inoculation, après avoir soulevé une vive opposition, était devenue réglementaire dans la marine, mais ce mode d'atténuation de la variole exigeait de nombreuses précautions afin de prévenir l'extension de la maladie au delà des lieux où habitaient les sujets inoculés. En 1794, le comité de salubrité proposa de limiter la pratique de cette opération au printemps et à l'automne, d'isoler les inoculés dans des salles spéciales. Ces dispositions furent approuvées par le ministre ; on les continua jusqu'à l'époque où la vaccine fut substituée définitivement à l'inoculation. (*A continuer.*)

CHAPITRE XIII

1798 A 1804

Sommaire. — M. Coulomb est chargé de présenter un projet de réorganisation du service de santé; MM. Sabathier et Gesnouin lui sont adjoints pour ce travail.—Une commission, présidée par l'amiral Pleville le Pelley, arrête le nouveau règlement qui reçoit la sanction du Directoire, le 8 février 1798. — But de ce règlement. — Analyse de ses principales dispositions.—Création d'hôpitaux de convalescence à proximité des grands ports; utilité de cette mesure. — Les conseils de santé des ports expriment les sentiments de reconnaissance dont sont animés les officiers de santé pour M. Coulomb. — Difficultés dans l'application de quelques-unes des dispositions nouvelles. — Décision du ministre. — On constate de nouveau l'insuffisance du personnel médical. — Mesures prises pour y remédier. — Détresse des officiers de santé. — Les conseils de santé usent du droit d'examiner les chirurgiens du commerce. — Infractions aux dipositions du nouveau

règlement. — Elles sont le prélude de son abrogation; parallèle entre les dispositions de ce règlement et celles du règlement du 7 vendémiaire, an VIII, qui le remplaça. — Réduction de la solde des officiers de santé.—Règlement sur les dispenses et admissions au service de la marine.—Destitution d'un chirurgien de 1re classe ayant refusé d'obéir à un ordre de service. — Notification de cette mesure. — Envoi au Corps législatif des citoyens Cochon-Duvivier et Cesnouin. — Arrêtés concernant les retraites et la réforme des officiers de santé. — Organisation du 17 nivôse, an IX. — Ses principales dispositions. — L'emploi de commissaire-médecin est supprimé; le sieur Coulomb est admis à la retraite. — Iniquité de cette mesure. — Influence de l'instabilité des institutions sur le progrès des études. — Circulaire du ministre au sujet du concours comme mode unique d'avancement : il ne devait plus avoir lieu par port, mais d'une manière générale; le ministre se réservait de donner les destinations. — Organisation de l'enseignement. — Répartition des cours. — Incident survenu au port de Toulon, au sujet de la liberté de professer telle ou telle doctrine. — Décision complémentaire relative aux formes à observer lors des concours.—Lois et arrêtés divers intéressant le service de santé. — Projets d'améliorations aux hôpitaux à Rochefort et à Brest. — Événements de guerre. — Conduite des officiers de santé. — Bataille navale d'Aboukir, séjour en Égypte. — Combats de *la Bayonnaise*, de *l'Africaine*. — Expéditions scientifiques. — M. Cochon-Duvivier, nommé chirurgien en chef consultant.

Comme nous l'avons rappelé dans le chapitre précédent, le vice-amiral Truguet, ministre de la marine depuis l'avénement du gouvernement directorial, avait confié, en 1797, les fonctions d'inspecteur général du service de santé au médecin en chef Coulomb, alors sans emploi, avec la mission spéciale de lui présenter à bref délai un projet de réorganisation du corps médical de la flotte. A cette époque, nul n'était plus capable que ce médecin, de s'occuper d'un semblable travail dont il avait été déjà chargé en 1791 et que les événements de la révolution l'avaient empêché de terminer. M. Coulomb possédait une grande expérience des hommes et des choses; il avait rassemblé de nombreux documents sur le service des hôpitaux des ports; sorti des anciennes écoles de chirurgie, ayant navigué longtemps dans les grades inférieurs de la vieille hiérarchie, il était parvenu par son seul mérite, après avoir professé l'art de guérir avec distinction, au rang qu'il occupait à Toulon, où on l'avait choisi pour recueillir les renseignements nécessaires à l'Assemblée nationale au moment où, en 1792, elle allait s'occuper des réformes que réclamaient le service des malades et le corps des officiers de santé de l'armée de mer.

Malgré les difficultés qui entravaient alors la marche du gouvernement, malgré l'incertitude où l'on était sur l'avenir de la République, l'inspecteur Coulomb, après s'être adjoint le médecin en chef Sabathier, toujours attaché au conseil de santé des armées, et le pharmacien en chef Gesnouin, récemment envoyé au Conseil des Cinq-Cents par le département du Finistère,

se mit résolûment à l'œuvre et vers la fin de l'année, selon les ordres du ministre, il soumit à une commission composée d'officiers généraux et d'administrateurs, dont il faisait partie, le projet qu'il venait d'élaborer. Cette commission, présidée par l'amiral Pléville Le Pelley, successeur de l'amiral Truguet, adopta, après une discussion approfondie, le nouveau règlement qui reçut la sanction définitive du Directoire exécutif, le 8 février 1798 (9 pluviôse an VI) et fut aussitôt promulgué[1].

Le but de ce travail était de mettre en harmonie la loi du 26 janvier 1793, fixant le nombre et le traitement des officiers de santé, avec celles du 6 brumaire an III, qui leur avait accordé la même solde qu'aux officiers de santé de l'armée de terre, et du 11 frimaire an VI, qui statuait sur le traitement alloué à ces derniers et de rendre les dispositions de ces deux lois exécutoires dans l'armée navale.

En conséquence, les médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des trois grands ports, restant assimilés aux officiers de santé en chef des armées, conservèrent la solde annuelle de 6,000 livres, allouée à ces derniers.

Les seconds médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef, ceux remplissant les fonctions de premiers chefs, les chirurgiens consultants des ports de Brest et de Toulon, dont la création devenait réglementaire, reçurent 4,000 livres.

La solde annuelle des officiers de santé de première classe, chargés de quelques parties de l'enseignement, fut fixée à 3,000 livres et celle des autres classes fut ainsi établie :

[1] Une lettre particulière de M. Gesnouin au comité de salubrité du port de Brest l'informe de l'adoption de ce règlement : « Les officiers de santé auront lieu d'être satisfaits, écrivait-il, car on a cherché à les environner de toute la considération qui leur est due, et ils ont obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir.

« Je puis vous assurer que le citoyen Coulomb s'est montré, dans cette circonstance, animé d'un zèle sans exemple et qu'il a défendu nos intérêts avec une chaleur que qui que ce soit n'eût pas osé montrer ; tous lui doivent la plus entière reconnaissance, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de la lui témoigner. Très-malade, il a eu le courage de sortir pour parer les coups qu'on voulait porter à votre sort. En un mot, j'ai tout lieu d'être satisfait de sa conduite, et nous devons nous féliciter de le voir auprès du ministre en qualité d'inspecteur du service de santé. »

a Monsieur Choquet Commissaire general et ordonnateur au port de Rochefort

je soussigné chirurgien de la marine au port de Rochefort
Certifie que pendant la campagne que je viens de faire
chirurgien major sur la frégatte du Roy la deligente
venant de la Coste dafrique. jay employé pour les scorbutique
de l'Equipage la poudre de Limonade seche du Sr faciot
bien loin davoir retrouvé a ce remede les propriétés et les
vertus quil luy attribue le scorbut faisant des progres
rapides jay été obligé apres vingts jours dusage soutenu
de cette Limonade davoir recours aux remedes quon employe
ordinairement par les quel jay evité tous les accidents
particuliers a cette maladie, et je crois dapres cette experience
que ce remede est non seulement pas suffisant mais je pense
aussi que le nitre dont il paroist chargé peut estre
surtout en vieillissant peut par un long usage nuire
aux fonctions de lestomach et a la poitrine —

Rochefort Le 27. janvier 1764

Cochondupuy

Publié par J.B. BAILLIÈRE et fils.

Lith Goyer 7 Pass. Dauphine

La 1[re] classe, chirurgiens et pharmaciens,			à 3,000 livres.
La 2[e] id.	id.	id.	à 2,250
La 3[e] id.	id.	id.	à 1,200
La 4[e] classe (élèves de santé[1]).			à 600
Les maîtres d'hospices, garçons jardiniers,			à 800

Le nombre des élèves attachés à chaque grand port devait être fixé de manière à n'employer d'auxiliaires que le moins possible ; ceux-ci pouvant se recruter dans la quatrième classe.

Le traitement du commissaire-médecin remplissant auprès du ministre les fonctions d'inspecteur général en la même forme que les membres du conseil de santé des armées près du ministre de la guerre, fut porté à 7,200 fr.

Les comités de salubrité étaient maintenus sous le titre de *Conseils de salubrité*. Indépendamment de leurs anciens membres, les chirurgiens en chef consultants furent appelés à y siéger. Ces conseils, placés sous l'autorité des ordonnateurs, eurent la mission de surveiller et de diriger le service de santé dans chaque port et de correspondre avec l'inspecteur général résident auprès du ministre.

Le nouvel arrêté prononça la suppression des hôpitaux créés dans les ports secondaires, il décida cependant qu'un officier de santé, choisi dans la première ou dans la deuxième classe, serait maintenu dans ces ports.

L'article 9 consacra une importante innovation en déléguant aux conseils de salubrité des grands ports, le soin de constater l'aptitude des chirurgiens sollicitant du service sur les corsaires et sur les bâtiments du commerce. Ils ne pouvaient d'ailleurs être pris que parmi les officiers de santé ayant servi sur les vaisseaux de la République.

Les coffres de médicaments pour les navires marchands durent être composés, comme ceux des navires de la République,

[1] La création de cette 4[e] classe ne changeait rien aux attributions des trois autres classes, destinées à assurer, par des chirurgiens entretenus, le service des bâtiments armés. Elle avait pour objet de former une sorte de réserve dans laquelle, selon les besoins, on aurait trouvé des auxiliaires des différents grades. L'inspecteur Coulomb, dans une lettre du 15 février 1798 (25 pluviôse an VI), fit connaître que dans les destinations qu'on pourrait leur donner on aurait le soin de spécifier sur les ordres leur qualité d'élève officier de santé appelé à remplir les fonctions de chirurgien de telle ou telle classe, sans que leur emploi temporaire à la mer pût rien changer au traitement qui leur était alloué lorsqu'ils servaient à terre.

Dans la même lettre, l'inspecteur recommandait de n'employer que des hommes instruits, dont la moralité fût bien établie. La considération s'attachant, selon lui, plus à la conduite des individus qu'à leur profession.

d'après la force des équipages et selon les dispositions d'un règlement dont l'exécution fut confiée à la surveillance du commissaire de l'inscription maritime et du chirurgien de la marine attaché au port d'armement (art. 10).

Les emplois aux colonies ne devaient plus être donnés qu'à des officiers de santé ayant servi dans les grands ports (art. 12).

Deux règlements étaient joints à l'arrêté; ils concernaient : l'un le service des hôpitaux et des armées navales, l'autre l'enseignement de la médecine et l'organisation des écoles. Le premier comprenait 232 articles groupés sous 24 titres.

Pour la première fois les hôpitaux de la marine entrèrent en possession d'une réglementation spéciale, émanant du ministre, sous l'autorité duquel ils étaient placés. Ils ne devaient plus fonctionner comme ils l'avaient fait sous l'empire des règles établies pour les hôpitaux de la guerre qui, jusque-là, avaient été leurs seuls guides.

L'autorité que les corporations religieuses exerçaient dans ces établissements, fut ramenée aux limites qu'elles n'auraient jamais dû enfreindre. Les soins de l'infirmerie, de l'économie, de la tenue des salles de malades, appartinrent aux sœurs de charité ; c'est de leur bouche que devaient sortir les paroles de consolation et d'espérance qui peuvent avoir tant d'influence sur des hommes qui souffrent. C'est par leur organe que les secours de la religion doivent être réclamés, lorsque les malades en expriment le désir. En dehors de cette mission humanitaire et chrétienne toujours si honorée et si digne de l'être, toute immixtion dans l'administration ou dans le traitement des malades devait être réprimée.

La surveillance et la direction du service furent confiées aux conseils de salubrité, sous les ordres de l'ordonnateur civil.

Le commissaire chargé du détail des hôpitaux fut appelé à faire partie de ce conseil au même titre que les autres membres appartenant au service de santé. Comme eux, il en eut la présidence à son tour. Les employés du service des hôpitaux demeurèrent placés sous la direction du conseil de salubrité.

L'ordonnateur était tenu de consulter le conseil sur les sujets intéressant le service des hôpitaux.

Ces nouvelles dispositions ne déterminaient peut-être pas d'une manière assez précise la part d'autorité appartenant à l'administration, sous l'action de laquelle les hôpitaux restaient

placés. Elles devinrent la cause de fâcheux conflits qui motivèrent bientôt une réforme de l'arrêté du 19 pluviôse an VI.

On doit reconnaître cependant qu'une intelligence parfaite du service des hôpitaux et des besoins que réclame le bien-être des malades, avait présidé à la rédaction de cet arrêté, le seul qui régisse encore quelques détails du service.

Pour la première fois, l'utilité d'avoir des hôpitaux de convalescence dans le voisinage des grands arsenaux maritimes était reconnue. Cette création, regardée comme un progrès dont l'administration de l'assistance publique a, dans ces derniers temps, fait d'heureuses applications à Paris, devint réglementaire dans la marine dès cette époque.

A Brest, l'établissement de Pontanezen reçut cette destination ; à Rochefort, l'ancien séminaire de Saintes, déjà mis à la disposition de la marine pour y envoyer ses convalescents, lui fut définitivement affecté par une loi du 13 messidor an VI, pour servir au même usage ; à Toulon, la même destination fut donnée à l'hôpital de Saint-Mandrier.

Peu de mois après la publication de cet arrêté, les pharmacies des hôpitaux de la marine cessèrent d'être dirigées par les sœurs hospitalières ; elles passèrent sous l'autorité des premiers pharmaciens en chef[1].

Le service médical des chirurgiens embarqués fut réglé, autant sous le rapport des soins qu'ils devaient donner à l'hygiène des vaisseaux qu'aux malades confiés à leur sollicitude. Les titres 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 renferment d'utiles préceptes, trop ignorés peut-être de la génération actuelle, ils témoignent de la sollicitude éclairée des auteurs du règlement et de l'usage qu'ils surent faire des documents recueillis par M. Coulomb.

La position des officiers de santé embarqués fut ainsi établie : le chirurgien-major d'un vaisseau devait être logé immédiatement après les lieutenants de vaisseau (titre 18, art. 8). Il devait jouir des honneurs militaires (art. 9). Sur les petits navires les chirurgiens-majors devaient toujours être logés et traités comme les enseignes (art. 10). Les officiers de santé en sous-ordre rece-

[1] Ce changement se fit à Rochefort le 9 floréal an VI. Jusqu'à cette époque, le pharmacien en chef, Bobe-Moreau, malgré son grade, conserva un service de médecine que des connaissances spéciales le rendaient apte à bien remplir Vers le même temps, ce médecin publia une traduction des Œuvres de Stoll.

vaient le traitement de table des aspirants de première classe et jouissaient du même rang (art. 11); sur tous les bâtiments il fut alloué un domestique au chirurgien-major (art. 21), et deux ou trois mousses, selon la force des navires, aux officiers de santé en sous-ordre (art. 22). A côté de ces avantages, le devoir fut imposé à chaque chirurgien-major de faire journellement à ses aides une leçon clinique sur les maladies qu'il aurait à traiter (titre 19, art. 9).

Des règles et tarifs concernant l'approvisionnement en linge à pansement, médicaments, vivres et rafraîchissements pour les malades, soit qu'ils fussent tirés des magasins des ports de France, soit des pays étrangers, au moyen de sommes d'argent confiées à cet effet aux officiers d'administration de chaque bâtiment; des prescriptions relatives à l'installation des navires hôpitaux à la suite des armées navales; à la composition de leur personnel en officiers de santé et en infirmiers; à l'exposé des devoirs attribués au chirurgien-major de ces navires, complétaient l'arrêté qui était suivi de la description du nouvel uniforme accordé aux officiers de santé (titre 24).

Le règlement concernant l'enseignement de la médecine navale comprenait 67 articles sous les 5 titres suivants : 1° des écoles de santé de la marine et du mode d'instruction ; 2° de l'ordre des cours et de leur distribution en deux semestres;

[1] Pour toutes les classes et pour toutes les professions, l'*habit* était en drap bleu à revers croisés, boutonnant dans toute sa longueur, les poches en travers à trois pointes avec trois boutons. Le collet rabattu, les parements en botte avec trois boutons. La veste en drap blanc, la culotte en drap bleu.

Le *bouton* était surdoré, portant en relief une ancre enlacée d'un serpent avec la légende, *officiers de santé*, en caractères italiques.

Le collet et les parements en velours de couleur différente selon les professions, velours violet pour les médecins, velours vert de mer pour les chirurgiens, velours orangé pour les pharmaciens.

Une broderie en or consistant en branches de chêne distinguait les grades. Pour les officiers de santé en chef, elle était portée sur le collet, les parements et les poches; elle consistait en deux branches de chêne entrelacées, de la largeur de 12 lignes. Le commissaire-médecin inspecteur avait une broderie double.

Les professeurs portaient la même broderie sur le collet et sur les parements.

Les officiers de santé de 1re classe, une seule branche de chêne brodée en ondes sur le collet et les parements.

Ceux de la 2e classe, la même broderie au collet seulement.

Ceux de la 3e classe, l'uniforme simple, collet et parements en velours sans broderie.

Les élèves, le collet seulement, les parements en drap comme l'habit.

Pour tous les grades, l'épée et la dragonne, selon l'assimilation établie par la loi du 15 nivôse.

3° des professeurs et de leurs fonctions ; 4° du choix primitif, de l'admission, de la classification progressive des officiers de santé et de leur mode d'avancement ; 5° de la bibliothèque et du cabinet d'histoire naturelle.

L'expérience qu'on avait faite du mode d'examen établi par l'arrêté du 5 ventôse an III, pour constater l'aptitude des officiers de santé des armées ; la certitude qu'on avait acquise que les trois écoles récemment ouvertes à Paris, à Montpellier et à Strasbourg ne donneraient jamais à ceux de leurs élèves se destinant à la marine les connaissances pratiques sur les maladies des gens de mer, qui leur sont indipensables; qu'elles seraient insuffisantes pour combler les vides survenant chaque année dans les cadres; que leur éloignement des ports où les officiers de santé doivent résider lorsqu'ils ne sont pas embarqués, enlèverait à ceux-ci les moyens d'accroître leur instruction professionnelle et d'entretenir parmi eux le goût du travail, démontraient la nécessité de conserver les établissements spéciaux d'enseignement que la marine possédait depuis si longtemps, on se décida à les réorganiser sur des bases plus larges. Tel fut l'objet du nouveau règlement.

Onze professeurs, selon leur aptitude spéciale reconnue antérieurement, se partagèrent l'enseignement. Les chaires de clinique revinrent de droit au premier médecin et au premier chirurgien en chef, à la disposition desquels des salles de 20 lits au plus devaient être mises. Ces salles, disposées pour l'enseignement, devaient recevoir successivement les divers genres de maladies propres aux gens de mer et les blessures graves. Des officiers de santé entretenus y remplissaient les fonctions de chefs et d'aides de clinique.

Les amphithéâtres et les laboratoires destinés aux travaux furent surveillés par des officiers de santé appartenant à la deuxième classe, remplissant à la fois les offices de prosecteurs, de préparateurs et de répétiteurs, et chargés d'y maintenir l'ordre et la propreté.

Les cours devaient être professés par semestre, les jours et les heures de leçons étant invariablement fixés pour chacun.

L'époque de l'ouverture de chaque cours devait être fixée par les conseils de salubrité auxquels s'adjoignaient alors les professeurs. Il en était donné avis à l'ordonnateur.

Chaque professeur recevait un tableau général des étudiants,

sur lequel il était obligé de tenir note de leur zèle, de leur assiduité et de leur travail. Il rendait compte au conseil du résultat des examens décadaires auxquels les élèves étaient soumis.

Les conditions d'admission aux écoles furent à peu près les mêmes que celles précédemment établies. Les candidats, justifiaient qu'ils n'avaient pas moins de seize ans ni plus de vingt, qu'ils étaient de bonnes mœurs et exempts d'infirmités rendant impropre au service de la mer; qu'ils avaient fait preuve de civisme. On n'exigeait pas d'eux la justification d'études de latinité préliminaires, mais il fallait qu'ils prouvassent qu'ils possédaient au moins par principes la connaissance de la langue française, des éléments d'arithmétique, de géométrie et des notions de géographie. L'admission était prononcée à la pluralité des voix par le conseil de salubrité qui se réunissait, à cet effet, deux fois par an, au commencement de chaque semestre d'enseignement.

Aussitôt admis, les aspirants étaient confiés à un instituteur choisi parmi les chirurgiens de première classe, qui les dirigeait dans l'étude des généralités de la science. Cet enseignement élémentaire durait un an. Le conseil de salubrité, après avoir fait subir aux aspirants un examen de fin d'année, désignait les plus capables de passer à l'étude des spécialités de l'art, alors ils pouvaient être employés dans les hôpitaux. Ceux dont l'inaptitude ou l'incapacité étaient démontrées devaient être rayés des matricules et rendus à leur famille. Après avoir étudié les spécialités, les aspirants concouraient entre eux pour obtenir les places d'élève, alors ils pouvaient être employés sur la flotte comme chirurgiens auxiliaires.

D'autres devoirs étaient imposés aux élèves : en hiver, ils suivaient le cours d'anatomie physiologique, celui de chirurgie opératoire; en été, le cours de pathologie externe. Chaque décade, ils subissaient un examen sur la matière de ces cours dont l'ensemble formait l'objet du concours pour arriver à la troisième classe.

Les chirurgiens de troisième classe suivaient en hiver l'enseignement de la pathologie médicale et de la chimie; en été celui de l'histoire naturelle médicale et de la pharmacie. Ces sciences formaient le programme du concours pour parvenir à la deuxième classe.

Les chirurgiens de deuxième classe ayant parcouru le cercle des connaissances formant le programme de l'enseignement, n'étaient plus soumis aux examens décadaires ; mais ils continuaient à suivre l'enseignement des parties les plus élevées de la science et à s'instruire sur l'anatomie, sur les opérations chirurgicales, et sur la théorie et la pratique des maladies tant internes qu'externes, matière des examens pour arriver à la première classe.

Les pharmaciens ne pouvaient être admis au concours qu'après avoir exercé pendant deux ans dans les hôpitaux, il n'y avait pas d'élèves parmi eux. Les mêmes conditions pour être nommé aspirant leur étaient applicables.

Tel était le cercle d'études constamment parcouru pour former les officiers de santé de la flotte ; son exposé était suivi des règles à observer pendant les concours au sujet de la composition des jurys d'examen et des garanties données aux absents.

Les officiers de santé de la marine accueillirent avec reconnaissance le nouvel acte constitutif du corps auquel ils appartenaient. Ils virent avec joie disparaître la confusion qu'on avait cherché à perpétuer entre leur art et une profession infime et sanctionner leur émancipation par l'octroi d'avantages promis depuis longtemps et qu'ils désespéraient de jamais obtenir ; ce sentiment ne fut malheureusement pas partagé par les autres services. Dès le 5 ventôse, l'administration du port de Brest soumettait au ministre une série de questions relatives à l'interprétation qu'on devait donner aux articles concernant la solde allouée aux officiers de santé par le nouvel arrêté. Elle croyait qu'ils ne pouvaient être assimilés qu'aux officiers de santé des hôpitaux militaires et non à ceux des armées, et elle demandait d'en faire deux catégories, la première formée de ceux embarqués pouvant seule bénéficier des avantages nouvellement accordés. Personne n'ignorait cependant que la pensée qui avait présidé à la rédaction de l'arrêté du 18 pluviôse avait été de rémunérer les services rendus par les officiers de santé de la flotte, en raison des périls auxquels ils étaient journellement exposés, d'y attirer et d'y maintenir, par la perspective d'une rémunération avantageuse, les sujets qui se montraient disposés à embrasser cette carrière. N'était-il pas juste d'ailleurs de les appeler à jouir des avantages et des distinctions

justement attribués aux officiers militaires dont ils partageaient les périls. Agir autrement c'était s'exposer à n'avoir jamais dans la marine que des hommes médiocres, les sujets capables, comme on en avait de nombreux exemples, s'empressant de laisser le service aussitôt qu'ils en trouvaient l'occasion. Ces raisons que les conseils de salubrité firent valoir prévalurent auprès du ministre. Une dépêche du 15 ventôse an VI décida que les officiers de santé, *quelle que fût leur position à terre ou à la mer, seraient payés, selon leurs grades, d'après le nouveau tarif.*

Interprètes des sentiments de gratitude dont étaient pénétrés leurs subordonnés, les conseils de salubrité adressèrent des remercîments au citoyen Coulomb pour l'ardeur qu'il avait mise à défendre leur cause. Ils protestèrent de leur désir de soutenir et de justifier les avantages qui venaient d'être accordés au corps médical.

Selon la volonté du ministre chaque chirurgien-major reçut un exemplaire imprimé des nouveaux règlements.

On s'était flatté en créant le grade d'élève qu'on pourrait réduire considérablement le nombre des auxiliaires que les nécessités de la guerre avaient fait maintenir au service. Après de nombreuses réformes opérées avec le désir de ne conserver que les plus capables, on s'aperçut bientôt de l'insuffisance des ressources dont on pouvait disposer ; il fallut rappeler dans les ports les auxiliaires qui venaient à peine d'en partir. Les armements se succédaient et imposaient de nouvelles charges. En 1795 et 1796, outre les navires nécessaires à la défense du littoral et à la protection du commerce, il fallut pourvoir, à Brest et à Rochefort, à l'équipement des escadres qu'on envoya en Irlande, à Saint-Domingue, dans l'Inde et dans la Méditerranée. En 1798, à Toulon, l'expédition d'Égypte seule absorba un nombreux personnel d'officiers de santé. Au mois de germinal an VI, les armements ordonnés à Brest exigeaient la présence de 272 chirurgiens. Il n'y en avait que 102 présents au port, il fallut appeler 170 auxiliaires au service. Par une disposition spéciale le ministre s'était réservé le soin de désigner les sujets dont on aurait besoin. Les conseils de salubrité se plaignirent de ne pouvoir disposer de ceux qui se présentaient dans les ports, dont les titres à la préférence étaient incontestables, les uns ayant à faire valoir des services rendus

pendant la guerre, d'autres le séjour qu'ils avaient fait dans les prisons de l'ennemi ; d'autres les circonstances pénibles de combats, de naufrages, de maladies contractées à la mer ou dans les colonies à la suite desquelles ils avaient perdu tout ce qu'ils possédaient ; tandis que la plupart des sujets pris à Paris n'ayant jamais servi à la mer, laissaient dans le doute s'ils pourraient jamais s'y habituer.

Ce fut dans les conditions les plus déplorables de misère et de privations de toute nature que s'opérèrent ces mouvements incessants du personnel. Au mois de vendémiaire an VI, le conseil de salubrité de Brest soumit au ministre un exposé de la détresse des officiers de santé de tous les grades. Depuis huit mois ils n'avaient pas reçu de solde ; ils étaient forcés de vendre successivement pour subsister leurs hardes, leurs livres, leurs instruments ; ils ne trouvaient de crédit nulle part et ceux qui désiraient se retirer du service ne pouvaient le faire, faute d'argent. Une lettre de M. Coulomb fit espérer que des mesures allaient être prises pour mettre fin à une situation aussi déplorable. A la date du 20 prairial, on l'informa que l'ordonnateur autorisait l'admission à l'hôpital des chirurgiens arrivant de Paris qui tous étaient sans ressources. En attendant qu'on pût les employer, ils devaient rembourser, sur leurs appointements, le prix des journées qu'ils passeraient dans cet établissement.

Bientôt les conseils de santé usèrent du droit qui leur était nouvellement conféré d'examiner les chirurgiens se destinant à la marine du commerce. Celui de Rochefort adressa dans les premiers jours du mois de septembre 1798, une série de questions relatives à la médecine, à la chirurgie et à la pharmacie, au commissaire principal du sous-arrondissement de Bordeaux chargé de les remettre à des candidats. Conformément à l'article 9 du règlement, les officiers de l'inscription durent veiller à la rédaction des réponses à ces questions. Ils les transmirent au conseil chargé d'en apprécier la valeur et de délivrer aux impétrants le certificat d'aptitude.

Malgré la défense formelle de donner de l'avancement sans concours, un chirurgien de 3e classe du port de Rochefort, M. Tuffet, à sa rentrée des prisons d'Angleterre, fut promu à la 2e classe; cet officier de santé avait obtenu de séjourner à Paris afin d'y accroître son instruction. Ce fut pendant

son séjour qu'on lui accorda cette faveur, qui n'était que le prélude d'une faveur plus grande encore, dont on le jugea digne, en l'appelant peu de temps après à professer la matière médicale dans l'école à laquelle il appartenait. Ces infractions à une règle qui n'aurait pas dû souffrir d'exception étaient d'un fâcheux augure pour le maintien des derniers règlements; le 29 septembre 1799 (7 vendémiaire an VIII), M. Bourdon de Vatry étant ministre, un nouvel arrêté, dû à son initiative, abrogea celui du 19 pluviôse an VI sur le service des hôpitaux de la marine. Le motif allégué était, disait-on, le besoin de faire de grandes économies dans tous les services. Les conséquences furent d'enlever aux officiers de santé la plupart des avantages qu'on venait à peine de leur accorder. Si l'on compare ces deux actes publiés à dix-neuf mois d'intervalle, on voit disparaître du second les articles relatifs à l'application à la marine des dispositions des lois du 26 janvier 1793 (6 brumaire an III et 11 frimaire an VI) concernant la solde attribuée aux officiers de santé de l'armée navale, d'après les grades établis par l'organisation décrétée en 1795. Sauf les articles 9, 10 et 11 concernant le mode de réception des chirurgiens employés au commerce et sur les corsaires, et les mesures à prendre pour la formation des coffres à médicaments ayant la même destination, qui sont reportés au titre 22 du second règlement, tous les autres articles sont abrogés. Le règlement annexe concernant le service de santé des hôpitaux et des armées navales devint un arrêté du pouvoir exécutif dans lequel ne furent plus comprises les dispositions favorables aux officiers de santé. Ainsi la présidence des conseils de salubrité, devenus conseils de santé, est dévolue au commissaire des hôpitaux avec la faculté de se faire suppléer par le doyen d'âge des officiers de santé en chef, lorsqu'il s'agit de questions purement relatives à l'art de guérir (titre Ier, art. 6). Le conseil ne dirige plus toutes les parties du service de santé, il n'agit que sous l'autorité administrative entre les mains de laquelle l'autorité suprême est concentrée. Il est enjoint aux officiers de santé en chef de rendre compte des mesures disciplinaires qu'ils peuvent prendre contre leurs subordonnés (art. 96 et 115), afin que l'ordonnateur en soit informé si on le juge nécessaire.

A bord, le chirurgien-major n'est plus logé après les lieute-

nants de vaisseau, il doit occuper à la sainte-barbe une chambre en toile immédiatement après l'aide-commissaire (art. 138). Il n'est plus question d'honneurs militaires, il ne lui est dû que des égards (art. 139); il n'a plus droit à un domestique comme les autres officiers, il ne lui revient qu'un mousse pour le servir.

L'emploi de maître d'hospice étant supprimé, les chirurgiens embarqués sont de nouveau rendus comptables et responsables du matériel destiné aux malades (art. 174 et 175).

Les emplois dans le service colonial ne sont plus exclusivement destinés aux officiers de santé des ports.

En attendant qu'un règlement particulier statue sur l'enseignement de la médecine navale, celui du 19 pluviôse an VI fut provisoirement maintenu, sauf le titre 5 concernant la création de bibliothèques et de cabinets d'histoire naturelle qui fut ajourné.

Le titre 24 de ce dernier règlement concernant l'uniforme étant abrogé, il fallut un nouvel arrêté du 20 vendémiaire pour le rendre de nouveau exécutoire.

Ajoutons, pour être exact, que dans cette seconde édition des institutions de l'an VI on s'attacha à reproduire fidèlement les sages mesures relatives au service des hôpitaux, à l'hygiène des vaisseaux, au service médical à bord, aux tours d'embarquement des officiers de santé, établies dans la première ; ce sont encore les seuls actes officiels où elles soient exposées.

Un dernier arrêté du 9 vendémiaire an IX, rendu applicable aux officiers du génie, d'administration et autres entretenus, ajouta aux mesures restrictives des avantages nouvellement accordés au corps médical de la marine, une réduction de solde. Par cet arrêté il fut décidé que les appointements subiraient pour l'année courante une réduction fixée au quart pour ceux de 2,000 francs et au-dessus, au cinquième pour ceux de 1,200 à 2,000 francs, et au sixième pour ceux de 1,200 francs. Cette réduction maintenue pour l'année suivante, devint définitive plus tard. Le tarif de solde suivant, pour les différents grades en fut la conséquence, il a duré jusqu'en 1835.

1ers officiers de santé en chef,	4,500	1re classe,		2,250
2 id.	id. 1,687	2e	id.	1,687,50
3 professeurs.	960	3e	id.	960

Le commissaire médecin Coulomb, qui depuis dix ans agissait pour faire obtenir aux officiers de santé les avantages et le degré de considération auxquels ils avaient droit de prétendre, fut affligé de ce pas rétrograde, mais il ne se découragea pas, il avait foi en des jours meilleurs.

Le 11 messidor, an VII (29 juin 1799), il fit approuver une instruction relative aux conditions de dispense ou d'admission au service de la marine qui fut rendue exécutoire à la même date.

Sur ces entrefaites une nouvelle révolution avait changé la forme du gouvernement. Fatiguée du discrédit des pouvoirs qui la gouvernaient, la France confia ses destinées au héros de l'armée d'Italie, qui n'eut qu'un but, celui de rétablir l'ordre dans tous les services et de faire cesser l'anarchie. On ne tarda pas à reconnaître que le pouvoir tombé dans des mains fermes ne tolérerait plus les actes d'indiscipline, et que des mesures sévères leur seraient opposées. Le 27 germinal an VIII, un arrêté du premier consul destitua un chirurgien de première classe, qui refusait d'obéir à un ordre d'embarquement. « Je vous préviens, écrivait le ministre, en notifiant cet arrêté dans tous les ports, que, par un arrêté du 21 de ce mois, le premier consul a destitué le citoyen N..., chirurgien entretenu de première classe du port de Brest, pour avoir refusé d'obéir à l'ordre qui le destinait à embarquer sur l'un des vaisseaux de l'armée navale.

« Il a prescrit en outre qu'une expédition du dit arrêté fût envoyée à la municipalité du citoyen N..., pour être transcrite sur les registres de la commune.

« J'aime à croire que cet acte de sévérité sera le seul auquel le gouvernement se verra forcé, et que les officiers de toutes les classes, employées au service de la République lui sont trop sincèrement dévoués pour ne pas s'empresser d'obéir à tous les ordres qui leur seront donnés.

« S'il est pénible pour nous d'annoncer une punition justement méritée, et qui était nécessaire pour l'exemple, il m'est encore bien plus flatteur d'être auprès du gouvernement l'interprète du zèle qui anime tous ceux qui sont à son service, et je ne laisserai échapper aucune occasion de l'en instruire.

« Les officiers de santé doivent surtout se pénétrer que leur

principale destination est de servir sur les vaisseaux, et que, lorsqu'il sera question d'avancement, j'aurai moins égard à l'ancienneté de leurs services qu'à leurs fonctions et au nombre des campagnes qu'ils auraient faites.

« Il est nécessaire que vous donniez connaissance de cette dépêche à toutes les personnes employées dans votre arrondissement.

« Signé : FORFAIT. »

Les officiers de santé, préoccupés de leur avenir, voyaient avec peine l'instabilité des institutions qui les régissaient. Un moment ils s'étaient cru en possession des avantages qu'on leur avait promis, leur espoir était encore déçu. Plus que jamais cependant la considération dont leur corps était entouré paraissait s'accroître. La constitution dite de l'an VIII ayant prescrit de dresser dans chaque département des listes nationales sur lesquelles on inscrirait les noms des citoyens jugés les plus dignes par leurs pairs d'occuper les fonctions publiques. Ceux de plusieurs officiers de santé en chef y avaient été portés. Lorsque le sénat fut appelé à choisir sur ces listes ceux qui devaient faire partie du Corps législatif, le citoyen Cochon-Duvivier, premier chirurgien en chef à Rochefort, et le citoyen Gesnouin, premier pharmacien en chef à Brest, furent désignés pour représenter leurs concitoyens dans cette assemblée : distinction aussi flatteuse pour ceux qui en étaient l'objet qu'honorable pour le corps auquel ils appartenaient.

Plus les services que rendaient les médecins de la marine étaient nombreux, plus ils étaient dignes de la bienveillance de l'autorité et plus elle aurait dû mettre d'empressement à s'occuper de cette réorganisation qu'on leur promettait. Un arrêté du premier consul, daté du 7 fructidor an VIII (25 août 1800), se borna à changer leur uniforme et leur donna celui des officiers de santé appartenant à l'armée de terre.

Un second arrêté du 7 brumaire an IX, rendit applicable à la marine la loi du 18 fructidor an VII, concernant la solde de retraite ; le droit à la pension, établi par ancienneté des services fut fixé à trente ans pour les officiers de santé. Ceux pouvant justifier de six années de navigation sur les vaisseaux de la République, furent admis à faire valoir ce droit après vingt-cinq ans de services effectifs. Un tarif annexé à cet arrêté

fixait le taux des pensions attribuées aux divers grades[1].

Deux autres actes importants inaugurèrent en quelque sorte la première année du dix-neuvième siècle : l'un du 15 nivôse an IX (6 janvier 1800), établit pour les officiers de santé des armées de terre et de mer, le droit à un traitement de réforme en faveur de ceux qui seraient licenciés avant d'avoir accompli le temps exigé pour avoir droit à une retraite. Ce traitement devait être calculé sur la base d'un trentième du minimum de la pension de retraite pour chaque année de service, pourvu qu'on justifiât d'avoir : 1° plus de dix ans de service, condition de rigueur, sans laquelle on n'avait droit qu'à une gratification proportionnelle à la durée des services ; 2° deux années accomplies dans le grade dont on était titulaire, condition sans laquelle on ne pouvait obtenir qu'un traitement réglé d'après le grade inférieur. Cet arrêté laissait l'espoir à ceux auxquels on l'appliquerait d'être rappelés au service, si les circonstances l'exigeaient, sous la condition cependant que ceux qui refuseraient d'obéir à un nouvel ordre de service cesseraient de jouir du traitement qui leur aurait été accordé.

Le deuxième, publié le 17 nivôse an IX (8 janvier 1801), concernait la nouvelle organisation si impatiemment attendue. Il décida que les établissements de santé de la marine et des colonies, étaient définitivement replacés sous l'autorité du ministre à la tête de ce département, et dans les attributions du service administratif de chaque port. Que les trois écoles établies à Brest, à Toulon et à Rochefort seraient conservées : que le cadre des officiers de santé était fixé pour la métropole à 9 premiers chefs, 12 seconds chefs, 214 officiers de santé subal-

[1] TARIF DES RETRAITES ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 7 BRUMAIRE AN IX.

GRADES	ANCIENNETÉ		INFIRMITÉS NON PROVENANT DE BLESSURES	INFIRMITÉS PROVENANT DE BLESSURES	
	minimum	maximum		Perte d'un membre	Perte de deux membres
Officiers de santé en chef profess.	1800	3600	1200	1800	3600
— 1re classe.	900	1800	600	900	1800
— 2e classe.	600	1200	400	600	1200
— 3e classe.	300	600	200	300	600

ternes, réartis en trois classes, comprenant chacune 78 sujets, plus, troi jardiniers botanistes; les officiers de santé pouvaient ètr, répartis, selon les besoins du service, dans les divers arrondissements maritimes.

Les nominations aux différents grades appartinrent au premier consul, sur la présentation du ministre.

La sol·e des divers grades fut définitivement réglée selon le tarif rédut, porté à l'arrêté du 9 vendémiaire an IX[1].

L'institution des conseils de santé, selon les règles empruntées à l'arêté du 7 vendémiaire an VIII, fut conservée. Les premiers officiers de santé en chef et les consultants continuèrent à en êtremembres. La présidence ne cessa pas d'appartenir au commissire de l'hôpital; toutes les fois qu'on avait à traiter des question de comptabilité ou d'administration; en cas d'absence de ce fonctionnaire, elle revenait au plus ancien de service des autres membres, le commissaire conservant le seul droit de transmetre au chef d'administration le résultat des délibérations de nature à lui être communiquées.

Les officiers de santé attachés au service des colonies furent comme eux des ports partagés en trois classes, ayant la même solde qe ces derniers, accrue de moitié pendant leur séjour dans les établissements d'outre-mer.

La faulté de créer des auxiliaires maintenue, pour les temps de guere et pour les besoins extraordinaires du service, fut limitée à la troisième classe. Ces auxiliaires ne pouvaient être admis qu'après avoir subi les examens réglementaires. Lorsqu'on les embarquait en chef, ils avaient droit au traitement attribu à la deuxième classe, et pouvaient concourir avec les chirurgens entretenus pour les places vacantes, parmi ces derniers.

A bord des navires, le chirurgien en second, sous la surveillane du chirurgien-major, devint responsable des effets et ustensiles embarqués pour le service des malades.

Un nouvel arrêté des consuls, concernant l'enseignement de la médecine navale, publié sous la date du 19 pluviôse an IX, compléta cette partie de l'organisation. Il établit que les dispositions du règlement du 19 pluviôse an VI, continueraient d'être

[1] Parne erreur de rédaction, la solde des officiers de santé de 2e classe auxquels les jarniers botanistes étaient assimilés fut portée à 1,800 francs. Un nouvel arrêté u 23 messidor an IX, la ramène au taux de 1687 fr. 50 fixé précédemment.

observées, et qu'à la suite des concours annuels il serait accordé des prix aux sujets qui se seraient fait remarquer par leur instruction. Il décida en outre que les places sédentaires dans les ports ne seraient données qu'à des officiers de santé ayant servi dans les arsenaux et sur les vaisseaux de la République. Les nominations des officiers de santé et le tableau de répartition du personnel dans les chefs-lieux d'arrondissement, accompagnaient cet arrêté.

L'emploi de commissaire-médecin, inspecteur général du service de santé n'étant pas compris dans la nouvelle organisation demeura supprimé. M. Coulomb fut informé de sa révocation par une lettre du 5 ventôse. Le ministre Decrès, en le prévenant qu'il allait faire régler la solde de retraite à laquelle il pouvait avoir droit, rendit un témoignage favorable du zèle et de l'activité que ce fonctionnaire avait toujours déployés pendant le temps qu'il était au service.

Cette décision qu'on a justement qualifiée d'abus de pouvoir, d'acte arbitraire, éloigna du service, à l'âge de quarante-cinq ans, l'officier de santé qui le connaissait le mieux.

L'acte qui l'atteignit prouve combien alors la condition des officiers de santé était précaire, puisqu'il suffisait de la volonté d'un ministre pour briser la carrière du chef le plus éminent de la médecine navale. Les conséquences furent que M. Coulomb ne put même pas obtenir la pension à laquelle il avait des droits; ce n'est que longtemps après qu'on répara l'injustice dont il était victime.

L'instabilité des règlements, l'incertitude où chacun avait été sur son avenir, avaient eu pour conséquence un relâchement marqué dans l'enseignement et dans le travail. L'autorité, justement inquiète d'une situation préjudiciable aux intérêts du service et à ceux des serviteurs, prit des mesures pour y mettre un terme. A cet effet, le ministre adressa la circulaire suivante aux préfets, sous la date du 2 germinal an X (22 mars 1802), elle fait connaître comment il l'appréciait.

« Je me suis appliqué à connaître, citoyen préfet, quelle pouvait être la cause du relâchement qui se fait sentir depuis quelque temps dans le service de santé de la marine et je me suis convaincu que s'il existe aujourd'hui dans ce corps un certain nombre de sujets recommandables par leur instruction, ils ne trouvent pas dans le mode d'avancement actuelle-

ment établi assez de motifs d'émulation et d'encouragement.

« J'ai reconnu que l'arrêté du 19 pluviôse, an VI, sur le service des hôpitaux et des armées navales avait suffisamment précisé le genre d'examen que les médecins, chirurgiens et pharmaciens devaient subir pour parvenir à des grades supérieurs ; mais il m'a paru avoir laissé beaucoup à désirer, quant à l'institution des concours, et mon attention s'est portée surtout sur l'article qui veut que l'avancement ait lieu isolément par port.

« En effet, si chaque port n'est en marine qu'une fraction de l'ensemble, si dans tous la forme du service est soumise aux mêmes lois, aux mêmes règlements, pourquoi les agents de ce même service formeraient-ils dans le lieu où ils ne se trouvent que momentanément placés, une corporation pour ainsi dire particulière?

« Cet avancement isolé présente en outre le grave inconvénient que les occasions de parvenir à un grade supérieur s'offrant très-rarement, la presque certitude de passer beaucoup d'années dans la même classe, décourage l'officier instruit et étouffe le désir que l'homme peu exercé aurait d'étendre le cercle de ses connaissances. Aussi ai-je remarqué que depuis la dernière organisation, plusieurs sujets avaient abandonné le service.

« En ouvrant au contraire à une époque fixe un concours dans les trois principaux ports pour les nominations et promotions à faire, le choix sera moins borné ; l'officier de santé qui aura réellement du mérite pourra prétendre au prix que doit lui assurer son service et ses talents ; et les places élevées ne seront plus données à l'importunité et à l'intrigue.

« C'est donc pour parvenir à ce résultat que j'ai arrêté les dispositions suivantes... »

Ces dispositions comprenaient l'obligation d'ouvrir un concours annuel dans chaque grand port, pour pourvoir aux vacances et aux promotions à faire dans les trois branches de l'art de guérir. Elles fixaient les formes du concours, les conditions pour y être admis, le mode de dresser les listes de proposition à l'avancement sur lesquelles le ministre se réservait le droit de faire les nominations, et d'assigner le port auquel les nouveaux promus seraient affectés. Le droit des officiers de santé de toutes classes, absents pour le service, à être portés sur ces listes, était établi ; le jury d'examen devait remplir à leur égard l'office *de curateur en l'absence.*

Chaque année le ministre devait faire connaître au mois de fructidor le nombre des places vacantes dans chacune des trois branches du service, il recommandait de s'attacher surtout à avoir des garanties suffisantes du mérite des sujets et il ne doutait pas que les préfets ne missent tous leurs soins à aplanir les difficultés qui pourraient se présenter.

La seconde partie de cette dépêche eut pour objet de développer les principes établis dans l'arrêté du 19 pluviôse an VI, au sujet de l'enseignement. Avant d'exposer ses idées à ce sujet le ministre rappelait qu'en chargeant les conseils de salubrité des doubles fonctions de jury préparatoire et de jury définitif, en les rendant seuls juges du mérite et de la capacité de leurs subordonnés, il avait voulu aussi leur rendre toute l'influence qu'ils n'auraient jamais dû perdre, et que devaient leur assurer la supériorité de leurs fonctions et la portion d'autorité dont ils étaient revêtus : « *Il est temps*, poursuivait-il, *qu'ils recouvrent le sentiment de leur institution première et que surtout ils se pénètrent bien de cette vérité, qu'ils n'auront droit à la confiance et à l'estime de leurs subalternes, qu'autant que la justice et la plus sévère impartialité présideront à leurs opérations.* »

L'expression du sentiment pénible que lui causaient la négligence apportée dans le service de l'enseignement, les prétentions déplacées de quelques professeurs, qui croyaient leur amour-propre intéressé à enseigner tel ou tel cours, et, de plus, le peu de fermeté des conseils de salubrité qui n'auraient pas dû souffrir que le bien du service fût sacrifié à des convenances particulières, précédait l'exposé des nouvelles dispositions arrêtées par le ministre, d'après lesquelles le nombre des cours fut réduit de onze à neuf, celui d'accouchement étant regardé comme inutile, les matières dont il fait l'objet pouvant être traitées par le professeur d'anatomie, et les cours de pathologie interne et de médecine opératoire devant être réunis et confiés à un professeur titulaire et à un adjoint.

D'après cette disposition les cours furent ainsi répartis dans les trois écoles :

	ÉCOLE DE ROCHEFORT	ÉCOLE DE TOULON	ÉCOLE DE BREST
	MM.	MM.	MM.
Clinique médicale.	Dubrueil.	Négrin.	Tardy
Clinique chirurgicale.	Billard.	Manne.	Cochon-Duvivier.
Chimie.	Gesnouin.	Becqueret.	Bobe-Moreau.
Histoire naturelle médicale. .	Pichon.	Caudéran.	Tuffet.
Anatomie physiologique . . .	Buret.	Fleury.	Clémot, père.
Pathologie externe et appareils	Dupré. Delaporte adj.	Guigou. Leclerc adj.	Chaslon. N..., adj.
Pharmacie.	Thaumur.	Meitret.	Réjon.
Pathologie interne.	Keraudren.	Aubau, père.	Faye.
Hygiène navale.	Billard fils.	Hernandez.	Gall. .

A Brest, le citoyen Vasse, et à Toulon, le citoyen Bermond, pharmaciens professeurs, furent chargés, conformément à l'article 1er, titre 3 du règlement, du 19 pluviôse an VI, de faire tous les quintidis, à 10 heures du matin, d'après le formulaire des hôpitaux maritimes, une leçon sur la manipulation des préparations journellement ordonnées dans les salles.

L'indication des semestres dans lesquels seraient compris les cours, des jours et des heures auxquels ils auraient lieu, complétait cette dépêche, qui laissa aux préfets maritimes la faculté d'autoriser les permutations de chaire, s'ils les jugeaient avantageuses au besoin du service, ce que tous n'osèrent pas permettre, sans en référer d'abord au ministre, qui décida en faveur des permutations[1].

A la suite de cette nouvelle organisation, il se produisit au port de Toulon un fait singulier, à l'occasion du dissentiment qui s'éleva entre les professeurs au sujet des principes sur lesquels devait reposer l'enseignement de la science médicale. Le premier médecin en chef, Négrin, et le professeur Hernandez, zélés partisans du système de Brown, nouvellement introduit en France, où il trouvait d'ardents défenseurs, désiraient le faire connaître à leurs auditeurs et en exposer les principes. Leurs confrères s'érigeant en soutiens de l'orthodoxie médicale, tentèrent de s'opposer à cet enseignement d'une nouvelle théorie. Ils voulaient maintenir les saines et traditionnelles doctrines de l'humorisme hors desquelles ils n'entrevoyaient pas

[1] A Rochefort, le second médecin en chef, Gall, obtint de professer la pathologie interne à la place du professeur Faye, qui fut chargé de l'enseignement de l'hygiène navale.

de salut. Le débat fut porté devant le préfet maritime qui crut devoir se prononcer contre les novateurs et demander au ministre que le professeur Hernandez fût changé de port, et qu'on ne suivît désormais dans l'école de Toulon que les doctrines des pères de la médecine.

Le ministre Decrès surpris de cette étrange proposition consulta la société de médecine de Paris et en réponse envoya au préfet la lettre que son collègue Chaptal, alors ministre de l'intérieur, venait de lui écrire confidentiellement au sujet du débat qui se produisait. « La théorie de M. Brown ne fait rien à la pratique. Les médecins parlent et déraisonnent souvent sur des causes qu'ils ne connaissent pas, mais ils pratiquent d'après l'observation, de sorte que les deux choses *pratique* et *théorie* n'ont presque aucun rapport entre elles. Ainsi, mon cher collègue, laissez-les s'amuser sur le *faible* et sur le *fort*, sur le *strictum* et le *laxum*, les malades n'en seront ni plus tendus, ni plus relâchés. Tout ce que vous pouvez exiger d'eux, c'est qu'ils fassent leur devoir, qu'ils donnent tous leurs soins à leurs malades et qu'ils enseignent régulièrement. Ce n'est pas par la proportion des morts qu'il faut juger un médecin. Il est ridicule de dire que P. et A. ont eu à traiter cent malades affectés des mêmes maladies ; il n'y a pas deux malades qui se ressemblent et le médecin qui en a perdu 16 sur 100 a peut-être mieux manœuvré que celui qui en a perdu 5. Je vous exhorte donc à les laisser théoriser sur le *laxum* et le *strictum* et à ne pas vous mêler de leurs querelles. »

A la copie de cette lettre intime et confidentielle le ministre ajouta : « Puisque le ministre de l'intérieur qui a des connaissances très-étendues en médecine, indépendamment de ce qu'il doit savoir comme homme public sur le mérite d'un système quelconque, ne trouve pas d'inconvénients à ce qu'on discute la nouvelle théorie du docteur Brown, je ne m'oppose pas aux démonstrations des docteurs Hernandez et Négrin. Il ne m'appartient pas d'apprécier les avantages d'une découverte réelle ou prétendue en médecine. » Il fut donc reconnu que l'autorité n'avait point à intervenir dans les questions de doctrine, ainsi le veut la liberté professionnelle.

De nouvelles dispositions complémentaires de l'arrêté du 19 pluviôse an IX au sujet des formes à observer dans les concours furent successivement notifiées. Afin de donner à ce genre

d'épreuve toute la publicité désirable, les préfets furent tenus de faire connaître huit jours à l'avance, par voie d'affiche, le lieu, le jour et l'heure où aurait lieu la première séance à laquelle devaient assister le chef militaire, le chef d'administration, le commissaire de marine chargé des hôpitaux et l'inspecteur; cette séance devait être présidée par le préfet.

Les concours devaient être publics. A l'exception des concurrents, les officiers de santé présents au port étaient autorisés pour leur instruction à assister aux séances.

Afin de prévenir tout soupçon de partialité on décida : 1° que les questions seraient arrêtées à l'avance par les chefs et professeurs réunis en jury, et déposées dans une urne d'où elles seraient tirées au sort par un étudiant qui les remettrait au président chargé d'en faire l'ouverture publiquement; 2° que les noms des candidats admis à concourir seraient également inscrits sur des bulletins séparés et jetés dans une autre urne d'où ils seraient successivement tirés au hasard afin de fixer les rangs d'examen.

Le programme des matières devant fournir le sujet de questions pour chaque examen fut ainsi établi :

Pour la troisième classe des chirurgiens : La division du corps humain; l'énumération des viscères contenus dans chaque cavité organique; les trois premières parties de l'anatomie; les opérations en général et la chirurgie élémentaire dont un point serait traité par écrit, les autres devant l'être de vive voix;

Pour les pharmaciens : L'histoire naturelle médicale, la pharmacie pratique, les éléments de chimie devraient fournir les sujets des questions à résoudre verbalement; les opérations magistrales, celles à traiter par écrit.

Pour la deuxième classe : Les matières d'examen étaient l'anatomie descriptive, la pathologie interne, l'histoire naturelle médicale pour les trois examens oraux. Une question de pathologie chirurgicale à traiter par écrit pour le quatrième;

Pour la première classe : Examens oraux, l'anatomie physiologique, les opérations chirurgicales (théorie et pratique), la pathologie interne; examen par écrit, une question de pathologie.

Dans les concours pour la troisième classe, la préférence, à mérite égal, devait être donnée aux candidats ayant déjà navi-

gné. Les juges devaient s'attacher surtout à constater l'aptitude des sujets, leur facilité, leur goût pour le travail et leur degré d'instruction première que révèleraient leurs réponses orales et leurs compositions écrites.

Après la dernière séance, les membres du jury se réuniraient dans le lieu désigné par le préfet et lui remettraient leurs suffrages cachetés exprimant par *oui* ou par *non* leur opinion sur la capacité des différents sujets. Un procès-verbal de cette opération dressé par le préfet devait être transmis au ministre avec les bulletins.

Tel fut l'ensemble des dispositions destinées à règlementer le concours durant cette période qu'on peut qualifier avec raison de réorganisatrice, auxquelles le rétablissement du gouvernement monarchique donna une stabilité à laquelle n'avaient pas habitué les pouvoirs qui s'étaient succédé depuis le commencement de la révolution.

Le 25 thermidor an XI (14 août 1803) un arrêté du premier consul abrogea la défense de n'employer les officiers de santé auxiliaires que dans la troisième classe. Il autorisa de nouveau leur division en trois classes ou grades, appelés à servir à terre ou à la mer selon les besoins du service, après une constatation officielle de leur aptitude aux emplois qu'on leur conférerait.

Enfin le titre X du décret du 7 prairial an XI (28 mai 1803), relatif *à l'uniforme des divers corps de la marine*, fixa celui qu'ont porté les officiers de santé pendant près de 20 ans.

D'autres lois favorables aux intérêts des officiers de santé datent de cette période de régénération sociale. Je ne dois pas omettre de les mentionner. L'arrêté du 23 ventôse an VI prescrivant la nomination de quatre officiers de santé de la marine pour donner leurs soins aux malades prisonniers de guerre en Angleterre, ils devaient être sous les ordres de l'agent de la République à Londres, et correspondre directement avec l'inspecteur général du service de santé sur l'objet de leur mission, d'après les instructions qui leur étaient données.

La loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) relative à l'exercice de la médecine, qui accorda aux officiers de santé en chef et à ceux de la 1re classe, comptant deux années de service dans les armées de terre ou de mer, la dispense des examens exigés pour obtenir le titre de docteur en médecine ou en chirurgie, ils ne furent soumis qu'à l'obligation de subir le dernier

acte probatoire, c'est-à-dire à présenter et à soutenir une thèse. On admettait ainsi que l'instruction et l'expérience acquises dans les écoles spéciales de la guerre et de la marine, les épreuves exigées pour parvenir aux grades qu'elles contenaient équivalaient à celles des cinq premiers examens. Une dépêche du 16 fructidor an XII rappela les limites qu'on devait apporter à cette faveur dont quelques officiers de santé, ayant servi en chef sur de petits navires, s'étaient cru fondés à réclamer le bénéfice.

Dans les ports on continuait de s'occuper des améliorations matérielles. A Rochefort, sur les instances de M. Cochon-Duvivier, on ajouta aux travaux de dessèchement et d'assainissement poursuivis activement, l'ouverture d'un nouveau cimetière hors des murs pour la population civile, la construction du château d'eau destiné aux irrigations et celle d'un abattoir sur les bords de la rivière.

L'établissement des orphelines de la marine avait perdu une partie de ses revenus pendant la tourmente révolutionnaire, en même temps ses dépenses s'étaient accrues. Les autorités locales, alarmées d'une situation qui ne pouvait que s'aggraver, appelèrent l'attention du gouvernement sur la nécessité de conserver cet hospice à la marine. Un arrêté des consuls du 9 messidor an IX (28 juin 1801) décida qu'il garderait ses propriétés et qu'il lui serait alloué sur les fonds de la caisse des invalides une subvention annuelle de 6000 livres pour, était-il dit, *continuer à donner la subsistance à 12 femmes de marins âgées et infirmes et à 40 orphelines de marins, ouvriers ou militaires ayant appartenu à la marine.* Ainsi fut consacrée de nouveau l'utilité de cette fondation créée d'abord pour recevoir et traiter les femmes et les enfants d'ouvriers malades, et de marins et qui fut transformée en hospice dont le service médical est assuré par les officiers de santé du port.

A Brest, M. Tarbé de Vaux-Clair, directeur des trauvaux hydrauliques, s'occupa des moyens d'accroître le nombre des hôpitaux regardé comme insuffisant. Il estimait qu'en temps de guerre la force de la garnison serait de 5000 hommes, le nombre des ouvriers employés dans l'arsenal de 10,000, la population du bagne de 3,000 forçats, ne pouvant préciser celle des marins toujours subordonnée aux armements et au nombre des navires présents sur la rade. Il calculait sur une moyenne

de 3,000 malades que les événements de la Révolution prouvaient n'être pas exagérée; d'après cette base, il proposa 1° de conserver à Saint-Louis les bureaux de l'administration hospitalière, le conseil de santé, l'école de médecine, la pharmacie centrale et d'y élever des bâtiments pouvant loger 1,500 blessés; 2° d'élever sur les terrains de l'ancien hôpital brûlé un nouvel édifice pouvant tenir 2,700 lits destinés au service des fiévreux. Les dimensions des salles eussent été calculées pour que chaque malade eût 45 mètres cubes d'air; 3° de partager l'hôpital de Pontanezen en deux divisions, l'une destinée à loger les infirmes, les aliénés, les scorbutiques, les scrofuleux, les vénériens, dont il évaluait le nombre en temps de guerre à 2,400; l'autre division eût été un établissement de convalescence avec jardins, promenoirs, salles de récréation, pour 136 officiers. Ce projet grandiose, dont la réalisation eût été digne du premier arsenal maritime de l'empire français, ne reçut aucune suite, les événements maritimes qui s'accomplirent pendant les dernières années du régime impérial et après sa chute n'ayant démontré qu'exceptionnellement l'insuffisance des hôpitaux de ce port.

Pendant toute cette période, la guerre avec l'Angleterre continua avec acharnement sur tous les points du globe. Chaque rencontre entre les navires des deux flottes mettait en évidence la gravité des devoirs qu'ont à remplir les officiers de santé, dont la mission est d'assister souvent au milieu des plus grands périls les victimes toujours nombreuses des luttes navales. La bataille d'Aboukir, dans laquelle, au rapport d'un historien, *jamais la valeur française ne fit acheter plus chèrement la victoire*, l'avait inaugurée. Pour l'honneur du corps médical de la marine nous essayerons de rappeler quelques actes de dévouement qui lui appartiennent et qui sont restés trop longtemps dans l'oubli, dans cette nuit mémorable du 1er août 1798, où, sur 13 vaisseaux, dont se composait notre escadre, 5 furent brûlés et 6 capturés, la gravité de la lutte put se mesurer par la constatation du nombre des victimes sur plusieurs vaisseaux. *Le Tonant*[1], chirurgien-major Isoar, eut 110 hommes tués et 150

[1] Parmi les aides embarqués sur ce vaisseau était M. Bonardel Laurent, mort, chirurgien de 1re classe en retraite, il y a peu d'années, à l'âge de plus de 80 ans. Il conservait un noble souvenir de la fin héroïque du commandant Dupetit-Thouars, dont il avait reçu le dernier soupir après avoir concouru à la grave opération que sa blessure avait nécessitée.

blessés. *Le Conquérant*, chirurgien-major Gambert, compta 200 hommes hors de combat. *L'Aquilon*, dont le chirurgien-major Baratte fut blessé pendant l'action, et *le Spartiate*, chirurgien-major Pezillac, eurent ensemble 150 hommes tués et 360 blessés. Enfin *l'Orient*, vaisseau amiral, incendié après une défense héroïque, sauta, ensevelissant sous ses débris la plupart de ses défenseurs, au nombre desquels on compta le chirurgien-major Regnier. En résumé, après la bataille, on compta encore 900 blessés, dont une grande partie fut envoyée à l'hôpital de la marine, où le chirurgien anglais Masclet, constata que ceux qui avaient été amputés par les Français, immédiatement après l'action, guérissaient tous, tandis que le chirurgien-major du vaisseau anglais, *le Téméraire*, ayant ajourné l'opération, perdit presque tous ses opérés.

L'hôpital de la marine à Alexandrie était alors dirigé par le citoyen Leclerc, chirurgien de 1re classe, qui devint plus tard chirurgien en chef à Toulon. Au rapport de Larrey, cet officier de santé sut entretenir parmi ses subalternes le zèle et l'activité dont ils donnèrent de nombreuses preuves après la bataille, pendant le siége, et lors de la capitulation. Il a dit d'eux qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Le même historien rapporte que deux chirurgiens de la marine qu'il ne nomme pas, périrent pendant le siége du fort du Marabout, où il les avait envoyés ; l'un avait eu les deux bras emportés. Un troisième chirurgien de la marine, nommé Fauremoro, eut une jambe emportée et l'autre fracassée. Ainsi, ces hommes qu'on persistait à classer parmi les *non-combattants*, étaient exposés aux mêmes dangers que les soldats et les matelots, dont ils étaient chargés de protéger l'existence.

A la fin de la même année le combat entre la corvette française *la Bayonnaise* et la frégate anglaise *l'Embuscade*, immortalisa les noms des hommes qui, après une lutte énergique, enlevèrent à l'abordage cette frégate plus forte et mieux armée que leur corvette. Le nom du chirurgien-major, Louis Palateau doit trouver place dans ce livre ; on peut juger de la tâche qu'il eut à remplir, en rappelant que, sur 200 hommes dont la santé lui était confiée, 60 furent tués ou blessés, et que grâce à ses soins, la plupart de ces derniers purent être amenés à l'hôpital de Rochefort, où ils achevèrent de se rétablir.

L'exemple le plus mémorable de l'immense labeur qui peut

être imposé aux chirurgiens de marine, à la suite de ces combats meurtriers, fut donné par celui qui s'engagea le 3 mars 1801 (30 pluviôse an IX) entre la frégate *l'Africaine* et *la Phæbé*, frégate anglaise portant dix caronnades de 30 de plus que son adversaire. *L'Africaine*, armée à Rochefort, était sortie de la rade de l'île d'Aix huit jours avant, ayant à bord 650 hommes, équipage et passagers, et un immense matériel qu'elle portait en Égypte. Destinée à naviguer, de conserve avec la frégate *la Régénérée*, elle en avait été séparée le lendemain du départ et elle naviguait seule lorsqu'elle rencontra à l'entrée de la Méditerranée la frégate ennemie. Après deux heures d'engagement, *l'Africaine* ayant 303 hommes hors de combat (127 tués et 176 blessés), amena son pavillon ; le commandant de la division était tué, le capitaine de la frégate et 5 officiers sur 8 étaient blessés. Sur 7 aspirants 4 étaient morts et 2 blessés. Alors commença la tâche de l'état-major médical, composé du citoyen Arnoux[1], chirurgien-major de 1re classe, Mauxion, second chirurgien, Vidal, Dumas et Ferry, aides, ayant pour les assister six chirurgiens de l'armée, attachés aux troupes (l'un de ces derniers, l'aide-major Magne, avait été tué pendant le combat) elle fut digne des plus grands éloges. Le chirurgien-major Arnoux, appelé sur le pont, au milieu du combat, pour secourir le commandant de division grièvement blessé, affronta le feu de l'ennemi avec le sang-froid qu'il conservait dans l'entre-pont, au milieu des nombreux blessés implorant son assistance. Il venait d'arrêter une hémorrhagie grave, qui menaçait la vie du chef de division, et il aidait à le transporter au poste des blessés, lorsqu'un boulet ennemi tua ce malheureux officier, presque dans ses bras. Le capitaine Magendie, à sa rentrée en France, se plut à déclarer que *c'était à l'assiduité, aux soins, aux connaissances de M. Arnoux, que presque tous les blessés de son équipage étaient redevables de la vie : sur quatre-vingts amputations qu'il avait pratiquées, il avait eu la satisfaction de ne perdre qu'un seul homme, mort d'hémorrhagie consécutive.* Résultat admirable, qui confirmerait les assertions de Fercoq et de Masclet, au sujet des avantages obtenus à bord

[1] M. Arnoux a laissé trois fils, dont deux ont servi dans la marine ; l'un est aujourd'hui capitaine de frégate en retraite, le plus jeune, devenu 1er médecin en chef à la Martinique, après avoir marché sur les traces de son père, est mort, il y a peu d'années.

des navires, à la suite des amputations immédiates. Pour ajouter à l'éloge qu'il fit de la conduite de son chirurgien-major, le commandant Magendie, invoquait le témoignage de son état-major et de son équipage.

Depuis 1791, époque où l'Assemblée nationale, justement préoccupée du sort de l'expédition de la Pérouse, dont on n'avait pas eu de nouvelles depuis trois ans, avait provoqué le départ de celle du chevalier d'Entrecasteaux[1] brusquement interrompue par les événements de la révolution, le gouvernement s'était abstenu d'aucun armement scientifique. Vers la fin de l'année 1800, le premier consul, persuadé que la France ne peut rester en arrière d'aucun autre pays, adopta la proposition de l'Institut, d'entreprendre un voyage de découvertes dans l'océan Pacifique. Selon ses ordres, les corvettes *le Géographe*, et *le Naturaliste*, sous le commandement du capitaine Baudin, armèrent au Havre pour remplir cette mission rendue célèbre par les travaux du naturaliste Péron. Deux chirurgiens de la marine, MM. L'haridon de Cremenec sur *le Géographe*, et Bellefin sur *le Naturaliste*, prirent part à ces travaux et se firent remarquer autant par le zèle qu'ils apportèrent dans l'accomplissement de leurs devoirs de médecin, que par le soin qu'ils mirent à recueillir de nombreux objets d'histoire naturelle, dont une partie fut déposée par M. L'haridon, au musée de l'école de Brest, dont il se glorifiait d'être élève.

Le 7 juillet 1803 (18 messidor an IX), le premier consul, ne voulant pas que la longue expérience acquise par le premier chirurgien en chef Cochon-Duvivier fut perdue pour la marine, décida que son âge ne lui permettant plus de continuer la pratique de la chirurgie et l'enseignement clinique de cette science, il continuerait le titre de chirurgien en chef consultant avec sa coopération à la direction d'une école et d'un service à la tête desquels il était placé depuis près de 25 ans, et où par la fermeté de son caractère, par la supériorité de ses connaissances, il avait su se concilier l'estime et la considération générales.

[1] Les officiers de santé embarqués sur les deux navires composant cette expédition étaient, sur *la Recherche*, les sieurs Renard, chirurgien-major, et Boisdeliot, aide ; sur *l'Espérance*, les sieurs Joannet, chirurgien-major, et Goffre, aide. Si les travaux de Labillardière et de Vintenat, naturalistes, ont donné une certaine célébrité à cette expédition, le nom de son chirurgien-major est souvent cité dans l'historique du voyage pour les services qu'il rendit à l'hygiène et aux sciences.

CHAPITRE XIV

1804 A 1816

Sommaire. — Avénement de l'Empire. — Reprise des hostilités avec l'Angleterre. — Mesures prises pour assurer le service médical de navires armés. — Composition de la flotille de Boulogne. — Conséquences de la faculté accordée aux conseils de santé de donner de l'avancement sans concours. — Les professeurs suppléants nés des seconds chefs. — Refus de payer les intérimaires d'un emploi comme les titulaires. — Mesures prescrites pour arrêter les plaintes portées contre le service des auxiliaires. — Décisions relatives au service des hôpitaux. — Règlement sur leur économie intérieure. — M. Keraudren appelé à servir au ministère comme médecin consultant. — Premières nominations d'officiers de santé dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Souvenirs de l'expédition de Saint-Domingue. — Invasion de la fièvre jaune dans l'armée et sur la flotte. — Son développement en Europe. — Faits concernant l'épidémie de Brest. — Conduite remarquable des officiers de santé à la bataille de Trafalgar. — Décret sur la répartition des parts de prise, démontrant les conséquences du refus d'accorder une position militaire aux officiers de santé. — L'intervention des conseils de santé dans des services étrangers à la marine est un hommage rendu aux lumières de leurs membres. — Faveur dont le comte Caffarelli entoure celui de Brest. — Ce fonctionnaire provoque l'adoption de mesures importantes. — On décide que son buste sera placé à la bibliothèque. — Nomination de M. Keraudren au grade de médecin en chef. — Il est chargé d'inspecter les hôpitaux de la marine. — Résultat de cette inspection. — Il est nommé premier médecin de la marine et définitivement attaché au ministère. — Son intérêt pour le corps de santé. — Ses projets — Les lois sur la conscription appliquées aux officiers de santé. — Leur abrogation. — Mort et remplacement de plusieurs chefs de la médecine navale. — Souvenirs médicaux des campagnes dans l'Inde. — Établissement maritime dans les pays annexés à la France. — Création des écoles d'Anvers et d'Enchuysen. — Le concours est appliqué à la nomination des professeurs. — Droit d'admission imposé aux élèves. — Formation du personnel médical des bataillons de la marine impériale. — Dispositions relatives au mariage des officiers de santé. — Épidémies sur les escadres et dans les arsenaux. — Expéditions dirigées par les Anglais, en 1809, contre l'Ile d'Aix et contre Anvers. — Création du grade d'inspecteur général. — Nomination de M. Keraudren. — Définition des attributions des conseils de santé et des jurys médicaux. — Mesures concernant la présidence des conseils de santé et la durée des embarquements. — Retraite et mort de M. Cochon-Duvivier, hommages rendus à sa mémoire. — La guerre en 1814. — Conclusion de la paix, ses conséquences pour le service de santé. — Retour de Napoléon, mouvement d'enthousiasme pour sa personne. — Son séjour à Rochefort en 1815. — Deuxième Restauration. — Licenciement de l'armée, son application au personnel de santé. — Nouvelle organisation. — Le commissaire des hôpitaux cesse de présider le conseil de santé.

La République avait fait place à l'Empire peu de mois après la reprise des hostilités avec l'Angleterre, momentanément interrompues par le traité de paix d'Amiens. Il fallut de nouveau se préoccuper des moyens de former un personnel médical suf-

BREST. **HOSPICES NATIONAUX DE MARINE.** *An 3ème*

HOSPICE *du cy devant parc d'artillerie*

JE soussigné, Officier de santé, faisant le service en Chef dans la Salle *Liberté coté Droit* certifie que le Citoyen *Stephan vaillant* âgé de *30 ans* de *l'isle de groa* arrondissement d*u* *?* provenant d*e la tamise* où il étoit employé en qualité de *matelot* à *27 tt* a eu *une fièvre putride* qui l'a retenu à l'Hôpital pendant *33 jours* & qui a été accompagné de *fièvre aigue, de Soubresauts dans les tendons, de Delire et d'autres symptomes graves* à la suite desquels accidens il lui est resté *un Commencement de Dissolution dans les humeurs qui rend sa Convalescence tres pénible* d'après quoi, ledit *Citoyen* me paroît susceptible d'un congé d*e deux mois*

A Brest, le *12 Prairial*, l'an *3ème* de la République Française, une & indivisible.

P. Gaudrin

Susceptible d'un Congé de deux mois.

A Brest, le *12 prairial l'an 3ème de la république française*

Les Membres du Comité de Salubrité Navale.

Gesnouin *Duret*

Publié par J.B. BAILLIÈRE et fils. Lith Goyer 7 Pass. Dauphine

fisant pour assurer le service des nombreux navires que nécessitait une guerre qui allait se poursuivre avec un grand acharnement. L'insuffisance du cadre des officiers de santé entretenus était démontrée, comme la nécessité de leur adjoindre un grand nombre d'auxiliaires. On comprit trop tard le tort d'avoir licencié ceux attachés au service pendant les guerres de la Révolution et d'avoir limité à la troisième classe la possibilité de leur emploi.

Le décret du 25 thermidor an X, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, atténua ces difficultés en permettant de réemployer dans les trois grades, après des examens préalables, les sujets les plus capables, et de compléter ainsi le personnel des bâtiments armés.

On stimula l'ardeur des jeunes chirurgiens entretenus et des élèves des écoles par la promesse de concours fréquents, destinés à combler les vides existant dans les cadres.

Sans trop se rendre compte des motifs qui, à diverses époques, avaient conduit l'administration à créer dans les chefs-lieux d'arrondissement ou de sous-arrondissements maritimes des emplois sédentaires confiés à des chirurgiens de 1re et de 2e classe, et de l'influence que l'espoir d'occuper un jour ces positions pouvait avoir pour retenir au service les sujets tentés de s'éloigner prématurément [1], on décida que les titulaires seraient immédiatement mis à la disposition du service de la flotte. En conséquence, les officiers de santé des différents grades alors détachés à Flessingue, à Anvers, à Dunkerque, au Havre, à Cherbourg, à Saint-Malo, à Lorient, à Nantes, à Bordeaux, à Bayonne et dans plusieurs ports du littoral de la Méditerranée, reçurent l'ordre de rentrer au chef-lieu de leur arrondissement pour y être embarqués; sauf quelques exceptions cette mesure fut rigoureusement exécutée.

Les événements rendaient les besoins de plus en plus pressants; outre l'armement de navires de haut bord destinés aux escadres qui sur toutes les mers devaient soutenir l'honneur

[1] A cette époque, les corps spéciaux de l'armée de terre (génie et artillerie), auxquels le service de santé peut être plus particulièrement assimilé, possédaient un assez grand nombre d'emplois à peu près ou absolument sédentaires. On leur trouvait le double avantage de procurer du repos à ceux qui en avaient besoin pour compléter le temps exigé pour la retraite, et de laisser à ceux du cadre actif une perspective d'avancement plus rapide.

du pavillon, le projet d'une attaque directe contre le sol de la Grande-Bretagne exigea l'équipement d'une flottille nombreuse auquel par élan spontané la nation entière s'empressa de contribuer. Cette immense expédition, composée de 2,343 navires, dont 1,297 de guerre et 1,046 de transport, fut préparée dans les différents ports de la Manche et de l'Océan. Le point central de réunion était Boulogne, où résidait l'amiral commandant, ayant auprès de lui le médecin en chef de la flottille chargé de centraliser le service sanitaire et de diriger l'ambulance maritime ouverte au quartier général. La flottille était formée de huit escadrilles, chacune commandée par un capitaine de vaisseau ayant sous ses ordres un chirurgien-major chargé du service médical. Chaque escadrille était formée de deux divisions composées de deux sections, et chaque section de six escouades. Des chirurgiens de 2e et de 3e classe remplissaient les fonctions de majors sur les petits navires dont l'effectif comportait un chirurgien, ils relevaient de l'autorité du chirurgien-major de l'escadrille. Celui-ci obéissait au médecin en chef. Un ordre du jour de l'amiral Bruix, daté du 20 brumaire an XIII, arrêta la composition du personnel des bâtiments-hôpitaux affectés à la flottille : il fut fixé à 2 officiers de santé de 1re classe, 2 de 2e classe et 2 de 3e classe, et réglementa le service de l'ambulance centrale. Dans chaque port, les conseils de santé s'occupèrent, dans la limite de leurs attributions, des détails de cet immense armement. Le ministre, par une dépêche du 24 septembre 1803 (1er vendémiaire an XII), décida qu'une caisse d'instruments de chirurgie serait délivrée à chaque division et une demi-caisse à chaque section. Les chirurgiens embarqués furent tenus d'avoir leur trousse complète et en bon état. Enfin, un règlement du 15 brumaire suivant établit un ordre de service auquel les chirurgiens devaient se conformer et fixa le tarif des drogues et médicaments revenant à chaque navire.

Sur ces entrefaites et en attendant les concours promis, de nombreux mouvements d'avancement avaient eu lieu. Les conseils de santé usant de la faculté que leur donnait une dépêche du mois de mars 1802, *de porter à des grades supérieurs les officiers des grades inférieurs qui auraient le plus de droits par la nature et la durée de leurs services et par leur capacité reconnue*, avaient promu, sans concours, à la 1re classe, des

chirurgiens de 2e et même de 3e classe. Ils portèrent également au nombre des entretenus du grade supérieur des officiers de santé auxiliaires d'un grade inférieur.

Lors de l'organisation de l'an X, quelques-uns de ceux ayant obtenu un avancement aussi exceptionnel furent compris dans un nouveau travail pour des emplois de professeurs. Les chirurgiens de 1re classe Chaslon et Tuffet, le pharmacien de 1re classe Réjou, du port de Rochefort, furent de ce nombre. Le chirurgien-major André Fleury fut dirigé sur Toulon pour professer l'anatomie, en même temps que le chirurgien du même grade Keraudren, embarqué sur le vaisseau *le Foudroyant* en qualité de médecin en chef de l'escadre réunie sur la rade de l'île d'Aix, était désigné pour occuper la chaire de pathologie interne à l'école de Brest, poste qu'il ne devait remplir qu'après son débarquement.

On ne pensa pas d'abord que les emplois de professeur donnés à des officiers de santé de 1re classe conférassent à ceux appelés à les occuper un droit de préséance sur leurs collègues plus anciens. Lorsque MM. Cochon-Duvivier et Gesnouin avaient été appelés à siéger au Corps législatif, on avait décidé que les seconds chefs, leurs suppléants nés, seraient remplacés par les deux plus anciens chirurgien et pharmacien de 1re classe qui jouiraient, à titre d'intérimaires, de la solde de second chef. Mais lorsque les pouvoirs de la série à laquelle appartenaient les deux législateurs furent expirés et qu'ils rentrèrent, ainsi que ceux qui les avaient remplacés, dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires, les professeurs réclamèrent contre l'application d'une mesure qui leur semblait injuste et attentatoire à leurs droits : « La loi, disaient-ils, ayant voulu que nous fussions distingués des autres chirurgiens de notre classe : 1° par nos ordres de nomination, 2° par l'uniforme qu'on nous a accordé, 3° par les fonctions que nous remplissons, qui nous donnent, avec la qualité de juges dans les concours, le droit d'apprécier même le mérite des officiers de santé de 1re classe. » Leur réclamation fut accueillie et le ministre, malgré une vive opposition, décida qu'à l'avenir le droit de suppléer les officiers de santé en chef lorsqu'ils seraient empêchés appartiendrait exclusivement aux professeurs.

Les nécessités du service obligeaient souvent les conseils de santé à conférer des emplois d'un grade supérieur à des titulaires

d'un grade au-dessous. Ils demandèrent que la rémunération des services rendus dans ces emplois exceptionnels fût toujours en rapport avec la position qu'ils donnaient. Le ministre craignant *qu'un entretenu après avoir servi dans un emploi supérieur à son grade ne voulût plus rétrograder ou que la possession même temporaire des avantages attribués à ce grade n'affaiblît le zèle que l'on devait montrer pour l'occuper définitivement*, refusa d'accueillir cette proposition.

Une nouvelle répartition du personnel de santé tel que l'établissait l'arrêté du 17 nivôse an IX fut la conséquence de la suppression des emplois sédentaires : on la notifia dans les ports sous la date du 26 février 1805 (6 ventôse an XIII); l'effectif total était alors de 234 chirurgiens entretenus. Brest en eut 114, Toulon et Rochefort 54 chacun. Le cadre de Lorient fut porté à 12. Des concours selon les règles nouvelles s'ouvrirent dans les ports dont le cadre restait incomplet.

A la reprise des hostilités, tous les services de la marine avaient été dans la nécessité d'employer des auxiliaires qui, soit par défaut d'aptitude ou par manque de moralité, ne se montrèrent pas toujours dignes de cette faveur. Des plaintes particulières furent portées sur la trop grande facilité avec laquelle on conférait des grades d'officiers de santé à des sujets au-dessous de cette position. Vers la fin de l'an XIII (1805), on donna des ordres pour qu'à l'avenir on n'employât aucuns salariés non entretenus sans qu'ils produisissent des attestations des autorités des ports où ils avaient déjà servi, indiquant quelle avait été leur conduite, leur moralité et les motifs qui leur avaient fait laisser le service. On recommanda en outre de n'accorder d'avancement aux chirurgiens qu'on réemployait qu'après les avoir soumis à un examen en forme et avoir reçu l'approbation du ministre à leur nomination. En attendant, ils ne pouvaient servir que dans le grade dont ils avaient été déjà pourvus[1].

Plusieurs décisions témoignant du désir de l'autorité de mettre de l'uniformité dans les détails du service intérieur des hôpitaux datent de cette époque. Dans les derniers mois de 1805, à l'imitation de l'administration de la guerre, les conseils de santé furent chargés de présenter des projets de formulaire. Un règlement du 4 novembre fixa le nombre des officiers de santé

[1] Décision du 18 juillet 1805.

subalternes à affecter au service des salles, calculé d'après le nombre des malades et la nature des maladies. Le même règlement décida que les infirmiers des grands ports seraient pris exclusivement parmi les condamnés aux travaux forcés. Enfin, un autre règlement du 9 octobre 1805, sur l'économie intérieure des hôpitaux, combla une lacune en déterminant les rapports de service des sœurs hospitalières avec l'administration et avec le service de santé. D'après des conventions nouvellement établies, un entrepreneur étant chargé de la fourniture de la nourriture et des objets de traitement, les sœurs, placées sous l'autorité de l'administration, eurent à faire exécuter les mesures de salubrité prescrites par les officiers de santé, concernant l'hygiène particulière des malades ou celle des différentes parties des hôpitaux. Ce règlement, qui ne comprend pas moins de 25 articles, prescrit à l'article 12, dans les termes suivants, la nature des pouvoirs attribués aux officiers de santé en chef dans leurs rapports avec l'administration et avec les sœurs.

« La police des hôpitaux appartiendra au commissaire de la marine chargé de ce service.

« Les officiers de santé en chef auront droit d'inspection sur toutes les parties du service qui auront pour but le bien-être des malades. Ils devront diriger le zèle des sœurs, surveiller la conduite des officiers de santé sous leurs ordres, réprimer la négligence des infirmiers et servants et les punir même, sauf à en rendre compte au commissaire des hôpitaux qui statuera à ce sujet définitivement.

« Ces officiers de santé auront la faculté de se faire aider par les infirmiers ou servants dans toutes les occasions où les besoins du service l'exigeront.

« Les sœurs seront particulièrement chargées de tout ce qui concerne la propreté intérieure et extérieure des salles, leur salubrité et les soins à chaque malade. Les portiers, infirmiers, forçats et agents libres employés dans les salles seront immédiatement sous leurs ordres. »

Cette tendance marquée vers les améliorations des détails du service n'émanait pas de l'administration centrale seule, à cette époque un nouveau représentant des intérêts et des vœux du corps médical était appelé auprès d'elle pour l'éclairer, sur les spécialités de la profession. Inspiré par la sagesse et la modération de son caractère, il promettait de s'acquitter à la satisfac-

tion générale, de la mission qui lui était confiée. Le 24 mars 1803 (3 germinal an XI), moins de deux ans après la révocation brutale de l'inspecteur général Coulomb, l'amiral Bruix, appelé au commandement supérieur de la flottille de Boulogne, obtint que le professeur Kéraudren, qui ne l'avait pas quitté depuis son débarquement du vaisseau *le Foudroyant*, fût attaché au ministère. Au moment de son départ il lui écrivit : « *Restez à Paris, vous y rendrez infiniment plus de services à la marine en organisant le corps des officiers de santé qu'en venant avec moi.* » Sous le titre modeste de *médecin consultant près le ministère de la marine et des colonies*, le futur inspecteur général prit possession de son nouvel emploi. Il s'empressa d'en donner avis à ses anciens maîtres et chefs les membres du conseil de santé de Brest. Ceux-ci, flattés de voir un des leurs arriver à une aussi belle position, s'empressèrent de le féliciter et de lui promettre leur concours.

Tout annonçait en France un retour prochain au gouvernement monarchique. Parmi les institutions qui préludèrent à son rétablissement on doit compter la création de l'ordre de la Légion d'honneur, décrétée dès le 19 avril 1802. Les premières promotions ne parurent cependant qu'en 1804 à la date du mois de juin. Après le nombre prodigieux d'actes de courage, de bravoure, de patriotisme ; après les services signalés rendus dans toutes les carrières pendant les douze années qui venaient de s'écouler, l'embarras de choisir ceux qui seraient compris sur les premières listes dut être grand. Le corps médical de la marine vit avec satisfaction les noms de MM. Négrin, 1er médecin en chef, Manne, 1er chirurgien en chef à Toulon, Billard, 1er chirurgien en chef, Kéraudren, professeur à Brest, Cochon-Duvivier, 1er chirurgien en chef à Rochefort, inaugurer les listes de cette phalange d'élite qui, selon le dire d'un historien, devait constituer la véritable égalité basée sur la récompense du mérite.

Pendant la courte trêve qui suivit la signature du traité d'Amiens, le gouvernement français, désirant faire rentrer l'île de Saint-Domingue sous son autorité, avait confié ce soin au général Leclerc, beau-frère du premier consul. Une expédition formidable composée de 33 vaisseaux, de 21 frégates et d'un grand nombre de transports portant une armée de 30,000 hommes avait été mise à sa disposition et dirigée sur ce point. Nous n'avons point à nous occuper des incidents militaires de cette

campagne périlleuse, accomplie sous ce ciel embrasé des tropiques, mais il nous appartient de rappeler la funeste influence exercée par la fièvre jaune sur une armée presque toujours victorieuse qu'elle contribua à réduire après l'avoir décimée, et qui, pénétrant plus tard sur l'escadre où elle fit de nombreuses victimes, menaça ensuite d'envahir l'Europe.

Nos soldats, après de nombreuses fatigues, venaient de rentrer au Cap, lorsque le fléau éclata dans leurs rangs avec une extrême violence, bientôt il se propagea sur les vaisseaux qui les avaient portés. Le personnel médical appelé à le combattre, ne se bornait pas à celui de l'escadre. Au moment du départ de France 34 officiers de santé de la marine, la plupart anciens auxiliaires, avaient été destinés à faire le service dans les hôpitaux de la colonie, les uns et les autres affrontèrent le danger avec le même sang-froid que leurs confrères de l'armée; un grand nombre furent victimes de cette épidémie, exemple mémorable de la funeste influence que le climat équatorial peut exercer sur des troupes européennes. Ceux qui échappèrent à la mort, ont consigné dans des mémoires particuliers, dans leurs dissertations inaugurales les résultats de leurs observations sur la marche et les caractères du typhus ictérode et ont ajouté aux renseignements que la science possédait sur cette maladie alors peu connue[1].

Par les communications fréquentes que l'armée entretenait avec l'Europe, les navires qui en faisaient partie, transformés en foyers d'infection, propagèrent au loin les germes morbides qu'ils renfermaient, et pour la première fois on eut des craintes sérieuses de voir la fièvre jaune se naturaliser en Europe. En 1800, elle avait été importée à Cadix; en 1801, à Medina-Sidonia; en 1802, le docteur Béguerie, médecin de la marine, l'avait vue se développer parmi un corps de troupe que transportait d'Italie à Saint-Domingue la flottille dont il dirigeait le service. Dans la même année elle avait régné à rest à l'ar-

[1] Nous citerons parmi ces publications : 1° l'*Histoire médicale de la campagne de Saint-Domingue*, par Gilbert, médecin en chef; 2° une *Notice sur la fièvre jaune qui vient de régner dans nos colonies*, par Louis Caillot, chirurgien de 1re classe (Brest, 1803), 3° la *Dissertation sur la fièvre jaune*, par J. N. Vanauld, chirurgien-major de la garde du général en chef de l'armée de Saint-Domingue; 4° les thèses présentées à la Faculté de Montpellier, en l'an XIII, par Mabit; en 1811, par Matignon, chirurgiens de la marine.

rivée d'une escadre de cinq vaisseaux commandés par l'amiral Magon[1]. En 1803, elle reparut à Malaga; en 1804, à Cadix et à Livourne où elle fit de nombreuses victimes. Ces faits donnent la mesure du danger qu'on avait à redouter et de l'utilité des précautions à prendre pour s'en préserver. L'autorité maritime en fit son profit, comme l'indiquent différents arrêtés sur la police sanitaire publiés par elle à une époque où ce soin lui appartenait.

A l'avénement de l'Empire, trois escadres armées simultanément dans les différents ports, se préparaient à agir de concert contre la flotte anglaise et à favoriser les mouvements de la flottille réunie à Boulogne, destinée à transporter une armée française en Angleterre. De fâcheux contretemps déjouèrent les projets de l'Empereur. Le combat de Finistère, et le désastre de Trafalgar, l'obligèrent, par leurs funestes conséquences à renoncer à son gigantesque projet. Ces deux combats sont les derniers dans lesquels la marine impériale soit entrée en ligne contre celle de son ennemie.

L'histoire chirurgicale de la journée du 21 octobre 1805 eût présenté autant d'intérêt sous le rapport de la science que sous celui de la gloire qu'y acquérirent nos officiers de santé. Dans les circonstances difficiles où ils se trouvèrent, ils surent allier au sang-froid et à l'adresse qui font les opérateurs, le courage et l'abnégation, vertus du soldat. Comme à la suite de toutes nos grandes batailles navales, je ne puis apporter que des faits isolés, ils suffiront pour prouver que nos confrères se montrèrent, comme toujours, dignes de ceux qui les avaient précédés.

Le chirurgien-major Fournier, du vaisseau *le Pluton*, commandant Cosmao, après le combat du cap Finistère avait eu cent vingt-six blessés à soigner. Il préféra les conserver à bord où il se rétablirent presque tous, plutôt que de les débarquer à

[1] On organisa un service spécial sur le lazaret de Trébéron, dont la direction fut confiée au second médecin en chef Droguet. Du 12 thermidor au 15 fructidor an X, on y traita 42 hommes de la fièvre jaune, dont 23 moururent. Les autopsies pratiquées dans cet établissement donnèrent les mêmes résultats qu'aux Antilles. La notice de Louis Caillot fournit des renseignements sur la marche de cette petite épidémie, qui fut le sujet d'un mémoire particulier de M. Droguet, transmis au conseil de l'École de médecine de Paris. Les procès-verbaux des séances du conseil de santé relatent les dispositions prises pour en arrêter les progrès et les souvenirs de l'émotion qu'elle causa à Brest.

Vigo où une maladie épidémique enleva ceux des autres vaisseaux qu'on y avait envoyés. Pendant la sanglante journée de Trafalgar ce chirurgien déploya le plus grand zèle, blessé à la poitrine et aux lombes, par des éclats de bois, il continua ses soins aux nombreux blessés qui imploraient son assistance jusqu'au moment, où épuisé de fatigue, il fut pris d'une syncope à la suite d'une hémorrhagie qui l'empêcha d'achever une amputation commencée. Conduit au poste, il y recevait l'assistance de ses confrères, lorsqu'un de ces derniers, le jeune Carof, chirurgien de 3me classe, fut tué par un boulet en même temps que le blessé qu'il pansait. Sur ce vaisseau tous les hommes employés au service des malades furent tués ou blessés grièvement. Le chirurgien auxiliaire Bédor, blessé lui-même, donna de nombreuses preuves d'intelligence et d'activité[1].

Sur *le Berwick*, capitaine Camas, le chirurgien-major Mouiez-Lasserre, eut, après cinq heures d'engagement, cent cinquante blessés à soigner, la moitié très-grièvement. La nuit suivante, avec l'assistance de ses aides, il pratiqua trente-sept amputations. Le lendemain, à midi, tous les blessés étaient pansés, toutes les opérations jugées nécessaires étaient faites, sa tâche n'était cependant pas finie. Le vaisseau démâté faisait eau de toutes parts lorsqu'il fut assailli par l'affreuse tempête qui se déclara peu après. Inondés par la mer, les malheureux blessés, juchés sur des débris, furent portés d'un bord à l'autre par des roulis épouvantables, invoquant alternativement la mort ou des secours qu'on ne pouvait pas leur donner. Lorsque la tempête fut calmée, les Anglais s'approchèrent du *Berwick* et l'amarinèrent. Le chirurgien-major présida alors au transborde-

[1] Henri Bédor, né à Brest en 1784, était fils de Jacques Bédor, maître en chirurgie, et de Marie-Charlotte Coquerel, fille d'un ancien chirurgien de la marine. Admis à l'école de Brest en 1802, il fit sa première campagne sur *le Portland*, attaché à l'expédition de Saint-Domingue, durant laquelle il fut témoin des ravages que fit la fièvre jaune dans notre armée. Embarqué ensuite sur le vaisseau *le Pluton*, il avait assisté à la prise du *Diamant*, étant attaché à une ambulance à terre. Rentré en France après le combat de Trafalgar, où il avait été fait prisonnier, il se fit recevoir docteur en médecine en 1812. Nommé peu après chirurgien-major de la garde nationale active de Brest, il fit en cette qualité la campagne de 1814. Fait prisonnier à la bataille de Montereau, on le chargea de soigner les malades atteints du typhus qui encombraient les hôpitaux de Troyes. Après la paix, il se fixa dans cette ville, où il est mort le 6 avril 1858, entouré de l'estime et de la considération générale. Bédor fut un des correspondants les plus actifs de l'Académie impériale de médecine.

ment des blessés, dont le bon état était pour lui un problème. Il venait de laisser le vaisseau, accompagnant les dix derniers, lorsque celui-ci s'abîma dans les flots.

Le chirurgien-major Saint-Hilaire, du vaisseau *l'Achille*, capitaine Niewport, poussa l'abnégation jusqu'à l'héroïsme. Après avoir multiplié ses soins aux nombreuses victimes de la bataille, après avoir pratiqué un grand nombre d'opérations, absorbé par l'intérêt que lui inspiraient les malheureux qui l'entouraient, il ne s'aperçut pas que le vaisseau était en feu; et refusa d'abord de s'éloigner de son poste que l'incendie menaçait de gagner. Il ne céda qu'au moment où les flammes allaient lui fermer toute issue : quoique sachant à peine nager, secondé par quelques marins, il se jeta à la mer en même temps qu'un matelot auquel, peu d'instants avant, il avait coupé un bras et il aida à le soutenir au-dessus des flots jusqu'au moment où des canots anglais vinrent recueillir l'opérateur et l'opéré.

Après l'intrépide défense du vaisseau *le Redoutable* et sa chute héroïque, on constata que sur les quatre chirurgiens qui le montaient, un seul, le sieur Allain Bohan, était parvenu à se sauver à la nage. Le chirurgien-major Benjamin Leyssègues et ses aides René Brisard et Barthélemy Marrie avaient péri.

Sur *le Fougueux*, les pertes du service de santé ne furent pas moins sensibles. Les chirurgiens Daban (Bernard), Creuzel (Pierre), le pharmacien de 3me classe, Fouace se noyèrent; seul le chirurgien-major Descarrières (Barthélemy), sauvé par les Anglais fut fait prisonnier. Ce vaisseau perdit 272 hommes[1].

Il est triste d'avoir à opposer à ces listes des victimes que les événements de la guerre, les fatigues de la mer, l'influence des épidémies faisaient journellement dans les rangs du service de santé ; aux actes de soumission au devoir dont ses membres se

[1] Parmi les combats dans lesquels des officiers de santé de la marine ont été atteints par le feu de l'ennemi, nous avons omis de rappeler, dans la période précédente, celui du vaisseau *l'Hercule*, qui, à sa sortie de Lorient pour se rendre à Brest, le 2 floréal an VI, tomba au milieu d'une division anglaise. Après un combat meurtrier, dans lequel il eut 83 hommes tués, 142 blessés, et 42 présumés morts, il fut obligé d'amener son pavillon. Le personnel médical de ce vaisseau se composait du sieur Claude Muneret, entretenu de 1re classe, chirurgien-major; du sieur Froger, entretenu de 2e, second, et des aides Joseph Dufay, Jean Brun et Jean-Marie Caris : ce dernier eut une jambe fracassée, on fut obligé de l'amputer peu après le combat.

montraient prodigues, l'état d'infériorité où les maintenaient les lois en vigueur et la persistance qu'on mettait à leur refuser une position militaire, sans laquelle la considération qui leur était due ne pouvait que s'amoindrir. L'arrêté du 9 ventôse an IX, concernant la répartition des parts de prises faites par les navires de l'État en fut un exemple remarquable. Un usage ancien dans la marine, est, en temps de guerre, d'attribuer une partie du produit des prises faites sur l'ennemi aux officiers et aux équipages des navires capteurs, selon des règles qui ont varié avec le temps. L'arrêté que nous rappelons n'attribua aux chirurgiens-majors de 1re classe, les seuls qui alors fissent partie de l'état-major, qu'un quart de la part accordée aux lieutenants de vaisseau[1]. Quant aux officiers de santé subalternes, ils furent compris comme surnuméraires à la suite de l'équipage : ceux de la 2me classe, assimilés aux seconds maîtres de profession n'ayant droit qu'à trois parts de cette catégorie du personnel et ceux de la 3me classe qu'à deux parts : leur classement sur le tableau de répartition les mettant au même rang que les aides-calfats et voiliers. Il devait donc arriver que, sur un même navire, des officiers de santé militaires embarqués comme passagers eussent droit à des parts égales à celles des officiers militaires du grade correspondant au leur, tandis que leurs confrères du bord ne pouvaient prétendre qu'à des fractions de ces mêmes parts.

Vers le même temps les conseils de santé eurent souvent à prononcer sur des plaintes ou des réclamations que leur adressaient les officiers de santé embarqués au sujet d'abus d'autorité dont ils étaient les victimes. Tantôt on leur contestait le modeste entourage en toile, destiné à isoler leur poste; tantôt on les reléguait dans le faux-pont où privés d'air et de lumière, ils ne pouvaient travailler. Sur quelques navires, ils se plaignaient des propos grossiers qu'on leur adressait et des punitions humiliantes et non réglementaires dont on les menaçait. Ces atteintes portées à leur considération qu'une assimilation eût prévenues, rejaillissaient sur le corps et ne compromettaient pas moins ses intérêts que ceux de la marine, puisqu'elles tendaient

[1] Une dépêche du 19 juin 1829 a décidé, depuis, que le chirurgien-major d'un navire, quel que fût son grade, aurait droit à un quart de part d'officier.

à éloigner de son service les sujets instruits et capables disposés à s'y dévouer.

Cependant les conseils conservaient sur les matières de leur ressort, l'autorité que leur donnaient l'expérience et le savoir des hommes qui les composaient. Souvent ils étaient consultés sur des questions intéressant l'hygiène et la police sanitaire des localités ou des agglomérations d'hommes qui y vivaient. Leur concours favorisa l'exécution des mesures adoptées au commencement de l'an XI (1802), pour la propagation de la vaccine. Secondant les vues philanthropiques des Thoret, des la Rochefoucauld-Liancourt, des Husson, ils combattirent les préjugés qui s'élevaient contre cette merveilleuse découverte, en étendirent la pratique à tous les corps de l'armée navale et contribuèrent puissamment à faire jouir les populations des pays d'outre-mer, du bienfait qui a immortalisé le nom de Jenner. Leur influence s'étendait à l'administration des hôpitaux civils qui souvent les consultait sur les améliorations à introduire dans le régime de ces établissements. A Brest, cette administration s'était appuyée sur les liens qui rattachaient la population à l'autorité maritime, pour obtenir qu'un chirurgien de 2me classe fût désigné pour remplir l'office annuel de prévôt, ce qui lui avait été accordé en considération de l'instruction qu'en retireraient les chirurgiens de la marine. Plus tard, au mois d'août 1805, la commission administrative jugeant que l'hôpital civil n'aurait qu'à gagner s'il était inspecté trimestriellement par les membres du conseil de santé, sollicita cette faveur en même temps qu'elle demanda un projet complet d'organisation qui lui fut adressé. On peut regretter qu'à l'occasion de ces marques de confiance réciproque on n'ait pas obtenu, dans l'intérêt des écoles de médecine navale, qu'un service d'enseignement clinique des accouchements et des maladies des femmes et des enfants fût établi dans les hôpitaux civils de Brest et de Toulon, ainsi que cela existe à Rochefort depuis fort longtemps.

Ces fréquentes interventions des premières autorités médicales de la marine dans la solution de questions étrangères à leur service habituel, témoignent de la confiance qu'elles savaient inspirer, et de la considération que le corps en retirait. Parmi les hommes éminents qui se plurent à donner à notre service des preuves multipliées de leur estime, se trouve le comte

Caffarelli, préfet maritime à Brest de 1800 à 1811. Administrateur intègre, énergique et perspicace, sa mémoire est restée chère à la population, et les officiers de santé ne peuvent oublier combien il fut favorable à leurs intérêts.

C'est en l'an XI, sous son administration, que fut fondée la bibliothèque de l'école de médecine navale à l'accroissement rapide de laquelle il contribua par de fréquentes allocations de fonds et d'ouvrages utiles à l'art de guérir. L'année précédente il avait reconnu l'utilité d'une publication périodique des rapports et observations redigés par les officiers de santé qu'on eût réunis en un corps d'ouvrage. En l'an XII, il approuva l'établissement d'une société d'émulation de la médecine navale dont auraient fait partie tous les officiers de santé du port de Brest. D'après ses ordres, les chirurgiens chefs de services devaient se réunir chaque jour à l'issue du service au conseil de santé pour y conférer sur les maladies régnantes et sur les moyens les plus efficaces de les combattre.

Le conseil de santé, pénétré de reconnaissance pour ce noble chef, décida que son buste serait placé, aux frais de l'école, dans la salle de la bibliothèque et qu'une inscription[1] rappelerait sa constante sollicitude pour le corps médical et pour l'établissement dans lequel son image devait être transmise à la postérité.

Le professeur Kéraudren occupe toujours auprès du ministre l'emploi de médecin consultant. Quoiqu'il ne se crût pas suffisamment autorisé à correspondre officiellement avec les conseils de santé, il les entretenait souvent des questions intéressant l'hygiène qui étaient renvoyées à son appréciation. Ainsi, en 1804, il les pria d'apprécier en même temps la valeur d'un procédé préconisé par un médecin de Paris pour rendre l'eau de mer potable et ceux d'Appert pour la conservation des substances alimentaires. Le 13 mai, 1805, à la suite d'un mémoire sur la police sanitaire, qu'il venait de remettre au ministre, M. Kéraudren fut nommé second médecin en chef,

[1] A Joseph Caffarelli,
Conseiller d'État, préfet maritime, grand officier de la Légion d'honneur.
Il fut le protecteur de l'école de santé de ce port, et fonda, en l'an X, cette bibliothèque.
La reconnaissance a voulu perpétuer le souvenir de ses bienfaits.

et le 21 octobre, on le chargea de faire une inspection générale des hôpitaux de la marine, mission pour l'accomplissement de laquelle on lui procura les plus grandes facilités. Dans tous les ports, ses investigations portèrent sur les réformes à introduire dans le régime des hôpitaux. A Brest, de concert avec une commission nommée par le préfet, il fit des essais tendant à améliorer le régime alimentaire des marins, puis il s'occupa des moyens de hâter la guérison des vénériens, toujours nombreux dans ce port. Il visita l'école et ses dépendances, fit remplacer, dans le classement du jardin de botanique, la méthode de Tournefort par celle de Linnée ; prit ensuite des mesures pour le licenciement des auxiliaires; demanda à améliorer la solde des officiers de santé de 3me classe, reconnue insuffisante. A son retour à Paris, au mois de juin 1806, la réforme la plus radicale parmi celles qu'il fit adopter fut la suppression des vingt-quatre emplois d'élèves chirurgiens ou pharmaciens qui étaient logés et nourris, depuis près d'un siècle, dans l'hôpital de Rochefort. L'économie pour le trésor public qui résulta de cette première inspection, fut le sujet de critiques de la part de ceux qui avant tout désiraient le bien-être des malades.

Jusqu'en 1807 la position de M. Kéraudren auprès du ministre n'avait été regardée que comme provisoire. Élevé au grade de 1er médecin en chef le 24 août de cette année, il fut définitivement attaché au ministère et chargé d'y remplir les fonctions d'inspecteur général. Sa récente visite dans les ports l'avait initié à la connaissance du personnel, de ses besoins, de ses titres à la bienveillance du gouvernement. Il invita aussitôt les conseils de santé à lui communiquer leurs idées sur les améliorations à apporter dans la constitution du corps. Dans sa pensée, les officiers de santé de la marine n'étaient pas moins dignes que ceux de l'armée de terre de la faveur de l'Empereur. L'Égypte, Saint-Domingue, Trafalgar, tour à tour avaient fait connaître ce dont ils étaient capables ; il désirait qu'on dressât dans chaque port des listes de ceux qui avaient succombé; de ceux qui s'étaient signalés par d'éminents services, afin d'appeler sur eux l'attention de la nation et de son auguste chef. Il était alors question d'accorder des faveurs spéciales aux officiers de santé des armées, il lui semblait juste que ceux de la marine y prissent part. Malheureusement ses vœux ne purent être

exaucés, les officiers de santé de la marine ne participèrent que faiblement aux récompenses et distinctions dont l'Empereur honora les chirurgiens militaires, et les institutions qui les régissaient ne subirent aucune modification pendant la durée de son règne.

Les lois sur la conscription étaient appliquées avec sévérité, un décret impérial du 7 août 1804, portant que nul Français, jusqu'à l'âge de 30 ans, ne pouvait être employé dans les services publics qu'il n'eût satisfait à ces lois ; on donna des ordres pour que les officiers de santé de 3e classe que le sort désignait pour servir dans l'armée fussent mis à la disposition du ministre de la guerre et dirigés immédiatement sur les régiments dont ils devaient faire partie. Les conseils de santé s'émurent à bon droit d'une telle décision dont les conséquences étaient désastreuses pour le service qu'ils dirigeaient. Tout en exprimant leur *vif désir de seconder les intentions de l'Empereur, qui daignait associer à la gloire militaire des défenseurs de la patrie des hommes appelés à remplir une mission moins brillante*, ils firent observer que les intérêts du service des malades autant que ceux du recrutement du corps médical seraient gravement compromis si elle n'était pas rapportée. Leurs plaintes ne furent pas écoutées, et plusieurs chirurgiens entretenus atteints par cette décision rejoignirent en Allemagne ou en Italie les corps de la grande armée auxquels ils étaient affectés. Plus tard, le 11 décembre 1808, un décret daté du camp impérial de Madrid dispensa d'abord les officiers de santé entretenus par concours du service militaire; un second décret du 19 juillet 1810 étendit la dispense à tous les officiers de santé auxiliaires servant dans la marine.

Des pertes sensibles dans le corps enseignant des trois écoles se succédèrent à de courts intervalles. M. Manne, 1er chirurgien en chef à Toulon, mourut dans ce port le 7 mars 1806. Sa réputation comme opérateur était grande, ses services éminents ; justement apprécié des marins et des habitants, la ville lui fit des funérailles pompeuses, et l'expression de la douleur publique qu'inspirait sa perte accompagna sa dépouille mortelle à sa dernière demeure.

Le 15 juin 1807, l'école de Rochefort perdit le second chirurgien en chef, Clémot, chargé depuis 15 ans de l'enseignement de l'anatomie. Nul plus que lui n'avait apporté de sagacité, de patience, de dextérité, dans la recherche des parties du

corps humain, que la nature semble vouloir dérober à notre curiosité. Quoique les connaissances anatomiques fussent encore loin du degré de perfection qu'elles ont atteint depuis, l'enseignement de M. Clémot forma des élèves d'un grand mérite. Des méthodes plus savantes, une élocution plus brillante, n'eussent pas donné de meilleurs résultats. A l'occasion de ses funérailles on vit avec peine que l'autorité, s'appuyant sur un décret récemment promulgué, refusa les honneurs militaires aux restes d'un officier supérieur du service de santé qui, pendant près d'un demi-siècle avait bravé sur toutes les mers les périls de la navigation, de la guerre et des épidémies.

Le premier chirurgien en chef, Billard, professeur de clinique chirurgicale à Brest, mourut le 5 février 1808; comptant près de 60 ans de service. Dans sa longue carrière cet officier de santé avait su se concilier l'estime et l'affection générales, il jouissait d'une réputation de probité et de savoir à laquelle chacun aimait à rendre hommage. Il étendit le domaine de la science en donnant à la fois le précepte et l'exemple d'appliquer la gastrotomie à la cure du renversement en dedans de l'appendice xyphoïde. Longtemps avant la Révolution, l'Académie de chirurgie l'avait associé à ses travaux, d'abord en qualité de membre correspondant, plus tard, comme associé régnicole; proposé, vers la même époque, pour la décoration de l'ordre de Saint-Michel, il la refusa, dit-on, sa fortune ne lui permettant pas de supporter les frais de chancellerie attachés à cette décoration.

Ainsi disparaissaient de la scène du monde les hommes dont nous avons rappelé l'activité et le courage durant les jours difficiles de la Révolution. Leurs successeurs, formés à leur école, s'inspirant des exemples qu'ils avaient donnés, rendirent moins sensibles les vides que leur mort avait faits dans l'enseignement.

M. Duret, dont l'habileté chirurgicale était incontestée, dont le nom était inscrit dans les fastes de l'art par son succès dans la pratique de l'opération de l'anus artificiel, d'après la méthode de Littre, qu'il tenta le premier en France, adjoint depuis longtemps à M. Billard, le remplaça à Brest comme premier chirurgien; à Rochefort, M. Tuffet succéda à M. Clémot comme second chirurgien en chef. Le fils aîné de ce dernier, déjà chirurgien de 1re classe et docteur en médecine, fut, en mémoire

des services de son père, désigné, sans concours, pour occuper la chaire d'anatomie.

L'ancien chirurgien en chef de l'hôpital de la marine à Alexandrie, M. Leclerc, remplaça M. Manne à Toulon.

Les revers successifs éprouvés par la flotte française lorsquelle combattait en ligne furent suivis, à de courts intervalles, de la perte de toutes nos colonies. Pendant plusieurs années on se borna à l'équipement d'escadres légères destinées à ravitailler et à protéger celles qui résistaient encore. Les campagnes dans les mers de l'Inde, des amiraux Linois, de 1803 à 1806, et Duperré, de 1805 à 1811, fournirent au service de santé de nouvelles occasions de se distinguer. M. Bienvenu et Desjardins ont publié les relations médicales de ces mémorables croisières pendant lesquelles, n'ayant aucun point de relâche, les équipages restèrent exposés aux terribles fléaux qu'engendrent les longues navigations dans les mers équatoriales, aux privations nombreuses qui en sont la conséquence, et aux suites d'actions de guerre qui n'ont pas été sans gloire pour notre pavillon.

Par contre, les succès constants des armées de terre éloignaient chaque jour les limites de l'empire, et forçaient le gouvernement à multiplier les établissements maritimes sur le littoral des pays nouvellement conquis. Dès 1808, Flessingue était devenu un centre de constructions et d'armements; on y envoya un nombreux personnel d'officiers de santé, le port de Rochefort seul en désigna 15. Quelques années plus tard, la création d'un grand arsenal maritime à Anvers motiva l'établissement d'une nouvelle école de médecine navale, organisée sur le plan de celles déjà existantes. Un décret impérial du 14 juin 1810 arrêta la composition du personnel et le fixa ainsi : un médecin en chef, un chirurgien et un pharmacien en chef et trois professeurs ; 9 chirurgiens de 1re classe, 24 de 2me et de 3me formèrent le cadre des entretenus. Le conseil de santé fut composé de M. André Fleury, premier chirurgien en chef provenant du port de Toulon, Billard fils, premier médecin, provenant de Brest, Charpentier, premier pharmacien en chef provenant de Boulogne. Les professeurs désignés furent : pour la chaire de pathologie, interne, M. Droguet : pour celle d'anatomie physiologique, M. Marcellin Duval; pour la pathologie interne et les opérations, M. Obet. En 1811, M. Duval ayant été nommé se-

cond médecin, M. Labrousse, chirurgien de 1re classe du port de Rochefort, le remplaça. M. l'inspecteur général Kéraudren, présida à l'inauguration de ce nouveau centre d'enseignement, qui ne tarda pas à attirer un grand nombre d'élèves provenant de la Belgique et pût fournir le personnel nécessaire à l'armement des vaisseaux construits sur les rives de l'Escaut. L'école fut établie dans le grand hôpital Saint-Bernard, *où les jeunes Flamands vinrent puiser aux sources d'une instruction médicale toute française les doctrines et les sages préceptes d'un enseignement régulièrement coordonné*[1].

Le territoire de l'empire ne cessait pas de s'accroître, les établissements maritimes se multipliaient en proportion. En 1808, le nombre des arrondissements fut porté à sept par la création de celui de la Spezia, comprenant les sous-arrondissements de Gênes et de Livourne, assimilés pour le personnel à celui de Lorient; le service de santé y fut assuré par ses sujets provenant des autres ports.

En 1810, la réunion de la Hollande à la France motiva l'application aux anciens arsenaux de ce royaume des règlements français. La réunion d'une escadre au Texel motiva l'envoi d'officiers de santé français des différents grades afin que, concurremment avec les médecins hollandais, le service de santé fût établi à terre et à bord des navires selon les règles en vigueur. L'inspecteur général vint à Enchuysen organiser le service et ouvrir ce nouveau centre d'enseignement de la médecine navale dans le vaste hôpital destiné à la marine. Le second médecin en chef, Sper, cumula les doubles fonctions de 1er professeur dans ce nouvel établissement et celles de chirurgien en chef de l'escadre. Un jeune chirurgien de 1re classe, docteur en médecine, M. Dubreuil fils, dont le nom était honoré dans la marine, professa l'anatomie.

Le mode d'avancement au concours pour tous les grades subalternes, y compris la 1re classe, établi par la loi du 26 janvier 1793, était consacré par l'usage, rarement on y dérogeait. Jusqu'en 1812, les emplois de professeur, comme les grades d'officiers supérieurs avaient été donnés au choix sur la proposition du conseil de santé. Les progrès constants de l'instruction, le nombre de plus en plus élevé des sujets capables de

[1] Paroles prononcées par M. Devergie, au nom de l'Académie de médecine, aux obsèques de M. Kéraudren. (*Bulletin de l'Académie de Médecine.*)

devenir des maîtres habiles rendant les choix difficiles, on demanda l'application du même mode à la nomination des professeurs. Pour la première fois il fut mis en pratique à Rochefort pour le remplacement du professeur Chaslon dans l'enseignement de la pathologie externe et des opérations. Les épreuves, fixées à cinq, portèrent sur les matières suivantes : 1er examen (oral), anatomie générale ; 2e examen (oral), physiologie ; 3e examen (oral), médecine opératoire ; 4e examen (oral), pathologie externe ; 5e examen (par écrit), pathologie chirurgicale. Le jury arrêta la veille de l'examen les séries de questions qui pouvaient échoir aux candidats. Le temps accordé pour les résoudre fut illimité. L'ouverture de cette solennité se fit sous la présidence du préfet maritime, en présence des principales autorités civiles et militaires. L'élu, à la suite de cette brillante lutte où se présentèrent trois candidats, fut M. Lalanne-Raymond ; opérateur habile, doué d'une élocution facile, d'un jugement sain, d'une mémoire heureuse, d'une vaste érudition, il justifia, dans les différents grades qu'il occupa plus tard, les espérances que le brillant succès qu'il venait d'obtenir avait fait concevoir. A dater de ce concours le nouveau mode d'élection des professeurs, s'il ne fut pas absolu, devint la règle.

A cette époque, les écoles étaient fréquentées par un grand nombre d'élèves qu'attiraient outre le désir d'être initiés à l'étude de la médecine et l'espoir d'obtenir dans la marine un emploi honorable qui les affranchissait des lois de la conscription, toujours appliquées avec un extrême rigueur. Les conseils de santé, préoccupés du soin d'accroître les moyens d'intruction offerts à cette jeunesse, obtinrent qu'on ajoutât aux conditions d'admission des étudiants l'établissement d'un droit d'inscription d'abord fixé à 25 francs, puis porté à 50 francs à dater du 1er janvier 1812, qui seront destinés spécialement à l'entretien de la bibliothèque. Cette mesure, mise en pratique d'abord à Rochefort où elle reçut la sanction de l'autorité, fut adoptée plus tard dans les autres écoles et sanctionnée, en 1857, par le ministre[1].

Un décret du 2 mars 1808 avait organisé la marine impériale en bataillons permanents de haut bord et de flotille. Une décision du 5 juin 1809 arrêta la composition du personnel médical qui leur serait affecté ; il put être pris parmi les chirurgiens

[1] Note publiée au mois de novembre 1857.

entretenus de 1re et de 2e classe et parmi les auxiliaires de 1re classe.

Deux nouveaux tableaux fixant le nombre de chirurgiens à embarquer sur chaque espèce de navire parurent sous la date des 6 mai et 19 août de la même année. Enfin, un décret du 3 août rendit applicables à la marine les dispositions de celui du 16 juin, concernant le mariage des militaires en activité. Par une décision interprétative les premiers et les seconds officiers de santé en chef servant dans les grands ports qui seuls étaient placés dans la catégorie des officiers brevetés par l'empereur furent aussi les seuls qui eurent besoin d'une permission du ministre ; les autres, classés parmi les agents entretenus, n'eurent à produire qu'une permission des autorités locales, préfet ou commissaire général, sous les ordres desquels ils étaient placés.

On ne cessait pas de construire et d'armer des vaisseaux destinés à stationner indéfiniment sur les rades où les escadres qu'ils formaient restaient bloquées par des forces supérieures : condamnés à l'inaction, les équipages formés en partie de jeunes recrues que la conscription appelait à servir sur la flotte subissaient l'influence déprimante du régime du bord que compliquaient souvent de vives atteintes de nostalgie. De fâcheuses épidémies se développèrent sur les vaisseaux et menacèrent d'atteindre les habitants des ports. En 1812, M. Kéraudren fut envoyé à Anvers pour aviser aux moyens d'arrêter une épidémie meurtrière de dysenterie qui venait de se déclarer parmi les marins et les ouvriers de l'arsenal ; de sages mesures prises à temps la firent cesser. A Rochefort, malgré les travaux d'assainissement accomplis chaque année, on voyait se reproduire de graves épidémies. Pendant cette période, le chiffre moyen des malades admis annuellement dans les hôpitaux dépassa 10,000; celui des décès s'éleva à 700. Les années 1811 et 1812 furent désastreuses ; elles ont laissé de lugubres souvenirs dans la mémoire des habitants qui se crurent revenus aux époques calamiteuses du siècle passé. Dans la première année on compta 1,800 admissions à l'hôpital et plus de 800 décès. A des besoins impérieux on dut opposer des moyens extraordinaires ; les hôpitaux étant devenus insuffisants on transforma un vaisseau de 74, désarmé, en ambulance ; il reçut près de 300 malades (vénériens et galeux). On éleva des tentes dans les cours

de l'hôpital principal, les hangars devinrent des salles de malades, les bâtiments de l'hospice des orphelins furent occupés. La salle de convalescence du bagne servit d'hôpital aux forçats. Afin d'assurer un service aussi étendu, on obtint du commandant de l'escadre mouillée sur la rade de l'île d'Aix que deux de ses chirurgiens-majors partageraient les fatigues de leurs confrères, et on créa 40 auxiliaires. La maladie n'épargna ni les élèves, ni les officiers ; au nombre de ses victimes se trouva le 1er médecin en chef, Tardy, connu par sa probité, par son zèle et par son savoir. Sa mort donna lieu à l'avancement de M. Gall au grade de 1er médecin, et de M. Chaslon à celui de 2e médecin. Afin de reconnaître les services rendus par les étudiants on obtint, après quelque résistance de l'administration, qu'ils seraient traités gratuitement à l'hôpital de la marine [1].

L'année 1809 est marquée dans l'histoire par deux expéditions formidables dirigées par les Anglais, l'une contre l'escadre stationnée sur la rade de l'île d'Aix qu'ils tentèrent d'incendier; l'autre contre le port d'Anvers qu'ils voulaient ruiner.

Au moment où l'on apprit à Rochefort l'entrée des brûlots sur la rade, l'épouvante fut telle qu'avec un peu d'audace, les Anglais auraient pu, par un hardi coup de main, se rendre maîtres de l'arsenal et le détruire ; mais, comme le déclara *le Moniteur, ils se proclamèrent victorieux et ne furent qu'incendiaires.* Le résultat de cette funeste journée, qui causa la perte de cinq navires de haut bord, entraîna la captivité momentanée de quelques officiers de santé que l'ennemi s'empressa de rendre à la liberté en les chargeant du soin des blessés français qu'ils renvoyèrent.

L'expédition de l'Escaut eut des conséquences qui donnèrent un exemple mémorable du danger auquel sont exposés les troupes qu'on emploie à guerroyer dans les régions paludéennes, pendant la saison dite caniculaire. Sur une armée de 56,000 hommes, plus de 12,000 entrèrent aux hôpitaux, 4,000 moururent et un grand nombre restèrent éloignés du service pendant longtemps [2]. Qualifiée de *fièvre remittente bilieuse*, la maladie commença le 15 août, deux semaines après le débarquement,

[1] Décision du 25 décembre 1811.

[2] *Enquêtes, pièces et documents relatifs à l'expédition de l'Escaut, communiquées aux deux chambres du parlement anglais.* Paris, 1810. (Voir les dépositions des officiers de santé en chef et de l'inspecteur des hôpitaux.)

et continua jusqu'au mois de décembre, époque du départ, sans que le but de l'expédition eût été atteint.

Dans ces deux circonstances, les officiers de santé français, appelés à un service actif, firent preuve de courage, soit dans les ambulances improvisées sur les rives de la *Charente* et de l'*Escaut*, soit sur les flottilles qui protégeaient les abords des deux arsenaux.

Le développement des établissements maritimes et parmi eux nous comprenons ceux du service de santé s'arrêta en 1812. A cette époque, des médecins de la marine impériale étaient employés de Hambourg à Rome et sur le littoral de l'Adriatique. Le 15 janvier 1813, un décret impérial rétablit le grade d'inspecteur général de ce service et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte du gouvernement du 9 frimaire an XII[1] lui alloua les mêmes appointements qu'aux inspecteurs généraux du service de santé de la guerre. Le 9 février, un second décret appela M. Kéraudren à occuper cette haute position. Les conseils de santé furent informés de sa nomination par la lettre suivante : « En rétablissant l'inspection générale, « l'Empereur donne à tous ceux qui sont attachés à notre service « une preuve de son intérêt. Ils ont dû se voir avec peine, « pendant plusieurs années, sans représentant positif au mi- « nistère. Cette situation n'avait rien de flatteur ni d'avanta- « geux; on pouvait craindre qu'elle ne fût occupée un jour par « quelque médecin choisi partout ailleurs que dans les ports « ou sur l'armée navale. Le décret par lequel Sa Majesté rétablit « l'inspection générale du service de santé de la marine ne « peut être qu'un sujet de grande satisfaction pour ceux qui « suivent cette carrière. » En terminant, M. Kéraudren exprimait la pensée « que ses efforts constants pour le bien du ser- « vice, aidés du concours de ses collègues des ports lui per- « mettraient d'arriver à d'heureux résultats. »

Cette nomination eut lieu au moment où le gouvernement préoccupé des moyens de prévenir les fatales conséquences de la désastreuse retraite de Moscou déployait la plus grande activité pour continuer la guerre avec énergie. Les troupes de marine, des équipages de haut bord et de flottille furent dirigés sur la grande armée, et appelés à guerroyer sur terre, où jus-

[1] Une décision du 25 octobre accorda au nouvel inspecteur général une indemnité de logement de 2,500 francs.

que-là la marine n'avait été représentée que par le bataillon des marins de la garde, créé vers la fin de 1803 et par de faibles détachements. Pour la première fois les officiers de santé partagèrent les périls et les travaux de leurs confrères de l'armée. En Espagne, à Lutzen, à Bautzen, en France, ils s'en montrèrent les dignes émules.

La nécessité obligeait à continuer l'emploi de nombreux auxiliaires. D'anciennes dispositions réglementaires, notamment l'arrêté du 14 août 1803, prescrivaient de ne s'en servir ou de ne leur donner d'avancement qu'après leur avoir fait subir un examen selon les règles établies. Le ministre instruit, sans doute, qu'on ne se conformait plus à ces dispositions et qu'on ne tenait compte pour les nominations que de la durée des études ou du mérite des services rendus, rappela, par une dépêche du 29 mars 1813, qu'on devait observer pour la constatation du degré d'instruction des officiers de santé appartenant à cette catégorie, les mêmes formalités que pour les entretenus. La même dépêche distingua pour la première fois les fonctions attribuées aux conseils de santé composé des officiers de santé en chef et du commissaire de l'hôpital, de celles de l'assemblée des professeurs, qualifiée de *Jury médical*. Aux premiers appartenait la direction du service, aux seconds celle de l'école, de l'enseignement, l'examen de toutes les questions se rattachant à la valeur scientifique des officiers de santé et des élèves et par suite à l'admission des étudiants. Malgré ce partage d'attributions, des contestations fréquentes s'élevèrent entre les conseils de santé et les jurys médicaux, au sujet de l'admission des étudiants et les autorités locales, contrairement à la lettre du ministre, maintinrent dans quelques ports les conseils de santé en possession du droit de prononcer sur ces admissions.

La présidence du conseil de santé dévolue, par l'arrêté du 7 vendémiaire an VIII, au commissaire des hôpitaux fut confirmée sauf quelques restrictions; par celui du 17 nivôse an IX, elle donna lieu à des luttes déplorables. Les officiers de santé opposaient une résistance opiniâtre, tantôt active, tantôt passive à l'exercice d'une autorité qui leur semblait blessante et que la conscience de leurs devoirs repoussait. Au port de Rochefort, le chef d'administration dut intervenir pour faire cesser un état d'anarchie préjudiciable avant tout au bien du service. Il le fit en des termes qui témoignent de la condition subalterne alors

faite aux officiers supérieurs de santé. « Conformément à l'ar-
« rêté du 7 vendémiaire an VIII, disait-il, le conseil de santé
« composé de M. le commissaire des hôpitaux et de MM. les of-
« ficiers de santé en chef, sera présidé par M. le commissaire
« des hôpitaux. A lui seul appartient le droit de convoquer le
« conseil et de faire connaître les objets dont il doit s'occuper ;
« à lui seul seront remis les lettres et paquets qui intéressent le-
« dit conseil et lui seul devra transmettre copies des délibéra-
« tions ou des réponses à faire lorsqu'elles auront été approu-
« vées par ledit conseil. »

Nous avons dit que dans les dernières années du premier Empire, les navires de la flotte divisée en escadres plus ou moins nombreuses, stationnaient sur les rades. L'armée navale se composait alors de près de 100 vaisseaux armés ou en construction, répartis depuis la mer du Nord jusqu'à la mer Adriatique. La permanence de ces armements entraînait la permanence de l'embarquement des officiers de santé, préjudiciable surtout aux plus jeunes. Dans l'intérêt de l'instruction, le ministre informé de cette situation fit connaître, que depuis longtemps son attention s'était fixée sur l'utilité d'une réglementation de cette partie du service; que, dans ce but, il avait ordonné d'employer dans les hôpitaux les chirurgiens qui n'étaient pas indispensables aux bâtiments sur les rades, qu'il autorisait les commandants et les amiraux à laisser à terre, autant que possible, un ou deux chirurgiens par vaisseau afin de leur procurer la facilité de poursuivre leurs études et de suivre l'enseignement des écoles. Quant au débarquement des officiers de santé après un an ou plus de séjour à bord, il laissait aux conseils de santé, le soin de proposer leur remplacement en s'entendant avec les préfets maritimes et les commandants des forces navales et en bornant l'application de cette mesure à la troisième classe. Les événements ne permirent pas d'opérer ces remplacements et des chirurgiens restèrent embarqués trois ou quatre ans consécutifs sur les mêmes navires sans pouvoir bénéficier de la décision ministérielle.

Le 1er janvier 1813, l'Empereur voulant faire jouir M. Cochon-Duvivier du repos que réclamait son grand âge, et en reconnaissance des services qu'il avait rendus pendant sa longue et honorable carrière, lui accorda l'intégralité de ses appointements pour retraite. Quatre mois plus tard, le 26 avril, la po-

pulation de Rochefort accompagnait à leur dernière demeure les restes de ce vertueux citoyen, qui, par son caractère ferme, la supériorité de son savoir, la dignité de ses manières, sut perpétuer dans l'école dont il était devenu le chef, les habitudes d'ordre, de discipline et de travail qui ont contribué à sa réputation. Les générations qui se sont succédé depuis ce triste événement ont tenu à honorer la mémoire de cet homme digne à tant de titres de leur reconnaissance. En 1830 son nom a été donné à une des rues de la ville. En 1842 le conseil municipal vota une somme de quatre mille francs pour la restauration de son tombeau et décida que son portrait ornerait la salle de ses séances. En 1852, lors du passage du Prince Président de la République à Rochefort, un modèle de la statue qu'on se propose de lui élever fut dressée sur la place Colbert.

L'admission à la retraite de M. Cochon-Duvivier amena la nomination de M. Tuffet au grade de premier chirurgien en chef; la place de second chirurgien en chef fut donnée au chirurgien de 1re classe Rivaud, précédemment chargé du service à l'Ile-de-France, d'où il était revenu l'année précédente, après la capitulation de cette île. L'ancien usage d'avancer aux grades supérieurs sans passer par le professorat subsistait encore. L'année 1814 s'ouvrit sous de sombres auspices. Après une suite de triomphes militaires comme il avait été donné à peu de nations d'en obtenir, succédait une série de revers non moins extraordinaires. L'ennemi s'avançait sur le sol français, défendu pied à pied avec une rare énergie; deux de nos grands arsenaux maritimes, Toulon et Rochefort, étaient menacés, le dernier surtout. Une armée anglo-espagnole, après s'être rapidement portée sur Bordeaux qui lui avait ouvert ses portes, s'avançait sur la rive droite de la Gironde. Parmi les dispositions prises pour défendre le port on échelonna les vaisseaux stationnant sur la rade de l'île d'Aix, sur les divers points du cours de la Charente; des forts détachés construits sur les hauteurs, protégèrent les abords de la place. L'hôpital de la marine qui n'était couvert par aucune fortification fut transformé en poste militaire crénelé, et les malades évacués sur l'ancien hôpital converti depuis vingt-cinq ans en caserne. Ils s'y trouvèrent à l'étroit et dans de fâcheuses conditions.

Depuis la fin de 1813, on dirigeait sur Rochefort qui les évacuait ensuite sur les villes voisines les blessés provenant de l'ar-

mée d'Espagne. Pour la première fois, les officiers de santé du port et les étudiants étaient initiés à la pratique de la chirurgie des camps. Les soins à donner à ces blessés et aux malades n'étaient pas les seuls dont ils eussent à se préoccuper : on les avait compris dans l'organisation de compagnies dites *administratives*, crées pour défendre la place. Chaque jour, à l'issue du service, ils s'exerçaient au maniement des armes et aux manœuvres militaires, travaux peu compatibles avec leurs devoirs professionels. La paix conclue dans les premiers jours du mois d'avril mit un terme à ces perturbations.

Les conséquences de cette paix tant attendue amenèrent la suppression des écoles d'Anvers, d'Enchuysen et des autres établissements sanitaires créés dans les pays n'appartenant plus à la France, ramenée à ses anciennes limites et le retour du personnel médical qui leur était affecté. Officiers de santé en chef, professeurs, chirurgiens et pharmaciens de tous grades, entretenus ou auxiliaires, provenant de l'Allemagne, de la Hollande, de la Belgique, de l'Italie, des prisons d'Angleterre où quelques-uns venaient de passer dix ans, du licenciement des marins de la garde, des équipages de haut bord et de flotille refluèrent sur les anciens ports et on eut à statuer sur leur sort. Les auxiliaires furent immédiatement licenciés, les entretenus produisirent des excédents de cadre là où on les répartit, menaçant d'arrêter l'avancement déjà suspendu depuis quelques années par l'absence de concours. Dans les derniers temps du régime impérial, un grand nombre d'élèves découragés avaient pris du service dans l'armée de terre. Après la paix, plusieurs chirurgiens de 3me classe abandonnèrent aussi la marine par la même motif. La réorganisation du service médical dans les colonies, rendues à la France, permit d'y attacher quelques officiers de santé, entretenus ou auxiliaires, qui sollicitèrent cette faveur.

Le gouvernement royal, dans la première année, s'attacha à réparer les injustices ou l'oubli des services rendus dont plusieurs officiers de santé avaient souffert. L'ancien inspecteur général Coulomb, qui depuis la suppression de sa place, en 1801, n'avait pas cessé de réclamer contre l'acte arbitraire qui l'avait atteint, sur le rapport de la commission des réclamations, fut admis à jouir d'une pension de retraite dont le droit jusque-là lui était contesté. Dans son rapport au roi, le ministre

se félicita d'avoir concouru à cet acte de justice. Le nom de M. Coulomb, joint à ceux de MM. de la Porte, chirurgien en chef, et Caillaud, second médecin, furent compris dans une promotion de chevaliers de la Légion d'honneur qui parut le 18 août 1814. Cette promotion avait été précédée, le 11 juillet, de l'admission dans le même ordre de M. Fleury, 1er chirurgien en chef à Anvers, et de M. Dubrueil, 1er médecin à Brest; elle fut suivie, le 11 novembre, des nominations de MM. Hernandez et Leclerc, 1ers chefs à Toulon, et de celle de M. Mangin, 2e chirurgien au même port.

Le retour de la paix, après tant d'années de perturbations anxieuses, devait rendre aux études l'ordre et la régularité qui leur avaient souvent manqué et qui leur est indispensable pour qu'elles soient fructueuses. Les conseils de santé, convaincus de la nécessité d'une révision des règlements régissant le service des hôpitaux et celui des écoles, s'adressèrent à l'inspecteur général pour lui communiquer plusieurs projets. Celui-ci, pénétré des mêmes sentiments, les engagea à attendre la publication d'un travail que préparait le ministre et qui prochainement donnerait satisfaction à leurs vœux. Dans l'attente une réglementation uniforme, impatiemment désirée, les jurys médicaux de quelques ports firent approuver par les intendants de la marine des règlements provisoires déterminant le nombre et les matières de chaque cours, la durée des leçons, les mesures à prendre en cas d'empêchement des professeurs pour que l'enseignement n'éprouvât pas d'interruption. Dans l'intérêt de la science et de l'instruction, ils firent ressortir l'utilité qu'il y aurait à colliger les observations cliniques, météorologiques et d'anatomie pathologique; ils obtinrent que des registres fussent ouverts à cet effet. Ils demandèrent qu'on y inscrivît, en outre, le mouvement journalier des malades, la nature des maladies régnantes et au besoin des dessins conservant la forme et la couleur des objets dont l'intelligence ne peut être acquise qu'à l'aide du crayon ou du pinceau. Le rétablissement des communications avec les pays d'outre-mer devant étendre le champ d'observations des médecins embarqués, on insista sur la nécessité d'exiger d'eux des rapports de fin de campagne où ils consigneraient les remarques faites pendant leur absence; des instructions leur furent données dans ce but. Comme complément de ces utiles mesures, M. Kéraudren fit part à ses col-

lègues des ports, au mois d'octobre 1814, du projet qu'il avait conçu de publier un journal de médecine nautique pour la rédaction duquel il réclamait leur concours. C'était, selon lui, le moyen le plus sûr d'appeler l'intérêt et l'attention publics sur le corps médical de la marine. Il est triste d'avouer que ce projet échoua par le peu d'empressement qu'on mit à seconder l'inspecteur général dans la réalisation d'une idée féconde qui, dès cette époque, eût permi aux officiers de santé d'apporter à toutes les branches des sciences médicales le tribut de leurs études et de leurs observations.

Au moment où l'on croyait qu'un acte de l'autorité sanctionnerait les mesures prises pour donner plus de force à l'enseignement, le retour inopiné de l'île d'Elbe de l'empereur Napoléon et le rétablissement de l'empire forçèrent de tout ajourner. La guerre était imminente, il fallut se préparer à lutter de nouveau contre toutes les puissances de l'Europe coalisées contre la France. Dans la marine, on rappela la plupart des officiers auxiliaires licenciés l'année précédente. Afin de reconnaître les services qu'ils avaient rendus plusieurs furent nommés entretenus sans concours.

L'enthousiasme produit par le retour de l'homme dans lequel la jeunesse d'alors personnifiait la Patrie multiplia les actes de dévouement à sa personne. Des associations patriotiques se formèrent sur tous les points de l'empire pour veiller à sa défense. Les élèves des écoles se signalèrent par leur empressement à adhérer au vœu national qui était l'anéantissement des étrangers et des factieux. Dans les ports, le corps des officiers de santé se distingua par son enthousiasme, plusieurs de ses membres demandèrent et obtinrent d'être incorporés dans l'armée comme simples soldats. Presque tous se fédérèrent avec les étudiants pour concourir à l'expulsion des ennemis de l'empire. Ému des sentiments qui animaient ces braves jeunes gens, le ministre de la marine fit connaître aux élèves de l'école de Rochefort *combien le gouvernement de l'Empereur était touché de leur patriotisme, mais qu'il n'acceptait pas le sacrifice qu'ils voulaient s'imposer dans la pensée qu'ils deviendraient plus utiles à leur pays et à leurs concitoyens en poursuivant la carrière qu'ils avaient embrassée. On ne doutait pas qu'au moment du danger ils ne donnassent l'exemple d'une belle conduite s'ils étaient appelés à la défense du territoire national.*

Hopital.

Le Sr. Marieux de la Rigne chirurgien
venu de la Rochelle a travaillé au
service des malades de l'hôpital de
Rochefort depuis le 19. Juin jusques
au 12. Juillet. a Rochefort le 2. Aoust
1745

Cochon Dupuy.

Je n'insisterai point ici sur la nécessité d'avoir de bons
chirurgiens pour servir sur les vaisseaux de guerre soit en
chef, soit en second ordre. ~~on en convient assez~~. Personne ne le
~~contestera~~ doute. On convient encore qu'ils doivent être formés dès
leur jeunesse à ce genre de service, auquel tout le monde
n'est pas propre. Le plus habile sur terre seroit plus
embarrassant qu'utile à la Mer, s'il n'est pas fait à cet
élément. Je dois plutôt m'occuper des moyens d'en former de
tels.

De Courcelles

Publié par J.B. BAILLIÈRE et fils. Lith. Goyer 7 Pass. Dauphine

Quelques jours plus tard une députation des élèves était appelée à les représenter à la cérémonie et au banquet qui eurent lieu à l'occasion du retour des députations envoyées à l'assemblée du Champ de Mai et qui en rapportaient les aigles confiées par l'Empereur aux corps de la marine stationnés dans le 5me arrondissement. Les vivats dont furent salués ces nouveaux gages de la confiance du souverain, au moment même où l'on apprenait le désastre de Waterloo, donnèrent à cette fête un caractère saisissant de patriotisme que n'ont point oublié ceux qui en furent témoins. Désintéressés dans l'expression de leurs sentiments, ces jeunes gens eurent bientôt l'occasion de les manifester dans une circonstance solennelle. Napoléon vint à Rochefort d'où il se livra aux Anglais pour commencer sa lente agonie à Sainte-Hélène. Pendant la durée de son séjour, chaque soir ils se réunissaient dans l'arsenal pour contempler les traits du héros devant lequel pendant 20 ans s'étaient inclinés tous les grands de la terre. Heureux quand ils avaient pu saluer de leurs acclamations son noble et triste visage! Ceux qui survivent n'ont point oublié que les derniers vivats qui frappèrent les oreilles du grand homme sur le sol français sortirent de la bouche des élèves de l'École de médecine navale.

Après un interrègne de cent jours, la deuxième Restauration du gouvernement royal fut suivie du licenciement des armées de terre et de mer. L'ordonnance du 20 décembre 1815 pourvut à son exécution et arrêta les conditions de la nouvelle organisation du personnel de l'armée navale. Tous les hommes qui s'étaient montrés dévoués aux principes de la Révolution et du gouvernement impérial qui en était issu furent exclus des services auxquels ils appartenaient. On dressa deux listes : l'une portant les noms de ceux conservés, l'autre de ceux susceptibles d'être mis à la retraite. A Toulon M. Fleury, 1er chirurgien en chef, Mangin, 2e chirurgien en chef; à Rochefort, le 1er médecin en chef Hernandez, le 1er pharmacien en chef Bobe Moreau ; à Lorient, le 2e médecin Dupont, à Cherbourg, le 2e médecin Louis Caillot furent compris dans cette deuxième catégorie avec 16 chirurgiens de 1re classe, 8 de 2e et 4 de 3e. Ceux qui ne figurèrent sur ces deux listes et parmi lesquels se trouvèrent le 2e chirurgien en chef Sper du port de Brest et le pharmacien professeur Banon du port de Toulon, reçurent l'ordre de cesser tout service à dater du 1er janvier

1816, et n'eurent droit à aucun traitement ni à aucune indemnité de route.

Les conséquences de cette épuration ramenèrent l'effectif au-dessous des limites établies par le tableau annexé à l'ordonnance du 29 novembre 1815, qui fixa à 250 le nombre total des officiers de santé entretenus[1]. Cette même ordonnance rétablit les anciens intendants comme chefs du service administratif des ports et arsenaux, et plaça le personnel de santé sous leur autorité. Selon les conditions indiquées au titre III, art. 18, les conseils de santé désormais composés des premiers et seconds officiers de santé en chef et des professeurs et du commissaire de l'hôpital conservèrent la direction du service de santé sous la présidence du 1er médecin en chef, le commissaire ne devant plus siéger que lorsqu'il serait question d'affaires administratives.

[1] TABLEAU DE RÉPARTITION DU PERSONNEL DE SANTÉ ANNEXÉ A L'ORDONNANCE DU 29 NOVEMBRE 1815.

DÉSIGNATION des GRADES	CHERBOURG	BREST	LORIENT	ROCHEFORT	TOULON	TOTAL	OBSERVATIONS
1er médecin en chef	»	1	»	1	1	3	Il sera détaché des grands ports le nombre d'officiers de santé nécessaire pour le service des ports secondaires.
1er chirurgien en chef	»	1	»	1	1	3	
1er pharmacien en chef	»	1	»	1	1	3	
2e médecin	1	1	1	1	1	5	
2e chirurgien	1	1	»	1	1	4	
2e pharmacien	»	1	»	»	1	2	
Chirurgien 1re classe	2	20	1	12	15	50	
Id. 2e classe	3	24	2	13	18	60	
Id. 3e classe	6	30	3	16	25	80	
Pharmacien 1re classe	1	3	»	2	2	8	
Id. 2e classe	1	4	1	2	2	10	
Id. 3e classe	3	7	1	5	6	22	
	18	94	9	55	74	250	

Le tarif de solde établi par le règlement du 9 vendémiaire an IX fut maintenu. Les officiers de santé remplissant les fonctions de professeurs reçurent un supplément annuel de 450 francs.

CHAPITRE XV

1816 A 1836

Sommaire — Situation du service au moment de la paix. — Projets d'amélioration à l'institution du concours. — Création du grade d'élève entretenu. — Réduction des dépenses publiques et du budget de la marine. — Création de deux chaires d'anatomie, l'une à Cherbourg, l'autre à Lorient. — Mouvements dans le personnel des écoles à Toulon, à Rochefort et à Brest. — M. de la Porte défend l'institution du concours. — Professeurs nommés de 1819 à 1824. — Mort de M. Duval. — Le ministre excite l'émulation des professeurs et des élèves. — On signale les vices des règlements en vigueur. — Utilité de donner des notions d'histoire naturelle aux élèves. — Armement de la corvette *l'Uranie*, destinée à faire un voyage de circumnavigation. — Composition du personnel médical. — Avantages accordés au corps de santé. — Dispositions relatives à l'avancement, au logement du chirurgien-major sur les petits navires, à l'admission des étudiants dans les écoles, dans le corps des officiers de santé entretenus. — Nécessité d'en augmenter le nombre. — Réglementation du service des auxiliaires des embarquements. — Augmentation successive du cadre. — Conduite des officiers de santé dans les expéditions de guerre. — Récompenses accordées. — Leur dévouement dans les épidémies de fièvre jaune aux Antilles, en présence du choléra à Bourbon. — Dangers auxquels ils sont exposés à la mer dans les naufrages; nombreux exemples cités. — Changement de l'uniforme. — Les chirurgiens de 2e classe font partie de l'état-major sous certaines conditions. — Nouvelle réglementation du service de santé aux colonies.—Projet présenté par le conseil de santé de Rochefort.—Avantages obtenus par la fusion en un seul corps du personnel des deux services.—Services rendus aux sciences naturelles par les officiers de santé. — Affiliation des hommes les plus éminents du corps aux associations scientifiques. — Nouvelles dispositions concernant la présidence du conseil de santé. — Idées de M. de la Porte en faveur de l'unité d'autorité. — Les conseils de santé cessent d'être chargés de la police sanitaire. — Mesures diverses concernant les frais de bureau, les caisses d'instruments de chirurgie, la solde des chirurgiens attachés aux corps organisés, les conditions d'admission et les cas de réforme. — La révolution de 1830 ouvre une ère nouvelle. — Lois favorables au service de santé. — Il est soustrait à l'autorité administrative. — Ordonnance du 17 juillet 1835; ses dispositions principales. — Progrès réalisés dans l'hygiène navale, par le rétablissement des équipages de ligne, par le règlement sur l'installation des vaisseaux et frégates, par l'amélioration du régime alimentaire. — Construction de nouveaux hôpitaux dans les ports, à Brest, à Toulon; amélioration de celui de Saintes, succursale de ceux de Rochefort. — Services rendus aux populations maritimes par le personnel de santé dans les temps d'épidémie. Souvenirs des premières invasions du choléra dans les ports; ses victimes à Toulon.

Durant les vingt-cinq années de guerre maritime que la France venait de traverser, le corps des officiers de santé n'était resté en arrière d'aucun des autres corps de la marine. Après avoir largement payé sa dette au pays en patriotisme et en dévouement, après avoir participé au mouvement qui, dans toutes les professions, tendait à élever le niveau de l'instruction générale, il était entré dans une voie de progrès où il importait de le guider et de le maintenir. Le moment de réclamer en sa faveur les avantages et les prérogatives dont jouissaient, dans toutes les positions, les officiers des autres corps de l'armée de mer, paraissait opportun. On y préluda par demander la révision des

règlements constitutifs des écoles. Pour se montrer digne des faveurs qu'on ambitionnait, il importait, en effet, d'augmenter les moyens d'instruction dont on disposait, d'exciter et de soutenir l'émulation parmi les hommes qui fréquentaient ces établissements.

Dès 1814, la correspondance officielle du ministre avec les ports révèle la pensée d'une réorganisation prochaine du service de santé, sans montrer toutefois un grand empressement à la réaliser. Cette pensée fut souvent reproduite dans les premières années de la Restauration. En 1816, l'inspecteur général Keraudren invita ses collègues des ports, membres des conseils de santé, à lui exposer leurs idées sur les améliorations à apporter à l'institution du concours comme mode unique d'avancement à tous les grades, y compris celui de professeur. Soit par les difficultés qu'offre un pareil travail, soit par négligence, les réponses mirent longtemps à lui parvenir. Celle du jury de Brest lui fut remise au mois d'avril 1819, après avoir été longtemps discutée. Avant de rien décider, le ministre voulut connaître l'opinion des autres ports, il ordonna de leur soumettre le projet de Brest, avec l'invitation d'indiquer les modifications dont il leur paraîtrait susceptible. Rochefort adressa son travail sous la date du 24 août; Toulon ne fit parvenir le sien que le 11 novembre.

Du rapprochement de ces trois projets, rédigés sur un plan uniforme, comprenant neuf titres, ressort l'unanimité des vœux pour une nouvelle consécration du principe de l'avancement au concours. Il est préférable à tout autre, disait-on, parce qu'il offre le moins d'abus possibles. Quant aux moyens d'exécution, comprenant : 1° la composition du jury d'examen ; 2° les conditions générales ou spéciales d'admission selon les grades ; 3° les matières, objet des examens ; 4° le choix des questions, la manière de les poser et de les arrêter ; 5° les formes à observer pendant les épreuves ; 6° le temps accordé pour les subir verbalement ou par écrit ; 7° le mode de voter et de compter les suffrages ; 8° enfin, les garanties à donner aux absents pour que leurs droits à l'avancement ne pussent jamais être méconnus ; les trois projets ne présentaient que des variantes de peu d'importance.

Si les vœux exprimés à cette occasion par les conseils des trois grandes écoles ne purent être immédiatement réalisés,

nous verrons, dans la suite, qu'on en tint compte, et que, revêtus de la sanction de l'autorité souveraine, ils guidèrent les auteurs des règlements qui parurent ultérieurement.

Diverses mesures propres à encourager le travail et à exciter l'émulation furent adoptées en même temps qu'on s'efforçait de rendre à l'enseignement la régularité qui lui avait souvent manqué dans les années précédentes.

Lors de sa première inspection dans les ports, en 1806, M. Kéraudren avait provoqué la suppression des emplois d'élèves qu'on était dans l'usage de loger et de nourrir dans les hôpitaux maritimes, et qui y rendaient de grands services. On avait regretté cette réforme, préjudiciable à l'instruction de la jeunesse et au service. Le 31 août 1816, le ministre fit connaître que, les chirurgiens entretenus devant être toujours disponibles pour le service de la flotte, et le nombre des auxiliaires devant être réduit le plus possible, un nouveau grade d'élève entretenu était créé ; que l'âge pour l'obtenir était fixé à seize ans, la solde annuelle à 300 francs, et le nombre à seize, ainsi répartis entre les trois écoles : à Brest 6, à Toulon 6, à Rochefort 4. Sept ans plus tard, le 11 janvier 1823, on créa six nouvelles places d'élèves entretenus pharmaciens, elles furent également réparties dans les trois grands ports. Malgré le reproche adressé plus tard à cette institution de conférer un grade d'entretenu à des jeunes gens débutant à peine dans l'étude de l'art de guérir ce qui, disait-on, affaiblirait l'émulation, on constata qu'elle donnait de bons résultats en faisant ressortir prématurément le mérite et en permettant de l'encourager.

La France rentrée dans ses anciennes limites, supportait avec résignation l'occupation d'une partie de son territoire par les armées étrangères ; les dépenses publiques subissaient de fortes réductions qui pesaient particulièrement sur le budget de la marine. Prévoyant sans doute que pendant plusieurs années le très-petit nombre de navires armés laisserait aux jeunes chirurgiens des loisirs prolongés dans les ports, on comprit la nécessité de leur procurer des moyens de travail. Dans ce but, vers la fin de 1816, on songea à créer deux nouvelles chaires d'enseignement de l'anatomie, l'une à Cherbourg, l'autre à Lorient ; un concours fut ouvert à Brest ; MM. Payen et Mougeat sortirent vainqueurs de la lutte, à laquelle prirent part plusieurs de leurs camarades ; mais dans l'intervalle les profes-

seurs Duval et Mollet ayant été nommés seconds chefs, M. Mougeat obtint de succéder au dernier dans l'enseignement de l'anatomie. M. Payen suivit seul sa destination pour Cherbourg et la place de Lorient resta vacante.

D'autres mouvements dans le personnel de l'enseignement suivirent de près. Les passions politiques qui, en 1815, avaient éloigné de la marine des hommes fort distingués allaient s'affaiblissant; le gouvernement enclin à la clémence se montrait disposé à réintégrer dans les cadres ceux qui lui paraissaient dignes de sa bienveillanee. On profita des vacances ouvertes par la mort ou par l'admission à la retraite de ceux que leur âge ou leurs infirmités appelaient au repos, pour opérer ces mouvements. Ce fut ainsi que MM. André Fleury, premier médecin en chef, et Sper, premier chirurgien, remplacèrent à Toulon MM. Négrin et Leclerc retraités et que M. Bermond fut nommé premier pharmacien en chef au même port.

A Rochefort, depuis la retraite de M. Bobe Moreau, l'intérim de la place de premier pharmacien était rempli par le pharmacien professeur Réjou, élevé au grade de second chef au mois d'avril 1816. Le zèle et le talent qu'il déployait dans ses recherches sur les moyens d'améliorer le régime alimentaire des marins avaient fixé l'attention de l'intendant, qui, comme récompense, demanda pour M. Réjou le grade de premier pharmacien. *Je regarderais*, écrivit-il à cette occasion. *comme un malheur pour la science en général et pour le port de Rochefort en particulier, qu'un serviteur du mérite de M. Réjou qui joint à autant de lumières un jugement aussi sain fût forcé de cesser prématurément ses travaux.* En dehors des règles ordinaires, le ministre accorda l'avancement demandé sous la condition que le nouveau promu ne toucherait la solde de son nouveau grade que quand il aurait accompli les deux années réglementaires dans le premier. La place de pharmacien professeur fut donnée, sans concours, à M. Marafray-Layssard, praticien expert, théoricien médiocre. Le même jour, celle de premier médecin en chef vacante depuis la retraite de M. Hernandez, était occupée par M. Chaslon.

A Brest, M. Thaumur, premier pharmacien en chef, admis à la retraite au mois de décembre 1817, fut remplacé par M. Vasse, provenant de Toulon ; le vénérable médecin en chef Dubrueil ayant demandé à se retirer après un demi-siècle

d'exercice de sa profession, eut pour remplaçant M. Droguet. Son fils aîné, rattaché en 1814, au cadre de Brest comme chirurgien de 1re classe, fut désigné pour aller à Rochefort, en qualité de professeur d'anatomie, à la place de M. Clémot, récemment nommé second chirurgien en chef. Les chirurgiens de 1re classe, blessés d'un avancement qu'ils regardaient comme injuste et illégal réclamèrent contre cette destination; le ministre leur répondit : *qu'en nommant M. Dubrueil professeur à Rochefort, il n'avait fait que lui rendre une position qui était régulière et qu'il avait déjà occupée en Hollande.* Peu de mois après, cet officier de santé permutait, par ordre, avec M. Marquis son collègue à Toulon, qui vint le remplacer au chef-lieu du 4me arrondissement. L'enseignement de M. Dubrueil était très-suivi et fort apprécié, lorsqu'en 1824, la Faculté de médecine de Montpellier le choisit pour la chaire d'anatomie nouvellement créée dans son sein. Il l'a occupée, pendant près de trente ans avec une grande distinction, laissant après sa mort, survenue en 1851, aux élèves, le souvenir du soin qu'il avait pris de leur instruction; à ses collègues et au corps médical de la marine, les regrets qu'inspire la perte d'un confrère d'un mérite éminent.

Quoique le concours ne fût pas encore une condition réglementaire de l'avancement au professorat, l'usage tendait de plus en plus à le faire prévaloir dans les écoles de médecine navale. Un moment on le crut menacé par l'ordonnance du 5 juillet 1820 qui le supprima pour parvenir aux chaires des facultés, mais un des chefs les plus éminents du corps de santé entreprit de le défendre. Dans une occasion solennelle [1], il s'attacha à faire ressortir ses avantages, citant à l'appui de ses assertions les noms des hommes supérieurs qui en étaient issus et qui avaient été ou étaient les modèles et la gloire de nos établissements. De 1819 à 1824, le concours leur donna : M. Bouin, nommé professeur d'histoire naturelle médicale à Rochefort, en 1819, après une lutte brillante où six candidats se présentèrent; M. Foullioy qui, en 1821, obtint à Brest la chaire d'anatomie restée vacante à Lorient et l'emporta sur quatre compétiteurs, non moins recommandables, parmi lesquels deux chirurgiens de 1re classe de Rochefort, MM. Triaud et Follet, ob-

[1] Discours de M. de la Porte à l'ouverture du concours du 2 avril 1821.

tinrent, comme témoignage de la satisfaction du ministre, l'indemnité de déplacement qu'on n'était pas encore dans l'usage d'accorder aux candidats; MM. Leprédour et Follet qui, en 1822, à Rochefort, remplacèrent MM. Marquis et Bouin, promus au grade de second chirurgien en chef; M. Quoy, qui vers la fin de 1824 sortit victorieux d'une nouvelle lutte ouverte à l'occasion de l'avancement de M. Leprédour ; M. Laurent qui, dans la même année remplaça M. Dubrueil à Toulon, enfin M. Duret fils, nommé à Brest lors de la vacance produite dans l'enseignement par la mort de M. Marcellin Duval, second médecin en chef[1]. »

En peu d'années le corps enseignant s'était renouvelé. De jeunes professeurs ayant à cœur de justifier la mission qui leur était confiée rivalisaient de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, les cours se firent avec une régularité que ne troublaient plus les incidents de la guerre et des révolutions, si longtemps causes d'empêchements sérieux.

Une heureuse émulation animait les maîtres et les disciples. Le ministre la favorisait par tous les moyens en son pouvoir, par des distributions de livres aux bibliothèques, par l'abonnement aux principaux journaux relatifs aux sciences naturelles et médicales, par l'achat d'instruments de physique et de chimie ajoutant aussi aux ressources qu'on avait réunies dans les ports où les études anatomiques surtout se poursuivaient avec

[1] Enlevé dans la force de l'âge et dans toute la maturité du talent, ce professeur a laissé de nobles souvenirs dans l'école qui l'avait formé. Après avoir largement payé sa dette dans le service actif, tant à terre qu'à la mer, dans les jours difficiles de la Révolution, il s'était dévoué à l'instruction, d'abord comme prosecteur d'anatomie, sous l'habile direction de M. Duret, puis comme professeur de la même science à l'école d Anvers. A son retour à Brest, on le chargea d'enseigner l'histoire naturelle médicale, et, en dernier lieu, la pathologie interne, sans qu'on se soit jamais aperçu de l'effort de travail que nécessitait le changement de direction qu'il était obligé de donner à ses études, en changeant de chaire, pour que ses cours fussent également fructueux.

Les annales de la science ont conservé le souvenir des travaux de M. Duval pour démontrer l'efficacité du sucre dans les empoisonnements par le cuivre; de ses expériences à l'hôpital de Brest sur l'action comparative des diverses méthodes de traitement de la gale, et de la préférence qu'il donnait à la poudre de charbon; de ses études sur la nature du croup, qui le conduisirent à préconiser le traitement antiphlogistique; enfin, des résultats heureux qu'il obtint de l'emploi du sulfate de fer comme succédané du quinquina, à une époque où ce précieux fébrifuge manquait presque complétement en France.

M. Duval a laissé deux fils, héritiers de son dévouement à l'instruction de la jeunesse; ils occupent les premiers rangs parmi les professeurs de l'école de Brest.

un succès remarquable. A Rochefort, en 1820, l'agrandissement et le transfert de la bibliothèque à l'entresol du pavillon de l'école dont elle occupe aujourd'hui toute l'étendue, en 1826 l'extension du jardin botaniqne par l'annexion d'un terrain de 54 ares de superficie, connu sous le nom de jardin du Roi de Rome, qu'on consacra à l'établissement d'une école d'après la méthode de Jussieu, laissant dans la partie créée par M. Du Puy, celle de Linnée, le logement des employés, le cabinet du professeur, les serres, les baches, l'orangeric, prouvèrent cette sollicitude.

La fréquence des concours pour parvenir à tous les grades d'officiers de santé entretenait l'émulation dans les écoles, mais chaque fois on constatait l'imperfection des règlements en vigueur et on était porté à en demander la réforme. N'était-il pas étrange de voir des professeurs, ayant concouru pour l'enseignement d'une spécialité de l'art, être appelés, par suite d'avancement à un grade supérieur, à en changer et à diriger un service d'hôpital auquel ils pouvaient être étrangers depuis longtemps? La composition du jury de concours était un sujet de critique fondée : le tiers des juges dans ceux de médecine et de chirurgie n'étaient pas médecins et les deux tiers, dans ceux de pharmacie, n'étaient pas pharmaciens.

L'inspecteur général Kéraudren, rédacteur d'une partie des instructions remises au naturaliste Péron au moment de son départ sur la corvette *le Géographe* avait apprécié, au retour de cette expédition, les services que les officiers de santé du cadre actif pouvaient rendre aux sciences naturelles. Il appela de bonne heure l'attention des conseils de santé sur les avantages qu'il y aurait à diriger les études des élèves et des jeunes officiers de santé sur les éléments de sciences en faveur desquelles leur concours était fréquemment invoqué par les professeurs administrateurs du Jardin des Plantes, de Paris, jaloux d'accroître leurs collections et d'encourager ceux qui voulaient bien se prêter à leur désir.

Vers la fin de 1816, lors de l'armement de la corvette *l'Uranie* qui, sous le commandement de M. Louis de Freycinet allait entreprendre un voyage de découvertes à travers l'océan Pacifique, on décida, sur sa proposition, que les travaux du ressort de l'histoire naturelle seraient confiés aux officiers de santé du bord. MM. Quoy, chirurgien de 2e classe, Gaudichaud, pharmacien de 3e classe du port de Rochefort, Paul Gaymard, chi-

rurgien de 3e classe de Toulon, acceptèrent avec bonheur cette mission. Jeunes, studieux, pleins d'ardeur, tous les trois s'engagèrent joyeusement dans la voie qui devait les conduire à la célébrité.

Plus le corps médical de la marine s'élevait dans l'estime publique, plus le gouvernement se montrait disposé à améliorer sa position et à lui accorder de nouveaux avantages. Quelques-uns, d'une importance en apparence minime, flattaient plus sa vanité qu'ils n'ajoutaient au bien-être des individus. Ainsi les noms des chefs et dés professeurs exclus jusqu'en 1815 de l'almanach royal commencèrent à y figurer à dater de cette époque; la décoration de la Légion d'honneur, peu prodiguée à la marine sous le gouvernement impérial, vint récompenser des services jusque-là ignorés ou méconnus. En 1816, une nombreuse promotion de chevaliers de l'ordre de Saint-Michel contenait les noms de M. Coulomb, ancien commissaire médecin inspecteur général, et celui de M. Kéraudren, inspecteur général en titre, en 1820, celui de M. de la Porte, président du conseil de santé, y fut ajouté[1].

En 1822 (2 février), afin de mieux s'assurer que les droits des absents seraient toujours respectés, des modifications furent apportées aux 13e et 14e paragraphes de la circulaire ministérielle du 2 germinal an X relatifs au mode de voter. A dater du 1er avril, on décida que les professeurs seraient placés sur les revues, en leur qualité, avant les officiers de santé de 1re classe et d'après l'ordre de leur ancienneté comme professeurs.

Le même esprit d'équité se révélait dans les décisions concernant les chirurgiens embarqués. En 1818, à l'occasion d'un conflit survenu à Brest entre le commandant de la marine et l'intendant, au sujet du logement du chirurgien-major sur les

[1] L'ordonnance du 9 octobre 1820, relative à l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ne comprit pas le corps de santé au nombre de ceux appartenant à la marine qui pouvaient prétendre à cette décoration. L'article 13 n'indique que les officiers des vaisseaux et des troupes, les ingénieurs constructeurs, depuis le grade d'inspecteur général jusqu'à celui d'ingénieur; les officiers d'administration, depuis le grade d'intendant jusqu'à celui de commissaire inclusivement, les contrôleurs de 1re et de 2e classe.

On considérait encore les officiers de santé comme non combattants, et leur assimilation n'existait pas. Par la nature des dangers auxquels ils étaient exposés, ils avaient cependant autant de titres à cette faveur que les autres corps non militaires qui en étaient jugés dignes.

petits navires, où le service d'officier était fait par des élèves de 1re classe, le ministre fit connaître *qu'il ne pouvait partager l'opinion du commandant relative au logement du chirurgien-major de la gabare* l'Isère, *les fonctions que remplit un officier ne pouvant lui conférer un droit aux prérogatives du grade dont il n'est pas pourvu, et que, d'ailleurs, l'art. 10 du règlement du 19 pluviôse an VI portant que les chirurgiens embarqués sur les chaloupes canonnières et autres bâtiments de la même espèce devaient être traités comme enseignes, résolvait la question.*

Après la paix, un grand nombre de chirurgiens de 1re classe, béniticiant de l'art. II de la loi du 11 floréal an X, se présentèrent devant les Facultés du royaume pour obtenir le titre de docteur en médecine ou en chirurgie. Sur la présentation de leurs brevets ou commissions signés du ministre de la marine, ils n'étaient soumis qu'à la condition de présenter et de soutenir une thèse. Une décision du 29 décembre 1818 ayant rendu la justification du titre de docteur obligatoire pour parvenir au professorat, un arrêté ministériel autorisa les conseils de santé à délivrer chaque année des congés de six mois à deux tiers de solde, aux officiers de santé de 1re et de 2e classe qui demanderaient à remplir cette condition. Le 18 décembre 1819 cet avantage fut rendu applicable aux pharmaciens aspirant au titre de pharmacien universitaire exigé de ceux qui se destinaient à l'enseignement.

A la suite des troubles survenus parmi les élèves de la Faculté de médecine de Paris, une ordonnance royale du 5 juillet 1820 établit des mesures d'ordre et de discipline pour l'admission des étudiants. Ils étaient tenus de déposer au moment de leur entrée : 1° leur acte de naissance ; 2° en cas de minorité le consentement de leurs parents ou tuteur à ce qu'ils suivissent les cours, et si les parents ou tuteurs n'habitaient pas la ville de s'y faire représenter par une personne domiciliée, pour tout ce qui concernerait l'étudiant. Ces mesures furent rendues applicables aux écoles de médecine navale, par une décision du 13 janvier 1821.

La même ordonnance imposait aux aspirants au doctorat la condition de justifier de la possession du diplôme de bachelier ès lettres avant de prendre la première inscription, et, à partir du 1er janvier 1823, celle du diplôme de bachelier ès sciences.

Un arrêté du ministre de la marine du 31 août 1824 fit de la présentation du premier diplôme une condition *sine quâ non* d'admission au concours pour entrer dans le corps des officiers de santé entretenus.

Par d'immenses sacrifices, la France s'était affranchie de la présence des étrangers qui occupaient son territoire. Rentrée, en 1819, dans son indépendance, elle reprit promptement les allures d'un gouvernement libre, développant en paix les éléments de sa puissance. La marine militaire un moment délaissée appela de nouveau l'attention du gouvernement, qui s'appliqua à donner à ses institutions tout le développement qu'elles comportent et que commande la position géographique. Bientôt les armements se multiplièrent, les stations lointaines s'accrurent, et on ne tarda pas à reconnaître l'insuffisance du personnel de santé, tel qu'il avait été établi par l'ordonnance du 29 novembre 1815. On crut d'abord pouvoir satisfaire aux besoins par des auxiliaires. Une décision ministérielle du 12 mars 1820 établit les conditions de leur admission au service. On ne pouvait les employer que dans la deuxième ou la troisième classe et quand le nombre des entretenus, présents à terre, serait réduit à la proportion de 2 pour 100 malades et qu'après avoir prouvé leur aptitude par des examens subis devant les conseils de santé, selon un programme arrêté à l'avance et approuvé par l'intendant. Sur le compte que devait rendre chaque capitaine de la conduite et de la manière de servir de ceux placés sous ses ordres, les auxiliaires pouvaient être admis à concourir pour le grade d'entretenu dont ils étaient titulaires. Quoique l'âge de 20 à 25 ans fût fixé comme limite de leur admission au service, on autorisa l'emploi de ceux plus âgés, licenciés en 1814, ce qui permit à quelques-uns de compléter le temps exigé pour avoir droit à une pension de retraite. Lorsque leur assistance n'était plus nécessaire on devait les licencier en leur allouant l'indemnité de route jusqu'au lieu qu'ils habitaient avant leur entrée au service.

Dans la même année, on statua sur les règles à observer lors des embarquements ; sur le nombre et les grades des chirurgiens revenant à chaque catégorie de navire. La première classe des entretenus fournissait en tout temps le chirurgien-major des vaisseaux de ligne ; en temps de paix celui des frégates ; exceptionnellement celui des navires d'un rang inférieur quand ils

seraient commandés par un capitaine de vaisseau ; la deuxième classe, les chirurgiens-majors des corvettes et ceux des bâtiments d'un rang inférieur. Les chirurgiens de 3e classe ne devaient être embarqués en chef qu'à défaut de chirurgiens de 2e classe et sur les plus petits navires. L'embarquement des élèves entretenus en qualité d'auxiliaires de 3e classe, qui avait été toléré, fut formellement interdit comme contraire au principe de leur création, qui les destinait exclusivement au service des hôpitaux. On renouvela la défense de créer des auxiliaires à moins que le nombre des entretenus ne fût au-dessous de 3 pour 100 du nombre des malades; on arrêta qu'ils embarqueraient en second sur les frégates à défaut d'entretenus de 3e classe.

L'emploi d'auxiliaires ne constituant jamais qu'une ressource précaire, on pensa à augmenter le cadre des entretenus. Le 5 février 1823, de nombreux armements avaient lieu dans nos ports, l'entrée d'une armée française en Espagne était imminente. Une décision royale arrêta que les professeurs, auxquels un rang supérieur à la première classe était assigné, seraient remplacés numériquement dans cette classe à Brest et à Toulon et dans la deuxième classe à Rochefort, et que les chirurgiens en résidence fixe seraient également remplacés. Le nombre des entretenus fut par suite élevé à 292, ce qui nécessita une nouvelle répartition. Quatre ans plus tard, l'alliance de la France avec l'Angleterre et la Russie, pour assurer l'indépendance des Hellènes, entraîna de nouveaux armements et une nouvelle augmentation fixée à 12 chirurgiens de 2e classe et à 20 de 3e classe.

Malgré ces additions successives au cadre des entretenus, les armements, de plus en plus nombreux, prouvèrent qu'il restait insuffisant. La guerre d'Espagne, injuste dans son principe, glorieuse dans ses résultats, fut suivie d'une occupation de plusieurs places fortes maritimes où l'on entretint des stations navales. Le besoin de ravitailler et d'approvisionner les garnisons exigea un mouvement régulier de navires qui dura plusieurs années. Bientôt il fallut augmenter l'escadre du Levant destinée à agir de concert avec celles de nos alliés les Russes et les Anglais. En 1828, l'envoi d'un corps d'armée en Morée pour affranchir cette province de l'occupation des Égyptiens ; en 1828-29, l'établissement et la continuité du blocus d'Alger ;

enfin, en 1830, l'expédition dirigée contre cette régence, formée de 103 navires de guerre et de 600 navires de transport, portant une armée de 40,000 hommes appelèrent et maintinrent à la mer la totalité des entretenus, le service des hôpitaux des ports restant confiés aux officiers de santé en chef, aux professeurs et aux étudiants. Les actions de guerre, les épidémies, les naufrages survenus sur tous les points du globe dans cette période, fournirent aux officiers de santé les occasions de prouver qu'ils étaient toujours à la hauteur de leur mission. La bataille de Navarin valut à tous les chirurgiens-majors des navires français qui y prirent part la décoration de la Légion d'honneur, le chirurgien-major Busseuil, chargé de centraliser le service de la division envoyée en 1829 contre Madagascar, reçut, après le combat de Tamatave, la même récompense. Le professeur Fischer du port de Brest auquel, comme médecin en chef, le service médical de l'armée navale d'Alger fut confié, déploya le plus grand zèle : par ses soins chaque navire fut abondamment pourvu de tous les moyens propres à assurer de prompts secours aux blessés, deux ambulances de débarquement, composées de chirurgiens de l'escadre, accompagnèrent les premiers détachements français qui touchèrent la plage africaine et assistèrent les premiers blessés dans cette mémorable entreprise, durant laquelle la marine s'associa aux fatigues et à la gloire de l'armée et rendit d'immenses services.

Les luttes contre les épidémies ne furent ni moins glorieuses ni moins remarquables. Lors de la reprise de possession de nos colonies des Antilles, la fièvre jaune s'y développa avec une violence extrême. Chaque année, on croyait la voir disparaître, et bientôt de nouvelles victimes témoignaient de l'activité dévorante du fléau. Les moyens de préservation dictés par la prudence, ou préconisés par la science, étaient vainement employés, rien ne préservait de son atteinte les équipages des navires arrivant de France ; sur plusieurs, de désastreuses épidémies enlevèrent la presque totalité du personnel qui les montait. En 1816, la frégate *l'Eurydice*, chirurgien-major Dubreuil, ouvrit cette série de calamités. L'année suivante, la gabare *l'Infatigable*, pendant une relâche à Saint-Thomas, perdit son commandant, quatre officiers et la moitié de ses matelots. Le chirurgien-major Fleury, et un élève de première classe, échap-

pèrent seuls à la maladie. Les corvettes *l'Égérie* et *la Diligente*, ayant perdu la plus grande partie de leur personnel, furent désarmées et désinfectées. Plus tard, les équipages des frégates *l'Astrée* et *l'Africaine* subirent, d'une manière non moins funeste, l'influence du *vomito negro*. Dans cette lutte sans trêve contre un ennemi invisible et toujours acharné, les officiers de santé appelés à le combattre déployèrent une rare énergie. Un grand nombre périrent en prodiguant à leurs compagnons les secours d'un art dont ils déploraient trop souvent l'impuissance. C'est un devoir pour nous de rappeler dans cet ouvrage les noms de ceux de nos jeunes contemporains qui, au début de leur carrière, tombèrent victimes de cet impitoyable fléau. La marine a gardé le souvenir des deux frères Bourrignon, qui tombèrent à peu d'années d'intervalle, l'aîné, en 1823, sur la gabare *l'Expéditive*, le plus jeune, en 1826, à New-York, sur la frégate *la Circée;* tous les deux également recommandables par les qualités du cœur et par celles de l'esprit; de Prosper Ayraud, chirurgien-major de la goëlette *la Béarnaise* qui, en 1821, ne survécut que quelques mois à son frère aîné, officier de marine, enlevé par la même maladie; de Boursaint, chirurgien-major de *l'Euryale*, qui, croyant à la contagion, et se sentant perdu, voulut mourir seul; il s'enferma dans sa chambre, suppliant ses camarades de ne pas l'approcher; de Chrétien, de Monot, dont les derniers moments furent rendus plus affreux par la pensée qu'ils laissaient la vie loin de leurs jeunes épouses, dont le devoir les avaient séparés peu de jours après leur union; de Gilbert, de Calvet, de l'Écluse, de Marciac, de Vidal et de tant d'autres, dont le dévouement ne saurait rester dans l'oubli dans un pays tel que la France, où, comme l'a dit un illustre poëte : *On a des lauriers pour toutes les gloires, des larmes pour tous les malheurs*. Les artistes, les poëtes ont voulu perpétuer le souvenir de ces nobles victimes, Jacques Arago, frère du célèbre astronome, leur consacra un dessin allégorique où la marine est représentée sous la figure d'une femme en habits de deuil, assise et pleurant au pied d'un cénotaphe que surmonte une antenne brisée à laquelle tient encore un lambeau de voile où sont transcrits leurs noms.

Un officier de marine, M. Pardeilhan Mézin, sous ce titre : *la Fièvre jaune aux Antilles ou le dévouement des médecins de la marine française*, dédia à leur mémoire un poëme que l'Aca-

démie des Jeux floraux couronna en décernant à l'auteur l'églantine d'or de l'année 1822 [1].

La fièvre jaune n'était pas le seul fléau contre lequel les médecins de la flotte eussent à lutter. Déjà le choléra asiatique tendait à sortir du delta du Gange, son foyer d'origine, et à envahir d'autres contrées. En 1819, un convoi de coolies indiens l'avait importé à Maurice, d'où il se propagea à l'île Bourbon. La violence de son invasion à Saint-Denis, parmi la population de couleur, épouvanta les blancs. On prit des mesures pour isoler les malades et les traiter dans un lazaret spécial ouvert dans ce but. Un jeune chirurgien de troisième classe, M. Pommier, et un élève de l'hôpital militaire, M. Dujonc, demandèrent comme une faveur d'y être enfermés, et, pendant cinquante jours, vécurent au milieu des morts et des mourants, luttant avec énergie contre les atteintes d'une maladie peu connue, à laquelle ils arrachèrent cependant un grand nombre d'individus. Lorsque l'épidémie fut terminée, le conseil municipal de Saint-Denis, jaloux de reconnaître le zèle et le dévouement dont ces deux serviteurs avaient été prodigues, décida qu'une médaille d'or et une épée d'honneur seraient offertes à M. Pommier, et qu'une médaille d'un plus petit module serait destinée à M. Dujonc [2]. Sur un rapport du ministre de la marine, le roi ajouta à ces témoignages de la reconnaissance publique envers un officier de santé de la marine royale, en nommant M. Pommier chevalier de la Légion d'honneur. L'épée, la médaille et la croix

[1] Parmi les actes nombreux de dévouement des médecins attachés au service de la marine dans les années calamiteuses, on doit garder le souvenir de celui de M. Guyon, chirurgien-major du bataillon colonial de la Martinique. Cet officier de santé, voulant démontrer que la fièvre jaune n'était pas contagieuse, ne craignit pas, pendant cinq jours consécutifs, d'essayer sur lui-même tous les modes possibles d'inoculation ou du contact de la sueur, du pus, de la matière du vomissement noir provenant d'hommes atteints ou qui venaient de mourir de la maladie. Il eut le courage, ensuite, d'ingérer une assez grande quantité de cette matière, et de se revêtir de la chemise encore imprégnée de sueur et souillée des déjections d'un malade qui venait de succomber, et de se coucher dans son lit, où il put dormir six heures, rappelant ainsi l'acte héroïque de Desgenettes, accompli vingt ans avant en présence de l'armée d'Égypte. (*Mémoire sur la non-contagion de la fièvre jaune*, par Pierre Lefort, page 126.)

[2] Le 29 avril 1821, une délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Denis arrêta que ces médailles porteraient pour légende, d'un côté : « *La commune de Saint-Denis, reconnaissante, à M. N...;* » de l'autre : « *Pour s'être volontairement dévoué au service du lazaret pendant la maladie contagieuse qui a régné à Saint-Denis en janvier et février* 1820. »

furent remis à ce chirurgien par l'intendant du port de Brest, dans la séance solennelle d'ouverture du concours, le 3 janvier 1821.

A la mer, les officiers de santé sont exposés comme les marins aux fatigues, aux dangers, aux privations inséparables du métier. Le péril les menace et les atteint comme les autres catégories du personnel. Si, dans la première moitié du dix-neuvième siècle, la marine de l'État a enregistré les noms de plus de 160 navires naufragés ou disparus à la mer, le corps de santé a compté parmi les victimes un grand nombre de ses membres. Les uns, comme Garnier, chirurgien-major sur *la Lilloise* en 1833 et compagnon de Blosseville; comme Peychaud, chirurgien-major de la goëlette *la Beaucis*, en 1823; comme Roy, embarqué sur le brick *le Fabert*, en 1840; comme Peyrussel et Peyrat, chirurgiens de la corvette *le Berceau*, en 1846, ont été engloutis dans les flots sans qu'aucun souvenir de leur dernière heure soit resté. D'autres, ayant échappé aux fureurs de la mer, abordèrent des plages désertes ou habitées par des populations barbares et eurent à lutter contre d'autres dangers. Ainsi, les chirurgiens du vaisseau *le Bannel*, naufragé en 1802 sur la côte de Barbarie, furent tous massacrés par les Arabes, à l'exception du jeune Laurent, chirurgien de 3e classe, cité par ses compagnons malades pour les soins qu'il leur prodigua. Ainsi ceux de la corvette *l'Uranie*, MM. Quoy, Gaudichaud et Gaymard, naufragés au mois de février 1820, sur les îles Malouines, endurèrent pendant plusieurs mois des privations de tout genre, des fatigues nombreuses, avec la crainte continuelle de périr de faim et de misère lorsque l'hiver arriverait; ainsi les chirurgiens-majors des bricks *l'Aventure* et *le Silène*, MM. Estienne et Senez, jetés sur la côte nord d'Afrique au mois de mai 1830, avec les équipages de ces deux navires, devenus esclaves des Kabyles, furent décapités par eux; ainsi les deux médecins de la corvette *l'Alcmène*, perdue sur les côtes de la Nouvelle-Zélande, en 1849, sans vivres, sans guides, sans la moindre connaissance de la route qu'ils devaient suivre, traversèrent un pays qu'ils savaient habité par des anthropophages. Dans des conditions meilleures, MM. Godineau, Lecoq, Laligne et Ribat, chirurgiens de la frégate *la Gloire* et de la corvette *la Victorieuse*, eurent à supporter, en 1848, sur l'îlot Kakoun, les misères d'un long séjour sur un point inhabité. Quelques-uns, enfin,

abandonnés sur de frêles esquifs par l'impéritie de ceux qui les commandaient, eurent à lutter contre les inspirations égoïstes de la faim et de la soif, le désir de la vengeance, l'instinct de la conservation et les effets de l'excitation cérébrale qui peuvent conduire l'homme aux plus énormes atrocités. Telle fut la destinée de Savigny [1], second chirurgien de la frégate *la Méduse*, naufragée sur le banc d'Arguin, le 2 juillet 1816. Par son courage, son énergie, son sang-froid, ce jeune médecin parvint à dompter les mauvaises passions qui s'agitaient autour de lui, et à arracher à la mort 15 des 150 malheureux qui, avec lui, avaient été abandonnés sur le radeau; privés de tout, ils endurèrent pendant 13 jours les plus horribles souffrances. Historien de ce mémorable naufrage, Savigny, de concert avec l'ingénieur Corréard, son compagnon, en a rappelé les détails navrants dans un ouvrage imprimé en 1817, qui fit une grande sensation [2]. L'année suivante, la thèse qu'il soumit à la Faculté de méde-

[1] Jean-Baptiste-Henri Savigny, né à Rochefort le 10 avril 1793, fit ses études au collége de cette ville. Admis à l'école de médecine navale après les avoir terminées, il parvint au grade de chirurgien entretenu de 3e classe le 15 avril 1811. Embarqué successivement sur les frégates *la Circé* et *la Saal*, dans les dernières années du premier Empire; sur la gabare *la Zélée* et le lougre *le Rapace*, dans les premières années de la Restauration, il courut de grands dangers pendant l'hiver de 1813, lors de l'échouage du premier de ces navires sur les mers du Nord.

Lors de son retour en France, après le naufrage de *la Méduse*, le récit intempestif de ce funeste événement dans un journal politique lui ayant été attribué, lui attira de vives remontrances, alors qu'il croyait avoir des droits à des éloges, et l'affecta si vivement, qu'il donna sa démission.

Rentré dans la vie civile, il se fit recevoir, en 1818, docteur en médecine devant la Faculté de Paris. Pendant son séjour dans cette capitale, il se lia intimement avec Géricault, qui, inspiré par la relation émouvante des événements du radeau, avait conçu l'idée de son magnifique tableau. Pour la réaliser, il aimait à s'entourer de Savigny et de Corréard, héros de ce funeste drame. C'est dans son atelier qu'ils posèrent pour l'achèvement de cette œuvre admirable qui a immortalisé leurs traits, dont la ressemblance est frappante pour ceux qui les ont connus.

Revenu dans sa famille, il se maria, et vint se fixer dans la petite ville de Soubise, où pendant vingt-cinq ans il s'est livré à la pratique de l'art de guérir avec un dévouement qui n'eut d'égal que son désintéressement. Sa santé, profondément altérée par les souffrances qu'il endura sur le radeau, ne se rétablit jamais complétement. Il est mort prématurément le 27 janvier 1843, laissant à sa fidèle compagne le culte d'une mémoire bien chère; à ses enfants, l'exemple d'une vie honorable, et qui fut bien remplie; au corps auquel il appartint trop peu de temps, un souvenir qui ne doit point s'effacer.

[2] *Naufrage de la frégate* la Méduse, *faisant partie de l'expédition du Sénégal en* 1816, par A. Corréard, ingénieur géographe, et H. Savigny, chirurgien de marine. Paris, 1821.

cine de Paris [1], prouva qu'un homme supérieur peut servir la science, même dans les situations les plus périlleuses.

Depuis la publication du décret du 7 prairial an XII, aucun changement officiel n'avait été apporté à la tenue des officiers de santé. D'humbles galons, rappelant trop ceux des livrées, distinguaient par leur nombre et leurs dimensions les différents grades. On avait cherché à s'en affranchir et à leur substituer des broderies qui furent tolérées; un disparate fâcheux en résultait dans les réunions officielles, dans la tenue des vieux chirurgiens, fidèles au règlement, et celle des jeunes, qui voulaient s'en affranchir; le règlement du 1er février 1823 y mit fin. L'habit à la française, de forme plus austère, fut affecté aux chefs et aux professeurs; l'habit à retroussis, plus dégagé, aux officiers du cadre actif. Une broderie, formée de branches de laurier enlacées à des ancres et au serpent d'Épidaure, distingua les grades. Il y eut la grande et la petite broderie pour tous les grades; la broderie d'écusson et des poches pour les officiers supérieurs. Leur nombre et leur largeur varièrent selon les grades, excepté pour les seconds chefs et les professeurs qui eurent les mêmes marques distinctives. Au collet, aux parements, les broderies étaient appliquées sur du velours dont la couleur noire pour les médecins, rouge pour les chirurgiens, vert bouteille pour les pharmaciens, distinguait les professions.

La dragonne à grosses torsades, adoptée pour les officiers supérieurs, celle à petites torsades pour les autres grades jusqu'à celui d'élève exclusivement, révélait une pensée d'assimilation avec les officiers militaires, auxquels cette marque distinctive a toujours appartenu. On était encore loin, cependant, du moment où cet avantage serait définitivement accordé.

La question du logement du chirurgien-major à bord des grands navires, malgré la décision ministérielle du mois de septembre 1818, n'était pas résolue. Une ordonnance royale du 13 février 1825, sur l'installation des vaisseaux et frégates, sembla lui faire faire un pas en décidant que : *les chambres de l'entrepont les plus approchées du grand mât seraient toujours affectées au commis aux revues et au chirurgien-major, afin*

[1] *Observations sur les effets de la faim et de la soif éprouvés après le naufrage de la frégate du roi* la Méduse *en* 1816, par Jean-Baptiste-Henri Savigny. In-4°, imprimerie de Didot jeune.

qu'ils fussent plus à portée des marins de toutes classes avec lesquels ils ont journellement affaire. Dans l'application, ces deux chambres eurent deux portes, l'une ouvrant dans l'entrepont, l'autre dans le carré des officiers. L'ordonnance du 31 octobre 1827, sur le service à la mer, abrogea cette destination exclusive en arrêtant que les chambres d'officiers seraient données au choix, selon un tableau de priorité dans lequel le chirurgien-major n'occupa que le quinzième rang, ce qui fit craindre de nouveau qu'il ne pût toujours être logé. Incertitude pénible, l'avantage d'avoir une chambre dans un espace aussi restreint que celui limité par les murailles d'un navire ne pouvant être compris que par les hommes qui ont navigué. Le droit à un logement aurait dû être consacré pour tous les membres d'un état-major, chacun, à des titres divers, ayant besoin d'un lieu où il puisse jouir du calme et de la tranquillité nécessaires au travail et à la méditation, ou goûter le repos indispensable après de longues fatigues.

La même ordonnance (Art. 595) mit fin à l'étrange anomalie qui, jusque-là, maintenait les chirurgiens de 2e classe embarqués en second au nombre des surnuméraires, et les condamnait à vivre au poste. Il fut décidé que ceux qui auraient déjà navigué en qualité de chirurgien-major feraient partie de l'état-major du bâtiment. L'équité de cette décision fut démontrée par l'empressement que mirent la plupart des commandants d'escadres ou de divisions à fournir aux chirurgiens de 2e classe sous leurs ordres, le moyen de remplir la condition d'un embarquement en chef exigée.

Avant la Révolution, le recrutement du personnel médical des colonies était fourni, comme celui des ports, par deux ordres de praticiens ; les médecins et les chirurgiens. On tirait les premiers des Facultés, la production de leur diplôme était la seule condition qui leur fût imposée. De bonne heure, on avait reconnu l'avantage de choisir les seconds dans les écoles des ports, et, longtemps, on en avait usé de préférence à les faire venir des villes de l'intérieur. A la création de l'École de médecine pratique, à Brest, en 1783, un stage de deux années dans cette école fut imposé aux élèves médecins qui désiraient servir aux colonies. Plus tard, les nouvelles institutions ne devant former qu'un seul ordre de praticiens aptes à exercer en même temps la médecine et la chirurgie, fournirent, concur-

remment avec les Facultés, les sujets destinés à être employés dans les possessions d'outre-mer. Cependant le règlement du 19 pluviôse an VI avait décidé que le personnel des colonies ne pourrait être pris que parmi celui des ports. Pendant la guerre, toutes les colonies ayant été capturées, il n'y eut plus de personnel médical colonial. A la paix, on revint d'abord aux anciens usages; mais en 1823, le ministre fit connaître son intention formelle de n'avoir qu'un seul corps destiné à assurer alternativement les deux services en France et aux colonies. Pour le prouver, il donna l'ordre de désigner d'office des chirurgiens du cadre des ports qui furent envoyés servir aux colonies. Peu après, l'inspecteur général invita les conseils de santé à ouvrir des listes sur lesquelles s'inscriraient les officiers de santé ayant le désir d'entrer dans le service colonial. On leur promettait la bienveillante équité du ministre dans l'appréciation de leurs droits acquis à de nouvelles faveurs et dans ceux que leur donneraient l'importance et la durée des emplois qu'ils occuperaient dans les colonies. Malgré ces promesses, peu d'entretenus montrèrent de l'empressement à changer de cadre, et, jusqu'en 1827, les vacances dans les colonies furent remplies par des concours spéciaux ou par des destinations d'office.

Dès qu'il avait été question d'une fusion prochaine du personnel des deux services pour ne former qu'un seul corps, quelques conseils de santé, se rendant les interprètes de leurs subordonnés, firent observer : *qu'on ne verrait pas avec indifférence d'anciens auxiliaires n'ayant rempli aucune des conditions exigées des entretenus prendre rang parmi eux avec des droits égaux, qu'on allait ouvrir une porte à la médiocrité et rendre illusoire le bénéfice de l'institution du concours, sur laquelle reposait la considération dont jouissait partout le corps médical de la flotte.* Ces observations ne furent pas accueillies. Un arrêté du 5 septembre 1827 exposa les conditions dans lesquelles allait s'opérer la réunion définitive des deux services en un cadre unique.

Le classement général du personnel fut rendu applicable aux officiers de santé de tous grades, servant aux colonies, à la date du jour de leur nomination et de leur destination (Art. 1er).

Les emplois aux colonies, dans un grade supérieur, purent être donnés : 1° aux officiers de santé des ports du grade infé-

rieur, après qu'ils auraient justifié des connaissances nécessaires dans un examen *ad hoc*; 2° aux auxiliaires du même grade ayant servi antérieurement sur la flotte et rempli les mêmes conditions (Art. 2).

Les sujets ainsi nommés prenaient rang dans leur grade, sur la liste générale du corps, à la date de leur promotion; ils n'en touchaient la solde qu'à dater du jour de leur embarquement pour se rendre à leur destination (Art. 3).

Dans les besoins urgents, les gouverneurs furent autorisés à employer, seulement dans la 3ᵉ et la 2ᵉ classe, des médecins civils; si ceux-ci avaient déjà servi dans un grade supérieur, on pouvait le leur rendre (Art. 4).

Après deux années de séjour dans une colonie, sur un rapport favorable des autorités locales, les officiers de santé de la 3ᵉ classe pouvaient être promus par le ministre, sur place, à la 2ᵉ classe (Art. 5).

Les places devenues vacantes dans la 1ʳᵉ classe, devaient toujours être données au concours dans les ports. Les remplacements dans la 2ᵉ classe appartenaient aux officiers de santé de 3ᵉ classe servant aux colonies, et de préférence aux plus anciens (Art. 6).

Après un séjour au moins de trois années aux colonies, on avait le droit d'être rappelé en France et d'occuper les places devenues vacantes à la suite de destinations pour le service des colonies (Art. 7).

Pour diriger en chef le service de santé dans une colonie, la justification du titre de docteur en médecine ou en chirurgie fut exigée (Art. 8).

Les emplois de chef du service de santé étaient réservés aux officiers de santé en chef des ports, aux professeurs ou aux chirurgiens de 1ʳᵉ classe remplissant les conditions indiquées (Art. 9).

La possibilité de rentrer dans le service de la métropole n'appartint, pour cette catégorie, qu'aux médecins et chirurgiens en chef et aux professeurs ayant déjà servi dans une des écoles et enseigné quelques parties de l'art de guérir (Art. 10).

Ce nouveau règlement trancha définitivement la question de la fusion des deux services; il n'y avait qu'à s'y soumettre. Cependant le conseil de santé de Rochefort crut devoir présenter des observations à l'inspecteur général et au préfet maritime

et leur exposer les raisons qui lui semblaient favorables à la transformation de l'école qu'il dirigeait en centre d'enseignement et de recrutement du service de santé des colonies. Il rappela que, depuis 1814, la moyenne des inscriptions d'élèves avait été de 30 chaque année, dont les deux tiers se destinaient au service; que l'hôpital de Rochefort recevait constamment un grand nombre de malades atteints d'affections paludéennes et qu'on pouvait y étudier les effets du paludisme sous toutes ses formes, ce qui serait un grand avantage pour former des médecins destinés à pratiquer dans les régions tropicales où domine cette manifestation morbide; qu'on y traitait en outre les malades et les convalescents provenant des garnisons coloniales, ce qui compléterait l'enseignement clinique (au moins de la forme chronique) des maladie des pays chauds; que la proximité de Nantes et de Bordeaux rendrait faciles et peu dispendieuses les communications qu'exigerait le mouvement continuel des officiers de santé allant ou revenant des pays d'outre-mer. Le préfet refusa, avec raison, de transmettre ce singulier projet, l'inspecteur blâma ceux qui l'avait rédigé : *Il ne s'agit plus*, écrivait-il, *d'organiser*, *mais de seconder*, *autant que possible*, *les intentions bienveillantes du ministre qui tendent évidemment à améliorer la situation du service de santé colonial et le sort des individus qui lui sont attachés.*

Les prévisions de M. Kéraudren ne le trompaient pas. La formation d'un seul corps d'officiers de santé destiné à assurer à la fois le service de la flotte et celui des colonies qui, au début put être le sujet de critiques fondées, a donné de bons résultats. Formés aux mêmes écoles, nourris des mêmes idées, puisant l'expérience aux mêmes sources, les médecins appelés à la mission périlleuse de servir outre-mer ont dignement rempli leur tâche. En butte presque constamment aux épidémies les plus graves, aux grandes perturbations terrestres et atmosphériques qui modifient profondément l'organisation humaine, ils ont fait tourner au profit de la science, l'expérience qu'ils ont acquise, souvent au péril de leur vie, des terribles fléaux qu'engendrent les régions torrides. Nous sommes heureux de rappeler ici les noms de quelques-uns de ceux dont les travaux ont honoré le corps auquel ils appartenaient. Alexandre Segond a publié plusieurs mémoires sur les maladies les plus communes à la Guyane française, dont il dirigea le service pendant plusieurs années.

Ferdinand Thévenot, chargé en chef des hôpitaux du Sénégal, a rédigé un traité estimé des maladies des Européens dans cette contrée. Après le médecin en chef, Lefort, si ardent dans sa lutte pour défendre la non-contagiosité de la fièvre jaune, ses successeurs aux Antilles, MM. Catel, Cornuel, Dutroulau, ont jeté une vive lumière sur les maladies qui y sont endémiques. Le dernier, surtout, auteur d'un *Traité des maladies des Européens dans les pays chauds*, devenu classique et qui est entre les mains de tous les officiers de santé de la marine, Adolphe Lesson, a recueilli, pendant qu'il dirigeait le service à Taïti, de nombreux documents sur les maladies des peuples de l'Océanie. MM. Colas, à Pondichéry, Godineau, à Karikal, Villette, Petit, à Bourbon, ont rendu les mêmes services pour ces localités.

Dans cette période, les prévisions de l'inspecteur général à l'égard des services que les officiers de santé de la marine pouvaient rendre aux sciences naturelles, se réalisèrent également. En 1820, après le retour de l'expédition Freycinet, sur la corvette *la Physicienne*, qui remplaça *l'Uranie*, une commission de l'Académie des sciences fit l'éloge du zèle, de l'activité déployés par MM. Quoy, Gaudichaud et Gaymard et de l'importance des résultats qu'ils avaient obtenus.

De 1822 à 1825, une nouvelle expédition de découvertes fut confiée au capitaine Duperrey, de la corvette *la Coquille*. Les naturalistes désignés pour ce voyage furent MM. Garnot, chirurgien de 2e classe du port de Brest, et Lesson aîné, pharmacien de 2e classe du cadre de Rochefort. La manière dont ils remplirent leur tâche leur acquit l'éloge des savants de tous les pays.

De 1824 à 1826, l'expédition de la frégate *la Thétis* et de la corvette *l'Espérance*, naviguant de conserve sous les ordres de M. de Bougainville; de 1827 à 1829, celle de *l'Astrolabe*, commandée par M. Dumont-d'Urville, l'exploration des mers de l'Inde, qui avait eu lieu en 1829 par la gabare *la Chevrette*, valurent aux médecins de la marine Busseuil, Gonnet, Pelissier, Herpe et Dutard, attachés à la première; à MM. Quoy, Guaymard, Lesson jeune, embarqués sur la seconde; à MM. Reynaud et Bressard, ayant fait partie de la troisième, l'honneur d'être cités par l'illustre Cuvier, qui à cette occasion se plut à faire l'éloge des connaissances acquises par les officiers de santé de la marine dans les écoles établies dans les grands ports militaires.

Ces premières expéditions, par les faits nouveaux qu'elles révélèrent, par l'impulsion qu'elles donnèrent à leurs progrès, ont fait époque dans l'histoire des sciences naturelles. D'autres, non moins fécondes en beaux résultats, les suivirent de près. Il suffit de rappeler les deux voyages de circumnavigation accomplis par l'amiral Laplace : le premier sur la corvette *la Favorite*, de 1829 à 1832, le second sur la frégate *l'Artémise*, de 1837 à 1839 ; l'expédition de la frégate *la Vénus*, commandée par M. Dupetit-Thouars ; celle de la corvette *la Bonite*, dirigée par le capitaine, depuis amiral, Vaillant, pour qu'on n'oublie pas la part qu'eurent à leur succès les médecins naturalistes Gaudichaud, Eydoux, Soulcyet, Néboux, Leclancher et Guéneau de Mussy, qui en firent partie et qui tous appartenaient à la marine.

Après la Révolution, lorsque le calme permit aux savants de se réunir pour former de nouvelles associations scientifiques, ils comprirent les services que, par la spécialité de leurs travaux, les officiers de santé de la marine pouvaient leur rendre. C'est à ce titre que la Société de médecine de Paris, créée l'une des premières, appela à siéger dans son sein, avec le titre de correspondants, les hommes les plus éminents du corps ; MM. Billard, Bobe-Moreau, Duret, Gesnouin, Hernandez, Kéraudren, Manne, Sabathier. En 1822, l'Académie royale de médecine, nouvellement créée, mit le même empressement à nommer M. Kéraudren membre titulaire, et MM. Aubert, Catel, Droguet, Foullioy, Hernandez, Lefort, Legris-Duval, Mougeat, Obet, Pellicot, Quoy, Sper, Tuffet, tous officiers de santé en chef ou professeurs, membres correspondants. En 1833, l'Académie des sciences décerna le même titre à MM. Quoy, Gaudichaud et Lesson aîné; et, en 1837, celui de membre titulaire à M. Gaudichaud, qui remplaça Adrien de Jussieu dans la section de botanique.

L'ordonnance du 29 novembre 1815 avait répondu au vœu général en décidant que la présidence du conseil de santé n'appartiendrait plus au commissaire des hôpitaux ; mais la disposition qui la transmettait d'une manière immuable au premier médecin en chef souleva de justes réclamations. Elle constituait, en effet, un privilége au profit de la ligne médicale qui n'était plus dans les mœurs, et qui, au point de vue de la discipline hiérarchique, pouvait en être subversif. Il arriva en ef-

fet que, dans un port, le premier médecin et le premier chirurgien ayant été promus le même jour, il fallut décider que la présidence alternerait tous les six mois entre ces deux fonctionnaires. L'ordonnance du 17 décembre 1828, rendue en exécution de celle du 27 décembre 1826, qui rétablissait les préfectures maritimes, consacra le principe d'unité d'autorité, et mit fin à ces difficultés. Au titre VII, relatif à la composition des conseils de santé, il était établi que la présidence appartiendrait au plus ancien de grade du premier médecin ou du premier chirurgien en chef; qu'en cas d'égalité l'ancienneté de service prévaudrait[1].

Au nombre des attributions dévolues aux conseils de santé lors de leur création, était celle d'éclairer l'autorité maritime sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la police sanitaire; à cet effet, ils avaient été érigés en *Commissions consultatives*, et fonctionnèrent sous ce titre jusqu'au mois d'avril 1807, époque où une décision du ministre de la marine leur adjoignit deux médecins civils désignés par le préfet du département, et les constitua en *Comités conservateurs de santé publique*, dont la mission était de prononcer en dernier ressort sur les questions sanitaires, les préfets maritimes étant chargés de faire exécuter leurs décisions. En 1822, la loi du 3 mars sur la police sanitaire, et l'ordonnance du 7 août suivant, substituèrent à ce système le régime des intendances sanitaires, qui mit fin à l'intervention de la marine dans un service qui désormais releva de l'autorité civile.

Plusieurs mesures de détail intéressant le service de santé et témoignant de la sollicitude qu'on lui portait, remontent à cette période.

A la date du 2 mars 1818, des indemnités de frais de bureau furent allouées aux chirurgiens et autres officiers et agents embarqués. Des décisions du 1er mars 1821 et 5 juin 1830 en modifièrent le taux.

[1] M. de la Porte, au mois d'octobre 1827, au moment où l'on s'occupait de la rédaction de cette ordonnance, présenta un mémoire dans lequel, se fondant sur ce que le principe d'unité d'autorité venait d'être consacré par le rétablissement des préfectures maritimes, il examina si, comme conséquence, il ne serait pas avantageux de faire du service de santé une direction relevant au même titre que les autres de l'autorité du préfet maritime, à la tête de laquelle eût été placé un directeur pris parmi les premiers médecins ou chirurgiens jouissant des avantages et prérogatives des autres chefs de service, et conservant ses fonctions spéciales dans l'enseignement et dans le traitement des malades.

Une instruction de l'inspecteur général, jointe à une dépêche du 26 mars 1822, traça aux chirurgiens embarqués la marche à suivre dans la rédaction des rapports de campagne, qu'ils étaient tenus de remettre à leur retour de la mer.

D'anciens règlements imposaient à chaque chirurgien-major entretenu l'obligation de se pourvoir d'une caisse complète d'instruments de chirurgie, à la charge par l'État de leur payer un sou par homme et par mois, à titre d'indemnité d'entretien des instruments. Le 30 octobre 1824, on décida qu'à l'avenir il serait accordé, à titre de *don du roi*, et une fois pour toutes, à chaque chirurgien-major entretenu embarquant pour la première fois en cette qualité, une caisse complète d'instruments, dont le nombre et la forme seraient établis, ou, s'il en possédait une en bon état, la valeur représentative, estimée à 232 fr. Une décision du 7 janvier 1830 modifia la composition de la caisse et en éleva la valeur à 391 fr. 35 c.

Un arrêté ministériel du 15 mai 1824 décida une augmentation, proportionnelle à la durée des services, de la solde des chirurgiens de marine attachés aux corps organisés (artillerie et infanterie).

Enfin une instruction sur les conditions d'admission et sur les cas de réforme dans la marine royale, rédigée par M. Kéraudren, fut rendue exécutoire à la date du 21 mai 1826.

La révolution de 1830, accomplie au nom du droit, ouvrit une ère nouvelle dans l'histoire du service de santé, en donnant une satisfaction à des réclamations sans cesse reproduites depuis 1789.

La première mesure rémunératrice des services rendus fut la loi du 18 avril 1831 sur les pensions de retraite, dont le tarif reposait sur le principe d'une assimilation ardemment désirée.

La seconde consista dans le vote d'un supplément de crédit au budget de 1833 pour l'amélioration de la solde des officiers de santé de la marine de tous les grades.

La troisième fut la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, qui accorda à ceux du corps de santé le bénéfice d'être constitués sur les mêmes bases que les autres corps spéciaux de l'armée de mer et de jouir dans toutes les positions des mêmes droits que les officiers militaires.

Par l'ordonnance du 3 janvier 1835, constitutive du corps

du commissariat, le service de santé fut soustrait à l'autorité administrative et placé sous celle du préfet maritime. Le commissaire général ne conserva qu'un droit de contrôle et de surveillance sur son fonctionnement dans les hôpitaux.

L'ordonnance du 17 juillet 1835, portant réorganisation du corps de santé, ajouta à ces avantages le bénéfice de l'assimilation entraînant avec lui celui de la collation des grades par le chef de l'État; de l'application des dispositions légales concernant les divers cas d'enquête, de suspension ou de retrait d'emploi, de réforme et le droit aux honneurs militaires stipulés dans les articles 58 et 76 du décret du 6 frimaire an XIII.

Sous huit titres distincts cette ordonnance embrassa : 1° les dispositions relatives à la composition du corps; 2° à l'admission et à l'avancement; 3° aux destinations pour le service à la mer; 4° à la solde; 5° au service des colonies; 6° aux auxiliaires; 7° aux conseils de santé; 8° à l'inspecteur général.

Le principe de l'avancement au concours, suivant un ordre de priorité établi par des jurys d'examen, fut consacré pour tous les grades, y compris celui de professeur. Au delà, le choix du souverain décidait de l'avancement aux grades supérieurs, sous des conditions déterminées de durée de service dans le grade inférieur.

Quelques dispositions relatives à des suppléments de solde alloués à l'inspecteur général pour frais de bureau; aux présidents des conseils de santé pour indemnités de fonctions; aux chirurgiens embarqués selon qu'ils servaient dans leur grade ou qu'ils remplissaient l'office du grade supérieur, complétaient cet acte important qui devint la base du nouveau droit du corps de santé de l'armée navale.

Les officiers de santé de seconde classe bénéficièrent immédiatement de l'application du principe d'assimilation qui les porta sans aucune restriction à faire partie des états-majors[1].

Dans cette période de vingt années de paix presque sans interruption, l'hygiène navale réalisa de sensibles progrès auxquels la participation du service de santé ne fut pas étrangère.

Les ordonnances du 13 novembre 1822, 9 janvier 1824 et 20 octobre 1825, qui constituèrent de nouveau les équipages de marine en corps organisés, permirent de soumettre les ma-

[1] Dépêche du 21 décembre 1835.

rins destinés à les former, à des habitudes régulières d'ordre, de discipline, de tenue, ce que dans les temps anciens on jugeait impossible; d'utiles préceptes concernant l'uniforme, le nombre, la forme, la nature des vêtements qui toujours devaient être appropriés à la nature des travaux imposés aux gens de mer, diminuèrent les chances de maladies de cette classe précieuse de serviteurs de l'Etat.

Le règlement du 15 février 1825, sur l'installation des vaisseaux et frégates, amena de nombreuses améliorations dans les aménagements. Le nombre, les dimensions, la disposition des chambres d'officiers et de maîtres, des postes des élèves et des chirurgiens subalternes, furent déterminés, la composition des ameublements fixée.

On arrêta l'emplacement d'un hôpital ou poste de malades pour les temps ordinaires, celui d'un poste de blessés pendant le combat, l'établissement d'une pharmacie placée dans le poste des seconds chirurgiens.

L'usage des hublots, moyen puissant d'éclairage et d'aération des entre-ponts, essayé sur le vaisseau *le Colosse* pendant une campagne dans la mer du Sud et dont le chirurgien-major avait signalé les avantages, devint réglementaire. On multiplia l'emploi de verres lenticulaires permettant à la lumière d'arriver là où elle ne pénétrait jamais.

L'installation de casiers dans les entre-ponts pour loger les sacs des matelots, celle des parcs à bestiaux, des cages à volailles, de bouteilles ou lieux d'aisance pour les diverses catégories du personnel ; l'établissement de baignoires, du robinet de cale, furent autant d'améliorations consacrées par ce règlement.

C'était surtout sur l'amélioration du régime alimentaire des équipages que se dirigeaient les efforts du service de santé et de l'administration. Nous avons rappelé que dès son avénement à l'inspection générale, M. Kéraudren s'était empressé de reprendre les travaux entrepris, avant la Révolution, par les frères Poissonnier afin de modifier la composition de la ration, de la rendre plus substantielle, plus assimilable, de préciser la proportion de ses éléments constitutifs d'origine végétale ou animale, d'assurer le mieux possible la conservation des substances solides ou liquides entrant dans sa composition. Un règlement du 5 février 1823 et des décisions postérieures statuèrent sur

ces points essentiels. L'épuration de la farine pour la fabrication du biscuit fut élevée de 25 à 33 pour 100. Le vin de Journalier cessa d'être délivré pour le premier mois de campagne, on n'usa que d'une même qualité de vin. L'addition à la ration ordinaire, selon la destination du navire, d'une quantité de café et de sucre ou de biscuit et de beurre, réalisa un vœu que nous avons vu exprimé en 1776 par M. le chevalier de Marigny. Selon le désir de M. Kéraudren un supplément de riz ou de légumes secs fut accordé pour être associé aux viandes salées au moment de la cuisson. La substitution des conserves d'Appert aux viandes vivantes qu'on embarquait pour les malades; aux tablettes à bouillon, à la gélatine, un moment en faveur et promptement rejetées ; la délivrance du chocolat en rations, constituèrent d'utiles changements dans le régime alimentaire des convalescents. L'emploi des caisses métalliques pour la conservation à bord du biscuit et des légumes secs date de cette époque.

Deux questions importantes préocupaient depuis longtemps les médecins navigateurs, l'une relative au moyen de procurer en tout temps, par la distillation de l'eau de mer, un approvisionnement suffisant d'eau potable aux équipages; l'autre d'en assurer la conservation à bord des navires. Vers 1817, un sieur Sage, ayant publié dans une brochure que l'usage de l'eau de mer distillée était dangereux pour la santé, des expériences eurent lieu dans tous les ports pour s'en assurer, mais elles prouvèrent le contraire. Des hommes ayant fait, pendant plusieurs mois, un usage exclusif de cette eau n'en éprouvèrent aucune incommodité. Les résultats constatés par des médecins de la marine furent confirmés par les officiers de la corvette *l'Uranie* sur laquelle un appareil de l'invention de MM. Clément et Freycinet avait été placé et qui, dans le cours de la campagne, surtout pendant une relâche à Timor et durant le séjour aux îles Malouines, fournit une eau qui n'exerça aucune influence fâcheuse sur la santé. La question de salubrité étant résolue favorablement, on rechercha un appareil approprié aux localités où il devait fonctionner. Après avoir essayé, en 1820, la machine inventée par l'ingénieur Lebreton, celle de Wurzer, on adopta la cuisine distillatoire présentée en 1840 par MM. Peyre et Rocher (de Nantes), qui semblait avoir résolu le problème.

Quant à la conservation de l'eau d'alimentation elle ne préoc-

cupait pas moins les hygiénistes et les navigateurs. L'expérience de tous les temps avait révélé les inconvénients des tonneaux ou pièces à eau en bois dont on se servait exclusivement dans la marine royale. Le liquide dissolvait promptement la matière organique et ne tardait pas à exhaler une odeur et une saveur détestables, résultat de la fermentation putride, ce phénomène se reproduisait indéfiniment sous l'influence des mêmes causes. On avait essayé en vain la carbonisation de la surface intérieure des tonneaux, le masticage et le goudronnage de leur surface extérieure, l'addition de l'oxyde de manganèse proposée par M. Perrinet, expérimentée en 1823. Les caisses en tôle de fer d'invention anglaise mises en essai d'abord sur le vaisseau *le Colosse* en 1820, puis sur la corvette *la Coquille* en 1822, donnèrent d'excellents résultats et furent définitivement adoptées. Comme on redoutait l'influence sur la santé d'une eau chargée d'une forte proportion d'oxyde de fer, on proposa successivement, au double point de vue de l'hygiène et de l'économie, de préserver la surface interne de ces caisses du contact de l'eau au moyen de l'étamage, du zincage, de l'application d'un vernis ; M. Kéraudren ne craignit pas de demander qu'on la revêtit d'une lame de plomb. Tous ces moyens étant les uns inefficaces les autres nuisibles, on y a renoncé. Depuis 1825, les caisses en fer sont devenues réglementaires dans la marine militaire.

Vers le même temps, le besoin d'accroître les ressources des ports en établissements hospitaliers conduisit à en construire de nouveaux ou à améliorer ceux qui existaient. A Brest, le plan d'un vaste hôpital à élever sur l'emplacement de l'ancien hôpital brûlé, fut adopté en 1822. Le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, vint en poser la première pierre au mois de septembre, et fut autorisé à lui donner son nom. Cet édifice, dont la distribution intérieure rappelle celle de l'hôpital Beaujon, à Paris, fut occupé par les malades en 1834, date de son achèvement. Il peut contenir 1,300 lits, répartis dans 27 salles. On conserva à l'ancien hôpital Saint-Louis l'établissement de la pharmacie centrale et l'école d'anatomie, qui ne purent trouver place dans les bâtiments nouveaux. Afin de satisfaire aux besoins présumés pour le temps de guerre et assister une moyenne évaluée à 3,000 malades ou blessés, on avait le projet d'agrandir Saint-Louis et d'y établir 2,000 lits.

A Toulon, dès 1817, on pensa à réédifier l'hôpital Saint-Mandrier, le plus ancien et longtemps le seul qu'ait possédé la marine. Le plan proposé par M. Raucourt, ingénieur des travaux hydrauliques, fut accepté. Son exécution nécessita d'immenses travaux de nivellement du terrain, qui furent accomplis par les forçats. Le nouvel édifice, occupé pour la première fois par des malades en 1830, se compose de trois pavillons rectangulaires d'une longueur de 112 mètres ; les deux latéraux sont symétriques ; ils contiennent chacun 8 salles de 36 lits, entourés sur les quatre faces par des galeries couvertes.

Le pavillon central faisant face à la mer ne reçoit que les officiers malades ; il est disposé au rez-de-chaussée pour les servitudes : pharmacie, cuisine, bains, lingerie, amphithéâtre, chambre mortuaire, salle d'autopsie, etc.; au premier étage, pour le logement des sœurs, celui des officiers de santé en chef, la salle du conseil, une petite chapelle.

Au deuxième étage sont les logements des officiers de santé subalternes, celui de l'officier du commissariat et ceux des officiers malades.

A l'est se trouve un immense bâtiment de 220 mètres de longueur, sorte de hangar destiné d'abord à loger les condamnés employés aux travaux de l'hôpital, et qui depuis a été disposé pour loger, dans la partie nord, les employés du jardin botanique; dans le centre la salle 17, où sont reçus les vénériens, et à l'autre extrémité la buanderie.

La chapelle, en forme de rotonde, soutenue par 24 colonnes d'ordre ionique; le logement du jardinier en chef; d'immenses citernes pouvant contenir 10 millions de litres d'eau; le cimetière, occupent le versant septentrional de la montagne couverte de pins et d'arbousiers qui domine l'établissement[1].

[1] Il était à peine terminé qu'on voulut en changer la destination : les uns proposèrent d'y établir un hôtel des invalides de la marine; d'autres, d'y placer l'école navale impériale. La destination première a prévalu, et depuis trente ans l'hôpital de Saint-Mandrier a été d'un immense secours pour abriter les malades et les blessés provenant soit des graves épidémies dont Toulon a été le théâtre, soit de la Grèce, de l'Algérie, de la Crimée ou de l'Italie, pendant les expéditions de guerre dirigées vers ces contrées.

En 1850, on y a transféré le jardin botanique de l'école de médecine navale : il est divisé en six carrés; les quatre, les plus au midi, forment l'école de botanique proprement dite, classée d'après le système de Richard; le cinquième forme un jardin anglais; le sixième sert de dépôt aux plantes de serre pendant l'été. Deux bassins

A Rochefort, l'administration de la marine, se rappelant les difficultés qu'elle avait éprouvées pour se procurer un établissement de convalescence jugé indispensable à ce port, a su résister aux nombreuses demandes qui lui ont été faites d'abandonner l'hôpital de Saintes. En 1814, le ministre des affaires ecclésiastiques offrit de donner en échange le château de Charente, proposition qui avait déjà été faite et repoussée en 1806, et qui le fut également cette fois. Dans le cas où l'on se fût montré favorable au désir du clergé, M. Kéraudren avait indiqué l'ancien château de Taillebourg, comme réunissant des conditions hygiéniques bien préférables. L'hôpital de Saintes, maintenu en parfait état d'entretien, peut aujourd'hui recevoir 400 lits ; il offre à des convalescents les chances les plus heureuses pour un prompt rétablissement. (*Voy. la planche ci-jointe.*)

Dans tous les temps, lors des grandes calamités produites par les maladies épidémiques, les populations maritimes ont trouvé dans les centres d'enseignement de la médecine navale une assistance aussi active que désintéressée ; mais à aucune époque cette assistance ne fut plus complète ni plus empressée que dans les premières années de l'apparition du choléra-morbus asiatique en France. En 1832, 1833, 1834, ce fléau étendit ses ravages dans le Nord et dans l'Ouest, et pénétra successivement à Brest, à Rochefort, à Cherbourg, à Lorient et dans les lieux voisins du littoral. Partout on invoqua le concours des médecins de la marine, et partout les témoignages de la reconnaissance des habitants qu'ils étaient appelés à soigner révélèrent l'importance des services qu'ils avaient rendus et les sentiments qui les avaient guidés dans l'accomplissement de leur mission humanitaire. Nulle part leur abnégation, leur dévouement, leur générosité, vertus du médecin vraiment digne de ce titre, ne furent plus communs que dans l'épidémie qui désola la Provence en 1835. Le nombre des victimes, parmi le corps médical de la marine, peut donner une idée de la violence de la maladie et du danger qu'il y eût à l'affronter. Dans le seul port de Toulon, on déplora la mort du premier médecin en chef Fleury, qui succomba à la tâche, désespéré de l'impuissance de ses efforts pour enrayer la marche de la maladie ; du second pharmacien en chef Banon, des chirurgiens entretenus Rosso-

avec jets d'eau, les serres, les baches, placés dans la partie nord, complètent cet établissement auquel on ne peut reprocher que son éloignement.

lin, Baud, Vasse; et, parmi les retraités, celle de l'ancien médecin en chef Hernandez et des chirurgiens-majors Millet et Abbe, nobles victimes de leur profession, tombées sur le champ de bataille dans un jour d'épidémie.

Avant ces années calamiteuses, le nécrologe des membres du corps enseignant s'était grossi des noms de M. Chaslon, premier médecin en chef, tué en duel le 17 février 1821; de M. Marquis, second médecin, mort à Madagascar, victime du climat; de M. Bouin, enlevé en 1823 par une affection chronique du cerveau déterminée par un excès de travail; de M. Tuffet, président du conseil de santé à Rochefort, mort subitement le 7 avril 1828. — Aux vides produits par la mort s'ajoutèrent ceux qu'amena l'âge de la retraite, en 1817, des seconds chirurgiens en chef Rivaud, à Rochefort, et Taillefer[1], à Brest; en 1829, les premiers chirurgiens de la Porte et Sper furent mis simultanément en retraite sur leur demande; ils furent remplacés, le premier par M. Foullioy, à Brest; le second par M. Reynaud, à Toulon.

CHAPITRE XVI

1836 A 1856

PREMIÈRE PARTIE

Sommaire — Nécessité de reviser les règlements sur l'enseignement. Commission nommée à cet effet. — Analyse succincte du règlement du 23 juillet 1836.— Modifications apportées à l'ordonnance de 1835. — L'accroissement successif du cadre des entretenus fait désirer un changement dans la hiérarchie des grades. — Mesures prises pour alléger les charges de la navigation. — Création de grades d'officiers supérieurs pour le service colonial. — Modifications apportées au règlement sur l'enseignement, dispositions prises à l'égard du mode de voter, aux places dans le service colonial. — Mesures adoptées pour que les cours se fassent régulièrement. — Organisation des jardiniers botanistes, des bibliothécaires. — Ordonnance du 15 mai 1842, concernant la gratuité des inscriptions pour le doctorat et la maîtrise en pharmacie. — Condition imposée. — M. Fouillioy, d'abord adjoint à l'inspection générale, succède à M. Keraudren, admis à la retraite. — Organise le personnel de l'inspection. — Est envoyé dans les ports. — But de sa mission. — Modifications projetées aux règlements en vigueur. — Elles ne font aucune mention des projets présentés par M. Delaporte, qui étaient généralement approuvés par le corps. — Appréciation des services rendus par le corps médical, par les rapporteurs du budget, par M. Tupinier, ancien ministre de la marine,

par la Chambre des pairs, discours du président Mesnard. — Mesures favorables aux officiers de santé des armées de terre et de mer, inscrites dans le projet de loi sur l'exercice de la médecine. — Suppression de la condition d'engagement de quinze années pour jouir de la gratuité des inscriptions. — Révolution de 1848; son influence sur les idées de réformes dans le service de santé nautique. — Projets divers d'organisation. — Mesures sur lesquelles ils s'accordent. — Mort de M. Fouillioy. — Regrets qu'elle inspire. — M. Quoy est nommé inspecteur général. — Formation d'une Commission spéciale chargée d'étudier les améliorations à apporter dans le service. — Résumé de ses propositions. — Le Conseil municipal de Rochefort demande la conservation de l'école de ce port. — Dispositions réglementaires nouvelles. — Commission d'enquête parlementaire. — Ses vœux sur les réformes à introduire dans le service de santé. — Organisation permanente d'un corps d'infirmiers pour la marine, souvenirs rétrospectifs à ce sujet. — Règlement sur les caisses d'instruments de chirurgie. — Nouveaux embarras pour assurer le service médical de la flotte à la veille de la guerre de Crimée. — Dispositions adoptées pour les surmonter. — Nécessité de prendre une décision à l'égard d'une nouvelle organisation. — Rapport du Ministre à l'Empereur, exposant les motifs du décret du 25 mars, portant la réorganisation du corps de santé.

Une révision des décrets, règlements, décisions ministérielles concernant l'enseignement et le régime des écoles de médecine navale devait être la conséquence de l'ordonnance du 17 juillet 1835 qui venait d'accorder aux officiers de santé les avantages et la considération auxquels la nature et l'importance des services qu'ils rendaient leur donnaient des droits incontestables, et vainement demandés pour eux depuis près de cinquante ans.

La nécessité d'élever le niveau de l'instruction, d'accroître les moyens de la répandre, de rendre l'épreuve du concours plus sévère, afin de garantir le mérite des sujets appelés dans l'avenir à occuper les divers grades de la nouvelle hiérarchie, explique pourquoi on confia à une commission spéciale, composée de délégués des conseils de santé des trois grands ports et d'administrateurs, le soin d'un pareil travail[1]. Conformément aux prescriptions de l'article 13 de l'ordonnance précitée, cette commission se réunit à Paris dans les premiers mois de 1836. Sous le titre de *Règlement concernant le mode d'admission, d'enseignement et de concours dans le service de la marine*, le résultat de ses délibérations reçut la sanction royale à la date du 23 juillet 1836 et fut immédiatement mis à exécution.

Une analyse succincte nous permet d'en présenter les princi-

[1] Les membres de cette commission furent MM. Kéraudren, inspecteur général, président; Clémot, premier chirurgien en chef, délégué de Rochefort; Chatelain, premier pharmacien en chef, délégué de Brest; Payen et Auban, seconds chirurgiens en chef, délégués de Brest et de Toulon; Morin, chef du bureau des officiers civils, et Levicaire, professeur, secrétaire.

pales dispositions Au titre I[er]. *Admission des étudiants et des élèves*. — Les conditions sont les mêmes que pour l'inscription dans les facultés. Le titre révocable d'*élève interne* put être donné aux étudiants ayant servi six mois dans les hôpitaux de la marine et satisfait à des conditions d'âge et d'instruction indiquées. Ce titre remplaça l'ancien grade d'élève entretenu qui demeure supprimé et put procurer, comme lui, à ceux qui en étaient revêtus, une gratification dont le maximum fut fixé à 150 francs par semestre.

Titre II. *De l'enseignement*. — Les écoles établies dans les trois ports de Brest, Toulon et Rochefort sont maintenues et placées sous la direction des conseils de santé. Les officiers de santé en chef et les professeurs composent le personnel chargé de l'enseignement. Les cours sont ainsi répartis : *Professant toute l'année* : Le premier médecin en chef chargé de la clinique médicale ; le premier chirurgien en chef chargé de la clinique chirurgicale.

Semestre d'hiver. — Au premier pharmacien en chef, la chimie et la physique médicales ; au médecin professeur, l'histoire naturelle médicale, les éléments de zoologie ; au chirurgien professeur, l'anatomie et la physiologie.

Semestre d'été. — Au second médecin en chef, la pathologie générale, la pathologie et thérapeutique médicales ; au second chirurgien en chef, la pathologie externe, les opérations chirurgicales ; au second pharmacien en chef, la pharmacie théorique et pratique ; au pharmacien professeur, la botanique médicale et la minéralogie élémentaire.

Les professeurs doivent traiter des autres parties de la science se rattachant à leurs cours et non comprises au programme.

Un chirurgien de première, ou à défaut un de seconde, désigné par le conseil de santé, est adjoint à l'enseignement; il est chargé de démontrer la chirurgie élémentaire et l'application des bandages et appareils.

Les locaux, amphithéâtres, laboratoires et le matériel nécessaire à l'enseignement sont déterminés avec soin pour chaque école. Les soins de surveillance, de conservation, la police des cours appartiennent aux professeurs titulaires qui, en outre, ont l'obligation de constater l'assiduité et le travail de leurs auditeurs, et d'en rendre compte au conseil de santé, les notes ainsi fournies devant être reproduites lors des concours.

Titre III. *Des concours.* — Le principe de l'avancement au concours pour tous les grades, y compris celui de professeur, étant de nouveau consacré par l'ordonnance du 17 juillet 1835, les dispositions y relatives forment quatre sections de ce titre. —La première contient celles concernant l'ouverture des examens et leur publicité, l'avis à en donner dans les autres ports, les dispenses de service à la mer, la faculté d'aller concourir dans une autre école, le mode et les délais pour l'inscription. — La deuxième fixe la *composition du jury d'examen.* Lorsque les places mises au concours appartiennent à la ligne médico-chirurgicale, tous les professeurs et officiers de santé en chef appartenant à cette ligne, plus le premier pharmacien en chef en font partie; la présidence appartient au président du conseil de santé. Si l'avancement doit avoir lieu dans la ligne pharmaceutique, tous les professeurs pharmaciens, plus le second médecin en chef siégent sous la présidence du pharmacien en chef. Les motifs d'empêchement, les moyens de suppléance complètent cette section. — La troisième : *Matières des examens.* Elles varient, selon le nombre de ces derniers, variable lui-même de trois à cinq; selon celui des candidats, tous ne pouvant passer dans une seule séance, un même examen peut comprendre des épreuves théoriques et des épreuves pratiques. Les épreuves théoriques sont orales ou par écrit; pour le professorat, il y a quatre examens oraux et un par écrit; pour les autres grades, deux épreuves orales et deux par écrit; pour l'emploi d'élève deux examens oraux et un seul par écrit. — La quatrième section indique le *Mode de procéder dans les concours.* Dans une séance préparatoire le jury s'occupe de la vérification des pièces produites par les candidats, et dresse les listes de ceux présents et des absents. Les concours sont publics. Les règles à observer à l'ouverture de chaque séance; à la rédaction d'un questionnaire méthodique d'après le programme des matières arrêté pour chaque examen[1]; au tirage au sort de la question que doivent succes-

[1] L'utilité d'un programme de questions, malgré l'inconvénient de limiter le travail à celles qui y sont inscrites, était alors généralement admise. D'après le mode précédemment suivi d'arrêter les questions au moment même des épreuves, on pouvait craindre que les candidats, longtemps éloignés des écoles par les chances de la navigation, ne fussent exposés à des surprises qui les forceraient à se retirer devant des questions dont le sujet leur serait peu familier, ou que. se-

sivement traiter les candidats à examiner le même jour; au temps accordé pour la résoudre, variable, selon les grades, d'une demi-heure à une heure; aux mesures d'ordre à observer; aux dispositions relatives aux compositions écrites; au mode de voter, par scrutin de liste, les noms des candidats jugés admissibles devant être précédés d'un numéro de classement selon l'ordre numérique; au mode de dépouillement des bulletins qui comprend deux opérations : l'une établissant l'admissibilité d'après le nombre des suffrages, l'autre la priorité d'après les chiffres de classement; à la formation de la liste générale d'admissibilité fixant l'ordre des propositions à faire pour l'avancement selon le nombre des places vacantes y sont expliquées.

Titre IV. *Des examens de capacité*, mentionnés à l'article 6 de l'ordonnance du 17 juillet 1835. Ils sont autorisés par le préfet, sur la proposition des conseils de santé : les règles établies au titre précédent leur sont applicables.

Titre V. *De la nomination des auxiliaires.* — Elle a lieu seulement pour la troisième classe conformément à l'article 30 de l'ordonnance précitée et à la suite d'examens portant sur les matières déterminées pour le concours des entretenus, subis devant les membres des jurys.

Une pensée de progrès avait évidemment inspiré les auteurs de ce règlement comme ceux de l'ordonnance qui l'avait précédé; on espérait d'heureux résultats de la mise en pratique de ces deux actes impatiemment attendus dans les ports. Elle ne tarda pas à révéler leurs imperfections et justifia les modifications qui successivement leur furent apportées.

lon l'habitude de quelques jurys de reproduire invariablement les mêmes questions, toujours en petit nombre, le soin de se préparer fût singulièrement amoindri.

Un programme prévenait les surprises. Rédigé de manière à embrasser un ensemble des connaissances garantissant l'instruction suffisante des aspirants aux différents grades, il permettait, en l'étudiant, de se préparer, alors même qu'on resterait longtemps éloigné des autres enseignements.

Le soin de la rédaction fut confié aux jurys médicaux des trois écoles. Chaque jury eut mission d'arrêter un projet et de le soumettre à l'examen des deux autres. L'inspecteur général, devant prononcer définitivement, adopta le projet de l'école de Brest, qui, rédigé le dernier, parut devoir résumer ceux de Rochefort et de Toulon. Le programme adopté dès sa publication, au mois d'avril 1838, fut l'objet d'une critique justifiée par l'insuffisance de plusieurs de ses parties, par la puérilité des quelques questions : aussi s'accorda-t-on promptement pour en demander une révision.

L'ordonnance fut d'abord modifiée. En voici les motifs :

Dans les dernières années du gouvernement de la Restauration et dans les premières de la monarchie de Juillet, on avait vu les armements maritimes se multiplier. La nécessité d'entretenir des stations nombreuses : 1° à la côte occidentale d'Afrique afin d'empêcher la traite des nègres ; 2° à la Plata, par suite de difficultés incessantes avec le gouvernement de Rosas ; 3° dans la Méditerranée, à l'occasion des événements qui agitèrent l'Europe avant et pendant l'année 1830 ; plus tard, les expéditions d'Anvers et du Tage en 1831, celle d'Ancône en 1834, celle de Constantine en 1837, du Mexique en 1838, du Maroc en 1844, celle de Rome en 1849 ; les établissements tentés en 1840 à la Nouvelle-Zélande ; ceux réalisés à Mayotte en 1846 ; aux îles Marquises et à Taïti en 1842 et en 1843, enfin, les relations de plus en plus fréquentes avec les peuples de l'extrême Orient expliquaient le développement progressif des institutions maritimes et la nécessité d'accroître le personnel de tous les services dont l'insuffisance s'était promptement révélée. Pour le service de santé dont nous cherchons à rappeler les différentes évolutions, une première ordonnance royale du 29 avril 1836 éleva le nombre des chirurgiens de 1re classe de 50 à 60, celui de la 2e et de la 3e de 100 à 110 ; le nombre total fut ainsi porté de 250 à 280. Une nouvelle augmentation portant le cadre de la 1re classe à 70 et celui des deux autres classes à 140 chaque, parut le 12 juillet 1841 ; le nombre total fut alors de 350. Six ans plus tard, le 17 septembre 1847, on accorda dix nouvelles places pour chaque grade, ce qui éleva le nombre total des chirurgiens entretenus à 360. Ces accroissements successifs dans les grades inférieurs, quand le nombre des officiers supérieurs restait invariablement fixé à 22, justifiait les réclamations qui commençaient à se produire contre une organisation qui limitait l'avancement du plus grand nombre à la 1re classe et enlevait aux officiers de santé de ce grade l'espoir d'obtenir, au choix ou à l'ancienneté, une récompense toujours accordée dans les autres corps, après, des campagnes longues et pénibles, des actions d'éclat ou des travaux scientifiques importants, sans passer par la voie de l'enseignement interdite à la plupart. On invoquait le souvenir et les noms des Percy, des Larrey, des Desgenettes qui, dans la médecine militaire, sans avoir concouru pour le

professorat, n'avaient pas moins contribué à son illustration.

On chercha par différents arrêtés à alléger les charges de l'embarquement, qui pesaient sur un personnel toujours trop restreint, et améliorer la position des plus anciens serviteurs, afin de les retenir au service. Après avoir supprimé les places sédentaires (décision du 18 juillet 1836), on les rétablit et on en limita la possession à deux années, après lesquelles on reprenait son rang sur le tableau d'embarquement (dépêche du 11 février 1837). On modifia la composition du personnel de santé de certains navires en réduisant le nombre de leurs chirurgiens. On leva l'interdiction de créer des auxiliaires de 2e classe pour ceux qui servaient ou avaient servi dans ce grade avant 1835. A la date du 2 août 1838, on notifia aux chirurgiens de 1re classe que tant qu'ils étaient portés sur la liste d'activité, ils devraient embarquer toutes les fois qu'ils en recevraient l'ordre.

Une ordonnance royale du 30 avril 1840 accorda un supplément annuel de solde de cinq cents francs aux quarante chirurgiens de 1re classe les plus anciens de grade dans le service des ports. Le bénéfice de cette décision fut étendu le 15 août suivant aux huit chirurgiens du même grade, les plus anciens, dans le service des colonies.

Les réformes apportées à l'ordonnance de 1835 dans la partie relative au service colonial ne furent ni moins promptes ni moins profondes. Le 2 décembre 1839, une ordonnance royale décida qu'après six années de grade les chirurgiens de 1re classe pourraient être nommés au grade de second médecin ou de second chirurgien en chef pour en exercer les fonctions aux colonies, et qu'après trois années de service dans ce grade, ils pourraient être promus premiers médecins ou premiers chirurgiens en chef dans le même service. Ces avancements ne donnaient aucun titre pour exercer, dans le service des ports, des fonctions autres que celles du grade dont on avait été antérieurement pourvu dans le service.

Dès sa première application, en 1837, le règlement sur l'enseignement et le concours donna lieu à des observations. On signala le danger que présentait le mode de vote consacré par les articles 41 et 42. Brest et Rochefort prévirent en même temps les conséquences possibles de la double opération consistant à compter d'abord les suffrages et, en cas d'égalité, à

totaliser ensuite les numéros de classement, afin d'établir l'ordre définitif de priorité. Il pouvait arriver, en effet, que le suffrage d'un juge manquant à un candidat classé le premier par tous les autres juges, ce candidat ne fût placé qu'après tous ses compétiteurs, qui lui étaient inférieurs en savoir. Ce pouvoir exorbitant d'un seul juge dans la première opération ne l'était pas moins dans la seconde où le mauvais vouloir ou d'autres considérations pouvaient éloigner du premier rang le sujet jugé digne de l'occuper par tous les autres juges. On rappelait à ce sujet que l'illustre La Place, dans son ouvrage sur le calcul des probabilités, avait formellement condamné ce mode d'appréciation, le plus équitable en apparence, mais qui pouvait faire placer au dernier rang le candidat le plus redoutable à celui qu'on préférait. Quoique le ministre regardât comme exagérées les craintes exprimées par les deux jurys, il décida que le § 2 de l'article 41 serait modifié en ce sens que chaque juge serait tenu de porter sur son bulletin le nom de tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de chaque examen, en le faisant précéder d'un numéro de classement dont la totalisation établirait la priorité.

Le 22 mars 1836, une lettre ministérielle informa les ports que dans les concours pour les colonies on ne ferait plus connaître celles où se trouvaient les vacances. Bientôt l'usage de ne plus ouvrir de concours particuliers fut adopté et les places coloniales se donnèrent à la suite de celles des ports d'après le classement.

Le 8 janvier 1845, une décision ministérielle adjoignit au personnel de l'enseignement un chirurgien de 1re classe nommé au concours, pour occuper pendant deux ans l'emploi de chef des travaux anatomiques.

Afin de prévenir le retour des plaintes portées dans la période précédente au sujet de l'irrégularité que quelques professeurs apportaient dans l'accomplissement de leurs devoirs d'enseignement, inconvénient auquel on avait cru remédier, en 1832, en décidant que les professeurs ne toucheraient leur supplément annuel de 450 francs que sur la présentation d'un certificat signé des membres du conseil du santé, visé par le chef d'administration, attestant que leur enseignement avait été complet, mesure blessante qui n'atteignait d'ailleurs qu'une partie des membres du corps d'enseignement ; le ministre prescrivit,

le 3 septembre 1835, aux présidents des conseils de santé de lui adresser à la fin de chaque semestre un rapport sur la manière dont les cours réglementaires avaient été faits et suivis. Plus tard, le 11 juin 1840, il y ajouta la défense formelle d'accorder des congés aux professeurs pendant le temps de leur enseignement.

La sollicitude ministérielle pour l'instruction s'étendit aux agents inférieurs employés dans les écoles à la conservation des collections scientifiques. La position des jardiniers-botanistes, celle des bibliothécaires n'avaient été l'objet d'aucune réglementation particulière lors de la dernière organisation. Les jardiniers-botanistes assimilés par l'arrêt du 19 pluviôse an VI aux officiers de santé de 2e classe, ne jouissaient plus de cet avantage; on avait, dans quelques ports, confié ces emplois à des agents totalement étrangers à la culture des plantes et à la science botanique. Une décision du 2 janvier 1839, rappela qu'en raison de l'instruction que devaient posséder ces agents, ils seraient désormais assimilés aux maîtres entretenus dont la position était réglée par une ordonnance royale de 1834, et que, comme ces derniers, ils seraient partagés en deux classes, la première recevant une solde annuelle de 1500 francs, et la deuxième 1200 francs plus le logement dans les dépendances des jardins confiés à leurs soins. L'avancement de la deuxième à la première classe ne pouvait avoir lieu qu'après dix ans de service dans le grade inférieur. Le droit à la retraite leur était acquis aux mêmes conditions que pour les maîtres entretenus des arsenaux.

Une seconde décision du 12 octobre de la même année régla le mode de recrutement et la position des bibliothécaires qui, jusqu'à cette époque, avaient été choisis parmi les officiers de santé entretenus en activité qu'on dispensait du service de la navigation. Il fut décidé que désormais ces emplois seraient réservés à des officiers de santé en retraite, n'ayant pas un grade plus élevé que la première classe et qu'il leur serait alloué un supplément annuel de 600 francs cumulable avec leur pension de retraite.

Le titre de docteur en médecine, en chirurgie ou celui de pharmacien universitaire, obligatoire pour être admis au concours de professeur dans les trois lignes médicale, chirurgicale et pharmaceutique, l'était également devenu pour les

médecins et chirurgiens appelés à diriger en chef le service des colonies. Quoique divers arrêtés eussent accordé la solde entière et les frais de route aux aspirants à ces grades se présentant devant les facultés, ceux d'inscription et d'examen restaient à leur charge et constituaient une dépense assez forte que tous n'étaient pas en position de faire. Comme il n'était pas juste de rendre onéreuse pour les individus les conditions d'avancement imposées par l'État dans l'intérêt de son service, une ordonnance du 15 mai 1842 accorda la gratuité des inscriptions dans le service de santé de la marine aux aspirants au doctorat en médecine ou en chirurgie, à la maîtrise en pharmacie sous la double condition *qu'ils justifieraient de la possession des deux diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences et qu'ils prendraient l'engagement de se vouer pendant quinze ans au moins au service de la flotte.* L'article 2 portait en outre que quatre années de services constatés soit en qualité d'élève interne ou externe, soit en qualité de chirurgien ou de pharmacien des hôpitaux de la marine, compteraient pour obtenir les 16 inscriptions prescrites dans les facultés de médecine ou pour les huit années de stage dans une officine autrefois exigées des élèves en pharmacie.

Les frais de droit de présence des examinateurs, ceux relatifs aux opérations faisant partie des examens ainsi qu'à l'impression de la thèse restaient à la charge des candidats, qui dans le cas où *ils renonceraient au service de la marine, ou seraient mis en réforme dans un des trois cas prévus par l'article 12 de la loi du 19 mai 1834, resteraient débiteurs envers le Trésor public du prix des inscriptions obtenues à titre d'avance gratuite dans les facultés de médecine ou dans les écoles de pharmacie et de la partie du prix des examens dont il leur aurait été fait remise dans les écoles de pharmacie.* L'esprit de fiscalité qui avait présidé à la rédaction de cette ordonnance ; l'énormité de la condition imposée rendirent moins sensible l'avantage accordé aux élèves des écoles de médecine navale de compter le temps qu'ils y passeraient comme équivalent à celui passé dans les facultés.

Quelques mois plus tard (21 décembre 1842) le principe de la dispense temporaire d'embarquement, sauf les cas d'urgence, pour les officiers de santé exprimant l'intention formelle de se présenter à un concours officiellement annoncé, fut établi.

Vers la fin de 1843, M. Fouillioy, premier chirurgien en chef et président du conseil de santé, à Brest depuis sept ans, fut adjoint à M. Kéraudren qui venait d'entrer dans sa soixante-quatorzième année. Si, dans sa longue carrière, cet inspecteur général avait su imprimer au corps de santé de la marine une haute et forte direction; si, comme conseiller du ministre, il avait puissamment contribué à élever le niveau de l'instruction parmi ses subordonnés ; si, par son initiative, la commission dont il présida les longues séances, et dont les travaux eurent pour résultat l'organisation du 17 juillet 1835, fut réunie, si, comme homme de science, comme administrateur, il se montra toujours à la hauteur de la position qu'il occupait ; il arrivait à un âge qui commande le repos, et le choix de son futur successeur fut unanimement approuvé. Pénétré du sentiment de ses devoirs comme chef autant que d'un profond respect pour sa profession, M. Fouillioy promettait d'apporter dans les éminentes fonctions auxquelles il fut définitivement appelé le 7 février 1845, le tact et le discernement nécessaires pour soutenir et défendre les intérêts du corps qu'il allait représenter auprès du ministre. Opérateur habile, doué d'une grande fermeté de caractère, d'une facilité extrême d'élocution, dont il était parfois prodigue, il avait su réveiller, parmi les élèves de l'école de Brest, le goût de l'étude et l'émulation; tous le croyaient appelé à obtenir le complément des réformes impatiemment désirées. Dès son entrée à l'inspection générale, M. Fouillioy s'attacha à en organiser le service d'une manière plus en rapport avec la dignité de la position. Il obtint qu'un chirurgien de 1re classe lui fût adjoint d'une manière permanente pour les besoins du service courant, et qu'un officier de santé de 2e classe (chirurgien ou pharmacien) changé chaque année, participât au même service, ce dernier, bénéficiant de sa position, pour suivre l'enseignement de la faculté de Paris et arriver à l'obtention des diplômes exigés pour un avancement ultérieur. Il n'avait pas été étranger à la création de l'emploi de chef des travaux anatomiques dont il avait compris l'utilité pendant qu'il dirigeait l'école de Brest. Instruit des besoins du corps médical de la marine, des améliorations réclamées avec instance par quelques-uns de ses confrères et devenues indispensables pour remédier aux difficultés croissantes du service, on attendait beaucoup du résultat de la tournée qu'il reçut l'ordre de faire

dans les ports, pendant cette même année 1845, avec mission *d'inspecter les hôpitaux et établissements de la marine et d'examiner, d'accord avec les conseils de santé, quelles modifications il serait utile d'apporter aux dispositions de l'ordonnance du 17 juillet 1835 et pour préparer ainsi les améliorations que comporte l'organisation actuelle du service de santé de la marine.*

La mission confiée à M. Fouillioy, disait le ministre, *s'étend à tout ce qui intéresse directement ou indirectement le service de santé* [1].

A son arrivée dans chaque port, l'inspecteur général soumit à l'examen des chefs et des professeurs réunis sous sa présidence, deux projets ; l'un d'ordonnance, l'autre de règlement présentant les modifications qu'il proposait d'apporter à ceux en vigueur. Il y joignait l'indication des amendements proposés par les ports qui avaient été consultés les premiers, de telle sorte que le travail de Brest, arrêté le dernier, parut résumer les changements reconnus nécessaires par les deux autres.

Il résulte de l'examen des procès-verbaux des séances où furent discutés ces deux projets, qu'aucune des questions capitales, qui, depuis la publication de divers mémoires présentés en 1829-1831 par M. Delaporte, sur l'organisation du service de santé, préoccupaient le personnel, ne furent abordées. Ainsi la modification apportée aux attributions des présidents des conseils de santé par l'ordonnance du 14 juin 1844 qui leur conférait la police du corps, la direction et la surveillance de l'enseignement, les destinations à donner aux officiers de santé à terre ou à la mer, les rapports officiels avec le préfet maritime, parut suffisante; on ne jugea pas nécessaire d'apporter de changement dans la hiérarchie des grades, en créant celui de directeur assimilé à ceux des commissaires généraux, directeurs des constructions navales. Il ne fut pas question davantage d'ouvrir une perspective nouvelle d'avancement aux chirurgiens du cadre actif, par la création d'un grade spécial ; on pensa que la consécration, par l'ordonnance présentée, de l'allocution supplémentaire de 500 francs aux 40 chirurgiens de 1re, les plus anciens, et le rétablissement de quelques em-

[1] Dépêche du 9 avril 1845 (officiers civils et hôpitaux).

plois sédentaires, atteindrait le but de conserver au service ceux qui seraient tentés de s'en éloigner.

Les modifications qu'on projetait d'apporter à l'organisation de 1835 se bornaient à changer l'assimilation des seconds officiers en chef, auxquels on donnait le rang de capitaines de vaisseau de seconde classe, les premiers chefs prenant rang avec ceux de la première classe ; à proposer une augmentation du cadre limitée à un second médecin en chef, à un pharmacien professeur (places accordées antérieurement), à cinq chirurgiens de 1re classe en sus du nombre établi par l'ordonnance du 12 juillet 1841, en diminuant de 10 places la seconde et la troisième classe, élevées à 140 par cette même ordonnance ; à des modifications peu sensibles dans le cadre des pharmaciens; à former une deuxième section du cadre comprenant les officiers de santé attachés aux corps organisés (artillerie et infanterie) dont le nombre eût été de 7 pour la première classe et de 11 pour la seconde classe, constituant des emplois sédentaires dévolus à l'ancienneté sur la proposition des conseils de santé des ports où se présenteraient les vacances ; à la faculté de créer des auxiliaires de la seconde classe selon les besoins; à la réduction d'une année dans le temps exigé pour passer d'un grade à un autre, pour la seconde et la première classe, et à partir du professorat, et pour parvenir aux grades supérieurs de chefs ; à l'établissement des lignes médicale et chirurgicale ; à une augmentantion de 500 francs dans la solde annuelle des professeurs et des seconds chefs, et à quelques mesures de détail, déjà consacrées, dans les attributions des conseils de santé.

Le projet de règlement sur l'enseignement ne présentait, comme modifications, que l'établissement d'emplois temporaires d'adjoints à l'enseignement, pris parmi les chirurgiens de 1re classe devant être donnés à l'ancienneté, parmi ceux présents à terre au moment des vacances. De légers changements étaient apportés aux matières d'enseignement et une nouvelle consécration au mode de voter, qui, dès sa première apparition avait été le sujet de critiques fondées. Il ne fut question ni de la permanence des chaires, ni de leur suppléance, ni de modifications dans la composition des jurys d'examen, ni d'aucun des changements dont l'utilité se faisait cependant sentir.

Malgré le zèle apporté dans l'accomplissement de sa mission par M. Fouillioy, malgré le soin qu'il mit à défendre les articles des deux projets dont il était porteur, et à répondre aux objections qui lui furent présentées, son travail ne fut suivi d'aucun changement dans les actes officiels qui régissaient alors le corps de santé et les écoles de médecine navale. Il semblait qu'une sorte d'opposition systématique fût toujours prête à éloigner la réalisation de vœux dont l'administration, ellemême, reconnaissait la légitimité.

Cependant d'importants témoignages des services rendus par les institutions médicales de la marine venaient chaque jour justifier les demandes d'améliorations faites en leur faveur.

En 1836-37, la commission du budget exprimait à la chambre des députés le désir[1] *que l'organisation des écoles de médecine navale, qui existent dans nos ports, tendît invariablement à produire ces hautes capacités et ces courages éprouvés dont l'influence, bien qu'indirecte, est si grande sur le succès des opérations maritimes*. Ailleurs : « Ce qui est surtout important, c'est d'avoir des officiers de santé qui méritent la confiance et sachent la commander, hommes de science et d'action, habiles et fermes le jour du combat au milieu du sang, comme parmi les victimes des épidémies meurtrières, pouvant favoriser les progrès des sciences physiques par l'étude et l'observation dans les pays lointains qu'ils sont appelés à fréquenter et devant encore y ajouter à l'influence du nom français, pour la réputation d'humanité et de désintéressement que leurs prédécesseurs ont si justement acquise [2]. »

En 1841, le baron Tupinier, ancien ministre de ce département, s'exprimait ainsi à leur sujet : « Ce corps n'a jamais cherché à se faire distinguer que par des talents supérieurs et d'éminents services. Il compte beaucoup d'hommes profondément instruits, honorant la science par la manière dont ils la cultivent, pleins de zèle pour l'accomplissement de leurs devoirs envers l'humanité.

« Dans les voyages de découvertes et de circumnavigation

[1] *Moniteur* dn 15 mai 1836, page 1088, amiral Hernoux, rapporteur.
[2] Supplément au *Moniteur universel* des 15 et 16 mai 1837, amiral Hernoux, rapporteur.

associés aux fatigues des marins, ils leur consacrent en quelque sorte toute leur existence, et quand les maladies leur laissent des loisirs, ils les emploient à la culture des sciences naturelles dans lesquelles plusieurs d'entre eux se sont acquis une grande considération. J'en pourrais citer plusieurs qui se sont placés très-haut dans l'estime des savants par des publications qui se trouvent aujourd'hui dans toutes les bibliothèques.

« Les écoles de médecine à Brest, à Rochefort et à Toulon jouissent aussi d'une réputation justement méritée. Là, d'habiles professeurs qui ne sont autres que des officiers du corps, donnent à de nombreux élèves des leçons que ne désavoueraient pas les professeurs les plus renommés de la Faculté de Paris. Honneur à ces hommes recommandables qui mettent leur ambition dans les ports, à y faire beaucoup de bien sans se tourmenter du rang plus ou moins élevé que les prétentions des grands corps de la marine leur permettent d'occuper. »

Quelques années plus tard, à l'occasion de la discussion du projet de loi sur l'exercice de la médecine présenté, en 1847 par le ministre Duchâtel, s'élevait de la tribune de la Chambre des pairs, un témoignage non moins flatteur. Plusieurs membres de l'illustre assemblée avaient pris la parole en faveur des services rendus au pays par les écoles de médecine navale et par les officiers de santé qui en sortaient. A la séance du 2 juin, le président Mesnard, après avoir exposé quelle était la constitution du corps auquel ils appartenaient ajouta : « Telle est l'organisation de ce corps savant qui fonctionne avec tant d'éclat dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort. C'est là qu'elle se développe dans toutes les conditions de science, d'enseignement et de progrès que peut comporter l'expérience acquise dans de vastes cliniques, mise en rapport avec les leçons de la théorie la plus instructive.

« L'enseignement y est donné par des professeurs, qui, revêtus du titre de docteur ne sont pas ceux qui l'honorent le moins. Les élèves ne quittent la chaire du professeur que pour aller, sous sa conduite, au pied du lit des malades, passant ainsi de la leçon à l'application faite sur une vaste échelle. »

Le même orateur s'élevant ensuite contre les dispositions de l'ordonnance du 15 mai 1842, qui imposait aux officiers de santé de la marine l'obligation de s'engager pour quinze ans au service, en retour de la gratuité des inscriptions

pour le doctorat qu'elle leur accordait, s'écria avec l'accent d'une véritable éloquence : « Quoi, le prix des inscriptions? Mais ces inscriptions ont été payées dix fois ; elles ont été payées d'un prix qu'aucun autre candidat ne payera jamais ; elles ont été payées par des services rendus au pays, par des dangers de tous les jours, par les périls de la mer et de lointaine navigation ; elles ont été payées par des sacrifices que l'État ne doit jamais oublier et, lorsqu'à côté de ces services qu'on méconnaît trop vite, je vois marchander les inscriptions et n'en accorder la gratuité qu'en échange d'un servage de quinze ans, je sens en moi quelque chose qui se révolte contre une telle exigence. »

Le noble pair termina ainsi son discours, aux applaudissements unanimes de l'assemblée : « Quand on trouve dans une classe d'hommes la véritable science et l'intelligence réunies à une haute moralité et à toutes les qualités qui rehaussent le mérite des services rendus, en vérité le gouvernement doit être heureux de pouvoir leur venir en aide. Il me semble que l'on fait bien assez pour les intérêts matériels, qu'il y a assez d'encouragements donnés à la spéculation et à l'agiotage et à toutes les entreprises d'argent qui salissent quelquefois notre époque pour que, dans cette enceinte, nous ayons à nous féliciter de trouver une occasion légitime d'encourager la vraie science, la bonne conduite et d'honorables services. »

La Chambre témoigna par son vote qu'elle partageait les nobles sentiments de l'orateur. Il fut établi dans la nouvelle loi : 1° que l'inspecteur général du service de santé de la marine, les professeurs, les officiers de santé en chef attachés aux écoles seraient compris au nombre des candidats pouvant être proposés pour occuper les chaires de professeurs dans les facultés ; 2° que les officiers de santé de 1re classe ayant deux années de grade et pourvus des diplômes de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences, seraient admis devant les facultés pour l'obtention du doctorat à la seule condition de présenter et de soutenir une thèse, et d'en acquitter les frais ; 3° que les chirurgiens de 2e et de 3e classe réunissant quatre années de grade et en possession des mêmes diplômes seraient admis à poursuivre le même titre en subissant tous les examens sous la seule condition d'acquitter les frais de réception.

Les événements politiques ne permirent pas que cette loi fût soumise au vote de la Chambre des députés ; nul doute que les

dispositions favorables qu'elle contenait pour les officiers de santé de terre et de mer n'y eussent reçu une nouvelle sanction.

Toutefois les paroles du président Mesnard et l'accueil que leur avait fait la haute Chambre furent compris. Une ordonnance du 26 octobre 1847, supprima la condition imposée aux officiers de santé de la marine de servir pendant quinze ans, établi dans l'article 1er de l'ordonnance de 1842.

La révolution de 1848 imprima un nouvel élan aux doléances et aux réclamations des officiers de santé. Le gouvernement républicain se présentant comme destiné à mettre fin partout à l'arbitraire et à l'injustice les encouragea en autorisant des réunions où l'on pouvait discuter les intérêts généraux des corps et ceux des individus. Les manifestations se multiplièrent à la suite du décret de l'Assemblée constituante du 3 mai 1848 que les officiers de santé *accueillirent avec une indicible satisfaction parce qu'ils le considérèrent comme un acte définitif et indestructible de régénération;* par un élan unanime et spontané, ceux de la marine usant de la latitude qui leur était donnée de se réunir pour exposer au ministre où à l'Assemblée nationale leurs griefs et leurs vœux. Les conseils de santé étaient saisis en même temps par l'autorité supérieure de la mission de lui faire connaître les modifications qu'il était urgent d'apporter dans la constitution du service.

Si l'on compare les projets élaborés dans les ports à cette époque d'agitation incessante, on voit qu'ils s'accordaient sur les réformes jugées nécessaires[1]. Tous demandaient l'établissement à Paris, auprès du ministre, d'un conseil supérieur de santé composé de trois membres ayant rang d'officiers généraux : l'un, représentant le service des ports, un autre celui des colonies, le troisième le service de la pharmacie.

[1] *Coup d'œil sur l'organisation du service de santé de la marine.* Brest, 1848, in-4°, imprimerie d'Édouard Anner. — *Pétition adressée au citoyen ministre de la marine et des colonies par les officiers de santé de la marine au port de Toulon.* 26 juin 1848, in-4°, imprimerie de F. Monge et Comp. — *Projet d'une constitution nouvelle du corps des officiers de santé de la marine adopté par les officiers de santé du port de Rochefort.* 8 juin 1848, in-4°, imprimerie de Loustau. — *De l'utilité d'une réorganisation du corps des officiers de santé de la marine*, par Auguste Roux, chirurgien de la marine à Rochefort. In-4°, imprimerie de Mercier et Devais. — *Exposé des motifs d'un projet de constitution nouvelle du corps des officiers de santé de la marine*, par Eugène Leconte, chirurgien de 2e classe. Rochefort, in-8°, imprimerie de Henri Loustau, 1848.

La création du grade de directeur dans chaque grand port avec complète assimilation aux commissaires généraux, directeurs des constructions navales, inspecteurs en chef.

La création du grade d'officier de santé principal pour les deux lignes médicale et pharmaceutique ;

La suppression du grade de second chef et par suite la division de celui de professeur en deux classes ;

La dénomination de corps médical de la marine, substituée à celle de service de santé ; celle de médecin à celle de chirurgien indistinctement pour les deux lignes médicale et chirurgicale ;

L'adoption d'une limite d'âge fixant l'époque de l'admission à la retraite pour chaque grade;

Des règles d'avancement basées d'après les grades et selon des conditions de concours, de choix, d'ancienneté ou d'élection.

Dans l'enseignement, les réformes demandées n'étaient ni moins nombreuses, ni moins importantes:

Augmentation et spécialisation des chaires, création d'emplois temporaires d'agrégés nommés au concours parmi les officiers de santé de 1re classe ;

Distinction des élèves en catégories d'après la durée de leurs études et leur degré d'instruction ;

Établissement de jurys spéciaux, dont la composition serait déterminée par la matière des examens, adoption d'un nouveau mode de voter. Un seul concours annuel.

Tel fut l'ensemble des vœux exprimés à peu près unanimement, dans ces réunions qu'animaient les idées de progrès indéfini, fort en faveur à cette époque. L'inspecteur général, dont la mission étaient de les faire adopter ne se dissimula pas les difficultés qu'il aurait à surmonter pour obtenir qu'ils fussent même discutés dans les conseils du ministre. Il ne lui fut pas donné de faire comprendre l'utilité des réformes immédiatement réalisables : la mort vint le surprendre brusquement à l'âge de 58 ans. A des titres divers, M. Fouillioy mérita les regrets que causa sa perte. Il avait donné des preuves multipliées de son mérite comme chirurgien, de son intelligence de ses devoirs comme chef de service, de son élocution facile comme professeur. On avait foi dans sa sollicitude pour la défense des intérêts et de la dignité du corps de santé. L'école de Brest

qu'il avait longtemps dirigée, jalouse de perpétuer son souvenir, s'associa à celles de Rochefort et de Toulon, et par leurs soins communs le buste en marbre de M. Fouillioy a été placé dans une des salles du musée d'histoire naturelle.

M. Quoy, 1er médecin en chef alors président du conseil de santé à Toulon, dont le nom était connu de l'Europe savante par des travaux importants en médecine nautique et surtout en histoire naturelle accomplis pendant deux voyages de circumnavigation qui, en 1832, lui avaient valu l'honneur d'être présenté en première ligne par les professeurs administrateurs du Jardin des Plantes pour occuper la chaire laissée vacante par une permutation de M. de Blainville et d'obtenir l'imposante minorité de 14 voix à l'Académie des sciences sur 27 données à son heureux compétiteur M. Valenciennes, fut appelé à remplacer M. Fouillioy. Non moins que son prédécesseur, ce médecin possédait le sentiment de la dignité du corps à la tête duquel il était appelé, et le désir de contribuer à l'amélioration des institutions qui le régissaient. Il avait successivement appartenu aux trois grandes écoles ; à celle de Rochefort d'abord où il débuta dans la carrière et obtint ses premiers grades au concours et où il refusa d'occuper par la faveur la chaire d'anatomie qui lui fut offerte au retour de son premier voyage; puis à celles de Toulon et de Brest, qu'il dirigea pendant plusieurs années. Il connaissait particulièrement le personnel et les ressources de toute nature dont ces établissements disposaient.

A peine était-il en possession de ses nouvelles fonctions que les difficultés d'assurer le service s'accrurent par la multiplicité des armements qu'exigeait la situation de l'Europe après la révolution de 1848.

Une commission[1] nommée vers la fin de 1849 fut alors chargée d'étudier les améliorations dont le service de santé paraîtrait susceptible. Les matériaux ne lui manquèrent pas : elle n'eut que le choix dans les divers projets cités plus haut, dans

[1] MM. Hernoux, contre-amiral, président; Maissiat, membre de l'Assemblée nationale; Mestro, directeur des colonies; Blanchard, directeur du service administratif; Layrle, directeur du personnel; Quoy, inspecteur général du service de santé de la marine et des colonies; Sénard, chirurgien de 1re classe, adjoint à l'inspection générale, secrétaire-rapporteur, firent partie de cette commission, qui déposa son rapport au mois d'avril 1850.

ceux émanant directement des conseils de santé des ports. Après de nombreuses réunions dans lesquelles furent discutées les questions les plus graves, elle proposa : 1° de réunir dans un bureau spécial qui serait dénommé *Bureau du service de santé*, le personnel et le matériel des hôpitaux, tant en France qu'aux colonies et sur la flotte, les écoles de médecine navale et l'enseignement qui y est donné ; 2° la création du grade de directeur du service assimilé à celui de commissaire général et de directeur des constructions navales, création justifiée par les attributions spéciales dévolues au président du conseil par l'ordonnance du 14 juin 1844 ; 3° la réunion en un seul grade d'officiers de santé en chef, divisé en deux classes comme pour les capitaines de vaisseau, des deux grades de 1er et 2e chef alors existants ; 4° la création du grade de chirurgien principal, assimilé aux capitaines de frégate, ouvrant à la 1re classe supportant les charges de la navigation, une perspective d'avancement qui lui était fermée ; 5° la suppression des pharmaciens de 3e classe comme la guerre l'avait adoptée. Quelques changements dans l'effectif des grades afin de ne pas accroître la dépense budgétaire, un nouveau tarif de solde, des réductions dans le nombre des chirurgiens embarqués, selon les espèces de navires, complétaient l'ensemble des propositions formulées par cette commission.

Dans le cours des séances, la question de la conservation de l'école de Rochefort ayant été discutée fut résolue négativement; elle devait entraîner la suppression des officiers de santé en chef et des professeurs employés dans ce port, et leur remplacement, comme à Cherbourg et à Lorient, par des officiers de santé principaux, ce qui eût produit une économie assez considérable pour aider à la réalisation des autres améliorations. Cette résolution, ayant été connue de la population de ce port, y produisit une vive émotion. A bon droit, cette ville a toujours été fière de son école de médecine qu'elle considère comme un élément de sa prospérité. Le conseil municipal, interprète des sentiments de ses mandataires, exposa, dans un long mémoire qui fut adressé à l'Assemblée nationale[1], aux ministres compétents et aux députés des départements voisins, les raisons qui lui paraissaient militer en faveur du maintien d'un centre

[1] Séance du 25 juin 1851.

d'enseignement de l'art de guérir, utile à la marine nationale, à la ville et aux populations des départements de l'Ouest. L'ancienneté de sa création, la proportion dans laquelle il a toujours contribué au recrutement du corps médical de la flotte, le mérite des sujets qui en sont sortis, les ressources qu'il offre aux familles, en général peu fortunées, des serviteurs de l'État, pour ouvrir, à peu de frais, à leurs enfants, loin des grands centres de population et des causes nombreuses de dissipation qui s'y trouvent, une carrière honorable, furent allégués afin de prévenir le malheur qui était annoncé et qu'un vote de la commission d'enquête éloigna.

Aux conclusions de son rapport, qui donnaient une nouvelle sanction à des vœux plusieurs fois exprimés pour la création d'une hiérarchie des grades dans le corps de santé en rapport avec celle des autres corps de la marine, la commission crut devoir ajouter celui de voir constituer un corps d'infirmiers marins destiné à desservir les hôpitaux des ports et les navires de la flotte ; ces nouveaux agents, lorsque leur habitude du service des malades serait jugée suffisante, devant embarquer à tour de rôle sur les bâtiments de l'État.

Le moment n'était pas arrivé où les avantages demandés pourraient être accordés, les différents degrés d'examen que durent subir les propositions de la commission ne leur furent pas favorables, et elles furent indéfiniment ajournées.

L'adoption de plusieurs dispositions relatives à un supplément de solde alloué aux chirurgiens attachés aux divisions des équipages de ligne (10 janvier 1849) ; à l'uniforme, particulièrement la petite tenue des officiers de santé (15 mai) ; au droit à une chambre, lorsqu'il y en aurait de vacante, attribué aux chirurgiens de 2e classe embarqués (19 mars 1850) ; aux conditions d'admission au concours pour la 3e classe des jeunes soldats ou militaires (13 décembre 1850) ; à la surveillance des établissements scientifiques des écoles de médecine navale (26 mars 1851) ; à l'exécution du décret du 27 février 1851 concernant le recrutement des officiers de santé appelés à servir aux colonies (26 mars 1851) ; aux mesures prises pour prévenir les abus dans la faculté accordée aux officiers de santé d'aller concourir dans des ports autres que ceux auxquels ils appartiennent (26 mars 1852) ; à celles fixant désormais l'ouverture des concours au 1er avril et au 1er octobre (11 juin) ;

au tour de mer des officiers de santé revenant des colonies (20 août), à l'établissement d'une limite d'âge pour la retraite, témoignèrent cependant de la constante sollicitude de l'administration pour les intérêts du corps.

Sur ces entrefaites, la commission d'enquête parlementaire nommée par l'Assemblée nationale législative, en vertu de la loi du 31 octobre 1849, après s'être renseignée à Paris et dans les ports, adopta les décisions suivantes au sujet du service de santé.

L'école de médecine de Rochefort sera conservée (décision prise à la majorité de 5 voix contre 3);

Création d'un directeur du service de santé dans les ports ayant des écoles de médecine;

Fusion des grades de seconds et de premiers officiers de santé en chef en un seul divisé en 2 classes;

Le nombre des professeurs élevé à 14;

Création du grade de chirurgien principal dont le nombre serait porté à 21 et devant embarquer comme les autres :

Chirurgiens de 1re classe	nombre	60
— 2e classe	id.	180
— 3e classe	id.	90

Suppression des pharmaciens en chef et leur remplacement par des pharmaciens principaux :

Pharmaciens de 1re classe	8
— 2e classe	14

Suppression des pharmaciens de 3e classe, leurs fonctions devant être remplies comme à la guerre par des chirurgiens de ce grade;

Formation de 2 compagnies d'infirmiers marins;

Abandon de l'hôpital de Saintes (*Index*, p. XIII).

Le premier de ces vœux, destiné à être promptement réalisé, fut celui relatif aux infirmiers. Nous croyons utile de rappeler à son sujet les mesures pratiquées dans la marine avant la publication du décret du 19 mars 1853 et de l'arrêté ministériel du 23 du même mois portant création, pour le service des hôpitaux de la marine et pour celui des bâtiments armés, d'un corps d'infirmiers permanents faisant partie de l'armée de mer, et portant organisation de son personnel, à terre et à la mer, et des agents des divers hôpitaux dans les ports, qui

réalisa un bienfait fréquemment demandé par les officiers de santé naviguant.

Le service de l'infirmerie dans les hôpitaux de la marine avait subi de nombreuses vicissitudes. Confié dans le principe, à des corporations religieuses (hommes ou femmes) celles-ci recouraient à l'assistance d'hommes libres recrutés au hasard et pris le plus souvent parmi les dernières classes de la société pour remplir l'office de servants auprès des malades.

Nous avons vu comment on avait été conduit à Brest, en 1757, lors de la grave épidémie importée par les vaisseaux de l'escadre de M. Dubois de Lamothe ; et, à Rochefort en 1780 et 1781, à l'occasion du nombre prodigieux de malades et de la grande mortalité qui régnait dans cet arsenal, à employer des forçats comme infirmiers. L'exemple des services que rendaient ces malheureux dans les hôpitaux des bagnes encouragea à s'en servir. Un règlement local du port de Toulon, publié en 1749, fixait les conditions de leur admission dans les hôpitaux. La facilité de pouvoir se procurer toujours un nombre suffisant de ces agents, la possibilité de les choisir parmi les condamnés les moins criminels et les plus recommandables par la moindre durée de leur peine et leur bonne conduite, enfin, la question d'économie concoururent au maintien de cet usage qui, au point de vue exclusif de la morale, ne pouvait se justifier, le contact d'hommes souillés par le crime et en portant la livrée soulevant une vive répulsion.

A diverses époques cependant, des plaintes s'étaient élevées contre le service des infirmiers-forçats. En 1785, l'ancien médecin Retz les reproduisit en termes véhéments dans son journal[1]. En 1787, le comte de la Touche-Tréville, commandant de la marine, à Rochefort, supplia le ministre d'ordonner leur renvoi. Ces plaintes ne furent pas écoutées. L'encombrement des hôpitaux, pendant le cours de la Révolution, obligea de les conserver et les règlements des 7 vendémiaire an VIII et 4 novembre 1805 sanctionnèrent l'emploi exclusif des forçats pour faire le service d'infirmiers dans les salles des hôpitaux maritimes. En 1827, l'amiral Jacob, alors préfet à Toulon, tenta de nouveau une réforme radicale du service de l'infirmerie. Inspiré par les règlements de l'administration de la guerre, il

[1] *Annales de l'art de guérir*, t. II, p 130.

proposa la suppression des sœurs hospitalières, le renvoi des forçats-infirmiers et l'organisation d'un corps spécial d'infirmiers marins qui, comme à la guerre, aurait assuré le service des hôpitaux et celui de la flotte.

L'inspecteur général Kéraudren chargé d'abord d'examiner le projet du comte Jacob, s'éleva contre ses conclusions, il demanda qu'elles fussent soumises dans tous les ports à l'examen de commissions spéciales qui auraient à répondre aux questions suivantes : 1° Dans les hôpitaux de la marine où sont établis des forçats à titre d'infirmiers ou servants, la substitution totale ou particlle peut-elle être opérée par des hommes libres? 2° Les sœurs hospitalières attachées à ces établissements doivent-elles ou non être conservées pour les desservir?

La commission nommée à Rochefort fut unanime pour la conservation des sœurs et pour leur maintien dans les offices d'infirmières, d'économes, de surveillantes, de distributrices, et de confectionnaires, en les soumettant aux mêmes obligations que dans les hôpitaux militaires.

Quant aux infirmiers-forçats, elle déclara que leur remplacement par des hommes libres n'était pas possible par les difficultés qu'il présenterait et parce qu'il serait très-onéreux pour l'État; qu'à la rigueur on pourrait employer dans les hôpitaux à terre, la classe d'infirmiers ordinaires qu'on pensait devoir créer pour embarquer; mais que des infirmiers-majors seraient inutiles à bord et feraient un double emploi à terre avec le service des sœurs remplissant le même office. Ce n'est pas sans éprouver un sentiment de surprise qu'on lit le parallèle qui fut établi par les membres de cette commission entre les forçats dont ils demandaient la conservation et les hommes libres qu'on proposait pour les remplacer. Selon eux, sous le rapport de la moralité, de l'esprit d'ordre, de la conduite et de la tempérance, l'avantage appartenait aux premiers. Il était constant cependant que de nombreux méfaits avaient été la conséquence de l'*immixtion dans les hôpitaux* et de leur contact avec les malades, d'hommes flétris par la loi; on n'ignorait pas qu'ils faisaient souvent un commerce illicite de boissons, d'aliments, de médicaments, on avait vu un de ces misérables usant de son ascendant sur l'esprit d'une faible sœur, lui faire surcharger, pendant plusieurs mois, le relevé des prescriptions alimentaires pour bénéficier du produit de la vente qu'il faisait aux malades

des substances ainsi obtenues. Que ne devait-on pas craindre de leur présence à la cuisine, à la pharmacie où ils avaient à leur disposition des poisons subtils et des médicaments d'une grande valeur? Un événement déplorable, survenu à l'hôpital de Brest en 1834, amena un commencement de réforme dans ce singulier système de confier un office de charité à des mains criminelles. Le forçat infirmier employé à la paneterie par esprit de vengeance, ayant assassiné la vieille sœur sous les ordres de laquelle il était placé, une dépêche du 4 juillet 1835 prescrivit de n'employer désormais que des hommes libres comme cuisiniers, comme garçons de pharmacie ou de magasin, les infirmiers-forçats restant toujours affectés au service des salles de malades.

Quant au projet d'institution d'une classe spéciale d'infirmiers pour la flotte, la commission du port de Brest ne s'en étant pas occupée, M. de la Porte, premier chirurgien en chef, y suppléa par la présentation d'un projet particulier motivé sur la nécessité qui s'en faisait vivement sentir et qu'il adressa au ministre le 19 février 1828. Si l'essai peu satisfaisant qu'on avait fait en 1798 de l'emploi des maîtres d'hospice, avait empêché de rechercher depuis le moyen d'assurer à la marine cette partie du service sanitaire, il n'était pas moins nécessaire, disait-il, de s'en occuper et il insistait pour qu'on le fît prochainement. Malgré son insistance et l'autorité de son expérience, les choses restèrent dans le *statu quo* jusqu'au moment où, comme nous l'avons rappelé, la commission nommée en 1849 insista de nouveau sur les avantages qui résulteraient de la création d'un corps d'infirmiers de marine, dont la direction eût été confiée à des chirurgiens-majors chargés de développer l'enseignement théorique et de surveiller le service dans les salles de malades.

Le moment était arrivé où cette partie essentielle du service sanitaire à terre et à la mer allait recevoir une sanction définitive. Le 19 mars 1853, le ministre, après avoir exposé à l'empereur *combien la présence de forçats au chevet des malades, dans les cuisines, dans les laboratoires soulevait d'objections d'une nature grave, combien il importait de mettre fin à un ordre de choses qui confiait à des condamnés que la société avait repoussés de son sein, une mission toute de piété qui primitivement était remplie par des corporations religieuses*, présenta à

sa signature le décret qui constituait définitivement un corps d'infirmiers permanent qui, quoique ce projet ne réalisât pas complétement les vœux exprimés au nom du service de santé par la commission de 1850, n'en a pas moins constitué une grande amélioration.

Un nouvel arrêté du ministre relatif aux caisses d'instruments de chirurgie à embarquer sur les bâtiments de l'État parut le même jour et à la même date.

On avait repris dès 1852 l'examen des questions relatives à l'organisation du corps de santé; en présence des besoins du service qui ne cessaient de s'accroître et des difficultés qui surgissaient de toutes parts, on sentait la nécessité de leur donner une prompte solution. L'embarras du ministre était grand pour prendre une décision. D'une part, le représentant du service de santé insistait pour faire prévaloir les propositions formulées par la commission de 1850; d'une autre, d'autres conseillers les repoussaient formellement. L'hésitation dura jusqu'au commencement de 1854 où l'imminence d'une guerre formidable avec la Russie y mit fin. La multiplicité des armements conduisit à des mesures extraordinaires telles que la diminution du nombre des chirurgiens embarqués sur chaque espèce de navire, la création d'un grand nombre d'auxiliaires appelés des facultés de médecine, la suppression des emplois sédentaires, la répartition des services à terre entre les chefs et les professeurs assistés des étudiants, qui en restèrent exclusivement chargés.

La volonté du ministre Ducos triompha de toutes les oppositions, et dans un rapport mémorable, entièrement écrit par lui, il exposa la situation à l'empereur dans les termes suivants : « Le cadre du personnel des officiers de santé, malgré ses accroissements successifs, n'est pas en harmonie avec les nombreux et importants besoins auxquels il est appelé à pourvoir ; l'exiguïté des cadres a compromis plus d'une fois le service. Le dévouement et l'énergie des chirurgiens de la marine semble avoir dépassé leurs forces morales et physiques, et malgré un zèle qui ne se dément jamais, je suis obligé de reconnaître qu'ils ne peuvent plus suppléer à l'insuffisance de leur nombre. Chaque jour, après les plus rudes et les plus longues campagnes, nos officiers de santé sont contraints de se réembarquer instantanément, sans avoir le temps de reprendre

un repos bien nécessaire, sans avoir pour l'honneur de leur corps la faculté de fortifier leurs études par un séjour à terre d'une certaine durée.

« Plusieurs fois j'ai été conduit à déplorer la retraite prématurée de quelques-uns de ces bons serviteurs de l'État vieillis avant l'âge, usés avant le temps par les fatigues de la mer ou par les rigueurs des climats tropicaux. Ces retraites si regrettables sont demandées surtout par les chirurgiens de 1re classe dont les labeurs ne sont pas adoucis par la perspective d'un meilleur avenir et dont la carrière en quelque sorte fermée n'offre aucune chance d'avancement.

« Après avoir sérieusement constaté les causes qui, avec le temps, ont amené l'affaiblissement moral et numérique du corps si précieux des officiers de santé de la marine, il me paraît urgent de trouver et d'appliquer le remède.

« J'ai dit que les embarquements sont trop successifs et trop multipliés. Une augmentation des cadres calculée d'après les besoins réels du service aura pour effet de pourvoir sans tiraillement aux nécessités devenues plus pressantes de nos nombreux armements et d'accorder à la suite des longues navigations les quelques moments de repos que l'humanité et l'intérêt de la science semblent exiger au même degré.

« Il ne suffit pas d'établir une relation moins proportionnée entre le personnel d'un corps et les besoins immédiats du service. Il faut aussi ménager à ce corps quelques perspectives qui soient à la fois pour lui un stimulant et une récompense.

« Les chirurgiens de 1re classe ne peuvent guère prétendre aujourd'hui au grade d'officier supérieur. Non-seulement ils naviguent sans cesse, mais encore tout avancement mérité leur semble à peu près interdit par la loi de leur institution. Aussi arrive-t-il fréquemment que les hommes d'élite que renferme le corps et qui sont parvenus à la 1re classe s'attachent de longue main à se créer une clientèle civile plus profitable et moins pénible que la navigation, et abandonnent la carrière maritime au moment où leur pratique et leur expérience leur permettraient de rendre les meilleurs services.

« La création du grade de chirurgien principal améliorera cette situation. Les fonctions de ce nouveau grade seront les mêmes que celle qu'attribue le décret du 14 juillet 1844 aux chirurgiens-majors de division. Ce sera là une première

satisfaction dont il est permis d'attendre de bons résultats; mais, après y avoir bien réfléchi, je suis porté à croire que cette mesure n'est pas suffisante et qu'elle a besoin d'être complétée.

« L'ordonnance du 14 juin 1844 a modifié profondément les conseils de santé en ce qui concerne les relations qui doivent exister entre le préfet maritime et la direction de ce service. Le président du Conseil de santé résume en lui, pour l'action et la responsabilité, les pouvoirs autrefois confiés à ce conseil; cependant, malgré la supériorité de ses fonctions, il se trouve, par le grade l'égal de ses collègues. De là naissent des difficultés, des froissements, des anomalies hiérarchiques que l'ancienneté seule ne parvient pas toujours à aplanir. De là ressort à mes yeux la nécessité de créer dans nos trois grands ports militaires un grade qui serait assimilé à celui de commissaire général, de directeur des constructions navales, etc., etc.

« Ce grade sera occupé par un officier qui prendra le titre de directeur du service de santé.

« Le directeur, en outre de l'enseignement ou de la pratique médicale et chirurgicale sera chargé de la direction et de la surveillance du service de santé; il aura une autorité morale incontestable sur le service; l'action administrative en se concentrant dans ses mains, sera mieux définie et le corps tout entier trouvera dans la position élevée de son chef un légitime sujet d'émulation et de contentement moral.

« De bons esprits, aux lumières desquelles j'ai considéré comme un devoir de faire appel, ont paru craindre que l'assimilation de grade entre le directeur du service de santé et le commissaire général du port ne fit naître quelques conflits d'attributions domageables à la bonne administration du service, et, reconnaissant comme moi que la carrière des chirurgiens de la marine n'offre pas assez d'encouragements pour le corps dans ses échelons élevés, ils étaient disposés à penser qu'on pourrait remédier au vice de la situation par une notable élévation du taux des traitements. Je n'ai pu adopter cette combinaison. Je suis convaincu qu'une sage réglementation, mise en jeu par la ferme autorité du préfet maritime, évitera dans la pratique les objections qu'on a pu faire, qui du reste ne s'appliquent pas au corps des officiers de santé avec plus de raison qu'à ceux du commissariat et des constructions navales.

« Au point de vue financier, la combinaison était d'ailleurs sans intérêt, puisqu'elle n'offrait en définitive aucune économie ; elle avait surtout l'inconvénient de ne donner aux chirurgiens de la marine aucune satisfaction morale et de ne relever le corps par aucune distinction de grade. Je me plais à espérer que Votre Majesté, appréciant des services réels, tiendra compte des légitimes susceptibilités d'un corps qui consacre ses plus belles années à soigner nos braves marins, et qui honore la science par la solidité de ses études et la modestie de son dévouement. »

J'ai tenu à reproduire textuellement le rapport dans lequel le ministre, inspiré par un sentiment d'équité, se plut à exposer à l'empereur les motifs qui le déterminaient à ne pas tenir compte de l'opposition faite aux idées d'améliorer la constitution du corps médical de la marine contenues dans le projet de décret présenté à son approbation. Ce rapport, revêtu de la sanction impériale, à la date du 25 mars 1854, inaugura la seconde grande phase dans laquelle le corps soit entré depuis le commencement du siècle.

Les officiers de santé liront toujours avec un noble orgueil cette chaleureuse appréciation des services qu'ils rendent à leur pays, comme ils accueillirent avec reconnaissance les avantages qui leur furent concédés.

CHAPITRE XVII

1836 A 1856

—

DEUXIÈME PARTIE

SOMMAIRE — Changements apportés dans la disposition des hôpitaux maritimes à Rochefort, à Brest et à Toulon, pour le bien-être des malades et pour une meilleure installation des locaux affectés à l'enseignement. — Coup d'œil historique sur les établissements hospitaliers à Lorient et à Cherbourg; leur situation actuelle. — Conduite des officiers de santé durant les événements de guerre, accomplis durant cette période sur les différents points du globe, particulièrement pendant la guerre avec la Russie, dans la mer Noire, sous les murs de Sébastopol; dans la Baltique, la mer Blanche, sur les côtes de la Russie asiatique; influence des épidémies sur le personnel médical au Sénégal, aux Antilles, à la Guyane, en Europe; ses pertes multipliées dans les naufrages et autres événements de mer; participation des officiers de santé aux expéditions scientifiques. — Voyage au pôle sud de *l'Astrolabe* et de *la Zélée;* expédition au pôle nord, présidence de la Commission, par M. Gaimard, chirurgien de 1re classe. — Exploration des rives de la Falémé, sous la présidence de M. Huart, pharmacien; exploration botanique de la presqu'île de Banks, par M. Raoul. — Travaux divers des médecins de la marine sur les endémies tropicales; sur l'hygiène, publications qui en furent la suite. — Récompenses décernées par les Académies. — Mission du chirurgien-major de la frégate *la Belle-Poule*, lors de l'exhumation des restes de Napoléon Ier à Sainte-Hélène. — Révolution accomplie dans l'hygiène nautique par l'adoption des machines à vapeur. — Accidents et maladies auxquels sont exposés les hommes préposés au service des machines; moyens hygiéniques adoptés pour les prévenir ou les combattre — Améliorations apportées au régime alimentaire des équipages. — Notices nécrologiques sur les anciens chefs ou professeurs des écoles de médecine navale, morts durant cette période.

Avec le progrès des institutions, de nombreuses améliorations furent introduites dans les aménagements des hôpitaux maritimes et des établissements scientifiques qu'ils renferment. Aux détails, contenus dans le quinzième chapitre, sur leur situation après la révolution de 1830 nous devons ajouter un exposé sommaire des modifications apportées dans les plans primitifs

afin d'y rendre le service plus facile, le bien-être des malades plus complet, de mettre les moyens d'instruction plus à la portée des officiers de santé et des élèves, et d'arriver enfin à ce que, dans leur ensemble, ces établissements devinssent des modèles d'ordre et de tenue, comme ils le sont aujourd'hui.

A Rochefort, vers 1837, on construisit, sur la limite ouest de l'enceinte, sur l'alignement des autres servitudes, un nouveau bâtiment pour l'école d'anatomie, où sont réunis les locaux nécessaires aux travaux que comporte l'étude de cette science. Ce bâtiment touche d'une part à la Morgue où l'on dépose les cadavres non réclamés, de l'autre à une chambre mortuaire récemment édifiée, où l'on transporte les corps des personnes décédées dans l'intérieur de l'hôpital jusqu'au moment fixé pour les funérailles. Cette nouvelle construction a permis d'établir sur l'emplacement de l'ancien amphithéâtre une vaste salle de cours et de concours, pouvant contenir 200 auditeurs. Elle est de plain-pied avec les salles du Musée d'anatomie et d'histoire naturelle[1]. Le Conseil de santé y a fait placer les portraits des anciens chefs et professeurs de l'école qu'il a pu rassembler.

La suppression du bagne, en 1851, ayant considérablement réduit le nombre des malades traités à l'hôpital, on a donné une nouvelle destination aux salles des forçats, et on y a établi des services distincts : 1° pour les mousses, 2° pour les consignés, 3° pour les maladies contagieuses, 4° pour le casernement des infirmiers. En 1855 et 1856, deux pavillons en rotonde attenant aux salles 14 et 15 ont été élevés sur le jardin ; ils sont consacrés à l'enseignement des cliniques médicale et chirurgicale. Ces pavillons, disposés en amphithéâtre, servent aux conférences et aux leçons orales de clinique. Vers le même temps, la construction d'un promenoir couvert à l'extrémité ouest du corps de logis central a été commencée ; elle réalisera sous peu un bienfait réel pour les malades. On a repris également dans la

[1] Ces établissements ont été transférés, en 1864, dans l'ancienne salle n° 2, au haut du pavillon dit de l'École, qui est depuis exclusivement consacré aux établissements d'instruction et au Conseil de santé, dont les dépendances, salle des séances, cabinet du directeur, secrétariat, salles d'attente pour les diverses catégories de malades soumis à la visite, occupent le rez-de-chaussée ; la bibliothèque est à l'entresol, et les collections d'anatomie normale, pathologique comparée et d'histoire naturelle, convenablement classées dans les vastes salles, sont disposées sous les combles.

cour les travaux pour l'établissement d'un puits artésien, auxquels on avait renoncé depuis 1833 [1], après les avoir poursuivis sans résultat pendant quelques années.

A Brest, à l'hôpital Clermont-Tonnerre, le local primitivement destiné aux travaux anatomiques ayant été reconnu insuffisant, accessible aux regards des malades et du public, on a élevé en 1840, sur un terrain dépendant de l'ancien hôpital Saint-Louis, où déjà l'on avait été forcé de laisser la pharmacie centrale et ses dépendances, un vaste amphithéâtre parfaitement distribué et approprié à sa destination. Il comprend deux grandes salles de dissection destinées aux élèves et aux chirurgiens de 3ᵉ classe. Ces salles, dallées en asphalte, sont éclairées par huit fenêtres latérales et par quatre lutteaux ; elles contiennent huit tables en fer galvanisé, et l'ameublement nécessaire. Un cabinet pour le prévôt d'anatomie les sépare et ils permet d'exercer une surveillance constante sur les travaux. Un laboratoire pour les injections, préparations, etc., etc.; une salle pour les macérations pourvue du matériel nécessaire et surmontée d'un vaste séchoir ; une cour spéciale, une vaste remise, complètent cette partie principale de l'établissement, où se voit en outre un bâtiment élevé de deux étages logeant les deux galeries du musée d'anatomie humaine et comparée ; ces galeries communiquent au moyen d'un escalier en spirale au centre. Un jardin anglais sépare cette série de constructions d'une autre qui comprend la salle des cours, pouvant contenir 150 auditeurs, plusieurs cabinets réservés aux chefs et professeurs de la ligne chirurgicale, deux petites salles de dissection pour les médecins de 1ʳᵉ et de 2ᵉ classe ; une troisième division de l'établissement renferme la Morgue ou dépôt des cadavres, une salle d'autopsies, des hangars pour abriter les chars mortuaires[2], etc. : c'est la seule qui soit accessible au public.

[1] On conduit avec ardeur ce travail. Le 25 février 1866, la sonde étant parvenue à 816 mètres, on a obtenu une eau jaillissante d'une température élevée, fortement chargée de sels ; l'écoulement n'a pas continué. On est actuellement à 857 mètres au-dessous du niveau de la mer, profondeur qui n'a jamais été atteinte dans aucune entreprise de ce genre.

[2] Cet établissement si complet et si parfaitement approprié à sa destination sera transféré, sous peu, sur les terrains provenant des anciennes fortifications récemment annexés à l'hôpital (1865). On peut voir sur le plan l'emplacement qui lui est destiné. Tous les locaux consacrés à l'enseignement médical seront alors réunis sur le même point, au grand avantage des élèves et de la direction des travaux.

Vers le même temps, dans l'intérêt des malades, on a transformé successivement la longue terrasse qui séparait les salles du premier étage en galeries couvertes et vitrées où, à l'abri des intempéries, les hommes valides peuvent, sans nuire à ceux qui sont alités, faire un exercice salutaire. Ces galeries pourraient au besoin recevoir des lits et augmenter les ressources de l'établissement. L'installation d'une chambre mortuaire, d'appareils de balnéation, douches, étuves, etc.; plus tard la construction d'une petite salle d'autopsie, ont complété l'ensemble des améliorations accomplies durant cette période.

Lors de la fermeture du bagne, en 1856, et après l'envoi à Toulon des derniers hôtes de ce triste séjour, on décida que les vieux bâtiments qui servaient d'hôpital aux condamnés et de casernement aux agents de surveillance seraient disposés pour recevoir les magasins de la pharmacie centrale, les laboratoires, amphithéâtres, collections scientifiques dépendant de l'enseignement pharmaceutique[1].

A Toulon, quoique l'on soit moins favorisé sous le rapport de l'espace, on est parvenu, par une ingénieuse distribution des localités dont on disposait, par quelques constructions nouvelles dans les cours, à établir convenablement les dépendances de chaque enseignement et à assurer le service dans tous ses détails de manière à obtenir un ensemble aussi satisfaisant que dans les autres ports.

Après avoir transporté, en 1851, le jardin botanique sur les terrains de l'hôpital Saint-Mandrier, on a accru les ressources de cet établissement par la construction de 14 baraques en bois constituant autant de petites salles pouvant ensemble recevoir plus de 500 lits.

Les hôpitaux des ports secondaires, Lorient et Cherbourg, dont jusqu'ici nous avons à peine fait mention, ont participé

[1] Cette transformation s'est opérée en 1858. Les localités du rez-de-chaussée, construites dans le principe pour une manufacture de toiles à voiles, ayant servi ensuite de chambrées pour les gardes-chiourmes, sont devenues de vastes magasins, où les approvisionnements en matières médicamenteuses, linge à pansement destinés à la flotte et aux colonies, etc., sont disposés méthodiquement dans l'intérêt du service des délivrances et de leur conservation. Les laboratoires de chimie et de pharmacie, la pilerie, l'appareil à eaux gazeuses, les étuves, sont au même niveau. Après avoir aménagé une partie du premier étage pour y placer les collections d'instruments de physique, de produits chimiques, une salle de cours et son laboratoire, on dispose encore de deux salles pour le service des malades. L'une d'elles sert provisoirement de casernement aux infirmiers.

au mouvement qui partout tend à multiplier les établissements hospitaliers, à les rendre plus complets et à assurer dans tous les temps des secours prompts, efficaces aux serviteurs de l'État, et des moyens d'instruction aux officiers de santé appelés à les assister.

Par une singulière anomalie, le chef-lieu du troisième arrondissement maritime, Lorient, était resté jusqu'ici dans la situation où Brest et Toulon se sont trouvés lors de leur création, c'est-à-dire que l'administration de la marine, n'ayant pas d'hôpitaux à sa disposition, continuait à traiter avec celle de l'hospice civil pour que ses malades fussent reçus dans cet établissement. Ce ne fut qu'exceptionnellement et dans des temps difficiles de guerre et de révolution qu'elle s'était décidée à ouvrir des hôpitaux spéciaux pour son personnel, s'empressant de les fermer aussitôt que les difficultés avaient cessé. Les principaux établissements qui composent l'arsenal, édifiés par l'ancienne compagnie des Indes, ne comprenaient aucun hôpital. En 1770, l'État les ayant acquis, fit faire de nombreux armements dans ce port, particulièrement à l'époque de la guerre d'Amérique. En 1772, la marine se bornait encore à entretenir un médecin pour traiter à l'Hôtel-Dieu de la ville les hommes appartenant à son service, d'après les prix convenus d'un marché[1]. Une nouvelle compagnie s'étant formée en 1785, Lorient devint un arsenal mixte où l'on faisait en même temps des armements pour l'État et pour la compagnie, sans que rien fût changé au service de santé. En 1797, les événements de la Révolution ayant amené, comme dans les autres ports, un nombreux personnel d'ouvriers, de marins et de soldats, on eut à pourvoir à des armements multipliés, à l'équipement des troupes qu'on dirigeait contre les armées royales de la Bretagne insurgée. Les nécessités d'assurer des secours à de nombreux malades et blessés devinrent pressantes ; elles firent comprendre celle de créer des hôpitaux. Là, comme partout, on disposait des anciennes maisons religieuses, et le couvent des récollets du Port-Louis fut, à la suite du combat naval de Groix, converti en hôpital maritime ; on y abrita les nombreux blessés provenant de cette sanglante affaire. Pendant dix ans cet établissement, desservi par les officiers de santé de la

[1] Ainsi que le constata l'inspecteur Poissonnier (chap. IX).

flotte, est resté ouvert. Le ministre Decrès, par des raisons d'économie, le fit fermer en 1805, et un nouveau traité passé avec l'administration de l'hospice civil de Lorient rétablit l'ancienne coutume de confier aux médecins de la ville le soin des marins malades et blessés. En 1814, la translation du bagne de Cherbourg à Lorient motiva l'ouverture d'un hôpital spécial pour les forçats. Le service y fut dirigé par le médecin en chef du port assisté de quelques officiers de santé subalternes provenant du cadre de Brest. Cet hôpital a été fermé en 1830, époque de la suppression du bagne. Rien n'était changé pour les hommes libres, qui continuèrent d'être traités à l'hôpital civil sous la surveillance du médecin en chef de la marine, président du conseil de santé. Cependant des plaintes nombreuses avaient été portées depuis longtemps contre un système dont le moindre inconvénient était de soustraire les marins et les militaires à l'action disciplinaire de leurs chefs. A celles des agents de l'administration maritime se joignirent plus tard celles des généraux et des officiers de santé inspecteurs de la guerre. Ceux-ci proposèrent l'ouverture, à l'hôpital civil, de salles de militaires dont le service eût été confié à des médecins de l'armée. La marine demanda alors la construction d'un hôpital spécial où, comme dans les autres ports, seraient reçus les marins et les soldats. Des études furent faites, des plans et des devis furent dressés ; on ne s'accorda ni sur ceux qui devaient être préférés, ni sur l'emplacement où serait construit le nouvel établissement. Toutefois, il fut décidé en principe que, dans un avenir plus ou moins rapproché, l'hôpital civil cesserait de recevoir les malades de la marine et qu'ils seraient confiés aux soins des officiers de santé attachés au service de l'arsenal, qui jusqu'à présent n'ont eu d'autres devoirs à remplir que ceux imposés aux conseils de santé par les règlements en vigueur. Depuis 1814, le service a été dirigé à Lorient par MM. Dupont, Delivet, Fouillioy, Mollet, Mougeat, Maher, Ange Duval, Drouet, qui en est actuellement chargé[1].

[1] Une grave épidémie de fièvre typhoïde s'étant développée, en 1859, parmi les soldats du régiment d'artillerie et parmi les marins de la division, l'hôpital civil ne put suffire à loger les malades, on songea à créer de nouveaux établissements. L'amiral de Gueydon, alors préfet maritime, ayant reconnu que l'ancien hôpital de Port-Louis pouvait, à peu de frais, être utilisé, donna l'ordre d'y transporter les malades. Deux ans plus tard, le ministre ayant renoncé au projet de construire un nouvel établissement, a décidé l'ouverture permanente de l'ancie

Jusqu'en 1781, époque où la création d'un arsenal militaire à Cherbourg fut décidée, ce port n'avait aucune importance. Les travaux de construction de la digue, commencés en 1784, nécessitant la présence d'un grand nombre d'ouvriers, on créa, près du quartier Saint-Marc, un hôpital temporaire où les malades aient reçus : ceux de la marine étaient alors traités à l'hôpital civil. Bientôt les événements de la révolution ayant multiplié les armements et accru le personnel, on songea à leur ouvrir un hôpital spécial. En 1793, une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye du Vœu ayant été mise à la disposition de la marine, reçut cette destination. C'est au milieu des constructions gothiques du vieil édifice et dans les dépendances du modeste château des ducs d'Harcourt, anciens gouverneurs de la basse Normandie, qu'ont été successivement établis les divers détails d'un hôpital complet, devenu insuffisant par suite du développement considérable que ne cessent de prendre les établissements de la marine et les travaux qu'on y exécute.

La portion des bâtiments de l'ancien château, celle où l'on montre encore la chambre qu'habita Louis XVI lorsqu'il vint assister, lors de l'inauguration de la digue, à l'immersion du premier cône, a été disposée pour recevoir le logement des sœurs hospitalières, les bureaux du conseil de santé, ceux de l'administration, et la salle des recettes.

L'aile principale de l'abbaye, à l'est, a été presque entièrement transformée. Au rez-de-chaussée, là où étaient les réfectoires, la salle du chapitre, les chambres d'études, on a établi

couvent des récollets, qu'on a complétement approprié à sa nouvelle destination.

Le plan annexé à cet ouvrage ne présente que la distribution du rez-de-chaussée. Au premier étage, au-dessus de la chapelle et du magasin, est la salle Saint-Pierre, contenant 60 lits; elle est en communication avec de petites salles où sont les galeux et les consignés. Les salles Saint-Louis (32 lits), Saint-Roch (28 lits), Sainte-Cécile (28 lits), sont superposées à la salle Saint-Athanase, au logement des sœurs et à la salle Saint-Joseph. Au-dessus de la pharmacie, sont les salles d'officiers. Les combles contiennent encore deux salles, Saint-Michel (26 lits) et Saint-Anne (26 lits); plus le logement des infirmiers et deux vastes séchoirs. Pendant quelques années, le traitement des malades de la marine a encore été partagé entre cet établissement et l'hospice civil, avec lequel l'administration avait pris l'engagement de fournir un chiffre constant de 50 malades (soit 1,500 journées par mois).

La construction d'un petit hôpital ou ambulance sur l'emplacement de l'ancien Parc au Bois, qui peut aujourd'hui loger 200 lits, a permis de résilier le marché passé avec l'hospice civil, et depuis le 18 mars 1865, M. J. Rochard, 1er chirurgien en chef, président du Conseil, après avoir donné tous ses soins à cette nouvelle création, a pris la direction des deux hôpitaux maritimes, qui peuvent ensemble recevoir 500 malades.

le laboratoire de chimie, la pharmacie de détail, la tisannerie et la cuisine. Les trois étages au-dessus, autrefois divisés en cellules, sont devenus des salles de malades. Ce changement n'a pu être obtenu qu'avec difficulté, en raison du surbaissement progressif des plafonds.

Une autre aile de l'abbaye a été modifiée dans sa distribution première pour recevoir les logements des officiers malades; les détails pittoresques de son ancienne architecture se montrent encore dans les murs qui les enveloppent.

Pour ajouter aux ressources de l'établissement, on a construit au nord, un nouveau pavillon, composé d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages; il contient trois vastes salles, chacune pouvant contenir 40 lits. Le service des blessés y est établi dans de bonnes conditions; leur distribution est la même que celle des salles des anciens hôpitaux maritimes.

L'ensemble de ces bâtiments est borné à l'ouest par un terrain planté de beaux arbres entourant un petit jardin botanique. Plus loin, dans la même direction, sont deux séchoirs; l'un est couvert, l'autre à l'air libre. De vieux bâtiments, anciennes dépendances de l'abbaye, ayant autrefois servi de bagne, auxquels on a ajouté de nouvelles constructions, contiennent la buanderie et d'autres servitudes. Au milieu du jardin potager se trouve un vaste étang servant de réservoir naturel aux eaux nécessaires au service de tout l'établissement.

Des pavillons annexes comprennent la chapelle, le logement de l'aumônier, ceux des officiers de santé. Un petit corps de logis isolé renferme un amphithéâtre, une salle de cours, la bibliothèque. Le jardin des sœurs, celui de la pharmacie destiné à la culture de quelques plantes médicinales, sont derrière le principal corps de logis et complètent les détails de cet établissement qui, malgré son peu d'étendue, ne peut, sous peine d'encombrement, recevoir que 300 malades. Lorsque ce nombre dépasse ce chiffre, ce qui, en raison des travaux qu'on entreprend, des armements qui se multiplient, arrive souvent, le service de santé peut disposer, près de l'arsenal, comme succursale de l'hôpital principal, d'un ancien bâtiment construit à faux frais, d'abord pour loger des prisonniers espagnols, plus tard pour servir de caserne à l'artillerie de marine; qui, reçoit 200 lits.

Telles sont les ressources actuelles du port de Cherbourg en

établissements hospitaliers. Leur insuffisance a depuis longtemps frappé les esprits ; on comprend que, dans un arsenal aussi important, où tous les établissements portent le cachet de l'époque qui les voit s'élever, il est nécessaire d'édifier un hôpital modèle qui satisfasse à la fois aux besoins du présent et à ceux de l'avenir ; aussi lui avait-on ménagé d'abord, dans le le plan général, un grand emplacement. Cet emplacement, ayant été reconnu trop rapproché de casernes bruyantes, on a abandonné ce premier projet et acheté d'immenses terrains en dehors de l'enceinte militaire où, après de longues et consciencieuses études, on s'est décidé à commencer la construction d'un hôpital, dont les travaux sont poussés avec une grande activité.

Ce nouvel édifice, d'après le plan et la projection isométrique joints à notre travail, pourra abriter un jour 1000 malades. On peut juger déjà de son étendue et de son aspect monumental. Il se composera d'un grand bâtiment orienté nord et sud, formant la façade principale où seront établis les bureaux du conseil de santé, ceux de l'administration, le logement des sœurs, la pharmacie, etc., etc. Ce bâtiment sera séparé de la grande route impériale par des jardins et par un promenoir à l'air libre ; quatre pavillons isolés, tombant en équerre sur le bâtiment central, contiendront les salles de malades. Pour le moment, on n'élève que les deux du centre[1], les substructions des deux autres sont achevées. Entre ces pavillons, des cours-jardins faciliteront l'aération des galeries et des salles, et des promenoirs couverts rendront les communications faciles entre toutes les parties de l'établissement. Une chapelle monumentale occupera le fond de la cour principale où se trouveront en outre diverses servitudes : buanderie, amphithéâtre, chambre mortuaire, logement de l'aumônier. Sur le côté, une machine à vapeur facilitera la ventilation de toutes les parties de l'édifice.

Cet aperçu sommaire de l'étendue et des divisions du nouvel établissement fait prévoir les avantages qu'en retirera le service de santé qui, jusqu'ici, on doit le reconnaître, n'a disposé que de ressources insuffisantes, tant sous le rapport du matériel que sous celui du personnel qui, sauf les officiers supérieurs établis en résidence fixe, ne peut être assuré qu'au moyen d'emprunts faits sur le personnel des autres ports.

[1] Leur construction est assez avancée (1866) pour permettre d'en apprécier le majestueux profil.

Lors de la création de l'hôpital actuel dans l'abbaye du Vœu, la direction du service des malades fut confiée à un médecin, M. Delaville, et à un chirurgien de 1re classe, M. Louis Duverger père, qui en resta longtemps chargé. Dans la suite, M. André Fleury lui fut adjoint, et, à sa mort, le remplaça. Lorsqu'en l'an XI (1802) Cherbourg remplaça le Havre comme chef-lieu de la préfecture maritime du 1er arrondissement, un second médecin en chef fut appelé à diriger le service; de 1814 à 1841 cet emploi a été occupé par M. Obet. Après lui, dans la ligne médicale, MM. Levicaire, Blache, Lauvergne, Fonssagrives, Marroin, se sont succédé dans le même service, de même que MM. Laurent, Reynaud, Laurencin, Marcellin Duval, Jules Roux, Dufour, dans la ligne chirurgicale. Comme récompense des services importants rendus par ce dernier, il a été promu, en 1859, au grade de 1er chirurgien en chef. Quoique le règlement n'établisse pas d'école dans les ports secondaires, les officiers de santé, dont nous venons de rappeler les noms, ont toujours regardé comme un devoir impérieux de ne laisser passer, dans leurs services, aucun fait important sans le faire servir à l'instruction de leurs subordonnés.

Les rapports officiels, les relations particulières des événements accomplis dans cette période, ont confirmé les appréciations élogieuses dont le corps médical avait été l'objet, et justifié les avantages qu'on venait de lui accorder. Sur les champs de bataille, au milieu des épidémies, à travers les périls de la navigation, partout les officiers de santé de la flotte n'ont pas cessé de bien mériter de leur pays et de prouver qu'ils pouvaient revendiquer une part de la gloire acquise à la France par son armée navale.

En 1838 et 1839, après la prise du fort de Saint-Jean d'Ulloa, lors du hardi coup de main qui rendit nos équipages un moment maîtres de la Vera-Cruz, M. Hello, chirurgien-major de la corvette *la Créole*, secondé de MM. Lebeau et Pergos, accompagnèrent le prince de Joinville ; rejoints par les docteurs Mougeat et Pelissier, appartenant à d'autres navires, ils improvisèrent une ambulance où, sous le feu de l'ennemi, des blessés français et mexicains furent opérés, pansés et ramenés heureusement sur l'escadre[1]. A la suite de cette affaire, M. Hello reçut la

[1] *Relation de l'expédition de la corvette* la Créole *au Mexique en* 1838-1839, par Hello, chirurgien-major. In-8°. Paris, 1839.

croix d'officier de la légion d'honneur, et MM. Golfier, Grateau, Laure, Delioux (Auguste), celle de chevalier.

En 1844, après le bombardement de Tanger et de Mogador par l'escadre, plusieurs officiers de santé, détachés de leurs navires, accompagnèrent sur la plage les 500 hommes envoyés contre les fortifications de cette dernière place, ils y secoururent les blessés. A Taïti, dans le cours de la même année, à l'affaire de Mahahena, M. Vesco, chirurgien chargé de l'ambulance, fut atteint d'une balle.

L'année suivante, à Madagascar, au Sénégal, à Obligado, on signala de nouveaux actes de bravoure accomplis par des officiers de santé. A l'assaut du fort de Tamatave, on vit le chirurgien de 2e classe Mauduit s'élancer sur le parapet, y accomplir son office de médecin sans paraître se préoccuper des balles qui pleuvaient autour de lui et qui criblèrent ses vêtements[1]. Au combat de Maneal (Sénégal), M. Marec, chirurgien de 3e classe, reçut cinq coups de feu, dont un lui traversa la jambe au moment où il pansait un blessé sur le champ de bataille. A l'attaque des redoutes d'Obligado par une division de l'escadre de la Plata, MM. Malinjoud et Léonard reçurent la croix d'honneur pour les soins empressés et intelligents qu'ils prodiguèrent aux nombreuses victimes de cette sanglante affaire.

A l'occasion des services rendus à la guerre par la marine, les nouvelles annales maritimes rappellent qu'à la suite du siége de Rome, les officiers de santé du port de Toulon, quoique étant en très-petit nombre, déployèrent le plus grand zèle auprès des nombreux malades et blessés qui furent évacués d'Italie sur l'hôpital de Saint-Mandrier, et que, grâce à leurs soins, il n'en mourut que 35 sur 962[2].

Durant la guerre de Crimée, les actes d'abnégation se multiplièrent en raison des lieux et des événements dont ils devinrent le théâtre. Le long siége de Sébastopol soumit les médecins de la flotte à de rudes épreuves. Les uns, restés sur les vaisseaux, parcourant la mer Noire, eurent à lutter contre l'invasion d'épidémies meurtrières, choléra, typhus, scorbut, qui décimèrent successivement les équipages. D'autres, embarqués sur les transports affectés au service de l'évacuation des malades et des

[1] *Rapport du commandant Romain Desfossés au ministre de la marine. Moniteur* du 3 décembre 1845.
[2] T. II, page 205.

blessés sur les hôpitaux de Constantinople et du Bosphore, assistèrent au spectacle navrant qu'offraient ces agglomérations d'hommes accablés par la misère et par la souffrance, implorant des secours trop souvent inefficaces, et auprès desquels les médecins eux-mêmes, épuisés de fatigue, déplorant leur impuissance, n'arrivaient souvent que pour recevoir leur dernier soupir. Un bon nombre, attachés au service des batteries desservies par les marins [1] ou mis à la disposition de l'armée, vécurent de la vie des camps, partageant, sur les champs de bataille et dans les tranchées, la bonne ou la mauvaise fortune de leurs confrères de l'armée. Le docteur Marroin, médecin en chef de l'escadre, s'est fait l'historien de ces jours de labeurs et de gloire, il a publié une relation intéressante des faits médicaux survenus depuis le 7 avril 1854, jour où il fut désigné pour occuper cette haute position, jusqu'au 31 novembre 1855, où il la laissa, les relatant pas à pas dans l'ordre chronologique où ils se produisaient, et payant à la mémoire de ceux de ses confrères qui devinrent victimes de leur dévouement le tribut de regrets qu'elle méritait [2].

Sur d'autres points du vaste empire avec lequel la lutte était engagée, les saisons la rendirent intermittente. L'escadre envoyée dans la Baltique n'agit que durant les étés de 1854 et 1855. Le docteur Favre, chirurgien principal, chargé de centraliser le service médical, a rappelé les épidémies de scorbut, de choléra, de variole, qui se manifestèrent sur plusieurs navires, le soin qu'il prit pour les combattre et pour en prévenir l'extension. A la veille des événements de guerre de Bomarsund et de Sweaborg, il indiqua les précautions à prendre pour assurer de prompts secours aux blessés, et particulièrement l'utilité d'ambulances mobiles, disposées sur des embarcations, portant au milieu du feu les officiers de santé, chargés de panser les blessés et de les ramener à une ambulance centrale où se tiendrait l'état-major médical.

Dans la mer Blanche, le docteur Gallerand, à défaut d'actions

[1] Au moment où ils pratiquaient une amputation, MM. Guillou et Richer de Forges, servant au fort gênois, furent l'un et l'autre atteints par des éclats d'obus qui ne leur firent heureusement que de légères contusions. Moins favorisé, l'infirmier qui les assistait fut grièvement atteint au visage, et plusieurs hommes déjà blessés, le furent de nouveau par les mêmes projectiles.

[2] *Histoire médicale de la flotte française dans la mer Noire, pendant la guerre de Crimée*, par le Dr Marroin, in-8°. Paris, 1861.

de guerre importantes, utilisa deux séjours dans l'océan Glacial arctique sur les frégates *la Cléopâtre* et *la Psyché*, d'où il dirigeait le service médical de la division française, par des études sérieuses sur les influences qui, dans ces régions peu fréquentées par les navires de guerre, peuvent porter atteinte à la santé des marins [1], il en a déduit d'utiles préceptes hygiéniques; on lui doit la mesure qui a rendu réglementaire les distributions de *limon-juice* aux équipages français, dans le but de prévenir le développement du scorbut.

Plusieurs officiers de santé de la division en croisière sur les côtes de la Russie asiatique assistèrent à la malheureuse affaire de Petropawloskoï. Une chaloupe, commandée par le lieutenant de vaisseau Bourasset, servait d'ambulance, M. Raynaud, chirurgien de 1re classe, major de *l'Eurydice*, Desperriers et Guérin Méneville, chirurgiens de 2e classe, et un infirmier, formaient le personnel. A peine cette embarcation était-elle mouillée près du rivage qu'elle fut couverte d'une grêle de projectiles. M. Guérin Méneville reçut une balle dans l'articulation huméro-cubitale; le lieutenant de vaisseau, au moment où il ordonnait de lever l'ancre pour s'éloigner, fut tué ainsi que l'infirmier. M. Raynaud resta debout au milieu du péril; par sa contenance héroïque il a concouru au salut de ses compagnons, donnant avec le plus grand sang-froid les premiers secours aux nombreuses victimes de cette sanglante échauffourée dans laquelle la division française n'eut pas moins de 200 hommes hors de combat. M. Delaporte, chirurgien-major de la division, reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur; MM. Guérin Méneville et Lagarde, chirurgiens-major de l'*Obligado*, furent nommés chevaliers. On regretta de ne pas voir le nom de M. Raynaud compris au nombre de ceux qui furent récompensés [2].

Les redoutables épidémies que les médecins navigateurs sont plus particulièrement destinés à combattre, ne furent, pendant cette période, ni moins fréquentes, ni moins meurtrières que par le passé. La fièvre jaune désola les Antilles et apparut dans des colonies où on ne l'observe que rarement et où l'on pouvait se croire à l'abri de ses atteintes. En 1837, à Gorée, elle

[1] *Considérations générales sur la navigation dans l'océan Glacial arctique*, brochure in-8° (*Nouvelles Annales de la marine*, janvier 1856).

[2] Au dire de ses camarades, M. Raynaud se couvrit de gloire dans cette circonstance. Il était connu comme littérateur et philologue distingué.

fit de nombreuses victimes parmi lesquelles se trouva le chirurgien de 1re classe Sandemoy Dulac, élève distingué de l'école de Rochefort, chargé en chef du service de l'hôpital[1]. A la Martinique et à la Guadeloupe, à quelques années de distance, de 1838 à 1843, et de 1851 à 1855, elle enleva au service des hommes d'élite qui en étaient l'espérance ou la gloire[2]. Les chirurgiens de 1re classe, Thévenot à la Pointe-à-Pitre; Delussay à la Martinique; les chirurgiens de 2e classe, Jourdan sur *le Cygne*, Godineau sur *l'Oreste*, César sur *le Bisson*, Terrin sur l'aviso *le Phoque*, les officiers de santé en chef Eydoux et Luzeau, les chirurgiens de 3e classe entretenus ou auxiliaires Delourme, Scio, Callot, Rault, Rambaut, Seysson et Devouves périrent sur la brèche, laissant des noms honorables dont leurs camarades ont voulu perpétuer le souvenir en les inscrivant sur une modeste pierre déposée religieusement dans le cimetière de Fort-Royal.

Après une interruption de près d'un demi-siècle, le même fléau reparut à la Guyane française, en 1851, parmi le personnel du pénitencier nouvellement créé, il n'a cessé ses ravages qu'à la fin de 1856. Les noms de MM. Perbose, Leconte, Mittre, ouvrirent le nécrologe de ses victimes, promptement grossi de ceux de MM. Girardeau, le Pennec, Delidon, Savaria, Vergès, Hombron, Hugues, Rabaud, Ropert, Vincent, Roustan, Gauber, Nedelec, Viaud, Pineau, Roger, Bouyer, Lacouture et Vergès.

En France, le développement de la méningite cérébro-spinale épidémique dans les ports en 1838; le retour du choléra-morbus asiatique en 1849 et 1854, multiplièrent les occasions de prouver que le corps médical était toujours à la hauteur de sa mission.

D'autres désastres atteignent parfois les habitants des terrains volcaniques. A quatre années d'intervalle, ceux de la Martinique et de la Guadeloupe furent frappés de terreur par des tremble-

[1] Le même fléau a reparu à Gorée à la fin de 1859. D'après M. Bel, chirurgien de 1re classe, historien de cette épidémie du mois d'octobre au mois de décembre, sur 205 habitants, on compta 105 victimes, et parmi elles, M. Auguste Thèze, chirurgien de 1re classe, chargé en chef du service. La mortalité des personnes atteintes fut des deux tiers.

[2] Au mois de septembre 1852, sur la frégate-hôpital *l'Armide*, la fièvre jaune fit de nombreuses victimes, au nombre desquelles se trouvèrent MM. Grateau, chirurgien-major, Richard, chirurgien de 3e classe, et Chaze, pharmacien de 2e classe.

ments de terre qui ont laissé parmi eux de funèbres souvenirs. Le 11 janvier 1839, à 5 heures 55 minutes du matin, trois secousses successives détruisirent, en quelques instants, la ville de Fort-Royal ; le pavillon principal de l'hôpital nouvellement construit, fut ruiné en entier; les deux étages s'affaissèrent, ensevelissant sous leurs débris les malades qu'ils renfermaient. La geôle s'écroula sur les prisonniers, toutes les maisons en pierre furent renversées en un instant, il y eut trois cents morts et trois cents blessés qu'il fallut retirer des décombres pour donner la sépulture aux uns et improviser des secours aux autres. Le 7 février 1842, un événement semblable ruina de fond en comble la Pointe-à-Pitre. Aux victimes de l'ébranlement du sol s'ajoutèrent celles d'un incendie. Le nombre des morts s'éleva à 1500, celui des blessés à plusieurs milliers. Dans ces circonstances, les médecins des deux colonies, secondés par ceux des stations navales, se prêtèrent une assistance mutuelle; les populations reconnaissantes ont proclamé à l'envi leur belle conduite. MM. Dutroulau et Gonnet, envoyés de la Martinique à la Guadeloupe, se sont faits les historiens du désastre de cette dernière colonie et de l'assistance que leur prêtèrent MM. Cornuel et Arnoux, chargés en chef du service. A Fort-Royal, MM. Luzeau, 1er médecin en chef, Achard, pharmacien de 1re classe, Aubry, Ferier, Nouet, déployèrent une activité prodigieuse pour improviser des hôpitaux ; ils furent heureusement secondés par MM. Maher, Legrand, Reveillère, chirurgiens de la frégate *l'Herminie* arrivée la veille, auxquels la Providence réservait, après avoir traversé deux épidémies de fièvre jaune, après avoir échappé aux dangers d'un naufrage, de continuer leur mission humanitaire envers de nouvelles victimes.

Les événements de mer continuaient par intervalles de grossir le nécrologe du corps de santé et de lui fournir des occasions de se distinguer. Le 25 janvier 1841, le chirurgien-major Poiné de la corvette *la Marne*, naufragée sur la côte d'Afrique, périssait dans les flots après avoir héroïquement lutté contre sa destinée.

Le 17 décembre 1845 au soir, la rade de Brest offrit le triste spectacle d'un navire arrivant au port après quatre années d'absence et sombrant sous l'action d'une raffale; c'était la goëlette *la Doris*. Au nombre des victimes on comptait le chirurgien-

major Papin-Gigont-Descottiers, qui périt épuisé de fatigue après avoir arraché à la mort quatre de ses compagnons et donné l'exemple d'un sublime dévouement. Dans le même mois, l'aviso à vapeur *le Papin*, jeté à la côte, près de Mazagran, perdit son chirurgien emporté par la mer. N'oublions pas de rappeler que, dans la nuit du 15 février 1855, à l'entrée des bouches de Bonifacio, les deux chirurgiens de la frégate *la Sémillante*, MM. Lebos et Breton, subirent le sort commun du nombreux personnel embarqué sur ce navire, qui périt corps et biens. Dans des circonstances moins funestes, les médecins des corvettes *la Seine*, naufragée, en 1846, sur les rescifs de Balade; *la Boussole*, naufragea en 1848, sur ceux du *Petit-Curaçao; l'Aventure*, perdue sur les rochers de l'île des Pins, de l'aviso *le Duroc*, échoué sur l'écueil Melish, dans la nuit du 12 au 13 août 1856, loin de toute terre habitée, subirent les cruelles angoisses qui suivent un naufrage, partagèrent les fatigues de leurs compagnons dans les diverses péripéties qui accompagnent ces tristes événements, et purent enfin, les aidant de leurs conseils, contribuer au salut d'un grand nombre.

Il est à remarquer qu'à aucune époque le service de santé de la marine n'avait pris part à un aussi grand nombre d'expéditions scientifiques, de voyages de découvertes. A ceux déjà mentionnés nous devons ajouter le voyage au pôle sud du capitaine Dumont-d'Urville sur les corvettes *l'Astrolabe* et *la Zélée*, expédiées de Toulon en 1837. Les médecins de seconde classe Hombron et Leguillou, leurs aides Jacquinot et Lebreton, chargés d'une partie des travaux d'histoire naturelle, les poursuivirent avec une rare persévérance[1]. Lors de l'exploration des roches qui bordent les rives inhospitalières de la terre Adélie, MM. Leguillou et Lebreton eurent l'honneur de recueillir des échantillons de terrains que nul autre avant eux n'avait foulés. Les mémoires de M. Hombron sur le mouvement des glaces qui entourent le pôle sud, le récit de son excursion à Buitenzorg, résidence du gouverneur général de Batavia, de sa course dans les montagnes d'Amboine, témoignent de l'esprit d'observation de ce médecin auquel le chef de l'expédition rendit souvent hommage. Les observations géologiques du docteur Leguillou, fondées sur les nombreuses collections qu'il dé-

[1] Lettre du commandant Dumont-d'Urville au ministre, du 18 juin 1839. *Annales maritimes*, 1840, partie non officielle, t. I, p. 293.

posa au Muséum de Paris, ont été favorablement appréciées [1].

En 1838, la présidence de la commission scientifique chargée d'explorer le nord de l'Europe, la Suède, la Scandinavie, l'Islande, le Groënland, fut donnée à M. Gaimard, chirurgien de 1re classe, qui, avant son départ, eut l'honneur d'être présenté au roi et d'en recevoir ses dernières instructions.

M. Huart, pharmacien de 2e classe, en service au Sénégal, après avoir exploré, en 1840, les pays du Cayor, du Joloff, le lac de Panier-Foule, fut nommé, en 1843, président d'une commission chargée de visiter la rivière de la Falemé, les pays de Bambara et Bondou. Forcé d'interrompre sa mission pour cause de maladie, il revint à Saint-Louis, après avoir publié un premier rapport sur son voyage, et il y mourut peu de temps après des suites des fatigues qu'il avait éprouvées.

En 1840, M. Raoul, chirurgien-major de la corvette *l'Aube*, consacra un séjour de deux années à la nouvelle Zélande, à l'étude des produits naturels de la presqu'île de Banks. A son retour il publia, sous les auspices du vice-amiral baron de Mackau, alors ministre de la marine, une flore de la plupart des espèces végétales qui croissent dans cette contrée. En 1850, après avoir dirigé le service de la station des côtes occidentales d'Afrique, le même médecin a rédigé, pour les navires du commerce, un guide hygiénique et médical qui a été inséré dans le Bulletin officiel de la marine [2].

Sous forme de thèses, de notes, de mémoires spéciaux, de nombreuses publications ont prouvé que les médecins de la marine ne négligeaient pas le vaste champ de la pathologie des pays chauds. Nous citerons parmi, les travaux de MM. Cornuel, Catel, Souty, Dutroulau, sur la fièvre jaune, la dysenterie et autres maladies tropicales, l'*Essai sur la névralgie du grand sympathique*, maladie connue sous les noms de colique végétale, de plomb, de Devonshire, de Madrid, de Surinam, publié, en 1837, par A. Segond, chargé en chef du service de santé à Cayenne; le *Traité des maladies des Européens dans les pays chauds* et spécialement au Sénégal, rédigé, en 1840, par

[1] *Rapport de M. Elie de Beaumont à l'Académie des sciences, sur les collections géologiques*, rapportées par M. Leguillou.

[2] Nommé médecin professeur le 25 octobre 1850, M. Raoul fut enlevé prématurément à l'école de Brest, le 30 mars 1852, alors qu'il promettait d'en être une des gloires.

J. P. T. Thévenot, chirurgien de 1re classe, chargé du service à Saint-Louis ; la relation des épidémies de fièvre jaune observées dans le golfe du Mexique, en 1837 et 1838, à bord de la frégate *l'Herminie*, par M. Maher, aujourd'hui directeur du service de santé à Rochefort[1]; le *Guide hygiénique et médico-chirurgical à Terre-Neuve*, rédigé par M. Dauvin, chirurgien de 1re classe, chef du service de santé aux îles Saint-Pierre et Miquelon, publié en 1843 dans les *Annales maritimes*.

Les épidémies qui se développèrent dans les ports pendant cette période ont eu pour historiens les officiers de santé de la marine qui furent appelés à les combattre. MM. les professeurs Levicaire, Lauvergne, Jules Roux, à Toulon ; Repey, Lefèvre, à Rochefort ; Marcellin Duval, à Brest, fournirent à la science, de 1836 à 1854, des renseignements intéressants sur la marche du choléra asiatique aux diverses époques de son apparition. En 1840, les annales maritimes et coloniales insérèrent, par ordre du ministre, la relation que j'ai faite de l'épidémie de méningite cérébro-spinale observée, en 1838-39, sur la population du bagne de Rochefort. M. le professeur Gestin a rendu compte, en 1856, d'une grave épidémie de dysenterie qui décima la population du canton de Pontaven (Finistère) en 1856.

La littérature médicale revendique comme lui appartenant le *Traité de médecine navale* publié peu d'années avant par Forget, chirurgien démissionnaire de la marine qui, après avoir été nommé au concours agrégé à la Faculté de médecine de Paris, est devenu professeur de clinique médicale à la Faculté de Strasbourg, position qu'il remplit avec la plus grande distinction. Son ouvrage obtint une mention honorable de l'Académie des sciences et l'un des prix Monthyon.

Ajoutons à ces publications un *Traité pratique des maladies vénériennes*, publié en 1841 par M. Reynaud (Auguste), alors second chirurgien en chef ; l'*Atlas d'anatomie et de médecine*

[1] M. Maher a décrit les phases de ces deux graves épidémies qui atteignirent simultanément les équipages de *l'Herminie* et de *l'Iphigénie* et tous leurs officiers de santé, firent 15 victimes sur la première, au nombre desquelles était le chirurgien de 3e classe Perrot, et 60 sur la seconde, y compris le médecin de 1re classe Gery. Il se plut à rappeler l'assistance que lui prêtèrent deux jeunes enseignes de vaisseau, MM. Lombard (aujourd'hui capitaine de vaisseau) et Dumoiron (capitaine de frégate en retraite) qui, au moment où ses aides étaient malades, ceignirent le tablier d'aides, appliquèrent des ventouses, firent les frictions avec un dévouement et une charité qu'on ne saurait trop louer.

opératoire, publié en 1853 par M. Marcellin Duval, suivi d'un *Traité d'hémostasie* et de *Considérations relatives à la pathologie*; le *Mémoire sur l'influence de la navigation et des pays chauds sur la marche de la phthisie pulmonaire*, présenté par M. Jules Rochard, en réponse à une question posée par l'Académie impériale de médecine, mémoire couronné dans la séance publique du 11 décembre 1855[1]; le *Traité d'hygiène navale* de M. le docteur Fonssagrives, professeur à l'école de médecine navale de Brest, ouvrage capital qui a valu à son auteur une mention honorable de l'Académie des sciences et une récompense de 1000 francs, et nous aurons suffisamment prouvé que le corps médical de la flotte n'est en arrière d'aucun autre en savoir et en dévouement.

Les Académies l'ont jugé ainsi lorsqu'elles se sont empressées d'associer à leurs travaux quelques-uns des professeurs des écoles de médecine navale. En 1837, l'Institut (Académie des sciences), après avoir partagé, en 1835, le grand prix de physiologie expérimentale entre MM. Gaudichaud, professeur, et Poiseuille, nomma le premier membre titulaire de cette illustre compagnie. C'est sous la même inspiration que l'Académie impériale de médecine décerna successivement le titre de membre correspondant à MM. Raynaud, Follet, Levicaire, Segond, Catel, Jules Roux.

Au nombre des missions mémorables accomplies par des médecins de la flotte nous rappellerons celle confiée au docteur Guillard (Remy-Julien), chirurgien-major de la frégate *la Belle-Poule*, montée par le prince de Joinville, commandant la division navale envoyée, en 1840, à Sainte-Hélène pour rapporter en France les restes de l'empereur Napoléon Ier. M. Guillard, membre de la commission chargée de présider à l'exhumation, en dirigea les opérations au point de vue hygiénique et dans l'intérêt de la conservation des restes du héros des temps modernes. Il procéda à l'ouverture du cercueil, contempla le premier cette tête auguste que le temps, après vingt années d'inhumation, semblait avoir respectée, puis s'empressa de la soustraire aux causes de destruction qui auraient pu l'atteindre en la renfermant sous la triple enveloppe déposée aujourd'hui dans le magnifique tombeau des Invalides.

[1] *Mémoires de l'Académie impériale de médecine*, Paris, 1856, t. XX.

La révolution accomplie durant cette période, par l'emploi promptement généralisé des machines à vapeur comme agents moteurs des navires, a inauguré une nouvelle phase dans l'histoire de l'hygiène navale. Cette heureuse application, d'une énorme puissance, fut limitée, dans le principe, à de très-petits bâtiments, employés au parcours des fleuves, des lacs, du littoral des eaux tranquilles. Plus tard, non sans une grande hésitation, on affronta les chances de la navigation sur les mers intérieures d'une certaine étendue. Les heureux résultats obtenus enhardirent les marins ; après avoir augmenté graduellement la puissance des machines et les dimensions des navires qu'elles devaient mouvoir, on ne craignit pas d'affronter la haute mer, d'entreprendre des voyages de long cours et de s'exposer aux chances les plus périlleuses. De nouveaux succès obtenus par la substitution de l'hélice aux roues à aubes, ont amené, au grand étonnement des vieux navigateurs, le triomphe de la marine à vapeur sur la marine à voiles. Pour la première fois un véritable vaisseau de guerre à vapeur de premier rang, *le Napoléon*, inaugura devant Sébastopol l'avénement des navires de combat à grande vitesse, en même temps que les lourdes et informes batteries flottantes blindées, qui réduisirent la forteresse russe de Kinburn, préludaient à celui des vaisseaux cuirassés rapides qui composent aujourd'hui notre flotte de guerre.

L'introduction, dans l'intérieur d'un navire, d'appareils déjà classés par les règlements de police dans la deuxième catégorie des établissements insalubres dut éveiller la sollicitude des médecins hygiénistes et leur faire rechercher quelles pourraient être les conséquences de cette innovation sur la santé des équipages et plus particulièrement sur celle du personnel chargé de la conduite et de l'entretien des machines et des feux (mécaniciens, chauffeurs, soutiers), d'en préciser la nature et d'aviser aux moyens d'en prévenir le développement.

Le danger des explosions et des inconvénients de la fumée qui motivaient le classement adopté, ne pouvaient que s'aggraver au milieu d'un grand nombre d'hommes et dans l'étroit espace réservé aux machines. On put prévoir, en outre, que les vastes foyers de chaleur exposeraient les hommes chargés de les entretenir aux chances de brûlures plus ou moins profondes, soit par les corps solides chargés de calorique, soit par l'eau bouil-

lante s'échappant avec violence des robinets, des fissures accidentelles, soit, enfin, par la vapeur d'eau surchauffée lancée subitement à travers les déchirures des parois des chaudières[1]. A un degré moindre l'action continue sur la surface du corps, d'une température très-élevée, jointe à celle de poussières diverses provenant de la suie, du charbon, des cendres, à celle des corps gras souvent altérés, engendreraient des altérations profondes de l'économie, caractérisées par l'anémie, l'appauvrissement de la constitution ou par des affections locales variées, telles qu'érysipèles, eczémas, furoncles, lichens, etc., dont le développement serait nécessairement activé ou ralenti selon les influences de température et de climats que parcourent les navires.

Il était évident qu'en tous lieux, en tous temps, les transitions brusques de la température exposeraient les chauffeurs et les mécaniciens aux inflammations des voies respiratoires et digestives, que la mise en mouvement de machines compliquées, mues par une force puissante agissant aveuglément, créerait des chances de blessures graves par contusion, broiement, arrachement.

Les quantités considérables de plomb et de composés plombiques entrant dans la construction ou servant à l'entretien des machines, aidées de l'action d'une haute température, devaient favoriser le développement des maladies de plomb[2].

La diffusion dans les parties profondes des navires de corps

[1] Les exemples d'explosion des chaudières ont été rares sur les navires de l'État. Le premier eut lieu le 29 octobre 1826, sur l'aviso *le Rapide*, faisant le service de remorqueur sur la Charente. Il survint, au moment où le navire rentrait dans l'arsenal et où on allait lâcher la vapeur, 11 hommes sur 24 composant l'équipage furent atteints par la vapeur d'eau surchauffée, 5 succombèrent presque immédiatement ; les autres se rétablirent après de cruelles souffrances. Le second survint le 2 août 1847, sur le yacht *le Comte-d'Eu*, au moment où il sortait du Havre pour aller au Tréport, où se trouvait la famille royale, 21 hommes furent brûlés par la vapeur, 15 moururent. Le troisième s'est produit le 24 septembre 1858, à bord de la corvette *le Rolland*, en réparation dans l'arsenal de Toulon, pendant un essai de la machine ; sur 23 hommes atteints par la vapeur d'eau, à la température de 120° centigrades, 14 périrent plus ou moins rapidement.

[2] Sur les premiers navires, *le Voyageur* et *l'Africain*, sortis des ports de France en 1820 pour être attachés au service local du Sénégal et à la navigation du fleuve entre Galam et Saint-Louis, de même que sur *la Caroline*, devenue plus tard *la Louise*, envoyée de Lorient à Cayenne en 1825, on constata que tous les chauffeurs et mécaniciens furent atteints d'une maladie particulière, qualifiée du nom de colique végétale. Segond cite ce fait pour prouver l'action spéciale de l'atmosphère sur le développement de cette espèce de colique.

gras servant faciliter le mouvement des pièces de la machine, leur mélange à des matières de nature organique, dissoutes par l'eau de la sentine, devaient activer la décomposition de celle-ci, hâter le dégagement de gaz délétères et le danger d'une sorte de méphitisme.

Enfin, l'approvisionnement considérable de houille dans des espaces étroits, obscurs, non aérés, outre l'inconvénient des poussières charbonneuses, du dégagement de gaz nuisibles, exposait au danger de la combustion spontanée de cette matière.

L'hygiène n'a procédé que lentement à la recherche des moyens de prévenir les effets éventuels de ces causes multiples d'accidents ou de maladies, et elle n'y a pas toujours réussi.

Le danger d'explosion des chaudières, attribué à des causes diverses sur lesquelles on ne s'accordait pas, a été éloigné par des mesures de surveillance. L'ordonnance royale du 17 janvier 1846, notamment, les articles 18 et 220 ont établi les précautions à prendre lors de leur construction, les épreuves auxquelles on doit les soumettre avant de les employer à bord, enfin, la substitution des chaudières tubulaires[1] à celles primitivement adoptées dans la marine, donne aujourd'hui une sécurité presque complète contre le retour de ces terribles accidents. Afin d'en prévenir les conséquences désastreuses, l'amiral Paris a proposé d'ouvrir de larges issues aux chambres de chauffe, pour faciliter la fuite des hommes dont la vie serait menacée.

Pour diminuer l'action de la chaleur sur le personnel, on a agi soit directement sur les surfaces métalliques des chaudières en les recouvrant de corps non conducteurs du calorique, feutre et bois, afin d'en prévenir le rayonnement; soit en activant la ventilation autour des foyers de combustion à l'aide de prises d'air à l'extérieur. La substitution de l'hélice aux roues ayant permis de placer les machines sur le fond même des navires, on comprend les facilités qu'on en a retirées pour établir une ventilation puissante de toutes les parties intérieures, concourant à la fois à entretenir et à régler la marche des feux à laquelle est subordonnée la vitesse du navire, et à son assainissement par l'appel et la combustion des gaz délétères provenant de la cale.

[1] Circulaire du ministre du 24 février 1845.

Quoiqu'on ait constaté que l'air de la sentine se putréfie moins rapidement sur les navires en fer que sur ceux construits en bois, ce qui tendrait à prouver que la diffusion des matières grasses n'a pas, dans le développement du méphitisme, la part qu'on lui attribue, on a, depuis la publication de la note de M. le commandant Barbotin, construit des bassins récepteurs destinés à recueillir, au-dessous de certaines pièces des machines, les résidus des matières grasses servant à les lubrifier. Dans le même but, l'amiral Paris a proposé l'établissement d'une grande auge où se rendraient tous les résidus[1].

Quant à la prophylaxie des maladies de plomb, L'opinion généralement admise que les symptômes qui leur sont propres appartenaient également à une entité morbide particulière aux pays chauds, qualifiée du nom de colique sèche, qui était due à des influences telluriques ou météorologiques spéciales, on ne s'en était pas occupé. En 1854, lors de mon arrivée à Brest, je fus frappé cependant de l'identité de ces diverses affections, et je m'occupai de rechercher si des causes saturnines, jusque-là méconnues, n'expliqueraient pas la fréquence du développement sur nos navires de cette prétendue endémie tropicale. Indépendamment des matières plombiques consommées en grandes quantités sur les navires à vapeur, j'arrivai à constater que, depuis 1850, deux innovations hygiéniques avaient été introduites dans la marine de l'État : l'une substituait aux anciens charniers à robinet, avec gobelet en corne ou en fer-blanc, des charniers à siphons métalliques (fer-blanc ou plomb), servant à aspirer l'eau que les règlements prescrivent d'aciduler lorsqu'on parcourt la zone torride ; l'autre qui généralisait de plus en plus, depuis 1840, l'usage

[1] M. Barbotin commandait l'aviso *le Météore*, attaché à la station des côtes du Guipuscoa, lorsqu'en 1837 il signala les inconvénients du méphitisme qui s'était déclaré à bord de son navire à sa sortie du port avec une intensité telle, qu'il était impossible d'habiter le faux-pont, la salle d'armes, le carré des officiers et même le logement du capitaine. Recherchant la cause, il constata qu'après chaque nettoyage de la cale, toujours suivi d'une amélioration momentanée, on avait trouvé dans la sentine une assez grande quantité de boules noires de diverses grosseurs, composées de suif et de poussière de charbon. Pensant que ce suif provenait du graissage des pièces de la machine, et qu'associé à d'autres principes d'origine organique, il activait la décomposition de l'eau de mer et le dégagement du gaz acide hydrosulfurique, dont la présence lui était démontrée par l'odeur, par la coloration noire de la peinture à la céruse, des épaulettes et des broderies des uniformes, il avait proposé l'emploi des bassins récepteurs des huiles et des corps gras.

comme boisson de l'eau de mer distillée par des appareils sur la construction desquels on n'exerçait aucune surveillance hygiénique, et dans lesquels l'eau obtenue se trouvait fréquemment en contact avec du plomb façonné en tuyaux éjecteurs ou entrant dans la composition de l'alliage appliqué sur les surfaces de condensation. J'appris en outre que les boîtes métalliques servant à loger les conserves alimentaires dites d'Appert, contenaient souvent du plomb mêlé à l'étamage ou aux masses de soudure que renfermaient souvent ces conserves ; qu'aucune règle n'était observée à bord et dans les ateliers des arsenaux au sujet du titre de l'alliage employé à l'étamage des vases culinaires et distillatoires en service dans la marine ou à la confection des vases en étain destinés à contenir ou à mesurer les substances alimentaires et les boissons. J'avais acquis la certitude de l'influence possible du plomb sur le développement de la prétendue endémie tropicale. Je crus devoir appeler l'attention du ministre sur la nécessité des réformes à apporter dans la composition de ces diverses parties du matériel naval, afin d'en empêcher le développement.

Des faits assez nombreux de combustion spontanée des approvisionnements de houille, ont conduit à l'emploi de quelques mesures propres à les prévenir en révélant à temps l'élévation de la température des amas de cette substance. A cet effet, on a indiqué l'emploi de tuyaux d'épreuve ou de sûreté, en fer forgé, allant de la carlingue à un pied au-dessus du pont en traversant les soutes à charbon, permettant d'apprécier constamment la température intérieure des soutes et d'être averti à temps du danger.

Quant aux soins particuliers dont le personnel des machines doit être l'objet, ils sont de date récente. Afin de prévenir les déperditions considérables auxquelles les chauffeurs, mécaniciens et soutiers sont exposés par la nature de leurs travaux et les conditions dans lesquelles ils les accomplissent, on leur délivre une ration ou une demi-ration supplémentaire de pain ou de biscuit, et de vin, selon la durée du fonctionnement de la machine. Dans notre rapport particulier au ministre; nous avons indiqué les précautions à prendre pour les préserver de l'action des composés plombiques qui peuvent influer sur leur santé. Depuis, sur un rapport de l'amiral Tréhouart, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, le ministre a

approuvé l'établissement sur les navires à vapeur, auprès de la machine, d'un lavoir à l'eau chaude où les hommes se nettoieront avant de laisser le travail et de prendre des vêtements propres.

Jusqu'à ce qu'on ait adopté un mode d'aménagement des navires destinés à former désormais les éléments de notre puissance navale, l'hygiène aura souvent à intervenir pour assurer la santé et la conservation des hommes de mer dans des conditions qui sont entièrement nouvelles pour eux[1].

C'est particulièrement vers l'amélioration du régime alimentaire des équipages qu'ont été dirigés les travaux des hygiénistes. Durant cette période, l'administration de la marine n'a reculé devant aucun frais pour y parvenir; elle a encouragé tous les essais, favorisé toutes les expériences, notamment celles tentées en 1837 des viandes conservées d'après les procédés de MM. Noël, Rollet et Sabouraud, dont, après quelques succès, on a reconnu l'inefficacité.

Au nombre des réformes adoptées, on compte la substitution du bœuf conservé d'après les procédés Fastier[2] au bœuf salé, arrêtée en 1854, devenue définitive plus tard. La restriction apportée dans la consommation des fèves sèches ou gourganes, qui, d'après une décision du 8 août 1850, ne doivent plus entrer que dans la proportion d'un sixième de la ration, et la substitution des fèves décortiquées aux fèves ordinaires; l'adoption des légumes verts et des racines alimentaires, préparés d'après les procédés Masson, offrant l'avantage, sous le très-

[1] Les médecins de la flotte s'occupent particulièrement, depuis quelques années, de ce sujet important. Le 28 novembre 1862, M. Rey, chirurgien de 1re classe, a présenté et soutenu devant la Faculté de Montpellier, une thèse ayant pour titre : *Les Mécaniciens et les chauffeurs à bord des navires de l'État*. Le 28 mai 1864, M. Bourel-Roncière, officier de santé du même grade, a soumis à la même Faculté, comme acte probatoire, des considérations sur les *Conditions hygiéniques des mécaniciens et des chauffeurs sur les navires de l'Etat*, dans lesquelles il a compris l'historique de plusieurs accidents d'asphyxie, éprouvés par des ouvriers qui pénétrèrent sans précautions dans des chaudières au repos, et indiqué les précautions à prendre pour en prévenir le retour.

[2] M. J. Lefèvre, chef de manutention au port de Rochefort, chargé de la préparation de ces conserves, est parvenu à faire étamer à l'étain fin, les vases destinés à les contenir. On lui doit un procédé ingénieux pour fermer les caisses lorsqu'on est parvenu à en expulser l'air au moyen de la chaleur; il consiste dans l'application d'une petite cheminée en étain pur, dont on oblitère plus tard le tube à l'aide d'une forte pression, on prévient ainsi la pénétration des masses, parfois considérables, de soudure qu'on trouvait souvent au milieu des préparations alimentaires.

petit volume que leur donne une pression énergique, de se conserver longtemps, de rompre l'uniformité de la ration et d'être d'une plus facile digestion ; l'emploi du lait concentré d'après les procédés dus à M. Martin de Lignac ; l'introduction du chocolat, de la fécule de riz, du tapioca, des gelées de viande, des préparations de mouton et de volaille, des gelées de pommes et coings dans le régime alimentaire des malades à bord, la délivrance de jus de citrons comme moyen prophylactique du scorbut, lorsque les médecins le jugent nécessaire, ont sensiblement amélioré cette partie du service qui si longtemps n'avait fourni aux médecins traitants que des ressources imparfaites pour sustenter les malades[1].

Pendant que les générations nouvelles prouvaient, sur tous les points du globe, qu'elles restaient dignes des hommes qui les avaient formées, ceux-ci, vétérans des anciennes luttes de la République et du premier empire, disparaissaient peu à peu de la scène du monde.

Le 12 août 1837, le second médecin en chef Repey mourut à Rochefort. Né à la Guadeloupe, il était entré au service de la marine en 1799, à la suite de malheurs éprouvés par sa famille pendant les troubles qui désolèrent cette colonie. Animé du désir de s'instruire, il avait recommencé à 20 ans ses études classiques, interrompues prématurément, obtint tous ses grades au concours. Parvenu au professorat, il a publié deux mémoires, l'un sur la fièvre jaune, dans lequel, en opposition avec l'inspecteur général Keraudren, il défendit l'opinion de la non-contagion ; l'autre sur la marche du choléra-morbus à Rochefort en 1832. Chargé de l'enseignement de la botanique, il contribua à l'agrandissement et à la nouvelle installation du jardin.

Le 7 novembre 1840, le premier médecin en chef Lalanne succomba dans le même port. Ancien élève de l'école de Paris, j'ai rappelé ses débuts dans la marine et ses services pendant la campagne d'Égypte. Il fut longtemps le chirurgien-major des vaisseaux montés par l'amiral Allemand, dont il avait su se concilier l'affection par ses manières brusques empreintes de bonhomie. M. Lalanne est le premier chirurgien de 1re classe qui soit arrivé au professorat par la voie du concours. Doué d'une grande facilité d'élocution, d'une intelligence remar-

[1] Ces diverses adjonctions ont été définitivement consacrées par le règlement du 20 juillet 1860, sur la composition des rations.

quable, M. Lalanne, comme chirurgien et comme médecin, avait la réputation d'un bon praticien. Chargé, en 1828, de l'enseignement clinique, il sut imprimer aux recherches qu'exige cette partie de l'instruction un élan que ses prédécesseurs ne leur avaient pas données.

Le 28 avril 1849, l'école perdit, dans un âge peu avancé, M. René-Primevère Lesson, premier pharmacien en chef, professeur de physique et de chimie médicales, membre correspondant de l'Institut (Académie des sciences), correspondant de l'Académie royale de médecine et d'un grand nombre de sociétés savantes nationales ou étrangères. Dès sa jeunesse, son aptitude pour l'étude des sciences naturelles s'était révélée par un vif amour pour les collections; c'est particulièrement par elles que son nom a acquis de la célébrité. Admis comme étudiant en médecine en 1811, il embarqua comme auxiliaire de 3e classe, en 1813, sur le vaisseau *le Régulus*, incendié au commencement de 1814 à l'embouchure de la Gironde. Rentré à l'école, Lesson obtint peu de temps après, à la suite d'un concours pour le grade de pharmacien de 3e classe, d'être chargé du jardin botanique, position qui lui permit de nourrir son goût pour la botanique et de se perfectionner dans l'étude de cette science. Un horizon plus vaste ne tarda pas à s'ouvrir devant lui. Nommé pharmacien de 2e classe à la suite d'un concours d'aptitude ouvert en 1820, en présence de l'inspecteur général Keraudren, il fut désigné, au commencement de 1822, pour embarquer sur la corvette *la Coquille*, destinée à entreprendre un voyage de circumnavigation sous les ordres du capitaine Duperrey. Le chirurgien-major Garnot étant tombé malade pendant le cours de la campagne, Lesson resta seul chargé du service médical de la corvette et des travaux en histoire naturelle. Cette double tâche n'était pas au-dessus de ses forces; il s'en acquitta dignement et au retour, il enrichit le Muséum des belles collections qu'il avait recueillies, concourut à la rédaction du voyage et se fit remarquer par la publication de plusieurs mémoires intéressants qui, en 1833, lui valurent l'honneur d'être nommé membre correspondant de l'Académie des sciences, section de zoologie. Peu après son retour, Lesson avait été nommé pharmacien de 1re classe, chevalier de la Legion d'honneur et chargé, à titre provisoire, de l'enseignement de la botanique. La distinction avec laquelle il s'acquitta de cette tâche le fit confirmer

dans cet emploi. Promu successivement aux grades de second et de premier pharmacien en chef, c'est dans cette dernière position que la mort est venue le surprendre, à peine âgé de 55 ans, laissant une foule d'ouvrages estimés des savants, parmi lesquels on remarque une *Histoire des Trochilidées*, *des Colibris*, *des Oiseaux-mouches*, celle des *Oiseaux de paradis*, etc.

En 1847, M. Clémot (Jean-Baptiste-Joachim), premier chirurgien en chef de la marine, président du conseil de santé, officier de la Légion d'honneur, membre de l'Académie royale de médecine, avait été admis à la retraite. Le 11 juin 1852, une mort violente l'enleva à sa famille et à ses anciens confrères. Sa réputation comme chirurgien a eu un grand retentissement dans les départements de l'Ouest pendant près de quarante ans. Doué des qualités qui font les opérateurs, la science lui doit plusieurs procédés ingénieux, notamment ceux pour la taille vésico-vaginale, le bec-de-lièvre, etc.

A quelques jours d'intervalle, au mois de janvier 1854, la mort arracha encore à l'école de Rochefort deux de ses anciens professeurs. Le 7, c'était M. Laurencin (Gustave-Théodore), premier chirurgien en chef, président du conseil de santé, officier de la Légion d'honneur, frappé brusquement au milieu de sa famille et de ses amis, après avoir donné des preuves multipliées de son zèle et de son dévouement à l'enseignement. Il avait concouru à la rédaction de la partie anatomique du questionnaire adopté en 1838 pour les concours. Le 24 du même mois, M. Gaudichaud-Beaupré (Charles) succombait à Paris après de longues souffrances. Né à Angoulême, en 1789, il avait débuté par étudier la pharmacie dans cette capitale et suivi la pratique de cette science dans plusieurs officines. Dès cette époque, son goût pour l'histoire naturelle et particulièrement pour la botanique se révéla. En 1810, il fut dirigé sur Anvers avec le grade de pharmacien de 3e classe ; en 1814, on l'attacha au port de Rochefort, et en 1816 il fut désigné pour faire partie de l'expédition qui, sous les ordres du capitaine de Freycinet, montant la corvette *l'Uranie*, allait entreprendre une exploration des îles de la mer Pacifique. En compagnie de MM. Quoy et Gaimard, il prit part aux péripéties de ce mémorable voyage qui se termina par un naufrage, il eut la gloire, partagée avec MM. Lottin et Pellion, d'avoir franchi les premiers les montagnes Bleues de la Nouvelle-Hollande. Riche des

matériaux nombreux recueillis pendant cette campagne, il en a rédigé la partie botanique. Il se préparait pour un nouveau voyage de découvertes sur la corvette *la Dordogne*, où MM. Faye et Duché, chirurgiens de marine, devaient l'accompagner, lorsque la révolution de 1830 éclata et arrêta le départ de cette expédition. L'année suivante, Gaudichaud s'embarqua de nouveau sur la frégate *l'Herminie*, qui le déposa au Brésil, où il se livra à de nombreuses expériences sur l'accroissement des végétaux. Quelques années plus tard, il entreprit un nouveau voyage de circumnavigation sur *la Bonite*. Pendant son absence, il fut nommé membre de l'Institut. On n'a pas oublié l'ardeur de ses convictions dans la lutte qu'il soutint jusqu'à sa mort contre M. de Mirbel, son antagoniste.

Brest eut aussi à déplorer la perte de plusieurs hommes distingués ayant appartenu à son école de médecine. Le 7 avril 1841, M. Legris-Duval, ancien premier médecin en chef, s'éteignit, laissant à la marine et à la population de cette cité une mémoire qui lui est restée chère. Admis à la retraite sur sa demande, en 1837, sa santé débile ne lui permettant pas de continuer le service actif. M. Legris emporta les regrets unanimes de ses confrères et des élèves, qui tous avaient pu apprécier ses nobles qualités. On se rappelait les nombreux exemples de dévouement aux intérêts de l'humanité dont sa carrière avait été semée, sa belle conduite lorsqu'il était chirurgien-major du vaisseau *le D'Hautpoul*, où, après son mémorable combat, étant devenu prisonnier des Anglais, il excita tellement leur reconnaissance par les soins qu'il prodigua à leurs blessés, qu'ils voulurent le rendre immédiatement à la liberté, faveur qu'il ne consentit à accepter qu'autant que ses confrères, qui avaient partagé ses fatigues, seraient aussi rendus à leur patrie[1].

Le 15 novembre 1848, la mort enleva en quelques heures, au service médical de la marine, à la tête duquel il était placé, M. Fouillioy (Louis-Mathurin), inspecteur général du service de santé, officier de la Légion d'honneur. Nous avons rappelé les titres de cet officier de santé à l'estime de ses contemporains : Né à Landerneau, le 27 novembre 1790, M. Fouillioy, après

[1] M. Legris-Duval était frère du courageux abbé Duval, qui se présenta au Temple le 20 janvier 1793, pour confesser l'infortuné Louis XVI.

avoir fait ses études à Paris, s'était engagé dans l'artillerie de marine. Autorisé à suivre sa vocation qui l'appelait à étudier l'art de guérir, il devint élève de l'école de Brest, fut nommé chirurgien de 3e classe en 1810, de 2e en 1813, parvint à la 1re classe en 1817, au professorat en 1821. Cet avancement rapide, obtenu au concours, à une époque où, il est vrai, il n'y avait pas de condition déterminée de temps de grade pour avancer, témoigna de son aptitude et de son instruction. Après avoir été nommé second médecin en chef en 1827, grade qui le ramena à Brest, il fut promu premier chirurgien en chef l'année suivante, position qu'il a occupée pendant près de seize années et dans laquelle il a dirigé pendant quatorze ans le service et l'école du premier port. Son appel à l'inspection générale, en 1844, ne réalisa pas les espérances qu'il avait fait concevoir; M. Fouilloy était systématiquement opposé aux idées de réformes dans la hiérarchie des grades qui ont prévalu depuis. Son habileté remarquable comme opérateur lui valut, en 1830, une mention honorable de l'Académie des sciences, pour un nouveau procédé de désarticulation de la cuisse qu'il décrivit et pratiqua avec succès; il apporta d'ingénieuses modifications au procédé à lambeau pour la désarticulation de l'épaule à ceux de la strabotomie, etc.

Dans des positions moins élevées, mais également recommandables à différents titres, les noms de MM. Léonard, 1er pharmacien en chef, mort à Brest le 15 décembre 1852, Obet, second médecin en chef, longtemps président du conseil de santé à Cherbourg, Mougeat, qui avait rempli le même office à Lorient, Fischer, 1er médecin en chef, mort à Brest le 20 avril 1853, grossirent le nécrologe des anciens professeurs de l'école de ce port.

Le 19 février 1853, M. Delaporte (Pierre-Louis), ancien président du conseil de santé, souvent cité dans le cours de cet ouvrage, rendit doucement son âme à Dieu dans sa ville natale, au milieu de ses concitoyens. Né à Brest le 7 juin 1773, élève de l'école de chirurgie navale en 1790, il avait été promu à la 1re classe en 1796, et compris comme professeur dans l'organisation de 1802; nommé second chirurgien en chef en 1808, il succéda à M. Duret, 1er chirurgien le 7 juin 1814. Le nom de M. Delaporte est très-célèbre pour avoir pratiqué le premier, en France, sur le vivant, l'opération de la ligature de

l'iliaque externe, ce qui lui valut, en 1810, une médaille d'or[1] que lui décerna la Société médicale d'émulation. Le médecin a dignement honoré sa vie par un sentiment profond du devoir et par un dévouement absolu aux intérêts du corps auquel il était fier d'appartenir. On lui doit l'initiative de modifications importantes dans la hiérarchie qui n'ont été adoptées que longtemps après sa mort et dont il exposa la nécessité, dès 1829, dans un mémoire adressé au ministre. Il proposa également, vers 1831, la création d'un corps spécial d'infirmiers marins. Quelques jours avant sa mort, M. Delaporte défendait encore les intérêts de ses anciens camarades dont il ne cessait de se préoccuper.

Les pertes de l'école de Toulon, durant cette période, n'ont pas été moins sensibles. Le 29 janvier 1842, la mort lui ravit M. Joseph Raynaud, 1er chirurgien en chef, président du conseil de santé, officier de la Légion d'honneur. Vétéran de la campagne d'Égypte, il avait partagé les fatigues et les travaux de ses collègues de la marine pendant le siége d'Alexandrie, travaux si noblement appréciés par l'illustre Larrey. Parvenu à un âge avancé, M. Raynaud donnait encore l'exemple du zèle à ses subordonnés. Doué des qualités naturelles qui font les bons chirurgiens, digne du premier rang dans l'école qui l'avait formé, où il avait conquis tous ses grades au concours, il a modifié heureusement plusieurs procédés opératoires, et en a inventé quelques-uns.

Le 7 août 1844, M. Sper, ancien chirurgien en chef dans le même port, qui s'était retiré du service en 1829, sa santé ne lui permettant pas de supporter le climat de la Provence, mourut à Paris. Né à Grandville le 7 juillet 1775, sa famille le destinait à l'état ecclésiastique; après avoir fait d'excellentes études littéraires, il embrassa la médecine navale, et nous avons rappelé ses brillants débuts à l'école de Brest. En 1804, il était chirurgien-major du vaisseau *l'Alexandre*, et assista, en cette qualité, aux diverses phases de la fatale expédition de Saint-Domingue. En 1806, il prit part au combat sanglant de Santo-

[1] Nous avons été heureux, pendant que nous dirigions l'école de Brest, de recevoir cette médaille des mains de M. Delaporte neveu, chirurgien principal, qui nous la remit au nom de sa famille, et de la déposer dans l'arsenal de chirurgie, fondé par M. Delaporte, au milieu des instruments rares et curieux dont il l'avait doté.

Domingo. Pendant cette campagne, il se montra chirurgien aussi habile que médecin expérimenté. Prisonnier de guerre, on le conduisit à la Jamaïque, où il sut se concilier l'estime des Anglais qui le traitèrent avec une grande distinction. C'est de cette île qu'il écrivait au conseil de santé de Brest, le 20 mai 1806, que sur 85 blessés ou opérés, il n'avait eu que 2 morts du tétanos, confirmant ainsi les assertions de plusieurs de ses collègues sur les heureux résultats obtenus dans la pratique de la chirurgie navale par les opérations immédiates. Ce fut pendant sa captivité en Angleterre qu'il révéla son goût et son aptitude pour l'enseignement auquel il se consacra plus tard avec un grand succès, lorsqu'il fut appelé à inaugurer celui de la médecine et de la chirurgie françaises dans l'établissement que la marine impériale venait de créer à Enchuysen.

Le professeur Laurent J. L. Maurice, docteur en médecine, docteur en philosophie, docteur ès sciences, ancien élève de l'école de Toulon, que son dévouement pour la science conduisit, en 1832, à laisser la marine, alors qu'il venait d'être élevé au grade de second chirurgien en chef, était venu se fixer à Paris où il mourut en 1856. Né à Toulon en 1784, cet officier de santé commença ses études médicales en 1799. Peu d'années après, étant embarqué sur le vaisseau *le Banel*, naufragé près du cap Tenez, il partagea les misères de ses compagnons d'infortune et se fit remarquer d'eux par son dévouement à leurs souffrances. Rentré au port, il dut à son travail de parvenir rapidement à la seconde et à la première classe, et de succéder, en 1825, au professeur Dubrueil, nommé à la chaire d'anatomie nouvellement créée à Montpellier. L'année suivante, M. Laurent publia un *Atlas d'anatomie physiologique*, ou *Tableaux synoptiques d'anatomie physiologique* d'après une nouvelle nomenclature, plus tard, un *Essai sur les tissus élastiques*, ouvrages qui le firent connaître avantageusement des savants. Envoyé à Cherbourg en 1830, il se décida à prendre sa retraite et à se fixer à Paris, où il publia, peu après, un mémoire ayant pour titre : *Propositions générales de physiologie et de pathologie*. En 1836, la chaire d'anatomie étant devenue vacante à la Faculté de Paris, il se présenta, sans désavantage, au concours, où cette place fut disputée par Bérard, Blandin, Breschet, Broc, Chassaignac, Lebaudy et Michon. Pour sujet de thèse, il eut à traiter *De la texture et du développement de l'appareil urinaire*

je vous remercie de l'intérêt que vous avés bien voulu prendre a ma maladie je commence a marcher; j'attends mon parfait rétablissement de la belle saison.

Salut et amitié

Coulomb

médecin inspecteur général du service de santé de la marine

Publié par J.B. BAILLÈRE et Fils, Paris.

Paris, le 25 pluviôse, an 6e de la République française, une et indivisible.

L'Inspecteur général du Service de Santé de la Marine et des Colonies.

Au Conseil de salubrité navale de Brest

Le ministre adresse aujourd'huy, citoyens collègues
aux ordonnateurs l'arrêté du directoire qui fixe
la solde des officiers de santé de la marine d'après la
loi du 11 frimaire dernier, qui règle les bases
du service de santé, et ordonne l'exécution du règlement
relatif au service des hôpitaux à bord des vaisseaux
\# à l'uniforme des officiers de santé, à l'enseignement et le tarif des drogues pour la
confection des coffres des vaisseaux. je fais imprimer
le règlement qui vous parviendra incessamment.

Lith: Goyer, 7. pas: Dauphine, Paris

dans la série animale. Disciple de Blainville, partisan des doctrines de ce maître, il fut, pendant plusieurs années, son suppléant à la Faculté des sciences, publia, en 1836, ses *Recherches sur l'hydre et l'éponge d'eau douce*, pour servir à l'histoire naturelle des polypiaires et spongiaires, ouvrage couronné par l'Académie des sciences en 1842 [1], devint le collaborateur de Bazin dans la publication des *Annales d'anatomie et de physiologie*, rédigea la *Zoophytologie* du voyage de *la Bonite* en 1844. Dans les dernières années de sa vie, le ministre de la marine le chargea d'études sur les animaux nuisibles aux bois de construction, il les poursuivait avec ardeur lorsque la mort vint le surprendre. M. Laurent a laissé le souvenir d'un homme de bien, voué aux vertus privées, savant aussi modeste que consciencieux [2].

Le nom du premier médecin en chef, Aubert, admis à la retraite depuis le 12 mars 1848, clôt cette liste funèbre. Les premiers services de ce médecin dans la marine remontaient à l'époque de l'expédition d'Égypte. Après une vie active passée sur les navires de la flotte, il aborda le concours qui l'éleva plus tard au professorat et lui ouvrit l'avancement aux premiers grades. Saisissant toutes les occasions de se faire remarquer par son empressement à remplir ses devoirs au milieu des épidémies qui désolèrent le chef-lieu du 5e arrondissement maritime dans la première moitié du siècle, il est mort à Toulon le 9 mai 1852.

Le 10 juin 1841 s'était éteint à Paris, à l'âge de 85 ans, l'ancien médecin en chef, Coulomb, dont nous avons rappelé ailleurs les immenses services rendus pendant la Révolution, époque où il fut chargé, en qualité de commissaire-médecin, de présider à la réorganisation du service de santé de l'armée navale et des écoles. Si, en 1802, le pouvoir avait agi envers lui avec une extrême rigueur en le rayant brutalement des listes de la marine, plus tard les témoins de cet acte d'iniquité ne furent pas plus justes à son égard. Ile ne donnèrent aucun témoignage de sympathie, aucun souvenir de reconnaissance à sa mémoire. Le journal officiel de la marine ne fit même pas mention de sa mort. L'homme qui, pendant des temps difficiles, avait défendu avec intelligence et une rare énergie les

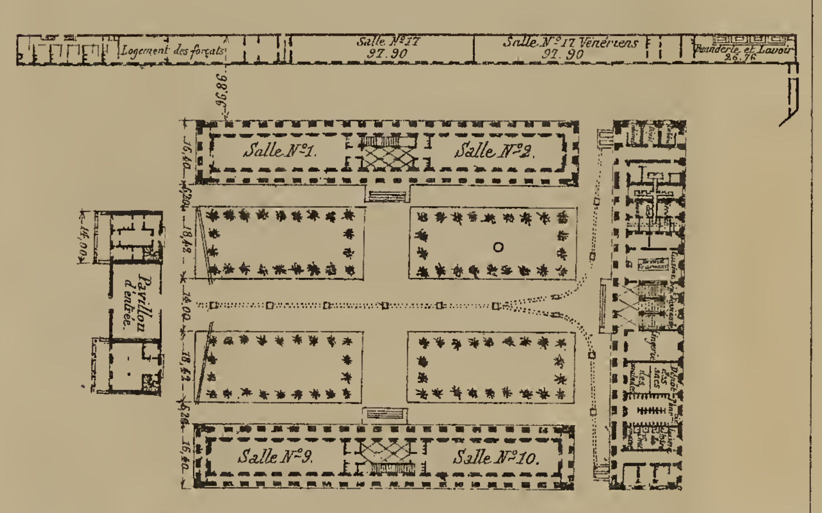
[1] L'Académie décerna en outre une somme de 2,000 fr. à M. Laurent, pour continuer ses travaux.

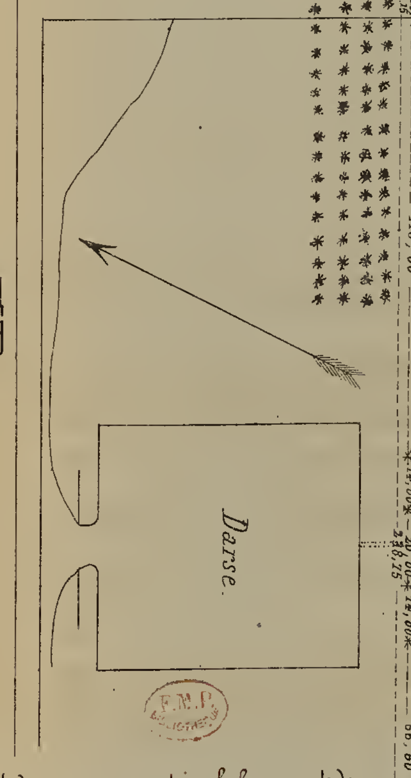
[2] Notice lue à la Société de biologie, le 24 décembre 1854.

intérêts de ses confrères, celui auquel ils étaient en partie redevable du premier règlement qui leur ait ouvert un avenir dont on peut, aujourd'hui, apprécier les conséquences, fut conduit à sa dernière demeure sans que pas un de ses contemporains ait élevé la voix pour payer à ses mânes le tribut de gratitude qui leur était dû.

Je suis arrivé au terme du travail que j'avais entrepris. Après avoir rappelé au corps médical de la marine l'humilité de son point de départ, les conditions modestes dans lesquelles les chirurgiens de la flotte ont longtemps vécu, les améliorations successives apportées aux institutions qui le régissaient à mesure que les moyens d'instruction se développaient dans les écoles spéciales des ports où, par une heureuse combinaison, leurs chefs, après avoir longtemps affronté les dangers de la vie nautique et justifié, par des épreuves publiques, de leur aptitude à l'enseignement, deviennent leurs maîtres et les juges de leurs titres à l'avancement. C'est donc, comme l'exprimait naguère un ancien chirurgien en chef des armées[1], sous les doubles conditions de l'expérience et du savoir que *se forment sans bruit les médecins de la flotte, connus par leur instruction et les talents qu'ils déploient dans les diverses situations souvent imprévues et fort inquiétantes où les événements les entraînent.*

Hôpital maritime de St Mandrier.







Nota: Le premier étage du corps de logis central est occupé, à l'aile gauche, par le logement des sœurs, un oratoire, le logement de l'aumonier et leurs dépendances; à l'aile droite, sont les salles du Conseil de Santé et les appartements des officiers de santé en chef.

Le second étage comprend, à droite, le logement des officiers de santé subalternes, celui de l'officier du Commissariat et à gauche, deux salles pour les officiers malades, de 9 lits chacune.

Les combles sont occupés par le dortoir des infirmiers.

Les deux corps de logis latéraux sont uniformément distribués: ils contiennent à chaque étage, comme au rez de chaussée, deux salles séparées par un large vestibule. Chaque salle est pourvue de 36 lits et bornée par une galerie couverte.

L'étage du pavillon à l'entrée comprend, à droite, le logement du commis aux entrées et celui de l'officier commandant le poste; à gauche, le magasin des effets des malades.

Publié par J. B. Baillière et fils.

CHAPITRE XVIII

APPENDICE

—

1856 A 1867

Sommaire. — Après la guerre de Crimée, les armements maritimes se multiplient et obligent les médecins de la flotte à un séjour presque constant à la mer. — Les espérances qu'avait fait concevoir l'organisation de 1854 sont déçues. — Pertes éprouvées dans le corps par les démissions, les retraites prématurées, la mort, à mesure que les besoins créés par de nouvelles expéditions outre-mer, par l'extension des établissements coloniaux, par ceux du service des corps organisés augmentent. — Décisions qui appellent les médecins de la marine au service des navires des émigrations, indienne et africaine, sur les paquebots transatlantiques entraînent des mutations nombreuses; l'avancement rapide qu'elles occasionnent inspire la crainte que la solidité de l'instruction des candidats n'ait pas le temps de se fortifier par un séjour à terre suffisant. — Solution de questions relatives à l'avancement et à la durée des embarquements. — Mesures prises dans le but d'améliorer la situation. — Accroissement des cadres. — Augmentation de la solde. — Modifications apportées au règlement du 23 juillet 1856, concernant l'instruction. — Augmentation du nombre des professeurs agrégés. — Révision du questionnaire. — Les conséquences de la disproportion entre les grades subalternes et les grades supérieurs deviennent de plus en plus sensibles. — Réclamations des chefs du service de santé au sujet de la création d'un cadre de réserve pour les commissaires généraux, inspecteurs en chef, directeurs des constructions navales. — Elles ne sont pas accueillies. — Retraite de M. Quoy, nomination de M. Reynaud. — Le besoin d'une révision des règlements en vigueur se fait de plus en plus sentir. — Polémique engagée à ce sujet. — Critique des anciennes institutions, particulièrement des écoles et du concours comme mode unique d'avancement. — Reproche adressé au corps de santé de ne rien produire. — Preuves multipliées du contraire. — Le ministre nomme une commission pour lui indiquer les bases d'une réorganisation. — Circonstances dans lesquelles le décret du 14 juillet 1865 fut soumis à l'approbation de l'empereur. Son analyse. — Mode d'admission, d'enseignement et de concours dans le corps de santé de la marine. — Études hygiéniques sur les navires cuirassés. — Notices biographiques sur les anciens professeurs des écoles de médecine navale, décédés pendant cette dernière période.

J'avais interrompu depuis plusieurs années l'historique des institutions médicales de la marine que je croyais laisser inédit, lorsque l'occasion de le publier me fut offerte. Le ministre réalisant, dans les premiers mois de l'année 1864 [1], un vœu depuis longtemps exprimé par les officiers de santé venait de décider la création d'un recueil scientifique spécialement destiné à la publication de leurs travaux et de confier la direction de la rédaction à M. le professeur Le Roy de Méricourt, de l'école de Brest. Pensant qu'il serait utile de rappeler au corps

[1] Décision du 4 mars.

auquel j'ai appartenu pendant près de 50 ans, un passé peu connu de la plupart de ses membres, qui, en leur inspirant le goût des études réglementaires, leur offrirait, dans la conduite de leurs prédécesseurs, de nobles exemples à suivre ; j'acceptai la proposition qui me fut faite d'insérer par chapitres, dans les numéros mensuels des *Archives de médecine navale*, un travail qui m'avait coûté de nombreuses recherches. Je me soumis ainsi, implicitement, aux conditions établies dans l'introduction placée en tête du nouveau journal qui interdisent dans ses colonnes *toute critique*, *toute polémique relative aux institutions en vigueur* et je résolus de m'arrêter à l'année 1856 qui terminait une phase glorieuse dans l'histoire de la médecine navale. Il ne m'appartenait à aucun titre de prendre part au mouvement qui commençait à se manifester contre ces institutions, dans le but d'obtenir une réforme; par respect pour les hommes et pour les choses, je devais m'abstenir.

L'année 1865 a vu cette réforme s'accomplir, de nouvelles institutions ont remplacé les anciennes. Je puis donc, poursuivant mon rôle d'historien, rappeler les événements qui ont précédé leur adoption et compléter ainsi la période bi-séculaire qu'embrasseront ces études.

Le traité de paix de Paris, qui mit fin à la guerre avec la Russie, ne diminua pas le nombre de nos armements maritimes. L'expédition et la conquête de la Cochinchine en 1858 ; la guerre d'Italie en 1859 ; les deux campagnes de Chine de 1859 à 1860; la guerre avec le Mexique de 1862 à 1866 ont nécessité un développement considérable de forces navales, et la marine impériale a été conduite à user de toutes ses ressources pour faire face à d'immenses besoins. Le personnel de santé, appelé à affronter de nouveaux dangers dans des contrées jusque-là peu ou point fréquentées par les peuples d'Europe, a trouvé de nouvelles occasions de se distinguer.

L'espoir qu'on avait eu, lors de la publication du décret du 25 mars 1854, d'apporter un allégement aux fatigues des médecins et de pouvoir leur procurer enfin quelque repos, ne s'était pas réalisé. Malgré l'accroissement des cadres, leur nombre restait insuffisant ; pour assurer le service, un renfort considérable d'auxiliaires était toujours indispensable. La création du grade de chirurgien principal, qui avait eu pour but de retenir au service ceux qui étaient tentés de s'en éloigner,

n'avait pas amélioré la situation [1]. Aux vides produits dans tous les grades, par les démissions, par des demandes de retraites prématurées, venaient s'ajouter les pertes amenées par la mort. De 1853 à 1857, la fièvre jaune enleva 24 officiers de santé au service de la Guyane; de 1862 à 1866, le même fléau fit périr 16 chirurgiens sur les navires attachés à l'expédition du Mexique. On constata que dans les 10 années qui suivirent 1854, le corps de santé avait perdu 254 de ses membres par ces différentes causes, savoir :

52 appartenant à la 3e classe (démission ou mort).
137 id. à la 2e classe id. id.
31 id. à la 1re classe (mort ou retraite).
34 chirurgiens principaux (mort ou retraite).

Les besoins du service des colonies n'étaient ni moins nombreux ni moins pressants que ceux des ports. Outre l'entretien du personnel de nos anciennes possessions, l'extension donnée depuis 1853 aux établissements de la côte occidentale d'Afrique; la création d'un pénitencier à la Guyane, destiné aux forçats provenant des bagnes de France, qu'on devait fermer successivement; la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie en 1853 et sa colonisation dans l'année suivante; l'occupation permanente de la Cochinchine dans les années qui suivirent sa conquête, expliquent comment le nombre des entretenus affectés à ce service s'était élevé à 115, sans parler d'un nombre proportionnel d'auxiliaires.

Les corps organisés (artillerie et infanterie) absorbaient pour leur service 24 chirurgiens tant de 1re que de 2e classe.

Une décision prise le 24 décembre 1857 portant que le service médical des navires affectés aux opérations d'émigration serait assuré par des chirurgiens de la marine qui auraient la double mission de veiller à la santé et au bien-être des émigrants en même temps qu'à la moralité du recrutement [2].

[1] Sur 86 promus à ce nouveau grade, de 1854 à 1865, 11 sont morts au service; 40 ont pris prématurément leur retraite; un seul, occupant une position sédentaire à Smyrne, a attendu la limite d'âge; 9 sont restés au service, 6 en passant au service des colonies, 2 en concourant pour le professorat.

[2] Les avantages accordés aux officiers de santé occupant des emplois dans le service d'émigration, ont varié selon qu'ils servaient à terre ou à bord; ceux employés dans l'Inde à la visite des dépôts d'émigrants reçurent d'abord une solde qui, tout compris, s'élevait à 5,000 francs; ceux embarqués, pendant la traversée,

Plus tard, le 27 mars 1862, à la demande de la Compagnie générale transatlantique, le ministre ayant décidé que des chirurgiens entretenus de la marine appartenant à la 1re ou à la 2e classe, pourvus du titre de docteur en médecine, seraient placés momentanément *hors cadre*[1], et mis à la disposition de Cette compagnie pour embarquer comme médecins à bord des paquebots qu'elle allait établir sur la ligne de Saint-Nazaire au Mexique et ultérieurement sur ceux de la ligne de New-York, multiplièrent les charges et les mutations d'un personnel qui dépassa bientôt 700 entretenus, sans compter un grand nombre d'auxiliaires.

Pendant la guerre de Crimée on constata à Brest, que la durée

4,000 francs. Le temps d'embarquement comptait pour le tour de mer. (Dépêche du 24 décembre 1857.)

Lorsque le recrutement acquit un développement considérable dans les établissements de Pondichéry et de Karikal, des chirurgiens de la marine, employés en qualité de commissaires d'émigration, furent embarqués sur tous les navires de la compagnie générale maritime, adjudicataire des transports à effectuer. Leur solde totale fut alors portée, par un règlement ministériel du 19 mars 1859, à 8,000 francs pour les chirurgiens de 1re classe, et à 6,000 francs pour ceux de 2e classe. (*Bulletin officiel de la marine*, t. XXIX, p. 136. 1862.)

Ces officiers de santé conservent la faculté de rentrer dans le service des ports, leurs droits à l'avancement, à l'ancienneté; ils comptent pour la retraite le temps passé au service de la Compagnie, et sont autorisés à porter leur uniforme à bord des paquebots. Leur traitement annuel est de 6,000 francs, payés par la Compagnie; ils ont droit à une cabine de 1re classe et à une place réservée à la table présidée par le capitaine. (Dépêche du 27 mars 1862.)

Au mois d'avril 1861, l'un des chirurgiens attachés à ce service, M. Bonte, embarqué sur l'*Harriet-Bali*, navire de l'immigration africaine s'est distingué par un acte d'énergie et de patriotisme qui mérite d'être rapporté. Son navire arrivait à la côte d'Afrique et n'était plus qu'à 40 lieues de l'embouchure de la rivière du Congo, lorsqu'il rencontra une corvette à vapeur anglaise, le *Wrangler*, qui expédia une embarcation commandée par un officier qui voulut monter à bord pour s'assurer de la nature et de la destination du navire français. M. Bonte, revêtu de son uniforme, protesta au nom des traités, au nom de son pays, contre cette prétention; il déclara à l'officier anglais qu'il ne céderait qu'à la force et que si ses matelots pénétraient à bord de l'*Harriet-Bali*, les Français l'abandonneraient aussitôt. Afin d'intimider l'officier anglais qui se disposait à passer outre, M. Bonte fit étendre un drapeau français sur la coupée du brick, lui donnant ainsi à comprendre qu'il ne pourrait exécuter son projet qu'en foulant aux pieds notre drapeau. Intimidé par cette démonstration, l'officier du *Wrangler* retourna à son bord. Le commandant le remplaça, fit de nouvelles instances pour visiter le bâtiment français; M. Bonte persista et refusa par écrit d'accéder au désir des Anglais.

[1] Le nombre des emplois hors cadre s'est accru depuis plusieurs années; il témoigne de la confiance qu'inspirent les médecins de la marine. Le service sanitaire en emploie plusieurs. M, Blache, premier médecin en chef, a longtemps dirigé celui de Marseille: M. Godineau est chef de comptoir à Karikal, M. Marroin, médecin en chef, vient d'être nommé au poste important de médecin sanitaire à Constantinople.

moyenne du séjour à terre des chirurgiens n'avait été pendant l'année que de 60 jours pour la 3e classe, de 42 jours pour la 2e classe, de 58 jours pour la 1re classe et de 75 jours pour les principaux.

Les conséquences de cette situation amenèrent, pendant près de douze ans, un retour périodique de concours ouverts tous les six mois afin de combler les vacances [1]. L'avancement rapide qui en a été la suite fit penser qu'il n'avait lieu qu'au préjudice de la solidité de l'instruction, les candidats promus n'ayant pas eu le temps de se fortifier dans la pratique de leur art par un séjour à terre d'une certaine durée, le moment d'un nouvel embarquement suivant toujours de très-près la nomination à un nouveau grade. On comprit dès lors la nécessité d'aviser aux moyens de remédier à un état de choses aussi dangereux pour le présent que compromettant pour l'avenir.

Quelques dérogations aux règles ordinaires de l'avancement, s'étaient produites pendant le siége de Sébastopol et lors des expéditions de Chine et de Cochinchine : des chirurgiens auxiliaires de 3e classe, cités pour leur belle conduite avaient été nommés entretenus sans concours. On demanda s'il ne serait pas possible d'étendre ce mode d'avancement exceptionnel aux autres classes en faveur desquelles les officiers de vaisseaux commandants se plaignaient de ne pouvoir rien faire, quelle que fût la distinction de leurs services. Vers le même temps, les mêmes officiers présentèrent des observations sur la durée de l'embarquement des chirurgiens, alors uniformément fixée à une année pour chaque grade. Dans l'intérêt des équipages, ils faisaient observer qu'à peine un chirurgien-major avait-il pris connaissance du personnel confié à ses soins, qu'il fallait songer à son remplacement. Sur ces observations, l'amiral Hamelin motiva une lettre confidentielle qu'il adressa vers la fin de 1855 aux directeurs du service de santé dans les grands ports, afin de connaître leur opinion sur les avantages qui résulteraient de l'adoption des mesures proposées. Les réponses s'accordèrent pour demander le maintien du concours, comme condition essentielle d'avancement à tous les grades, y compris celui de professeur, et pour appliquer seulement à la 1re classe la limite de deux années de l'embarquement, l'instruction médicale sup-

[1] Une circulaire, du 11 juin 1852, fixa invariablement au 1er avril et au 1er octobre de chaque année l'ouverture des concours.

posée complète des officiers de ce grade n'exigeant pas, comme pour les autres classes, le besoin de s'achever par un séjour de quelque durée auprès des centres d'enseignement afin d'être toujours en état de subir l'épreuve du concours.

Une dépêche du 8 juillet 1856, portant règlement sur les mesures à observer lors des embarquements des officiers de santé fut la conséquence de cette sorte d'enquête, elle consacra le terme de deux années pour la durée du séjour à la mer des chirurgiens principaux et des chirurgiens de 1re classe ; elle maintint celle d'une année pour les autres grades ; elle précisa les cas de dispenses temporaires justifiées par l'intention exprimée de paraître à un concours annoncé, ou par d'autres motifs.

On comprit enfin la nécessité d'adopter de nouvelles dispositions pour remédier aux difficultés toujours croissantes de la situation. Le 26 juillet 1861 une augmentation du cadre fut décrétée. Elle éleva le nombre des chirurgiens principaux à 30, celui des chirurgiens de la 1re classe à 100 la 2e classe à 200, les cadres de la 3e et celui des pharmaciens restant les mêmes. L'année suivante, la loi du budget pour 1863 alloua un supplément de fonds destiné à améliorer la solde du corps de santé. Le nouveau tarif publié à la date du 11 février 1863 porta à 8,000 francs les appointements des directeurs ; à 4,000 fr., ceux des seconds chefs; à 3,500 fr., ceux des professeurs et des principaux; à 2,800 fr. ceux de la 1re classe ; à 2,000 fr. ceux de la 2e classe. Rien ne fut changé à la solde des premiers officiers de santé en chef et des chirurgiens de 3e classe.

Pour répondre aux plaintes qui s'étaient élevées parfois contre l'insuffisance de l'enseignement donné dans les écoles de médecine navale, le ministre jugea nécessaire d'adopter de nouvelles mesures. Le décret du 25 mars 1854 n'avait rien changé au règlement du 23 juillet 1836 qui, sauf les modifications apportées dans la période précédente, continuait d'être appliqué intégralement. On prétendait que l'enseignement élémentaire laissait à désirer, que l'absence d'une chaire spéciale pour les accouchements, les maladies des femmes et des enfants constituait une lacune qu'il importait de combler. Le programme des questions pour le concours avait vieilli, il présentait dans quelques-unes de ses parties une insuffisance notoire. Sur ces considérations le ministre décida le 27 juin 1857 que, dans chaque école, les membres des jurys de concours procéderaient

à une révision du questionnaire et indiqueraient les changements à y apporter ; que le personnel d'adjoints à l'enseignement serait composé désormais : 1° d'un professeur d'accouchement et des maladies des femmes et des enfants ; 2° d'un chef des travaux anatomiques, ces emplois étant donnés au concours : le premier d'après une série de questions dont le programme serait ultérieurement arrêté ; et le second, sur la préparation et la démonstration verbale d'une pièce d'anatomie tirée au sort dans la série comprise au programme général de la 2me partie du 2e examen pour le grade de chirurgien professeur ; 3° d'un professeur de pathologie interne élémentaire, chef de clinique médicale ; 4° d'un professeur de chirurgie élémentaire (bandages et appareils), chef de clinique chirurgicale ; 5° d'un professeur de pharmacie élémentaire et de manipulations. Ces trois derniers emplois devaient être occupés à tour de rôle, par les officiers de santé de 1re classe (chirurgiens ou pharmaciens), les plus anciens de grade parmi ceux présents à terre au moment des vacances ; autant que les besoins du service actif le permettraient. La durée de ces emplois fut fixée à trois années, excepté pour le professeur d'accouchement, qui, sur une demande expresse et motivée du conseil de santé, du directeur et du préfet maritime, put être maintenu pendant une nouvelle période de trois années. Avant d'entrer en fonctions ce dernier fut autorisé à jouir d'un congé de six mois, à solde entière, pour aller à Paris, près de la Faculté de médecine, perfectionner son instruction dans les spécialités de l'enseignement dont il était chargé.

Les devoirs imposés à ces nouveaux professeurs furent de soumettre à l'approbation du directeur le programme des leçons essentiellement pratiques, qu'ils comptaient faire afin d'exposer en une année toutes les matières de leur enseignement ; de faire trois leçons par semaine indépendamment des séances d'interrogations, et de remettre au directeur, à la fin de leur cours, des notes sur le nombre et sur l'assiduité de leurs auditeurs.

Ces dispositions furent complétées le 30 novembre 1860 par une décision ministérielle portant que les chirurgiens de 1re classe, même ceux provenant du service colonial, ne pourraient aspirer aux emplois de professeurs d'élémentaires dévolues à l'ancienneté, qu'autant qu'ils auraient complétement satisfait, au moins une fois, au tour d'embarquement. Dans le but de pré-

venir la prolongation du bénéfice de l'exemption du service à la mer en faveur des mêmes sujets, il fut décidé que l'ancienneté dans le grade ne pourrait être invoquée qu'une fois, à moins d'avoir satisfait à un nouveau tour de mer et qu'il en serait de même pour les emplois obtenus au concours.

Les nouvelles modifications apportées au règlement de 1836, dont une mise en pratique de vingt-cinq années révélait de plus en plus les lacunes ou les imperfections, démontraient la nécessité d'une réforme complète de cet acte constitutif des écoles de médecine navale, de leur régime intérieur, des formes de l'enseignement qui y était donné, du concours et des garanties efficaces de ses résultats. Le mode de voter qui dès sa publication, avait soulevé, comme nous l'avons rappelé, de justes critiques puisqu'il ne permettait de conserver aucun souvenir indiquant le degré réel d'instruction des candidats, ne cessait pas d'être attaqué. Le classement prescrit dans l'ordre naturel de la numération, en supposant que l'appréciation des juges ne fût influencée par aucune considération étrangère au mérite, exprimait bien que le candidat au nom duquel était accolé le nº 1 l'emportait sur ses compétiteurs, classés après lui, mais il n'indiquait pas la différence qui séparait le mérite des uns et des autres, l'unité étant le seul moyen à la disposition du juge pour établir la priorité entre deux sujets rapprochés par les résultats d'une épreuve. Si ce mode sévèrement jugé par l'illustre Laplace et qu'avaient abandonné tous les établissements d'instruction publique lorsque la marine l'adopta, peut suffire dans une circonstance donnée pour classer, une fois pour toutes, un certain nombre de sujets, il était insuffisant pour permettre d'établir ultérieurement un rapport entre ces mêmes sujets figurant lors d'un nouveau concours comme candidats à l'absence. Ils n'avaient alors, pour sauvegarder leurs droits, qu'un numéro de priorité sur leurs anciens compétiteurs, numéro n'exprimant pas la valeur réelle des épreuves qu'ils avaient subies et ne permettant pas à de nouveaux juges d'établir aucune comparaison avec celles que subissaient les canditats présents. Le résultat était, pour ces juges une impossibilité manifeste de procéder équitablement à un nouveau classement, et pour les aspirants à l'avancement, une incertitude constante sur les chances que leur réservait le premier classement obtenu : d'où cette préoccupation constante

de se soumettre à de nouvelles épreuves les détournant de toute autre étude que celle des matières inscrites au programme officiel, reproche grave et fondé qu'on ne cessait d'adresser à l'ancien règlement.

Les changements successivement apportés dans la proportion des différents grades subalternes composant la hiérarchie du corps de santé ne portant que sur la portion formant le cadre actif, appelé constamment au service à la mer, diminuaient les chances de parvenir jamais aux grades supérieurs, dont le nombre restait invariable. Tandis que le personnel de la 1re classe avait plus que doublé et qu'on avait créé le grade de principal, le nombre des officiers de santé en chef et des professeurs était resté le même. L'ordonnance du 17 juillet 1835 semblait avoir concilié les intérêts du service avec ceux des individus, en établissant que les vingt-deux places d'officiers supérieurs qu'elle créait, seraient accessibles aux cinquante chirurgiens de 1re classe dont se composait alors le cadre, sous la condition imposée à ceux-ci de subir l'épreuve d'un nouveau concours établissant leur aptitude à l'enseignement d'une des spécialités de la science médicale, dont les officiers supérieurs étaient seuls chargés. On y trouvait la garantie que les hauts grades ne seraient jamais occupés que par des hommes réunissant à une longue expérience de la vie nautique et du service à la mer, acquise par une durée moyenne de 16 années passées dans les trois premiers grades, le mérite d'une instruction médicale développée, qui ne pouvait que s'accroître dans la pratique du service des hôpitaux maritimes, et de l'enseignement qui leur était réservé. Ces positions auxquelles cependant on n'arrive, en moyenne, qu'à l'âge de 35 ans, étaient de nature à être enviées. Elles l'étaient en effet par ceux qui, supportant les charges de la navigation, voyaient les chances d'y parvenir diminuer de plus en plus. Le ministre Ducos l'avait constaté dans son rapport, en exposant à l'empereur que l'avancement au grade d'officier supérieur était à peu près interdit à la 1re classe. Il pensa que la création du grade de chirurgien principal améliorerait la situation, et, en même temps qu'il l'obtenait, cherchant à donner satisfaction aux deux fractions du corps, il obtenait également, dans l'intérêt du personnel enseignant, le grade de directeur, auquel MM. les professeurs et les officiers de santé en chef pouvaient

seuls arriver. Les espérances qu'avaient conçues ce ministre bienveillant, au sujet du grade de principal, donné les trois quarts à l'ancienneté et le quart au choix, ne se réalisèrent pas. Le principe admis, il fallait en accepter les conséquences, et la pensée se manifestait déjà d'ouvrir au personnel naviguant la perspective d'un avancement à tous les grades supérieurs dont se compose la hiérarchie.

Sur ces entrefaites, un avantage accordé aux commissaires généraux, aux inspecteurs en chef, étendu plus tard aux inspecteurs généraux du génie maritime et aux directeurs des constructions navales, dont les inspecteurs généraux et directeurs du service de santé furent exclus, prouva que l'opinion émise par M. Ducos, à l'occasion des objections qui lui avaient été faites au sujet de la création du grade de directeur du service de santé, qu'elles *ne s'appliquaient pas plus au corps de santé qu'à ceux du commissariat et des constructions navales*, n'était pas généralement partagée. Le 31 janvier 1858, un décret impérial créa un cadre de réserve pour les commissaires généraux et les inspecteurs en chef. Le 16 mars suivant, un second décret étendit le bénéfice de cette mesure aux directeurs des constructions navales. Les directeurs du service de santé, péniblement impressionnés d'une exclusion qui leur paraissait blessante pour le corps auquel ils appartenaient, pour l'uniforme qu'on leur avait accordé, ne comprenant pas que ce qui était juste et légal pour trois corps ne le fût pas pour un quatrième, ayant les mêmes antécédents, la même assimilation que les trois autres, et qui pouvait invoquer des considérations spéciales mille fois reproduites en sa faveur[1], soumirent respectueusement au ministre les raisons qui leur semblaient de nature à les faire jouir de la faveur nouvellement accordée. L'inspecteur général joignit ses instances aux leurs, il obtint même l'autorisation de les porter devant l'empereur. Aucune suite ne fut donnée à ces justes réclamations[2]. Deux ans plus tard, la loi du 6 juillet 1860, sur

[1] Le 22 mai 1855, une décision ministérielle autorise les préfets maritimes à employer au service des arsenaux les officiers de santé de 1re classe en retraite, qui en exprimeraient le désir.

[2] Le ministre, sans méconnaître les services que rendaient les médecins, fit observer à l'empereur que les officiers de santé de la guerre n'ayant pas de cadre de réserve, il n'avait pas cru devoir le demander pour ceux de la marine, et que,

l'organisation de l'état-major général de l'armée navale, ayant décidé que les officiers généraux militaires seraient seuls admis dans la deuxième section, mit fin à ces réclamations.

Peu de mois après cette démarche, dernier témoignage de son dévouement aux intérêts et à la dignité du corps à la tête duquel il était placé, M. Quoy, atteint par l'application de la règle sur la limite d'âge, le 10 novembre 1858, alla goûter dans la retraite un repos justement acquis par d'éminents services, laissant après lui dans la marine, un précieux souvenir de la noblesse et de l'austérité de son caractère.

Son successeur, M. Reynaud, parvenu fort jeune au professorat, venait de diriger pendant 10 ans, dans des circonstances difficiles, le service de santé et les écoles de médecine à Brest et à Toulon; il connaissait l'état de souffrance du corps de santé, ses aspirations vers une reconstitution de ses institutions, basée sur des principes plus conformes à l'intérêt général et à la dignité des hommes qui le composaient. La première tournée d'inspection qu'il fit dans le cours de l'année suivante, dut lui confirmer la nécessité de faire cesser promptement un état de malaise compromettant pour toutes les parties du service. Il consulta les conseils de santé sur l'opportunité des modifications qu'il se proposait de soumettre au ministre aussitôt sa mission terminée.

Plusieurs dispositions réglementaires concernant : 1° les rapports que les chirurgiens-majors embarqués sont tenus, au retour d'une campagne, de remettre au conseil de santé, en vertu des articles 651 et 674 du décret du 15 août 1851 (instruction signée de l'inspecteur général Quoy, du 9 décembre 1857); 2° les rapports des chirurgiens attachés aux corps de troupes (dépêche du 15 juillet 1858); 3° la formation d'une liste générale pour les destinations à donner aux pharmaciens appelés au service des colonies, en remplacement de l'ancienne réglementation par ports (circulaire du 26 février 1862), parurent successivement.

Peu de temps après, une polémique ardente, passionnée, s'engagea entre les contempteurs des anciennes institutions du service de santé nautique qui en demandaient la réforme radi-

d'ailleurs, ils n'étaient pas dans la marine le seul corps assimilé qui fût privé de cet avantage, les ingénieurs hydrographes ne l'ayant pas obtenu

cale, et ceux qui, tout en reconnaissant la nécessité de modifier les règlements en vigueur, désiraient leur maintien[1]. Sous forme de notes, d'articles de fonds, de mémoires particuliers, la presse locale des ports, celle de la capitale, les grands journaux de Paris redirent les plaintes du corps de santé et appuyèrent ses réclamations.

Méconnaissant l'utilité de centres d'enseignement là où les exigences du service appellent constamment un grand nombre de médecins de tous les grades et les obligent parfois à séjourner longtemps, on attaquait particulièrement l'institution des écoles des ports, sous le prétexte de leur inutilité, leur enseignement étant, disait-on, toujours vide d'auditeurs et ne donnant qu'une instruction médicale incomplète. Malgré leurs services antérieurs, malgré les garanties qu'ils présentaient, on prétendait que les professeurs constituaient une sorte d'aristocratie monopolisant à son profit le bénéfice de la possession des grades les plus élevés, et les avantages matériels d'un séjour constant à terre, loin des dangers auxquels restaient exposés leurs confrères du cadre actif, ceux-ci n'ayant pour dédommagement que la perspective d'arriver un jour au grade de principal qui perpétuait pour eux les chances d'entreprendre de longues campagnes. On repoussait formellement l'institution du concours comme entachée d'insuffisance, comme ayant placé, sous le rapport de l'instruction, les officiers de santé de la marine dans des conditions d'infériorité relative vis-à-vis de leurs collègues de l'armée, et comme livrant

[1] *La Médecine navale*, urgence d'une réorganisation, par A Malespine. — Paris, 1862, chez E. Dentu, libraire, in-8°.

De l'Organisation du corps médical de l'armée appliqué à la marine, par A. Malespine. In-8°, chez Dentu, libraire, 1863.

La Médecine navale et le doctorat, par A. Malespine, 1863. — Dentu, libraire-éditeur. In-8°.

Réorganisation du service de santé de la marine. 1864, par A. Malespine In-8°. Dentu, libraire-éditeur.

Les Médecins de la marine. In-8°, Proust-Branday, libraire-éditeur. Rochefort, 1865.

Journal *l'Opinion nationale*, articles des 9, 10, 21 juin et 27 juillet 1863, signés Malespine.

Journal *le Pays*, article du 26 août 1863, signé Barteau.

Journal *la Presse*, article Darimon.

Journal *la Flotte*, article du 19 août 1863.

Journal *le Siècle*, 7 mai, 5 octobre 1863, signé Jourdan.

L'Océan et *l'Armoricain* de Brest, *la Sentinelle toulonnaise, la Vigie de Cherbourg, les Tablettes de Rochefort*, ont pris part à cette polémique.

l'avancement au hasard d'une présence à terre aux époques des examens.

On oubliait que depuis leur création, les écoles de médecine navale n'avaient pas cessé de rendre d'immenses services, et que, toutes les fois qu'ils en avaient trouvé l'occasion, les hommes les plus compétents s'étaient plu à le proclamer. Si les professeurs bénéficiaient de grands avantages, ils les avaient justement acquis. En fait, si on les croyait affranchis des charges du service actif; en droit, on pouvait toujours les appeler à faire partie de l'état-major général des divisions ou armées navales, faculté prévue par les règlements sur le service à la mer, de 1827 et de 1851[1], confirmée par les tarifs de solde arrêtés en 1856, établissant celle allouée aux professeurs et aux officiers de santé en chef embarqués et dont on avait usé en 1830, en confiant au professeur Fischer, de l'école de Brest, le service de médecin en chef de l'armée navale d'Alger.

Quant au reproche adressé aux médecins de la flotte, et plus particulièrement aux professeurs, de ne produire qu'à de rares intervalles quelques travaux recommandables, de rester étrangers aux luttes scientifiques qui s'élèvent dans le monde savant, on a pu voir, par ce que nous avons dit de leurs publications dans le cours de cet ouvrage, qu'il n'était pas fondé. N'avaient-ils pas en effet fourni un contingent précieux d'observations sur les maladies épidémiques, choléra-morbus, méningite cérébro-spinale, scorbut, etc., qui, à diverses époques, sont apparues dans les ports? N'ont-ils pas concouru dans de larges proportions aux progrès des sciences naturelles par des études variées sur les produits que leurs voyages leur permettent d'observer, ou par les riches collections qu'ils recueillent.

Sous l'influence des fatigues causées par un séjour presque constant à la mer, ou des labeurs souvent excessifs du service à terre, dans les hôpitaux, si l'élan qui a toujours entraîné les officiers de santé de la marine vers des travaux utiles s'est parfois ralenti, il se manifestait avec éclat, au moment même où ce reproche fut articulé.

N'est-ce pas dans les années qu'embrasse cette dernière

[1] Le décret du 15 août 1851, que nous n'avons pas mentionné dans le cours de cet ouvrage, a tracé les devoirs des officiers de santé embarqués comme ceux de tous les membres de l'équipage. Le titre XIV, chap. III, est spécialement consacré à ceux du chirurgien-major et de ses subordonnés.

période de 1856 à 1859, que parurent les travaux de MM. Fonssagrives, Dutroulau, Jules Rochard et les nôtres, tendant à élucider la question si controversée de l'étiologie de la colique sèche, dite des pays chauds ; les considérations pratiques de M. Jules Laure sur les maladies observées à la Guyane et dans les pays marécageux ; ceux de MM. Fonssagrives et de Méricourt, sur le *Beriberi* de l'Inde, de M. de Méricourt seul, sur la *Calenture, sur le tigretié*, maladies problématiques pour les uns, bien démontrées pour d'autres. N'est-ce pas en 1860, dans une nouvelle édition du *Traité de Chirurgie navale*, de Saurel, que parut, en forme d'appendice, un résumé substantiel des leçons faites par M. Jules Rochard, professeur à l'école de Brest, sur le *Service chirurgical de la flotte en temps de guerre*[1]? N'est-ce pas dans la même année que le docteur Delioux de Savignac, professeur de clinique médicale à l'école de Toulon, dédia à ses élèves un ouvrage de philosophie médicale remarquable, ayant pour titre : *Principes de la doctrine et de la méthode en médecine*, qui avait été précédé de nombreuses publications sur la thérapeutique, et qu'il fit suivre, en 1863, d'un *Traité de la Dysenterie*? que M. Fonssagrives ajouta à son *Traité d'Hygiène navale* un *Traité d'Hygiène alimentaire* des malades, des convalescents et des valétudinaires; que M. Le Roy de Méricourt publia ses *Observations sur la chromhydrose ou chromocrinie*[2]. L'Académie impériale de médecine n'a-t-elle pas jugés dignes d'être insérés dans le recueil de ses mémoires : en 1859, celui sur les opérations d'anus artificiel que lui avait adressé M. J. Rochard[3], celui sur l'hépatite des pays chauds et les abcès du foie, dû à M. Dutroulau[4]; en 1860, celui sur l'*Ostéomyelite et les amputations secondaires* de M. le docteur Jules Roux[5], auquel la science était déjà redevable d'un grand nombre de publications intéressantes.

Vers le même temps[6], l'Académie des sciences n'adressait-elle pas des remercîments à M. le docteur Barthe, chirurgien de 1re classe qui, au retour d'une campagne de trois années sur

[1] *Archives de médecine*. tome X, page 130.
[2] *Mémoire sur la Chromhydrose*, par Le Roy de Méricourt et Charles Robin. *Annales d'Oculistique*. 1864.
[3] Tome XIX.
[4] Tome XX.
[5] Tome XXIV.
[6] Séance du 19 avril 1858.

la frégate *la Sibylle*, dans l'Inde, la mer de Perse, la Chine, le Japon, la Manche de Tartarie, la Sibérie orientale, les îles Kouriles, lui soumit le résultat de ses observations sur la médecine, l'histoire naturelle, la météorologie de ces contrées éloignées; en 1859, ne donnait-elle pas son approbation aux recherches expérimentales d'organogénie végétale de M. le professeur Hétet, de l'école de Toulon; en 1861, ne transmit-elle pas au ministre de la marine un rapport élogieux sur les résultats obtenus par le médecin de 1re classe Courbon, dans le cours d'un voyage à l'isthme de Suez, sur le littoral de la mer Rouge et en Abyssinie, où il accompagna le capitaine de vaisseau Russel chargé d'une mission particulière; n'a-t-elle pas, en 1862, décerné le prix Bréant de 2,000 francs, à M. le médecin en chef Barallier, pour un mémoire dans lequel il a mis hors de doute la non-identité du typhus et de la fièvre typhoïde[1]. N'attend-elle pas aujourd'hui le résultat des observations recueillies par M. Quintin, médecin de 2e classe, pendant le périlleux voyage que, de concert avec M. le lieutenant de vaisseau Mage, il vient d'accomplir dans l'intérieur de l'Afrique, au milieu des plus grands périls et pendant lequel on est resté deux années sans recevoir de leurs nouvelles.

Dans la limite des devoirs souvent pénibles qu'ils ont à remplir, les officiers de santé de la marine n'ont donc pas cessé de se montrer dignes de l'estime des hommes de science et des nouveaux avantages qu'ils sollicitaient. Un dernier témoignage en a été donné à leur corps par la Faculté de médecine de Montpellier, lorsqu'en 1864 elle est venu, pour la seconde fois, choisir dans ses rangs le professeur Fonssagrives, qui occupe avec distinction la chaire d'hygiène laissée vacante par la mort de M. Ribes.

En présence de souffrances réelles, de plaintes s'élevant de toutes parts sur une situation qui n'était plus tolérable, l'urgence d'une réorganisation se révélait de plus en plus. Le ministre de la marine reconnaissant *que les dispositions établies dans l'ordonnance de* 1835 *ne donnaient pas, sous le rapport de l'instruction des jeunes médecins auxquels on confiait cependant*

[1] *Du Typhus épidémique ou Histoire médicale des épidémies de typhus observées au bagne de Toulon, de* 1835 *à* 1856 par le docteur A. M. Barallier, professeur de pathologie médicale à l'école de médecine navale de Toulon. 1 vol. in-8°, chez J. Baillière.

les fonctions de chirurgiens-majors de tout le personnel de certains navires, toutes les garanties possibles, et qu'elles opposaient quelquefois de sérieux obstacles aux récompenses les mieux méritées, en fermant trop tôt la carrière aux officiers de santé qui montrent le plus de dévouement[1], chargea, vers la fin de 1863, une commission, composée d'hommes spéciaux[2], d'examiner, au double point de vue des conditions d'admission dans le corps et des chances d'avancement aux différents grades, quelle satisfaction il conviendrait de donner au personnel médical et pharmaceutique, et de lui indiquer les réformes à apporter aux anciennes institutions qui le régissaient. Sur le rapport de cette commission, et après avoir pris deux fois l'avis du conseil d'amirauté, M. de Chasseloup-Laubat a soumis à l'empereur un projet-décret qui, revêtu de la signature de Sa Majesté, est aujourd'hui l'acte organique du corps médical de la marine. On peut répéter à son sujet ce que disait, en 1848, à l'occasion du décret de l'Assemblée nationale du 3 mai, un des médecins les plus éminents, appartenant au service de l'armée de terre[3]. *Les circonstances qui ont précédé sa promulgation ont été : une nécessité depuis longtemps reconnue et devenue irrésistible ; une affluence de plaintes et de réclamations incessamment renouvelées pendant plusieurs années; les débats les plus animés et les plus contradictoires dans la presse, dans des mémoires et projets nombreux adressés par toutes les voies aux autorités; un examen consciencieux de toutes les parties de la question, par une commission composée des hommes les plus compétents, des études prolongées de la part du ministre*, etc.

Il nous reste à présenter une analyse succincte de ce décret et du règlement du 10 avril 1866, concernant le mode d'admission et de concours dans le service de santé qui l'a complété. Les textes en sont inscrits au *Bulletin officiel de la marine*, page 318, 14 juillet 1865, et 10 avril 1846, et aux *Archives de médecine*, n^{os} d'août 1865 et de mai 1866.

[1] Rapport à l'empereur par S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, concernant la réorganisation du service de santé de la marine.

[2] Cette commission était composée du vice-amiral Jurien de la Gravière, président; de MM. Reynaud, inspecteur général du service de santé; Jules Roux, directeur du service de santé à Toulon; B. Roux, 1er pharmacien en chef à Rochefort; Salva, capitaine de vaisseau; Boutet commissaire de la marine; Rochard, 1er chirurgien en chef à Lorient; Le Roy de Méricourt, médecin professeur à Brest; Laure, chirurgien principal.

[3] Bégin, ouvrage cité, pag. 354.

Sous 11 titres comprenant ensemble 62 articles, le décret consacre, sauf l'assimilation avec les grades militaires[1] qu'il ne reproduit pas, la plupart des réformes ardemment sollicitées dès 1848.

Aux titres I et II relatifs à la composition du corps de santé de la marine, à la solde et aux accessoires de solde, il établit ainsi la hiérarchie des grades et la solde afférente à chacun :

1	Inspecteur général		12,000 fr.

Ligne médicale.

Le titre de médecin est substitué pour tous les grades à celui de chirurgien.

3	Directeurs du service de santé.	1 de 1re classe.	10,000 fr.
		2 de 2e classe.	8,000
1	Inspecteur adjoint		8,000
10	Médecins en chef		5,000
12	Médecins professeurs	6 de 1re classe.	4,000
		6 de 2e classe.	3,500
32	Médecins principaux	16 de 1re classe.	4,000
		16 de 2e classe.	3.500
125	Médecins de 1re classe		3,000
200	Médecins de 2e classe		2,000
130	Aides-Médecins		1,200

Ligne pharmaceutique.

1	Inspecteur-adjoint.		Même solde que pour les grades correspondant dans la ligne médicale.
3	Pharmaciens en chef.		
6	Pharmaciens professeurs.	3 de 1re classe.	
		3 de 3e classe.	
2	Pharmaciens principaux.	1 de 1re classe.	
		1 de 2e classe.	
9	Pharmaciens de 1re classe.		
18	Pharmaciens de 2e classe.		
15	Aides-Pharmaciens.		

Les nominations aux différents grades appartiennent à l'empereur. Les dispositions de la loi du 6 frimaire an XIII et celles de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers demeurent applicables au corps de santé.

Les médecins et pharmaciens de la marine sont destinés à assurer le service aux colonies : leur nombre est fixé par des dispositions spéciales.

Le titre III traite de l'*admission et de l'avancement dans le corps de santé*.

[1] Cette assimilation était établie à l'article 3 de l'ordonnance du 17 juillet 1835, et à l'article 1er du décret du 25 mars 1854.

Dans le service médical et dans le service pharmaceutique, l'avancement aux grades d'aide-médecin ou de pharmacien de 2e classe et de professeur est exclusivement donné au concours; l'avancement à la 1re classe dans les deux lignes est donné, moitié au choix, moitié à l'ancienneté, à ceux ayant déjà subi les épreuves d'un concours et qui ont été classés sur le tableau d'admission dressé à cet effet.

Les médecins et pharmaciens principaux sont nommés, moitié au choix, moitié à l'ancienneté, d'après un tableau d'avancement dressé par le conseil d'amirauté.

Les médecins et pharmaciens en chef, les inspecteurs adjoints, les directeurs et l'inspecteur général sont nommés au choix. Les conditions d'admission au grade d'aide dans les deux lignes sont : 1° d'être Français ou naturalisé Français; 2° d'avoir 18 ans au moins, 25 ans au plus; 3° d'être exempt d'infirmités dispensant du service dans la marine; 4° de justifier de deux années d'études dans une école de médecine navale, dans une faculté ou dans une école préparatoire de médecine ou de pharmacie, suivant la ligne qu'on désire suivre; 5° d'être pourvu des titres universitaires exigés dans les Facultés pour se présenter aux examens du doctorat, ou dans les écoles de pharmacie à ceux pour le grade de pharmacien de 1re classe; 6° d'avoir satisfait à la loi du recrutement.

Deux années de services, à titre d'études préliminaires, sont comptées, pour la retraite, aux officiers de santé qui ont passé comme étudiants un temps égal dans les écoles de médecine navale.

Les conditions d'admission au concours pour le grade de médecin ou pour celui de pharmacien de seconde classe sont : 1° trois années de services dans le grade d'aide-médecin ou dans celui d'aide-pharmacien; 2° la production du diplôme de docteur en médecine pour les premiers, celle de pharmacien universitaire de 1re classe pour les seconds; 3° les aides-médecins doivent justifier, en outre, de six mois d'embarquement en cette qualité sur les navires de l'État.

Nul ne peut être admis à concourir pour le grade de médecin ou pour celui de pharmacien de 1re classe, s'il n'a servi trois années dans le grade de médecin ou dans celui de pharmacien de 2e classe et s'il ne compte dix-huit mois d'embarquement dans la totalité de ses services. Les pharmaciens

sont, pour tous les grades, dispensés de justifier d'un temps d'embarquement.

Cinq années de service dans le grade de médecin de 1re classe et la justification de trois années de mer dans la durée totale des services sont les conditions exigées pour être nommé médecin principal.

Les mêmes conditions, moins la navigation, sont exigées des pharmaciens de 1re classe pour parvenir au grade immédiatement supérieur.

Les médecins principaux et les médecins de 1re classe sont seuls aptes à concourir pour le grade de médecin professeur; les derniers doivent justifier de deux années de grade et avoir accompli un tour régulier d'embarquement.

Les mêmes conditions, moins la navigation, sont imposées aux pharmaciens principaux ou de 1re classe pour parvenir au grade de pharmacien professeur.

Nul professeur ou officier de santé principal ne peut parvenir aux grades de médecin ou de pharmacien en chef s'il n'a servi quatre années dans l'un de ces grades.

Les directeurs ne peuvent être choisis que parmi les médecins en chef appartenant à l'enseignement et ayant accompli deux années de service effectif dans leur grade.

Les inspecteurs adjoints ne peuvent être choisis, dans la ligne médicale, que parmi les médecins en chef provenant des médecins principaux, et, dans la ligne pharmaceutique, parmi les pharmaciens en chef ayant accompli deux années de grade.

L'inspecteur général du service de santé est choisi parmi les directeurs du service de santé.

Le titre IV traite du *service à la mer*, il fixe ainsi les destinations que, selon leurs grades, peuvent recevoir les médecins.

Les médecins principaux embarquent comme médecins en chef sur les escadres commandées en chef par un officier général.

Les médecins de 1re classe embarquent : 1° comme médecin de division sur toute force navale commandée par un officier général non pourvu d'une commission de commandant en chef; 2° sur toute division navale commandée par un capitaine de vaisseau; 3° sur tout navire ayant un effectif de 180 hommes d'équipage au moins.

Les médecins de 2e classe embarquent : 1° avec le titre de médecin-major sur tout navire, comportant un médecin,

dont l'effectif est au-dessous de 180 hommes; 2° en sous-ordre sur tout bâtiment dont l'effectif est de 300 hommes au moins.

Les aides-médecins sont embarqués en sous-ordre des médecins-majors de 1re ou de 2e classe, sur tout navire ayant au moins 150 hommes d'équipage. Lorsqu'ils sont reçus docteurs en médecine et reconnus admissibles au grade de médecin de 2e classe, ils peuvent être embarqués pour remplir les fonctions de ce grade.

Le ministre se réserve la faculté de modifier la composition du personnel médical de certains navires et parfois de le désigner[1].

Le titre V, *Médecins et pharmaciens auxiliaires*, comprend les dispositions relatives à l'emploi des aides-médecins et pharmaciens auxiliaires, les conditions d'études et d'instruction qui leur sont imposées lorsqu'ils ne justifient pas de la possession du diplôme de docteur en médecine; leur mode d'avancement à la 2e classe; les conditions qu'ils doivent remplir pour être admis à concourir soit pour le grade d'aide-médecin, soit pour celui de médecin de 2e classe titulaire; les règles relatives à leur appel au service ou à leur licenciement, dont le ministre est toujours juge. Les auxiliaires médecins ou pharmaciens jouissent des avantages de solde, d'uniforme et de retraite accordés aux titulaires des grades dont ils sont pourvus.

Le titre VI relatif au *service des colonies*, établit que les emplois qu'il comporte demeurent confiés aux officiers de santé de la marine, soit qu'ils en fassent la demande, soit qu'ils les obtiennent au concours; soit pour les pharmaciens, d'après les prescriptions de règlements spéciaux.

Il détermine en outre les conditions que les uns et les autres doivent remplir pour être replacés dans le cadre des ports. Celles particulières aux médecins en chef déterminent leur mode de nomination et sous certaines conditions, la possibilité de leur rentrée dans le service des ports.

Titre VII. — *Des conseils de santé*. Indépendamment des conseils de santé anciennement établis dans chaque port, il est créé un conseil de santé supérieur siégeant à Paris; ce conseil est composé de deux inspecteurs adjoints, médecin et pharma-

[1] Un règlement ministériel, publié sous la date du 21 novembre 1866, établit le mode à suivre dans l'embarquement des officiers du corps de santé de la marine. — *Bulletin officiel. Archives de médecine navale*. tom. VI, pag. 502.

cien, et de l'inspecteur général qui en a la présidence, et d'un médecin de 1re ou de 2e classe, secrétaire.

Ce conseil donne son avis sur les questions renvoyées à son examen par le ministre.

Dans les ports où il existe une école de médecine navale, le conseil de santé est composé du directeur, président; des médecins et pharmaciens en chef; du plus ancien médecin professeur et du plus ancien médecin principal présents à terre, et d'un secrétaire archiviste, choisi par le directeur, parmi les médecin de 1re ou de 2e classe et qui est dispensé du service à la mer.

Dans les autres ports, la composition du conseil de santé est déterminée par le ministre, la présidence en est dévolue à un médecin en chef.

Les attributions des conseils de santé des ports sont : de statuer sur ce qui peut intéresser la salubrité de l'arsenal; de constater l'état des personnes soumises à leur examen par les chefs de service compétents; d'établir les tours d'embarquement ou de mission des officiers de santé; de rédiger les instructions spéciales qui peuvent leur être données; de recueillir et d'apprécier les rapports que les médecins doivent lui remettre au retour d'une campagne ou d'une mission; de constater le bon état des caisses d'instruments dont sont pourvus les médecins-majors embarquants; de modifier la composition des approvisionnements en médicaments, selon la nature et la durée présumée des campagnes; de vérifier la comptabilité pharmaceutique des médecins embarqués.

Tous les membres des jurys de concours participent aux travaux du conseil de santé, lorsqu'il doit délibérer sur des questions relatives à l'enseignement.

Titre VIII. — *Des directeurs du service de santé.* Chaque directeur est chef du service de santé dans le port auquel il appartient. Sous l'autorité du préfet, il a pour attributions : 1° de présider le conseil de santé et les jurys de concours; 2° de correspondre directement avec le préfet maritime et avec l'inspecteur général pour les matières qui sont de son ressort; 3° de faire la répartition des officiers de santé relevant de son autorité; de proposer au préfet ceux qui doivent être embarqués ou remplir des missions; 4° de diriger et de surveiller l'enseignement dans l'école de médecine dont il est le chef; 5° d'adresser annuellement au préfet maritime un rapport sur l'ensemble de

son service et sur les améliorations qu'il croit utile d'y apporter.

Titre IX. — *De l'inspecteur général du service de santé.* Il réside à Paris, il préside le conseil supérieur de santé et ceux des ports lorsqu'il est en inspection. Il correspond avec les chefs du service de santé pour ce qui intéresse l'enseignement, l'hygiène et les questions techniques. Il fait des tournées d'inspection lorsqu'il en reçoit l'ordre, il soumet au ministre ses vues d'améliorations pour le service de santé.

Titre X.— *Dispositions générales.* Il établit qu'un règlement particulier, émanant du ministre, déterminera le mode d'enseignement et celui d'admission des étudiants en médecine et en pharmacie ; et que le diplôme de docteur en médecine ne sera pas exigible des médecins actuellement au service pour passer au grade immédiatement supérieur; mais qu'il devra être produit pour obtenir un second avancement.

Le titre XI et dernier, *Dispositions transitoires*, conserve aux seconds officiers de santé en chef et aux officiers de santé de 3e classe, dont les grades sont supprimés, leur titre et leur position jusqu'à ce qu'ils aient obtenu de l'avancement.

Le règlement du 10 avril 1866 sur les écoles et l'instruction qui y est donnée; complète l'organisation nouvelle dont la mise en vigueur n'est appliquée que depuis quelques mois, et dont on ne pourra apprécier les résultats que plus tard.

Les écoles anciennement établies dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort, sont maintenues ; leur mission est de former des médecins et des pharmaciens destinés aux divers services de la marine et des colonies ; ces établissements sont placées sous l'autorité du directeur du service de santé qui en a la police et la discipline en même temps qu'il surveille l'enseignement qui y est donné et la conservation du matériel.

Les locaux affectés à l'enseignement : amphithéâtres des cours d'anatomie, de médecine, de chirurgie, de chimie et de pharmacie, leurs laboratoires ; les salles de dissection, bibliothèques, jardins de botanique, les salles destinées au classement et à la conservation des diverses collections sont déterminés avec soin. Ces établissements placés sous la surveillance et la responsabilité du professeur titulaire, chargé du cours auquel chaque collection se rapporte, sont inspectés au moins une fois par année par le directeur. Des employés spéciaux, nommés par le ministre, sont chargés en outre des travaux d'entretien

que nécessitent les collections ; et de demander les allocations nécessaires qui sont fixées annuellement.

Dans chaque école l'enseignement est réparti entre dix professeurs titulaires et cinq agrégés. Parmi les professeurs titulaires sept appartiennent à la médecine et trois à la pharmacie. Parmi les agrégés quatre sont médecins, un seul est pharmacien.

Les emplois d'agrégés sont donnés au concours aux officiers de santé de 1re classe qui ont accompli un tour régulier de service à la mer ou aux colonies ; ils sont temporaires, leur durée est triennale, ils exemptent de l'embarquement ou d'un départ pour les colonies. A leur expiration les agrégés reprennent leur rang sur la liste d'embarquement. Après avoir accompli un nouveau tour de service. Ils peuvent, après concours, les occuper de nouveau (titre Ier *des Écoles de médecine navale* art. 1 à 10).

Les conditions d'admission des étudiants, suivant qu'ils se destinent à la médecine ou à la pharmacie, sont, sous le rapport des titres universitaires dont ils doivent être pourvus, les mêmes que celles établies dans les facultés de médecine ou dans les écoles de pharmacie. Ils doivent être exempts d'infirmités rendant impropre au service de la marine; munis d'une autorisation de leurs parents ou tuteur, et présenter un correspondant qui représentera leur famille si elle est éloignée. Les étudiants sont soumis à la discipline de l'école qui est établie par un règlement particulier approuvé par le préfet maritime (titre II, *Admission des étudiants*, art. 14 à 19).

Les élèves admis dans les écoles sont répartis en deux divisions, dites de 1re et 2e année. Ils passent de l'une à l'autre après avoir satisfait à un examen de fin d'année d'après les formes indiquées. En cas d'insuffisance, ils sont maintenus dans la seconde division pendant une nouvelle année; si l'insuffisance est de nouveau constatée, ils cessent de faire partie de l'école.

Les professeurs se partagent ainsi l'enseignement : 1° le directeur est chargé du cours de médecine légale et médecine administrative ; — 2° un médecin professeur titulaire enseigne la clinique médicale (1er semestre) et la pathologie interne : 3° un médecin professeur titulaire, la clinique médicale (2e semestre), la matière médicale, la thérapeutique et la toxicologie. — 4° un médecin professeur titulaire, l'hygiène générale,

l'hygiène navale et la pathologie exotique ; — 5° un médecin professeur titulaire, la clinique chirurgicale (1er semestre) et la pathologie chirurgicale ; — 6° un médecin professeur titulaire, la clinique chirurgicale (2e semestre) et la médecine opératoire ; — 7° un médecin professeur titulaire, l'anatomie et la physiologie ; — 8° un médecin professeur agrégé est chargé de la chaire d'accouchement, maladies des femmes et des enfants ; — 9° un pharmacien professeur titulaire enseigne la chimie médicale et la chimie toxicologique ; — 10° un pharmacien professeur titulaire, la pharmacie et la physique médicale ; — 11° un pharmacien professeur titulaire, l'histoire naturelle médicale et la pharmacologie ; — 12° un médecin professeur agrégé, l'anatomie descriptive ; — 13° un médecin professeur agrégé, les éléments de pathologie générale et de séméiotique ; — 14° un médecin professeur agrégé, la petite chirurgie, les bandages et appareils ; — 15° un pharmacien professeur agrégé, la pharmacie extemporanée et les manipulations chimiques.

Les agrégés, selon leur spécialité d'enseignement, sont en outre chargés des fonctions de chef des travaux anatomiques, de chef de clinique médicale ou chirurgicale, de chefs des travaux chimiques.

La durée de l'année scolaire, les époques d'ouverture des cours, le nombre des leçons à faire par semaine, leur durée, le temps dans lequel chaque professeur doit exposer les matières de son enseignement, le compte qu'il doit en rendre au directeur, les notes qu'il est tenu de remettre sur les étudiants et sur les aides-médecins ou pharmaciens tenus d'assister à ses leçons, complètent l'ensemble des dispositions inscrites sous ce titre, qui est terminé par un exposé des dispositions concernant l'obstention du titre de docteur en médecine pour les aides-médecins ayant accompli deux années dans ce grade ; ou celui de pharmaciens universitaire pour les aides-pharmaciens remplissant les mêmes conditions. Aux uns il est délivré des congés de six mois à solde entière, aux autres des congés de trois mois pour se présenter devant les Facultés ou devant les écoles supérieures de pharmacie chargées de la collation des grades sans lesquels on ne peut être admis aux concours pour le grade médecin ou de pharmacien de 2e classe.

Ces congés ne peuvent être ni prolongés, ni renouvelés ; ils imposent à ceux qui les obtiennent l'obligation de s'engager

par écrit, à continuer pendant dix ans leurs services dans la marine; condition qui leur assure l'exonération de tous les frais de réception et les soumet au remboursement envers l'État s'ils ne tiennent pas leur engagement (titre III, *de l'Enseignement*, art. de 20 à 50).

Les règles à observer dans les concours pour les différents grades dans les deux lignes médicale et pharmaceutique forment cinq sections.

La 1re contient les dispositions générales applicables aux médecins et aux pharmaciens, fixant, lorsqu'il y a lieu, l'époque d'ouverture au 15 septembre; elles établissent qu'un concours unique ayant lieu successivement dans l'une des trois écoles pourvoit aux vacances, qui peuvent exister dans le cadre général des pharmaciens, tandis que ceux pour l'avancement des médecins ont lieu dans chaque école où se font les vacances. Les formes à suivre pour l'inscription des candidats; les pièces qu'ils doivent produire; les dispenses absolues ou conditionnelles de service à la mer qu'ils peuvent obtenir en s'engageant à concourir; les mesures disciplinaires qui leur sont applicables lorsqu'ils ne tiennent pas cet engagement, complètent cette section (art. de 50 à 57).

La 2e section fixe la composition des jurys de concours. Elle varie selon que le concours à pour but de nommer des médecins, des pharmaciens, des professeurs agrégés, des aides-médecins ou des aides-pharmaciens auxiliaires. Dans les examens pour tous les grades de médecin, le jury présidé par le directeur du service de santé, est composé, lui compris, de quatre membres titulaires et d'un suppléant: deux de ces membres pris dans le personnel de chacune des autres écoles, sont désignés par le sort, selon des formes indiquées. Dans les examens pour l'avancement des pharmaciens, la composition du jury est réglée de la même manière; il est formé exclusivement de porfesseurs titulaires de l'enseignement pharmaceutique; le directeur en est le président. Le jury du concours pour les emplois d'agrégés est composé exclusivement des professeurs appartenant au port où se produit la vacance et à l'enseignement des matières spéciales à l'examen. Le jury du concours pour les nominations de médecins ou de pharmaciens auxiliaires se compose, dans chaque ligne : du directeur, président, et de deux professeurs titulaires appartenant aux lignes médicale ou

pharmaceutique selon la spécialité des emplois à donner.

Il est interdit aux membres d'un jury, parents ou alliés d'un candidat, jusqu'au 4e degré, de siéger dans les examens où figure ce candidat.

Le nombre des examens varie selon les grades à donner ; il est de cinq pour les candidats au professorat titulaire de médecine ou de pharmacie (quatre oraux, un par écrit); de deux examens oraux pour les emplois d'agrégés, et de trois examens oraux et d'un par écrit pour les autres grades.

Section 3e. — Les matières relatives à chaque examen pour chaque grade font l'objet d'articles particuliers de la 3e section.

Les questions à résoudre sont arrêtées par le conseil supérieur de santé, sur des listes qui lui sont adressées dix jours à l'avance par les jurys de concours de chaque port; il les fait parvenir, sous enveloppe close et cachetée, au jury d'examen le jour de la première séance.

Section 5e. — Chaque jury est chargé : 1° d'arrêter en comité secret la liste des concurrents et de la faire afficher dans la salle des séances; 2° d'assurer la publicité des examens; 3° à l'ouverture du concours, de faire donner lecture des pièces officielles y relatives; 4° de désigner par le sort le nombre des candidats pouvant être examinés à chaque séance jusqu'à ce que la liste des inscrits soit entièrement épuisée; 5° de faire procéder au tirage au sort de la question qui doit être traitée; 6° de s'opposer à toute manifestation d'approbation ou d'improbation, sauf le droit laissé au président de rappeler le candidat à la question lorsqu'il s'en écarte; 7° de garantir aux candidats la durée du temps qui leur est accordée pour se recueillir ou pour traiter les questions oralement ou par écrit; temps variable selon la nature des épreuves et le grade auquel on aspire.

Le classement des candidats se fait, après chaque examen, par chaque juge, sur un bulletin particulier où les noms sont établis à l'avance dans l'ordre alphabétique, au moyen d'un chiffre indiquant la valeur de l'épreuve: 0 signifie *nul;* 5, *mal;* 10, *assez bien;* 15, *bien;* 20, *très-bien.* Ces bulletins sont renfermés sous une enveloppe commune qui est cachetée et contre-signée des membres du jury, et déposée en lieu sûr.

Un tableau général du dépouillement des bulletins est dressé en présence du préfet maritime; il reproduit les chiffres attri-

bués à chaque nom et est envoyé au ministre, en même temps que les bulletins.

Le classement définitif se fait à Paris, d'après la somme des points que les candidats ont obtenus, par une Commission composée d'un vice-amiral, président, des membres du conseil supérieur de santé, du sous-directeur ou du chef de bureau du corps de santé. En cas d'égalité la priorité appartient à l'ancienneté de grade pour les officiers de santé, ou à celle de l'âge pour les étudiants.

L'admissibilité est limitée : Pour le grade de professeur, au chiffre de 250 points ;

Pour les autres grades, à 200 points;

Pour l'emploi d'agrégé, à 100 points.

La liste définitive, avec les pièces qui ont servi à l'établir, sont renvoyées au ministre pour servir à dresser les tableaux d'avancement prescrits par le décret du 14 juillet 1865 (titre V, *du Classement des candidats*, art. 101 à 105).

Pour compléter le mouvement d'activité intellectuelle qui doit toujours régner dans un corps aussi spécial que l'est celui de santé, deux dispositions nouvelles ont été introduites dans le règlement : l'une crée, sous le titre d'*Archives de médecine navale*, un recueil scientifique destiné à l'insertion des travaux des officiers du corps; les numéros en sont distribués mensuellement et gratuitemant à ceux en activité de service. La direction de la rédaction en est confiée à un officier supérieur ayant servi en qualité de professeur titulaire dans une école de médecine navale; l'autre établit qu'*une médaille, du prix de* 500 *francs, pourra être accordée, chaque année, à l'officier du corps de santé auteur du meilleur rapport en fin de campagne, ou du meilleur mémoire traitant un point des sciences médicales, intéressant particulièrement le service de santé de la marine et des colonies* (titre VI, art. 106 à 108).

Ces nouveaux actes constitutifs actuels du corps de santé de la marine et des écoles où il se recrute, ont été inspirés par une pensée de progrès et réalisent des améliorations réclamées depuis longtemps par l'opinion publique et devenues nécessaires pour remédier aux difficultés croissantes du service. Leur but a été de concilier les intérêts du personnel naviguant avec ceux non moins respectables des membres attachés à l'enseignement, chargés de la tache difficile de former rapidement des sujets aptes

à subir les examens du doctorat en médecine, ou celles de pharmacien universitaire de 1[er] classe et qui, une fois revêtus de ces titres, auront à justifier, par de nouvelles épreuves, qu'ils sont dignes de parvenir aux divers grades de la hiérarchie du corps médical de la marine.

Durant cette dernière période, les navires cuirassés à vapeur et à grande vitesse, sans cesse perfectionnés, ont été substitués aux anciens types des vaisseaux de guerre, ils les remplacent aujourd'hui dans la composition des flottes de combat. Cette révolution dans l'architecture navale a changé les conditions hygiéniques imposées aux équipages. Il importait d'en étudier les conséquences au point de vue du bien-être et de la santé des hommes. C'est ce qu'a tenté M. le docteur Charles Quémar, médecin principal, qui, pendant deux ans, a dirigé le service sanitaire de l'escadre commandée par le vice-amiral Bouet-Willaumez. Des faits consignés dans un mémoire récemment publié dans les *Archives de médecine navale* [1], ce médecin croit pouvoir conclure : 1° que la somme de bien-être a augmenté à bord des bâtiments nouveaux. Le matelot y a plus de place et plus d'air qu'autrefois. Ces heureuses conditions se sont déjà traduites, dit-il, par une diminution dans le nombre des décès ; 2° que l'installation des hôpitaux sur l'avant du pont supérieur est un bienfait énorme pour les équipages, qui réalise des avantages jusqu'ici vainement cherchés. M. Quémar ne méconnaît pas toutefois que les parties profondes des navires cuirassés sont moins éclairées, plus humides que les parties correspondantes des anciens navires et que ces inconvénients pourraient avoir de graves conséquences dans les longues navigations sous le ciel brûlant des tropiques.

Au nombre des hommes distingués appartenant ou ayant appartenus au personnel des écoles de médecine navale que la mort a frappés dans ces dix dernières années et à la mémoire desquels nous nous plaisons à rendre un dernier hommage, nous citerons M. Kéraudren (Pierre-François), ancien inspecteur général, mort à Paris le 16 août 1858, à l'âge de 89 ans, Son nom restera inscrit dans les annales de la marine militaire parmi ceux des hommes les plus éminents. Peu de carrières ont été aussi fécondes que la sienne pendant les quarante années

[1] *Archives de médecine navale*, tome V, page 449.

qu'il a été placé à la tête du corps de santé : études administratives sur l'organisation du service, travaux nombreux relatifs aux maladies des hommes de mer, à l'hygiène navale, aux épidémies des régions tropicales, instructions données aux médecins employés à des voyages de découvertes; ses œuvres se distinguent par la clarté et la correction du style, elles lui valurent de nombreux succès académiques, et fort jeune encore, l'honneur d'être appelé en 1808 à la présidence de la Société de médecine de Paris.

Le 24 décembre 1859, l'école de Toulon perdit presque subitement M. le docteur Lauvergne (Hubert), directeur du service de santé, professeur de clinique médicale, nommé à peine depuis un an à ce poste élevé. Docteur en médecine de la faculté de Montpellier, il lui avait soumis en 1839, pour tribut académique, un essai sur la géographie botanique du port de Toulon et des îles d'Hyères, dans lequel il développa l'idée d'acclimater, sur le sol de cette partie de la Provence, plusieurs végétaux exotiques utiles à l'industrie, à la marine et à l'art de guérir, idée justifiée par les heureux résultats obtenus au jardin botanique de Toulon dans la culture du *cactus cocci*, du *phormium tenax*, du *gossipium herbaceum*, du *pin d'alep*, du *quercus ægilops*, etc., etc. M. Lauvergne a publié en 1830 une histoire de l'expédition d'Afrique, des souvenirs sur la Grèce; en 1835 une histoire du choléra-morbus en Provence, enfin, en 1841 et 1842 deux ouvrages qui ont plus particulièrement fixé l'attention du public par leur originalité, l'un ayant pour titre : *Les forçats considérés sous le rapport physiologique, moral et intellectuel*, l'autre *de l'Agonie et de la mort dans toutes les classes de la société.*

Le 2 août 1861, M. Sabourreau, 1[er] pharmacien, en chef professeur de chimie et de physique médicale à l'école de Toulon, mourut presque subitement à Vichy. Doué d'une élocution facile, d'une mémoire remarquable, les écoles de médecine navale ont gardé le souvenir de l'intérêt qu'il savait donner à son enseignement.

Le 11 octobre 1861, l'école de Rochefort accompagna à leur dernière demeure les restes de M. Follet (Armand-Nicolas), ancien 1[er] chirurgien en chef, professeur de clinique chirurgicale, décédé, la veille, dans cette ville, où il avait fixé sa résidence depuis son admission à la retraite en 1847. Élève de cette

école, M. Follet s'était distingué dans ses études ; il parvint jeune à la 2e classe, il avait été un exemple des chances périlleuses auxquelles peuvent être exposés les professeurs avant de parvenir à l'enseignement ; se trouvant lors du naufrage, chirurgien-major de la frégate *la Méduse*, il se sauva avec le commandant. Après avoir conquis la chaire des matières médicales et de botanique, et professé pendant quelques années, il sollicita et obtint l'emploi de médecin en chef à l'île Bourbon où il séjourna jusqu'en 1840. Rentré en France vers cette époque, il fut désigné pour occuper la place de second chirurgien en chef vacante à Rochefort par suite de la nomination de M. Leprédour au grade de 1er médecin. Le 1er juillet 1847, il fut appelé à remplacer M. Clémot, 1er chirurgien en chef ; il se serait montré à la hauteur de sa nouvelle position si une infirmité grave (amaurose) ne l'avait obligé peu après de se retirer du service. Pendant son séjour à Bourbon, M. Follet publia plusieurs mémoires intéressants qui lui valurent l'honneur d'être nommé membre correspondant de l'Académie royale de médecine.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX, MÉDECINS, CHIRURGIENS ET PHARMACIENS EN CHEF

QUI ONT SERVI DANS LES PORTS OU SONT ÉTABLIS LES ÉCOLES DE MÉDECINE NAVALE DEPUIS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

Inspecteurs généraux (grade créé le 12 novembre 1763).

Du 1er janvier 1763 au 1er octobre 1791, époque où sa place fut supprimée. — Poissonnier (Pierre), écuyer, conseiller d'État, médecin consultant du roi, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, lecteur et professeur de médecine au Collége de France, inspecteur et directeur général de la médecine, chirurgie et pharmacie des ports et colonies, censeur royal de l'Académie des sciences. — Mort à Paris le 19 septembre 1799.

Son frère, Poissonnier-Desperrières (Antoine), fut nommé inspecteur-adjoint à la date du 1er janvier 1768, place supprimée en même temps que celle d'inspecteur général.

Du avril 1794 au 21 décembre 1801, date de sa mise en réforme. — Coulomb (Augustin-Germain), docteur en médecine, commissaire-médecin, chargé, le 24 juillet 1797, du bureau des officiers de santé et de l'inspection générale, etc., nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel et de la Légion d'honneur en 1814. — Mort à Paris le 11 juin 1841, où il jouissait d'une pension de retraite depuis le 24 juillet 1814.

Du 24 mars 1803 au 7 février 1845, époque de son admission à la retraite. — Kéraudren (Pierre-François), d'abord commissaire médecin, puis médecin consultant, puis inspecteur général, puis chevalier de l'ordre de Saint-Michel, commandeur de la Légion d'honneur, membre titulaire de l'Académie royale de médecine, médecin consultant du roi. — Mort à Paris le 16 août 1858.

Du 7 février 1845 au 15 novembre 1848, jour de sa mort. — Fouilliov (Pierre-Mathurin), docteur en médecine, officier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie de médecine, etc.

Du 17 novembre 1848 au 10 novembre 1858, époque où, atteint par la limite d'âge, il a été admis à la retraite. — Quoy (René-Constant), docteur en médecine, inspecteur général, commandeur de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie des sciences et de l'Académie impériale de médecine, etc.

Du 14 novembre 1858. — Reynaud (Auguste-Adolphe-Marc), docteur en médecine, inspecteur général, commandeur de la Légion d'honneur et de l'ordre du Medjidié, membre correspondant de l'Académie impériale de médecine.

Nota. — Le 31 août 1852 une décision ministérielle a créé l'emploi d'adjoint à l'inspection générale du service de santé, qui fut confié à M. Senard, aujourd'hui médecin en chef, alors chirurgien de 1re classe, attaché à l'inspection depuis 1843.

PORT DE BREST

1ers médecins. — 1ers médecins en chef.

Du 1er novembre 1674 au 25 janvier 1715. — Ollivier ( ), docteur en médecine, 1er médecin du port de Brest.

Du 16 mai 1722 au . — Robeau ( ), docteur en médecine, 1er médecin du port de Brest.

Du 23 octobre 1732 au . — Pépin ( ), docteur en médecine, 1er médecin du port de Brest.

Du 1er mars 1757 au 5 juillet 1775, époque de sa mort, à Brest. — Chardon de Courcelles (Étienne), conseiller du roi, bachelier de la Faculté de Paris, membre correspondant de l'Académie des sciences, membre titulaire de l'Académie royale de marine.

Du 8 août 1775 au 28 avril 1777, date de sa mort, à Brest. — Lebeau (François), docteur en médecine, 1er médecin du port.

Du 1er mai 1777 au 6 mars 1779, jour de sa mort, à Brest. — Herlin (Jean-Baptiste), docteur régent de la Faculté de Paris, membre correspondant de la Société de médecine, membre de l'Académie de marine, 1er médecin du port.

Du 1er février 1780 au 23 mai 1794. — Élie de la Poterie (Jean-Antoine), docteur régent de la Faculté de Paris, docteur de la Faculté de Caen, professeur de médecine pratique, 1er médecin en chef de la marine. — Mort à Brest le 23 mai 1794.

Du 14 décembre 1795 au 14 janvier 1798, date de sa mort, à Brest. — Sabathier (Antoine-Chaumont), docteur en médecine, 1er médecin en chef, membre du conseil de santé des armées.

Du 12 mai 1798 au 17 août 1818, date de son admission à la retraite. — Dubreil (Jean-François), 1er médecin en chef de la marine, chevalier de la Légion d'honneur. — Mort à Brest le 17 mai 1819.

Du 17 août 1818 au 21 août 1835, date de son admission à la retraite. — Droguet (Marc-Julien), 1er médecin en chef de la marine, chevalier de la Légion d'honneur. — Mort à Brest le 3 avril 1836.

Du 27 août 1835 au 25 novembre 1837, date de son admission à la retraite. — Legris-Duval (Pierre-Marie), 1er médecin en chef, officier de la Légion d'honneur. — Mort à Brest le 7 avril 1841.

Du 25 novembre 1837 au 11 avril 1848, date de son envoi à Toulon. — Quoy (René-Constant). — (Voir au tableau des inspecteurs généraux.)

Du 11 avril 1848 au 16 avril 1853, date de sa mise en retraite. — Fischer (Pierre-Antoine-Henri), docteur en médecine, 1er médecin en chef, officier de la Légion d'honneur. — Mort à Brest le 20 avril 1853.

Du 16 avril 1853 au 24 mai 1854, date de son envoi à Toulon. — Lauvergne (Hubert), docteur en médecine, officier de la Légion d'honneur.

Du 24 mai au 28 septembre 1854, date de son admission à la retraite, sur sa demande. — Levicaire (François), directeur du service de santé, officier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie de médecine.

Du 4 novembre 1854 au 1er octobre 1863, époque de son admission à la retraite. — Lefèvre (Amédée), directeur du service de santé, commandeur de la Légion d'honneur.

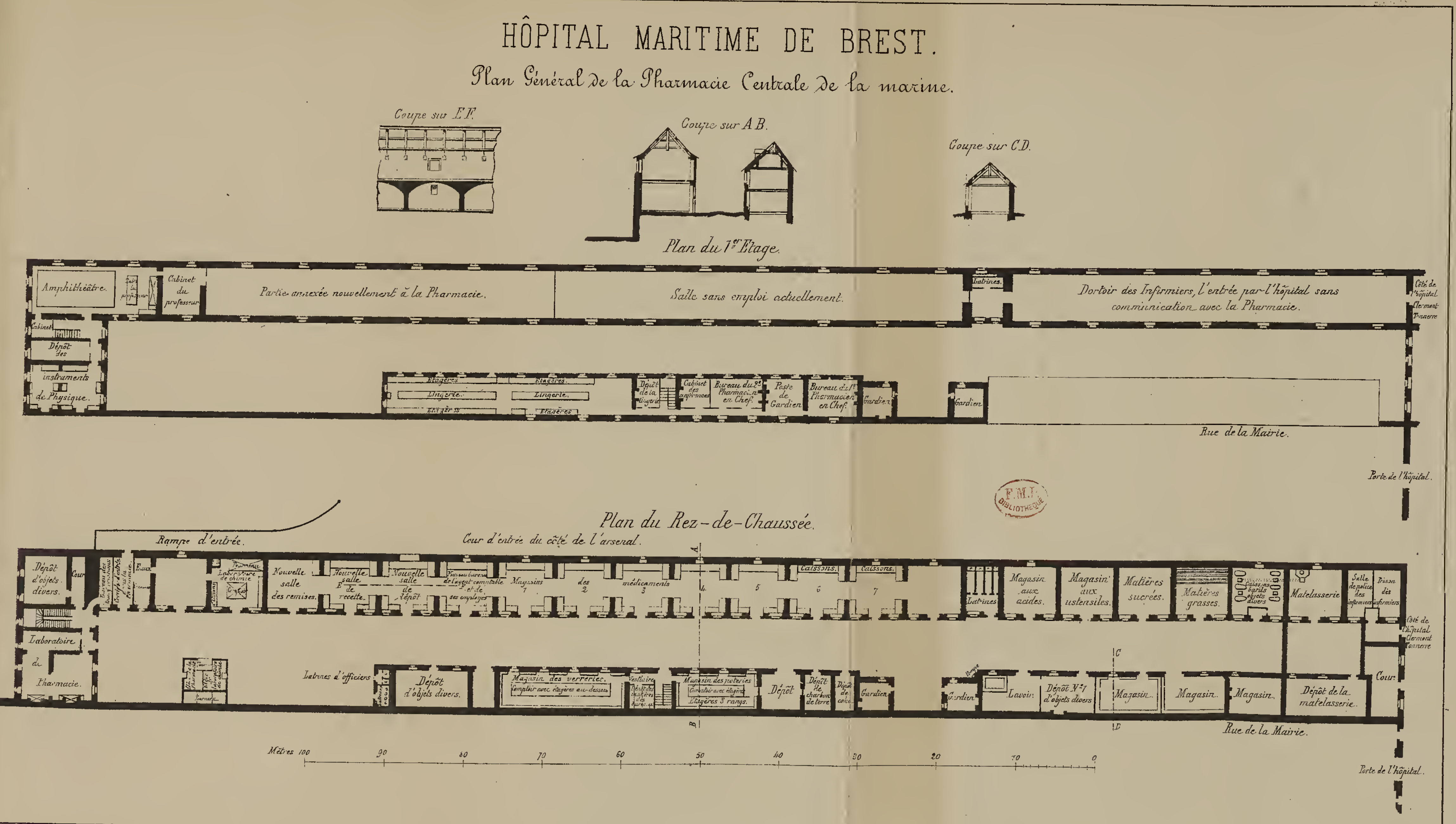
Du 1er novembre 1863, en exercice. — Jossic (Henri-André-Jules), médecin en chef de la marine, officier de la Légion d'honneur.

Chirurgiens-majors de port et 1ers chirurgiens en chef.

Du 18 décembre 1676 au 10 avril 1682, date de sa mort, à Brest. — Duval ( ), maître en chirurgie, chirurgien-major du port de Brest et des armées navales.

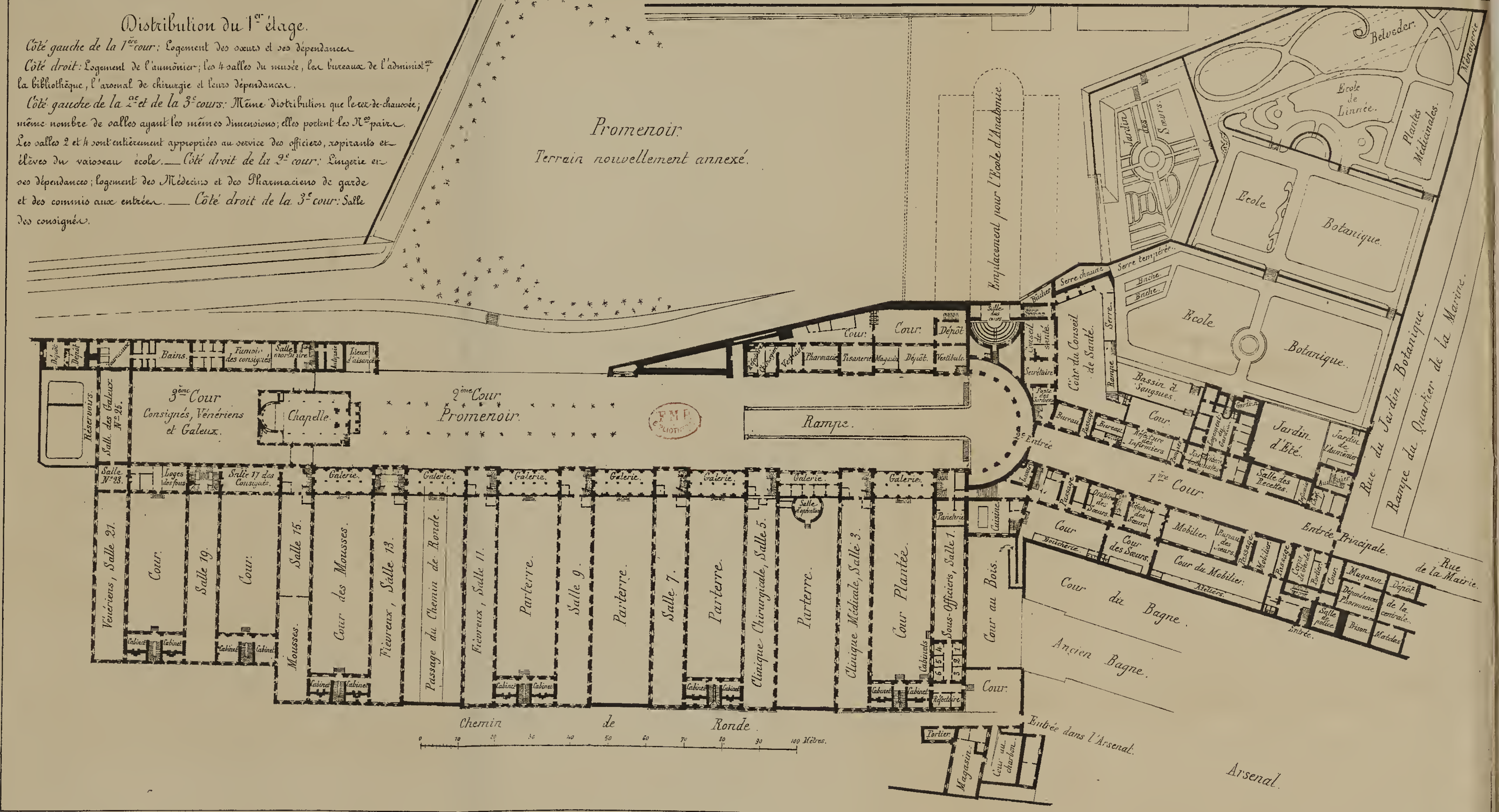
HÔPITAL MARITIME DE BREST.

Plan Général de la Pharmacie Centrale de la marine.



Publié par J.B. Baillière et fils.
Imp. Becquet.

HÔPITAL MARITIME DE BREST.



Publié par J.B. Baillière et fils.

Imp. Becquet.

Du 10 avril 1682 au 3 mai 1716, jour de sa mort à Brest. — Vivien (Pierre), chirurgien-major du port et de l'arsenal de Brest.

Du 17 août 1716 au 1er décembre 1726. — Ciron, chirurgien-major du port et des armées navales.

Du 21 janvier 1727 au 12 septembre 1734, date de sa mort, à Brest. — De Rocourt (Onézime), chirurgien-major du port et arsenal de Brest.

Du 12 octobre 1734 au 4 août 1741, jour de sa mort, à Brest. — Rolland ( ), chirurgien-major du port

Du 4 août 1741 au 20 septembre 1757, date de son admission à la retraite. — Chaillat (Antoine), chirurgien-major du port. — Mort à Brest le 28 juin 1760, âgé de 75 ans.

Du 27 janvier 1758 au 3 septembre 1767, jour de sa mort, à Brest. — Duvad de Joie (Jean-Bernard), chirurgien-major du port de Brest et des armées navales.

Du 16 novembre 1763 au 1er janvier 1777, jour de son admission à la retraite. — Dupré-Fouet (François-Marie), chirurgien-major du port, nommé chirurgien consultant et employé de nouveau en cette qualité à la date du 1er janvier 1780.

Du 1er janvier 1797 au 3 février 1808, jour de sa mort, à Brest. — Billard (Étienne), chirurgien-major du port, 1er chirurgien en chef, membre correspondant de l'Académie de chirurgie, puis associé regnicole, chevalier de la Légion d'honneur à la création de l'ordre.

Du 3 février 1808 au 7 juin 1814, date de son admission à la retraite. — Duret (Pierre), 1er chirurgien en chef. — Mort à Brest le 27 juillet 1825.

Du 7 juin 1814 au 16 janvier 1829, date de son admission à la retraite. — Delaporte (Pierre-Louis), docteur en médecine, 1er chirurgien en chef, président du conseil de santé, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie royale de médecine. — Mort à Brest, le 19 février 1857.

Du 1er janvier 1829 au 9 décembre 1843, date de son envoi à Paris comme adjoint à l'inspection générale. — Fouilloy (Pierre-Mathurin). — (Voir au tableau des inspecteurs généraux.)

Du 9 décembre 1843 au 21 avril 1847, date de sa mort, à Brest. — Payen (Charles-Vincent), 1er chirurgien en chef, chevalier de la Légion d'honneur.

Du 27 mai 1846 au 29 mars 1854, date de sa nomination au grade de directeur et de son envoi au port de Toulon. — Reynaud (Auguste-Adolphe-Marc). — (Voir au tableau des inspecteurs généraux.)

Du 29 mars 1854 au 28 avril 1854, date de son admission à la retraite sur sa demande. — Auban (Jacques-Robert-Camille), directeur du service de santé.

Du 6 mai 1854 au 31 décembre 1859, jour de sa nomination au grade de directeur et de son envoi à Toulon. — Duval (Jean-Charles-Marcellin), docteur en médecine, 1er chirurgien en chef, officier de la Légion d'honneur.

Du 26 juin 1861 au 1er octobre 1863, date du retour de son frère. — Duval (Ange-Eugène), 1er chirurgien en chef, officier de la Légion d'honneur.

Du 1er octobre 1863, en exercice. — Duval (Jean-Charles-Marcellin), directeur du service de santé, commandeur de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre Néerlandais, de la Couronne de chêne avec plaque.

1ers *Pharmaciens en chef* (grade créé en 1793).

Du 1er janvier 1793 au 25 février 1814, jour de sa mort. — Gesnouin (François-Jean-Baptiste), d'abord pharmacien-major puis 1er pharmacien en chef, député au Corps législatif.

Du 16 avril 1816 au 12 décembre 1817, date de son admission à la retraite. — Thaumur (Mathieu), chargé de l'intérim de 1814 à 1816, 1er pharmacien en chef. — Mort à Brest le 8 décembre 1847.

Du 16 décembre 1817 au 6 janvier 1825, date de sa mort, à Brest. — Vasse

(Charles-David-Siméon), 1er pharmacien en chef, chevalier de la Légion d'honneur.

Du 16 mai 1825 au 29 décembre 1829, date de son envoi à Toulon. — Grimes (Jean-Pierre-Joseph), 1er pharmacien en chef, chevalier de la Légion d'honneur.

Du 29 décembre 1829 au 1er mars 1846, date de sa mise en retraite.— Chatelain (Marie-François-Anne), 1er pharmacien en chef, chevalier de la Légion d'honneur. — Mort à Brest le 5 novembre 1853.

Du 1er mars 1846 au 7 juillet 1852, date de son admission à la retraite. — Plagne (Bernard), 1er pharmacien en chef, officier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie royale de médecine. — Provenait du Collége de France, où il avait été préparateur de Thénard.

Du 27 octobre 1847 au 13 décembre 1852, jour de sa mort. — Léonard (Prosper-Antoine), 1er pharmacien en chef, chevalier de la Légion d'honneur.

Du 14 juin 1852 au 17 janvier 1863, date de sa promotion au grade d'inspecteur adjoint. — Vincent (François-Adolphe), docteur en médecine, officier de la Légion d'honneur, 1er pharmacien en chef.

Du 1er janvier 1866 au 20 septembre de la même année, date de son envoi à Rochefort. — Jouvin (Jean-Pierre), pharmacien universitaire de 1re classe, officier de la Légion d'honneur, 1er pharmacien en chef.

Du 20 septembre 1866, en exercice. — Hétet (Frédéric), pharmacien en chef, chevalier de la Légion d'honneur.

PORT DE TOULON

1ers *Médecins du port.* — 1ers *Médecins en chefs.*

1716. Ferry ( ), 1er médecin du port.
1720, Boyer ( ), 1er médecin du port.
1740, Durand ( ), 1er médecin du port.

1766. Barberet (Denis), médecin de la Faculté de Montpellier, 1er médecin du port, associé regnicole de la Société de médecine, ancien médecin en chef des armées.

Du 1er janvier 1793 au 11 avril 1794, date de sa nomination comme commissaire-médecin inspecteur. — Coulomb (Auguste-Germain). — (Voir au tableau des inspecteurs généraux.)

Du 21 septembre 1798 au . — Négrin (Louis), 1er médecin en chef de la marine, chevalier de la Légion d'honneur à la création.

Du 180 au . — Auban (Jean-Cyprien), 1er médecin en chef de la marine.

Du au 18 juin 1815, jour de son envoi à Rochefort. — Hernandez (François), docteur en médecine, 1er médecin en chef, chevalier de la Légion d'honneur, membre d'un grand nombre de sociétés savantes. — Mort à Toulon le 12 juillet 1835.

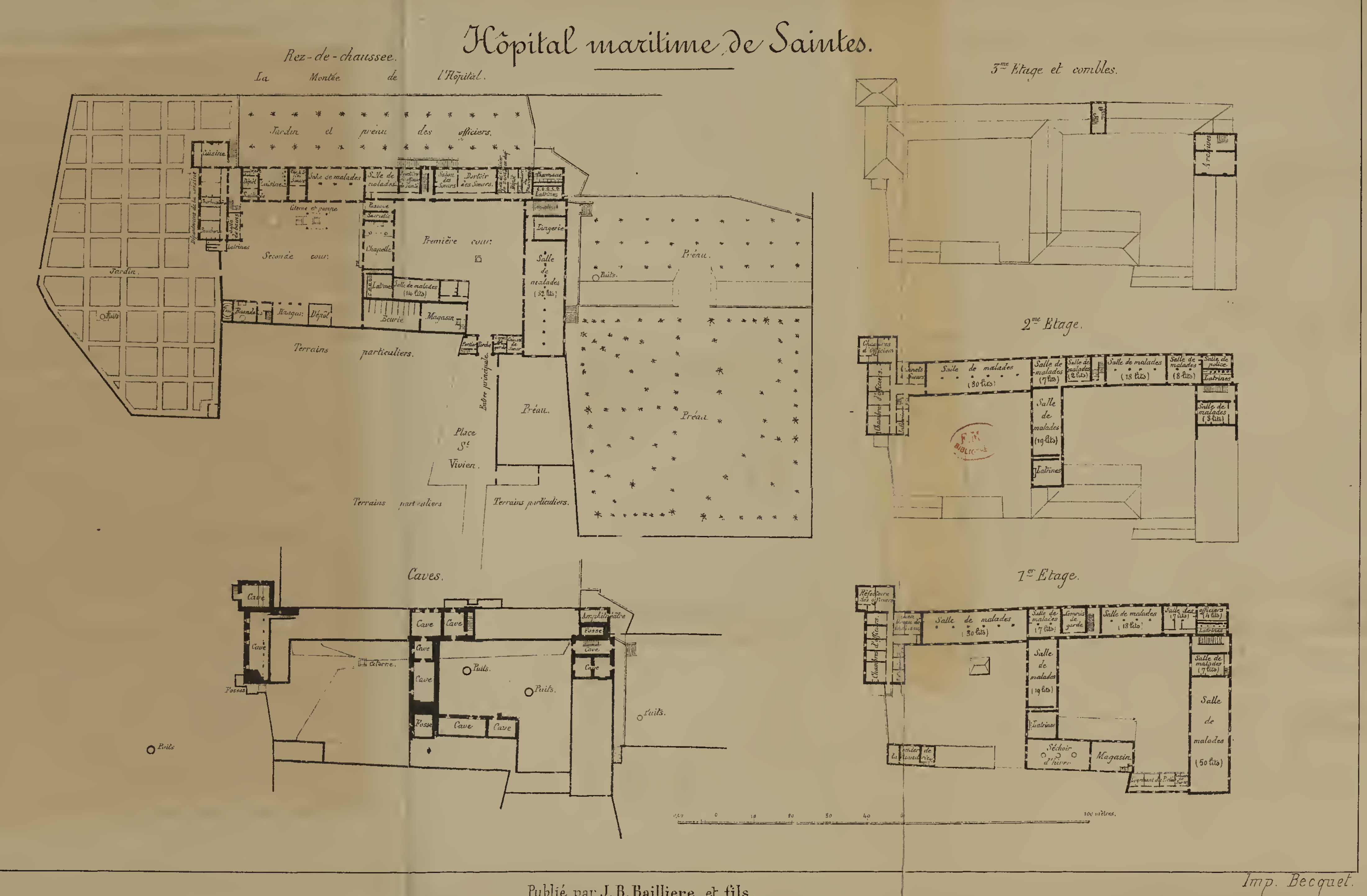
Du 18 juin 1815 au 1er juillet 1818, date de son envoi à Brest. — Droguet (Marc-Julien), 1er médecin en chef de la marine.

Du 1er juillet 1818 au 10 juillet 1835, jour de sa mort. — Fleury (Pierre-André), docteur en médecine, 1er médecin en chef, président du conseil de santé.

Du 21 juillet 1835 au 25 novembre 1837. — Quoy (René-Constant). — (Voir au tableau des inspecteurs généraux.)

Du 25 novembre 1837 au 11 mars 1848, date de sa mise en retraite. — Aubert (Charles-François), docteur en médecine, 1er médecin en chef, officier de la Légion d'honneur. — Mort à Toulon le 9 mai 1852.

Du 11 avril 1848 au 17 novembre 1848, date de sa nomination au grade d'inspecteur général. — Quoy (René-Constant). — (Voir au tableau des inspecteurs généraux.)



Publié par J.B. Baillière et fils.　　Imp. Becquet.

Du 11 janvier 1849 au 25 février 1852, date de son admission à la retraite. — Mougeat (Louis-Marie-Thérèse), 1er médecin en chef de la marine, officier de la Légion d'honneur. — Mort à Lorient le 24 avril 1854.

Du 19 mai 1852 au 24 mai 1854, date de son envoi à Brest, comme directeur. — Levicaire (François), docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 1er médecin en chef, membre correspondant de l'Académie royale de médecine.

Du 16 avril 1853 au 24 décembre 1859, date de sa mort à Toulon. — Lauvergne (Hubert), directeur du service de santé.

Du 31 décembre 1859 au 18 septembre 1866, date de son admission à la retraite, sur sa demande. — Delioux de Savignac (Joseph-François-Jacques-Auguste), 1er médecin en chef de la marine, officier de la Légion d'honneur.

Du 19 septembre 1866, en exercice. — Barrallier (Auguste-Marie), médecin en chef de la Marine, officier de la Légion d'honneur.

1ers *Chirurgiens en chef.*

1716. — Brimart, chirurgien-major du port, maître en chirurgie.

1740. — Boucot, chirurgien-major du port, lieutenant du 1er chirurgien du roi, directeur du collége de chirurgie.

1775. — Verguin, lieutenant du 1er chirurgien du roi, chirurgien-major du port, directeur du collége de chirurgie.

Du 1er janvier 1793 au 17 juillet 1796. — Guigou (Jean-Placide), 1er chirurgien en chef.

Du 14 août 1796 au 7 mars 1806, date de sa mort à Toulon. — Manne (Mathieu-Laurent), 1er chirurgien en chef, chevalier de la Légion d'honneur à la création, président du conseil de santé.

Du 17 avril 1806 au 7 juin 1814, date de son admission à la retraite. — Leclerc (Joseph-Michel), 1er chirurgien en chef, chevalier de la Légion d'honneur. — Mort à Toulon le 182 .

Du 7 juin 1814 au 1er juillet 1818, jour où il passa 1er médecin en chef. — Fleury (Pierre-André), 1er chirurgien en chef, chevalier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie royale de médecine. — Provenait du port d'Anvers.

Du 16 août 1818 au 16 janvier 1829, date de son admission à la retraite. — Sper (François-Marie), 1er chirurgien en chef, officier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie royale de médecine. — Mort le 7 août 1844, à Paris.

Du 1er janvier 1829 au 20 janvier 1842, jour de sa mort. — Reynaud (Jean-Joseph), docteur en médecine, 1er chirurgien en chef, président du conseil de santé, officier de la Légion d'honneur.

Du 9 mars 1842 au 20 mars 1843, date de son envoi à Brest. — Payen (Charles-Vincent), 1er chirurgien en chef, chevalier de la Légion d'honneur.

Du 3 février 1846 au 29 mars 1854, date de son envoi à Brest comme directeur. — Auban (Jacques-Robert-Camille), 1er chirurgien en chef, officier de la Légion d'honneur, président du conseil de santé.

Du 29 mars 1854 au 14 novembre 1858, jour de sa nomination au grade d'inspecteur général. — Reynaud (Auguste-Adolphe-Marc). — (Voir au tableau des inspecteurs généraux.)

Du 1er décembre 1858 au 31 décembre , date de son envoi à Brest, envoi annulé. — Roux (Jules), 1er chirurgien en chef, membre correspondant de l'Académie royale de médecine.

Du 31 décembre 1859 au 29 août 1863, date de son envoi à Brest. — Duval (Jean-Charles-Marcellin), directeur du service de santé.

Du 29 août 1859, en exercice. — Roux (Jules), directeur du service de santé, commandeur de la Légion d'honneur, des ordres de François-Joseph (Autriche);

de François Ier (Deux-Siciles), chevalier de l'ordre des SS.-Maurice-et-Lazare (Italie).

1ers pharmaciens en chef.

Du 1er janvier 1793 au . — Becquerel (Jean-Baptiste), 1er pharmacien en chef.

Du 1796 au . — Bouvier, 1er pharmacien en chef.

Du au 1814, date de sa retraite. — Bermond (Jean-François), 1er pharmacien en chef.

Du 1814 au . — Charpentier, 1er pharmacien en chef. — Provenait de Boulogne et du port d'Anvers, où il avait d'abord servi.

Du 1er février 1824 au 29 décembre 1829, date son envoi à Brest. — Chatelain (Marie-François-Anne), 1er pharmacien en chef, chevalier de la Légion d'honneur.

Du 29 décembre 1829 au 14 juin 1852, date de son admission à la retraite. — Grimes (Jean-Pierre-Joseph), 1er pharmacien en chef.

Du 8 janvier 1853 au 20 juillet 1862, jour de son admission à la retraite. — Bouchas (Joseph-Marcelin-Prosper), 1er pharmacien en chef, chevalier de la Légion d'honneur.

Du 22 octobre 1859 au 2 avril 1865, jour de sa mort à Vichy. — Saboureau (Pierre-Lucien), 1er pharmacien en chef, chevalier de la Légion d'honneur.

Du 25 août 1861, en exercice. — Fontaine (Constant-Aristide), 1er pharmacien en chef, officier de la Légion d'honneur.

PORT DE ROCHEFORT

1ers médecins.

Du 1er septembre 1675 au . — Merlat, docteur en médecine, 1er médecin du port.

Du 1681 au . — De Veyrie (Charles), docteur en médecine, 1er médecin du port.

Du 4 août 1684 au 25 février 1694, jour de sa mort. — Lecoq (René), docteur en médecine, 1er médecin du port.

Du 25 février 1694 au 31 décembre de la même année. — Chirac (Pierre), professeur à la Faculté de Montpellier, 1er médecin du duc d'Orléans, surintendant du Jardin du roi, 1er médecin du port. — Mort le 11 mars 1732, à Marly.

Du 1er janvier 1695 au 20 avril 1712, jour de sa mort. — Gallot (Marc-Antoine), conseiller du roi, docteur en médecine, 1er médecin du port.

Du 1er juin 1712 au 2 novembre 1757, jour de sa mort. — Cochon Du Puy (Jean), écuyer, conseiller du roi, docteur en médecine de la Faculté de Toulouse, membre correspondant de l'Académie des sciences, 1er médecin du port.

Du 1er décembre 1757 au 6 janvier 1788, jour de sa mort. — Cochon Du Puy (Gaspard), écuyer, conseiller du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, associé regnicole de la Société royale de médecine, 1er médecin du port.

Du 1er février 1788 au 21 novembre 1791, où il se démit de son grade. — Lucadou (Antoine-Simon), médecin du roi au bailliage, membre correspondant de la Société royale de médecine, 1er médecin du port. — Mort à Bordeaux en 1814.

Du 27 novembre 1791 au 31 décembre 1792, jour où il fut destitué par mesure révolutionnaire. — Bruslé (Michel), docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 1er médecin du port. — Mort à Paris, le 24 mars 1821.

Du 1er janvier 1793 au 7 avril 1795, jour de sa révocation. — Poché-Lafond (Jean), docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 1er médecin en chef de la marine. — Mort à Pons en 1840.

Du 11 juillet 1795 au 16 septembre 1796, époque où il se retira définitivement

du service. — Bruslé (Michel), titres indiqués plus haut, 1er médecin en chef de la marine. — Mort à Paris, le 24 mars 1821.

Du 6 octobre 1796 au 26 octobre 1811, jour de sa mort à Rochefort. — Tardy (Mathurin-Gaspard), docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, maître en chirurgie, 1er médecin en chef de la marine.

Du 1er décembre 1811 au 1er juillet 1814, jour de son admission à la retraite. — Gall (Joseph-Laurent), docteur en médecine, 1er médecin en chef de la marine. — Mort à

Du 14 octobre 1814 au 18 juin 1815, époque de son envoi à Toulon. — Droguet (Marc-Julien), docteur en médecine de la Faculté de Paris. — Provenait du port d'Anvers.

Du 18 juin 1815 au 31 décembre 1815, date de son admission à la retraite. — Hernandez (Joseph-François), docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, membre de la Légion d'honneur, 1er médecin en chef, membre du Corps législatif. — Mort à Toulon, le 10 juillet 1835.

Du 1er juin 1817 au 21 février 1821, jour de sa mort à Rochefort. — Chaslon (Maurice), docteur en médecine de la Faculté de Paris, 1er médecin en chef. — Tué en duel.

Du 1er novembre 1821 au 9 avril 1828, date de sa mort à Rochefort. — Tuffet (Pierre-Louis-Agathe), docteur en médecine de la Faculté de Paris, 1er médecin en chef, membre correspondant de l'Académie de médecine.

Du 16 avril 1828 au 7 avril 1840, date de son admission à la retraite. — Lalanne (Raymond), docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 1er médecin en chef, chevalier de la Légion d'honneur. — Mort le 7 novembre 1840.

Du 7 avril 1840 au 16 juin 1852, date de son admission à la retraite. — Le Prédour (Louis-Martial), docteur en médecine de la Faculté de Paris, commandeur de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie royale de médecine, 1er médecin en chef, cesse ses services le 18 novembre 1852.

Du 16 juin 1852 au 1er novembre 1854, date de son envoi à Brest. — Lefèvre (Amédée), docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, officier de la Légion d'honneur, directeur du service de santé. — Part pour Brest, le 5 novembre 1854.

Du 1er novembre 1854, en exercice. — Quesnel (Edmond-Théodore), docteur en médecine, 1er médecin en chef, officier de la Légion d'honneur.

Chirurgiens-majors et premiers chirurgiens en chef.

Du 26 août 1679 au 9 février 1730, époque de sa retraite. — Bouchillon dit Fondalon (François), chirurgien-major du port. — Mort à Rochefort, le 9 juin 1733.

Du 10 février 1730 au 2 novembre 1742, jour de sa mort à Rochefort. — Conseil (Blaise), chirurgien-major du port.

Du 12 novembre 1742 au 27 novembre 1765, jour de sa mort à Rochefort. — La Haie (Jean), chirurgien-major du port, lieutenant du 1er chirurgien du roi, membre correspondant de l'Académie de chirurgie.

Du 10 décembre 1765 au 16 janvier 1772, jour de sa mort à Rochefort. — Pasquier-Duvillier (Louis-Joachim), chirurgien-major du port.

Du 1er mai 1772 au 18 septembre 1780, jour de sa mort à Rochefort. — Vivès (Jean-Baptiste), chirurgien-major du port.

Du 1er octobre 1780 au 1er janvier 1813, date de son admission à la retraite. — Cochon-Duvivier (Pierre-Jacques-Thomas), chirurgien-major du port, 1er chirurgien en chef, président du Conseil de santé, membre de la Légion d'honneur, député au Corps législatif. — Mort à Rochefort, le 26 avril 1813.

Du 1er janvier 1813 au 1er novembre 1821, jour où il fut nommé 1er médecin. — Tuffet (Pierre-Louis-Agathe), docteur en médecine de la Faculté de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie royale de médecine, 1er chirurgien en chef, président du Conseil de santé.

Du 1er novembre 1821 au 31 mai 1847, époque de son admission à la retraite. — Clémot (Joachim), docteur en médecine de la Faculté de Paris, 1er chirurgien en chef, officier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie de médecine, président du Conseil de santé. — Mort à sa campagne, près Rochefort, le 11 juin 1852.

Du 1er juillet 1847 au 12 mars 1851, époque de son admission à la retraite. — Follet (Armand-Nicolas), docteur en médecine de la Faculté de Paris, officier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie royale de médecine, 1er chirurgien en chef — Mort à Rochefort, le 11 octobre 1861.

Du 18 avril 1851 au 7 janvier 1854, jour de sa mort à Rochefort. — Laurencin (Gustave-Théodore), docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, officier de la Légion d'honneur, président du Conseil de santé, le 19 novembre 1852.

25 janvier 1854, directeur le 9 février 1856. — Maher (Charles), docteur en médecine, 1er chirurgien en chef, puis directeur en exercice du Service de santé, commandeur de la Légion d'honneur.

Nota. — Le 16 octobre 1796 (25 vendémiaire an V), MM. Guigou (Jean-Placide), et Leclerc (Jean-Michel) furent désignés pour être adjoints au 1er chirurgien en chef Cochon-Duvivier; ils retournèrent à Toulon le 11 septembre 1797.

Le 5 novembre 1798, M. Auban (Jean-Cyprien), fut destiné pour servir à Rochefort où il ne vint pas comme chirurgien en chef consultant.

1ers *Pharmaciens en chef.*

Du 1er janvier 1793 au 1er janvier 1816, date de son admission à la retraite. — Boee-Moreau (Jean), docteur en médecine de la Faculté de Reims, 1er pharmacien en chef. — Mort à Saintes, le 16 mars 1849.

Du 21 mai 1817 au 25 mars 1832, date de son admission à la retraite. — Réjou (Pierre-Benjamin), docteur en médecine de la Faculté de Paris, 1er pharmacien en chef, chevalier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Académie royale de médecine. — Mort à Rochefort, le 15 septembre 1836.

Du 27 septembre 1835 au 28 avril 1849, jour de sa mort à Rochefort. — Lesson (René-Primevère), officier de santé, membre correspondant de l'Académie des sciences et de l'Académie royale de médecine, officier de la Légion d'honneur. — De 1832 à 1835, M. Lesson a fait l'intérim en qualité de second chef.

Du 26 mai 1849 au 27 octobre 1852, date de son envoi à Brest pour y continuer ses services. — Léonard (Prosper-Antoine), maître en pharmacie, 1er pharmacien en chef, membre de la Légion d'honneur. — Mort à Brest, le 13 décembre 1852.

Du 15 décembre 1852 au 7 juillet 1855. — Saboureau (Lucien), pharmacien de 1re classe de l'école de Paris, 2e pharmacien en chef, fait l'intérim. — Nommé 1er pharmacien en chef le 22 octobre 1859, et envoyé à Toulon.

Du 7 juillet 1855, en exercice. — Roux (Eustache-Antoine-Benjamin), docteur en médecine, officier de la Légion d'honnenr.

FIN

(Extrait des *Archives de Médecine navale.*)

TABLE DES PLANCHES.

TABLE DES PLANCHES

* Cette tomaison placée dans la dernière colonne indique dans quel volume des *Archives de Médecine navale* ont paru précédemment ces plans et ces fac-simile.

ERRATA

Page 5, lignes 3 et 30, *au lieu de* Colbert du Terran, *lisez :* Colbert du Terron.
— 5, — 6 et 11, *au lieu de* Baudin, *lisez :* Boudin.
— 7, — 33, *au lieu de* Colbert du Terran, *lisez :* Colbert du Terron.
— 10, — 25, *au lieu de* 184, *lisez :* 1843.
— 21, — 34, *au lieu de* Fondalan, *lisez :* Fondalon.
— 94, — 6, *au lieu de* était suffisant, *lisez :* était insuffisant.
— 97, — 29, *au lieu de* Pinssonnière, *lisez :* Pinsonnière.
— 97, — 38, *au lieu de* d'opérateurs, *lisez :* d'opérations.
— 144, — 6, *au lieu de* devaient, *lisez :* devait.
— 144, — 10, *au lieu de* exemples, *lisez :* mesures.
— 144, — 28, *au lieu de* leurs instructions, *lisez :* leur instruction.
— 144, — 38, *au lieu de* Reshesliers de l'Anduire, *lisez :* Desherbiers de l'Étenduère.
— 147, — 8, *au lieu de* Roquefumel, *lisez :* Roquefeuille.
— 149, — 5, *au lieu de* société, *lisez :* suite.
— 150, — 11, *au lieu de* instituteurs, *lisez :* entretenus.
— 153, — 4, *au lieu de* forment, *lisez :* formaient.
— 154, — 8, *au lieu de* Mauflastu, *lisez :* Mauflastre.
— 158, — 16, *au lieu de* infestés, *lisez :* infectés.
— 164, — 12, *au lieu de* Des chirurgiens les engageaient à, *lisez :* Il permettait aux chirurgiens de
— 216, — 25, *au lieu de* produisaient, *lisez :* engendraient.
— 219, — 27, *au lieu de* l'objet, *lisez :* objet.
— 221, — 1, *au lieu de* souvent, *lisez :* trop souvent.
— 221, — 12, *au lieu de* consacrèrent, *lisez :* consacraient.
— 237, — 3, *au lieu de* aurait, *lisez :* eut.
— 239, — 13, *au lieu de* concours à, *lisez :* concours. A.
— 241, — 39, *au lieu de* ennaraverunt, *lisez :* enarraverunt.
— 244, — 13, *au lieu de* ævi est, *lisez :* est ævi.
— 248, — 12, *au lieu de* ces, *lisez :* ses.
— 296, — 8, *au lieu de* 9 pluviôse, *lisez :* 19 pluviôse.
— 333, — 16, *au lieu de* Mouiez-Lasserre, *lisez :* Mouzic-Lasserre.
— 336, — 10, *au lieu de* Thoret, *lisez :* Thouret.
— 337, — 24, *au lieu de* occupa, *lisez :* occupait.
— 342, — 30, *au lieu de* Dubreuil, *lisez :* Dubrueil.
— 343, — 24, *au lieu de* et l'espoir, *lisez :* , l'espoir.
— 343, — 31, *au lieu de* seront, *lisez :* était.
— 344, — 36, *au lieu de* 1,800, *lisez :* 18,000.
— 345, — 2, *au lieu de* orphelins, *lisez :* orphelines.
— 366, — 36, *au lieu de* Dubreuil, *lisez :* Dubrueil.
— 367, — 14, *au lieu de* tombèrent, *lisez :* succombèrent.
— 373, — 9, *au lieu de* alternativement, *lisez :* simultanément.
— 376, — 35, *au lieu de* Guaymard, *lisez :* Gaymard.
— 424, — 5, *au lieu de* Louis, *lisez :* Louays.
— 424, — 34, *au lieu de* accompagnèrent, *lisez :* accompagnaient.
— 425, — 16, *au lieu de* Manéal, *lisez :* Manaël.
— 433, — 22, *au lieu de* Raynaud, *lisez :* A. Reynaud.
— 439, — 2, *au lieu de* nottoieront, *lisez :* nettoient.
— 446, — 15, *au lieu de* Maurice, *lisez :* Maur.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III. — 1712-1720.

CHAPITRE IV. — 1720-1734.

CHAPITRE V. — 1734-1744.

CHAPITRE VI. — 1744-1750.

CHAPITRE VIII. — 1760-1769.

CHAPITRE IX. — 1769-1779.

CHAPITRE X. — 1779-1789.

CHAPITRE XI. — 1789-1794.

CHAPITRE XII. — 1794-1798.

CHAPITRE XIV. — 1804-1816.

CHAPITRE XV. — 1816-1836.

CHAPITRE XVI. — 1836-1856.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

(1689)
14, 81. 111. 138. 148. 176. 178. 179. 181. 207. 221 (1765) 226

232. 233. 234. 240. 243. 254. 259.

avancements 246

Bibl. de Rochefort. t. 273

